

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 octobre 2022
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart)
535, Avenue Viger Est
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1500-1670, rue Notre-Dame Est (40.08)

10.03 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs - 1222678008*

Période de questions du public

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1222678032

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022

10.07 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1220858009

Adopter le procès-verbal du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022

10.08 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs - 1222678036

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1225179010

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile

20.02 Subvention - Contribution financière
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1224105003

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir l'évaluation de l'état de santé du bâtiment situé au 1151, rue Alexandre-DeSève, la recherche de nouveaux partenaires et le montage d'un dossier d'affaires

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1228964003

Accorder un contrat à Neoelect inc. pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 503 530,66 \$ (Contrat : 319 608,88 \$ + Contingences : 63 921,78 \$ + Incidences : 120 000,00 \$) - (appel d'offres public VMP-22-014 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction d'arrondissement - 1229705002

Autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 725 \$

20.05 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs - 1220175008

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 \$

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes
CA Direction des services administratifs - 1228327002

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs - 1222678037

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1228965005

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Notre-Dame, Saint-Jean, de l'Hôpital et Saint-François-Xavier dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction des travaux publics - 1228964007

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue Balmoral entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor entre la rue Balmoral et la rue De Bleury, du boulevard De Maisonneuve Ouest entre la rue Balmoral et la rue De Bleury ainsi que la rue De Bleury entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction des travaux publics - 1228964005

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue De Bleury entre la rue De La Gauchetière Ouest et de l'avenue Viger Ouest, de l'avenue Viger ouest entre la rue De Bleury et la rue Hermine, de la rue Hermine entre l'avenue Viger Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest ainsi que de la rue De La Gauchetière entre la rue Hermine et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

30.06 Recours judiciaires et règlement de litiges
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1228308001

Approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) et approuver le remboursement d'une somme de 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est

District(s) : Saint-Jacques

30.07 Administration - Mettre au rancart et disposer
CA Direction des services administratifs - 1221440001

Ratifier l'aliénation à titre gratuit des équipements informatiques effectuée le 22 juillet 2022 à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec », pour des équipements désuets 2020-2021

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction des travaux publics - 1228964006

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs d'une portion de la rue Saint-Alexandre entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest, de la rue De La Gauchetière Ouest entre la rue Saint-Alexandre et la côte du Beaver Hall ainsi qu'une portion de la côte du Beaver Hall entre la rue De La Gauchetière Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1224869003

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2^e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1228398003

Adopter une résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le remplacement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Groupe TVA inc. - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1227303006

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires - 2^e projet de règlement

40.04 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1227303007

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - 2^e projet de règlement

40.05 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1227317022

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1^{er} octobre 2022 au 17 mars 2023

40.06 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1225907011

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8^e partie A) et édicter les ordonnances

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1225275003

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à droite de 6 h à 9 h ainsi que de 15 h 30 à 18 h 30 excepté véhicules autorisés, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud

District(s) : Sainte-Marie

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1227400004

Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Molson- phase 1A)

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Règlement - Adoption
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1223332005

Adopter une résolution abrogeant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CA06 24 0576 visant les conditions de localisation, de dimensions et de modèle de l'enseigne d'un nom d'un occupant d'un immeuble situé au 425, boulevard De Maisonneuve Ouest

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1219276002

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.11 Règlement - Avis de motion
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1223172003

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1)- Avis de motion et dépôt

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

40.12 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1222678035

Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion et dépôt

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1222678008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Période de questions du public (octobre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-17 10:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (octobre)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :



Dossier # : 1222678032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 14:02

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-10-04

Dossier # : 1222678032

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022



PV_CCU_2022-09-13_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**13 septembre 2022
8h30**

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président

Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Veronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche

Présentent leurs dossiers

Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement - cheffe d'équipe
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
Mme Christine Racine, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h33.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 11 août 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
Aucun dossier			
4.3 Modifications réglementaires			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003207690	1500, rue Notre-Dame Est	Favorable
4.5 Usage conditionnel			
Aucun dossier			
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003180488	3160, place De Ramezay	Favorable
4.6.2	3003189460	1215, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.3	3003182792	935, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.6.4	3003193998	3071, rue Jean-Girard	Favorable
4.6.5	3003179045	705, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.6	3003162774	1225, rue Saint-Marc	Favorable avec conditions
4.6.7	3003179664	3555, chemin de la Côte-des-Neiges	Favorable avec conditions
4.6.8	3003169652	2261, rue Larivière	Favorable
4.6.9	3003115356	1301, rue Ontario Est	Favorable
4.6.10	3003051177	44, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.11	3003189876	1194, chemin Remembrance	Favorable
4.6.12	3003192772	1260, chemin Remembrance	Favorable
4.6.13	3003050603	2245, rue De Champlain	Favorable
4.6.14	3003196662	535, avenue Viger Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.15	3003181715	3510, rue de la Montagne	Favorable avec conditions
4.6.16	3003196402	3491, rue Peel	Favorable
4.6.17	3003154774	3074, chemin Saint-Sulpice	Favorable avec conditions
4.6.18	3003189617	2600, rue Ontario Est	Favorable avec conditions

4.6.19	3002965634	950-990, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.20	3003194134	535, avenue Viger Est	Favorable
4.6.21	3003160214	1345, rue Lafontaine	Favorable
4.6.22	3003174942	1986, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.23	3003165234	3900, avenue De Ramezay	Favorable
4.6.24	3003145554	1700, avenue du Docteur-Penfield	Favorable avec conditions
4.6.25	3003076398	1849, rue Panet	Favorable
4.6.26	3003169947	2313, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.27	3003196493	705, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.28	3003188206	1600, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.29	3003147116	3470, rue Stanley	Défavorable avec commentaire
4.6.30	3003176632	355, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable avec conditions
4.7 Surhauteur			
Aucun dossier			
4.8 Avis préliminaire			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3003187390	1105, rue Stanley	Favorable
5. Prochaine rencontre			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 11 octobre 2022 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 13 octobre 2022.			
6. Varia			
En début de séance, un point d'information est abordé afin d'expliquer un ajustement à la modification réglementaire interdisant notamment la conversion des résidences pour aînés « RPA » qui a pour but de modifier l'appellation « Résidences pour personnes âgées » par « Habitation avec service de santé ».			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente lève la séance à 10h36.			
 Robert Beaudry Président		 2022-09-22 Billy Chérubin date Secrétaire	

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003207690
4.4.1

Objet :	DÉROGATION MINEURE
Endroit :	1500-1670, rue Notre-Dame Est - Molson (Phase 1A)
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	<p>La demande vise à permettre un système de stationnement automatisé pour la phase 1A du redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs qui déroge aux articles (art. 617, 617.1, 620 et 627) du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement.</p> <p>L'îlot des Voltigeurs est le site fondateur de la brasserie, et la phase 1-A vise les bâtiments qui accueilleraient les activités de brassage de la bière.</p> <p>La phase 1-A comprend la transformation des bâtiments ayant front sur la rue Notre-Dame afin d'y installer une microbrasserie (bâtiment 010-020), un musée et des salles de réception (030) et les bureaux de Molson-Coors (060 a et b). Le bâtiment 090 accueillera l'ensemble des équipements mécaniques ainsi que des commerces au rez-de-chaussée.</p> <p>Le stationnement pour l'ensemble de la phase 1A sera situé dans les niveaux souterrains de la nouvelle construction à l'emplacement du bâtiment 060b. Il comprendra 192 cases pour autos et 65 stationnements pour vélos. L'entrée et la sortie se feront par la rue Monarque. Un accès distinct, un peu plus bas sur la rue Monarque, sera réservé aux vélos.</p> <p>Le premier niveau de stationnement dispose d'un aménagement conventionnel avec 15 cases pour automobiles, dont 10 pourvues de bornes de recharge électrique. Ce niveau accueille aussi les stationnements pour vélos et les vestiaires.</p> <p>Deux ascenseurs desservent le système de stationnement automatisé opérant sans intervention humaine dans les niveaux de sous-sol 2, 3 et 4. Au moyen d'une puce électronique, l'utilisateur accède à l'ascenseur nord où il laisse son véhicule. L'élévateur déplace la voiture dans l'un des étages inférieurs pour la stationner, via un système de rails. Pour récupérer le véhicule, l'utilisateur l'attend à la sortie de l'ascenseur sud.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	Les dérogations visent des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.
Considérant que :	Les dispositions de la réglementation en vigueur liées à l'aménagement d'un stationnement souterrain n'ont pas été conçues pour prendre en compte l'implantation d'un système automatisé.
Considérant que :	Les dérogations n'ont aucun impact sur les propriétés voisines.
Considérant que :	Les niveaux gérés par système automatisé ne sont pas accessibles au public et ne nécessitent pas l'intervention de personnel.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003180488
4.6.1

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3160, place De Ramezay
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise le remplacement des composantes d'aménagement paysager, à la cour arrière de la résidence, les composantes existantes ayant dépassé leur durée de vie.</p> <p>Une zone revêtue de gazon synthétique est remplacée par un bac de plantation, alors que la terrasse en bois est remplacée par une terrasse aux dimensions similaires, mais en bois composite couleur "antique", de la compagnie Newtechwood.</p> <p>Les clôtures existantes sont aussi démantelées et remplacées par de nouvelles clôtures, hautes de 1,98 mètre, également en bois composite, mais de couleur "teak".</p> <p>Trois bacs de plantation en acier Corten sont prévus sur la nouvelle terrasse.</p>
Élément particulier :	Le terrain est situé dans les limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, et les travaux doivent être autorisés par la division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La forme et l'apparence de l'aménagement paysager d'origine ne sont pas documentées.
Considérant que :	Les composantes de bois composites proposées font écho d'un revêtement similaire présent sur le bâtiment.
Considérant que :	Selon les images fournies par le demandeur, le matériel proposé semble une apparence de bois convaincante.
Considérant que :	La couverture végétale est augmentée dans le nouvel aménagement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003189460
4.6.2

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1215, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise la transformation d'une entrée au rez-de-chaussée de la façade arrière du bâtiment, qui donne sur la rue Saint-Dominique. Une porte déroulante métallique est retirée, dévoilant une alcôve d'accès ouvrant sur deux ouvertures murées.</p> <p>Dans le cadre de la conversion du bâtiment en hôtel de 7 chambres, les ouvertures sont de nouveau équipées de portes. Par contre les portes proposées sont pleines alors que les anciennes impostes sont murées de panneaux métalliques.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les portes proposées devraient être compatibles au style architectural du bâtiment.
Considérant que :	Des portes vitrées favoriseraient une meilleure surveillance informelle et une plus grande sécurité sur ce tronçon de la rue Saint-Dominique.
Considérant que :	Les impostes sont une caractéristique d'origine qui devrait être restaurée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir des portes compatibles au style architectural pour un bâtiment datant de la fin du XIX^e siècle, avec une section vitrée d'environ la moitié de la hauteur, et un caisson mouluré à la base. Également, prévoir des impostes en verre.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.


Robert Beaudry
Président


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003182792
4.6.3

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	935, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise l'aménagement d'une salle de sectionnement électrique au rez-de-chaussée de l'édifice.</p> <p>Une salle de rencontre située à proximité de l'intersection des rues Mansfield et de la Gauchetière serait démantelée pour laisser la place aux nouvelles installations. Ces dernières nécessitent l'ouverture d'une porte double (haute de 2.2 mètres et large de 2.8 mètres) dans le mur extérieur revêtu d'un parement de granit. Ce dernier recouvre le rez-de-chaussée du bâtiment, aux façades Belmont, Mansfield et de la Gauchetière, en continu.</p> <p>La conception de la porte d'accès à cette salle est régie par des paramètres plutôt contraignants imposés par Hydro-Québec, entre autres en termes de dégagement. Il ne serait donc pas possible de la localiser sous l'avant-corps du bâtiment en façade De La Gauchetière.</p> <p>Le concepteur propose une porte en acier inoxydable agencée aux colonnes recouvertes du même matériau, à proximité.</p> <p>Le demandeur travaille sur une proposition de deux rangs de portes, dont la porte double extérieure, légèrement en saillie de la façade, serait revêtue d'un placage de granit. Cette option reste à confirmer avec le fabricant et Hydro-Québec.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les portes proposées d'acier inoxydable percent le parement de granit, atténuant la continuité de ce revêtement au rez-de-chaussée du bâtiment.
Considérant que :	L'emplacement de la salle de sectionnement est paramétré par des règles contraignantes, qui font de la proposition le seul emplacement possible, selon le concepteur.

Considérant que :	Le revêtement d'acier inoxydable est déjà présent sur le bâtiment. La porte proposée impacte tout de même négativement les caractéristiques architecturales du bâtiment en perçant le granit.
Considérant qu' :	Un revêtement plus discret, appareillant le granit adjacent, permettrait de préserver l'apparence du bâtiment.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des portes présentant un fini appareillé au parement de granit adjacent, par exemple sous la forme d'un placage de ce matériau. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003193998
4.6.4

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3071, rue Jean-Girard
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement de 14 fenêtres aux façades avant, latérale est et arrière de la résidence unifamiliale. Les nouvelles fenêtres, en aluminium de couleur beige pâle, prennent la forme et l'apparence des fenêtres existantes, qui sont les fenêtres d'origine.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial cité du Mont-Royal. La proposition de remplacement des fenêtres doit faire l'objet d'un avis du CCU en tant que conseil local du patrimoine, même si elle reprend la forme et l'apparence d'origine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux de remplacement des fenêtres proposés prennent la forme et l'apparence d'origine.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003179045
4.6.5

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	705, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise la transformation de l'apparence de la façade d'un immeuble de 3 étages, qui prend depuis une dizaine d'années la forme d'une enseigne géante pour la compagnie Gap, qui a désormais quitté les lieux.</p> <p>Le local sera occupé par le détaillant Nike, qui souhaite en faire son magasin phare de la région montréalaise. La façade modifiée abrite l'entrée du commerce, dont la superficie s'étend à l'intérieur du « mail » du centre Eaton.</p> <p>La nouvelle façade consiste en une surface de panneaux de verre texturé, ceinte d'un mince bandeau de maçonnerie de pierre calcaire. Cette dernière appareille celle de la façade du centre Eaton, l'œuvre de l'architecte Peter Rose en 1991, dont le rez-de-chaussée fut modifié en 2018. La composition reprend quelques alignements horizontaux de celle-ci.</p> <p>L'accès au commerce est encadré par des pans inclinés de pierre texturée dans un effet « tunnel », reprenant le concept d'accès au mail principal du centre commercial, mais en le réinterprétant.</p> <p>Les enseignes, dont les bandeaux lumineux proposés derrière les panneaux de verre givrés, font l'objet d'une demande de certificat (3003196493) distincte.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le rez-de-chaussée favorise l'animation du domaine public.
Considérant que :	La proposition prévoit une matérialité de pierre grise, qui est proposée pour l'unité de paysage Ste-Catherine-Centre. L'effet « tunnel » permet une utilisation dans un langage contemporain.

Considérant que :	La proposition ne vise pas à reprendre la forme et l'apparence d'origine, qui présentait d'ailleurs peu d'intérêt. Elle permet d'améliorer l'apparence du bâtiment.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déposer les spécifications des matériaux proposés, en favorisant un agencement avec ceux déjà présents à la façade du centre Eaton. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003162774
4.6.6

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1225, rue Saint-Marc
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise la transformation de l'apparence de la marquise surmontant l'entrée du bâtiment. Celle-ci a été modifiée à la fin des années 1980, dans un style post-moderne et ne présente plus son apparence d'origine.</p> <p>Le demandeur suggère de démanteler cette marquise des années 1980 et de la remplacer par une nouvelle composition en acrylique cimentaire de couleur beige encadrant un soffite en métal impression bois «rosewood».</p> <p>Des photos trouvées aux archives municipales illustrent la marquise d'origine, composée des deux losanges en béton, côte à côte.</p> <p>Un démantèlement partiel effectué par l'équipe d'architecte au soffite de la marquise permet de formuler l'hypothèse que la marquise d'origine soit toujours présente sous son emballage post-moderne.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	Il soit possible que la marquise d'origine soit toujours présente sous le revêtement post-moderne.
Considérant que :	Les relevés de démantèlement effectués n'ont pas été suffisants pour déterminer si la marquise d'origine est toujours présente.
Considérant que :	La marquise d'origine devrait être conservée et mise en valeur si elle existe toujours.
Considérant que :	La proposition ne vise pas à reprendre la forme et l'apparence d'origine, mais permet tout de même d'améliorer l'apparence du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Compléter le démantèlement partiel afin de pouvoir valider la présence de la marquise d'origine sous le revêtement post-moderne ;
 - si la marquise d'origine est toujours présente, la conserver, la restaurer et la mettre en valeur;
 - si la marquise d'origine n'est plus présente et qu'une nouvelle est construite :
 - prévoir des matériaux compatibles au style moderniste du bâtiment, en évitant les matériaux d'imitation;
 - opter pour une version plus raffinée de la nouvelle marquise en réduisant l'épaisseur afin de s'aligner au bandeau de béton de la façade du bâtiment.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.


Robert Beaudry
Président


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003179664
4.6.7

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3555, chemin de la Côte-des-Neiges
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Thomas Fontaine)
Description :	<p>La demande vise le remplacement de l'ensemble des fenêtres, la modification des balcons et des parois séparatrices ainsi que la modification des 3 entrées.</p> <p>De manière générale les fenêtres reprennent les dispositions et subdivisions existantes à l'exception de certaines rangées de fenêtres sur les façades avant et arrière.</p> <p>Les balcons existants composés de sections modulaires opaques en façade et de barrotins sur les côtés sont remplacés par des garde-corps en verre clair dont certaines sections sont givrées, le tout avec ancrages mécaniques. Les parois séparatrices en métal opaque pleine hauteur sont remplacées par des cloisons de verre givré avec des angles à 45 degrés à l'extrémité.</p> <p>Les trois entrées sont aussi modifiées. Les nouvelles portes et encadrements reprennent les dispositions existantes et sont de couleurs champagne en aluminium anodisé.</p> <p>Sur l'entrée principale, les revêtements existants de granit noir et gris sont retirés et remplacés par des revêtements de céramique NEOLITH de couleur gris et blanc beige. Le plafond quadrillé vitré de la marquise est modifié pour y intégrer des lignes disposées plus aléatoirement.</p> <p>Sur l'entrée secondaire, les revêtements existants de granit gris et de pierre rustique sont retirés et remplacés par des revêtements de céramique NEOLITH de couleur gris et blanc beige. Le contour de l'entrée est modifié pour créer une arche plus profonde.</p> <p>Sur l'entrée secondaire latérale, le revêtement existant de granit gris est retiré et remplacé par un revêtement de céramique NEOLITH de couleur grise.</p>
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modèles de remplacements des fenêtres ne reprennent pas toutes les subdivisions existantes.
Considérant que :	La proposition de modification des balcons et des parois de subdivision ne reprend pas les caractéristiques de composition principale et que la proposition tend à diminuer l'intérêt architectural de l'édifice.
Considérant que :	La modification des revêtements de granit et de pierre des entrées ne semble pas justifiée et que les matériaux choisis, bien que de qualité, ne sont pas équivalents aux matériaux naturels en place. La modification des colorations et la hiérarchie de celles-ci sont aussi moins intéressantes.
Considérant que :	La proposition de modification du plafond de la marquise ne reprend pas les subdivisions rectangulaires en place qui sont présentes dans l'ensemble de la composition de la façade.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reprendre les subdivisions des fenêtres existantes dans les fenêtres de remplacements. • Réviser la proposition des balcons et des parois séparatrices pour reprendre l'architectonique existante, le rythme, la composition, les alignements, les contrastes d'opacité et d'ouverture. • Pour les trois entrées, conserver les revêtements existants en bon état et remplacer au besoin les parties abîmées selon la forme originale. • Réviser la proposition du plafond de la marquise pour conserver les subdivisions en rectangle ou les réinterpréter au besoin. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003169652
4.6.8

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2261, rue Larivière
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Thomas Fontaine)
Description :	<p>La demande vise la rénovation complète des façades et la modification de certaines ouvertures d'un bâtiment de 2 étages construit vers 1900, revêtu de brique d'argile se terminant par une corniche actuellement recouverte de tôle, le tout coiffé d'un toit plat.</p> <p>Seules les modifications aux ouvertures nécessitent une présentation au comité consultatif d'urbanisme, les autres interventions étant considérées comme une restauration des composantes d'origines.</p> <p>Les modifications aux ouvertures incluent l'ajout d'une fenêtre à la façade arrière, l'obturation de deux soupiraux sur la rue Larivière et d'un soupirail sur la rue Harmony. Les anciennes vitrines commerciales du coin sont modifiées pour en améliorer les proportions et des caissons sont ajoutés au-dessous.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'ensemble du projet vise, de manière générale, la conservation et la restauration des composantes d'origine.
Considérant que :	L'ajout de la fenêtre à l'arrière sera somme toute discret et coordonné avec les ouvertures déjà présentes sur cette élévation.
Considérant que :	Le retrait des soupiraux n'aura pas d'impact négatif sur la composition des façades et que ceux-ci sont actuellement obturés par des blocs de béton de piètre qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.



Robert Beaudry
Président



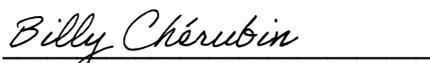
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003115356
4.6.9

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1301, rue Ontario Est
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Thomas Fontaine)
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1890, situé à l'intersection des rues Ontario Est et de la Visitation. C'est un édifice de 3 étages revêtu de brique beige aux étages supérieurs et de maçonnerie diverse au rez-de-chaussée.</p> <p>La demande vise la rénovation complète de la façade commerciale. Le projet de rénovation du rez-de-chaussée commercial reprend les dispositions existantes, mais uniformise les largeurs de pilastres, les vitrines, les matériaux et les types de portes. La brique proposée est une brique noire modèle Bistro de Brampton, les portes et les encadrements de fenêtres sont en aluminium de couleur noir, l'entablement est métallique et de couleur noire. Le mur-rideau comporte des panneaux tympans de verre au haut et au bas. La hauteur des plafonds limite la hauteur des baies de verre clair. Une baie vitrée supplémentaire est ajoutée en largeur du côté de la rue de la Visitation.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une photographie ancienne datant de 1935 permet de bien comprendre la morphologie d'origine de la rue et du bâtiment en question. L'édifice comportait un rez-de-chaussée commercial distinct, deux étages en brique rouge et il se terminait par une corniche ouvragée. On note que le bâtiment a aujourd'hui perdu l'ensemble de ses composantes d'origine.
Considérant que :	Le projet permet une harmonisation des conditions du rez-de-chaussée.
Considérant que :	La proposition s'intègre efficacement au bâtiment et respecte les proportions de la façade et l'alignement général des rez-de-chaussée commerciaux environnants.
Considérant que :	La proposition sera une plus-value pour cette section de la rue Ontario Est.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Robert Beaudry
Président


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003051177
4.6.10

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	44, rue Saint-Antoine Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Thomas Fontaine)
Description :	<p>La demande vise le percement de 19 ouvertures sur le mur latéral adjacent au parc de la Presse. Les ouvertures comportent 2 hauteurs et deux typologies d'encadrement permettant de créer des liens d'alignements avec les ouvertures existantes sur la façade de la rue Saint-Antoine. L'expression des nouvelles fenêtres est sobre et contemporaine. La composition est axée sur la centralité de la façade latérale qui correspond au centre du parc adjacent et de son œuvre d'art. Les cadrages et contours des ouvertures sont métalliques et de couleur RAL 7022, gris terre d'ombre.</p> <p>Le bâtiment visé par les travaux est constitué de deux édifices construits pour le compte de la fonderie Garth, la partie située à l'est a été construite en 1904 alors que l'annexe, située à l'ouest a été construite en 1906. L'ensemble est situé du côté nord de la rue Saint-Antoine Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la côte de la Place-d'Armes. Les deux bâtiments comportent 4 et 5 étages, ils sont revêtus de pierre grise de Montréal et se terminent par des toits plats.</p> <p>Il est noté que le mur ouest était anciennement mitoyen et qu'un édifice jouxtait l'ensemble. Le mur a été exposé à la suite de la démolition des édifices adjacents en 1982. Un stationnement extérieur y a été aménagé en premier lieu, il a ensuite été transformé en parc et a été pérennisé en 2017.</p> <p>En parallèle de la présente demande, la demande n° 3002761794 vise la rénovation complète des façades avant et arrière et la restauration des composantes d'origines des bâtiments.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'ajout des ouvertures permettra d'offrir une nouvelle façade plus animée sur le parc et d'en améliorer la sécurité.
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante et que les ouvertures ont un traitement qui les distingue des ouvertures d'origines en façade.
Considérant que :	Les ouvertures offriront un meilleur éclairage intérieur des espaces, ce qui permettra une diversité d'usages et d'aménagement.
<p>Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la durabilité d'assemblage des détails d'encadrement en utilisant un support renforcé et un calibre métallique résistant et assurant des surfaces métalliques planes. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. <p>Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis qu'un traitement du mur comme une murale ou un jeu de matériaux autre que le stuc serait plus intéressant pour ce mur, considérant le désir d'animation du parc qui, de plus, correspond à l'entrée du Vieux-Montréal.</p> <p><i>Il est à noter que M. Réjean Martineau inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.</i></p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003189876
4.6.11

Objet :	RÉVISION DE PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER
Endroit :	1194, chemin Remembrance
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande vise des travaux d'aménagement du secteur du marécage au parc du Mont-Royal, secteur surplombant le centre-ville et situé tout juste à l'ouest du chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk.</p> <p>Le secteur du marécage constitue un des parcours pour se rendre au belvédère et au chalet or, le site subit une importante pression générée par les activités humaines sur les ressources naturelles et les écosystèmes. Le marécage est le dernier milieu humide naturel de la montagne, il constitue un foyer écologique de biodiversité exceptionnel en milieu urbain.</p> <p>Les travaux d'aménagement visent d'abord à assurer l'accessibilité de façon sécuritaire aux usagers tout en protégeant la valeur écologique du marécage et des milieux naturels environnants. Les travaux ont aussi pour objectif d'augmenter la capacité de rétention des eaux de ruissellement du marécage au service des habitats et de la végétation, pour agrémenter l'expérience des visiteurs, mais aussi pour alléger le système d'égout récepteur et le volume de traitement des eaux de la Ville. Le tout dans une optique d'augmenter la résilience écologique du milieu humide. La plantation massive de végétaux comblera le couvert arborescent récemment modifié pour lutter contre l'agrile du frêne.</p> <p>Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) adopté en 2009, du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (MCC, 2018)</p> <p>La demande vise également l'abattage de 195 arbres pour des questions de sécurité ou pour lutter contre les espèces envahissantes. 1619 arbres seront plantés pour les travaux de reboisement et 121 supplémentaires pour les travaux d'aménagement paysager.</p> <p>Interventions prévues:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Implantation de sentier et enrochements ■ Plantations ■ Plantation bassins de biorétention et abords du chalet ■ agrandissement et passerelles du marécage

Élément particulier :	<p>Le bâtiment est situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Avis favorable du conseil du patrimoine de Montréal (Articles 64, 65 et 179.1 de la LPC).</p> <p>Projet présenté au groupe de travail en aménagement de la Table de concertation du Mont-Royal.</p> <p>Dossier en cours d'analyse au MELCC pour l'obtention d'une autorisation en vertu de la LQE.</p> <p>Autorisation en vertu de la LPC reçue.</p>
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux sont requis pour la bonne pérennité des aménagements du secteur du marécage, autant au niveau des sentiers, des équipements que des végétaux.
Considérant que :	L'abattage d'arbres et les plantations prévues s'inscrivent dans une optique de protection du milieu.
Considérant que :	L'intervention sera faite sous supervision archéologique selon la proposition des services professionnels mandatés.
Considérant que :	L'autorisation de la division du patrimoine a été reçue.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003192772
4.6.12

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1260, chemin Remembrance
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande vise la restauration de l'escalier Camilien Houde et son prolongement afin d'assurer la sécurité du public, le maintien de l'équilibre écologique et l'accessibilité à la montagne.</p> <p>L'escalier, emprunté quotidiennement, est fortement dégradé en raison d'une fréquentation intensive, d'accumulation de matière organique sur les marches et des problèmes d'érosion. Pour la partie basse du sentier, il est prévu de procéder à la réfection du seuil en pavés de granit, de restaurer l'escalier existant et d'y aménager un nouveau palier de transition (avec garde-corps et bordure de pierres).</p> <p>Le garde-corps de l'escalier serait réaligné pour protéger le milieu naturel. Des modifications seraient aussi apportées à la structure afin d'optimiser la durée de vie des ouvrages.</p>
Élément particulier :	<p>Le bâtiment est situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.</p> <p>Les travaux d'aménagement paysager dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal doivent être approuvés au Titre VIII en vertu de l'article 110 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p> <p>L'intervention est située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, travaux assujettis à la loi sur le patrimoine culturel ; une autorisation a été délivrée en date du 23 août 2022.</p>
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'avis favorable du conseil du Patrimoine et l'autorisation de la division du patrimoine.
Considérant que :	L'exemplarité de la démarche et la qualité des restaurations prévues
Considérant que :	L'intervention sera faite sous supervision archéologique selon la proposition des services professionnels mandatés

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003050603
4.6.13

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2245-2249, rue De Champlain
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande vise la construction d'un bâtiment sur le site libéré par la démolition de la résidence endommagée irrémédiablement par la démolition du lot voisin au sud. Le site est situé à l'extrémité sud d'une série de 6 triplex homogènes créant un ensemble stylistique.</p> <p>Le projet de remplacement prévoit la reconstruction à l'identique du triplex de 3 logements afin de conserver l'unité architecturale et la force de l'ensemble. Le remplacement à l'identique est également exigé par la compagnie d'assurances. La proposition s'apparente au bâtiment tel qu'il existait avant les dommages en y intégrant certaines caractéristiques d'origine du bâtiment qui avaient disparu du bâtiment au moment des dommages. Le nouveau bâtiment s'implante dans le même alignement et à la même hauteur que le bâtiment précédent. Toutefois l'implantation au sol sera légèrement augmentée de 5% pour atteindre le 35% d'occupation au sol requis à la réglementation de zonage.</p> <p>La proposition a été bonifiée suite aux commentaires du CCU de l'avis préliminaire et du CEDD.</p> <p>La reconstruction prévoit la réinsertion de plusieurs de ces détails architecturaux disparus, dont les fenêtres à guillotine, l'escalier en acier avec limon plié, les mains courantes de balcons en bois, les éléments décoratifs des garde-corps du balcon ainsi que les consoles de bois sous le balcon de l'étage.</p> <p>Un érable argenté est proposé en cour arrière et un arbuste d'hydrangea en façade avant.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	<p>Le projet fut présenté au CCU lors de la séance du <u>18 janvier 2022</u>, et a reçu un avis préliminaire.</p> <p>Le projet fut présenté au CEDD lors de la séance du <u>19 avril 2022</u> et la démolition a été autorisée.</p>

Considérant que :	Le projet répond aux conditions du CEDD.
Considérant que :	La proposition répond substantiellement à une reconstruction telle qu'à l'origine.
Considérant que :	La proposition réintègre certaines caractéristiques d'origine perdues supplémentaires telles que les consoles en bois et les éléments décoratifs des garde-corps.
Considérant que :	Le verdissement est amélioré et qu'un arbre est planté en cour arrière et un arbuste en façade contribuant à mettre en valeur le domaine public et à créer un meilleur environnement.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
<i>Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.</i>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003196662
4.6.14

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	535, avenue Viger Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande vise en cour avant, face à la rue Labelle, l'installation d'une clôture pour ceinturer un espace sécurisé de stationnement de vélos.</p> <p>La demande vise également le remplacement de la base de pierre qui fait le coin De La Gauchetière Est et Saint-Hubert par une base composée des pierres d'origine récupérées.</p> <p>De plus, le remplacement du pavage au sol et l'aménagement paysager est prévu. Par contre ces deux éléments ne sont pas soumis au Titre VIII.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est considéré comme un immeuble d'intérêt à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enclos proposé pour le stationnement de vélos est conforme, son échelle, matériaux et ses proportions reprennent le langage de la clôture existante, mais que l'expression forte de l'horizontalité créée par les tiges horizontales et présentes dans le bâtiment agrandi tel que conçu par l'architecte Dan Hanganu n'est pas reprise.
Considérant que :	Le modèle de clôture a été discuté verbalement et ajusté suite à nos commentaires, mais que les plans ne reflètent pas la modification.
Considérant que :	Les contraintes de sécurité évoquées par les demandeurs qui justifient la modification du modèle de clôture pour un modèle plus opaque et limitant l'escalade.
Considérant que :	La bordure de pierre d'origine est réinstallée à son emplacement d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Les détails de la clôture devront s'inspirer du modèle d'origine, plans coordonnés à soumettre pour refléter cet ajustement.
- Présenter une option plus horizontale des motifs des panneaux de clôture dans la mesure du possible selon les disponibilités.
- Coordonner les plans d'architecture et d'aménagement paysager pour refléter l'option de réutilisation des pierres d'origine pour la bordure de pierre qui fait le coin De La Gauchetière et Saint-Hubert. Advenant que des pierres doivent être remplacées, elles devront être refaites à l'identique en pierre calcaire. Des détails complets seront requis.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que la proposition de revêtement de sol pourrait reprendre sans contrainte le motif original créé par Dan Hanganu architecte lors de l'agrandissement du bâtiment.


Robert Beaudry
Président


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003181715
4.6.15

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3510, rue de la Montagne
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Judith Boisvert)
Description :	<p>La demande vise la modification du parement de l'appentis mécanique au-dessus de l'édifice. Actuellement en crépis, la proposition est de le remplacer par un parement métallique nervuré de couleur pâle agencé à la couleur de la brique beige-brun de l'édifice.</p> <p>Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1956 et fait partie d'une suite de conciergerie de facture similaire construite sur les rues Drummond et de la Montagne suite à la démolition de plusieurs résidences bourgeoises à cette époque. Le bâtiment est situé du côté ouest de la rue de la Montagne entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue du Docteur-Penfield. C'est un bâtiment de 9 étages revêtu de brique beige orangé se terminant par un toit plat.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le recouvrement de l'appentis est actuellement en crépi et en mauvais état.
Considérant que :	L'appentis est visible depuis les voies publiques adjacentes étant donné la topographie environnante.
Considérant que :	Le matériau et la couleur vont contribuer à minimiser la visibilité de l'appentis et que l'apparence est harmonisée avec le bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Fournir une soumission complète révisée indiquant les matériaux, couleurs et emplacements des interventions.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.


Robert Beaudry
Président


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003196402
4.6.16

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3491, rue Peel
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Judith Boisvert)
Description :	La demande vise la mise à jour des aires de jeux situées en cour arrière du centre de la petite enfance de McGill. Plus précisément, la réparation des surfaces de jeux souples et l'ajout et le retrait de certains modules de jeu dans un aménagement réalisé en 2002. Le projet inclut le remplacement de végétaux de petit calibre au centre et en bordure de l'aménagement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet permettra la mise à jour des aménagements récréatifs et permettra une meilleure utilisation de l'espace au bénéfice du CPE McGill.
Considérant que :	Les retraits et les ajouts des modules de jeux s'inscrivent en continuité avec l'aménagement en place.
Considérant que :	Le projet n'a pas d'impact sur le bâtiment et n'est pas visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003154774
4.6.17

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3074, chemin Saint-Sulpice
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Judith Boisvert)
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de 3 étages, construit vers 1954, revêtu de brique et d'un revêtement de béton imitant la pierre.</p> <p>La demande vise le réaménagement paysager de l'ensemble du terrain. L'aménagement reprend de manière générale les grandes lignes de l'aménagement existant. On note cependant la modification de la volée d'escaliers menant au stationnement extérieur, le rehaussement du niveau de la zone de pavé circulaire en haut de cet escalier et l'abaissement d'une zone près de l'escalier d'accès sur le long du chemin Saint-Sulpice. Les modifications ont pour but de réduire les différences de niveaux entre les espaces privés le long de la résidence. Les espaces longeant les rues restent généralement inchangés.</p> <p>Les surfaces pavées sont refaites avec des pavages aux tons plus chauds, modèle BLU80 de Techo-Bloc de couleur « brun chocolat » et Techno-Bloc « beige crème ». Les murets donnant sur les espaces intérieurs (derrière la végétation) sont refaits avec de la pierre naturelle de type « à bâton ». Les escaliers sont refaits avec des marches préfabriquées de Techno-Bloc Borealis de couleur « Brany-noisette ».</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales de l'aménagement existant et minimise la modification des niveaux le long des voies publiques.
Considérant que :	Les matériaux choisis s'intègrent adéquatement au contexte de la résidence de style moderne.

Considérant que :	Les interventions seront de manière générale peu visibles de la voie publique en raison de l'abondante végétation et de la nécessité de créer des espaces isolés pour les résidents.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier la proposition de végétation autour de l'escalier d'accès du chemin Saint-Sulpice. • Réviser la page 2 de 9 pour que les coupes incorporent le matériau de revêtement proposé en plan, soit la pierre naturelle de type «à bâton». • Préciser l'apparence de la cuisinette extérieure avec des élévations partielles. • Maximiser la protection et la préservation des cèdres existantes le long des murets en ajoutant une coupe type incluant la végétation et les travaux d'excavation nécessaire. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003189617
4.6.18

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2600, rue Ontario Est - Carré Frontenac
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Judith Boisvert
Description :	<p>La demande vise des interventions d'étanchéisation à certaines fenêtres et à l'appentis à l'ouest. Il est proposé d'obturer les fenêtres situées à l'arrière et de deux travées de celles donnant vers la rue Bercy, par des panneaux de béton léger de type PermaBase recouvert d'une peinture texturée de la marque Sherwin Williams, qui rappelle un revêtement de béton. La même peinture texturée sera appliquée aux murs adjacents de façon à obtenir une certaine uniformité. Ces fenêtres ne sont pas visibles depuis la rue Bercy et le sont peu depuis les rues Ontario et du Havre.</p> <p>Pour l'appentis au toit, au-dessus du local du Dollarama, la proposition consiste à recouvrir d'un revêtement d'acier gris le volume actuellement constitué de blocs de béton. Des lattes d'une couleur plus foncée expriment la dalle en saillie. Le même revêtement de couleur gris pierre que ce qui avait été présenté au CCU pour l'appentis au-dessus du IGA. Les nouvelles persiennes de ventilation seront peintes de la même couleur que le revêtement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 97.2, 98, 99, 100, 102, 103, 105 et 127.9 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'utilisation de panneaux de béton léger pour l'obturation des fenêtres rend l'intervention réversible dans l'éventualité où le local changerait de vocation dans le futur.
Considérant que :	Le revêtement de béton léger recouvert d'une peinture texturée proposé pour l'obturation des fenêtres s'apparente au revêtement de béton des murs.
Considérant que :	Les fenêtres à obturer sont peu ou pas du tout visibles depuis le domaine public.

Considérant que :	Le revêtement métallique proposé pour l'appentis reprend le même que celui plus à l'est.
Considérant que :	Le revêtement métallique exprimant en relief les deux bandeaux horizontaux de l'appentis existant ne nécessite pas d'utiliser une seconde couleur en plus.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'appentis, proposer un revêtement d'une seule couleur unie, tout en exprimant ses deux bandeaux horizontaux en saillie. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3002965634
4.6.19

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	950-990, rue Saint-Antoine Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	<p>La demande concerne un projet qui prévoit un basilaire de 4 et 7 étages, surmonté d'une tour atteignant 26 étages (91 mètres). Des locaux commerciaux occupent le rez-de-chaussée et 277 logements sont situés aux étages supérieurs.</p> <p>La présente demande vise à modifier principalement le couronnement de la tour, ainsi que ses ouvertures et celles du basilaire. D'abord, concernant la tour, il a été décidé de retirer le logement qui était situé sous la piscine au toit. La hauteur de circulation n'étant plus requise à cet endroit, le demandeur souhaite abaisser la hauteur du 26^e étage. Pour conserver l'effet plus allongé du couronnement de la tour, il est proposé de peindre la partie des panneaux de béton entre les loggias du 25^e et 26^e niveau de la même couleur que l'intérieur de celles-ci. Toutefois, les cadres métalliques entourant la tranche des panneaux de béton et des fenêtres ont été retirés du projet. Le léger agrandissement des appartements des derniers étages empiète sur les loggias, mais l'impact perceptible depuis la rue sera nul.</p> <p>La superficie du plancher du dernier étage a aussi été légèrement agrandie vers le nord et les salles mécaniques ont été déplacées au centre du volume, au profit des espaces communs de chaque côté. Cela a pour effet de déplacer les persiennes vers le nord. Seules les façades des espaces communs seront vitrées. Ce changement sera peu visible depuis le domaine public. Par ailleurs, certaines persiennes au-dessus des fenêtres ont été retirées après une révision de la solution électromécanique. Celles encore essentielles ont été concentrées symétriquement dans les mêmes travées. Des gargouilles ont aussi été ajoutées aux loggias des 23^e et 26^e étages.</p> <p>Ensuite, plusieurs modifications ont été apportées au basilaire. Les interventions les plus importantes ont lieu sur la façade sud, là où des persiennes noires et des accès à une nouvelle chambre mécanique sont aménagés au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée. Un revêtement de briques de couleur Manganese Ironspot au fini velour est proposé au niveau du sous-sol, au lieu du granite noir.</p>

	<p>Sur la rue Mansfield, l'entrée du commerce est agrandie et les meneaux horizontaux des fenêtres ont été abaissés. Sur la façade principale, l'imposte au-dessus de la porte est agrandie de façon à assurer une uniformité avec les autres et les meneaux des fenêtres. La subdivision verticale de l'ouverture à l'est au rez-de-chaussée compte maintenant trois baies, en accord avec la nouvelle configuration fenêtres aux étages.</p> <p>Sur la rue Sainte-Cécile, les fenêtres du rez-de-chaussée ont été remontées, car la superficie des baies non protégées excédait la superficie maximale permise par le code de construction en vigueur. Elles ont donc retrouvé leurs dimensions originales, même si l'installation de gicleurs aurait pu permettre de plus grandes superficies.</p> <p>Enfin, les façades du basilaire à l'est ont vu leur nombre de travées augmenté ou réduit de une. Leurs cadres en aluminium débordant légèrement des façades ont aussi été retirés de la proposition. Quant au mur latéral est de l'ancien bâtiment, une deuxième travée de fenêtres est ajoutée à partir du 5^e niveau et celle des niveaux 2 à 4 est retirée.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	<p>Lors des séances du 11 juin et 10 décembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.</p> <p>À la séance du 7 octobre 2020, le CEDD a émis un avis favorable avec conditions.</p>
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 102, 103, 105 et 127.8 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Les interventions au couronnement de la tour maintiennent son expression allongée, malgré l'abaissement du plancher.
Considérant que :	La façade sud demeure l'emplacement ayant le moins d'impact en termes d'animation du domaine public pour accueillir les accès et persiennes des salles mécaniques, mais qu'un effort pourrait être fait pour rationaliser leur étendue et mieux les intégrer au revêtement. D'autant plus que cette façade avait déjà fait l'objet de commentaires du comité pour atteindre ces objectifs.
Considérant que :	Les modifications de la composition des ouvertures du basilaire à l'est respectent le concept architectural de départ.
Considérant que :	Les différentes hauteurs des meneaux aux fenêtres au rez-de-chaussée sur Mansfield rompent une certaine symétrie.
Considérant que :	Les dimensions ajustées des fenêtres du rez-de-chaussée sur Sainte-Cécile ne contribuent pas à animer la rue.
Considérant que :	Le retrait de grille de ventilation aux fenêtres de la tour offre tout de même une certaine ordonnance verticale.

Considérant que :	Les cadres d'aluminium légèrement en saillie autour des ouvertures proposés en 2020 ont été retirés de la proposition actuelle, alors que ces éléments ont résulté d'une bonification du projet.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rajouter les cadres d'aluminium légèrement en saillie autour des ouvertures de la tour et du basilaire à l'est, tel que proposé dans la dernière version proposée au comité. • Au sud, restreindre au minimum l'étendue des persiennes et s'assurer que leur couleur soit similaire au revêtement adjacent. Si cela s'avère impossible, le basilaire pourrait plutôt s'implanter jusqu'à la limite sud du terrain. • Pour la partie près du sol du mur au sud, prévoir une bande en granit, afin que la brique proposée ne soit pas endommagée par les manœuvres véhiculaires. • Au rez-de-chaussée de la rue Mansfield, revoir l'alignement des meneaux horizontaux pour offrir des proportions de fenêtres plus harmonieuses. • Abaisser la base des fenêtres du rez-de-chaussée sur Sainte-Cécile, de façon à mieux animer la rue. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003194134
4.6.20

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	535, avenue Viger Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande vise à autoriser la mise en lumière de la façade donnant sur l'avenue Viger Est, soit l'accès principal du bâtiment.</p> <p>Le requérant propose l'installation de plusieurs types d'équipement d'éclairage qui seront tous équipés d'un dispositif de viseur (pour les lumières directes) ou de lentilles anti éblouissements (pour les lumières linéaires). Les équipements d'éclairage seront pour la plupart peu visibles depuis la voie publique à l'exception de ceux visant l'éclairage des consoles entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage. Pour ces derniers, il est proposé d'installer un cache luminaire en acier inoxydable, un matériau ayant une couleur similaire à la pierre grise, qui permettra de bien les dissimuler.</p> <p>La proposition permettra de mettre en valeur le raffinement des ornements caractérisant l'architecture Beaux-Arts du bâtiment sans pour autant saturer la façade d'un éclairage diffus. L'éclairage étant réalisé sur la façade donnant sur le Square Viger, il ne risque pas de créer des nuisances pour les usages résidentiels avoisinants.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est considéré comme un <i>immeuble d'intérêt</i> à l'annexe A du Règlement d'urbanisme 01-282.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les composantes mises en lumière sont principalement des colonnes, des bas-reliefs, des sculptures, ou des ornements d'une qualité remarquable.
Considérant que :	La proposition permettra de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	L'éclairage est réalisé uniquement sur la façade Viger, qui fait face à un parc municipal, et que toutes les façades faisant face à des logements ne seront pas éclairées.

Considérant que :	L'ensemble des équipements d'éclairage seront équipés de viseurs ou de lentilles anti éblouissements.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003160214
4.6.21

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1345, rue La Fontaine
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1870, situé à l'intersection des rues La Fontaine et Panet. C'est un bâtiment de 2 étages et demi revêtu de brique avec une toiture à 3 pans et lucarnes. L'apparence de la façade doit être datée des travaux réalisés en 1958 pour lesquels nous n'avons pas les plans.</p> <p>Comme la plupart des bâtiments localisés sur un terrain de coin dans ce secteur, le rez-de-chaussée était à l'origine occupé par un commerce ou un restaurant. Pour le présent bâtiment, le local était occupé par un dépanneur. Le local est actuellement inoccupé.</p> <p>La demande vise à autoriser la modification des ouvertures du rez-de-chaussée afin d'accommoder le nouvel usage résidentiel qui remplacera le commerce.</p> <p>Pour les vitrines commerciales donnant sur la rue Panet et La Fontaine, il est proposé d'installer un piédroit en béton afin de pouvoir installer deux fenêtres à guillotine dans chaque ouverture. Plus au nord de la façade Panet, le requérant propose de percer deux ouvertures ayant les mêmes dimensions que celles existantes. La première sera alignée avec la fenêtre du 2^e étage, alors que celle dans l'agrandissement sera simplement centrée horizontalement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Les nouvelles ouvertures ont les mêmes dimensions que les ouvertures résidentielles existantes et qu'elles s'insèrent dans la composition existante de la façade de la rue Panet.

Considérant que :	Les interventions proposées sur les anciennes vitrines commerciales ne modifient pas les dimensions de l'ouverture et ont un caractère réversible.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003174942
4.6.22

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1986, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande vise à autoriser le remplacement de la brique sur la portion sud du mur face à la rue de Bordeaux (environ 58%) et sur le mur face à la ruelle. Le requérant propose les modèles de brique suivants pour le remplacement partiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ <u>Revêtement principal de la façade</u> : Brique de la compagnie Canada Brick, modèle Williamsburg MKII de format CSR (70mm X 230mm). Le fini de la brique est <i>smooth</i> (texture sable) et de fabrication extrudée, les briques sont donc toutes identiques au niveau de la forme et de la couleur dans les teintes de brun-orange. ■ <u>Ornements façade ruelle</u> tels les bandeaux, linteaux, et chaînes d'angle: Brique de la compagnie Canada Brick, modèle Cavendish II de format Max (79mm X 257mm). Le fini de la brique est <i>smooth</i> (texture sable) et de fabrication extrudée. Elles sont d'une couleur uniforme orangée. ■ Ornements façade de Bordeaux tels les bandeaux, linteaux, et chaînes d'angle: briques récupérées, nettoyées et réinstallées provenant des deux façades sur lesquelles les travaux ont lieu. <p>La soumission n'indique pas clairement que les linteaux et les bandeaux avec briques en soldats et que les chaînes d'angle seront reproduites en respectant les changements au niveau du modèle de briques et des saillies.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas adéquatement aux critères du Règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que :	L'intervention vise le remplacement partiel de la maçonnerie sur la façade de Bordeaux.
Considérant que :	Les deux modèles de briques seront côte à côte sur le même plan de façade.
Considérant que :	La couleur, la présence d' <i>ironspot</i> , le fini des briques proposées n'est pas le même que les briques existantes.
Considérant qu' :	Une seule des deux briques proposées reprend les dimensions des briques existantes, et que l'appareillage des deux briques proposées sera impossible dû au format incompatible.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer une brique pour le revêtement principal des façades ayant les mêmes dimensions, la même texture et variation de couleur que le modèle existant. • Proposer une brique pour les bandeaux, les linteaux et les chaînes d'angle avec les mêmes dimensions, la même couleur, texture et avec ironspot que le modèle existant. • Reproduire l'appareillage existant pour les bandeaux, linteaux et les chaînes d'angle. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003165234
4.6.23

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3900, avenue De Ramezay
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande vise à autoriser la modification des ouvertures et le remplacement des fenêtres sur les façades ouest et sud et l'obturation de la porte de la façade de l'avenue Cedar.</p> <p>La porte secondaire donnant sur l'avenue Cedar sera obturée afin de permettre un réaménagement des espaces intérieurs. Afin de souligner la présence de cet accès, il est proposé d'installer une moulure à l'endroit d'origine de la porte. Ensuite, pour l'élévation nord-ouest, qui est très visible depuis la voie publique, il est proposé d'agrandir les deux ouvertures tout en conservant les proportions des ouvertures d'origine (ratio vertical de 1:3.3 conservé). Finalement, l'élévation sud-ouest verra l'ensemble de ces ouvertures agrandies. L'horizontalité et une dominance d'ouverture caractériseront maintenant cette façade, ce qui correspond au concept initial.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment
Considérant que :	La présence de la porte d'origine sera soulignée avec l'installation d'une moulure en bois en son emplacement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin

Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003145554
4.6.24

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1700, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Jordan Lapointe)
Description :	<p>La demande vise l'ajout d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée principale située au centre de la façade principale.</p> <p>La marquise est composée d'éléments de structure et de finitions métalliques de couleur noire. Elle est supportée par deux tirants ancrés au mur, les points d'attache sont marqués par des éléments décoratifs. L'épaisseur de la marquise est ceinturée de motifs décoratifs inspirés de ceux présents dans la ferronnerie de la porte au-dessous. La nouvelle installation est circonscrite dans la mouluration de l'encadrement de la porte. Deux gargouilles descendent au-dessous, le long de l'encadrement, pour conserver la symétrie de l'ensemble.</p>
Élément particulier :	<p>L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.</p> <p>La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.</p>
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est composée avec soin et s'intègre adéquatement à l'arche de l'entrée et au bâtiment.
Considérant que :	Le style de la marquise, sa matérialité et ses détails ont été étudiés avec soin et participent à la valorisation du bâtiment et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Adapter la coloration des gargouilles à la coloration de la pierre au-dessous pour conserver la lisibilité et la primauté de l'encadrement de pierre.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.


Robert Beaudry
Président


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003076398
4.6.25

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1849, rue Panet
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Jordan Lapointe)
Description :	<p>Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1890, fait partie d'un ensemble de deux édifices identiques avec le 1843 Panet, adjacent au sud. Il est situé du côté est de la rue Panet entre les rues Duhamel et Ontario Est. C'est un bâtiment de 3 étages de style victorien revêtu de pierre grise et qui se termine par une corniche ouvragée et d'une toiture à fausse mansarde.</p> <p>La demande vise l'agrandissement du bâtiment en cour arrière, bien que cet agrandissement ne fasse pas l'objet d'une révision architecturale, la terrasse située au-dessus d'une partie de l'extension doit être approuvée conformément au titre VIII en raison de sa configuration. La terrasse occupe toute la surface de la toiture, elle ne comporte pas de recul. Elle est ceinturée d'un garde-corps en métal perforé de couleur noire implanté sur le dessus du parapet. Ce garde-corps est la continuité du garde-corps de l'escalier à vis menant à la cour arrière.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition s'intègre adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment.
Considérant que :	La proposition n'est pas visible de la voie publique.
Considérant que :	Le garde-corps proposé s'inscrit en continuité avec l'escalier d'accès y menant et que son apparence en métal perforé peint noir sera un ajout intéressant à la composition architecturale de l'ajout de facture contemporaine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003169947
4.6.26

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2313, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais (présenté par Jordan Lapointe)
Description :	<p>Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1924 selon les plans de l'architecte John Smith Archibald. Il occupe un îlot urbain complet situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest, Atwater, Lambert-Closse et le boulevard de Maisonneuve Ouest. L'édifice a été transformé à de nombreuses reprises au cours de son histoire. La dernière transformation majeure a été réalisée en 2001, on a alors requalifié l'ancien Forum en complexe de divertissement. L'édifice comprend plusieurs commerces en bordure de rues qui ont changé à de nombreuses reprises depuis 2001.</p> <p>La demande vise la rénovation de la vitrine commerciale de l'espace locatif situé au coin des rues Sainte-Catherine Ouest et Lambert-Closse. La porte d'entrée actuellement localisée sur le coin est déplacée dans la baie adjacente à l'ouest. L'ancien emplacement de la porte est comblé par un mur rideau s'intégrant au vitrage existant. La baie de la nouvelle porte conserve les alignements avec la fenêtre au-dessus et la symétrie de la baie. Le mur-rideau et la porte sont en aluminium anodisé tel que l'existant.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
Considérant que :	La proposition reprend la forme, les matériaux et les couleurs des murs rideaux existants.
Considérant que :	Le nouvel emplacement de la porte d'entrée est plus efficace et accessible que dans sa disposition précédente.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003196493
4.6.27

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNES
Endroit :	705, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Christine Racine
Description :	<p>La demande vise l'installation d'une enseigne à plat au-dessus de la porte d'entrée principale ainsi que de bandeaux défilant le long des colonnes au-dessus de l'entrée et d'autres, dans la partie est sur les colonnes du rez-de-chaussée seulement. Enfin une enseigne en saillie est proposée près de l'entrée principale du Centre Eaton.</p> <p>Le magasin Nike occupe le rez-de-chaussée des deux parties ouest du centre Eaton. La partie qui était autrefois occupée par Gap, fait l'objet d'une demande de permis de transformation (demande 3003179045) au présent comité consultatif d'urbanisme.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La façade actuelle du bâtiment avait été présentée au CCU lors de la séance du 8 novembre 2012, et avait reçu un avis favorable assorti de conditions relatives à la matérialité.
Considérant que :	Pour l'enseigne à plat, l'architecture du bâtiment avec son mur rideau ne comprend pas d'espace entre le linteau des portes et les allèges des fenêtres.
Considérant que :	La proposition d'enseigne à plat rencontre les critères d'intégration architecturale prévus dans la procédure en l'absence de cet espace.
Considérant que :	L'affichage électronique aux 2 ^e et 3 ^e au-dessus de la porte d'entrée ne constitue pas de l'affichage à l'échelle piétonne et n'apporte aucun bénéfice pour l'animation du domaine public.
Considérant que :	Plusieurs formes d'affichage seront autorisées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Que les enseignes électroniques proposées aux 2^e et 3^e soient enlevées.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003188206
4.6.28

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNES
Endroit :	1600, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'installation d'un vinyle sur vitrage et d'une enseigne en saillie pour un restaurant de la chaîne Sushi Shop.</p> <p>Le vinyle sur vitrage sera installé sur la face intérieure du commerce. Ce vinyle aura une hauteur de 0,39 m et une largeur de 1,61 m pour une superficie de 0,63 m². Il sera de couleur noire et représente le logo de l'entreprise.</p> <p>L'enseigne en saillie, illuminée, consiste en un boîtier d'aluminium sur lequel 2 faces en vinyle au couleur de l'entreprise seront déposées. Ce boîtier aura une hauteur de 0,30 m et une largeur de 0,61 m. Sa superficie sera de 0,37 m². Il sera situé à 3,12 m du trottoir. Le nom et le logo du commerce apparaissent sur chacune des faces de l'enseigne en saillie.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les enseignes doivent répondre aux critères de l'article 511 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'implantation des enseignes n'altère pas l'architecture contemporaine de la construction.
Considérant que :	Le vinyle sur vitrage s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Le système d'ancrage léger et discret proposé pour l'enseigne en saillie rend son caractère éphémère, sans altérer l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne en saillie s'aligne avec l'alcôve de la porte d'entrée du commerce et qu'elle se situe à 3,12 m du trottoir.

Considérant que :	Les enseignes proposées sont relativement sobres et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Le dispositif d'éclairage se limite à l'éclairage de la surface de l'enseigne en saillie.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003147116
4.6.29

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE
Endroit :	3470, rue Stanley
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à installer une enseigne annonçant le nom de l'immeuble. L'enseigne est composée de lettres détachées, de police Banhschrift, en aluminium noir. La superficie de l'enseigne est de 6,7 m ² , soit une superficie légèrement inférieure au maximum autorisé. Le bâtiment visé par la demande est une tour résidentielle de 23 étages construite au milieu des années 1960, qui atteint, en incluant les constructions hors-toit, une hauteur de 70 m. Comme plusieurs tours résidentielles du secteur construites à la même époque, la tour est composée principalement de béton et comprend plusieurs balcons en projection dont les garde-corps sont également en béton.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le chapitre du Règlement vise d'abord les usages commerciaux et que l'affichage d'un nom d'immeuble résidentiel, pour être justifié, doit bien s'intégrer au bâtiment visé notamment en respectant l'ensemble des critères applicables.
Considérant que :	La proposition comprenant plusieurs mots ne respecte pas les conditions qui encadrent l'autorisation d'une enseigne de nom d'immeuble visant à éviter la surenchère en encourageant les enseignes constituées d'un seul logo ou symbole.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande. Par ailleurs, les membres du comité soulignent que pour être recevable, une telle demande, si elle ne peut se confiner à un logo, un symbole ou une lettre unique, devra limiter son lettrage à une seule ligne.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003176632
4.6.30

Objet :	RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNES
Endroit :	355, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	<p>La demande vise à autoriser une enseigne au dernier étage de l'immeuble, soit le nom de l'occupant de l'immeuble « HÔTEL HONEYROSE ».</p> <p>L'enseigne sera apposée à plus de 16 m et la superficie totale de l'enseigne est de 12,76 mètres carrés.</p> <p>L'enseigne proposée sera composée de lettres détachées en aluminium peint gris avec des faces blanches en plus d'avoir un éclairage au DEL blanc.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	la proposition s'intègre plus ou moins à l'architecture du bâtiment et au paysage bâti de la ville
Considérant que :	L'enseigne est constituée d'un ensemble de lettres détachées
Considérant qu' :	Il serait préférable d'apposer le logo de l'immeuble au lieu des lettres détachées.
Considérant qu' :	Il y a qu'une seule enseigne visible à une hauteur de 16 m.
Considérant que :	L'enseigne à plat est lumineuse, mais de couleur blanche, cela permet une certaine sobriété de l'affichage sur la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Que les deux mots en lettres détachées soient remplacés par le logo.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003187390
4.9.1

Objet :	DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE
Endroit :	1105, rue Stanley
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande vise l'abattage de 6 frênes autorisé par un employé de la division Forêt Urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.</p> <p>Le site visé par la demande est la cour du CPE La Petite Colonie qui occupe une partie du terrain de l'Église anglicane Saint-Georges à l'angle de l'avenue des Canadiens-de-Montréal et de la rue Peel.</p>
Élément particulier :	L'emplacement visé par l'abattage des arbres est situé dans le site patrimonial Square-Dorchester-Place-du-Canada.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande d'abattage vise des arbres malades et a été authentifiée par un employé spécialisé de la Ville de Montréal.
Considérant que :	La demande est conforme à une disposition normative du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	Le maintien des arbres malades peut causer des risques pour les enfants fréquentant le CPE.
Considérant que :	L'abattage de ces arbres respecte les critères du Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (12-066) qui visent à assurer le maintien de la volumétrie et la conservation de l'architecture de l'église St. George et à favoriser le maintien de l'église comme élément prédominant sur le site.
Considérant que :	En vertu de l'article 424.1 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> un arbre abattu en raison d'une maladie doit être remplacé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Antonin Labossière, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.8, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le

12 sept 22

Antonin Labossière

Signature du membre

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Antoine Labossière, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.13, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le

12 sept 22

Antoine Labossière

Signature du membre

** puisque chantier adjacet et sujet délicat*



Dossier # : 1220858009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022

D'adopter le procès-verbal du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-09-28 12:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220858009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-23

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-09-27

Dossier # : 1220858009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le procès-verbal du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022



PV20220913.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 13 septembre 2022 à 18 h 30
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart),
Situé au 535, Avenue Viger Est**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

ABSENCES :

M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Simon Durocher, commandant du poste 21 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 22 du Service de police
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 138, rue Saint-Pierre (40.11)
- 2000, avenue McGill Collège (40.12)
- 2200, avenue McGill Collège (40.13)
- 1250, boulevard René-Lévesque, au 36^e étage (40.14)

CA22 240289

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 septembre en ajoutant les points :

40.17 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - Avis de motion

40.17.1 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - 1^{er} projet de règlement

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

12 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 6 questions ont été lues

Monsieur Joseph Laleggina
- centre d'urgence pour itinérants

Monsieur Yves Dufresne
- maquette de bancs de rangement pour artistes et artisans

Madame Caroline Gosselin
- refuge pour itinérants (hôtel Des Arts)

Madame Vanessa Marsan
- criminalité dans le district de Saint-Jacques

Monsieur Samuel Bazin
- redéveloppement du secteur de Radio-Canada (logement social)

CA22 240290

Période de questions du public - Prolongation

Attendu qu'à 19 h 18, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678007

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Dany Leduc

- terrasse de consommation d'alcool supervisée Hôtel Des Arts

Monsieur Robert Hajaly

- immeuble au coin de Lambert-Closse/Lincoln

- piscine extérieure dans le district de PeterMcGill

Madame Annick Brousseau

- projet PAQ2 refuge de l'Hôtel Des Arts

Monsieur Gaspard Skoda

- refuge Hôtel Des Arts

Monsieur Marc David

- refuge Hôtel Des Arts

Monsieur Yasser Ramadhan

- financement des organismes communautaires

Monsieur Jean Duval

- prochain décompte des personnes itinérantes

Madame Félicie Havas

- itinérance sur Sainte-Catherine

Monsieur Christopher McCray

- réglementation sur l'abattage des arbres

Madame Isabelle Rodino

- métro Frontenac

- désert alimentaire

Monsieur Victor Balsis

- aménagement d'un promontoire naturel – document déposé (photo)

Madame Ivana Ménard

- affichage commercial

Monsieur Robin Boisvert

- processus démocratique de la période de question

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 20 h 13. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA22 240291

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240292

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 août 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678034

CA22 240293

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif des 12 juillet 2022 et 11 août 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif des 12 juillet 2022 et 11 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678031

CA22 240294

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1220858008

CA22 240295

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240296

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au spectacle de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1228447002

CA22 240297

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder une contribution de 17 531,69 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec le Comité social Centre-Sud pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire;

D'accorder à cette fin une contribution de 17 531,69 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1225179007

CA22 240298

Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2022 avec Aînés et retraités de la communauté gaie, Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de réaliser leurs projets en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 70 486,95 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec trois organismes afin de réaliser leurs projets en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 20 000,00 \$ à Aînés et retraités de la communauté gaie;
- 10 486,95 \$ à Go jeunesse;

- 40 000,00 \$ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 70 486,95 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1225179009

CA22 240299

Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom inc. (contrat de 5 686 352,63 \$, taxes incluses) pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-013 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à la firme IGF Axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trente-six (36) mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 686 352.63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-013;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

De procéder à une évaluation du rendement de IGF Axiom inc.;

D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1229408002

CA22 240300

Accorder un contrat à Urbex Construction inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 6) - Dépense totale de 297 497,81 \$, taxes incluses, (avec 2 options de prolongation) - (appel d'offres public (22-19437) - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un (1) contrat pour l'exécution des travaux pour la location d'un tracteur/chargeur avec opérateur, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023 et 2023-2024 (lot 6), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 297 497,81 \$, taxes incluses, (avec 2 options de prolongation d'un an), conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19437);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1228966007

CA22 240301

Accorder un prêt de local à Sentier urbain, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215, rue Dufresne / Approuver un projet de convention se terminant le 31 décembre 2025 à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder un prêt de local à Sentier urbain, à titre gratuit, pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt située au 2215, Rue Dufresne, la valeur locative étant de 12 852 \$;

D'approuver un projet de convention, se terminant le 31 décembre 2025, à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1225179008

CA22 240302

Approuver un projet de servitude temporaire d'aménagement à des fins publiques par lequel la Corporation Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et le Centre Saint-Pierre cèdent des droits à la Ville de Montréal sur une partie du lot 1 566 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie ayant une superficie approximative de 110 mètres carrés, dans le cadre du programme accès jardins visant le réaménagement d'une partie d'un stationnement en espace vert accessible aux citoyen.ne.s, le tout sans considération financière

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver un projet de servitude temporaire d'aménagement par lequel la Corporation Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et le Centre Saint-Pierre cèdent des droits à la Ville de Montréal, sur une partie du lot 1 566 757 du cadastre du Québec, dans le cadre du programme Accès jardins visant le réaménagement d'une partie d'un stationnement en espace vert accessible aux citoyen.ne.s, le tout sans considération financière.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218853008

CA22 240303

Modifier la résolution CA21 240486 adoptée à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 décembre 2021 avec la Société de développement commercial Centre-Ville dans le cadre du « Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de l'Arrondissement de Ville-Marie » afin de minorer la contribution de 1 750 \$ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité tel que prévu. La dépense maximale est de 11 250 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240486 adoptée à sa séance du 14 décembre 2021, approuvé les conventions, se terminant le 15 mars 2022, avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accordé une contribution totale de 25 500 \$;

Attendu qu'une partie du projet présenté par la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville n'a pu être réalisée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De modifier la résolution CA21 240486 adoptée à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 14 décembre 2021 afin de réduire de 1 750 \$ le montant de la contribution de 13 000 \$ accordée à la Société de développement commercial Montréal Centre-ville dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie;

De minorer la contribution totale à 11 250 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1219118015

CA22 240304

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à Espace LGBTQ+;
- 1 000 \$ à Interloge Centre-Sud;
- 2 500 \$ à Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 2 000 \$ à Tradau inc;
- 1 000 \$ à Partage & Solidarité;
- 3 000 \$ à Action Centre-Ville;
- 500 \$ à Jardin communautaire Georges-Vanier.

D'imputer cette dépense totale de 13 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1220175007

CA22 240305

Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la mise sur pied de la Table ronde du quartier chinois afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240323 adoptée à sa séance du 14 septembre 2021, approuvé la convention, se terminant le 15 septembre 2022, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour l'embauche d'une ressource visant à mettre sur pied la Table sectorielle du Quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accordé une contribution totale de 57 200 \$;

Attendu que la durée du projet doit être prolongée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour la mise sur pied de la Table sectorielle du Quartier chinois, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1215377002

CA22 240306

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 20.11 et 20.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240307

Autoriser une affectation de surplus de 83 688 \$ et approuver la convention, se terminant le 15 mars 2023, avec la Société de développement commercial (SDC) Vieux-Montréal pour le projet '« Éclairage hivernaux 2022 » dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 » et accorder une contribution totale de 112 500 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement commercial (SDC) Vieux Montréal pour le projet « 'Éclairages hivernaux »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 112 500 \$;

D'autoriser une affectation de surplus d'un montant de 83 688 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1229678001

CA22 240308

Approuver une convention, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Marché Asiatique, accorder une contribution de 74 000 \$ à La Pépinière espaces collectifs

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Pépinière espaces collectifs pour le projet Marché Asiatique;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 74 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1229678002

CA22 240309

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 30.01 à 30.09.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678007

CA22 240310

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1227128003

CA22 240311

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé au 30 juin 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé au 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1228327001

CA22 240312

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1225038001

CA22 240313

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2022 et du 1^{er} au 31 août 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2022 et du 1^{er} au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1222678033

CA22 240314

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux feux de circulation dans l'intersection des rues Sainte-Rose et Papineau dans le cadre du projet des passages Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux feux de circulation dans l'intersection des rues Sainte-Rose et Papineau dans le cadre du projet des passages Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1228965006

CA22 240315

Appuyer l'arrondissement du Sud-Ouest relativement à l'adoption de son règlement RCA22 22004 intitulé Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De donner son appui à l'arrondissement du Sud-Ouest relativement à l'adoption de son Règlement RCA22 22004 intitulé Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1220858007

CA22 240316

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Saint-Jacques, Robert-Bourassa, Notre-Dame et Gauvin dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs, de chaussée et de réaménagements géométriques dans le quadrilatère composé des rues Saint-Jacques, Robert-Bourassa, Notre-Dame et Gauvin dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1228965004

CA22 240317

Autoriser une dépense de 350 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en 2022 pour des travaux en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense de 350 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1228271001

CA22 240318

Autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ net de ristournes et autoriser une dépense de 273 782,59 \$ taxes incluses, pour le financement de divers mandats de services professionnels non-capitalisables, pour les années 2022 et 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ net de ristournes;

D'autoriser une dépense de 273 782,59 \$, taxes incluses, pour le financement de divers mandats de services professionnels non- capitalisables, pour les années 2022 et 2023;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1224223001

CA22 240319

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240320

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 7^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 7^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 335 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 684 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 276 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 635 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des

boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 205 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 187 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1225907010

CA22 240321

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 août au 14 octobre 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public du 30 août au 14 octobre 2022 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 685 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 277 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 636 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des

boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 188 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 206 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1227317020

CA22 240322

Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public aux promoteurs d'événements se tenant au Palais des congrès dans le cadre des opérations de livraison, et ce du 13 septembre 2022 au 31 décembre 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022 (CA-24-347), l'ordonnance CA-24-347, o. 1 autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public aux promoteurs d'événements se tenant au Palais des congrès dans le cadre des opérations de livraison, et ce, du 13 septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1223172002

CA22 240323

Prendre acte de la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool par permis de réunion dans l'édifice Wilder - Espace danse, pour l'organisme MTL 24/24, enregistré au numéro 1173193575, dans le cadre de l'événement « NON STOP 5 ans ! » jusqu'à 9 h 00 dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre 2022. Sommaire en lien avec le GDD 1228994008 de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte de la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool par permis de réunion dans l'édifice Wilder - Espace danse, pour l'organisme MTL 24/24, enregistré au numéro 1173193575, dans le cadre de l'événement « NON STOP 5 ans ! » jusqu'à 9 h, dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre 2022. Sommaire en lien avec le GDD 1228994008 de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1229705001

CA22 240324

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 240287;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 240287;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le Règlement CA-24-349 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrat, au niveau de délégation et aux ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-349
1225237001

CA22 240325

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 240288;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 par sa résolution CA22 240288;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le règlement CA-24-350 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-350
1222678030

CA22 240326

Adopter une résolution autorisant la transformation d'un bâtiment existant afin de procéder à un agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;
 - b) transformer le bâtiment situé au 2100, rue Lambert-Closse, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mai 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a) le bâtiment transformé peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 6 étages et 25 m hors tout;
- b) la densité maximale du bâtiment à transformer devra être égale ou inférieure à un COS de 3,2;
- c) la marge latérale minimale du bâtiment à transformer devra être égale ou supérieure à 1,66 m.
- d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
 - i) un devis de restauration indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver. Ce rapport devra être produit par un.e spécialiste en restauration;
 - ii) une stratégie de maintien *in situ* des façades ainsi que la stratégie structurale pour le rehaussement du bâtiment préparé par un.e ingénieur.e en structure;
 - iii) un rapport des travaux de dégarnissage, de fondation et de structure préparé par un.e ingénieur.e. afin d'assurer le maintien en place et la conservation des façades. Ce document devra être fourni bimensuellement à l'Arrondissement jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux de transformation visant les éléments structuraux;
 - iv) une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment existant. Les dispositions de la présente résolution devront être respectées afin de libérer cette garantie monétaire;
 - v) un plan d'aménagement paysager complet préparé par un.e professionnel.le en la matière qui sera assujéti à une révision architecturale au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01282;
 - vi) une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.
- 3) La demande de certificat de transformation devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) Le caractère distinctif et la prédominance visuelle du bâtiment existant devraient être préservés;
 - ii) La volumétrie et la matérialité de l'agrandissement doivent tendre à minimiser sa visibilité à partir de la voie publique;
 - iii) La matérialité et la composition des ouvertures du nouveau volume devraient contribuer, tout en s'inspirant du volume d'origine, à s'en distinguer;
 - iv) La sobriété du langage architectural est favorisée par une intégration harmonieuse au contexte environnant.

- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 456
1218398005

CA22 240327

Adopter une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Esplanade Cartier - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

- 1) D'accorder, sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 34.2, 50, 179, 183, 228, 270, 369, 392, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, au taux d'implantation maximal, au niveau maximal occupé par un usage commercial spécifique, à un usage résidentiel occupant un niveau égal ou inférieur à un usage commercial, à l'occupation d'un local du rez-de-chaussée par un usage résidentiel, à la superficie maximale d'un usage débit de boissons alcooliques, à la projection maximale d'un balcon en saillie, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit et au nombre minimal de quais de chargement;
 - b) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 31, 44, 47, 50, 70, 77, 78 et 79 réalisés par NOS Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 mai 2021;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives au cadre bâti du site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution :
- a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 7-A, 7-B et 8;
 - b) à l'exception d'une dépendance, l'implantation d'un bâtiment hors-sol n'est autorisée que dans les îlots 1, 2, 3B, 4, 5A, 5B et 6;
 - c) seul le taux d'implantation maximal de l'îlot 4 peut dépasser le taux maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - d) dans les îlots 4, 5B et 6, la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est uniquement autorisée aux emplacements identifiés « ZONE DE SURHAUTEUR » à la page 31 de ces plans;
 - e) dans les îlots 4, 5B et 6, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 1 500 m²;
 - f) dans les îlots 4, 5B et 6, un mur latéral érigé à la limite latérale doit avoir un retrait pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à un autre terrain;
 - g) les balcons, les galeries ou les éléments architecturaux faisant saillie d'au plus 2,5 m sont uniquement autorisés dans les marges latérales adjacentes aux îlots 9 et 10 et à une hauteur égale ou inférieure à 30 m;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes relatives aux usages autorisés dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) au rez-de-chaussée, seuls les locaux suivants peuvent être occupés par des usages résidentiels :
 - i) dans l'îlot 1, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Tansley;
 - ii) les locaux situés dans l'îlot 3B;
 - iii) dans les îlots 5A et 5B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Parthenais ou Falardeau;
 - b) seuls les bâtiments ou les parties de bâtiments des îlots 4 ou 5B peuvent comprendre des locaux occupés par des usages commerciaux additionnels non conformes à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) la hauteur maximale d'un étage comprenant un local visé au sous paragraphe b) du paragraphe 3. de la présente résolution est de 30 m;
 - d) dans l'îlot 1, seule la partie de bâtiment identifiée « RESTAURANT OU DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » aux pages 78 et 79 de ces plans peut exploiter un usage « débit de boissons alcooliques » ou « restaurant »;
 - e) dans l'îlot 6, un seul établissement d'une superficie maximale de 250 m² exploitant un usage « débit de boissons alcooliques » et un usage « restaurant » situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée peut occuper un étage égal ou inférieur au sixième étage;

- f) malgré les sous-paragraphes d) et e) du paragraphe 3. de la présente résolution, un seul établissement exploitant l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
 - g) un usage commercial autorisé au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement dans une partie de bâtiment qui ne constitue pas un volume distinct doit être séparé par un mur d'une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, doit être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
 - h) l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 250 m² sur un toit est uniquement autorisé dans les îlots 1 et 6 et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;
 - i) dans l'îlot 1, aucun étage de la partie de bâtiment identifiée « MAISON DE PROJET » aux pages 77 et 79 de ces plans ne peut être occupé par un logement;
 - j) dans l'îlot 6, un café-terrasse ne peut être situé au même niveau qu'un logement situé dans l'îlot 6 ni au niveau immédiatement inférieur ou niveau immédiatement supérieur;
 - k) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, transformation, ou de certificat d'occupation d'une construction qui comporte un usage commercial spécifique à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse sur un toit, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique;
- 4) D'assortir cette autorisation de la condition suivante relative au chargement dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) seuls les îlots 4, 5B et 6 ne requièrent pas un nombre minimal d'unités de chargement;
- 5) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent dans le site identifié à la page 70 des plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1. de la présente résolution :
- a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i) dans les îlots 4, 5B et 6 identifiés à la page 31 de ces plans, un bâtiment hors-sol doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Zone d'implantation des bâtiments »;
 - ii) un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « VOLUME EN SURHAUTEUR » aux pages 44, 47 et 50 de ces plans;
 - iii) la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
 - iv) la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - v) la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;

- vi) un étage en surhauteur doit tendre à être formé de deux volumes de 750 m² joints par un plancher de superficie inférieure;
 - vii) la jonction entre deux volumes de surhauteur doit tendre à être perceptible depuis une rue ou un parc;
 - viii) un balcon projetant de plus de 1,5 m doit tendre à constituer un élément architectural intégré au basilaire;
 - ix) le traitement des balcons du basilaire, notamment les soffites et les garde-corps, doit tenir compte de son impact visuel depuis le domaine public adjacent et le parc;
 - x) les garde-corps des balcons d'un basilaire doivent tendre à être constitués de barrotins;
- b) afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages :
- i) pour un usage « débits de boissons alcooliques » ou un usage « restaurant » à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou un café-terrasse aménagé sur un toit, des mesures de mitigation, tel un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées et l'emplacement de l'usage doit permettre de limiter les nuisances relatives au bruit perceptible depuis un usage résidentiel;
 - ii) pour un usage commercial à une hauteur supérieure au rez-de-chaussée au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, les caractéristiques du projet, tel que son emplacement et son aménagement, doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur la circulation entre les portions commerciale et résidentielle du bâtiment, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment;
 - iii) un usage commercial doit être intégré harmonieusement au milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - iv) un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et pour supporter une enseigne doit être favorisé;
- c) afin de favoriser l'animation du domaine public :
- i) un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée doit favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant dans son apparence extérieure et dans l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - ii) l'impact d'un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée sur l'animation de la rue doit être minimisé, notamment en privilégiant une interface ouverte avec le domaine public;
 - iii) une unité de chargement doit être située et aménagée de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison;
 - iv) les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

- 6) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 457
1227303005

CA22 240328

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 5 juillet 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 24 août 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le second projet à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé 410, rue Saint-Pierre, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment aux articles 179 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation d'un usage spécifique à un niveau supérieur au rez-de-chaussée et à la distance minimale de 25 m à respecter avec un autre restaurant situé dans le secteur;
 - b) construire un escalier communiquant entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage, ainsi que transformer et occuper le 2e étage du bâtiment par l'usage « restaurant », le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 20 mai 2022;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) dédier pour l'usage « restaurant » au 2^e étage, une superficie maximale de 55 m²;
 - b) aménager un local tampon d'une superficie minimale de 9,2 m²;

- c) fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab comprenant:
 - i) L'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant;
 - ii) des relevés dans le logement situé au 350, rue Le Moyne (201) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 458
1224869003

CA22 240329

Refuser 5 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 5 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De refuser 5 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3003071395, 3002390434, 3002866194, 3003056206 et 3003065456) et 5 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002504954, 3003071173, 3001547660, 3003147697 et 3002684714)

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1225289001

CA22 240330

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les points 40.11 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240331

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » afin de permettre aux Productions Feux Sacrés (PFS) d'occuper l'ancienne sacristie de la Maison de Mère d'Youville située au 138, rue Saint-Pierre (lot 1 179 976), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » prévu au paragraphe 1° de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre aux Productions Feux Sacrés (PFS) d'occuper l'ancienne sacristie de la Maison de Mère d'Youville située au 138, rue Saint-Pierre (lot 1 179 976), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- implanter l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à la présente autorisation uniquement dans les locaux de l'ancienne sacristie de Maison de Mère d'Youville identifiés sur les plans estampillés par l'arrondissement le 18 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1226723006

CA22 240332

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » relativement à l'utilisation des aires de stationnement en sous-sol du bâtiment situé au 2000, avenue McGill Collège conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'utilisation des aires de stationnement en sous-sol du bâtiment situé au 2000, avenue McGill Collège, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- implanter l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » de la présente autorisation uniquement dans les espaces identifiés pour les niveaux P1 et P2 tel que prévu aux plans estampillés par l'arrondissement le 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1228398008

CA22 240333

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » relativement à l'utilisation des aires de stationnement en sous-sol du bâtiment situé au 2200, avenue McGill Collège conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'utilisation des aires de stationnement en sous-sol du bâtiment situé au 2200, avenue McGill

College, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- implanter l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » de la présente autorisation uniquement dans les espaces identifiés pour les niveaux P1 et P2 tel que prévu aux plans estampillés par l'arrondissement le 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1228398009

CA22 240334

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 322, un usage salle de réunion au 36^e étage de la tour située au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 322, un usage « salle de réunion » au 36^e étage de la tour située au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1223332004

CA22 240335

Adopter une résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le remplacement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Groupe TVA inc. - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 467, 499, 514, 516, 526 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
 - b) déroger à la résolution CA17 240041 relativement à l'aménagement de l'aire de stationnement située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

Enseigne sur socle

- a) la superficie des 2 écrans de l'enseigne électronique sur socle pourra atteindre un maximum de 16,4 m², soit 8,2 m² maximum par écran, avec une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition, tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- b) un rapport technique, fourni par le demandeur, démontrant que le taux de luminance des 2 écrans de l'enseigne électronique prescrit à l'article 465 du Règlement d'urbanisme 01-282 est respecté, devra être déposé à l'arrondissement dans les 3 mois suivant son installation. En cas de non respect du taux de luminance, l'enseigne électronique sur socle devra être retirée;
- c) l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle devra présenter un contenu graphique abstrait et statique. Aucune œuvre numérique, photographique ou contenu publicitaire ne pourra y être apposé ou projeté;
- d) la demande de certificat d'enseigne devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) l'orientation des écrans électroniques minimisent l'éclairage sur les bâtiments résidentiels adjacents;

- ii) la matérialité des supports de l'enseigne sur socle s'harmonise avec le milieu environnant;
- iii) accorder un traitement paysager de grande qualité au pourtour de l'enseigne sur socle;
- iv) favoriser un aménagement sécuritaire minimisant l'accès au-dessous de l'enseigne électronique;
- v) assurer que l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle s'intègre harmonieusement à l'environnement urbain.

Enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble

- e) la superficie de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble devra avoir une superficie maximale de 42 m², tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- f) l'ancrage de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble ne devra laisser paraître aucun câblage, filage ou structure de support;

Aire de stationnement

- g) une demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être déposée au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'aire de stationnement identifiée à l'annexe 1 de la présente résolution « TVA - aménagement paysager stationnement » et estampillée par l'arrondissement le 2 mai 2022. Les exigences suivantes doivent être respectées :
 - i) le mur aveugle donnant sur l'aire de stationnement devra être végétalisé, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 février 2022;
 - ii) un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 doit être équipé pour la recharge de véhicule électrique. Cette norme s'applique pour l'ensemble des aires de stationnement de la propriété visée par la présente demande tel que présenté à l'annexe 1 « TVA certificat de localisation - stationnement » joint à la résolution et estampillé par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- h) La demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) assurer une superficie paysagère et perméable sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
 - ii) favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement vers les superficies végétalisées;
 - iii) minimiser l'écoulement des eaux de ruissellement dans le système d'égout pluvial municipal;
 - iv) favoriser la plantation de diverses essences d'arbres à grand déploiement sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
 - v) faciliter la croissance des arbres grâce à des fosses de plantation de grande capacité.
- i) la délivrance du certificat d'enseigne est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU chapitre A-19.1) au montant de 344 000 \$ équivalent au montant de l'estimation de l'ensemble des travaux,

incluant le réaménagement de l'aire de stationnement de surface et de l'installation des enseignes. Elle doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas complétés, conformément à la présente autorisation et tels que plans approuvés.

Le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à la réalisation des travaux doit inclure une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 459
1228398003

CA22 240336

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1227303006

CA22 240337

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires – Adoption du 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné

et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires ».

Adoptée à l'unanimité.

40.16.1 1227303006

CA22 240338

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1227303007

CA22 240339

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - Adoption du 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné
et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial ».

Adoptée à l'unanimité.

40.17.1 1227303007

CA22 240340

Motion d'appui à la Déclaration visant à affirmer l'importance de sauver les Centres d'éducation populaire de Montréal

Attendu que, le 16 mai dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à affirmer l'importance de sauver les Centres d'éducation populaire de Montréal :

La Ville de Montréal :

Exprime sa solidarité avec les Centres d'éducation populaire et réaffirme l'importance de leur maintien à Montréal;

Appuie la demande de InterCEP et réclame au gouvernement du Québec de prévoir des mesures permanentes pour répondre aux difficultés financières et d'occupation de locaux des Centres d'éducation populaire;

Souligne le caractère essentiel des Centres d'éducation populaire afin de renforcer la solidarité et l'inclusion sociale dans la métropole.

Attendu que l'éducation populaire a été reconnue par l'UNESCO, en 2015, comme l'un des trois piliers de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, aux côtés de la formation générale et de la formation professionnelle;

Attendu qu'il existe 6 Centres d'éducation populaire (CEP) établis depuis les années 1970 dans des quartiers montréalais à forte concentration de pauvreté et qu'ils viennent en aide à des milliers de familles réparties dans les quartiers les plus défavorisés de Montréal;

Attendu que les CEP ont pour mission d'offrir un lieu d'appartenance, d'entraide, de solidarité, d'apprentissages divers et d'implication citoyenne dans une perspective d'amélioration des conditions de vie de leurs membres;

Attendu que certains centres ont développé des cours de francisation et d'intégration pour les personnes immigrantes, contribuant ainsi à favoriser l'intégration sociolinguistique et culturelle des personnes immigrantes et leur participation citoyenne et sociale;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les inégalités sociales déjà présentes, renforçant l'importance vitale de l'action des CEP;

Attendu que les CEP sont reconnus par la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue Apprendre tout au long de la vie, ainsi que par la Politique québécoise de la réussite éducative;

Attendu que la Ville a adopté la Politique montréalaise pour l'action communautaire ainsi que la Politique de développement social : Montréal de tous les possibles!, qui visent entre autres à reconnaître l'apport des organismes communautaires à lutter contre la pauvreté et à soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires;

Attendu que selon les derniers résultats détaillés du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA), 53 % des Point 15.02 1/3 Québécoises et des Québécois de 16 à 65 ans n'atteignent pas le niveau 3 en littératie;

Attendu que selon une étude de la Fondation pour l'alphabétisation dévoilée le 3 mai 2022, la coexistence de défis de littératie et de faibles revenus donne lieu à une tempête sociale parfaite et que le croisement de ces deux données conduit à un indice de grande vulnérabilité;

Attendu que 6 % de la population québécoise combine ces deux facteurs et que c'est à Montréal que l'indice de grande vulnérabilité est le plus élevé, avec 8,6 % et plus de 10 % dans certains quartiers défavorisés;

Attendu que les CEP se retrouvent dans une situation de précarité sans précédent et que leur existence est à risque;

Attendu que InterCEP regroupe les six CEP de l'île de Montréal soit, Le Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de Saint-Henri (CÉDA), le Carrefour d'éducation populaire Pointe-Saint-Charles, le Comité social Centre-Sud (CSCS), les Ateliers d'éducation populaire du Plateau, le Pavillon d'éducation populaire (PEC) et le Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG);

Attendu que les six CEP de Montréal sont hébergés dans des locaux excédentaires du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et vivent des enjeux financiers importants qui les mettent à risque de fermeture.

Attendu que InterCEP demande au ministère de l'Éducation du Québec un financement à long terme permettant de couvrir les frais d'opération et le loyer ainsi que les sommes nécessaires pour compléter les travaux de réfection des six Centres d'éducation populaire afin de leur permettre de demeurer dans leur bâtiment respectif;

Attendu que, dans son mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, en 2020, la Ville de Montréal a recommandé au gouvernement du Québec de prévoir des mesures permanentes pour répondre aux difficultés financières et d'occupation de locaux des Centres d'éducation populaire;

Attendu que le Comité social Centre-Sud exerce sa mission et ses activités sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en tant que CEP depuis sa fondation en 1971 et occupe les locaux de l'ancienne École Salaberry de la CSSDM depuis 1978;

Attendu que le Comité social Centre-Sud est un acteur important qui soutient la communauté de Sainte-Marie et de Saint-Jacques en offrant des activités éducatives et des services abordables à la population de nos quartiers;

Attendu que le Comité social Centre-Sud, comme de nombreux organismes communautaires, doivent composer avec des budgets très limités, réussit néanmoins à garder un budget équilibré grâce au prix symbolique de la location des locaux excédentaires de la CSSDM.

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Valérie Plante, Mme Vicki Grondin

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement de Ville-Marie appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 16 mai 2022, reconnaissant ainsi l'importance de sauver les Centres d'éducation populaire de Montréal;

Que l'arrondissement de Ville-Marie continue d'appuyer proactivement le Comité social Centre-Sud afin de les soutenir dans la réalisation de leur mission au bénéfice de la communauté, dans leur développement ainsi que dans les efforts à déployer pour faire face aux défis contemporains qui affectent le milieu.

Adoptée à l'unanimité.

65.01

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 octobre 2022 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 33.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2022.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 octobre 2022.



Dossier # : 1222678036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 10:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-10-04

Dossier # : 1222678036

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022



2022-09-21 PV APC_signe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

21 septembre 2022
17 h 30
Archives nationales du Québec – Édifice Gilles-Hocquart
535, avenue Viger Est

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division - Aménagement urbain et mobilité
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement
Monsieur Samuel Ferland, conseiller en aménagement

Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Madame Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste et secrétaire de l'Assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 14 septembre 2022 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 37.

12 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) 1600, boulevard De Maisonneuve Est (Groupe TVA Inc.)– PPCMOI 459 (dossier 1228398003)

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 13 septembre 2022, le premier projet de résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le remplacement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est (Groupe TVA Inc), et ce, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - pp 459 (dossier 1228398003).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Samuel Ferland, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux droits acquis s'appliquant présentement au panneau qui a été installé alors que c'était permis;*
- *aux études de circulation menées, et à l'impact de cette entrave pour les usagers de la route;*
- *à la crainte que ce changement serve de précédent pour d'autres situations et qu'il y ait de plus en plus de demandes de ce type dans le secteur.*

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, le président de l'assemblée remercie les personnes qui ont participé à la consultation de ce projet et il la déclare terminée.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires (dossier 1227303006)

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.



Dossier # : 1225179010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;
D'accorder à cette fin une contribution de 14 144,06\$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 10:02

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225179010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé Tandem, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0524 en date du 17 juin 2003 : Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

dans les arrondissements

CA18 240592 en date du 21 novembre 2018 : Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2020, avec le Centre d'éducation populaire et d'action des femmes de Montréal (CÉAF) pour une campagne de sensibilisation contre le harcèlement de rue et dans les transports en commun et accorder une contribution de 22 000 \$

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc. (CEAF)

Nom du projet : Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue -

Durée : 3 mois

Description du projet : Le projet vise à animer des ateliers sur le harcèlement de rue auprès des victimes potentielles, de leur entourage et des éventuels témoins de ces actes. Il vise également à créer des trousseaux rassemblant des outils de sensibilisation sur le harcèlement de rue et à les distribuer gratuitement dans les groupes communautaires, organisations et commerces dans le secteur du Centre-Sud. Les lieux fréquentés par les jeunes seront visés en priorité.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. Les projets soumis ont été reçus dans le cadre d'un appel sur invitation auprès de l'organisme posant déjà des actions en sécurité urbaine, agissant en prévention/réduction des méfaits et des incivilités ou rejoignant des populations pouvant vivre de l'insécurité dans l'espace public. Pour 2022, l'Arrondissement souhaitait soutenir particulièrement les projets jeunesse.

Le rapport de recherche sur le harcèlement de rue à Montréal, *Un portrait statistique de la pluralité des expériences, des manifestations et des contextes* (2022) a démontré que "81,7 % des 18-24 ans et 78,5 % des 25-34 ans rapportent en avoir vécu à Montréal (comparativement à 58,9 % des 55-64 ans et 43,5 % des 65 ans et plus). Chez les femmes cisgenres, ces chiffres grimpent à 91,5 % pour celles âgées de 18 à 24 ans et à 87,5 % pour les 25-34 ans." De plus, près de la moitié des répondant-e-s ont mentionné avoir été harcelé-e-s pour la première fois à Montréal alors qu'ils étaient mineur-e-s". Il est donc important d'agir en prévention particulièrement auprès de ce groupe d'âge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SDIS certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises du programme. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et les fonds sont réservés par la demande d'achat # DA 743690. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

	2022	
	SDIS	% du projet financé par le programme ACCSU
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc. (CEAF)	14 144,06\$	100 %

MONTRÉAL 2030

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'engage à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (orientation 19). Elle s'engage également à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (orientation 10). L'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine est une manière d'opérationnaliser ces ambitions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions.

- Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.
- Intégrer aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.
- Sensibiliser les jeunes face aux enjeux du harcèlement de rue et les outiller pour qu'elles et ils puissent faire face aux comportements indésirables et insécurisants.
- Recréer un sentiment de confiance et de sécurité chez les jeunes afin qu'elles et ils se réapproprient l'espace public tout en se sentant en sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Johanne C BEAULIEU, 27 septembre 2022
Pierre-Luc LORTIE, 26 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-26

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et
des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-09-26



1225179010_Convention ACCSU_CEARF.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME ACTION CITOYENNE ET COMMUNAUTAIRE EN SÉCURITÉ URBAINE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2422, Boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2K 2E9, agissant et représentée par Audrey Simard, organisatrice communautaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de briser l'isolement des femmes et de leur permettre d'entreprendre avec d'autres femmes un processus visant l'autonomie, la prise en charge sociale, économique, et affective ainsi que l'implication dans le milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l’Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l’Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l’Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l’Organisme;

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l’Organisme une copie du Programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATORZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET SIX SOUS (14 144,06 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ SOUS (12 729,65 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un second versement au montant de MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE ET UN SOUS (1 414,41\$), au plus tard dans les

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

trente (30) jour suivant la remise d'un rapport final, lequel est dû le 31 janvier 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2422 Boul. De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2K 2E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Audrey Simard, organisatrice communautaire

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document « Projet Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue_ACCSU 2022 »
dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

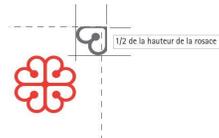
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l’entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance**.
- Mettre l’Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s’il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l’un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l’Arrondissement, en l’identifiant et en s’assurant d’y inclure l’une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu’un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l’Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d’évaluation pertinente, comme les résultats d’un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l’Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n’hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1225179010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$



PROJET- Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue_ACCSU 2022.pdf



REQ_CEAR_2022.pdf



Aspect financier_GDD 1225179010_CEAR.pdf



1225179010_Grille d'analyse Montréal 2030_CEAR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180

Télécop. : 514 868-5810

#8524 - Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue - Demande de soutien financier (envoyée le 27 septembre 2022 à 13:07)

Nom de l'organisme	Mission
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.	Le Centre d'éducation et d'action des femmes a pour mission de briser l'isolement des femmes et de leur permettre d'entreprendre, avec d'autres femmes, un processus visant l'autonomie et la prise en charge tant sociale, économique qu'affective et de susciter l'implication dans le milieu.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel sur invitation 2022 - Programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) - SÉCURITÉ URBAINE (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue
Numéro de projet GSS: 8524

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Audrey

Nom: Simard

Fonction: Organisateur(trice) communautaire

Numéro de téléphone: (514) 524-3901

Numéro de télécopieur: (514) 524-2183

Courriel: a.simard@ceaf-montreal.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Audrey

Nom: Simard

Fonction: Organisateur(trice) communautaire

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-10-10	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-31

Résumé du projet

Partenaire de la lutte au harcèlement de rue (Hdr) que mène le CÉAF depuis 10 ans, l'Arrondissement Ville-Marie (qui a contribué à financer notre campagne d'affichage diffusée dans l'espace public montréalais depuis 2019 (ceaf-montreal.qc.ca/files/affiches-harcelement-ceaf.pdf), nous invite à déposer ce projet. C'est via les enjeux de sécurité et de cohabitation soulevés par la concertation Comité Pôle Frontenac, sur laquelle le CÉAF s'implique activement, que l'Arrondissement a de nouveau reconnu le rôle clé que notre organisme joue dans la lutte aux violences sexistes, racistes, capacitistes, âgistes, hétérosexistes ou classistes, commises par des inconnus dans l'espace public. Tout récemment, la Ville de Montréal a soutenu nos efforts pour documenter le Hdr tel qu'il se produit dans la métropole, avec l'analyse féministe intersectionnelle (ADS+). Souhaitant répondre aux recommandations issues de la recherche pionnière que nous avons menée en 2021 en partenariat avec le Service aux collectivités de l'UQAM afin de définir le Hdr et de ses impacts*, la Ville a financé la 2e recherche issue de ce partenariat, visant cette fois à quantifier l'ampleur du Hdr à Mtl. Ces 2 enquêtes ont clairement démontré, grâce à des témoignages de victimes et des données chiffrées représentatives de la population montréalaise, que des groupes sont davantage ciblés par le Hdr, notamment les femmes cisgenre (68,7%) et celles de la diversité sexuelle et de genre (83,7%), à plus forte raison si elles sont racisées ou Autochtones (84,4% des femmes cisgenre et 94,9% de celles de la diversité sexuelle/de genre). L'enquête tire aussi l'alarme quant au fait que **48,5% des victimes ont été harcelées pour la 1ère fois alors qu'elles étaient mineures, tandis que 70% des répondant.e.s déclarent que leur agresseur était un homme majeur**). De surcroît, nos données dévoilent que les témoins de ces actes - qu'ils soient des inconnu.e.s ou des proches des victimes - leur offrent très rarement du soutien (**53% des témoins ne réagissent pas**)**. L'Arrondissement n'échappe pas à ce phénomène, comme l'a démontré le Comité Pôle Frontenac, qui a inscrit le Hdr dans les grands axes de son plan d'action 2022, désignant le CÉAF pour "Sensibiliser le milieu à la réalité du harcèlement de rue". Le présent projet vise à répondre à ce mandat, **via des actions éducatives auprès des victimes potentielles, de leur entourage et des témoins de ces actes**. Par des **ateliers de sensibilisation, la création-distribution d'outils** (voir exemples ci-joints) **dans des organisations clés du quartier (particulièrement des groupes rejoignant des jeunes mineur.e.s)**, nous contribuerons à bâtir une communauté travaillant activement à la prévention du Hdr, formée à réagir en solidarité avec les victimes qui, elles, seront préparées à faire face au Hdr et à recourir au soutien de personnes ou ressources d'aide adéquates.

*ceaf-montreal.qc.ca/files/rapport_ceaf-avril-2021.pdf

**ceaf-montreal.qc.ca/files/rapport_hdr_2022.pdf

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Du personnel et des individus fréquentant des organisations clés du quartier réagissent en tant que témoins actifs solidaires des victimes de harcèlement de rue

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Ces personnes reconnaissent les actes d'harcèlement de rue et savent intervenir pour les désamorcer et soutenir les victimes adéquatement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animer des ateliers sur le harcèlement de rue pour le personnel et les individus fréquentant des organisations clés du quartier (tout particulièrement des groupes jeunesse).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	3	7	5

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des organisations clés du quartier sont parties prenantes de la lutte au harcèlement de rue et contribuent à augmenter le sentiment de sécurité des victimes potentielles de ces actes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Organisations clés du quartier affichent/diffusent outils de sensibilisation du CÉAF, identifiant ses formes, des ressources d'aide aux victimes et pistes de soutien pour leur entourage + témoins

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Créer des trousseaux rassemblant les nombreux outils de sensibilisation créés par le CÉAF et les distribuer gratuitement dans des organisations clés du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre				15	3

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Arrondissement Ville-Marie

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Vivre-ensemble
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Action citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	55	5	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Les personnes ciblées par le projet ne sont pas nécessairement des ménages

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Notre analyse du Hdr est féministe et intersectionnelle. Tous nos travaux et actions ont démontré que ces violences commises par des inconnus dans l'espace public s'appuient sur des rapports de pouvoirs découlant notamment du sexisme, du racisme, de l'âgisme, de l'hétérosexisme, du capacitisme, du cissexisme, du classisme et la grossophobie. Voilà pourquoi nous avons toujours tenté de rejoindre des personnes issues de divers groupes sociaux, et ce projet s'inscrit dans la même perspective. Conscientes depuis plusieurs années que le Hdr cible particulièrement les jeunes, de surcroît les mineur.e.s (majoritairement des filles et des personnes de la diversité de genre, mais aussi des garçons, notamment agressés sur la base de leur origine ou orientation sexuelle - voir données citées en section 3 du présent document) et que leurs vécus de Hdr marquent durablement leur rapport à l'espace public, brimant leur liberté d'habiter pleinement la ville, nos actions de sensibilisation sont donc axées spécifiquement vers iels et les adultes de leur entourage auprès de qui iels se tournent pour obtenir du soutien (intervenant.e.s, parents, professeur.e.s, etc.). Tous nos outils ont été conçus pour interpeller plus spécifiquement les jeunes, leurs proches et les témoins de ces actes, **dans toutes leurs diversités**: affiches, dépliants, autocollants, macarons, vidéo interactive (ceaf.ivid.ca/), de sensibilisation (vimeo.com/547954915) et réalité virtuelle.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Affiches de notre campagne d'affichage (déjà imprimées) et titres de transport en commun pour l'agente de projet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui
Autres : précisez Frais de transport		Oui

Adresse courriel: a.simard@ceaf-montreal.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 524-3901

Adresse postale: 2422 De Maisonneuve Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 2E9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	29,97 \$	18,00	60,00 \$	11	1	6 594,06 \$
Total						6 594,06 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Graphiste	3 000,00 \$	1	3 000,00 \$
Total			3 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Agent(e) de projet	6 594,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 594,06 \$	6 594,06 \$
Graphiste <i>(poste forfaitaire)</i>	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Total	9 594,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 594,06 \$	9 594,06 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	700,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Photocopies, publicité	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	3 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 200,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	22,62 %			

Frais administratifs				Total
	1 350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 350,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,54 %			
Total	14 144,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 144,06 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Bien que la majorité des outils de sensibilisation du CÉAF soient déjà conçus, une fiche destinée aux témoins d'actes de harcèlement de rue et à l'entourage des victimes afin de leur donner des pistes pour intervenir en tant que témoin actif.ve et proche soutenant.e reste à créer (à titre d'exemple, voir les documents "CEAF-HarcelementdeRue-FlyerVictime-5x7_HR" et "Contenu fiche témoin HdR_exemple", joints à la présente demande). Voilà pourquoi des coûts de graphisme ont été ajoutés au projet. Nous devons également concevoir le design des pochettes qui seront distribuées largement dans des organisations clés de l'Arrondissement, ce qui engage également les honoraires d'une graphiste en plus de l'achat de matériel pertinent. **Ci-joints, vous trouverez plusieurs des outils qui seront insérés dans ces pochettes. Également, un aperçu du canevas d'animation que nous utilisons dans nos ateliers.**

Les coûts d'impression sont par ailleurs significatifs, car mis à part les affiches de notre campagne d'affiche féministe intersectionnelle lancée en 2019 (que nous possédons en grand nombre, ce qui nous permettra de les fournir gratuitement), il nous faudra réimprimer tous les autres outils nécessaires au montage des pochettes de sensibilisation. Finalement, nous pensons nous procurer une machine pour fabriquer des macarons, car notre expérience d'ateliers et de kiosques de sensibilisation nous a permis de constater qu'il s'agit d'un outil précieux pour motiver les participant.e.s (surtout les jeunes!) à afficher clairement leur engagement dans la lutte contre le harcèlement de rue (voir le fichier "Logo lutte HDR CÉAF" ci-joint, qui sera utilisé pour concevoir ces macarons). Les coûts de location d'une telle machine étant significatifs et les démarches pour l'obtenir fastidieuses, nous considérons qu'en acquérir une pour notre organisme nous permettra de sauver temps, énergie et argent!

L'agente de projet est déjà en poste au CÉAF: il s'agit de la travailleuse en charge du dossier de lutte au harcèlement de rue depuis 10 ans, en l'occurrence Audrey Simard. Elle aura pour mandat de:

- coordonner la réalisation du projet
- bonifier et adapter les canevas d'animation existant (en y ajoutant notamment les données issues de la recherche partenariale lancée le 22 septembre dernier)
- Identifier et entrer en contact avec les organismes, commerces et autres organisations clés
- animer les ateliers
- concevoir la fiche "témoins actifs.ves" destinée aux témoins et aux proches des actes de HdR
- monter les pochettes d'outils de sensibilisation et les distribuer

À noter que des organisations clés du quartier ont déjà signifié leur intérêt pour un atelier de sensibilisation au harcèlement de rue, notamment: Le Comité Pole Frontenac, l'organisme Mères avec pouvoirs, le Réseau habitation femmes et le Comité d'action féministe du Centre-Sud (mis sur pied par le CÉAF). Par ailleurs, le CÉAF a déjà entamé des démarches pour rejoindre le personnel et les jeunes des groupes communautaires jeunesse suivants: L'Anonyme, la Maison des jeunes Quinka-Buzz et le collectif La Voix des jeunes compte (<https://www.facebook.com/metooscolaire/>).

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
CEAF-HarcelementdeRue-FlyerVictime-5x7_HR.pdf	<i>Non applicable</i>
Faits-saillants-HdR-2022-WEB.pdf	<i>Non applicable</i>
Contenu fiche témoin HdR_exemple.pdf	<i>Non applicable</i>
Logo lutte HDR CÉAF.png	<i>Non applicable</i>
Affiche_Métro_HdrCÉAF.jpeg	<i>Non applicable</i>
autocollant-lgbt couleurs.png	<i>Non applicable</i>
Autocollant_voile_HdrCÉAF.jpg	<i>Non applicable</i>
rapport-ceaf-faits-saillants.pdf	<i>Non applicable</i>
depliant_hdr_ceaf_2020.pdf	<i>Non applicable</i>
Ressources HDR.pdf	<i>Non applicable</i>
POWERPOINT Perspectives jeunesse 9 février 2022.pdf	<i>Non applicable</i>
Canevas Animation HDR Perspectives Jeunesse P-A-T_9 février 2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA CÉAF 2022_Demande Subvention AVM.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

CÉAF_GSS_diversite-sociale-20220926-100510.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-09-22 13:38:28

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143195619
Nom	CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.

Adresse du domicile

Adresse	2422 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2K2E9 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CÉAF
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Simard
Prénom	Audrey

Adresse	2422 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2K2E9 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1976-07-06 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-08-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-08-12 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ORGANISATIONS CIVIQUES ET AMICALES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Guernier
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2016-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1868 rue Viau Montréal (Québec) H1V3H1 Canada

Nom de famille	Lafortune
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2016-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	770 5e Avenue Montréal (Québec) H4G2Z3 Canada

Nom de famille	Thérien
Prénom	Pascale
Date du début de la charge	2017-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	416-1855 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X4 Canada

Nom de famille	Tétreault-Martel
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2017-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1-2560 rue des Carrières Montréal (Québec) H1Y1M9 Canada

Nom de famille	Tahibi
Prénom	Bouchra
Date du début de la charge	2017-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	710-1905 rue des Bassins Montréal (Québec) H3J1S4 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Katia
Date du début de la charge	2018-06-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse	6739 RUE de Gaspé Montréal Québec H2S2Y3 Canada
---------	--

Nom de famille	Lacroix
Prénom	Martine
Date du début de la charge	2020-12-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	228-3614 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X2P3 Canada

Nom de famille	Rouleau
Prénom	Claire
Date du début de la charge	2020-12-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	503-2930 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K0A9 Canada

Nom de famille	Samson
Prénom	Marie-Jacques
Date du début de la charge	2020-12-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	3-1602 rue De Lorimier Longueuil (Québec) J4K3N4 Canada

Nom de famille	Taba
Prénom	Hind
Date du début de la charge	2021-06-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Représentante des travailleuses
Adresse	1962 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2K1B7 Canada

Nom de famille	Pilon
Prénom	Lynda
Date du début de la charge	2021-06-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	548 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Y3 Canada

Nom de famille	Losier
----------------	--------

Prénom	Francine
Date du début de la charge	2021-06-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	304-2338 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H3J1A8 Canada

Nom de famille	Drolet
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2021-06-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Représentante des travailleuses
Adresse	811 rte Saint-Joseph Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K2K0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-22
Déclaration de mise à jour de correction	2020-07-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-26
Déclaration de mise à jour de correction	2019-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-30

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-20
Déclaration annuelle 2010	2010-09-30
Déclaration annuelle 2009	2009-10-05
Déclaration annuelle 2008	2008-11-06
Déclaration annuelle 2007	2008-02-27
Déclaration annuelle 2006	2006-10-18
Déclaration annuelle 2005	2005-12-10
Déclaration annuelle 2004	2005-09-02
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration modificative	2004-12-14
Lettres patentes supplémentaires	2004-11-02
Déclaration annuelle 2003	2003-12-01
Déclaration annuelle 2002	2002-12-02
Déclaration modificative	2002-04-10
Déclaration annuelle 2001	2001-10-24
Déclaration annuelle 2000	2000-12-08
Déclaration annuelle 1999	2000-06-27
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration annuelle 1998	1999-03-08
Déclaration annuelle 1997	1998-01-12
Déclaration annuelle 1996	1996-12-03
Déclaration annuelle 1995	1995-11-09
Déclaration d'immatriculation	1995-03-03

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1982-10-01
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.		1982-10-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225179010

Unité administrative responsable : Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue / CEAF

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <u>Priorité 19</u> : Les jeunes citoyen.ne.s sont sensibilisés face aux enjeux du harcèlement de rue et comprennent l'impact que le harcèlement de rue peut avoir sur le sentiment de sécurité. Iels sont également outillés pour faire face aux comportements indésirables et insécurisants. Les jeunes deviennent des allié.e.s contre le harcèlement de rue et se sentent en sécurité en circulant dans les espaces publics.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Le rapport de recherche sur le harcèlement de rue à Montréal, Un portrait statistique de la pluralité des expériences, des manifestations et des contextes (2022) a démontré que "81,7 % des 18-24 ans et	x		

78,5 % des 25-34 ans rapportent en avoir vécu à Montréal (comparativement à 58,9 % des 55-64 ans et 43,5 % des 65 ans et plus). Chez les femmes cisgenres, ces chiffres grimpent à 91,5 % pour celles âgées de 18 à 24 ans et à 87,5 % pour les 25-34 ans.” De plus, près de la moitié des répondant-e-s ont mentionné avoir été harcelé-e-s pour la première fois à Montréal alors qu’iels étaient mineur-e-s”. Il est donc important d’agir en prévention auprès de ce groupe d’âge.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225179010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225179010 - ACCSU - Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-30

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004 408.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Sécurité urbaine - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * ACCSU * Ville-Marie	Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc. (CEAF)	Un quartier tissé serré contre le harcèlement de rue	743690	14,144.06 \$

Dossier # : 1225179010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et fait l'objet d'une intervention distincte.

Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-27

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs



Dossier # : 1224105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir l'évaluation de l'état de santé du bâtiment situé au 1151, rue Alexandre-DeSève, la recherche de nouveaux partenaires et le montage d'un dossier d'affaires

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 10:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir l'évaluation de l'état de santé du bâtiment situé au 1151, rue Alexandre-DeSève, la recherche de nouveaux partenaires et le montage d'un dossier d'affaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide (CCCSB) est un OBNL créé en 2006 et dont la mission est de mettre en valeur le site et les bâtiments légués par la paroisse de Sainte-Brigide-de-Kildare, en lui donnant une vocation sociale, culturelle et d'habitation communautaire. Le CCCSB coordonne le projet de développement de l'îlot Sainte-Brigide. Ce dernier s'articule autour de plusieurs partenaires qui ont été regroupés afin d'offrir différents services à la population locale et régionale.

En 2008, le CCCSB fait l'acquisition du site auprès de la paroisse et depuis, il coordonne son développement. Une première phase est complétée : sur le stationnement, un nouvel édifice de cinq étages réunit trois organismes : aux étages, une coopérative d'habitation de 47 unités dédiées à des artistes, au rez-de-chaussée, un centre de jour accueillant des personnes âgées itinérantes et un organisme d'insertion sociale et professionnelle pour des adultes en difficultés. L'ancien presbytère est maintenant occupé par un organisme qui accueille, 24 heures sur 24, des jeunes en difficulté se retrouvant à la rue. Puis, depuis 2015, neuf logements de transition ont pris place dans l'ancienne sacristie pour permettre l'intégration de personnes âgées sans domicile fixe.

La dernière phase du projet prévoyait l'occupation de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare par l'organisme Le Cube (60%) et l'Association Les Chemins du Soleil (40%). Les travaux prévus par Le Cube étaient, entre autres, la restauration de l'ensemble de la coquille de l'ancienne église (toit, brique, fenêtres, lot patrimonial, etc.). Toutefois, en février dernier, suite à l'augmentation substantielle des coûts de rénovations qui ont été confirmés en début d'année, Le Cube a décidé de ne pas poursuivre le projet.

Suite au retrait de l'organisme Le Cube, il devient urgent d'avoir un état de santé de l'ancienne église, dont l'état se dégrade dangereusement et ne permet plus d'y tenir des activités de façon sécuritaire, pour évaluer l'ampleur des travaux nécessaires. Les deux organismes locataires du CCCSB, soit le Cirque Hors-Piste et l'Association Les Chemins du Soleil quitteront au plus tard en décembre prochain. Le CCCSB se retrouvera donc dans une situation critique étant donné que le bâtiment sera vacant et sans revenu. Par le fait même, le CCCSB n'aura plus les fonds nécessaires pour défrayer les frais d'exploitation courants (assurances, chauffage, électricité, taxes. etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240468 (1171903001) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, se terminant le 31 décembre 2019 et accorder une contribution de 250 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare

CA19 240546 (1194105006) : Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

CA21 240470 (1194105006) : Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

Le plan financier pour la réfection de l'ancienne église comprenait la participation de l'organisme Le Cube pour la coquille du bâtiment, la participation de l'Association Les Chemins du Soleil ainsi qu'une participation du CCCSB. Avec le retrait de l'organisme Le Cube, il devient essentiel pour le CCCSB d'avoir un plan d'affaires permettant la recherche de partenaires financiers et ainsi permettre la réfection de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare.

Par cet octroi de 5 000 \$, l'arrondissement de Ville-Marie désire soutenir l'organisme dans l'évaluation de l'état de santé du bâtiment, la recherche de nouveaux partenaires et dans le montage de leur dossier d'affaires.

JUSTIFICATION

Le projet la requalification de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare permettrait d'avoir une installation culturelle et de loisirs qui serait mis à la disponibilité des citoyennes et des citoyens du quartier dans un secteur de l'arrondissement n'ayant pas ce type d'infrastructure .

Pour se faire, il est essentiel que l'organisme puisse évaluer les travaux nécessaires à la réfection de l'installation et par la suite évaluer les coûts qui devront être défrayés pour la mise aux normes de ce bâtiment. Par la suite, la réalisation d'un plan d'affaires permettra au CCCSB de présenter leur projet de façon structurée à des bailleurs de fonds potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

MONTRÉAL 2030

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'engage à consolider un filet social fort, à favoriser le lien social et à assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel pour l'organisme de connaître l'état de santé du bâtiment dans le but de déterminer l'envergure des travaux et la recherche de financement nécessaire à ces derniers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-26

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2022-10-03

Dossier # : 1224105003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir l'évaluation de l'état de santé du bâtiment situé au 1151, rue Alexandre-DeSève, la recherche de nouveaux partenaires et le montage d'un dossier d'affaires



Aspect financier : Aspect financier_GDD 1224105003.pdf



Montréal 2030 : Grille d'analyse Montréal 2030 - 1224105003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224105003

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : Contribution financière de 5000 \$ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir dans l'évaluation de l'état de santé du bâtiment, dans la recherche de nouveaux partenaires et dans le montage d'un dossier d'affaire.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <u>9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</u>			

Le fait de soutenir l'organisme notamment dans la production d'un état de vétusté du bâtiment servira à planifier la rénovation de ce bâtiment patrimonial dans le but de continuer à offrir des services de proximité et termes de sport, de loisir et de développement social. Les citoyens et citoyennes pourront continuer de tisser des liens dans ce lieu de rencontre où tous se sentiront les bienvenus.

19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il n'est plus sécuritaire d'entrer dans l'Église. Des rénovations majeures sont nécessaires pour remettre ce bâtiment aux normes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1224105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir l'évaluation de l'état de santé du bâtiment situé au 1151, rue Alexandre-DeSève, la recherche de nouveaux partenaires et le montage d'un dossier d'affaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1224105003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-30

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs

N° de dossier :

1224105003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Accorder une contribution de 5 000 \$ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 5 000,00 \$

	Années antérieures	2022
Montant		5 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 5 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	07001	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM24105003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-09-30**

Date et heure système : 30 septembre 2022 15:42:58



Dossier # : 1228964003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nelect inc. pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 503 530,66 \$ (Contrat : 319 608,88 \$ + Contingences : 63 921,78 \$ + Incidences : 120 000,00 \$) – (appel d'offres public VMP-22-014 – 3 soumissionnaires)

D'accorder, à cette fin, un contrat de 319 608.88 \$, taxes incluses, à Nelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard de Maisonneuve dans l'Arrondissement de Ville-Marie, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-014 - 3 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 63 921.78 \$, taxes incluses ;

D'autoriser un budget de frais incidents de 120 000.00 \$ taxes incluses .

D'autoriser une dépense maximale de 503 530.66 \$ taxes incluses;

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-05 13:39

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228964003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nelect inc. pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 503 530,66 \$ (Contrat : 319 608,88 \$ + Contingences : 63 921,78 \$ + Incidences : 120 000,00 \$) – (appel d'offres public VMP-22-014 – 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la construction du nouveau bâtiment situé au 1593 rue Clark, l'entrée charretière donnant accès au bâtiment est situé vis-à-vis l'intersection en «T» de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest. Une nouvelle configuration en «croix décalée» de l'intersection est donc requise afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240019 - 8 février 2022 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (Dossier : 1208964007)

CM21 0319 - 22 mars 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DESCRIPTION

Le réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest permettra d'assurer la sécurité des usagers.

Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures

L'envergure des travaux est estimé à la réfection de 70 mètres carrés de pavés de béton, 17 mètres de bordure de granite, déplacement d'un feu de circulation, d'ajout de traverse piétonne et la construction d'une entrée charretière donnant accès au stationnement souterrain du 1593 rue Clark.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-22-014, pour les travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard de Maisonneuve dans l'Arrondissement de Ville-Marie, a été lancé le 10 août 2022 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

- Huit (8) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 30 jours afin de soumissionner;
- Trois (3) entreprises ont déposées des soumissions le 9 septembre 2022 à 11 heures.
- De ce nombre deux (2) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Neolect inc.	319,608.88\$	63,921.78\$	383,530.66\$
Aménagement Côté Jardin inc.	465,327.28\$	93,065.46\$	558,392.74\$
Dernière estimation réalisée (\$)	235,902.83\$	47,180.57\$	283,083.40\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			392,468.08\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			22.80%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			145,718.40\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			45.59%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			83,706.05\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			35.48%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le soumissionnaire Les entrepreneurs Bucaro inc. n'est pas conforme dû à un montant de garantie inscrits sur la lettre qui ne correspond pas aux exigences d'assurances de CCAS du cahier des charges.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Neolect inc. avec un montant de 319 608.88 \$ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de de 35%, ce qui est acceptable considérant qu'il s'agit du second appel d'offres pour le projet.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 13 septembre 2022.

Ces validations ont montré que :

- Neolect inc., ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
- Neolect inc., ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Neolect inc., a une autorisation de contracter de l'AMP;
- Neolect inc., et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Neolect inc., au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 319 608.88 \$, incluant les taxes.

Les travaux seront financés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 63 921.78 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 120 000.00 \$, incluant les taxes.

Le coût total du projet est évalué à 503 530.66 \$, incluant les taxes.

Le financement des travaux sera à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Un montant de 459790.61\$ net de ristourne (incluant 58 369.11\$ en contingences et 109 575.99\$ en incidences) sera financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2022	2023	2024	Ultérieur	TOTAL
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	0	460	0	0	460

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé au mois de octobre, les travaux prévues en 2023 seront retardés et risque de ne pas être complétés. Le travaux devront attendre à l'an prochain pour le réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie, une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période sera définie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début travaux du contrat : mai 2023

Fin des travaux du contrat : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Julie R ROY, Ville-Marie

Mohamed BECHIR BOUZAIKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAIKI, 3 octobre 2022

Tommy BEAULÉ, 28 septembre 2022

Julie R ROY, 27 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE

Le : 2022-09-26

Agent technique en ingénierie municipale

c/d voirie

Tél : 514-250-4740

Tél : 514-872-1048

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2022-10-04

Dossier # : 1228964003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Objet : Accorder un contrat à Neolect inc. pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 503 530,66 \$ (Contrat : 319 608,88 \$ + Contingences : 63 921,78 \$ + Incidences : 120 000,00 \$) – (appel d'offres public VMP-22-014 – 3 soumissionnaires)



VMP-22-014 - PV ouverture_SIGNE.pdf SEAO _ Résultats d'ouverture.pdf



Section A - Sommaire_Neolect.pdf Aspect financier_dossier 1228964003.xls



VMP-22-014_Analyse de conformité.pdf AMP_Néolect.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-22-014

Numéro de référence : 1631299

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'Arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'Arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2022-09-09 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	Ville de Montréal Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie
Contact(s) :	Fredy Alzate Courriel : vm-appeldoffres@montreal.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

NÉOLECT INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis 
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, (QC) CAN J5R 3L8	1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	319 608,88 \$

AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. 4303 rue Hogan Montréal, (QC) CAN H2H 2N2	1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	465 327,28 \$

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, (QC) CAN H1H 3L6	1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729	490 917,38 \$

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
10	08	2022	09	09	2022	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal (Québec) H2L 4L8

--

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard de Maisonneuve dans l'Arrondissement de Ville-Marie.	
Montant total avant taxes :	277 981,20 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	13 899,06 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	27 728,62 \$
Montant total :	319 608,88 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166302126
 Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Nelect Inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
104, boul. Montcalm Nord, Candiac (Québec) J5R 3L8
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : GILLES VIAU ING.	Téléphone :	450-659-5457		
	Télécopieur :	450-659-9265		
	Courriel :	soumission@nelect.com		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	8	9	2022	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-22-014
Titre d'AO :	Travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard
Date d'ouverture :	09-sept-22
Heure d'ouverture :	11h

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Néolect inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	319 608,88 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Aménagement Côté Jardin inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	465 327,28 \$
Dernière estimation :	235 902,83 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	35%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	46%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Neoloect inc	319 608,88 \$	Conforme	CONFORME	
2	Aménagement Côté Jardin inc	465 327,28 \$	Conforme	CONFORME	
3	Les entrepreneurs Bucaro inc	490 917,38 \$	Conforme	NON CONFORME	/ 2 millions
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :

Vérifiée par :

APPROUVÉ

Par Annie Hazel Roy , 09:22, 03/10/2022

Le 7 février 2020

NÉOLECT INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN ROUSSEAU
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2020-DAMP-1103

N° de client : 2700019119

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1228964003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc. pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 503 530,66 \$ (Contrat : 319 608,88 \$ + Contingences : 63 921,78 \$ + Incidences : 120 000,00 \$) – (appel d'offres public VMP-22-014 – 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1228964003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-05

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

No d'engagement

CC28964003

Provenance

Accorder un contrat à Neoelect inc. pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard de Maisonneuve dans l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 503 530.66 \$ (Contrat: 319 608.88 \$ + Contingences: 63 921.78 \$ + Incidences: 120 000.00 \$) - Appel d'offres public VMP-22-014 – 3 soumissionnaires)		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	503,530.66 \$	459,790.60 \$	459,792 \$
Total provenance		503,530.66 \$	459,790.60 \$	459,792 \$

Imputation

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Travaux chaussée	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.193064.000000.17010.00000	157,872.40 \$	144,158.54 \$	144,159 \$
Contingences	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.193064.070008.17010.00000	31,574.48 \$	28,831.71 \$	28,832 \$
Travaux feux de circulation	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.193064.000000.17040.00000	161,736.48 \$	147,686.96 \$	147,687 \$
Contingences	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.193064.070008.17040.00000	32,347.30 \$	29,537.39 \$	29,538 \$
Incidences	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.193065.070003.17010.00000	60,000.00 \$	54,788.00 \$	54,788 \$
Incidences	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.193065.070003.17040.00000	60,000.00 \$	54,788.00 \$	54,788 \$
Total imputation		503,530.66 \$	459,790.60 \$	459,792 \$

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	TOTAL
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	-	460 \$	-	-	460
TOTAL	-	460	-	-	460

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 221003uzoua97 GDD 1228964003 Travaux voirie rue Clark/ Boul. M.

Écritures	221003uzoua97 GDD 1228964003 Travaux voirie rue Clark/ Boul. M.	Conversion	Devise	CAD	Renverser	<input checked="" type="checkbox"/>
Description	221003uzoua97 GDD 1228964003 Travaux voirie rue Clark/ Boul. M.	Date	Date	03-OCT-2022	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Type	Type	Utilisateur	Période	
Période	OCT-22	Taux	Taux	1	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc)		Statut	Non renversé
		Total de contrôle				

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	
10	6101.7719023.802701.01909.57201.0000	459,792.00		221003uzoua97 GDD 1228964003 Travaux voirie rue Clark/ Boul.	CC
		459,792.00			

Description du compte Al .1.PTI - Transports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	221003uzoua97 GDD 1228964003 Travaux voirie rue Clark/ Boul. Maisonneuve @ Neolect Inc.		Statut	
Période	OCT-22	Type de solde	Report	Non reporté
Description	221003uzoua97 GDD 1228964003 Travaux voirie rue Clark/ Boul. Maisonneuve @ Neolect Inc.		Fonds	Réussi
			Approbation	s.o.
Total de contrôle		[F]		
Totaux de lots				
		Débit	Crédit	
Entré		459792		
Comptabilisé		459792		

Détails

Créé	03-OCT-2022
Reporté	
Reporté par	

Écritures Vérifier les fonds Annuler réserv. fonds Voir les résultats

Approuver Modifier la période...



Dossier # : 1229705002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 725 \$

D'autoriser une affectation de surplus et d'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023 avec différents organismes dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 30 000\$ à la SDC Quartier Latin
- 58 725 \$ à la SDC du Village
- 16 000 \$ à la Virée des Ateliers
- 20 000\$ à la Maison du développement durable (MDD)

D'imputer cette dépense totale de 124 725 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 14:46

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229705002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 725 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial.

Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial** : Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement** : Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation** : Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial** : Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec ce volet, les sociétés de développement commerciale du Quartier Latin et du Village ont déposé une demande de soutien financier dans le volet 2 axe 1 pour soutenir financièrement leurs projets d'éclairage hivernaux.

Par ailleurs, Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet3 - Soutien financier aux projets économiques non commerciaux* est destiné à encourager les projets offrant une valeur ajoutée à l'économie de l'arrondissement de Ville-Marie, le soutien financier aux projets économiques non commerciaux vise à aider les projets de nature économique développés par un OBNL, un groupe communautaire, une coopérative ou un projet

d'économie sociale.

En concordance avec ce volet, la Virée des Ateliers a déposé une demande de soutien financier dans le volet 3 pour soutenir financièrement leur projet *Le Marché de Noël de la Virée des Ateliers* et la Maison du développement durable (MDD) a déposé une demande de soutien financier dans le volet 3 pour soutenir financièrement leur projet *La synergie au coeur de Ville-Marie Soutien*.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien financier de la SDC du Quartier Latin et du Village ainsi que de la Virée des Ateliers et de la Maison du développement durable (MDD), celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240415 - 23 novembre 2021 : Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de trois projets dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 84 250 \$

CA21 240443 - 23 novembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CA21 240440 - 23 novembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 \$ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 \$ à la SDC du Quartier latin, de 21 813 \$ à la SDC du Village et de 6 375 \$ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 \$ afin de réaliser ces projets.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des 4 axes du volet 2 du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024 et qu'il atteint une note de passage de 70%. Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ
SDC Quartier Latin	Éclairages hivernaux 2022	Dans le cadre de sa stratégie de dynamisation de l'espace public, la SDC souhaite offrir aux montréalais.es et aux visiteurs une scénographie accueillante pour la période hivernale en installant des décorations lumineuses et des sapins décoratifs à l'échelle de son territoire. La firme retenue devra fournir et installer des illuminations pour les	Du 1er novembre 2022 au 1er mars 2023	40 000\$	30 000\$

		<p>arbres qui jonchent la rue Saint-Denis, des structures lumineuses pour les fêtes de lampadaires des rues Ontario et Émery, et devra procéder à l'installation et à la mise en lumière d'un grand sapin situé au coin des rues Émery et Saint-Denis.</p> <p>L'objectif global est de créer un attrait visuel significatif pour attirer la clientèle sur le territoire et agrémenter leur visite. La mise en valeur du Quartier latin à travers ce projet créera des retombées économiques directes pour les commerces dans une période traditionnellement moins achalandées.</p> <p>De plus, la SDC donnera un mandat à une entreprise pour l'installation de sapins décoratifs. Le fournisseur positionnera ces sapins près des devantures des commerces. Des guirlandes lumineuses seront posées sur les sapins afin de créer une ambiance festive dans le quartier.</p>			
SDC Village	Éclairages hivernaux 2022 - Tubulaires édition 2022-2023	<p>Le projet que souhaite mettre en œuvre la SDC du Village est celui des tubulaires pour la saison hivernale 2022-2023 sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Cartier.</p> <p>Les tubulaires sont des tubes rétro-éclairés qui sont installés sur les poteaux, dont la SDC est propriétaire, qui servaient autrefois à supporter la canopée de boules de Claude Cormier. Les œuvres affichées sur les 140 tubulaires, rétro-éclairés par un système LED, sont toujours le fruit du travail de panels de design et l'objectif est de représenter les valeurs du Village à travers divers expositions artistiques.</p> <p>Concrètement, pour la saison hivernale 2022-2023, ce projet visera à présenter un historique, une ligne du temps et toute la richesse des communautés de la diversité sexuelle et de genre, à travers une trentaine de drapeaux qui mettront en lumière les communautés 2SLGBTQIA+.</p> <p>Les visuels ont déjà été conçus par la firme montréalaise Daily tous les jours avec qui la SDC du Village a collaboré en 2020 pour un projet similaire.</p> <p>Afin d'affirmer le nouveau positionnement de la SDC du Village, et de réduire les coûts de production du projet, la SDC souhaite réutiliser 30 tubulaires jaunes «Village» qui avaient été installés lors de l'édition 2021-2022 des</p>	Du 1er novembre 2022 au 1er avril 2023	78 300 \$	58 725 \$

	tubulaires.			
	L'équipe de production de la SDC assurera l'assemblage des tubulaires en atelier, l'installation à la rue, tout en veillant au respect des normes de sécurité, ainsi que le démontage au printemps 2023. En assurant ces étapes à l'interne, la SDC réduit les coûts du projet.			

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans les objectifs volet 3 du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022- 2024 et qu'il atteint une note de passage de 70%. Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

La Virée des Ateliers	Le Marché de Noël de la Virée des Ateliers	<p>Depuis plusieurs années, la Virée des Ateliers propose un marché de Noël qui se distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part, par son large choix de produits montréalais fabriqués par les créateurs de la rue Parthenais et ; • d'autre part, par l'authenticité des lieux et leur histoire puisqu'il s'agit d'une ancienne usine textile des années 60 transformée en lieu unique de synergie créative. <p>Ainsi, lors de chaque édition, nous réunissons plus de 50 exposants spécialisés (arts visuels, métiers d'art, design, etc) dans les trois immeubles de notre organisation : l'usine Grover, le Chat des Artistes et la Coopérative d'habitation d'artistes Lezarts.</p> <p>L'édition 2022 de notre Marché de Noël se déroulera sur une période de 4 jours, soit du 8 au 11 décembre 2022.</p> <p>Nous prévoyons organiser un 5 à 7 destiné à l'ouverture du Marché de Noël et inviter les médias ainsi que nos partenaires. Nous proposerons un horaire d'ouverture de 12h à 20h afin de permettre aux visiteurs d'avoir suffisamment de temps pour (re)découvrir nos créateurs et trouver des idées cadeaux pour les fêtes de fin d'année.</p> <p>Cet espace sera une vitrine contribuant au rayonnement des créateurs lesquels proposeront des produits locaux uniques à nos visiteurs. Les ventes directes permettront ainsi à ces derniers d'expliquer leur savoir-faire et offriront une expérience humaine, authentique pour les visiteurs intéressés par l'art.</p> <p>Une captation 360 sera réalisée pour promouvoir et diffuser sur notre site internet l'événement ainsi que sur nos réseaux sociaux. Ceci poursuivra ainsi notre volonté de mobiliser la communauté, à savoir les créateurs et la clientèle-cible.</p> <p>Nous envisageons proposer quelques</p>	Du 8 décembre 2022 au 11 décembre 2022	33 000 \$	16 000 \$
-----------------------	--	--	--	-----------	-----------

		nouveautés, à savoir : une exposition photographique et la projection de films reliées au projet Champignons de la Coop Lezarts et celui de la Place de la Création de la Virée des Ateliers , l'organisation d'un concours "Coup de cœur du public". Les visiteurs désirant participer au concours devront remplir un coupon de vote en y mettant le nom du créateur "Coup de Coeur" et leurs coordonnées personnelles. Trois visiteurs seront tirés au sort et gagneront un certificat-cadeau du créateur qui aura été élu (métiers d'arts, arts visuels et design). Ce concours inclura tous les exposants du Marché de Noël.			
La Maison Du Développement Durable (MDD)	La synergie au cœur de Ville-Marie	La Maison du développement durable souhaite mettre en lumière les acteurs de l'arrondissement de Ville-Marie qui ont mis en place des projets, des outils ou des actions en faveur de la transition écologique. Souvent dans l'ombre et bénéficiant de moyens de communications plus ou moins importants, certaines entreprises ou organisations ne possèdent pas les moyens de mettre en valeur et de partager leurs initiatives. Pourtant, elles méritent d'être reconnues et leurs actions auront tous les avantages d'être partagées. La MDD souhaite donc rassembler les acteurs de l'arrondissement qui ont des idées et des solutions à partager au grand public en faveur de la transition écologique, en organisant une série de rencontres, de conférences, d'événements et d'activités pour les faire rayonner.	Du 1er octobre 2022 au 1er avril 2023	40 000\$	20 000\$

L'ensemble des projets est détaillé en annexe de chacune des conventions.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M\$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Selon le degré de précision des documents déposés, deux conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé pour chacun des projets soit versé à l'organisme bénéficiaire dès l'entrée en vigueur de la convention. Une autre prévoit un premier versement de 60 % du total dès la signature de la convention, un second versement de 20 % du total dès le dépôt et l'acceptation de documents précisant des aspects des projets soutenus et que l'ensemble

des exigences du programme sont respectées. Un dernier versement sera fait à la réception du bilan des projets.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et associations de commerçant développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, les SDC et associations disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Ces événements s'inscrivent dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur aux dates des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans la convention à intervenir avec les organismes.

Chaque SDC et organisme a développé des stratégies de communication en lien avec les projets présentés et en a l'entière responsabilité. La Division des communications et des relations avec les citoyens diffusera, à sa discrétion, les projets d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina DARIENZO, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

Cristina DARIENZO, 28 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
commissaire au développement économique

Tél : 5142432364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-30

Jeremie LEVESQUE
chef(fe) de section - service a la clientele -
arrondissement

Tél : 5142431137
Télécop. :



Convention_ 1229705002_La Virée des ateliers.docx (1).pdf



Convention_GDD 1229705002_SDC Village_Tubulaires.docx.pdf



Convention_1229705002_Éclairages hivernaux 2022_SDQL (1).pdf



Convention_1229705002_MDD_Synergie AVM.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA VIRÉE DES ATELIERS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 206 5, Rue Parthenais, bureau 388, Montréal, Québec, H2K 3T1 agissant et représentée par madame Caroline Letang, trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 août 2022,

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande dans le cadre du *Programme de soutien au développement économique* de la Direction des relations avec les

citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé;

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier produite sur le formulaire prévu à cette fin et inclut le budget détaillé, la résolution autorisant la signature de la présente convention et la stratégie de communication reliée au projet, lesquels sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 30 décembre 2022»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille dollars (16 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille huit cent dollars (12 800\$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille deux cent dollars (3 200\$), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

LA VIRÉE DES ATELIERS

Par : _____
Caroline Letang, trésorier

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229705002, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 11 octobre 2022.

ANNEXE 1

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

Depuis plusieurs années, la Virée des Ateliers propose un marché de Noël qui se distingue :

- d'une part, par son large choix de produits montréalais fabriqués par les créateurs de la rue Parthenais et ;
- d'autre part, par l'authenticité des lieux et leur histoire puisqu'il s'agit d'une ancienne usine textile des années 60 transformée en lieu unique de synergie créative.

Ainsi, lors de chaque édition, nous réunissons plus de 50 exposants spécialisés (arts visuels, métiers d'art, design, etc) dans les trois immeubles de notre organisation : l'usine Grover, le Chat des Artistes et la Coopérative d'habitation d'artistes Lezarts.

L'édition 2022 de notre Marché de Noël se déroulera sur une période de 4 jours, soit du 8 au 11 décembre 2022.

Nous prévoyons organiser un 5 à 7 destiné à l'ouverture du Marché de Noël et inviter les médias ainsi que nos partenaires. Nous proposerons un horaire d'ouverture de 12h à 20h afin de permettre aux visiteurs d'avoir suffisamment de temps pour (re)découvrir nos créateurs et trouver des idées cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

Nous souhaitons constituer, et ce pour la première fois, un jury composé de membres de : La Grover, Le Chat des Artistes et de la Coop Lezarts. Celui-ci sélectionnera des exposants spécialisés en arts visuels, métiers d'art et design. Nous désirons louer un espace à la Grover, au Chat des Artistes ou à la Coop Lezarts afin d'accueillir lesdits exposants sélectionnés.

Les autres créateurs inscrits pour l'événement pourront, comme lors des précédentes éditions, recevoir des visiteurs au sein même de leur atelier. Des panneaux signalétiques seront d'ailleurs mis en place pour créer un parcours au sein des trois édifices et ainsi faciliter l'achalandage.

Cet espace sera une vitrine contribuant au rayonnement des créateurs lesquels proposeront des produits locaux uniques à nos visiteurs. Les ventes directes permettront ainsi à ces derniers d'expliquer leur savoir-faire et offriront une expérience humaine, authentique pour les visiteurs intéressés par l'art.

Une captation 360 sera réalisée pour promouvoir et diffuser sur notre site internet l'événement ainsi que sur nos réseaux sociaux. Ceci poursuivra ainsi notre volonté de mobiliser la communauté, à savoir les créateurs et la clientèle-cible.

Nous envisageons proposer quelques nouveautés, à savoir :

- une exposition photographique et la projection de films reliées au projet Champignons de la Coop Lezarts et celui de la Place de la Création de la Virée des Ateliers ,
- l'organisation d'un concours "Coup de cœur du public". Les visiteurs désirant participer au concours devront remplir un coupon de vote en y mettant le nom du créateur "Coup de Coeur" et leurs coordonnées personnelles. Trois visiteurs seront tirés au sort et gagneront un certificat-cadeau du créateur qui aura été élu (métiers d'arts, arts visuels et design). Ce concours inclura tous les exposants du Marché de Noël.

c. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Contrairement à l'année dernière, nous avons décidé de nous concentrer sur un événement à la fois. En effet, ayant précédemment initié le projet "Expérience Hybride", nous avons connu, en tant que petit organisme, des difficultés au niveau de la gestion.

Avec cette nouvelle approche et grâce à une bonne campagne promotionnelle, nous espérons obtenir les résultats suivants :

- accueillir approximativement 4000 personnes au Marché de Noël ;
- accroître de manière significative la visibilité de nos créateurs et de notre organisme ;
- augmenter le chiffre d'affaires de nos artistes-créateurs ;
- réactiver notre clientèle-cible, à savoir des consommateurs attirés par des produits faits au Québec et désireux de contribuer à l'économie locale ;
- favoriser l'achalandage dans le Secteur de la rue Parthenais et contribuer ainsi à la revitalisation de ce quartier durant les fêtes de fin d'années.

Les indicateurs de suivi qui seront utilisés sont :

- les statistiques de Google Analytics (exemple : nombre de visiteurs sur le site web)
- le nombre de retombées dans les médias traditionnels
- le nombre d'abonnés et qualité des interactions sur les pages publiques des réseaux sociaux
- la mise en place d'un sondage d'appréciation interne par les membres en 2022
- la mise en place d'un sondage d'appréciation auprès des visiteurs.

Concrètement, voici les différentes étapes relatives à la réalisation de notre projet :

Dates	Étapes
15 septembre - 21 octobre 2022	Conception et diffusion des appels <ul style="list-style-type: none"> Rédaction, correction des textes pour envoi Diffusion de l'appel de réabonnement et abonnement aux membres et non-membres des trois édifices édition 2022-2023 Gestion et compilation des abonnements 2022-2023
15 octobre 2022	Annnonce du Marché de Noël <ul style="list-style-type: none"> Diffusion infolettre aux membres et non-membres des trois édifices des dates du Marché de Noël du 8 au 11 décembre 2022
17 octobre 2022	Communications et promotions <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la stratégie de diffusion avec agence externe et avec un gestionnaire des communautés interne Gestion des réseaux sociaux <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un calendrier promotionnel Site web <ul style="list-style-type: none"> Programmation – Rafraîchir notre page d'accueil pour le Marché de Noël
21 octobre 2022	Graphisme <ul style="list-style-type: none"> Rencontre et discussion pour la création du visuel général – Outils promos – Signalétique
24 octobre 2022	Exposition – Espace sélection du jury <ul style="list-style-type: none"> Sélection avec jury (max 20 artistes)
4 novembre 2022	Responsable des bénévoles <ul style="list-style-type: none"> Recherche de bénévoles
15 novembre au 1 ^{er} décembre 2022	Scénographie- Plan de la salle- mise en espace des œuvres
15 novembre au 11 décembre 2022	Promotion de l'événement sur les réseaux sociaux (publications, stories, entrevues etc.)
28 novembre au 2 décembre 2022	Production et mise en place du Marché de Noël <ul style="list-style-type: none"> Décoration et installation signalétique/technique dans les trois immeubles Préparation du lancement 8 décembre sous forme de 5 à 7 et de l'ouverture des portes du Marché de Noël du 9 au 11 décembre 2022
30 novembre 2022	Promotion – Relation de presse – Réseaux sociaux <ul style="list-style-type: none"> Envoi invitation aux médias et partenaires pour le lancement (vernissage)
5 au 7 décembre 2022	Montage – accrochage et installation
12 décembre 2022	Démontage
12 décembre 2022 au 15 janvier 2023	Bilan final <ul style="list-style-type: none"> Sondage auprès des artistes Réunion post-mortem Rédaction du rapport final

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | 5 points

Budget prévisionnel de La Virée 2022	
REVENUS	
	Prévus
Programme de soutien au développement économique	16 000,00 \$
Programme de revitalisation urbaine (CDC)	1 000,00 \$
Caisse Desjardins de la Culture	1 000,00 \$
Frais de participation	5 000,00 \$
Dons et commandites	10 000,00 \$
TOTAL DES REVENUS	33 000,00 \$
DÉPENSES	
Communication et marketing	
Relation de presse et médias sociaux	4 500,00 \$
Publicité	4 000,00 \$
Site internet	1 500,00 \$
Graphisme	1 500,00 \$
Signalétique/Pavoisement	2 500,00 \$
Impressions outils promotionnels	1 000,00 \$
Concours	1 000,00 \$
Total des dépenses communication et marketing	16 000,00 \$
Gestion de l'événement	
Coordination	4 000,00 \$
Adjoint.e à la coordination	2 500,00 \$
Porte parole et animation	3 500,00 \$
Responsable des bénévoles	1 200,00 \$
Documentation photo/vidéo	1 500,00 \$
Lancement / Événements	1 000,00 \$
Rapport de fin de projet	1 500,00 \$
Contingences	1 000,00 \$
Sécurité (4 jours)	800,00 \$
Total des dépenses pour la gestion de l'événement	17 000,00 \$
Total des dépenses admissibles	33 000,00 \$
Administration	
Loyer/Entreposage	1 500,00 \$
Frais de gestion et d'administration	50,00 \$
Assurances et sécurité	500,00 \$
Fournitures de bureau	250,00 \$
Total des dépenses non-admissibles	2 300,00 \$
	TOTAL DES DÉPENSES
	35 300,00 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



**PROTOCOLE DE
VISIBILITÉ**

**À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Entrée en vigueur : février 2022

Ville-Marie
Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.2 Relations médias et événements publics

2.3 Publicité et promotion

2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du

[nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de

l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance)** :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.
- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hierarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Cas 3 →

Ville-Marie
Montréal  Montréal 

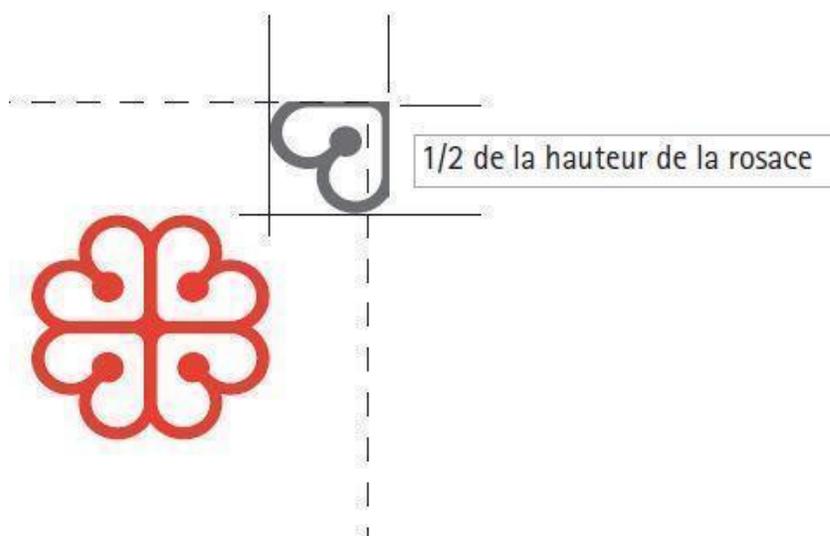
Cas 4 →

Canada  Ville-Marie
Montréal  Montréal  Québec 

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 50 Sainte-Catherine O, Montréal, QC H2X 3V4, agissant et représentée par Duplessis Josée, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'entreprise du Québec (**NEQ**) : 1163983647
Numéro de compte **TPS** : 852738558 RT0001
Numéro d'identification et de dossier **TVQ** : 1212776871 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour inspirer les citoyens, les experts et les élus afin de les accompagner dans leur transition écologique par le biais de synergie entre ses membres fondateurs et tous les acteurs de la transition écologique. Dans le contexte des crises climatiques, énergétiques et économiques, les objectifs que poursuit la Maison du développement durable visent « à construire l'avenir sans l'hypothéquer »;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du projet La synergie au cœur de Ville-Marie tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le projet décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « **1er avril 2023** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage

également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Vingt mille dollars (**20 000\$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille dollars (16 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), sur réception du bilan final du projet, au plus tard le (1er mai 2023);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (1er novembre 2023).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la (Directrice Générale - Mme Duplessis Josée). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par : _____
Duplessis Josée, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229705002. Cette convention a été approuvée par la résolution du conseil lors de la séance du 11 octobre 2022.

ANNEXE 1

PROJET

a. Description du projet | 10 points

Ce projet opérationnel est directement lié au bon fonctionnement et à la reconduction de la stratégie d'aménagement lumineuse sur le territoire du Vieux-Montréal en saison hivernale. Il regroupe l'ensemble des actions visant à éclairer le quartier historique pendant la froide saison, à savoir : de novembre à mars.

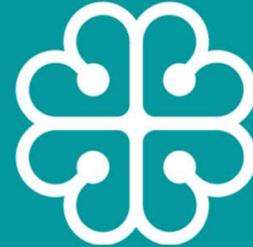
Grâce à ce projet, des centaines de structures lumineuses sont mises en place durant l'hiver sur l'ensemble des artères commerciales et des places publiques du Vieux-Montréal. Depuis les dernières années, la mise en valeur du patrimoine bâti grâce à l'éclairage hivernal donne au Vieux-Montréal des allures féériques pendant la saison froide. Le quartier historique de la métropole peut ainsi développer une forte attractivité auprès d'une clientèle qui recherche ce type d'ambiance pour magasiner ou tout simplement prendre l'air dans un décor enchanteur et lumineux. Nous souhaitons évidemment que ce mouvement se poursuive cette année ! Le projet d'éclairage contribue à la bonification de l'expérience urbaine, à la dynamique commerciale à l'échelle du Vieux-Montréal, ce qui s'inscrit dans une phase de relance économique.

Les coûts fixes élevés reliés à la mise en place d'une telle initiative représentent un enjeu d'importance au budget d'opération de la SDC Vieux-Montréal. Cette réalité nous pousse à solliciter le soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour la reconduite du programme d'éclairage du Vieux-Montréal.

L'opération globale touche une quinzaine de lieux dans le quartier historique. Ce qui contribue à créer des parcours intéressants pour les visiteurs et ainsi engendrer une rétention de la clientèle :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



**PROTOCOLE DE
VISIBILITÉ**

**À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Entrée en vigueur : février 2022

Ville-Marie
Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME
2. COMMUNICATIONS
 - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
 - 2.2 Relations médias et événements publics
 - 2.3 Publicité et promotion
 - 2.4 Bilan de visibilité
3. MODALITÉS
 - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
 - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
 - 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
 - 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
 - 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à

l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance)** :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.
- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des

logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hierarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos

devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

à gauche du logo de la Ville de Montréal

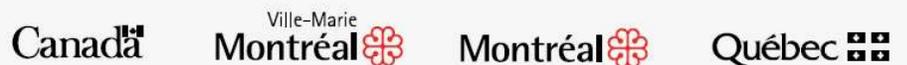
Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Cas 3 →



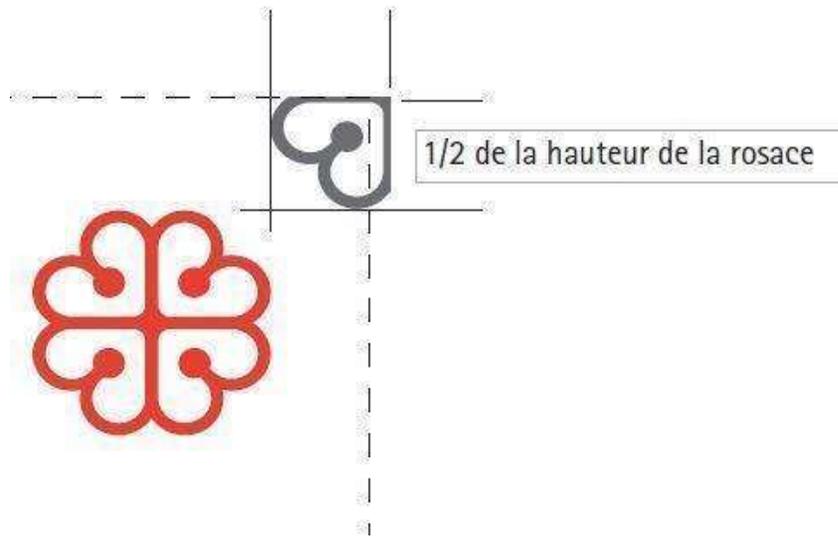
Cas 4 →



- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE,** personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet *Tubulaires 2022-2023*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

ATTENDU QUE le Projet décrit à l’ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d’évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l’Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 30 mars 2023 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-huit mille sept cent vingt-cinq dollars (58 725\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-six mille neuf cent quatre-vingt dollars (46 980\$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de onze mille sept cent quarante-cinq dollars (11 745\$), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

SDC DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, directrice générale par intérim

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229705002, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 11 octobre 2022.

ANNEXE 1

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet |

Le projet que souhaite mettre en œuvre la SDC du Village est celui des tubulaires pour la saison hivernale 2022-2023 sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Cartier.

Les tubulaires sont des tubes rétro-éclairés qui sont installés sur les poteaux, dont la SDC est propriétaire, qui servaient autrefois à supporter la canopée de boules de Claude Cormier. Les œuvres affichées sur les 140 tubulaires, rétro-éclairés par un système LED, sont toujours le fruit du travail de panels de design et l'objectif est de représenter les valeurs du Village à travers divers expositions artistiques.

Concrètement, pour la saison hivernale 2022-2023, ce projet visera à présenter un historique, une ligne du temps et toute la richesse des communautés de la diversité sexuelle et de genre, à travers une trentaine de drapeaux qui mettront en lumière les communautés 2SLGBTQIA+.



- b. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

En plus de présenter les drapeaux de la diversité sexuelle et de genre, les tubulaires afficheront tous le même code QR, qui redirigera vers une page du site web de la SDC du Village.

Sur cette page, le premier drapeau de 1978, « Original Pride Flag », sera mis de l'avant avec une déclaration axée sur la reconnaissance des luttes qui ont pavé la voie aux différentes minorités de la diversité sexuelle et de genre, toutes représentées successivement par leur drapeau, affichés de manière chronologique sur la page web.

Le déploiement du projet de tubulaires sera propulsé par une stratégie de communications 360, où un ensemble de canaux sera mis à contribution. En effet, un communiqué sera envoyé à notre liste de presse générale via infolettre, ainsi qu'à des chroniqueur·euse·s et journalistes qui sont sensibles aux sujets se rapportant aux communautés 2SLGBTQIA+ via un courriel personnalisé.

Un budget sera alloué à l'optimisation de publications sur nos différents réseaux sociaux avec un ciblage serré, nous permettant de rejoindre la population le plus efficacement possible. Ces publications inciteront le public à découvrir les tubulaires ainsi que l'histoire derrière l'éventail des communautés de la diversité. Le mot-clic #fièrescouleurs, qui porte le nom du projet, sera aussi utilisé dans ces publications pour évaluer les retombées.

Ces publications seront ensuite envoyées directement à des personnalités et influenceur·euse·s issu·e·s de la diversité sexuelle et de genre ainsi qu'à des allié·e·s pour les inciter à partager le contenu avec, encore une fois, le mot-clic #fièrescouleurs pour mesurer les retombées.

En plus de cette stratégie, la SDC du Village souhaite donner vie au projet Fières couleurs en lui apportant une dimension humaine et rassembleuse. En effet, nous prévoyons organiser des visites guidées de lieux emblématiques pour les différentes communautés représentées par les tubulaires. Ces visites historiques du Village seront offertes par des guides expert·e·s du secteur et la promotion passera par le biais d'événements Facebook optimisés et relayés sur nos autres plateformes.

Il est à noter que la SDC du Village sera accompagnée par une agence spécialisée en communications pour bonifier sa stratégie de communications et faire rayonner ce projet, ainsi que la participation de l'Arrondissement de Ville-Marie, au maximum.

Visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie

Dans chacune de nos communications, l'arrondissement de Ville-Marie sera mentionné et remercié pour sa contribution financière. En effet, les communiqués envoyés à notre liste de presse (**plus de 1000 abonné·e·s**), notre infolettre des membres, les publications sur nos comptes Instagram (**plus de 11 000 abonné·e·s**), Facebook (**plus de 11 000 abonné·e·s**), Twitter (**près de 200 abonné·e·s**) et LinkedIn (**plus de 450 abonné·e·s**), souligneront la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie. Le mandat confié à une agence spécialisée dans les communications permettra de faire rayonner davantage la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans ce projet porteur pour les communautés 2SLGBTQ+.

De plus, les publications sur nos réseaux sociaux seront récurrentes afin de mettre en lumière chacun des drapeaux des communautés de la diversité sexuelle et de genre. Ainsi, ce sont une trentaine de publications avec mention et identification de l'arrondissement Ville-Marie qui se retrouveront sur nos 4 plateformes en parallèle.

La page web (**59 000 utilisateur·rice·s depuis novembre 2021**), en redirection des codes QR et inscrite sur les publications des réseaux sociaux, mentionnera également la contribution de l'arrondissement. Aussi, le logo de l'arrondissement de Ville-Marie se trouve en bas de page et redirige au site web de la Ville de Montréal.

c. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet |

Tâches	Date de début	Date de fin
Réception des fichiers d'impression et départ en impression	jeudi 22 septembre 2022	vendredi 30 septembre 2022
Assemblage en atelier	vendredi 30 septembre 2022	lundi 10 octobre 2022
Montage sur la rue	vendredi 4 novembre 2022	vendredi 18 novembre 2022
Démontage – retrait des structures	lundi 13 mars 2023	lundi 27 mars 2023

À noter que pour que le projet puisse être déployé à temps avant la saison hivernale, les fichiers doivent être envoyés en impression maximum le 22 septembre. Il est entendu qu'aucun fichier ne sera soumis pour impression avant d'avoir l'accord préalable de l'arrondissement de Ville-Marie pour ce projet.

d. Présentez le budget prévisionnel détaillé |

Projets	DÉPENSES	FINANCEMENT	
	Budget prévu	Ville-Marie	SDC
Impression et application des vinyles	20 800,00 \$	15 600,00 \$	5 200,00 \$
Assemblage et mise à niveau des tubulaires	8 500,00 \$	6 375,00 \$	2 125,00 \$
Installation des tubulaires et branchement	12 500,00 \$	9 375,00 \$	3 125,00 \$
Démontage	8 000,00 \$	6 000,00 \$	2 000,00 \$
Transport	6 000,00 \$	4 500,00 \$	1 500,00 \$
Coordination	7 500,00 \$	5 625,00 \$	1 875,00 \$
Communications	15 000,00 \$	11 250,00 \$	3 750,00 \$
TOTAL	78 300,00 \$	58 725,00 \$	19 575,00 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



**PROTOCOLE DE
VISIBILITÉ**

**À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Entrée en vigueur : février 2022

Ville-Marie
Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

- 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME
- 2. COMMUNICATIONS
 - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
 - 2.2 Relations médias et événements publics
 - 2.3 Publicité et promotion
 - 2.4 Bilan de visibilité
- 3. MODALITÉS
 - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
 - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
 - 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
 - 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir

obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de

presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non

commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance)** :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.
- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des

logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hierarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos

devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Cas 3 →

Ville-Marie
Montréal  Montréal 

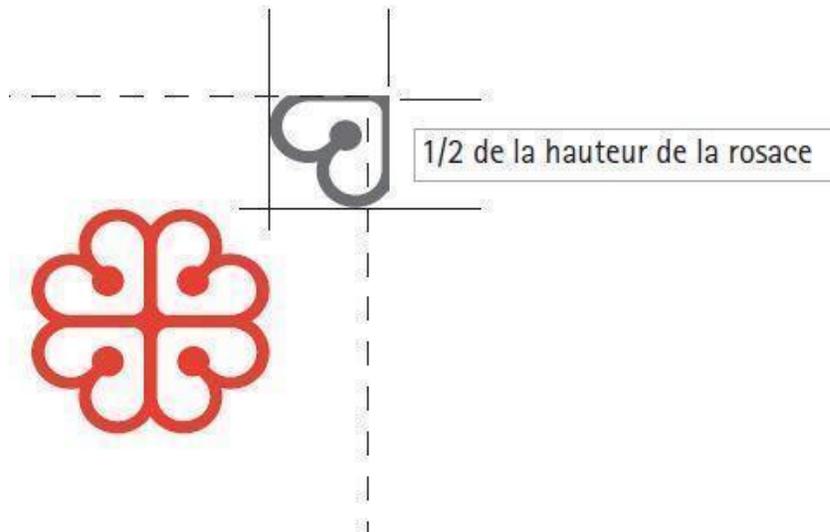
Cas 4 →

Canada  Ville-Marie
Montréal  Montréal  Québec 

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Frank Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du projet Éclairage Hlvernal 2022 tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

ATTENDU QUE le projet décrits à l’ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « **Demande** ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d’évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l’Arrondissement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « **1er mars 2023** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Trente mille dollars (**30 000\$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000 \$), sur réception du bilan final du projet, au plus tard le (1er mai 2023);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (1er novembre 2023).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, et tout avis doit être adressé à l'attention du (Directeur Général - M. Franck SUBRA). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

SDC QUARTIER LATIN

Par : _____
Franck SUBRA, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229705002. Cette convention a été approuvée par la résolution du conseil lors de la séance du du 11 octobre 2022.

ANNEXE 1

PROJET

a. Description du projet | 10 points

Ce projet opérationnel est directement lié au bon fonctionnement et à la reconduction de la stratégie d'aménagement lumineuse sur le territoire du Vieux-Montréal en saison hivernale. Il regroupe l'ensemble des actions visant à éclairer le quartier historique pendant la froide saison, à savoir : de novembre à mars.

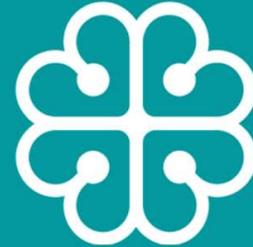
Grâce à ce projet, des centaines de structures lumineuses sont mises en place durant l'hiver sur l'ensemble des artères commerciales et des places publiques du Vieux-Montréal. Depuis les dernières années, la mise en valeur du patrimoine bâti grâce à l'éclairage hivernal donne au Vieux-Montréal des allures féériques pendant la saison froide. Le quartier historique de la métropole peut ainsi développer une forte attractivité auprès d'une clientèle qui recherche ce type d'ambiance pour magasiner ou tout simplement prendre l'air dans un décor enchanteur et lumineux. Nous souhaitons évidemment que ce mouvement se poursuive cette année ! Le projet d'éclairage contribue à la bonification de l'expérience urbaine, à la dynamique commerciale à l'échelle du Vieux-Montréal, ce qui s'inscrit dans une phase de relance économique.

Les coûts fixes élevés reliés à la mise en place d'une telle initiative représentent un enjeu d'importance au budget d'opération de la SDC Vieux-Montréal. Cette réalité nous pousse à solliciter le soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour la reconduction du programme d'éclairage du Vieux-Montréal.

L'opération globale touche une quinzaine de lieux dans le quartier historique. Ce qui contribue à créer des parcours intéressants pour les visiteurs et ainsi engendrer une rétention de la clientèle :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



**PROTOCOLE DE
VISIBILITÉ**

**À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Entrée en vigueur : février 2022

Ville-Marie
Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME
2. COMMUNICATIONS
 - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
 - 2.2 Relations médias et événements publics
 - 2.3 Publicité et promotion
 - 2.4 Bilan de visibilité
3. MODALITÉS
 - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
 - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
 - 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
 - 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
 - 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à

l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance)** :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.
- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des

logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hierarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos

devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Cas 3 →

Ville-Marie
Montréal  **Montréal** 

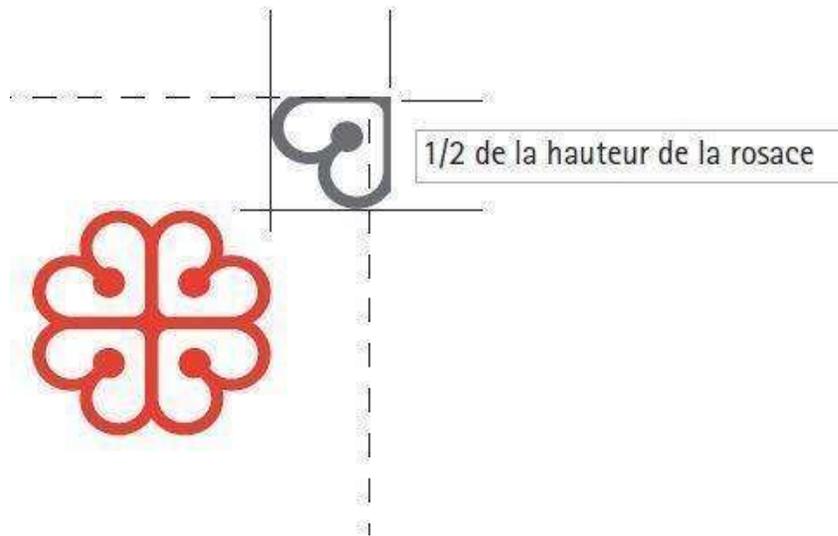
Cas 4 →

Canada  Ville-Marie
Montréal  **Montréal**  **Québec** 

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 725 \$



ANNEXE 3 - Plan de visibilité_Marché de la Virée.pdf



ANNEXE 2 - GRILLE D'ANALYSE - Le marché des ateliers.docx (1).pdf



ANNEXE 1 - FORMULAIRE - Le marché de la Virée des Ateliers 2022.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 _le marché de la Virée des ateliers.docx.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_tubulaires.pdf



ANNEXE 1 - WEB_FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE VOLET 2 - TUBULAIRES 2023-VF.pdf



ANNEXE 2 - GRILLE D'ANALYSE - Tubulaires (1).pdf



Aspect financier_1229705002.pdf



ANNEXE 1- FORMULAIRE- SDQL-DÉCORATIONS HIVERNALES _Demande Volet 2.pdf



ANNEXE 1_FORMULAIRE_VOLET 3_MDD_La synergie au cœur de Ville-Marie.docx.pdf



ANNEXE 2_GRILLE D'ANALYSE - VOLET 3 - MDD_La synergie au cœur de Ville-Marie.pdf



ANNEXE 2_GRILLE D'ANALYSE_SDQL - Décorations hivernales.pdf



ANNEXE 3_Grille d'analyse Montréal 2030_MDD_Synergie_GDD1229705002.pdf



ANNEXE 3_Grille d'analyse Montréal 2030_SDQL_Décorations de Noël_GDD1229705002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
commissaire au développement économique

Tél : 5142432364
Télécop. :



2022-2024

Programme de soutien financier au développement économique et commercial

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 3 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ÉCONOMIQUES NON COMMERCIAUX

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	LA VIRÉE DES ATELIERS
Adresse	2065 RUE PARTHENAIS #388
Téléphone	438 777-3199
Courriel	vireedesateliers@gmail.com
Site internet	https://www.vireedesateliers.com/fr/

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	LETANG CAROLINE
Fonction pour l'organisation	Trésorière du CA de la Virée des Ateliers
Téléphone	438-821-8135
Courriel	letangcaro@gmail.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Le Marché de Noël de la Virée des Ateliers
Lieu	La Grover, Le Chat des Artistes et la Coop Lezarts
Date ou période de la tenue du projet	Du 8 au 11 décembre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	27 500 \$
Montant du soutien financier demandé	16 000 \$
Proportion de la contribution	48,48%

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentez votre organisme, sa mission et sa structure organisationnelle | 5 points

Les axes de développement de la Virée des Ateliers sont :

- de faire rayonner la culture et l'industrie créative ;
- d'être un moteur du développement économique du Centre-Sud de Montréal, à savoir le Secteur de la rue Parthenais ;
- de développer et de réaliser des événements culturels, économiques et touristiques qui visent à soutenir les artistes ainsi que les artisans des secteurs des arts visuels, du design et des métiers d'arts de la rue Parthenais ;
- de stimuler et de maximiser des retombées économiques, culturelles, touristiques et sociales sur le territoire des Faubourgs ;
- de promouvoir le dynamisme de l'entrepreneuriat culturel et le rayonnement des acteurs créatifs au cœur du Pôle de création culturelle des Faubourgs ;
- de favoriser la mobilisation et l'implication active des différents acteurs du milieu ;
- d'encourager la médiation culturelle et les liens avec la communauté locale à des fins de démocratisation des arts et de la culture, notamment dans le cadre de la revitalisation urbaine de l'Arrondissement de Ville-Marie.

Sa structure organisationnelle se compose comme suit :

- **Thomas Subtil** *Président*, Artiste Multi-média, Grover,
- **Caroline Letang** *Trésorière*, Artisane, Grover,
- **Alex Tran** *Secrétaire*, Photographe, Grover
- **Claudette Lemay** *Administratrice*, Artiste, Coop Lezarts,
- **Magali Thibault Gobeil** *Administratrice*, Joaillière, Grover
- **Martin Vinette** *Administrateur*, Directeur des Voies Culturelles

Les collaborateurs sont :

- **Vito Papasodaro**, propriétaire et gestionnaire de l'Immeuble Grover)
- **Mary Papasodaro**, adjointe de Monsieur Vito Papasodaro
- **France Parenteau**, coordinatrice, Kollontaï, Grover,
- **Sindy Majeau**, Artisane, Osiamé, Grover, coordinatrice aux événements

b. Démontrez votre connaissance du secteur visé par le projet : enjeux, besoins, clientèle, etc. | 5 points

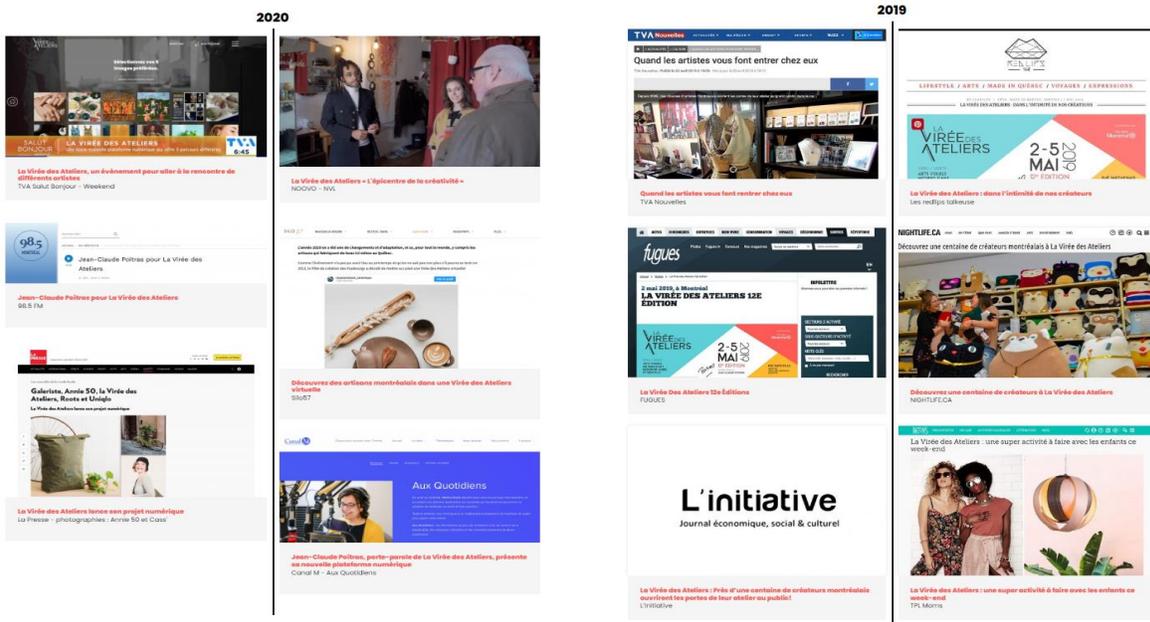
Notre expertise et nos plus grandes réalisations

De par ses objectifs, la Virée des Ateliers est connue pour ouvrir ses portes sur une identité culturelle et sociale particulière qu'est le Quartier culturel des Faubourgs. Situé au cœur d'anciens bâtiments à vocation industrielle, notre organisme permet une médiation culturelle en rendant possible la découverte historique du quartier et la promotion du travail des artistes au sein de ce qui est devenu leur lieu de création.

La popularité de nos événements ayant fait l'objet de plusieurs parutions dans la presse (voir la page [PRESSE de notre site Web](#)), nous avons pu :

- accueillir 8000 visiteurs à notre rendez-vous annuel avant la pandémie (2019) ;
- lancer avec succès l'Expérience Numérique avec 2000 visiteurs (2020) ;
- accueillir plus de 500 visiteurs à l'Espace V lors du Marché de Noël (Omicron - 2021) ;
- accueillir 4000 visiteurs lors des portes ouvertes de la Virée du Printemps (2022) ;
- accueillir environ 500 personnes à l'Espace V de février à mai 2022.
- la Place de la Création en cours (médiation, danse, théâtre, poésie, performances et arts visuels) - (statistiques à venir)

De plus, nous avons eu l'immense privilège de collaborer avec l'honorable Jean-Claude Poitras, lequel est notre porte-parole officiel depuis 2019.



Extraits de la page PRESSE de la Virée des Ateliers

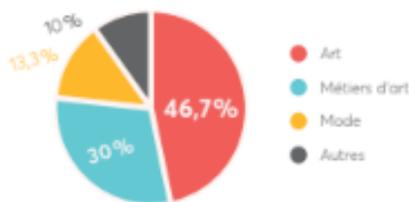
STATISTIQUES

— MARCHÉ DE NOËL

Pendant trois jours (10 au 12 décembre 2021), plus de 40 créateurs membres ont ouvert les portes de leur atelier au public pour le Marché de Noël de La Virée des Ateliers. Une première depuis 2016! La plupart d'entre eux ont également exposé une œuvre ou un produit dans le cadre du premier événement de l'Espace V, à la suite 01 de l'immeuble Grover. Malgré le contexte difficile de distanciation sociale, plus de 500 personnes ont pu faire un tour à l'évènement.

Sondage post-événement (extrait)

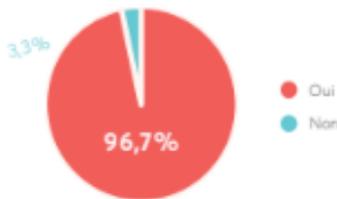
Quel est votre **secteur d'activité**?



« **75%** des visiteurs ne connaissent pas la Virée! »

Moyenne d'âge:
40 à 68 ans > **75%**
30 à 40 ans > **20%**
20 à 30 ans > **5%**

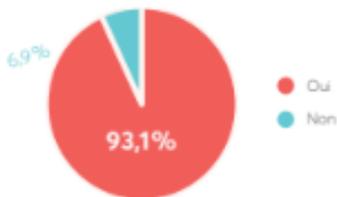
Avez-vous **exposé à l'Espace V**?



Environ **combien de nouvelles personnes avez-vous rencontrées** dans votre atelier (en dehors de votre réseau de contacts)?



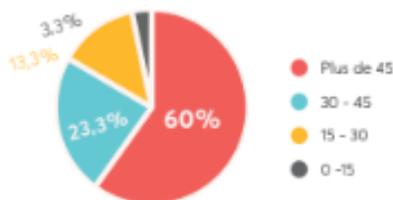
Croyez-vous que cela **a encouragé les visiteurs** à venir vous voir à votre atelier?



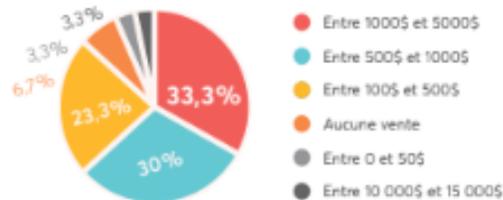
Combien de **créations ou services** avez-vous vendus?



Combien de **visiteurs sont entrés dans votre atelier** durant toute la période de l'évènement?



À **combien s'élèvent vos ventes**?



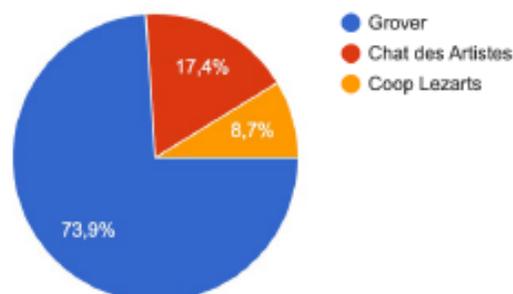
* 30 réponses des membres participants (taux de participation: 75%)

— LA VIRÉE DU PRINTEMPS 13^E ÉDITION

Pendant quatre jours (26 au 29 mai 2022), plus de 50 créateurs membres ont ouvert les portes de leur atelier au public pour la 13^e édition de La Virée du printemps. Pendant ce temps se déroulait la quatrième phase de l'exposition évolutive dans l'espace-galerie, qui regroupait alors les coups de cœur des trois expositions précédentes, ainsi que notre porte-parole Jean-Claude Poitras. Ainsi, environ 300 personnes ont visité l'Espace V pendant l'évènement, et près de 3000 visiteurs ont fait le tour des ateliers à travers les trois immeubles participants.

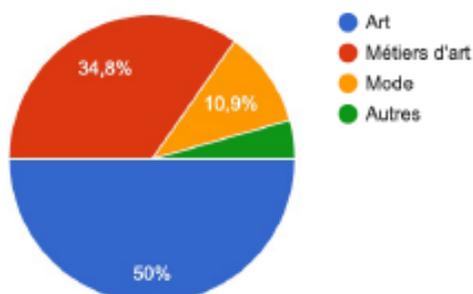
Où est situé votre atelier ?

46 réponses



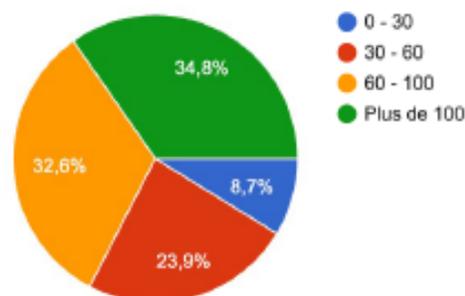
Quel est votre secteur d'activités ?

46 réponses



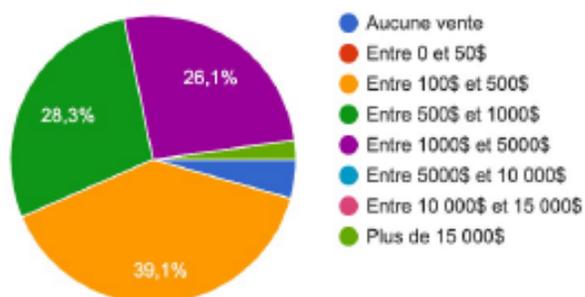
Combien de visiteurs sont entrés dans votre atelier durant toute la période de l'évènement ?

46 réponses



À combien s'élèvent vos ventes ?

46 réponses



Combien de créations ou services avez-vous vendus ?

46 réponses



* 46 réponses des membres participants
(taux de participation: 88%)

Nos enjeux

La Virée des Ateliers ayant pour objectif de faire rayonner la culture et l'industrie créative, son action est centrée essentiellement par la portion Est du centre-ville de Montréal.

Toutefois, la pandémie, l'inflation galopante et les nouvelles habitudes de consommation dues au confinement, affectent fortement nos artistes-créateurs depuis quelques années. Ces derniers ont subi, et subissent, la précarisation réelle de leurs conditions de vie et de pratique. Certains ont cessé leur activité, d'autres ne se déploient pas comme ils le devraient malgré le fait que beaucoup d'entre eux se soient réorganisés face à l'imprévisible (exemple : boutique en ligne).

Besoins principaux

Afin de renouer avec le public et de participer à la revitalisation du quartier, nous avons besoin d'une stratégie et d'une campagne de communication sur le long terme afin d'attirer le grand public mais également pour le fidéliser et l'inciter à participer aux autres activités prévues par notre organisme et le regroupement des designers de la Grover durant l'année (la Virée du Printemps, journée portes ouvertes, le Marché de Noël, la Place de la création et le Marché automnal des Designers etc...). De plus, nous souhaitons attirer d'autres créateurs.

Pour ce faire, nous avons besoin de créer une équipe contractuelle qui comprend :

- communication (relations de presse, site web, médias sociaux)
- coordination
- graphiste
- photographe
- vidéaste
- responsable des bénévoles
- ambassadeurs/porte-parole

La situation économique étant de plus en plus complexe, nos campagnes de communication nécessitent des connaissances pointues pour obtenir de bons résultats au niveau de notre visibilité et donc un achalandage en hausse dans le cadre de nos opérations commerciales. Ceci aura indéniablement un impact économique pour nos créateurs.

Également, vu l'envergure que prennent nos différentes opérations commerciales, nous avons constaté qu'il était absolument essentiel d'avoir recours à un(e) adjoint(e) à la coordination ainsi qu'à un(e) responsable des bénévoles. Ces deux postes-clés faciliteront assurément la bonne gestion de cet événement durant ces 4 jours.

Notre clientèle-cible

Les groupes cibles sont à la fois : (1) les résidents du Secteur de la rue Parthenais et de la grande région métropolitaine ; (2) les amateurs d'art et passionnés de mode et de design ; (3) les galeristes et collectionneurs d'art ; (4) les regroupements de professionnels (Conseil des métiers d'art, designers, Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), commissaires, Regroupement des artistes en art visuel (RAAV), Culture Montréal, etc.) ; et (5) les touristes et visiteurs qui seront dans la région lors de l'événement.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

Depuis plusieurs années, la Virée des Ateliers propose un marché de Noël qui se distingue :

- d'une part, par son large choix de produits montréalais fabriqués par les créateurs de la rue Parthenais et ;
- d'autre part, par l'authenticité des lieux et leur histoire puisqu'il s'agit d'une ancienne usine textile des années 60 transformée en lieu unique de synergie créative.

Ainsi, lors de chaque édition, nous réunissons plus de 50 exposants spécialisés (arts visuels, métiers d'art, design, etc) dans les trois immeubles de notre organisation : l'usine Grover, le Chat des Artistes et la Coopérative d'habitation d'artistes Lezarts.

L'édition 2022 de notre Marché de Noël se déroulera sur une période de 4 jours, soit du 8 au 11 décembre 2022.

Nous prévoyons organiser un 5 à 7 destiné à l'ouverture du Marché de Noël et inviter les médias ainsi que nos partenaires. Nous proposerons un horaire d'ouverture de 12h à 20h afin de permettre aux visiteurs d'avoir suffisamment de temps pour (re)découvrir nos créateurs et trouver des idées cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

Nous souhaitons constituer, et ce pour la première fois, un jury composé de membres de : La Grover, Le Chat des Artistes et de la Coop Lezarts. Celui-ci sélectionnera des exposants spécialisés en arts visuels, métiers d'art et design. Nous désirons louer un espace à la Grover, au Chat des Artistes ou à la Coop Lezarts afin d'accueillir lesdits exposants sélectionnés.

Les autres créateurs inscrits pour l'événement pourront, comme lors des précédentes éditions, recevoir des visiteurs au sein même de leur atelier. Des panneaux signalétiques seront d'ailleurs mis en place pour créer un parcours au sein des trois édifices et ainsi faciliter l'achalandage.

Cet espace sera une vitrine contribuant au rayonnement des créateurs lesquels proposeront des produits locaux uniques à nos visiteurs. Les ventes directes permettront ainsi à ces derniers d'expliquer leur savoir-faire et offriront une expérience humaine, authentique pour les visiteurs intéressés par l'art.

Une captation 360 sera réalisée pour promouvoir et diffuser sur notre site internet l'événement ainsi que sur nos réseaux sociaux. Ceci poursuivra ainsi notre volonté de mobiliser la communauté, à savoir les créateurs et la clientèle-cible.

Nous envisageons proposer quelques nouveautés, à savoir :

- une exposition photographique et la projection de films reliées au projet Champignons de la Coop Lezarts et celui de la Place de la Création de la Virée des Ateliers ,

- l'organisation d'un concours "Coup de cœur du public". Les visiteurs désirant participer au concours devront remplir un coupon de vote en y mettant le nom du créateur "Coup de Coeur" et leurs coordonnées personnelles. Trois visiteurs seront tirés au sort et gagneront un certificat-cadeau du créateur qui aura été élu (métiers d'arts, arts visuels et design). Ce concours inclura tous les exposants du Marché de Noël.

Voici les lettres d'appui relativement à ce projet :

ATELIERS
CRÉATIFS
MONTRÉAL

Montréal, 30 août 2022

La Virée des Ateliers
2065, rue Parthenais #400
Montréal (Québec)
H2K 3T1

Mme France Parenteau,

Par la présente nous vous confirmons notre appui à votre demande de financement à l'Arrondissement Ville-Marie pour le Marché de Noël 2022 dont nous serons participants.

Veillez agréer, Madame Parenteau, nos sincères salutations.



Elise Dion
Responsable de l'administration
et de la comptabilité

Montréal, le 29 août 2022

Objet : Lettre d'appui pour le projet du Marché de Noël – Virée des ateliers

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous désirons manifester notre appui à la Virée des ateliers pour sa demande de financement du projet de Marché de Noël, qui aura lieu du 8 au 11 décembre prochains.

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un regroupement multisectoriel qui a pour mission de sensibiliser les citoyens à la vitalité et au dynamisme de la culture de son quartier. Nous travaillons en concertation avec différents intervenants, dont la Virée des ateliers, afin de stimuler la réalisation de projets culturels rassembleurs et générateurs d'une identité culturelle forte, qui favorise le sentiment d'appartenance de la communauté.

Ce projet de Marché de Noël, réunissant des artistes et artisan.e.s de trois immeubles d'ateliers de la rue Parthenais – Grover, Chat des artistes, Coop Lézarts/Chaufferie – nous paraît incontournable, et cela pour trois raisons.

- Premièrement, ce marché regroupera différents créateurs du secteur, renforçant leur positionnement respectif auprès de la communauté du Centre-Sud.
- Deuxièmement, ce marché contribuera à stimuler l'économie locale, dans un contexte de découvertes culturelles.
- Et troisièmement, ce type de projet s'imbrique parfaitement avec le *Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie* et notamment l'axe 4, *Synergie entre les secteurs culturel, économique et social*.

Avec ce projet, la Virée des ateliers entend renforcer les liens entre la population et les créateur.trice.s. Aussi, sommes-nous convaincus que ce Marché de Noël soit non seulement souhaitable, mais nécessaire à la vitalité économique et culturelle du quartier Centre-Sud.

Conséquemment, nous appuyons pleinement ce projet fédérateur et nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa réalisation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Martin Vinette
Directeur général
Voies culturelles des faubourgs

Les Immeubles Grover

2065 Rue Parthenais #400
Montréal, Québec
H1Z 3T1
514-524-3581

Monsieur Thomas Subtil
Président - Virée des Ateliers
2065, rue Parthenais #388
Montréal
H2K 3T1

Montréal, le 29 août 2022

Objet : Lettre d'appui – Marché de Noël 2022

Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de fierté que je vous fais part de mon appui pour le Marché de Noël 2022 organisé par la Virée des Ateliers pour la demande de financement déposée dans le cadre du Programme Soutien financier aux projets économiques non commerciaux Volet 3.

Cette initiative a pour objectif de mettre la culture au cœur de la revitalisation et du rayonnement du Quartier culturel des Faubourgs de Ville-Marie.

Soyez assurés de mon appui dans ce futur projet et acceptez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Vito Papasodaro
Propriétaire des Immeubles Grover
2065, rue Parthenais # 400
Immeublesgrover.sec@videotron.ca

Signature :



b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | 10 points

Compte tenu du fait que les directives gouvernementales en lien avec la pandémie se sont drastiquement assouplies, nous nous attendons à davantage d'inscriptions pour notre événement.

Bien que l'édition du Marché de Noël de 2021 se soit déroulée en pleine pandémie (Omicron), nous avons pu accueillir approximativement 3000 visiteurs. Avec la mise en place d'un plan de communication, nous espérons dépasser cet objectif, cette année étant décisive pour certains créateurs qui ont vécu un peu plus de deux années parsemées de difficultés. Aujourd'hui, nos créateurs ont un réel besoin d'accroître leur visibilité en proposant de nouveaux produits/créations et surtout, d'augmenter leur chiffre d'affaires pour assurer leur pérennité.

En effet, la vitalité d'une métropole se mesure en grande partie par la cohésion sociale, culturelle et économique de ses quartiers défavorisés ou historiquement déstructurés. Au Canada, Montréal fait partie des agglomérations qui ont réussi ce défi de mixité sociale dans la portion Est de son centre-ville.

Notre organisme contribue à renforcer cette cohésion au sein du Secteur de la rue Parthenais en permettant une médiation culturelle avec les résidents et en consolidant les ateliers d'artistes créateurs.

Ainsi, les ateliers d'artiste situés au cœur du quartier stimulent l'économie créative et l'innovation en permettant une masse critique de travailleurs dans les milieux des métiers d'art, des arts visuels et de la mode, moussant ainsi l'engouement pour d'autres créateurs de fréquenter le secteur et y ajouter toujours plus de travailleurs dans ces domaines respectifs. La culture demeure à ce jour le moteur numéro un pour assurer la vitalité de ce secteur (c.-à-d. le Secteur de la rue Parthenais) lequel est assurément un univers à part entière : le tissu urbain compte une densité de population unique au Québec avec un potentiel de développement encore inexploité en comparaison à d'autres secteurs de la métropole.

De plus, plusieurs artistes ont été expulsés d'anciennes usines, lieux qu'ils occupent dans le cadre de leurs activités de création¹ (). Il devient difficile pour eux de continuer leurs missions face à l'embourgeoisement et au marché immobilier (Beaubien-Durocher, Waverly (Ateliers Belleville), le Capitole, l'usine Cadbury...), malgré de nombreuses tentatives de mise en place de projets collectifs pour sauver les ateliers.

Le sort de chacun diffère, mais les échecs sont récurrents. Celui de la rue de Bellechasse est l'un des plus médiatisés et depuis deux ans, les artistes ne cessent de fuir vers des quartiers plus excentrés ou non encore transformés par l'argent. Enfin, leur situation, de plus en plus précaire, engendre la hausse de leurs loyers.

Enfin, le public cible de la Virée des Ateliers contribue aussi, à sa façon, à cette émancipation d'un nouveau milieu de vie qu'est le Secteur de la rue Parthenais, secteur connu pour ses activités

¹ <https://www.ledevoir.com/culture/arts-visuels/584502/arts-visuels-rideau-sur-le-305-rue-de-bellechasse>

culturelles (Espace Libre, Usine C. etc). À titre d'exemple, la Grover et le Chat des Artistes comptent également des troupes de danse, de théâtre, de cinémas indépendants, etc...ce qui attirent un public curieux et provenant de différents milieux sociaux culturels, faisant de notre organisme un lieu inclusif.

Par conséquent, les objectifs visés dans le cadre du projet de Marché de Noël sont de :

- créer l'opportunité de nous reconnecter avec la population. La crise sanitaire ayant beaucoup affecté la fréquentation de nos lieux ainsi que la visibilité de nos artistes créateurs installés dans l'immeuble, le Marché de Noël de la Virée des Ateliers sera l'occasion pour le public de nous retrouver dans un contexte de festif ;
- participer à la revitalisation du Secteur de la rue Parthenais en organisant une opération commerciale qui promouvoit les produits et les services de nos exposants et ce, dans un cadre festif ;
- accroître le chiffres d'affaires de nos exposants de manière substantielle (ventes entre 30000 et 60 000 \$), la commercialisation de leurs produits représentant leur enjeu principal ;
- communiquer sur la marque de la Virée des Ateliers et se positionner comme étant l'un des marchés de Noël les plus visités de Montréal ;
- organiser un événement fédérateur, convivial et très attendu par le grand public ;
- alimenter notre base de données grâce aux informations fournies par nos visiteurs dans le cadre de notre concours.

Le Marché de Noël de la Virée est un événement non seulement anticipé par la clientèle-cible, mais surtout jugé essentiel par cette dernière pour promouvoir l'importance des travailleurs culturels du Centre-Sud de Montréal.

a. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet | 10 points

Contexte

Le temps des fêtes est une période clé pour les créateurs surtout depuis la crise sanitaire, crise qui a poussé beaucoup d'entre eux à se réorganiser. Depuis 2 ans, la crise en lien avec la baisse de leurs activités les a frappé de pleins fouets, comme la plupart des petites et moyennes entreprises.

Malgré le fait que des élans de solidarité aient été très significatifs durant la crise, il n'en demeure pas moins que beaucoup d'entrepreneurs aient connu des baisses au niveau de leur chiffre d'affaires et ce, plus particulièrement les artistes.

Par ailleurs, l'inflation que nous connaissons actuellement a diminué le pouvoir d'achat des consommateurs. Ces derniers sont moins enclins à dépenser et les petites entreprises sont les plus défavorisées.

Toutefois, les marchés de Noël demeurent un moyen d'attirer une clientèle désireuse de s'émerveiller dans le cadre d'un événement unique et de consommer différemment.

En ce qui concerne les créateurs de la Virée des Ateliers

Tel qu'expliqué au point 2b, la pandémie et l'inflation affectent, entre autres, le chiffre d'affaires de nombreux créateurs puisque l'achalandage a connu une baisse sans précédent. Toutefois, la participation des créateurs à nos événements a également chuté.

Avant la pandémie, environ 85 créateurs participaient à nos activités commerciales pour présenter leurs créations ainsi que leur univers créatif au public, créant ainsi un impact économique important au sein du Secteur de la rue Parthenais. Malheureusement, depuis la pandémie et pour les raisons que nous connaissons, le taux de participation des créateurs a connu une chute de près de 50%. Par ailleurs, beaucoup de créateurs se sont plaints de l'augmentation de leur loyer, ce qui ajoute alourdi davantage leur fardeau.

Afin de contrer cette tendance, il est impératif pour nous de poursuivre notre volonté de mobiliser la communauté. Une opération commerciale telle qu'une exposition-vente et ce, pendant la période des Fêtes, est une excellente manière d'atteindre cet objectif puisqu'elle touchera un plus large bassin de consommateurs potentiels mais aussi des artistes/artisans qui souhaiteraient intégrer notre organisme.

Ceci nous permettra ainsi de renouveler notre panel de créateurs mais aussi d'atteindre leur clientèle pour élargir la visibilité et solidifier la notoriété de la Virée des Ateliers.

b. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Afin de mettre l'accent sur la valorisation du travail et des produits de nos créateurs, il est primordial pour la Virée des Ateliers d'avoir une image publique de qualité et dynamique en mettant en place la stratégie de communication suivante :

1. **Maintien des relations de presse traditionnelles par des communiqués et avis aux médias.** Avec l'aide d'une agence, une campagne multicanal incluant des créations multimédia et des placements publicitaires permettra de renforcer la présence sur les réseaux sociaux. Ces derniers seront gérés à l'interne avec des membres talentueux, volontaires et/ou mandatés.
2. **Utilisation d'outils traditionnels** tels que des dépliants, des brochures et des affiches.
3. **Mise en place d'une oriflamme** devant l'un des immeubles de la Virée des Ateliers pour attirer l'attention des habitants du quartier et mieux diriger nos futurs visiteurs.

4. **Présence web constante** pour conserver l'intérêt du public et augmenter le contenu de notre site web et notre infolettre. Nous mettrons à jour le site web afin de mettre en avant le Marché de Noël en y intégrant une page promotionnelle relative à l'événement.
5. **Élaboration d'un calendrier promotionnel spécifique à nos réseaux sociaux** (publicités, "stories", entrevues, etc...).

Nous désirons aussi mettre l'accent sur les blogueurs, les influenceurs ainsi que sur le public plus spécialisé. Nous sommes aussi actuellement à la recherche d'un ambassadeur ou d'une ambassadrice pour chaque secteur d'activités de notre organisme (art visuel, métiers d'arts et design).

Cette stratégie de communication est essentielle puisqu'elle contribuera grandement à faire connaître l'édition 2022 du Marché de Noël de la Virée et nous permettra d'atteindre un maximum de personnes (clients et futurs créateurs confondus).

c. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Contrairement à l'année dernière, nous avons décidé de nous concentrer sur un événement à la fois. En effet, ayant précédemment initié le projet "Expérience Hybride", nous avons connu, en tant que petit organisme, des difficultés au niveau de la gestion.

Avec cette nouvelle approche et grâce à une bonne campagne promotionnelle, nous espérons obtenir les résultats suivants :

- accueillir approximativement 4000 personnes au Marché de Noël ;
- accroître de manière significative la visibilité de nos créateurs et de notre organisme ;
- augmenter le chiffre d'affaires de nos artistes-créateurs ;
- réactiver notre clientèle-cible, à savoir des consommateurs attirés par des produits faits au Québec et désireux de contribuer à l'économie locale ;
- favoriser l'achalandage dans le Secteur de la rue Parthenais et contribuer ainsi à la revitalisation de ce quartier durant les fêtes de fin d'années.

Les indicateurs de suivi qui seront utilisés sont :

- les statistiques de Google Analytics (exemple : nombre de visiteurs sur le site web)
- le nombre de retombées dans les médias traditionnels
- le nombre d'abonnés et qualité des interactions sur les pages publiques des réseaux sociaux
- la mise en place d'un sondage d'appréciation interne par les membres en 2022
- la mise en place d'un sondage d'appréciation auprès des visiteurs.

d. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet | 10 points

Ce projet rejoint les grands axes du nouveau plan stratégique de Montréal 2030, à savoir :

- **15. Innovation et créativité (Soutenir la vitalité culturelle et le cœur créatif de Montréal)** : le marché de Noël soutiendra la vitalité culturelle de notre secteur et assurera la pérennité de leur pratique sur le territoire montréalais.
- **19. Quartier (Des liens sociaux et culturels forts)**: la Virée des ateliers étant un acteur majeur en matière culturelle au sein même de notre quartier, la tenue de cet événement contribuera au sentiment d'appartenance des citoyens de la ville dans leur milieu de vie et à la création. Il s'agira d'une exposition-vente mais aussi d'un lieu de rencontres et de discussions entre les créateurs et le public.
- **19. Des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie** : cet événement à vocation culturelle contribuera à revitaliser notre quartier et appuiera par ricochet l'économie de celui-ci ;

Il rejoint aussi le plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie :

- **3.1 : Développer la signature du quartier culturel** en contribuant à l'élaboration d'une dénomination pour le quartier et une identité visuelle
- **3.3 : Promouvoir les activités du quartier culturel en faisant la promotion du quartier** auprès de la population montréalaise, nos événements étant connus à travers tout Montréal
- **5.2 Assurer l'accessibilité de l'offre culturelle**. Les activités étant accessibles à tous, la Virée des Ateliers prône l'inclusivité et la diversité sous toutes ses formes.

L'un des objectifs de notre structure est la médiation culturelle et bien que cet événement soit une exposition-vente, il sera essentiellement mis en place pour re(créer) une connexion avec la population et pour contribuer à la revitalisation du quartier dans un contexte post-pandémique et de crise financière (inflation).

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

- a. **Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | 10 points**

Les acteurs au projet sont tous des professionnels passionnés par le domaine artistique et qui travaillent au sein de la Virée des Ateliers depuis de nombreuses années, à savoir :

- **France Parenteau** – Coordinatrice à la Virée des Ateliers depuis 2019
- **Alex Tran** - Photographe depuis 2018
- **Sindy Mageau**, Artisane - Coordinatrice aux événements
- **Pascale Viau** - Gestionnaire des réseaux sociaux
- **Isabelle Guerette** - Graphiste depuis 2015
- **MFBB** - Impression, lettrage et format G1 - depuis 2015

Les fournisseurs avec lesquels nous désirons collaborer pour l'édition 2022 sont :

- **les Commères** : Agence de communication avec laquelle nous collaborons depuis 2019 et qui se chargera des communiqués de presse (voir en PJ le rapport de presse de leur bon travail effectué en 2020).
- **Médiavore** : Agence qui s'occupera de la mise à jour du site web, celle-ci collaborant avec la Virée depuis 2019. - <https://mediavore.ca>
- **Panosphère360** : Agence qui se chargera d'une prise de vue 360 de l'événement. Leur intervention est essentielle puisqu'elle fait partie de notre plan pour développer notre présence et le taux de fréquentation sur notre site internet et nos réseaux sociaux. Voici quelques exemples de leur prestation lors de notre projet "Expérience Hybride" à l'Espace V : <https://www.vireedesateliers.com/fr/espace-v/>

D'autres forces vives seront trouvées en cours de route à travers le vaste bassin de créativité que constitue le Secteur de la rue Parthenais !

Depuis 2009, la Virée des Ateliers organise des événements commerciaux au sein de ses locaux. Année après année, nos opérations ont connu du succès et la Virée des Ateliers a vu sa visibilité s'accroître bien au-delà du Secteur de la rue Parthenais. Tel que mentionné plus haut, nous avons fait l'objet de plusieurs articles de presse lesquels ont couvert nos différentes activités commerciales.

Aujourd'hui, plus que jamais, nous désirons continuer à avoir une image de marque forte et durable, c'est-à-dire celle d'un organisme dont la mission est entrée dans le quotidien de notre clientèle, des acteurs culturels de notre secteur et contribue ainsi à l'économie locale du Secteur de la rue Parthenais.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | 5 points

Concrètement, voici les différentes étapes relatives à la réalisation de notre projet :

Dates	Étapes
15 septembre - 21 octobre 2022	Conception et diffusion des appels <ul style="list-style-type: none"> Rédaction, correction des textes pour envoi Diffusion de l'appel de réabonnement et abonnement aux membres et non-membres des trois édifices édition 2022-2023 Gestion et compilation des abonnements 2022-2023
15 octobre 2022	Annonce du Marché de Noël <ul style="list-style-type: none"> Diffusion infolettre aux membres et non-membres des trois édifices des dates du Marché de Noël du 8 au 11 décembre 2022
17 octobre 2022	Communications et promotions <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la stratégie de diffusion avec agence externe et avec un gestionnaire des communautés interne Gestion des réseaux sociaux <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un calendrier promotionnel Site web <ul style="list-style-type: none"> Programmation – Rafraîchir notre page d'accueil pour le Marché de Noël
21 octobre 2022	Graphisme <ul style="list-style-type: none"> Rencontre et discussion pour la création du visuel général – Outils promos – Signalétique
24 octobre 2022	Exposition – Espace sélection du jury <ul style="list-style-type: none"> Sélection avec jury (max 20 artistes)
4 novembre 2022	Responsable des bénévoles <ul style="list-style-type: none"> Recherche de bénévoles
15 novembre au 1 ^{er} décembre 2022	Scénographie- Plan de la salle- mise en espace des œuvres
15 novembre au 11 décembre 2022	Promotion de l'événement sur les réseaux sociaux (publications, stories, entrevues etc.)
28 novembre au 2 décembre 2022	Production et mise en place du Marché de Noël <ul style="list-style-type: none"> Décoration et installation signalétique/technique dans les trois immeubles Préparation du lancement 8 décembre sous forme de 5 à 7 et de l'ouverture des portes du Marché de Noël du 9 au 11 décembre 2022
30 novembre 2022	Promotion – Relation de presse – Réseaux sociaux <ul style="list-style-type: none"> Envoi invitation aux médias et partenaires pour le lancement (vernissage)
5 au 7 décembre 2022	Montage – accrochage et installation
12 décembre 2022	Démontage
12 décembre 2022 au 15 janvier 2023	Bilan final <ul style="list-style-type: none"> Sondage auprès des artistes Réunion post-mortem Rédaction du rapport final

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | 5 points

Budget prévisionnel de La Virée 2022	
REVENUS	
	Prévus
Programme de soutien au développement économique	16 000,00 \$
Programme de revitalisation urbaine (CDC)	1 000,00 \$
Caisse Desjardins de la Culture	1 000,00 \$
Frais de participation	5 000,00 \$
Dons et commandites	10 000,00 \$
TOTAL DES REVENUS	33 000,00 \$
DÉPENSES	
Communication et marketing	
Relation de presse et médias sociaux	4 500,00 \$
Publicité	4 000,00 \$
Site internet	1 500,00 \$
Graphisme	1 500,00 \$
Signalétique/Pavoisement	2 500,00 \$
Impressions outils promotionnels	1 000,00 \$
Concours	1 000,00 \$
Total des dépenses communication et marketing	16 000,00 \$
Gestion de l'événement	
Coordination	4 000,00 \$
Adjoint.e à la coordination	2 500,00 \$
Porte parole et animation	3 500,00 \$
Responsable des bénévoles	1 200,00 \$
Documentation photo/vidéo	1 500,00 \$
Lancement / Événements	1 000,00 \$
Rapport de fin de projet	1 500,00 \$
Contingences	1 000,00 \$
Sécurité (4 jours)	800,00 \$
Total des dépenses pour la gestion de l'événement	17 000,00 \$
Total des dépenses admissibles	33 000,00 \$
Administration	
Loyer/Entreposage	1 500,00 \$
Frais de gestion et d'administration	50,00 \$
Assurances et sécurité	500,00 \$
Fournitures de bureau	250,00 \$
Total des dépenses non-admissibles	2 300,00 \$
	TOTAL DES DÉPENSES
	35 300,00 \$

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- **Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.**
- **La liste à jour des administrateurs.**
- **Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.**
- **Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.**
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.



RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA VIRÉE DES ATELIERS

30 Août 2022

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ :

La Virée des ateliers - # 1170212816

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE CA :

Il est résolu que, Caroline Letang, Trésorière du CA de la société susmentionnée, est la seule personne autorisée à signer toute demande de subventions ou autres documents pertinents à l'organisation de l'événement de la Virée des ateliers - Noël 2022.

Cette résolution a été proposée lors d'un vote par courriel du CA le mardi 30 août 2022 par, Mr Thomas Subtil, et appuyée par Mme Claudette Lemay et adoptée à l'unanimité.

Thomas Subtil,
Président du CA La Virée des Ateliers
2020

Lettres patentes

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

La Virée des Ateliers

Fait à Québec le 14 juillet 2014.

Déposé au registre le 14 juillet 2014 sous le numéro d'entreprise du Québec 1170212816.


Registraire des entreprises



Revenu Québec

4 Immeubles – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est :

_____ 3,000,000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder

la personne morale sont limités à : _____ \$.

5 Objets – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

- Développer, promouvoir, soutenir et réaliser des événements culturels, économiques et touristiques;
- Stimuler et maximiser des retombées économiques, culturelles, touristiques et sociales principalement sur le territoire des Faubourgs;
- Favoriser la mobilisation et l'implication actives des différents acteurs du milieu;
- Promouvoir le dynamisme de l'entrepreneuriat culturel et le rayonnement des acteurs créatifs des Faubourgs;
- Encourager la médiation culturelle à des fins de démocratisation des arts et de la culture.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.



CONSEIL D'ADMINISTRATION - 2022

Thomas Subtil *Président*

Artiste Multi-média, Grover

thomas@mercithomas.com

302-3450 Place Joseph-N. Drapeau, Montréal, H1X3J1

Caroline Letang *Trésorière*

Artisane, Grover

letangcaro@gmail.com

6579 3e Avenue, Montréal, H1Y 2X8

Alex Tran *Secrétaire*

Photographe, Grover

alex@alextranphotography.com

402-2525 Avenue des Érables, Montréal, H2K 3V4

Maxime Baron *Administrateur*

Luthier, Grover

maxime@guitaresbaron.com

1-2407 Rue Frontenac, Montréal, H2K 2Z8

Claudette Lemay *Administratrice*

Artiste, Coop Lézarts

claudette_lemay@videotron.ca

2220 rue Parthenais, Montréal, H2K 3T4

Magali Thibault Gobeil *Administratrice*

Joallière, Grover

info@magalithibaultgobeil.com

365 Avenue de Mortlake, St-Lambert, J4P 3C5

ÉTATS DES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

LA VIRÉE DES ATELIERS

1er janvier au 31 décembre 2021

Numéro d'entreprise du Québec: 1170212816

REVENUS

Subventions

Ville de Montréal Arr. Ville-Marie	2 400,00 \$
SODEC 2e paiement	12 000,00 \$
CDC Centre-sud Ed. 2021	2 000,00 \$
CDC Centre-sud Ed. 2021-22	2 000,00 \$
Ville de Montréal	28 000,00 \$
Ministère du transport du Québec	500,00 \$

Commanditaires

Caisse de la culture	- \$
Ristourne Caisse	6,43 \$
Manon Massé, députée	500,00 \$
Don de M. Pierre Mainville	5 000,00 \$

Retour de taxes

Remb. TVQ 2020	1 726,24 \$
Remb. TPS 2020	864,89 \$
Frais de participation	1 348,89 \$

TOTAL **\$ 56 346,45**

Vérification à partir du journal -56346,45

DÉPENSES

Virtuel et télécom	(15 072,67) \$
Impression et objet de promotion	- \$
Honoraires et contrats	(7 512,96) \$
Loyer et sécurité	-2218,63
Signalisation et décor	(1 134,00) \$
Traiteur et breuvages	(46,10) \$
Coordination et honoraires	(9 425,00) \$
Intérêts et frais bancaires	(95,40) \$
Assurances et frais de gestion	(711,00) \$
Matériel de bureau	- \$
Compte fournisseurs et billets à payer	- \$
TPS	(1 167,87) \$
TVQ	(2 329,88) \$

DÉPENSES **(39 713,51) \$**

Vérification à partir du journal (39 717,50) \$

EXCÉDENT / DÉFICIT DE LA PÉRIODE **16 632,94 \$**

ENCAISSE AU 1er JANVIER 2021 **15 695,16 \$**

ENCAISSE AU 31 DÉCEMBRE 2021 **32 324,11 \$**



SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permette pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

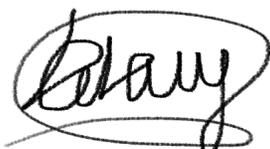
SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés **LA VIRÉE DES ATELIERS** attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature

Caroline Letang, Trésorière de la Virée des Ateliers



GRILLE D'ANALYSE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE 2022-2024

VOLET 3 | PROJETS ÉCONOMIQUES NON COMMERCIAUX

CONFORMITÉ D'ADMISSIBILITÉ

Sommaire	
Date de réception	2 septembre
Nom de l'organisme demandeur	La Virée des ateliers
Nom du projet déposé	Le marché de Noël de la Virée des ateliers
Montant demandé	16 000\$
S'agit t'il d'un nouveau projet ?	non
Est-ce que ce projet a déjà été financé par l'Arrondissement ?	oui
Dernier montant attribué par l'Arrondissement	35 000\$
Le bilan de l'édition précédente répondait-il aux conditions de la convention ?	Oui
Demande traité par	Cristina D'Arienzo
Type d'évaluation requise	<ul style="list-style-type: none"> • <u>inférieur à 25 000\$</u> • entre 25 000 et 100 000\$ • Plus de 100 000\$

Les critères d'admissibilité sont-ils remplis		
	OUI	NON
L'activité se tient entièrement sur le territoire de Ville-Marie	x	
L'organisme est situé sur le territoire de Ville-Marie	x	

L'organisme est soit : OBNL, groupe communautaire, coopérative	x	
Le projet s'inscrit dans un des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Encourager le développement de projets à valeur économique ajoutée • Projets structurants qui met la table pour une économie verte, résiliente et inclusive • Initiative d'économie sociale • Implantation d'une activité économique identifiée comme prioritaire • Répond à un enjeu actuel ou futur de Ville-Marie • Initiative communautaire contribuant à la consolidation d'un quartier ou à la mutualisation de services initiés 	x	
Portion du soutien demandé dans le budget prévisionnel (%)	49%	
Le montant de la contribution correspond aux critères du programme	X	
L'Organisme bénéficie d'autres subventions pour ce projet		x
Si oui, lesquels	n/a	
LA DEMANDE EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME	x	

Validation administrative		
La demande comprend les documents suivants :	OUI	NON
Liste des administrateur	x	
Lettres patentes ou extrait à jour du Registre des entreprises du Québec	x	
Budget complet de l'activité	x	
Résolution d'autorisation du conseil d'administration	x	
États financiers signés	x	
Déclaration attestant de toute demande de subvention formulée ou prévu (si applicable)		
Copie de contrat liant l'organisme demandeur à un partenaire pour le projet	x	
Lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC concernée pour se tenir sur son territoire si applicable		x

ÉVALUATION DU PROJET

composition du comité d'analyse	
Nom et Prénom	Fonction
Marie-Joëlle Corneau (1)	Agente culturelle
Charline Trépanier (2)	Chargée de communication
Agathe Besse-Bergier (3)	Commissaire au développement économique

Réputation de l'organisme (10 points)		Marie-Joelle	Charline	Agathe
L'organisme est doté d'une structure administrative et de gouvernance (c.a., assemblée, etc.)	3/3	3/3	3/3	3/3
L'Organisme est doté d'une bonne crédibilité et mobilise son milieu	2/3	2/3	3/3	2/3
L'organisme démontre une bonne connaissance du secteur, de ses membres ou clientèle	3/4	3/4	3/4	4/4
POINTAGE		8/10		

Qualité du projet et information transmise (40 points)		Marie-Joelle	Charline	Agathe
Projet présenté de façon claire et détaillée	7/10	7/10	7/10	8/10
Le projet est appuyé de constats, d'analyses et de données	7/10	7/10	7/10	7/10
Les objectifs visés par le projet sont cohérents avec le plan d'action de l'organisme et les priorités de la Ville de Montréal	5/5	5/5	5/5	5/5
La stratégie de communication et les publics cibles sont clairement identifiés	3/5	3/5	3/5	3/5
Caractère innovant du projet (activités / services nouveaux non offerts)	3/5	3/5	3/5	3/5

Le projet offre un plan de visibilité complet à l'arrondissement	0/5	0/5	0/5	0/5
POINTAGE	25/40			

Gestion du projet et faisabilité (20 points)		Marie-Joelle	Charline	Agathe
L'organisme démontre sa capacité à réaliser le projet, s'est associé à un expert local et s'inscrit dans un cadre réglementaire	7/10	8/10	7/10	6/10
L'organisme a fourni un échéancier détaillé et réaliste	5/5	5/5	5/5	5/5
Les revenus et dépenses prévus pour le projet sont réalistes et équilibrés	3/5	3/5	3/5	2.5/5
POINTAGE	15/20			

Pertinence et portée du projet (30 points)		Marie-Joelle	Charline	Agathe
Le projet s'inscrit dans une des priorités stratégique de Montréal 2030 et présente les résultats attendus	10/10	10/10	10/10	10/10
Le projet est durable, il a des impacts réels sur le milieu à moyen et long terme	7/10	7/10	7/10	6/10
Des indicateurs de mesure pertinents sont proposés pour mesurer les retombées du projet	7/10	6/10	7/10	7/10
POINTAGE	24/30			

TOTAL CUMULATIF	72/100
------------------------	---------------

COMMENTAIRES À TRANSMETTRE À L'ORGANISME DEMANDEUR

- Soumettre un plan de la visibilité offerte à l'arrondissement.
- Dans la reddition des comptes, le promoteur devra fournir un bilan sur la composition de l'équipe responsable du projet et les salaires affectés aux ressources occasionnelles et non pas permanentes.

- Le taux de participation des créateurs a chuté de 50 %. Dans le bilan le promoteur devra fournir des explications. Le comité d'analyse propose d'administrer un sondage au milieu (cibler les artistes/artisans qui ne participent pas ou ne participent plus).
- Quelle est la valeur ajoutée de l'exposition dans la mesure où les ateliers sont ouverts au public? Dans le bilan, le promoteur devra démontrer sa capacité de mobilisation au-delà du réseau habituel.
- Dans le bilan, il est suggéré de bonifier la présentation des données incluant la variation entre années (exemple : % des ventes, nombre de participants).
- Questions sur le budget : Pertinence porte-parole? Captation 360 ? Espace vitrine ? Aucune dépense en lien avec le 5@7 mentionné?

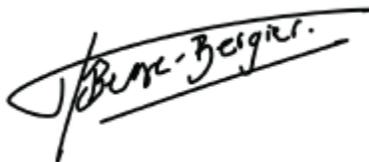
SIGNATURES DES MEMBRES DU COMITÉ D'ANALYSE



Signature
Marie-Joëlle Corneau



Signature
Charline Trépanier



Signature
Agathe Besse-Bergier

PLAN DE COMMANDITE

PLAN DE COMMANDITE LA VIRÉE DES ATELIERS

La visibilité que la Virée apportera à votre organisation est un grand rayonnement auprès des artistes membres et résidents d'abord (**La Grover**, le **Chat des Artistes** et la **Coopérative d'habitation Lezarts**). Puis auprès des organisations culturelles et de la population du quartier Ville-Marie ainsi qu'auprès de tous ses visiteurs – de la grande région de Montréal principalement, mais aussi d'ailleurs au Québec - qui se déplacent pour les événements ou consultent les plateformes en ligne.

La Virée des Ateliers est un incontournable du paysage artistique montréalais afin de **vous positionner au cœur même des bâtiments de création qui regroupent des centaines d'artistes, artisans et travailleurs culturels**, et qui attirent des milliers de visiteurs de tous les horizons.

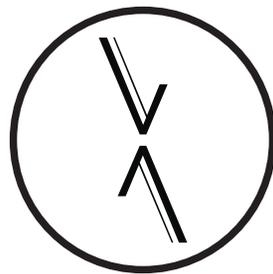
En plus des outils de diffusion continus que sont le site internet, les programmes et affiches, votre marque pourrait être promue lors des portes ouvertes annuelles. Mention spéciale au lancement, kiosque d'activation et autres options disponibles.

GRILLE DE VISIBILITÉ

Paliers de financement	Taille du logo	SITE WEB	RAPPORT ANNUEL	RÉSEAUX SOCIAUX	INFOLETTRE	AFFICHE BROCHURE GUIDE	ÉVÉNEMENTS	ESPACE GALERIE
		Logo + hyperlien sur la page «Partenaires»	Mention/logo dans la section «Partenaires»	1. Une publication de promotion et/ou remerciement 2. Logo intégré à la bannière	1. Mention dans l'infolettre de lancement du projet	Logo intégré à la mise en forme	Kiosque d'activation ou allocution officielle	Installation ou présentoir permanent
PLATINE 30K	Très grand							
OR 10K	Grand							
ARGENT 5K	Moyen							
BRONZE 1K	Petit							
CUIVRE 100\$	Très petit							

/ SPÉCIFICATIONS

- Des éléments peuvent être remplacés ou ajoutés à la discrétion de l'organisme.
Une personne de l'équipe s'assurera de prévenir les bailleurs de fonds le cas échéant.



VIREEDESATELIERS.COM
vireedesateliers@gmail.com

Édifice GROVER
2065, rue Parthenais, #388
Montréal (QC) H2K 3T1

—

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Quartier latin
Adresse	1726, rue Saint-Denis, bureau 305, Montréal H2X 3K6
Téléphone	(514) 849-4906
Courriel	info@quartierlatin.ca
Site internet	Quartierlatin.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Franck Subra
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	(514) 849-4906
Courriel	dg@quartierlatin.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	DÉCORATIONS HIVERNALES
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none">Mise en valeur du territoire commercial
Lieu	<ul style="list-style-type: none">Rue Saint-Denis (entre Sherbrooke et de Maisonneuve)Rue Ontario (entre Savoie et Sanguinet)Rue Émery
Date ou période de la tenue du projet	Du 1 ^{er} novembre 2022 au 1 ^{er} mars 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	40 000\$
Montant du soutien financier demandé	30 000\$
Proportion de la contribution	75 %

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

- a. Présentez votre organisme, ses membres, sa mission, sa structure organisationnelle et son territoire d'intervention | **5 points**

La société de développement commercial du Quartier latin, est une association de commerçants à but non lucratif qui a pour mandat de contribuer au développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, les résidents et sa clientèle.

Bien que le Quartier latin soit plus grand, le district commercial de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et de Maisonneuve, ainsi que sur les rues Ontario et de Maisonneuve entre Sanguinet et Savoie et finalement Émery. Elle est composée en 2022 de 150 places d'affaires. La SDC est gérée par un conseil d'administration de 9 personnes, dont un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie.

La permanence comprend trois employés soit la direction générale, une coordonnatrice communications marketing et un coordonnateur des opérations terrains.

- b. Illustrez de façon claire la composition commerciale de votre secteur et son potentiel de développement | **5 points**

Stratégiquement situé entre le Village, le Plateau Mont-Royal et le centre-ville, le Quartier latin est naturellement achalandé. C'est un petit territoire d'une grande richesse historique et culturelle, doté d'une importante concentration commerciale. Pré-Covid, ce sont près de 120 000 personnes qui fréquentaient chaque semaine ce territoire. Sur 650 mètres, on ne dénombre pas moins de 150 commerces dont les 2/3 sont des bars et des restaurants. Durant la période estivale, on y retrouve l'une des plus grandes concentrations de terrasses à Montréal.

Bien que la densité résidentielle soit limitée sur le territoire, Le Quartier latin se situe à proximité des zones résidentielles denses que sont les Habitations Jeanne-Mance, le Village et le Quartier centre sud de Montréal. Les résidents de ces quartiers périphériques sont nombreux à fréquenter la rue Saint-Denis, et représentent une base de clientèle importante pour l'économie locale.

Le Quartier latin bénéficie des forts catalyseurs d'achalandages que sont : **Son accessibilité** (la station de métro Berri-UQAM, deux pistes cyclables majeures - Berri et De Maisonneuve, un terminal de gare routière, un réseau de 5 stationnements souterrains avec plus de 2 300 places de stationnements). **Ses établissements d'enseignement supérieur** (UQAM et Cégep du Vieux Montréal) qui attirent chaque année près de 50 000 étudiants dans le quartier. **Ses institutions culturelles**, qui attirent une clientèle très diversifiée et de tout âge : le Théâtre St-Denis, le cinéma

du Quartier latin, la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la Cinémathèque québécoise. **Son centre hospitalier**, le CHUM qui compte près de 18 000 employés. **Ses pôles entrepreneuriaux** (Place Dupuis, UQAM). **Son profil culturel et événementiel** (Festival Montréal Complètement Cirque, Festival Juste pour Rire) qui attire de nombreux excursionnistes, et touristes internationaux.

Historiquement, le Quartier latin était reconnu comme le bastion du déploiement des plus grands festivals qui ont fait rayonner Montréal (Juste pour rire, Festival de Jazz). La configuration des lieux et la proximité des terrasses avec le public en font une destination unique pour y déployer des animations. C'est un véritable laboratoire pour les événements de la métropole.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

La Société de développement commercial du Quartier latin a pour principale mission d'offrir un territoire propre, accueillant et sécuritaire, dans lequel règne une cohabitation harmonieuse entre les clientèles.

Dans le cadre de sa stratégie de dynamisation de l'espace public, la SDC souhaite offrir aux montréalais.es et aux visiteurs une scénographie accueillante pour la période hivernale en installant des décorations lumineuses et des sapins décoratifs à l'échelle de son territoire. La sécurité du public étant au cœur de nos priorités, les opérations d'installation des structures lumineuses retenues se feront dans le respect des normes et des démarches de permis exigées par l'arrondissement de Ville-Marie et la ville de Montréal. La SDC inspectera les structures lumineuses installées dans le cadre du projet de manière à garantir leur bon fonctionnement pendant la saison hivernale et procèdera à leur réparation et leur changement au besoin.

La SDC fournira le mandat à une entreprise spécialisée dans la mise en place de décors lumineux, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, conformément aux normes d'approvisionnement qui régissent le fonctionnement des SDC montréalaises. La firme retenue devra fournir et installer des illuminations pour les arbres qui jonchent la rue Saint-Denis, des structures lumineuses pour les fûts de lampadaires des rues Ontario et Émery, et devra procéder à l'installation et à la mise en lumière d'un grand sapin situé au coin des rues Émery et Saint-Denis.

L'objectif global est de créer un attrait visuel significatif pour attirer la clientèle sur le territoire et agrémenter leur visite. La mise en valeur du Quartier latin à travers ce projet créera des retombées économiques directes pour les commerces dans une période traditionnellement moins achalandées.

De plus, la SDC donnera un mandat à une entreprise pour l'installation de sapins décoratifs. Le fournisseur positionnera ces sapins près des devantures des commerces. Des guirlandes lumineuses seront posées sur les sapins afin de créer une ambiance festive dans le quartier.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | 10 points

Les objectifs visés par la programmation de promotions commerciales (2) sont les suivants;

- Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle du centre-ville;
- Augmenter l'attractivité du Quartier latin auprès des différentes clientèles par la mise en valeur de l'offre commerciale locale et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces;
- Faire rayonner l'offre commerciale d'un quartier emblématique du centre-ville de Montréal dans un contexte postpandémique;
- Positionner l'achat local et le commerce de proximité au centre de la relance économique du Quartier latin;
- Positionner le Quartier latin en tant que destination incontournable du temps des fêtes.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | **10 points**

La mise en place d'un décor hivernal défendu dans la présente demande a été développé à la suite de la production d'un plan stratégique triennal daté de 2020 et réalisé par le cabinet d'accompagnement en démarche stratégique Espace Stratégies (ANNEXE 4 – Plan stratégique)

d. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Le public cible se compose de jeunes francophones âgés entre 18 et 35 ans;

- qui aiment sortir au centre-ville, habitants et usagers du quartier
- qui sont amateurs de bière et de terrasses
- amateurs de culture et festivals (musique, cirque, cinéma, humour)

Médiums utilisés et portée : Pour rejoindre nos publics, nous planifions une campagne multicanale, intégrant une combinaison de médias traditionnels et numériques.

Outils internes (portée prévue 100k vues)

- médias sociaux + série vidéo microbrasseurs
8k abonnés Facebook
2k abonnés Instagram
- site web, section Nouvelles et Quoi faire (13k visites)
- infolettre grand public (250 abonnés)
- infolettre membres SDC (150 abonnés)

Outils externes (portée prévue 1M vues/écoute)

- campagne d'affichage numérique (big box)
- affichage extérieur
- tourisme et festivals (tourisme MTL)
- journaux et magazines spécialisés
- campagnes radio COGECO (98.5 FM, CKOI)
- radios en ligne (Spotify, CHOQ, CISM)

En tant que partenaire privilégié, le logo de l'arrondissement sera présent dans l'ensemble des initiatives de communication de la SDC (après approbation). Afin de mettre de l'avant la contribution de l'arrondissement nous allons inclure cette mention sur chacune des publications sur les réseaux sociaux : *ce projet a été rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie.*

Dans l'infolettre aux membres, ainsi que l'infolettre grand public, nous allons faire la mention que ce projet est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie.

- e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

La mise en place d'un décor hivernal ambitieux apparaît comme une solution incontournable pour redynamiser tout au long de la saison froide un quartier qui a particulièrement souffert en raison de la crise sanitaire qui a sévit depuis les deux dernières années.

La SDC mettra toute son expérience à profit pour offrir aux montréalais.es ainsi qu'aux visiteurs une scénographie urbaine de qualité tout au long de la saison hivernale, et ce, dans le but d'augmenter l'attractivité du quartier auprès des différentes clientèles et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces.

La SDC prévoit deux moyens de quantifier le succès du projet à la fin de la saison. D'une part, les écompteurs (4) répartis sur la rue Saint-Denis nous permettront d'analyser avec précision l'achalandage enregistré pendant l'hiver. D'autre part, la SDC développera un sondage interne destiné aux commerçants du Quartier latin afin d'évaluer leur satisfaction vis-à-vis du projet, et quantifier les retombées économiques engendrées.

- f. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet | **10 points**

- **Quartier**

Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les résidents et les visiteurs pourront profiter de ces installations pour redécouvrir le temps d'une visite sur la rue Saint-Denis et son décor féérique, leurs restaurants de quartier et les détaillants qui proposent une gamme complète d'offres et de services adaptés à leurs besoins du quotidien.

- **Métropole**

Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La qualité du projet et la promotion mise en place à l'occasion, contribueront assurément à repositionner le Quartier Latin à l'échelle de la métropole et au rayonnement du centre-ville.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

- a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

La SDC Quartier latin possède une grande expertise en aménagement et en mise en valeur de son territoire. Elle est responsable de la mise en place d'un décor lumineux hivernal sur son territoire depuis de nombreuses années. L'équipe en place bénéficie d'un solide bagage opérationnel et d'une très bonne connaissance des réglementations et normes à intégrer dans le développement et la mise en place de ce type de projet.

Par ailleurs, la SDC bénéficie d'une excellente collaboration des équipes techniques de la ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, et peut compter sur une banque de nombreux fournisseurs pour maximiser la réussite de ces installations

- b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

Date	Actions à réaliser
Mi-juillet 2022	Dépôt d'une demande de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie (Volet 2)
Mi-juillet 2022	Lancement d'un appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet de Décorations hivernales
Août 2022	Octroi du contrat
Août 2022 – Fin octobre 2022	Fabrication des structures lumineuses
Septembre 2022 – Fin octobre 2022	Démarche de permis auprès de l'arrondissement de Ville-Marie et de la ville de Montréal
1 ^{er} novembre 2022	Installation du projet
1 ^{er} novembre 2022 – 1 ^{er} mars 2023	Inspection / entretien / remplacement des éléments lumineux
1 ^{er} mars 2023	Démontage du projet

- c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | **5 points**

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET	
Arrondissement de Ville Marie	30 000 \$
SDC Quartier latin	10 000 \$
Budget total	40 000 \$

DÉPENSES ANTICIPÉES	
Location / installation / démontage des décorations hivernales	35 000 \$
Achat / installation / traitement des déchets verts des sapins décoratifs	5 000 \$
Dépenses totales	40 000 \$

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés SDC Quartier latin attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



Franck Subra
Directeur général

SDC
QUARTIER
LATIN

GRILLE D'ANALYSE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE 2022-2024

VOLET 2 | VITALITÉ COMMERCIALE

CONFORMITÉ D'ADMISSIBILITÉ

Sommaire	
Date de réception	16 Septembre 2022
Nom de l'organisme demandeur	SDC Quartier Latin
Nom du projet déposé	DÉCORATIONS HIVERNALES
Montant demandé	30 000\$
S'agit t'il d'un nouveau projet ?	Oui
Est-ce que ce projet a déjà été financé par l'Arrondissement ?	Non
Dernier montant attribué par l'Arrondissement	n/a
Le bilan de l'édition précédente répondait-il aux conditions de la convention ?	n/a
Demande traité par	Agathe BESSE-BERGIER
Type d'évaluation requise	<input type="checkbox"/> inférieur à 25 000\$ <input checked="" type="checkbox"/> entre 25 000 et 100 000\$ <input type="checkbox"/> Plus de 100 000\$

Les critères d'admissibilité sont-ils remplis		
	OUI	NON
L'activité se tient entièrement sur le territoire de Ville-Marie	X	
L'organisme est situé sur le territoire de Ville-Marie	X	
L'organisme est soit : une SDC, association de commerçant ou OBNL	X	

Dans quel axe de vitalité commerciale s'inscrit le projet	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en valeur du territoire <input type="checkbox"/> Rayonnement <input type="checkbox"/> Événement / Animation <input type="checkbox"/> Recrutement commercial	
Portion du soutien demandé dans le budget prévisionnel (%)	75%	
Le montant de la contribution correspond aux critères du programme	X	
L'Organisme bénéficie d'autres subventions pour ce projet		X
Si oui, lesquels	n/a	
LA DEMANDE EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME	X	

Validation administrative		
La demande comprend les documents suivants :	OUI	NON
Liste des administrateur	X	
Lettres patentes ou extrait à jour du Registre des entreprises du Québec	X	
Budget complet de l'activité	X	
Résolution d'autorisation du conseil d'administration	X	
États financiers signés	X	
Déclaration attestant de toute demande de subvention formulée ou prévu (si applicable)	X	
Copie de contrat liant l'organisme demandeur à un partenaire pour le projet	X	
Lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC concernée pour se tenir sur son territoire si applicable	X	

ÉVALUATION DU PROJET

composition du comité d'analyse	
Nom et Prénom	Fonction
#1 Juan Carlos RESTREPO	C/d Parcs et Horticulture
#3 Julien VERRONNEAU	Chef de section - Parcs et horticulture

#3 Cristina D'ARIENZO	Commissaire au Développement économique
-----------------------	---

Réputation de l'organisme (10 points)	pondération	Juan-Carlos	Julien	Cristina
L'organisme est doté d'une structure administrative et de gouvernance (c.a., assemblée, etc.)	3/3	3/3	3/3	3/3
L'Organisme est doté d'une bonne crédibilité et mobilise son milieu	3/3	3/3	3/3	3/3
L'organisme démontre une bonne connaissance du secteur, de ses membres ou clientèle	3/4	3.5/4	3/4	3/4
POINTAGE	9/10	10/10	10/10	10/10

Qualité du projet et information transmise (40 points)		Juan-Carlos	Julien	Cristina
Projet présenté de façon claire et détaillée	8/10	8/10	7/10	8/10
Le projet est appuyé de constats, d'analyses et de données	7.5/10	7/10	8/10	7/10
Les objectifs visés par le projet sont cohérents avec le plan d'action de l'organisme et les priorités de la Ville de Montréal	4.5/5	4/5	4/5	5/5
La stratégie de communication et les publics cibles sont clairement identifiés	4/5	4/5	4/5	4/5
Caractère innovant du projet (activités / services nouveaux non offerts)	3/5	3/5	3/5	3/5
Le projet offre un plan de visibilité complet à l'arrondissement	4/5	4/5	4/5	4/5
POINTAGE	31/40			

Gestion du projet et faisabilité (20 points)		#1	#2	#3
L'organisme démontre sa capacité à réaliser le projet, s'est associé à un expert local et s'inscrit dans un cadre réglementaire	8/10	8/10	7/10	8/10

L'organisme a fourni un échéancier détaillé et réaliste	4/5	4/5	3/5	4/5
Les revenus et dépenses prévus pour le projet sont réalistes et équilibrés	4/5	4/5	4/5	4/5
POINTAGE	16/20			

pertinence et portée du projet (30 points)	#1	#2	#3
Le projet s'inscrit dans une des priorités stratégique de Montréal 2030 et présente les résultats attendus	8/10	8/10	8/10
Le projet est durable, il a des impacts réels sur le milieu à moyen et long terme	9/10	8/10	9/10
Des indicateurs de mesure pertinents sont proposés pour mesurer les retombées du projet	7/10	6/10	8/10
POINTAGE	25/30		

TOTAL CUMULATIF	80/100
------------------------	---------------

COMMENTAIRES À TRANSMETTRE À L'ORGANISME DEMANDEUR

- affichage extérieur précisions à fournir
- visibilité de l'investissement de AVM
- échéancier à mettre à jour + un CDC avec les besoins + prévoir la coordination avec le SIM pour la structure autoportante

SIGNATURES DES MEMBRES DU COMITÉ D'ANALYSE

Cristina A.M. D'Arenzo

Cristina D'Arenzo, commissaire au développement économique

Juan Carlos RESTREPO C/d Parcs et Horticulture

Julien VERRONNEAU Chef de section - Parcs et horticulture

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229705002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec la communauté

Projet : Éclairages hivernaux - SDC Quartier Latin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Cette initiative contribue à rehausser l'expérience des visiteurs en saison hivernale, favoriser l'opinion à l'égard de la ville concernant son implication au niveau de la convivialité des artères commerciales et des places publiques en toutes saisons.

Section B - Test climat

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	oui	non	s. o.

<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



2022-2024

Programme de soutien financier au développement économique et commercial

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 3 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ÉCONOMIQUES NON COMMERCIAUX

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Maison du développement durable (MDD)
Adresse	50, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, H2X 3V4
Téléphone	514-394-1108
Courriel	info@lamdd.org
Site internet	www.lamdd.org

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Duplessis Josée
Fonction pour l'organisation	Directrice générale
Téléphone	514-214-8629
Courriel	jduplessis@lamdd.org

Informations sur le projet	
Nom du projet	La synergie au cœur de Ville-Marie
Lieu	À la Maison du développement durable
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er octobre 2022 au 1er avril 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	40 000\$
Montant du soutien financier demandé	20 000\$
Proportion de la contribution	50%

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentez votre organisme, sa mission et sa structure organisationnelle | 5 points

La Maison du développement durable (MDD) est un bâtiment écologique démonstratif, le premier bâtiment certifié LEED® Platine NC au Québec. Elle a pour mission d'inspirer les citoyens, les experts et les élus afin de les accompagner dans leur transition écologique par le biais de synergie entre ses membres fondateurs et tous les acteurs de la transition écologique.

Dans le contexte des crises climatiques, énergétiques et économiques, les objectifs que poursuit la Maison du développement durable visent « à construire l'avenir sans l'hypothéquer » :

- Maximiser le potentiel d'organismes à vocation sociale et environnementale par la cohabitation et la mise en commun de ressources;
- Être un pôle de réflexion, d'éducation, d'innovation et de rencontres sur le développement durable;
- Offrir aux citoyens, aux entreprises et aux gouvernements de nouveaux outils éducatifs sur le développement durable;
- Offrir aux chercheurs canadiens un outil de recherche sur le bâtiment écologique.

b. Démontrez votre connaissance du secteur visé par le projet : enjeux, besoins, clientèle, etc. | 5 points

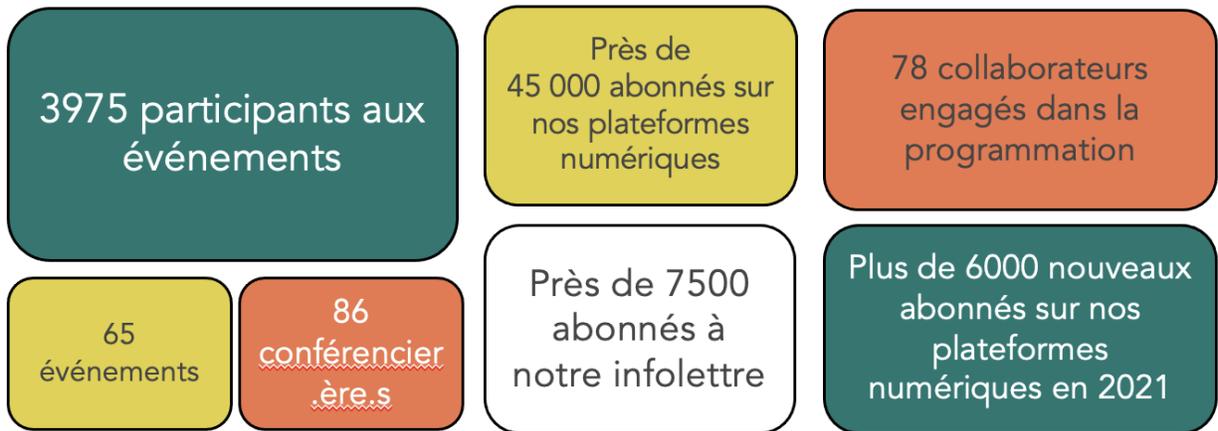
La Maison du développement durable propose de mener une série d'événements mettant en valeur les actions, les initiatives et les projets créés en matière de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques par les acteurs du milieu culturel, commercial et communautaire de l'arrondissement de Ville-Marie.

La MDD, par sa mission et la mise sur pied depuis plus de 10 ans d'une programmation complète (Carrefour de synergies) couvrant divers sujets relatifs aux changements climatiques et à la transition écologique, déploie plus de 65 événements par an. Ces événements ont un objectif commun : créer de la synergie. En effet, l'objectif premier est de créer des rencontres à valeur ajoutée entre divers acteurs qui, sans le leadership du Carrefour de synergies (CDS), ne se seraient probablement pas rencontrés et n'auraient peut-être pas été portés à collaborer. La MDD souhaite donc être un carrefour de rencontres et de synergies qui génèrent de l'inspiration et une série d'outils à mettre en place pour favoriser le

changement de comportement chez les individus pour poursuivre, ou amorcer dans certains cas, leur transition écologique.

Voici quelques chiffres à propos de la MDD et du Carrefour de synergies pour l'année 2021 :

La MDD en 2021



2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

Projet

La Maison du développement durable souhaite mettre en lumière les acteurs de l'arrondissement de Ville-Marie qui ont mis en place des projets, des outils ou des actions en faveur de la transition écologique. Souvent dans l'ombre et bénéficiant de moyens de communications plus ou moins importants, certaines entreprises ou organisations ne possèdent pas les moyens de mettre en valeur et de partager leurs initiatives. Pourtant, elles méritent d'être reconnues et leurs actions auront tous les avantages d'être partagées. La MDD souhaite donc rassembler les acteurs de l'arrondissement qui ont des idées et des solutions à partager au grand public en faveur de la transition écologique, en organisant une série de rencontres, de conférences, d'événements et d'activités pour les faire rayonner.

Programmation

Tout au long de l'hiver 2022 et du printemps 2023, la MDD mettra sur pied une série d'événements présentés par l'Arrondissement de Ville-Marie qui mettra en valeur les actions écoresponsables des acteurs des milieux communautaire, culturel et économique. La MDD souhaite créer un événement par mois, d'octobre 2022 à avril 2023.

L'objectif est de soutenir la création de synergies entre les acteurs du centre-ville pour accélérer la transition écologique, la MDD permet la réunion, la mise en commun, la propulsion des projets à impacts transformateurs de valeurs sociétales. Nous offrons

aussi le soutien à l'organisation d'événements pour communiquer en amont, pendant ou suite à l'événement, les résultats des projets à impacts.

Pour chaque événement, nous comptons dans la mesure du possible, inclure un acteur de chaque secteur identifié, soit le secteur culturel, communautaire et commercial, afin qu'ils mettent leurs idées et projets en commun et qu'ils les fassent rayonner via nos plateformes de communications.

La nature de chaque activité ou événement sera définie en collaboration avec les participants des divers secteurs identifiés. C'est en prenant connaissance de l'initiative qu'ils auront à promouvoir que nous serons en mesure de déterminer le type d'activité qui figurera dans la programmation du Carrefour de synergies. À titre d'exemple, si une entreprise souhaite présenter une initiative innovante en matière d'économie circulaire, nous pourrions organiser une conférence sur le sujet de l'économie circulaire en y greffant d'autres acteurs qui pourraient contribuer à enrichir cette thématique. D'autre part, si un organisme communautaire souhaite partager ses initiatives sur la prévention de la santé mentale en milieu de travail, nous pourrions alors mettre sur pied un panel de discussion en y invitant d'autres organisations exemplaires de l'arrondissement.

Enfin, lorsque possible, nous souhaitons profiter du calendrier thématique déjà adopté par la population et les institutions: organiser un événement dans le cadre de la semaine de la réduction des déchets qui aura lieu du 22 au 30 octobre 2022, un événement sur l'éco-anxiété lors de la semaine de la santé mentale en mars 2023, etc. L'objectif est de mettre en valeur des initiatives traitant des enjeux de la transition écologique par des organisations des 3 secteurs visés.

La synergie

La synergie est au cœur du modèle d'affaires et de la mission de la MDD. Dans le cadre de ce projet, nous souhaitons multiplier cette synergie pour rejoindre le plus d'acteurs possibles et pour amener le plus d'impact possible dans le but d'atteindre les objectifs de l'arrondissement, ainsi que ceux de la MDD.

Ainsi, pour créer de la synergie, nous devons créer des collaborations et ouvrir la discussion et la réflexion entre plusieurs intervenants. La MDD souhaite donc collaborer avec divers partenaires afin de faire rayonner le projet sur une plus grande portée. Afin de dénicher les meilleurs exemples de projets innovants en transition écologique et de trouver des initiatives de commerçants, nous souhaitons collaborer avec PME MTL Centre-Ville et les SDC de l'arrondissement. Du côté du secteur communautaire, nous souhaitons collaborer avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent. Enfin, nous souhaitons travailler avec le Partenariat du Quartier des spectacles, la SAT et le Musée d'art contemporain afin de dénicher des initiatives dans le domaine de la culture et des arts. Évidemment, l'arrondissement de Ville-Marie fera aussi partie de nos partenaires pour trouver et choisir les projets à faire rayonner. *

Mise sur pied grâce à des valeurs d'ouverture et d'inclusion, la MDD est soucieuse d'inclure des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans l'ensemble des étapes du projet et du choix des participant.e.s.

En plus de la contribution de nos partenaires pour la recherche de pratiques exemplaires, l'équipe des communications diffusera l'appel à projets sur les réseaux sociaux.

**Partenariats à développer*

Logistique

Tous les événements et les activités se tiendront en présentiel, directement dans les salles de conférence de la MDD. Les événements seront également diffusés en temps réel sur le web, et mis en ligne par la suite sur le compte YouTube de la MDD. À noter que la MDD possède des salles de conférence dotées d'équipements à la fine pointe de la technologie en matière de visioconférence et d'événements hybrides qui contribuent de manière importante au niveau d'expérience et à la qualité des événements que nous produirons.

- b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

Le projet est directement lié à notre mission et à notre vision d'affaires. Voici la description que l'on trouve sur notre site web pour décrire ce qu'est la MDD :

“Pôle de rencontres, de réflexions et d'innovations sur le développement durable, la Maison est un bâtiment écologique exemplaire visant à inspirer citoyens et décideurs.”

Cette définition est aussi la raison d'être de la MDD. Dans chacune de nos actions, dans chaque événement que nous créons, l'objectif est de générer de la synergie entre les acteurs de divers milieux afin d'accélérer la transition écologique. La MDD s'exerce à cette mission depuis plus de 10 ans, et nous croyons qu'un projet avec l'arrondissement tire son originalité par le fait d'aller à la rencontre de trois milieux **distincts** pour les faire parler **ensemble**. De plus, la population et les organisations ont besoin d'outils pour faire face aux multiples défis actuels. Nous croyons qu'il est considérablement avantageux d'obtenir du soutien par ses pairs.

Cette façon de partager l'information amène une meilleure vulgarisation des enjeux et améliore le partage réaliste d'idées et d'actions à mettre en place. Le fait de savoir qu'une organisation voisine a réussi à déployer un projet innovant en transition écologique peut certainement en inspirer d'autres à en faire autant.

- c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet | **10 points**

Notre projet souhaite répondre aux besoins en matière de réduction de GES et d'îlots de chaleur, ainsi qu'à la réduction des déchets au centre-ville. Ces trois enjeux sont en fait 3 des 5 priorités de la Ville en matière de transition écologique.

Effectivement, pour atteindre les objectifs de :

- Baisse de 20 % de la génération des matières résiduelles d'ici 2030;

- Taux de détournement de l'élimination de 85 % en 2030;
- Réduction de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030;
- Mettre la biodiversité et les espaces verts, le patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- D'accroître et diversifier l'offre de transport intégrée, abordable et accessible pour toutes et tous;
- De développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Il sera nécessaire de faire intervenir et faire collaborer tous les secteurs de l'arrondissement Ville-Marie et la MDD propose aujourd'hui un cadre favorisant les échanges et la contamination positive des organisations du territoire.

- d. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Stratégie de communication

La Maison du développement durable prévoit déployer un plan de communication qui vise à rejoindre les différents publics ciblés dans le cadre du projet. Pour y arriver, elle utilisera l'ensemble des canaux de communication disponibles et définira une stratégie axée sur le partage par les partenaires pour atteindre le plus grand public possible. Voici un tableau récapitulatif des canaux de communication, de la fréquence des publications ainsi que du rayonnement des partenaires :

Plan de communication

Synergie dans Ville-Marie

1 de 2



Affichage du logo	Durée / Nb de publications	Public atteint
Site internet MDD	Présence durant 5 mois sur page d'accueil	195 visites par jour
Facebook	15 publications	24 436 abonnés
LinkedIn	5 à 8 publications	10 157 abonnés
Instagram	5 publications	1 603 abonnés
Infolettre	5 publications	7 130 abonnés
Youtube	Présence en continu	132 abonnés
Affiche vitrine MDD rue Sainte-Catherine	Présence 5 semaines sur 5 mois	5 000 personnes par jour
Affiche hall d'entrée MDD	Présence 5 semaines sur 5 mois	500 personnes par mois
Sondage de satisfaction	5 sondages post-événement	50 personnes
Sondage mesure d'impact	5 sondages sur la mesure de l'impact - si disponible	N/A
Webdiffusion de chaque événement	5 événements webdiffusés	+/- 100 personnes par événement
Rayonnement de nos partenaires		
Partage sur la page Facebook de nos partenaires	5 partenaires	+/- 130 000 abonnés Facebook
Mentions au micro		
Ouverture et fermeture de chaque événement	5 événements (10 mentions)	Participation estimée à 50 personnes
Conférence de presse	1 événement	50 personnes

Publics cibles

À la Maison du développement durable, nous avons trois publics cibles : les citoyennes et citoyens, les expert.es et professionnel.les et les élu.es. Nous souhaitons rejoindre tous les gens qui sont concernés et qui ont le pouvoir d'agir sur chaque enjeu. Dans le cadre du projet actuel, nous souhaitons affiner les publics cibles à chaque événement. En effet, le public ciblé sera modifié en fonction de la thématique soulevée par chaque événement. À titre d'exemple, nous souhaiterions rejoindre plus spécifiquement les commerçants lorsque l'événement couvrira un sujet susceptible de les intéresser et surtout, qui sera réaliste à faire appliquer dans leur réalité.

Plan de visibilité

Tout au long du projet, le logo de l'arrondissement figurera sur l'ensemble des visuels qui seront créés, que ce soit en imprimé ou en virtuel. De plus, l'identifiant de l'arrondissement Ville-Marie sera ajouté à toutes nos communications sur les réseaux sociaux.

Une conférence de presse virtuelle aura lieu au début du mois d'octobre afin de lancer la série d'événements; elle sera diffusée en direct sur les réseaux sociaux.

Un communiqué de presse, incluant une citation d'un représentant de l'arrondissement, sera aussi rédigé et partagé lors de la conférence de presse.

Voici l'emplacement du logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur un exemple de visuel :



Exemple de visuel
seulement ! Non officiel,
logos non confirmés

SYNERGIE DANS VILLE-MARIE

Une série d'événements sur la mise en
valeur des pratiques écoresponsables des
acteurs de Ville-Marie

Une invitation de Ville-Marie
Montréal

Avec la participation de



village

- e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

Les événements organisés par la MDD sont tenus sur une plage de temps comprise entre 60 et 90 minutes. Dans ce contexte, la mesure des résultats finaux, donc de l'impact social présentent des défis considérables. Aucune recherche scientifique publiée ni littérature grise ne porte sur l'impact de ce format d'événement. La MDD a donc innové et monté un plan de cueillette de données et testé différents mécanismes et formules pour recueillir les informations pertinentes.

La mesure de l'impact social d'un événement s'effectue en suivant un modèle logique basé sur la théorie du changement. Le modèle logique est composé de trois étapes qui comportent chacune leurs indicateurs spécifiques: le développement de capacité qui se produit entre quelques minutes et quelques semaines après l'événement, le changement de comportement qui s'effectue entre quelques jours et quelques semaines après l'événement et finalement le changement de condition qui se produit généralement au moins un an après l'événement puisqu'il vérifie l'effet d'un changement de comportement sur la vie d'un participant à l'événement.

La MDD a testé la cueillette des données permettant d'envisager ce développement de capacité et ces changements de comportement.

Suite aux essais préliminaires, la MDD a pu développer une méthodologie standardisée pour mesurer les retombées à court et moyen terme de sa programmation, soit : la présence d'un développement de capacités et une amorce de changement de comportement qui a pu s'opérer auprès des participants dans le mois suivant l'événement.

Suite à l'application de notre méthodologie, nous croyons qu'il est aussi possible de développer un mécanisme plus complet pour mesurer le changement de condition, soit les émissions de GES évitées suite aux changements de comportement pérennes effectués chez les participants.

Sur ce point, la MDD œuvre actuellement avec plusieurs autres organisations intéressées (Ouranos, Conseil en environnement de Montréal, Maison d'innovation Sociale) pour développer une méthodologie standardisée de calcul de l'impact social (jusqu'au changement de condition) d'activités de transfert de connaissance.

Ainsi, pour la théorie du changement du projet avec l'Arrondissement Ville-Marie, voici les éléments de mesure de l'impact social que nous entrevoyons (ceci peut-être discuté et amélioré afin de bien répondre aux besoins de l'Arrondissement).

Changement de condition souhaité

Les participants (citoyen.ne.s, élu.e.s et professionnels) sont fiers de leur accomplissement, sachant qu'ils travaillent de concert et qu'ils font tout ce qui est possible pour faciliter la transition écologique dans leur environnement immédiat.

Indicateurs

- Perception des participants quant à leur pouvoir d'influence sur la transition dans leur famille et au travail
- Participation aux activités démocratiques et communautaires des participants

Changement de comportement attendus

La MDD est confiante d'accélérer les performances globales de l'arrondissement Ville-Marie en accélérant l'atteinte des objectifs de la Ville de Montréal, ainsi, nous sommes confiants de générer l'un de ces changements chez les citoyen.ne.s participant.e.s:

- Contribuer à une baisse de 20 % de réduction à la source des matières résiduelles à domicile et au travail des participants dans les deux années suivant la fin de la série d'événements.
- Contribuer à un taux de détournement de l'élimination des déchets ultimes de 50 % à domicile et au travail des participants dans les deux années suivant la fin de la série d'événements.
- Contribuer à une réduction de 25 % des émissions de GES à domicile et au travail des participants dans les deux années suivant la fin de la série d'événements.

Indicateurs anticipés

- Taux de génération des matières résiduelles des organisations qui ont participé
- Taux de génération des matières résiduelles des participants
- Taux de détournement de l'élimination des organisations qui ont participé
- Taux de détournement de l'élimination dans les résidences des participants
- Nombre de projets de transition qui ont impliqué plus d'une organisation où est impliqué un.e des participant.e.s
- Émissions annuelles de GES des organisations et des participants

Méthodes anticipées de cueillette des données

Les méthodes de cueillette seront réalisées d'abord par des sondages auprès des participants et par des entrevues téléphoniques par la suite. La MDD, accompagnée de ses partenaires Projet avec Ouranos nous permettra d'aller plus loin et d'affiner les recherches et la compréhension des changements chez les participants

Développement de capacités planifiées

Les participants (citoyen.ne.s, élu.e.s et professionnels) sont confiants de pouvoir atteindre les objectifs de la Ville de Montréal pour l'arrondissement, il comprennent les enjeux de la transition écologique, en parlent avec leurs collègues et leur famille, consultent des experts, et proposent des modifications dans leurs environnements de travail et résidentiel.

Indicateurs anticipés

- Niveau de compréhension de l'enjeu présenté
- Niveau de confiance dans les informations présentées
- Niveau d'intérêt pour l'enjeu présenté
- Nombre de participant.e.s à l'évènement
- Nombre de visionnements (si applicable)

- f. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ?
Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités
Montréal 2030 pour ce projet | **10 points**

Orientation 1 : Accélérer la transition écologique

Les événements présentés dans le cadre de ce projet visent à sensibiliser, éduquer et outiller les acteurs du milieu communautaire, commercial et culturel autour de solutions en matière de transition écologique. Selon les priorités stratégiques énumérées par la Ville de Montréal, la réduction des GES (**priorité 1**), des îlots de chaleur (**priorité 2**) et des déchets (**priorité 3**) sont des enjeux importants et urgents à aborder. Ainsi, la MDD s'engage à mettre ces thèmes au cœur des événements qu'elle présentera en collaboration avec les différents partenaires impliqués dans le projet. En partageant des solutions et des outils concrets auprès des différents publics cibles, on rend accessible et surtout, on démontre par l'exemple que les outils proposés sont réalistes et accessibles pour tous.

Orientation 3 : Amplifier la démocratie et la participation

En rassemblant des acteurs de plusieurs secteurs d'activités afin qu'ils partagent leurs réussites et leurs solutions pour participer à la transition écologique, nous contribuons directement aux **priorités 10 et 12** de la Ville de Montréal, soit d'accroître la participation des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et de les positionner comme acteurs au cœur des processus et décisions. En effet, lorsqu'on donne une voix à une ou plusieurs personnes, on fait le vœu d'écouter et de partager ses propos et ses positions. La MDD souhaite donc faire rayonner les idées originales et inspirantes des acteurs de la transition écologique de Ville-Marie à travers la série d'événement qui sera diffusée et partagée au grand public.

Orientation 4 : Stimuler l'innovation et la créativité

Enfin, nous souhaitons participer à l'atteinte des objectifs de la **priorité 14** en partageant les idées innovantes et créatives des entreprises, des commerces et des organisations communautaires pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Les organisations qui se démarquent et qui font preuve de résilience face à l'ensemble des défis environnementaux sont celles qui s'en sortiront le mieux. Que ce soit par la rétention de leur personnel, l'économie de coûts et la capacité d'adaptation, les organisations qui participeront au projet auront l'occasion de présenter les actions et les projets qui favorisent leur croissance tout en respectant l'environnement et les générations futures.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

- a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

La MDD compte sur une équipe compétente et expérimentée pour déployer les projets du Carrefour de synergies. Plus spécifiquement, le projet pourra compter sur une **cheffe des communications et de la mobilisation**, qui se charge de réaliser et déployer un plan de communication ainsi que de rejoindre et mobiliser les publics cibles appropriés au projet. Ensuite, une **responsable de la programmation** se chargera de rejoindre les organisations du milieu culturel, communautaire et commercial qui participeront aux différents événements, conférences et panels. Finalement, un **conseiller expert en développement durable** se chargera de mettre en place les outils nécessaires à la récolte des données relatives à l'impact des événements sur les parties prenantes.

De plus, la MDD possède plus de 10 ans d'expérience dans l'organisation d'événements mettant en vedette la synergie entre les acteurs de divers secteurs d'activités.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

Échéancier				
Étapes	Livrables MDD	Échéancier	Responsabilités AVM	Livrables MDD
Planification et préparation	Rencontres et suivis	Août 2022 à avril 2023 - au besoin	Participer aux rencontres	Coordination globale du projet
	Définir les sujets globaux et détaillés à aborder	Septembre 2022 à avril 2023 en fonction des différents événements	Identifier les besoins en contenu	Contenu, études de cas, sujets de programmation définis
	Définir les acteurs et présentateurs des événements	Septembre 2022 à avril 2023 en fonction des différents événements	Approbation du contenu de la programmation	Contenu de programmation officielle
Création de contenu	Création et approbation des contenus visuels	15 octobre 2022	Fournir les éléments demandés (logo, etc.) et approuver les visuels	Visuels officiels
	Préparation et développement de contenu auprès des présentateurs	Septembre 2022 à avril 2023	Fournir des idées de présentateurs au besoin	Rencontres de préparation auprès des présentateurs pour organiser le contenu et autres aspects techniques

	Préparation et exécution du plan de communication	Septembre 2023 et exécution en continu d'octobre 2022 à avril 2023	Approuver le plan de communication	Plan de communication et déploiement
Déploiement des événements	Diffusion des événements sur les diverses plateformes web de la MDD	5 événements sur 5 mois entre octobre 2022 et avril 2023	Participer à une rencontre préparatoire pour assurer le bon fonctionnement de la technologie si présence de l'arrondissement	Webdiffusion des événements
	Préparation des salles et équipements pour diffusion des événements en présentiel à la MDD	5 événements sur 5 mois entre octobre 2022 et avril 2023	N/A	Tenue des événements sur place et accueil des participants.
	Location de salles et d'équipements techniques	5 locations de salles sur 5 mois	N/A	N/A
Rapport d'impact	Rédaction d'un rapport d'impact suite aux événements	Avril- mai 2023	Lecture du rapport	Rédaction du rapport

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | **5 points**

BUDGET		
Projet de synergie pour Arrondissement Ville-Marie		
REVENUS		
Maison du développement durable		10,005 \$
Hydro-Québec		10,000 \$
Arrondissement de Ville-Marie		20,000 \$
Total revenus		40,005 \$
DÉPENSES		
Étapes	Livrables MDD	CAD
Planification et préparation	Rencontres et suivis	3,800 \$
	Définir les sujets globaux et détaillés à aborder	2,050 \$
	Définir les acteurs et présentateurs des événements	2,050 \$
Création de contenu	Création et approbation des contenus visuels	2,500 \$
	Préparation et développement de contenu auprès des présentateurs	3,750 \$

	Préparation et exécution du plan de communication	5,625 \$
Déploiement des événements	Diffusion des événements sur les diverses plateformes web de la MDD	4,325 \$
	Préparation des salles et équipements pour diffusion des événements en présentiel à la MDD	4,300 \$
	Location de salles et d'équipements techniques	8,750 \$
Rapport d'impact	Rédaction d'un rapport d'impact suite aux événements	2,855 \$
Total dépenses		40,005 \$
Investissement		40,005 \$

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
 - Estimations
 - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
 - Contributeurs et partenaires (commerçants, *membership*, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- Dépenses :
 - Estimations
 - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
 - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échange.
- Identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.

- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permette pas la réalisation du projet telle que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



22 août 2022

Josée Duplessis
Directrice générale

GRILLE D'ANALYSE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE 2022-2024

VOLET 3 | PROJETS ÉCONOMIQUES NON COMMERCIAUX

CONFORMITÉ D'ADMISSIBILITÉ

Sommaire	
Date de réception	25 août 2022
Nom de l'organisme demandeur	La maison du développement durable
Nom du projet déposé	La synergie au cœur de Ville-Marie
Montant demandé	20 000\$
S'agit t'il d'un nouveau projet ?	oui
Est-ce que ce projet a déjà été financé par l'Arrondissement ?	non
Dernier montant attribué par l'Arrondissement	n/a
Le bilan de l'édition précédente répondait-il aux conditions de la convention ?	n/a
Demande traité par	Agathe Besse-Bergier
Type d'évaluation requise	<input checked="" type="checkbox"/> inférieur à 25 000\$ <input type="checkbox"/> entre 25 000 et 100 000\$ <input type="checkbox"/> Plus de 100 000\$

Les critères d'admissibilité sont-ils remplis		
	OUI	NON
L'activité se tient entièrement sur le territoire de Ville-Marie	X	
L'organisme est situé sur le territoire de Ville-Marie	X	

L'organisme est soit : OBNL, groupe communautaire, coopérative	X	
Le projet s'inscrit dans un des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Encourager le développement de projets à valeur économique ajoutée • Projets structurants qui met la table pour une économie verte, résiliente et inclusive • Initiative d'économie sociale • Implantation d'une activité économique identifiée comme prioritaire • Répond à un enjeu actuel ou futur de Ville-Marie • Initiative communautaire contribuant à la consolidation d'un quartier ou à la mutualisation de services initiés 		
Portion du soutien demandé dans le budget prévisionnel (%)	50%	
Le montant de la contribution correspond aux critères du programme	X	
L'Organisme bénéficie d'autres subventions pour ce projet	xxx	
Si oui, lesquels		
LA DEMANDE EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME	X	

Validation administrative		
La demande comprend les documents suivants :	OUI	NON
Liste des administrateur	x	
Lettres patentes ou extrait à jour du Registre des entreprises du Québec	x	
Budget complet de l'activité	x	
Résolution d'autorisation du conseil d'administration	x	
États financiers signés	x	
Déclaration attestant de toute demande de subvention formulée ou prévu (si applicable)	n/a	
Copie de contrat liant l'organisme demandeur à un partenaire pour le projet	n/a	
Lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC concernée pour se tenir sur son territoire si applicable	n/a	

ÉVALUATION DU PROJET

composition du comité d'analyse	
Nom et Prénom	Fonction
Cristina D'ARIENZO	Commissaire au développement économique
Catherine PHILIBERT	Conseillère en planification
Xavier GUAY-MARLEAU	Conseiller en aménagement

Réputation de l'organisme (10 points)	Pondération	Catherine	Cristina	Xavier
L'organisme est doté d'une structure administrative et de gouvernance (c.a., assemblée, etc.)	2/3	3/3	2/3	2/3
L'Organisme est doté d'une bonne crédibilité et mobilise son milieu	3/3	3/3	2/3	3/3
L'organisme démontre une bonne connaissance du secteur, de ses membres ou clientèle	3/4	3/4	3/4	3/4
POINTAGE	8/10	9/10	7/10	8/10

Qualité du projet et information transmise (40 points)	pondération	Catherine	Cristina	Xavier
Projet présenté de façon claire et détaillée	8/10	8/10	8/10	8/10
Le projet est appuyé de constats, d'analyses et de données	4/10	4/10	4/10	4/10
Les objectifs visés par le projet sont cohérents avec le plan d'action de l'organisme et les priorités de la Ville de Montréal	5/5	5/5	5/5	5/5
La stratégie de communication et les publics cibles sont clairement identifiés	4/5	4/5	4/5	4/5

Caractère innovant du projet (activités / services nouveaux non offerts)	3/5	3/5	3/5	3/5
Le projet offre un plan de visibilité complet à l'arrondissement	4/5	4/5	4/5	4/5
POINTAGE	28/40	28/40	29/40	28/40

Gestion du projet et faisabilité (20 points)	Pondération	Catherine	Cristina	Xavier
L'organisme démontre sa capacité à réaliser le projet, s'est associé à un expert local et s'inscrit dans un cadre réglementaire	8/10	7/10	8/10	8/10
L'organisme a fourni un échéancier détaillé et réaliste	3/5	3/5	3/5	3/5
Les revenus et dépenses prévus pour le projet sont réalistes et équilibrés	3/5	3/5	3/5	3/5
POINTAGE	14/20	13/20	14/20	14/20

pertinence et portée du projet (30 points)	pondération	Catherine	Cristina	Xavier
Le projet s'inscrit dans une des priorités stratégique de Montréal 2030 et présente les résultats attendus	10/10	10/10	10/10	10/10
Le projet est durable, il a des impacts réels sur le milieu à moyen et long terme	10/10	10/10	10/10	10/10
Des indicateurs de mesure pertinents sont proposés pour mesurer les retombées du projet	5/10	4/10	6/10	6/10
POINTAGE	25/30	24/30	26/30	28/30

TOTAL CUMULATIF	75 /100
------------------------	----------------

COMMENTAIRES À TRANSMETTRE À L'ORGANISME DEMANDEUR

- Des précisions seraient à apporter pour les points suivants:
 - Quelles sont les raisons pour lesquelles **vous** présentez ce projet? Quels sont **vos** contacts et non ceux de la ville? (Votre vision en quelque sorte)

- Comment allez-vous évaluer concrètement l'impact de ce projet. Les indicateurs ont été jugés très complexes d'implantation et de suivi. Une nouvelle réflexion est conseillée quant au type d'indicateurs de suivi.
 - Exemple:
 - demander aux participants "avez-vous posé des gestes concrets suite aux rencontres? Si oui, lesquels?";
 - dresser le portrait de leurs bons coups en lien avec ces conférences;
 - démontrer l'augmentation du réseau et particulièrement celui hors domaine concerné;
 - démontrer si des synergies ont émané de ces conférences;
 - fournir des indicateurs qualitatifs plutôt que quantitatifs.
 - Pourriez-vous expliquer en quoi ce projet n'est pas une demande de financement de projets déjà existants?
 - Qu'entendez-vous par les élus dans vos publics cibles?
 - Quel sera l'expert local qui va vous appuyer dans ce projet?
 - Pouvez-vous renvoyer un échéancier plus réaliste et détaillé? Le comité a émis un inconfort à aller de l'avant avec un projet dont les thèmes ne sont pas établis.
- Pour votre gouverne:
 - Les salles de conférence vous appartenant, la reddition de compte devra faire état que la suivante subvention ne sera pas allouée au poste budgétaire "Déploiement des événements" - Location de la salles et d'équipements techniques.
 - Attention, le programme ne couvre pas les **dépenses** réalisées avant le début de la convention.
- **Varias:**
 - Mobilisation est un angle fort non exploité
 - ABB_Revérifier précisément les orientations et priorité Montréal 2030
- **Indicateurs:**
 - indicateurs anticipé pour valider le changement de comportement attendu - invité à changer d'angle - indicateurs très complexe
 - Ouranos - déjà fait ou pas et loin d'être simple.

SIGNATURES DES MEMBRES DU COMITÉ D'ANALYSE

Cristina A.M. D'Arenzo

Signature

Cristina D'ARIENZO Commissaire au développement économique



Signature

Catherine PHILIBERT conseillère en planification

Signature

Xavier GUAY-MARLEAU Conseiller en aménagement

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229705002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Projet : La synergie au cœur de Ville-Marie - Maison du développement durable (MDD)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> - Orientation 1 : Accélérer la transition écologique - Orientation 3 : Amplifier la démocratie et la participation - Orientation 4 : Stimuler l'innovation et la créativité 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

La Maison du développement durable souhaite mettre en lumière les acteurs de l'arrondissement de Ville-Marie qui ont mis en place des projets, des outils ou des actions en faveur de la transition écologique. Souvent dans l'ombre et bénéficiant de moyens de communications plus ou moins importants, certaines entreprises ou organisations ne possèdent pas les moyens de mettre en valeur et de partager leurs initiatives. Pourtant, elles méritent d'être reconnues et leurs actions auront tous les avantages d'être partagées. La MDD souhaite donc rassembler les acteurs de l'arrondissement qui ont des idées et des solutions à partager au grand public en faveur de la transition écologique, en organisant une série de rencontres, de conférences, d'événements et d'activités pour les faire rayonner.

Section B - Test climat

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229705002

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : *Tubulaires édition 2022-2023*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <i>18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Achetées en 2020, les feuilles de polycarbonate sont mises à niveau d'année en année par l'équipe de production de la SDC Village, réduisant ainsi notre empreinte écologique en récupérant plus de 300 feuilles de la famille des plastiques (priorités 4 et 5). Les vinyles utilisés et retirés chaque année sont faits de matériaux recyclés et

recyclables, et un soin particulier à cet aspect est porté par toutes les personnes attirées au projet. De plus, l'équipe de montage utilise, lorsque possible, des chariots de transport pour éviter d'utiliser des véhicules à essence (priorité 3).

Le projet de tubulaires 2022 s'inscrit aussi dans les priorités pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, en particulier avec la volonté de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous (point 8) et en consolidant et favorisant un filet social fort (point 9). Certains drapeaux mis de l'avant représentent les populations autochtones, en particulier de la diversité sexuelle et de genre en visibilisant la communauté bispirituelle (point 13).

Par la réalisation de ce projet, la SDC du Village favorise la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif en contribuant au rayonnement de créateur·rice·s et travailleur·euse·s culturel·le·s montréalais·e·s en favorisant la pérennité de leur pratique sur son territoire (point 15). Finalement, en situant l'humain et ses différences au centre de ce projet, la SDC du Village répond à la priorité d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (point 18).

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x

2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - **ADS+***

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité	x		
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle	x		
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



2022-2024

Programme de soutien financier au développement économique et commercial

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Village
Adresse	1211 Sainte-Catherine Est
Téléphone	514-529-1168
Courriel	info@villagemontreal.ca
Site internet	www.villagemontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Rondy, Gabrielle
Fonction pour l'organisation	Directrice générale
Téléphone	514-529-1168
Courriel	gr@villagemontreal.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Tubulaires édition 2022-2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none">● Mise en valeur du territoire● Rayonnement● Événements ou activités d'animations● Recrutement commercial
Lieu	Rue Sainte-Catherine Est entre les rues Berri et Cartier
Date ou période de la tenue du projet	Du 1 ^{er} novembre 2022 au 1 ^{er} avril 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	78 300 \$
Montant du soutien financier demandé	58 725 \$

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

- a. Présentez votre organisme, ses membres, sa mission, sa structure organisationnelle et son territoire d'intervention | 5 points

La mission de la Société de développement commercial (SDC) du Village – Village Montréal est de contribuer à la transformation économique et à la vitalité du Village en favorisant la diversité, l'inclusivité et l'innovation.

Village Montréal encourage et soutient les initiatives locales, sert et représente ses quelque 255 membres, organise et favorise la tenue d'événements, encourage l'investissement et investit dans des propositions artistiques et initiatives afin de faire rayonner l'artère commerciale et développer son économie au possible.

Les membres de la SDC représentent une variété d'entreprises, allant des adresses de destination qui font la renommée du Village, comme ses bars, ses restaurants et ses salles de spectacles, aux commerces de proximité pour répondre aux besoins des résident·e·s du Village, en passant par des grandes entreprises comme TVA, WB Games et le tout nouvel hôtel Hyatt Centre-Ville.



Le Village de Montréal est le plus vaste village 2SLGBTQ+ au monde. Relayée par les médias traditionnels et sociaux, cette image du Village vaut d'être reconnue internationalement comme une destination culturelle, festive et inclusive.

Le territoire de la SDC du Village est composé des rues Sainte-Catherine Est, entre Berri et Cartier, excluant le parc Émilie-Gamelin, et Atateken, entre René-Lévesque et Robin.

Village Montréal est gouvernée par un conseil d'administration composé de huit administrateur.ice.s, dont le président, JP Loignon, copropriétaire du café La graine brûlée et le trésorier, Steven-Paul Pioro, directeur général chez Fondation LOJIQ, ainsi que de l'administratrice Mélissa Lapierre-Grano, Chef de division – Communications et relations avec la communauté à l'arrondissement de Ville-Marie.

L'équipe permanente est constituée de la directrice générale, Gabrielle Rondy, de la directrice de production, Mélanie Guevremont, de la coordonnatrice, projets et logistique, Sophie Auger, du responsable du service aux membres, Gilles Paquette et du responsable des communications, Charles MacKay.

- b. Illustrez de façon claire la composition commerciale de votre secteur et son potentiel de développement | **5 points**

Le Village, durant la dernière décennie, a fortement été marqué par un achalandage massif durant la saison estivale, suivi par une saison hivernale habituellement plus difficile pour plusieurs entreprises. La SDC du Village œuvre à renverser la perception selon laquelle le Village est moins attractif durant l'hiver, notamment grâce à de l'animation, à des offensives promotionnelles et à divers projets d'illumination.

De plus, le Village, traditionnellement marqué par la présence de nombreux bars et restaurants, a été grandement affecté par les fermetures successives de commerces, imposées par la santé publique pour contrer la pandémie de COVID-19.

En effet, dans le Village, les établissements de restauration, de divertissement et les bars représentent 52 % de l'offre commerciale. Les commerces de proximité, qui représentent 29 % de l'offre du Village, devraient toutefois représenter entre 34 et 44 % d'une artère équilibrée.

Cependant, beaucoup de commerces, dont l'achalandage était principalement garanti par la présence de festivalier·ère·s et touristes internationaux, ont souffert grandement durant les deux dernières années.

En plus d'être situé à proximité de grands employeurs du secteur et d'institutions universitaires et collégiales, le Village est entouré par un grand bassin résidentiel, sur ses rues transversales, et de nombreux projets immobiliers résidentiels sont également en processus ou prévus dans les prochaines années.

Finalement, il est à noter que l'offre commerciale du Village est en train de se modifier avec les besoins des clientèles locales qui évoluent. Des nouveaux commerces de proximité ont ouvert leurs portes durant la pandémie, signe du regain économique que prend le secteur.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet |

Le projet que souhaite mettre en œuvre la SDC du Village est celui des tubulaires pour la saison hivernale 2022-2023 sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Cartier.

Les tubulaires sont des tubes rétro-éclairés qui sont installés sur les poteaux, dont la SDC est propriétaire, qui servaient autrefois à supporter la canopée de boules de Claude Cormier. Les œuvres affichées sur les 140 tubulaires, rétro-éclairés par un système LED, sont toujours le fruit du travail de panels de design et l'objectif est de représenter les valeurs du Village à travers divers expositions artistiques.

Concrètement, pour la saison hivernale 2022-2023, ce projet visera à présenter un historique, une ligne du temps et toute la richesse des communautés de la diversité sexuelle et de genre, à travers une trentaine de drapeaux qui mettront en lumière les communautés 2SLGBTQIA+.



Les visuels ont déjà été conçus par la firme montréalaise Daily tous les jours avec qui la SDC du Village a collaboré en 2020 pour un projet similaire.

Afin d'affirmer le nouveau positionnement de la SDC du Village, et de réduire les coûts de production du projet, la SDC souhaite réutiliser 30 tubulaires jaunes «Village» qui avaient été installés lors de l'édition 2021-2022 des tubulaires.



L'équipe de production de la SDC assurera l'assemblage des tubulaires en atelier, l'installation à la rue, tout en veillant au respect des normes de sécurité, ainsi que le démontage au printemps 2023. En assurant ces étapes à l'interne, la SDC réduit les coûts du projet.

Le plan d'implantation des tubulaires a été fourni à la fin du présent document.

- b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

La nouvelle image de marque, déployée en novembre 2021, et qui positionne désormais le Village comme le Quartier inclusif de Montréal, avait pour objectif principal de fédérer l'ensemble des communautés issues de la diversité sexuelle et de genre tout en réaffirmant l'inclusivité et la valeur de lieu refuge du secteur.

À la suite de la décision de retirer l'appellation « gai » de Village, la SDC a dû composer avec de nombreuses critiques de la part de certaines communautés qui se sont senties effacées et oubliées. Certaines personnes ont perçu dans ce nouveau positionnement une volonté d'effacer leur histoire, alors qu'il s'agissait d'être plus inclusif de l'ensemble des identités.

En affichant les différents drapeaux de la diversité sexuelle et de genre, la SDC du Village souhaite ainsi visibiliser, sensibiliser, rassembler et contribuer au devoir de mémoire en retraçant l'histoire des luttes des communautés 2SLGBTQIA+.

- a. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | **10 points**

En 2020, la SDC du Village a mandaté la firme Humain Humain - Consultation en ethnographie urbaine, en collaboration avec la Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie, la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud et le Bureau de la députée Manon Massé, afin de l'accompagner dans sa réflexion stratégique, commerciale et sociale du secteur.

Notre projet de tubulaires se base sur les constats d'une étude ethnographique, en particulier celui selon lequel la dépolitisation des luttes autour de la diversité sexuelle a étioilé les relations entre différents groupes, et ce, à plusieurs niveaux.

Ainsi, avec cette édition de tubulaires, nous misons sur un projet d'art public porteur de valeurs d'inclusion à travers lequel toutes les communautés, pionnières et qui leur ont succédé, peuvent se reconnaître et s'identifier.

- b. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

En plus de présenter les drapeaux de la diversité sexuelle et de genre, les tubulaires afficheront tous le même code QR, qui redirigera vers une page du site web de la SDC du Village.

Sur cette page, le premier drapeau de 1978, « Original Pride Flag », sera mis de l'avant avec une déclaration axée sur la reconnaissance des luttes qui ont pavé la voie aux différentes minorités de la diversité sexuelle et de genre, toutes représentées successivement par leur drapeau, affichés de manière chronologique sur la page web.

Le déploiement du projet de tubulaires sera propulsé par une stratégie de communications 360, où un ensemble de canaux sera mis à contribution. En effet, un communiqué sera envoyé à notre liste de presse générale via infolettre, ainsi qu'à des chroniqueur·euse·s et journalistes qui sont sensibles aux sujets se rapportant aux communautés 2SLGBTQIA+ via un courriel personnalisé.

Un budget sera alloué à l'optimisation de publications sur nos différents réseaux sociaux avec un ciblage serré, nous permettant de rejoindre la population le plus efficacement possible. Ces publications inciteront le public à découvrir les tubulaires ainsi que l'histoire derrière l'éventail des communautés de la diversité. Le mot-clic #fièrescouleurs, qui porte le nom du projet, sera aussi utilisé dans ces publications pour évaluer les retombées.

Ces publications seront ensuite envoyées directement à des personnalités et influenceur·euse·s issu·e·s de la diversité sexuelle et de genre ainsi qu'à des allié·e·s pour les inciter à partager le contenu avec, encore une fois, le mot-clic #fièrescouleurs pour mesurer les retombées.

En plus de cette stratégie, la SDC du Village souhaite donner vie au projet Fières couleurs en lui apportant une dimension humaine et rassembleuse. En effet, nous prévoyons organiser des visites guidées de lieux emblématiques pour les différentes communautés représentées par les tubulaires. Ces visites historiques du Village seront offertes par des guides expert·e·s du secteur et la promotion passera par le biais d'événements Facebook optimisés et relayés sur nos autres plateformes.

Il est à noter que la SDC du Village sera accompagnée par une agence spécialisée en communications pour bonifier sa stratégie de communications et faire rayonner ce projet, ainsi que la participation de l'Arrondissement de Ville-Marie, au maximum.

Visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie

Dans chacune de nos communications, l'arrondissement de Ville-Marie sera mentionné et remercié pour sa contribution financière. En effet, les communiqués envoyés à notre liste de presse (**plus de 1000 abonné·e·s**), notre infolettre des membres, les publications sur nos comptes Instagram (**plus de 11 000 abonné·e·s**), Facebook (**plus de 11 000 abonné·e·s**), Twitter (**près de 200 abonné·e·s**) et LinkedIn (**plus de 450 abonné·e·s**), souligneront la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie. Le mandat confié à une agence spécialisée dans les communications permettra de faire rayonner davantage la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans ce projet porteur pour les communautés 2SLGBTQ+.

De plus, les publications sur nos réseaux sociaux seront récurrentes afin de mettre en lumière chacun des drapeaux des communautés de la diversité sexuelle et de genre. Ainsi, ce sont une trentaine de publications avec mention et identification de l'arrondissement Ville-Marie qui se retrouveront sur nos 4 plateformes en parallèle.

La page web (**59 000 utilisateur·rice·s depuis novembre 2021**), en redirection des codes QR et inscrite sur les publications des réseaux sociaux, mentionnera également la contribution de l'arrondissement. Aussi, le logo de l'arrondissement de Ville-Marie se trouve en bas de page et redirige au site web de la Ville de Montréal.

- c. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet |

Par la réalisation de ce projet, la SDC du Village souhaite avoir un impact positif sur son milieu en proposant un thème rassembleur où chacun·e peut se sentir interpellé·e et représenté·e à travers l'histoire des luttes, la validité et la reconnaissance d'identités qui cohabitent sur le même territoire.

Les indicateurs retenus consistent essentiellement en une revue de presse, le nombre d'impressions, interactions et partages de nos publications ainsi que le nombre de redirection des codes QR sur notre site web.

De plus, nous solliciterons une rétroaction de la part de nos membres à l'aide d'un formulaire web pour évaluer la réception du projet.

Finalement, les tubulaires étant éclairés, nous savons, par expérience, qu'ils améliorent le sentiment de sécurité lors de la saison hivernale.

- d. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet |

Achetées en 2020, les feuilles de polycarbonate sont mises à niveau d'année en année par l'équipe de production de la SDC Village, réduisant ainsi notre empreinte écologique en récupérant plus de 300 feuilles de la famille des plastiques (**priorités 4 et 5**).

Les vinyls utilisés et retirés chaque année sont faits de matériaux recyclés et recyclables, et un soin particulier à cet aspect est porté par toutes les personnes attirées au projet. De plus, l'équipe de montage utilise, lorsque possible, des chariots de transport pour éviter d'utiliser des véhicules à essence (**priorité 3**).

Le projet de tubulaires 2022 s'inscrit aussi dans les priorités pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, en particulier avec la volonté de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous (**point 8**) et en consolidant et favorisant un filet social fort (**point 9**).

Certains drapeaux mis de l'avant représentent les populations autochtones, en particulier de la diversité sexuelle et de genre en visibilisant la communauté bispirituelle (**point 13**).



Par la réalisation de ce projet, la SDC du Village favorise la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif en contribuant au rayonnement de créateur·rice·s et travailleur·euse·s culturel·le·s montréalais·e·s en favorisant la pérennité de leur pratique sur son territoire (**point 15**).

Finalement, en situant l'humain et ses différences au centre de ce projet, la SDC du Village répond à la priorité d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (**point 18**).

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

- a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise |

L'équipe de production de la SDC Village possède son propre atelier et son inventaire d'outils. Elle est aussi responsable du montage, de l'assemblage, de l'installation à

la rue et du démontage, et ce, depuis 2019. Les manipulations sont donc connues par les membres de l'équipe et sont toujours soumises à des contrôles de qualité et de sécurité par la directrice de production.

L'équipe de production utilise les services du même fournisseur pour les impressions depuis le même nombre d'années et a à son bord des conducteurs qualifiés et prudents et ne loue que des véhicules récents et inspectés pour assurer un montage et un démontage sécuritaire. Des signaleurs sont toujours présents et les zones de montage et démontage sont toujours des périmètres sécurisés.

c. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet |

Tâches	Date de début	Date de fin
Réception des fichiers d'impression et départ en impression	jeudi 22 septembre 2022	vendredi 30 septembre 2022
Assemblage en atelier	vendredi 30 septembre 2022	lundi 10 octobre 2022
Montage sur la rue	vendredi 4 novembre 2022	vendredi 18 novembre 2022
Démontage – retrait des structures	lundi 13 mars 2023	lundi 27 mars 2023

À noter que pour que le projet puisse être déployé à temps avant la saison hivernale, les fichiers doivent être envoyés en impression maximum le 22 septembre. Il est entendu qu'aucun fichier ne sera soumis pour impression avant d'avoir l'accord préalable de l'arrondissement de Ville-Marie pour ce projet.

d. Présentez le budget prévisionnel détaillé |

Projets	DÉPENSES	FINANCEMENT	
	Budget prévu	Ville-Marie	SDC
Impression et application des vinyles	20 800,00 \$	15 600,00 \$	5 200,00 \$
Assemblage et mise à niveau des tubulaires	8 500,00 \$	6 375,00 \$	2 125,00 \$
Installation des tubulaires et branchement	12 500,00 \$	9 375,00 \$	3 125,00 \$
Démontage	8 000,00 \$	6 000,00 \$	2 000,00 \$
Transport	6 000,00 \$	4 500,00 \$	1 500,00 \$
Coordination	7 500,00 \$	5 625,00 \$	1 875,00 \$
Communications	15 000,00 \$	11 250,00 \$	3 750,00 \$
TOTAL	78 300,00 \$	58 725,00 \$	19 575,00 \$

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
 - Estimations
 - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
 - Contributeurs et partenaires (commerçants, *membership*, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- Dépenses :
 - Estimations

- Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
 - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.
- Identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

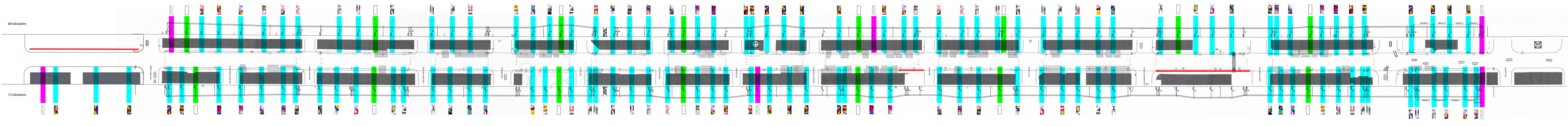


Gabrielle Rondy
Directrice générale de la Société de développement commercial du Village

Signature
Nom et fonction du représentant autorisé

68 tubulaires

72 tubulaires



GRILLE D'ANALYSE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE 2022-2024

VOLET 2 | VITALITÉ COMMERCIALE

CONFORMITÉ D'ADMISSIBILITÉ

Sommaire	
Date de réception	7 septembre 2022
Nom de l'organisme demandeur	SDC Village
Nom du projet déposé	Tubulaires
Montant demandé	58 725\$
S'agit t'il d'un nouveau projet ?	Non
Est-ce que ce projet a déjà été financé par l'Arrondissement ?	Oui
Dernier montant attribué par l'Arrondissement	n/a
Le bilan de l'édition précédente répondait-il aux conditions de la convention ?	n/a
Demande traité par	Cristina D'Arienzo
Type d'évaluation requise	<input type="checkbox"/> inférieur à 25 000\$ <input checked="" type="checkbox"/> entre 25 000 et 100 000\$ <input type="checkbox"/> Plus de 100 000\$

Les critères d'admissibilité sont-ils remplis		
	OUI	NON
L'activité se tient entièrement sur le territoire de Ville-Marie	x	
L'organisme est situé sur le territoire de Ville-Marie	x	
L'organisme est soit : une SDC, association de commerçant ou OBNL	x	

Dans quel axe de vitalité commerciale s'inscrit le projet	<input type="checkbox"/> Mise en valeur du territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rayonnement <input type="checkbox"/> Événement / Animation <input type="checkbox"/> Recrutement commercial	
Portion du soutien demandé dans le budget prévisionnel (%)	75%	
Le montant de la contribution correspond aux critères du programme	Oui	
L'Organisme bénéficie d'autres subventions pour ce projet	non	
Si oui, lesquels		
LA DEMANDE EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME		

Validation administrative		
La demande comprend les documents suivants :	OUI	NON
Liste des administrateur	x	
Lettres patentes ou extrait à jour du Registre des entreprises du Québec	x	
Budget complet de l'activité	x	
Résolution d'autorisation du conseil d'administration	x	
États financiers signés	x	
Déclaration attestant de toute demande de subvention formulée ou prévu (si applicable)		x
Copie de contrat liant l'organisme demandeur à un partenaire pour le projet		x
Lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC concernée pour se tenir sur son territoire si applicable		x

ÉVALUATION DU PROJET

composition du comité d'analyse	
Nom et Prénom	Fonction
Agathe Besse-Bergier (1)	Commissaire au développement économique
Juan-Carlos Restrepo (2)	Chef de division - Direction des travaux publics

Julien Véronneau (3)	Chef de section - Parcs et horticulture
----------------------	---

Réputation de l'organisme (10 points)		1	2	3
L'organisme est doté d'une structure administrative et de gouvernance (c.a., assemblée, etc.)	3/3	2/3	3/3	3/3
L'Organisme est doté d'une bonne crédibilité et mobilise son milieu	2/3	2/3	2/3	2/3
L'organisme démontre une bonne connaissance du secteur, de ses membres ou clientèle	3/4	3/4	3/4	2/4
POINTAGE	8/10			

Qualité du projet et information transmise (40 points)		1	2	3
Projet présenté de façon claire et détaillée	8/10	8/10	8/10	9/10
Le projet est appuyé de constats, d'analyses et de données	7/10	7/10	7/10	7/10
Les objectifs visés par le projet sont cohérents avec le plan d'action de l'organisme et les priorités de la Ville de Montréal	5/5	5/5	4/5	5/5
La stratégie de communication et les publics cibles sont clairement identifiés	4/5	4/5	4/5	5/5
Caractère innovant du projet (activités / services nouveaux non offerts)	3.5/5	4/5	3.5/5	3/5
Le projet offre un plan de visibilité complet à l'arrondissement	5/5	5/5	4/5	5/5
POINTAGE	32.5/40			

Gestion du projet et faisabilité (20 points)		1	2	3
L'organisme démontre sa capacité à réaliser le projet, s'est associé à un expert local et s'inscrit dans un cadre réglementaire	8/10	8/10	8/10	9/10

L'organisme a fourni un échéancier détaillé et réaliste	4/5	5/5	4/5	4/5
Les revenus et dépenses prévus pour le projet sont réalistes et équilibrés	3/5	3/5	4/5	3/5
POINTAGE	15/20			

pertinence et portée du projet (30 points)		1	2	3
Le projet s'inscrit dans une des priorités stratégique de Montréal 2030 et présente les résultats attendus	9/10	9/10	9/10	10/10
Le projet est durable, il a des impacts réels sur le milieu à moyen et long terme	7/10	8/10	7/10	7/10
Des indicateurs de mesure pertinents sont proposés pour mesurer les retombées du projet	7/10	8/10	7/10	7/10
POINTAGE	23/30			

TOTAL CUMULATIF	78.5/100
------------------------	-----------------

COMMENTAIRES À TRANSMETTRE À L'ORGANISME DEMANDEUR

- Dans l'échéancier, certaines dépenses sont engagées avant la signature de la convention. Aucun remboursement rétroactif.
- Demander une précision sur la ventilation des dépenses (transport et coordination)
- Mise à jour de la résolution du CA

SIGNATURES DES MEMBRES DU COMITÉ D'ANALYSE

Signature
Agathe Besse-Bergier

Signature
Juan-Carlos Restrepo

Signature
Julien Véronneau

Dossier # : 1229705002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 725 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1229705002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-30

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1229705002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Autoriser une affectation de surplus de 124 725\$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 725 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 124 725,00 \$

	2022	2023	Total
SDC du Village	46 980,00 \$	11 745,00 \$	58 725,00 \$
SDC Quartier Latin	24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
La Virée des Ateliers	16 000,00 \$	0,00 \$	16 000,00 \$
La Maison du Développement durable	16 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
Montant Total	102 980,00 \$	21 745,00 \$	124 725,00 \$

Informations comptables :

Affectation de surplus

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 124 725,00 \$ Compte de bilan de surplus libres

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Versement de contribution:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 58 725,00 \$ SDC du Village

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 30 000,00 \$ SDC Vieux-Montréal

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 16 000,00 \$ La Virée des Ateliers

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 20 000,00 \$ La Maison du Développement durable

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les virements requis seront effectués conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour ce dossier sont réservés par les engagements de gestion no VM29705002
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque 2 des 4 organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: 2022-09-30



Dossier # : 1220175008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ Centre d'éducation et d'action des femmes;
- 500 \$ Jardin communautaire Centre-Sud;
- 2 000 \$ LESPACEMAKER;
- 3 000 \$ Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;
- 500 \$ La Virée des Ateliers.

D'imputer cette dépense totale de 7 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-07 10:06

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220175008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 \$	Madame Carole Bernard Centre d'éducation et d'action des femmes 2422, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2K 2E9 Téléphone: 438-275-0485 Téléphone: 514-524-3901 c.bernard28@hotmail.fr info@ceaf-montreal.qc.ca	Sainte-Marie
500 \$	Monsieur Gilles Roy Jardin communautaire Centre-Sud 1479, rue Logan Montréal (Québec) H2I 1X6 Téléphone: 514 524-5778 groy@aei.ca	Sainte-Marie
2 000 \$	Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432	Sainte-Marie

	arno@lespacemaker.com	
3 000 \$	Madame Sylvie Chamberland Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation 2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2J5 sylvie@carrefoursolidaire.org Téléphone: 514 525-6611	Sainte-Marie
500 \$	Monsieur Thomas Subtil La Virée des Ateliers 2065, rue Parthenais # 388 Montréal (Québec) H2K 3T1 vireedesateliers@gmail.com	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse 0 \$
- Saint-Jacques 0 \$
- Peter-McGill 0 \$
- Sainte-Marie 7 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Dossier # : 1220175008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 \$

DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier_GDD 1220175008.pdf

LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes - 1220175008.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:



Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation.pdf La Virée des Ateliers.pdf



Jardin communautaire Centre-Sud.pdf Lespacemaker.pdf



Centre d'éducation et d'action des femmes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 11-10-2022 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1220175008

Organisme demandeur	Projet	Siège social - District
<p>Madame Carole Bernard Centre d'éducation et d'action des femmes 2422, boulevard de Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2K 2E9 Téléphone: 438-275-0485 Téléphone: 514-524-3901 c.bernard28@hotmail.fr info@ceaf-montreal.qc.ca</p>	<p>Aide financière afin que les femmes de Ville-Marie et membres du centre puissent bénéficier d'un cours d'aquaforme à prix modique.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Gilles Roy Jardin communautaire Centre-Sud 1479, rue Logan Montréal (Québec) H2I 1X6 Téléphone: 514 524-5778 groy@aei.ca</p>	<p>Effectuer des travaux, tels que refaire les bordures de bois de certains jardinets, d'acheter des outils de jardinage et d'organiser des activités en lien avec la mission du jardin communautaire.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Arno Robin LESPACEMAKER 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone : 514 836-2432 arno@lespacemaker.com</p>	<p>Marché Libre Cours, aura lieu 1 et 2 octobre afin de développer le volet animation et pour dévoiler et inviter les citoyens.nes du quartier aux différents projets. L'aide financière servira à couvrir les dépenses liées aux démonstrations et ateliers d'initiation (Oeuvre collective en céramique, démonstration de travail du verre, initiation à la maroquinerie, démonstration de travail de l'acier à chaud, etc.) ainsi qu'au déploiement d'une programmation musicale acoustique pour le samedi soir (Orchestres invités).</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Madame Sylvie Chamberland Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation 2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2J5 sylvie@carrefoursolidaire.org Téléphone: 514 525-6611</p>	<p>Demande de soutien financier pour le Magasin partage de Noël pour soutenir les familles les plus défavorisées du quartier afin de leur offrir un temps de fêtes plus chaleureux et permettra aux résidents du Centre-Sud d'avoir accès à des aliments frais et de qualité et de payer seulement 10% de la valeur du panier.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Thomas Subtil La Virée des Ateliers 2065, rue Parthenais # 388 Montréal (Québec) H2K 3T1 vireedesateliers@gmail.com</p>	<p>Marché de Noël de La Virée des Ateliers du 8 décembre au 11 décembre 2022.</p>	<p>Sainte-Marie</p>

Montréal, le 20 septembre 2022

Sophie Mauzerolle
Conseillère de la ville du district Ste-Marie,
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : demande de soutien financier pour le Magasin partage de Noël

Madame la Conseillère,

Il est maintenant le temps de mettre les efforts pour l'organisation du Magasin partage de Noël. Même si l'insécurité alimentaire est vécue à l'année longue, il est important pour le Carrefour de rejoindre et de soutenir les familles les plus défavorisées du quartier afin de leur offrir un temps de fêtes plus chaleureux. C'est aussi important que les ménages à faible revenu puissent avoir une option de paniers de Noël où ils peuvent choisir les denrées de leurs paniers.

Cette année, le Carrefour solidaire viendra en aide à 120 ménages. Avec l'inflation des prix, nous ressentons une plus grande fragilité parmi nos membres qui vivent avec cette situation. Cet événement permettra donc aux résidents du Centre-Sud d'avoir accès à des aliments frais et de qualité et de payer seulement 10% de la valeur du panier. Comme d'habitude, le Carrefour s'efforce de porter une attention particulière aux aliments sains et culturellement acceptables.

Pour cette édition, Espace collectif Adriana et Carrefour solidaire travaillerons en collaboration pour que cet événement soit réalisé dans la dignité. En effet, cette journée sera réservée aux 120 ménages qui seront inscrits préalablement, le tout se déroulant dans une ambiance des fêtes dans la grande salle d'Espace collectif Adriana.

Afin d'en assurer le bon déroulement et dans le but de bonifier le panier d'épicerie des plus démunis de notre quartier, nous demandons aux élus de l'arrondissement de Ville-Marie de nous octroyer une somme de 3000\$. Cette somme s'ajoutera aux dons de certaines fondations privées, aux dons de citoyens et citoyennes du quartier ainsi que les dons en denrées du Regroupement des magasins.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir nos plus sincères

salutations



Sylvie Chamberland
Co-directrice générale
Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation
2385, rue Sainte-Catherine Est
H2K 2J5



Le 30 septembre 2022

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de la ville
Membre du comité exécutif
Membre du conseil d'agglomération

Objet : Demande de contribution via votre budget discrétionnaire - Marché de Noël de La Virée des Ateliers

Madame Mauzerolle,

Cette année La Virée des Ateliers organisera son Marché de Noël pour une deuxième année consécutive !

Le Marché de Noël de la Virée est un événement non seulement anticipé par la clientèle-cible, mais surtout jugé essentiel par cette dernière pour promouvoir l'importance des travailleurs culturels du Centre-Sud de Montréal.

La crise sanitaire ayant beaucoup affecté la fréquentation de nos lieux ainsi que la visibilité de nos artistes créateurs installés dans ces trois immeubles, le Marché de Noël de la Virée des Ateliers sera l'occasion pour le public de nous retrouver dans un contexte festif

Cet événement s'inscrit dans le programme de la revitalisation du quartier culturel des Faubourgs. Le Marché de Noël ouvrira ces portes du 8 décembre au 11 décembre 2022.

La réalisation de ce Marché de Noël nécessite temps et préparation. C'est donc pourquoi, nous sollicitons votre collaboration financière. La contribution espérée de 500\$ via votre budget discrétionnaire nous aidera à rencontrer une partie des coûts que nécessite une telle organisation.

En espérant pouvoir joindre nos forces à vos ambitions les plus chères, je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération respectueuse.

Cordialement,

Thomas Subtil
Président – La Virée des Ateliers
2065, rue Parthenais # 388
Montréal
H2K 3T1
vireedesateliers@gmail.com
www.vireedesateliers.com



MARCHÉ LIBRE COURS

LESPEACEMAKER

Dans le cadre des journées de la Culture, une grande fête de quartier vous attend les 1 et 2 octobre à LESPEACEMAKER situé dans le quartier Centre-Sud de Montréal. Venez découvrir cet immense atelier communautaire établi dans un ancien garage de la rue Hochelaga et rencontrer sa communauté éclectique. Vous pourrez visiter les lieux et y rencontrer des artistes, artisans et autres créateurs qui y partagent leurs différentes passions.

Des ateliers d'initiation vous seront offerts sur place : créez votre propre bracelet en cuir, découvrez le feu et la forge, participez à une murale collective, etc.

Toutes les activités sont organisées dans le cadre de la troisième édition du MARCHÉ LIBRE COURS, une foire d'artistes, artisans et autres makers de Montréal et des environs. Vous y croiserez ébénistes, céramistes, joailliers, illustratrices, sérigraphes, maroquiniers, couturières et bien d'autres! Vous y retrouverez aussi un comptoir alimentaire et un comptoir proposant des rafraîchissements alcoolisés et non-alcoolisés.

Quoi : Un Marché public réunissant près d'une cinquantaine d'artistes, artisan.e.s et marchand.e.s

Activités :

- Visites publiques de nos ateliers en petits groupes
- Ateliers d'initiation (horaire dévoilé ultérieurement)
- Programmation musicale et spectacles en direct le samedi soir
- Et plus encore!

Quand : Samedi 1 octobre de 12h à 22h
Dimanche 2 octobre de 12h à 18h

Où : Dans la cour de LESPEACEMAKER, 2875 rue Hochelaga à Montréal
(Métro Préfontaine / Stationnement sur rue disponible)

Besoin : 3 000\$ (Allocations pour les démonstrations et les ateliers d'initiation offerts par des artistes professionnels)

Présenté par l'atelier collectif LESPEACEMAKER.











Le mar. 6 sept. 2022, à 12 h 31, carole bernard <c.bernard28@hotmail.fr> a écrit :

Bonjour Mme Mauzerolle

Nous sollicitons votre aide financière afin que les femme de ville marie et membre de notre centre puisse bénéficier d'un cour d'aquaforme a prix modique, comme les année précédente.

Voici une copie de nos échange avec le responsable du Centre Jean Claude Malépart.

Le Centre d'éducation et d'action des femmes aimerait valider la possibilité de renouveler, pour la session de cette automne, le cours d'aquaforme à prix modique c'est a dire \$10,00 pour la session offert par la Ville et le Centre Jean-Claude Malépart (vivaction)à nos participantes ainsi qu'à des femmes du quartier. Cette session, cette activité a permis de créer des liens entre des participantes du CÉAF et des femmes immigrantes qui habitent le quartier, en plus de leur faire connaître le Centre Jean-Claude Malépart! De plus, la plupart des nombreuses participantes du groupe actuel souhaitent fortement poursuivre leurs cours!

S'il y a possibilité de poursuivre les cours, nous aimerions connaitre les modalités (date de début et de fin des cours, horaire des cours) idéalement avant le 30 aout, date à laquelle les cours de la session actuelle prendront fin. Pour toute question n'hésité pas a communiquer avec moi. Saché que nous collaborons avec les centre Jean-Claude Malépart et la ville de Montréal et tout les sous traitent depuis 2014 déjà.

VOICI LA RÉPONSE DU RESPONSABLE

Ça ne couvre pas du tout les coûts d'opérations cependant, une session nous coûte 1 217,92.

Nous avons un maximum de 25 participants par groupe, cela représente une charge de 48,72\$, ce qui est une grosse réduction de notre tarif régulier qui est à 75\$.

Carole Bernard
438-275-0485

----- Forwarded message -----

De : [REDACTED]
Date: mer. 21 sept. 2022, à 11 h 42
Subject: [REDACTED]
To: <maireesse@montreal.ca>

Soumis le: 21 septembre 2022, 11:42

Nom et coordonnées

Gilles, Roy

[REDACTED]

Message

Sujet Environnement – développement durable

Votre message

Montréal, le 21 septembre, 2022

Madame Valérie Plante

Mairesse d'arrondissement Ville-Marie

800 boul. De Maisonneuve est,

19e étage

Montréal, Québec

H2L 4L8

Objet : demande d'aide financière

Bonjour Madame Plante,

Nous sommes, comme vous le savez sans doute, un jardin communautaire situé au coin des rues Alexandre-DeSève et Lafontaine. Notre projet a des racines profondes dans le quartier, puisque le jardin existe depuis 1975, cette année sera la 47ième de son existence.

En tant que trésorier du Jardin communautaire Centre-Sud, je vous écris au nom de ces membres, car nous sommes à la recherche de fonds afin d'effectuer des travaux, tels que refaire les bordures de bois de certains jardins, d'acheter des outils de jardinage et d'organiser des activités en lien avec la mission du jardin communautaire

Merci pour vos contributions depuis que vous êtes mairesse de Montréal.

Nous espérons pouvoir compter sur votre générosité avec votre aide financière.

SVP. Veuillez libeller le chèque au nom du Jardin communautaire Centre-Sud.

Veuillez recevoir, Madame la Mairesse, nos cordiales salutations!

Gilles Roy, trésorier

[REDACTED]

[REDACTED]

Dossier # : 1220175008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1220175008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-06

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs

N° de dossier : 1220175008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ Centre d'éducation et d'action des femmes;
- 500 \$ Jardin communautaire Centre-Sud;
- 2 000 \$ LESPACEMAKER;
- 3 000 \$ Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;
- 500 \$ La Virée des Ateliers."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 000,00 \$

	Années antérieures	2022
Montant	-	7 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 7 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-10-06**



Dossier # : 1228327002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021.

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-09-22 09:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228327002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités

d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leurs unités.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240311 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé au 30 juin 2021

CA21 240385 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé au 31 août 2020

CA21 240334 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé au 30 juin 2020

CA21 240187 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 comparé au 31 mars 2020

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 31 août 2022 un excédent d'opération de 5 363,6 K\$ pour la fin de l'exercice 2022.

JUSTIFICATION

Variation budget original - budget modifié : 6 466,5 K\$

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 99 449,2 K\$ pour l'exercice 2022 et le budget modifié au 31 août 2022 s'élève à 105 915,7 K\$ soit un écart de 6 466,5 K\$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 5 657,9 K\$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (bonification des activités liées à la propreté pour 1 335,2 K\$, acquisition de paniers de rues pour 1 139,1 K\$, programme de soutien financier au

développement économique et commercial 2022-2024 pour 1 000,0 K\$, soutien aux activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelles et de loisirs pour les Îlots I et II du square Viger pour 738,4 K\$, assignations temporaires pour 600,0 K\$, entretien du Quartier des spectacles pour 361,8 K\$, services professionnels en gestion de projets 2021-2023 (portion 2021 et 2022) pour 233,8 K\$, autres contributions pour 249,6 K\$)

- Crédits additionnels : 500,0 K\$ en provenance du Service du développement économique pour la portion 2022 du projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest
- Crédits additionnels : 147,5 K\$ en provenance du Service des ressources humaines concernant la répartition des postes dans le plancher d'emplois cols bleus
- Crédits additionnels : 68,5 K\$ en provenance du Service de l'environnement pour la réalisation d'activités d'information et d'éducation en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques dans les immeubles de 9 logements et plus
- Crédits additionnels : 57,0 K\$ en provenance du Service de la diversité pour la Politique de l'enfant
- Crédits additionnels : 51,8 K\$ en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour soutenir les activités sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia »
- Virement de budget : (16,2) K\$ pour le programme de propreté avec le Service de la concertation des arrondissements (contrat de services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage pour 2 ans).

REVENUS : Dépassement anticipé de 4 739,8 K\$

Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 4 739,8 K\$ qui se répartit de la manière suivante :

- Permis de construction et de modification, dépassement anticipé de la cible établie à 6 100,0 K\$: 3 000,0 K\$
- Occupation du domaine public : 2 215,0 K\$
- Stationnement et parcomètres: 350,0 K\$
- Autres variations de revenus: 27 K\$
- Services techniques et travaux effectués par la Ville : (497,2) K\$
- Récupération de frais - dépôts promoteurs : (305,0) K\$
- Frais d'études demandes : (50,0) K\$

DÉPENSES : Économie anticipée de 623,8 K\$

Les dépenses présentent une économie anticipée de 623,8 K\$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :

Rémunération globale - économie anticipée de 12,3 K\$:

- Postes vacants : 779,8 K\$
- Écarts salariaux : 393,1 K\$
- Banques d'heures : (737,5) K\$
- Temps supplémentaire : (194,7) K\$
- Collisions : (123,2) K\$
- Structure cols bleus : (146,8) K\$
- Autres (primes, griefs, etc.) : 31,5 K\$
- Maladie : 7,2 K\$
- Cotisations de l'employeur : 2,9 K\$

Autres familles - économie anticipée de 611,5 K\$:

- Biens non durables : 425,6 K\$

- Biens durables : 103,8 K\$
- Honoraires professionnels : 67,5 K\$
- Transport et communications : 54,8 K\$
- Contributions à des organismes : 41,1 K\$
- Location, entretien et réparation : 34,0 K\$
- Autres objets de dépenses : 7,9 K\$
- Services techniques et autres : (123,2) K\$

ÉTATS COMPARATIFS :

L'état comparatif des revenus réels au 31 août 2022 affiche un écart défavorable de **3 106,2 K\$**, soit **11,1 %** de moins qu'à la même période de l'année dernière.

L'état comparatif des dépenses réelles au 31 août 2022 montre une variation à la hausse de **6 672,8 K\$**, soit une augmentation de **12,0 %** des dépenses par rapport à la même date en 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Ville-Marie -Direction des services
administratifs

Tél : 514-872-8521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Samba Oumar ALI
Chef de division
Ville-Marie -Direction des services
administratifs

Tél : 438-978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872- 7313
Approuvé le : 2022-09-21

Dossier # : 1228327002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021.



Comparatif des revenus et des dépenses.pdfVille - Marie_31-08-2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie -Direction des services administratifs

Tél : 514-872-8521
Télécop. :

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des revenus
Au 31 août 2022 vs 31 août 2021

Réal			Période		Écart réel	
Objet n2	Objet n5	Objet description	Réal août 2022	Réal août 2021	Réal écart \$	Réal écart %
Total des revenus			24 831 108	27 937 315	(3 106 207)	-11,12%
Revenus	Autres revenus	Total autres revenus	8 858 859	7 162 990	1 695 869	23,68%
		Permis de modification	6 717 360	5 809 198	908 162	15,6%
		Permis de construction	2 049 772	1 267 601	782 171	61,7%
		Permis d'installation	38 246	28 412	9 834	34,6%
		Licences et permis divers	4 081	5 700	(1 619)	-28,4%
		Autres revenus divers	6 200	0	6 200	-
		Amendes et frais - Règlements municipaux	43 200	51 450	(8 250)	-16,0%
		Amendes - Bibliothèques	0	629	(629)	-100,0%
	Autres services rendus	Totaux autres services rendus	15 910 449	20 699 761	(4 789 312)	-23,14%
		Occupation du domaine public	14 058 844	18 939 171	(4 880 327)	-25,8%
		Récupération de frais divers	541 219	(635)	541 854	-85331,3%
		Stationnement et parcomètres	407 659	488 015	(80 356)	-16,5%
		Étude de demande	261 151	275 277	(14 126)	-5,1%
		Services techniques	218 199	204 989	13 210	6,4%
		Travaux effectués par la Ville	119 112	430 840	(311 728)	-72,4%
		Location de salles et d'espaces	90 839	94 029	(3 190)	-3,4%
		Services d'entretien et de réparation	58 536	131 135	(72 599)	-55,4%
		Location d'installations récréatives	46 533	26 414	20 119	76,2%
		Vente de documents	39 922	46 237	(6 315)	-13,7%
		Réclamations pour dommages et pertes	26 810	14 630	12 180	83,3%
		Utilisation des infrastr. municipales	18 027	13 725	4 302	31,3%
		Vente de biens divers	7 682	17 411	(9 729)	-55,9%
		Services juridiques	5 770	4 890	880	18,0%
		Services divers - Bibliothèques	3 600	1 230	2 370	192,7%
		Revenus publicitaires et commandites	2 970	2 153	817	37,9%
		Inscriptions et abonnements	2 008	919	1 089	118,5%
		Services divers	1 568	9 330	(7 762)	-83,2%
Taxes sur une autre base	Totaux taxes sur une autre base	61 800	61 800	0	0,00%	
	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	61 800	61 800	0	0,00%	
Transferts conditionnels	Totaux transferts-AF-Québec	0	12 764	(12 764)	-100,00%	
	Transferts - AF - Québec	0	12 764	(12 764)	-100,00%	

Arrondissement de Ville-Marie
 État comparatif des dépenses
 Au 31 août 2022 vs 31 août 2021

Réel			Période		Écart réel	
Objet n2	Objet n3	Objet n4	Réel août 2022	Réel août 2021	Réel écart \$	Réel écart %
Total charges			62 464 293	55 791 538	6 672 756	12,0%
Charges	Rémunération globale	Total rémunération globale	36 586 958	33 223 489	3 363 469	10,1%
		Rémunération	28 661 841	25 898 933	2 762 908	10,7%
		Cotisations de l'employeur	7 925 116	7 324 556	600 561	8,2%
	Autres familles de charges	Total autres familles des charges	25 877 335	22 568 049	3 309 287	14,7%
		Services professionnels, techniques et autres	7 828 511	7 595 400	233 111	3,1%
		Location, entretien et réparation	5 492 163	3 536 679	1 955 484	55,3%
		Contributions et quote-parts à des organismes	4 244 362	4 531 772	(287 410)	-6,3%
		Biens non durables	4 122 728	4 173 175	(50 447)	-1,2%
		Biens durables	1 837 780	613 803	1 223 977	199,4%
		Charges interunités	2 175 933	2 050 467	125 466	6,1%
		Transport et communications	286 868	183 700	103 168	56,2%
		Autres objets	17 126	666	16 460	2471,5%
		Recouvrement de charges	(128 134)	(117 613)	(10 521)	8,9%

Événements majeurs

--

Priorités de l'administration

--

Activités spécifiques

Activités	Budget original	Budget modifié	Réel comparatif fin 2021	Prévision	Écart	Explication des écarts
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	-	-	-		-	
Réseau de distribution de l'eau potable	10 112,8	10 118,0	10 988,4	10 118,0	0,0	
Traitement des eaux usées	-	-	-		-	
Réseaux d'égouts	1 350,7	1 351,9	442,1	1 351,9	0,0	
TOTAL Gestion de l'eau	11 463,5	11 469,9	11 430,5	11 469,9	0,0	
Matières résiduelles / protection de l'environnement / autres - hygiène du milieu	4 533,4	4 648,0	4 020,9	4 648,0	0,0	Écart associé à l'indexation de la masse salariale
						Écart associé à une modification du service de collecte par type de matières (modification apportée et objectif)
						Écart associé aux efforts de sensibilisation, information et éducation pour la réduction à la source ou la modification des opérations de collecte
						Autres - À expliquer :
						- TOTAL

Personne ressource et numéro de téléphone

--

Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Seuils d'analyse des écarts : (A>=15% et B>=15%) ou C>=10%					
A	B	C			
15%	15%	10%			

Objet	Budget original			Budget modifié			Réel cumulé			Réel comparatif fin 2021			Prévision			Écart Prévision / BM			Explication des écarts													
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	BM objet / Total BM		Écart objet / Total écarts absolus		Écart objet / BM objet		Explication suggérée		Local		Agglo			
																			Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication		
Excédent de fonctionnement - autres	9 970,3	-	9 970,3	15 628,3	-	15 628,3	15 628,3	-	15 628,3	10 223,6	-	10 223,6	15 628,3	-	15 628,3	-	-	-	100%	0%	0%	0%	0%	0%								
Mont. à pouvoir relatif à la dette à financer (autres)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39,3	-	39,3	-	-	-	-	-	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%								
TOTAL	9 970,3	-	9 970,3	15 628,3	-	15 628,3	15 628,3	-	15 628,3	10 262,9	-	10 262,9	15 628,3	-	15 628,3	-	-	-														



Dossier # : 1222678037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2022

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 10:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222678037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-10-04

Dossier # : 1222678037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2022



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Septembre 2022.pdf



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Septembre 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Antonin St-Jean (276398)	pa030513	DJ POUR SOIRÉE ADO À LA BIBLIOTHÈQUE PÈRE-AMBROISE	Culture et bibliothèques (B23K18)	27-août-2022	CACHET D'ARTISTE	(125,00 \$)
Ariana Pirela Sanchez (548699)	052	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	22-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	916,64 \$
	053	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	22-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)	007402	La facture #007402 a été annulée par erreur- Fusion avec le fournisseur ATPA- ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMERIQUE-SECTION	Parcs et installations (B23K12)	07-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	(551,18 \$)
Association Quebécoise Du Loisir Municipal (Aqlm) (120480)	aqlm1581	Facture AQLM-1581 - inscription Linda Goulet	Division des sports, des loisirs et du développement social	23-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	545,93 \$
Avec Plaisirs (121999)	0482713	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	02-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	271,60 \$
Boo! Design Inc. (123330)	5386	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	341,21 \$
Boulay, Karine (315266)	rembempl220907	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	07-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	64,05 \$
Bredy, Warda (259590)	4006	Achat de jus et verre chez IGA pour conférence SST	Ressources humaines (B23K04)	27-août-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	(17,31 \$)
Cdtec Calibration Inc. (447457)	4167	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	31-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	393,70 \$
Concession A25, S.E.C. (205500)	22350	Facture 22350 du 15 juin No CSCV 19359	Voirie (B23K10)	27-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	(6,80 \$)
	22351	Facture 22351 du 15 juin. No CSCV 19359	Voirie (B23K10)	27-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	(6,80 \$)
	22543	Facture 22543 du 15 juin No CSCV 19868	Voirie (B23K10)	27-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	(8,60 \$)
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac142452	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	20-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,58 \$
	fac143427	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	9,04 \$
	fac144040	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	13,83 \$
	fac145335	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	07-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	14,36 \$
	fac145337	Destruction de doc-Greffe	Greffe (B23K05)	09-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	9,04 \$
	fac145338	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	13,83 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac146134	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	16-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,79 \$
	fac146135	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	13-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	9,04 \$
	fac146137	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	07-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	9,04 \$
	fac146138	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Greffe (B23K05)	07-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,56 \$
	fac146139	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	07-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	27,12 \$
Copie Express (116785)	sbm13235	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	73,49 \$
Daniel Chartier (366058)	220722	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	31-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	700,00 \$
	220821	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	27-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
Daniel Leveille Nouvelle Danse Inc. (154057)	fr202211934	Spectacle de danse : Fear and Greed Lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30 à la Maison de la culture Janine-Sutto au 2550, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W7	Culture et bibliothèques (B23K18)	02-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 \$
Danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe (107043)	fr202211149	Spectacle de danse : VEGA présenté le Jeudi 24 novembre 2022 à 19 h 30 à la Maison de la culture Janine-Sutto au 2550, rue Ontario Est.	Culture et bibliothèques (B23K18)	15-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	972,18 \$
Dubois, Pierre (137403)	rembempl220919	Rembours.aux employés des frais encourus	Parcs et installations (B23K12)	21-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	65,55 \$
Ducore Expertise Inc. (650698)	48591	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	07-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 \$
	48699	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	09-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
Educazoo Inc. (141091)	5456	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	31-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	414,70 \$
Elsy Zavarce (603271)	221030	Exposition collective au parc Serge-Garant au parc Serge-Garant, du 1er juin 2022 au 1er juin 2023 au Parc Serge-Garant.	Culture et bibliothèques (B23K18)	15-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	1 100,00 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Emilie Laferriere (652668)	fr2022091453	Exposition "Avant que tout ne disparaisse" du 12 au 23 octobre 2022 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	22-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	626,00 \$
Festival International De La Litterature (Fil) (112543)	fr202209882	Speclacle lecture : Mon voyage en Amérique le Vendredi 23 septembre 2022 à 19 h 30 présenté à la Maison de la culture Janine-Sutto au 2550, rue Ontario Est, Montréal	Culture et bibliothèques (B23K18)	02-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 \$
Fontaine, Etienne (337963)	rembempl220907	Rembours.aux employés des frais encourus	Parcs et installations (B23K12)	08-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	7,25 \$
Go Cube (144772)	1619274	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	350,07 \$
Groupe Surprenant (382052)	60548	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	194,23 \$
	61029	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	194,23 \$
	61484	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	13-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	194,23 \$
Guy, Marie-Eve (225978)	rembempl140520	Remboursement des frais à Marie-Ève Guy pour déplacement en taxi aller-retour - TP (Voirie)	Gestion - travaux publics (B23K08)	27-août-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	(24,06 \$)
Guyon, Christian (153146)	rembempl220915	Rembours.aux employés des frais encourus	Ressources humaines (B23K04)	16-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	96,36 \$
Hausselman-Beaudoin, Kim (315148)	563259	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	27-août-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	(90,00 \$)
Hydro Westmount (107914)	923503	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	21-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	30,14 \$
Imprimerie Aubry Inc (107332)	117389	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	16-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	548,03 \$
Indigo Parc Canada Inc. (386066)	5320695	30 billets de stat. prépayées assm pr la Direction	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	01-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	614,18 \$
	5436733	40 billets prépayées de stationnement(août 2022)- assm pr la Direction	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	01-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	818,90 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Isabelle Mae-Yen Bredt (609728)	fr2022091451	Exposition : Avant que tout ne disparaisse. Deuxième volet de l'exposition, « La salle d'attente », commissariée par Chih-Chien Wang. Du 12 au 23 octobre 2022 à la Maison de la culture Janine-Sutto (studio 2) au 2550, rue Ontario Est.	Culture et bibliothèques (B23K18)	15-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	626,00 \$
Jossua Collin Dufour (286028)	001	CHORÉGRAPHIE ET RÉPÉTITION POUR VIDÉO-CLIP	Division des sports, des loisirs et du développement social	27-août-2022	CACHET D'ARTISTE	(150,00 \$)
Karine Fournier (199051)	bpa201418	Remboursement au fournisseur des frais pour service d'animation le 21 juin 2014 de 14h à 17h au parc Félix-Antoine-Savard - C.S.L.D.S.	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	27-août-2022	CACHET D'ARTISTE	(275,00 \$)
Kristina Pedersen (609723)	fr2022091454	Exposition : Avant que tout ne disparaisse. Deuxième volet de l'exposition, « La salle d'attente », commissariée par Chih-Chien Wang. Du 12 au 23 octobre 2022 à la Maison de la culture Janine-Sutto (studio 2) au 2550, rue Ontario Est.	Culture et bibliothèques (B23K18)	15-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	626,00 \$
La Belle Coccinelle Animation Inc. (543666)	4100	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	31-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	524,94 \$
La Cie Loomex Electrique Ltee (159856)	29152	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	439,37 \$
La Viree Des Ateliers (355804)	1002	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	475,72 \$
Labelle, Marc (117989)	depfonc220831	Dépenses de fonction	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	13-sept-2022	DÉPENSE DE FONCTION	39,85 \$
Labrador (115241)	21489282072822	Achat de bouteilles d'eau-pr itinérants ds Square Cabot(Karine Boulay)	Division des sports, des loisirs et du développement social	01-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	165,04 \$
Lamcom Technologies Inc. (138785)	292237	Coroplast-Projet-Visuel-Piscinette-CJCMal-Émilie W	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	83,99 \$
	293227	Coroplast-44 x 18- Comm-Laurence Bouccicault	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	83,99 \$
Lamcom Technologies Inc. (138785)	294201	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	16-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	146,98 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
	294308	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	16-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	182,30 \$
	294315	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	16-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	110,24 \$
Le Groupe Marleb (178481)	16023	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	16-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	178,48 \$
Les Deux Mondes, Compagnie De Theatre Inc. (58248)	fr202211962	Spectacle de théâtre : Becoming Chelsea présenté le Mercredi 9 novembre 2022 à 19 h 30 à la : Maison de la culture Janine-Sutto au 2550, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W7	Culture et bibliothèques (B23K18)	02-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	3 679,20 \$
Les Films Opale Inc. (644152)	0000001731	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	21-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 \$
Les Productions Qu'En Dit Raton ? (199846)	qdr000326	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	22-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	367,46 \$
Les Soeurs Kif-Kif (588242)	fr202211130	Spectacle de l'art du cirque : Département des retours, Samedi 26 novembre 2022 à 15 h à la Maison de la culture Janine-Sutto situé au 2550, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W7.	Culture et bibliothèques (B23K18)	02-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	406,30 \$
Marianne Deryck (577927)	202217	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	27-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
Maribe-Sors De Ce Corps (135343)	fr202210931v2	Spectacle de danse : BESIDE et Radiomaton présenté le Jeudi 20 octobre 2022 à 19 h 30 à la Maison de la culture Janine-Sutto au 2550, rue Ontario Est.	Culture et bibliothèques (B23K18)	15-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	3 674,56 \$
Michel Rabagliati (131606)	pa220113	RENCONTRE AVEC L'AUTEUR BIBLIO. PÈRE-AMBROISE, 22 JAN. 2013	Culture et bibliothèques (B23K18)	27-août-2022	CACHET D'ARTISTE	(125,00 \$)
Miron, Christian (524187)	rembempl220906	Rembours.aux employés des frais encourus	Parcs et installations (B23K12)	12-sept-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	236,73 \$
Mobidic (319892)	0000921	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 \$
Multi-Pressions L.C. Inc. (117496)	se38133	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	21-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	621,26 \$
Patrice St-Amour (255572)	110	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	377,95 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Pierre Bruneau (255533)	220907	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	708,16 \$
Planete Amusements Inc. (169587)	11937	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	572,18 \$
Pneus Belisle (Boucherville) Inc. (140510)	f021840500	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	13-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	661,42 \$
Polushin, Leela (652397)	rembempl220817	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	27-août-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	63,71 \$
Productions Midor Inc. (651637)	22002	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	02-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	700,00 \$
Reparations Cellulaires Pidjik Inc. (288192)	71222	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	22-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	78,64 \$
Robert Boisvert (158537)	08122	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	02-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
			Culture et bibliothèques (B23K18)	02-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
	08222	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	02-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
	08322	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	02-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	236,22 \$
			Culture et bibliothèques (B23K18)	02-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
	09822	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 \$
	09922	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	393,70 \$
11222	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	22-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	78,74 \$	
Royal Photo Inc (115531)	sip16262	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	353,66 \$
Samuel Graveline (635182)	031	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	457,00 \$
Service De Remorquage Longueuil Inc. (114534)	fac9072	Frais de remorquage VM(DAUM-Mob)	Mobilité et planification	14-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	477,69 \$
Services Electriques Bilco Inc. (602871)	22160	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	16-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	230,95 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Six Creativelab (201751)	f2196c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	279,27 \$
	f2197c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	22-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	199,48 \$
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9834513205	Frais de poste-Cpt 7049740	Inspection et entretien	14-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	58,57 \$
	9836025300	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,04 \$
Solutions Notarius Inc (119499)	374500	Abonn CertifiO prof-(sept 2022) I- Bordeleau(DAUM-Mob)	Mobilité et planification	01-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19 \$
Stacey Laureyssens (651978)	20220807	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	02-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	675,00 \$
Stephanie Alberola (315738)	20140704	CCU janvier à juin 14	Urbanisme (B23K26)	27-août-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	(500,00 \$)
Stephanie Pothier (442955)	fr202211220	Spectacle création multimédia : Camille Claudel : dans l'ombre du géant présenté le Mercredi 30 novembre 2022 à 19 h 30 à la Maison de la culture Janine-Sutto au 2550, rue Ontario Est, Montréal	Culture et bibliothèques (B23K18)	02-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	754,86 \$
Still Good Inc. (520929)	1911	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	519,69 \$
Studio Lux (572688)	00102208	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	209,97 \$
	00102221	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	318,90 \$
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2207	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	288,72 \$
Tania Baladi (122442)	2182022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
Taxelco Inc. (393888)	fac000199654	Frais de taxis-client 3837-Céline Sirois	Division de la gestion immobilière	01-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
Teekman-Labonte, Maria (652466)	rembempl220817	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	27-août-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	63,71 \$
Tenaquip Limited (115760)	1475211100	Produits quincaillerie divers pour équipe Culture-Gina Tremblay	Culture et bibliothèques (B23K18)	23-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	552,23 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Tony Chong (213853)	fr202212125	Spectacle de danse : Invisiblezè présenté le Samedi 3 décembre 2022 à 19 h 30 à la Maison de la culture Janine-Sutto au 2550, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W7	Culture et bibliothèques (B23K18)	02-sept-2022	CACHET D'ARTISTE	880,00 \$
Traffic Logix Corporation (160393)	sin16123	Serv de réparation et pce requise pr un afficheur de vitesse(DAUM-Mob)	Mobilité et planification	12-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 \$
Transport & Accord (129931)	2642	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	08-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	236,22 \$
	2661	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-sept-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 \$
Wagner, Nathalie (225193)	rembempl220711	Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - travaux publics (B23K08)	27-août-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	186,30 \$
Total						39 300,82 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
ATELIER CIVILITI INC	1555047	2022-09-27	LABELLE, MARC	Offre de service - Mandat pôle civique et viaduc Notre-Dame Montant total de 75 160 \$ plus taxes Convention se terminant en février 2023 Démarche et rotation okay	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	59 181,45 \$
Total ATELIER CIVILITI INC							59 181,45 \$
ATMOSPHERE INC.	1553732	2022-09-20	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # AS-0042 - Remplacement de 3 panneaux de revêtement extérieurs de la toilette autonettoyante Papineau, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 073,82 \$
Total ATMOSPHERE INC.							2 073,82 \$
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1538777	2022-09-20	BELLEVILLE, ERIC	2022 BC ouvert pour achat de béton. Tel que soumission transmise par iPhone de Josianne Senay.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 679,68 \$
Total BETON MOBILE RIVE-SUD INC.							2 679,68 \$
BRUNO PAQUET	1554005	2022-09-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Services d'expert-conseil à titre de support pour la gestion de la forêt urbaine de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 600,00 \$
Total BRUNO PAQUET							6 600,00 \$
CALIBRE.12 INC.	1551446	2022-09-02	LABELLE, MARC	Devis # DEV-C061 - projet C_073 - Captation vidéo (production de 4 vidéos) et photos de l'évènement Forum du Village, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	11 147,57 \$
Total CALIBRE.12 INC.							11 147,57 \$
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1553370	2022-09-16	LABELLE, MARC	Approvisionnement de 6 fontaines à boire pour le projet "De l'eau dans ta gourde", arr. Ville-Marie. Contrat maximum de 74 147.34\$ avant tx.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA227448002	77 845,44 \$
Total CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE							77 845,44 \$
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1553892	2022-09-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Commande # 17736 - Achat de plantes / végétaux pour la ruelle Fin Filou pour l'écoquartier Ste-Marie, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 285,95 \$
Total CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.							2 285,95 \$
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1551642	2022-09-06	LAMBERT, ANNIE	BC ouvert 2022 pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (Mobilité et planification) Sonya Naud/Annie Lambert. Client C440321	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 099,75 \$
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							2 099,75 \$
CLAUDE MILLETTE	1481155	2022-09-22	DUFRESNE, ALAIN	Prolongation contrat - Exposition de 6 oeuvres au Parc Médéric-Martin du 15 mai 2021 au 15 mai 2023	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 137,55 \$
Total CLAUDE MILLETTE							2 137,55 \$
CLEAN WATER WORKS INC	1539729	2022-09-27	DUFRESNE, ALAIN	Réparation d'un égout suite à un bris sur Ste-Catherine. Soumission courriel de Keats Ling le 14 juin 2022 à A.Restrepo.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 047,32 \$
Total CLEAN WATER WORKS INC							12 047,32 \$
CLINIQUES TELUS SANTE INC.	1553371	2022-09-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Campagne de vaccination grippe 2022	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 669,32 \$
Total CLINIQUES TELUS SANTE INC.							5 669,32 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
COMPUGEN INC.	1551787	2022-09-07	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Acquisition de 25 écrans ordinateur et livraison. Autorisation R559708. Soumission 495734.	Ville-Marie - Services administratifs	-	10 629,98 \$
COMPUGEN INC.	1551815	2022-09-07	LEMYRE, PATRICK	Acquisition de 5 ordinateurs portables et stations d'accueils. Autorisation R559708. Soumission 495731, remplacé par 497268.	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 474,84 \$
COMPUGEN INC.	1551817	2022-09-07	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Acquisition de 5 ordinateurs portables et stations d'accueils. Autorisation R559708. Soumission 495732 remplacé par 497301.	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 770,54 \$
Total COMPUGEN INC.							23 875,36 \$
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC.	1522903	2022-09-21	BOUCHARD, MARYSE	Soumissions 511452, 511596 et 511898 - Réparation porte automatique Carrefour St-Eusèbe	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 404,78 \$
Total CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC.							9 404,78 \$
CONTENEURS EXPERTS INC.	1551566	2022-09-06	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission # 6774 - Location d'un conteneur 20' (du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023), bureau de chantier finition plywood, porte d'homme MDR du côté gauche pour le parc des Faubourgs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 800,03 \$
Total CONTENEURS EXPERTS INC.							4 800,03 \$
DEMIX BETON	1518390	2022-09-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1479642 - Bon de commande ouvert 2022, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 412,12 \$
Total DEMIX BETON							7 412,12 \$
DXP POSTEXPERTS	1551493	2022-09-06	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission # 39424 - Impression de 48728 documents, incluant la préparation postale, recherche de codes postaux et affranchissement pour les sports et loisirs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 920,64 \$
DXP POSTEXPERTS	1551499	2022-09-06	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission # 39410 - Impression de 25000 documents, incluant la préparation postale, recherche de codes postaux et affranchissement pour la promotion de la programmation MCJS et bibliothèque.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 614,45 \$
Total DXP POSTEXPERTS							9 535,09 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1552845	2022-09-13	LUSSIER, FRANCIS	Soumission # 01-032713 - Installation et location d'une clôture pour l'adresse: 1270 à 1276 St-Christophe, Mtl, à compter du 22 septembre 2022. TP - Inspection, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 834,66 \$
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							2 834,66 \$
ENTREPRISE FORM-EVAL INC.	1553304	2022-09-16	DUFRESNE, ALAIN	Planification, calibration & formation en viabilité hivernale 2022 - En lien avec l'offre de services du 13 juillet 2022	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 438,45 \$
Total ENTREPRISE FORM-EVAL INC.							21 438,45 \$
EQUIPEMENT LAVIGNE INC	1523273	2022-09-20	ROY, JULIE	BC ouvert 2022 réparation / Entretien de petits outils	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 887,06 \$
Total EQUIPEMENT LAVIGNE INC							2 887,06 \$
FAHEY ET ASSOCIES INC.	1555457	2022-09-29	DUFRESNE, ALAIN	OS # FP22163 - Services pros en architecture de paysage pour le projet d'aménagement du Square Amherst. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	20 876,76 \$
Total FAHEY ET ASSOCIES INC.							20 876,76 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
FORMA-TECH SOLUTIONS	1555212	2022-09-29	BELLEVILLE, ERIC	Formation Laboratoire, travaux de compaction et de pavage. Factures 611 et 612	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 443,58 \$
FORMA-TECH SOLUTIONS	1555212	2022-09-28	BELLEVILLE, ERIC	Formation Laboratoire, travaux de compaction et de pavage. Factures 611 et 612	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 456,71 \$
FORMA-TECH SOLUTIONS	1555241	2022-09-28	ALI, SAMBA OUMAR	Formation paveuse, rouleau asphalte. Facture 613.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 107,63 \$
Total FORMA-TECH SOLUTIONS							9 007,92 \$
GARDIUM SECURITE INC.	1552967	2022-09-14	DUFRESNE, ALAIN	OS du 13 septembre 2022 - Agent de sécurité pour la surveillance des installations/stationnement au 1455 rue Bercy, Montréal, pour une période approximative de 2 semaines en septembre 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 828,32 \$
Total GARDIUM SECURITE INC.							22 828,32 \$
GASCON A.-G. INC.	1555153	2022-09-28	BELLEVILLE, ERIC	Plan emprise et piquetage rue Berthier entre Panet et de la Visitation. Offre de service du 5 mai 2022.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 094,51 \$
Total GASCON A.-G. INC.							4 094,51 \$
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1530657	2022-09-23	BOUCHARD, MARYSE	PSI - Location toilettes sur entente 1408744 à divers emplacements (PSI) à partir du 2 mai 2022 Prolongation de 4 emplacements jusqu'au 31 décembre 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 624,73 \$
Total GFL ENVIRONNEMENTAL INC.							6 624,73 \$
GROUPE SURPRENANT	1521540	2022-09-19	OUELLET, MANON	BC ouvert - Service de dératisation, sur demande, dans divers endroits de l'arrondissement/ TP-Inspection-Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50 \$
Total GROUPE SURPRENANT							4 199,50 \$
HOTEL PLACE DUPUIS LIMITED PARTNERSHIP	1552087	2022-09-08	LABELLE, MARC	Gré à gré sur rotation - Service de location de salle et traiteur, ainsi qu'un service audio-visuel (devis 633095) du 19 au 22 septembre 2022, projet Forum du Village, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	32 191,73 \$
Total HOTEL PLACE DUPUIS LIMITED PARTNERSHIP							32 191,73 \$
IGF AXIOM INC.	1423592	2022-09-21	ROY, JULIE	Surveillance de chantier, incidences au projet de voirie, éclairage et feux de signalisation rue Versailles. Réf. : VMP-20-012 / P-183-04.2 Entente VMP-20-013 contrat no.1 CA20 240291 Autorisation budget 1204735012	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 199,50 \$
Total IGF AXIOM INC.							4 199,50 \$
IMPRIMERIE AUBRY INC	1553368	2022-09-16	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 22-55583 - Impression de dépliants	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 539,65 \$
Total IMPRIMERIE AUBRY INC							2 539,65 \$
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1534790	2022-09-14	LABELLE, MARC	Soumission JL297665 - Bulletin été 2022 Démarche et rotation okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	64 997,29 \$
Total IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.							64 997,29 \$
INDIGO PARC CANADA INC.	1511069	2022-09-29	DUFRESNE, ALAIN	2022- Location de 4 espaces de stationnement pour voitures électriques à la Place Dupuis pour l'année/ TP-Inspection-Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 754,86 \$
Total INDIGO PARC CANADA INC.							19 754,86 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
INOLEC	1555711	2022-09-30	ALI, SAMBA OUMAR	Réparation d'une perceuse à air T-412 marque Footage. Soumission BT 009517.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 673,68 \$
INOLEC	1546359	2022-09-20	BELLEVILLE, ERIC	2022 BC ouvert - Réparation et entretien de divers outils, selon les soumissions du fournisseur.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 \$
Total INOLEC							7 823,30 \$
ITSMEDIA	1552209	2022-09-09	LABELLE, MARC	Affichage numérique dans les installations de l'arrondissement. Licences ITESLIVE Pro, configuration, Stratégie de contenu et conception graphique (32h), gestion globale projet. Soumission 17 mai 2022 - Référence : 20220517-105252896.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	18 446,30 \$
Total ITSMEDIA							18 446,30 \$
KAREN SHERMAN	1510277	2022-09-09	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	BC ouvert 2022 - traduction au besoin	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 166,94 \$
Total KAREN SHERMAN							2 166,94 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1542917	2022-09-16	ROY, JULIE	Location de 3 camionnette 4 x 2 à cabine allongée (2 ou 4 portes) - classe 211B pour le Pavage en régie pour les mois de septembre, octobre et novembre 2022. Entente 1506794 se terminant le 7 décembre 2022.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	14 409,54 \$
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							14 409,54 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1552360	2022-09-09	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Coroplast Parc et installation. Projet : Blocs rouges. Soumission #d21953.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 849,16 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1552366	2022-09-09	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Coroplast imprimé. Projet : Panneau fin du déneigement Soumission #d21981.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 279,70 \$
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							7 128,86 \$
LE DEVOIR INC.	1510598	2022-09-20	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Publication avis publics et appels d'offres sur entente 1499987	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37 \$
Total LE DEVOIR INC.							5 249,37 \$
LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.	1553569	2022-09-19	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 22-0868 - Location d'une planeuse 1.5m de largeur pour scarification 50mm sur diverses rues dans Ville-Marie. TP - Pavage en régie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	16 142,88 \$
Total LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.							16 142,88 \$
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1553552	2022-09-19	BELLEVILLE, ERIC	Émulsion SS-1 en vrac. TP - Pavage en régie, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 249,38 \$
Total LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE							5 249,38 \$
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1537510	2022-09-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de plantes vivaces / végétaux pour les parcs et saillies de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 \$
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1537510	2022-09-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de plantes vivaces / végétaux pour les parcs et saillies de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 606,07 \$
Total LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.							7 705,82 \$
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1551875	2022-09-07	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 3647 - Achat d'arbres Gleditsia triacanthos skiline 70 mm et Pinus strobus 110 cm. TP - parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	18 456,81 \$
Total LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)							18 456,81 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
LOCATION DICKIE MOORE.	1555762	2022-09-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Bon de commande ouvert - Location de 2 compresseurs. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 \$
Total LOCATION DICKIE MOORE.							2 099,75 \$
LOISELLE INC.	1539731	2022-09-07	LABELLE, MARC	Valorisation de sols sur entente 1399671 - Skate Plaza - VMP-22-009	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	38 514,34 \$
Total LOISELLE INC.							38 514,34 \$
M. INOX	1554149	2022-09-21	RAIL, CHRISTIANE	Réparation de 9 panneaux scénographiques au QDS, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 194,25 \$
Total M. INOX							4 194,25 \$
MARIA EZCURRA LUCOTTI	1555234	2022-09-28	TREMBLAY, GINA	Convention de services - médiation culturelle - Projet Fils communs/tissus partagés - MCJS	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 000,00 \$
Total MARIA EZCURRA LUCOTTI							5 000,00 \$
ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE	1554145	2022-09-21	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture F22-17- enquête formelle 2-005	Ville-Marie - Services administratifs	-	7 615,33 \$
Total ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE							7 615,33 \$
PEPINIERE LEMAY INC.	1517923	2022-09-20	DUFRESNE, ALAIN	Commande 68317, 68373, 68374, 68375 et 68376. - Achat de divers végétaux pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 039,57 \$
Total PEPINIERE LEMAY INC.							7 039,57 \$
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1551895	2022-09-07	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 30 août 2022 - Achat d'arbres Platanus occidentalis 50 mm et Ulmus accolade 70 mm. TP - parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	15 139,19 \$
Total PEPINIERE ROUGEMONT ENR							15 139,19 \$
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1551884	2022-09-07	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # E0000012 - Achat d'arbres Gymnocladus Dioicus 70 mm et Liriodendron Tulipifera 30 mm. TP - parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	21 569,68 \$
Total PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS							21 569,68 \$
PLANTERRA LTEE	1555283	2022-09-28	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'entretien des plantes pour 12 mois. (1er oct 2022 au 30 sept 2023)	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 834,66 \$
Total PLANTERRA LTEE							2 834,66 \$
PRO SERI INC.	1551224	2022-09-01	TREMBLAY, GINA	Facture 30559 - Impression numérique Moulins d'art	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 475,09 \$
Total PRO SERI INC.							3 475,09 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1553549	2022-09-19	LABELLE, MARC	Réhabilitation d'un conduite daqueduc 8 po de la rue Square Amherst. Gré à gré avec rotation. Total de 46 196.00\$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	48 500,03 \$
Total SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.							48 500,03 \$
SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.	1539105	2022-09-14	RAIL, CHRISTIANE	Devis # PB-1338 - Inspection des panneaux scénographique, 11 panneaux. Inspection des panneaux scénographiques, intégrés aux superstructures, 7 panneaux. Inspection des puits d'accès. 29158, 28531,28803.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 527,59 \$
Total SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.							5 527,59 \$
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1469860	2022-09-21	LABELLE, MARC	Soumission: S_20210411_2 - Achat et installation de cendriers Mégot Zéro et service de collecte aux 2 semaines pour le QDS, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA18220005	8 970,00 \$
Total SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL							8 970,00 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1551441	2022-09-02	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission C173461349 - Envoi complet de cartons promotionnels pour les activités des bibliothèques et Maison de la culture, arr. Ville-Marie. Référence 30300 - Client 7308237 - Convention 40064063.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 947,37 \$
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES							4 947,37 \$
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1554705	2022-09-26	BELLEVILLE, ERIC	Architecture Ingénierie Construction Collection. Abonnement 110003287203, 7 mois (27 octobre 2022 au 10 mai 2023). Devis 00311340.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 562,59 \$
Total SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL							4 562,59 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1554838	2022-09-28	BOULAY, KARINE	Produits d'entretien sur ententes 1547977, 1545293, 1545294 et 1545368 - Aréna	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	63,94 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1554838	2022-09-26	BOULAY, KARINE	Produits d'entretien sur ententes 1547977, 1545293, 1545294 et 1545368 - Aréna	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 203,11 \$
Total SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C							2 267,05 \$
SOSLOCATION.CA	1553420	2022-09-16	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 5480 - Location d'une nacelle sur chenille 82', période prévue du 26 septembre au 3 octobre 2022. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 803,17 \$
Total SOSLOCATION.CA							3 803,17 \$
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1551546	2022-09-06	BOULAY, KARINE	Facture #2022C102 - Animation/initiation à la trottinette et skateboard par l'équipe du TAZ de 9h30 à 17h30, mercredi le 20 juillet 2022 au parc Rutherford.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 271,96 \$
Total TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE							2 271,96 \$
TENAQUIP LIMITED	1555690	2022-09-30	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 14799189-00 - Barricade acier galvanisé PRAIL-102-G. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 682,02 \$
Total TENAQUIP LIMITED							21 682,02 \$
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1552006	2022-09-08	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture 105929 et 105931 pour mai / juin 2021, projet Passage Albert, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 194,23 \$
Total TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.							4 194,23 \$
WILLY HAECK & FILS INC.	1552247	2022-09-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 2022 - Achat de chrysanthèmes pour le Mont-Royal, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 009,20 \$
Total WILLY HAECK & FILS INC.							3 009,20 \$
WM QUEBEC INC.	1532127	2022-09-02	DUFRESNE, ALAIN	Location d'un conteneur 8 verges cube avec levées à la fréquence demandée pour l'année 2022 au Quartier des spectacles (1200 rue de Bleury), arr. Ville-Marie. ID client: 24-42676-03005.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 782,28 \$
Total WM QUEBEC INC.							22 782,28 \$
WSP CANADA INC.	1551820	2022-09-07	RAIL, CHRISTIANE	Offre de service du 6 sept. 2022 - Services professionnels pour la rédaction d'une note technique en ingénierie dans le cadre de l'installation d'une toilette autonettoyante au square Viger, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 624,69 \$
Total WSP CANADA INC.							2 624,69 \$
Total général							802 673,41 \$



Dossier # : 1228965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Notre-Dame, Saint-Jean, de l'Hôpital et Saint-Francois-Xavier dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Notre-Dame, Saint-Jean, de l'Hôpital et Saint-Francois-Xavier dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 14:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Notre-Dame, Saint-Jean, de l'Hôpital et Saint-François-Xavier dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de reconstruction nécessaires à la remise en état du domaine public suite au projet immobilier du Victor Hugo (anciennement le parc Pigeon Hole) dans le cadre du programme de réfection d'artères (PRR artériel II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

La réfection des trottoirs et de la chaussée des rues artérielles relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux de réaménagement sur les rues artérielles.

Liste des travaux à réaliser:

- Reconstruction des trottoirs au pourtour du bâtiment le Victor Hugo situé au 250 Notre-Dame Ouest;
- Réaménagements géométriques possibles;
- Réfection de la chaussée lorsque nécessaire;
- Intégration de travaux d'éclairage sur façade privée (rue Saint-Jean).

JUSTIFICATION

La réfection du domaine public suite à la réalisation de projets immobiliers est nécessaires à l'entretien du réseau routier et à la sécurité de ses usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux en lien avec la présente offre de prise en charge seront financées par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et les dépôts des promoteurs immobiliers (Budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement de prendre en charge des travaux visés par le présent sommaire soit refusée, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La conception du projet est prévue en 2023 pour réalisation en 2024-2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 27 septembre 2022
Samba Oumar ALI, 26 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Ingénierie Municipale

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-26

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-09-26



Dossier # : 1228964007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue Balmoral entre le boulevard De Maisonneuve ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor entre la rue Balmoral et la rue De Bleury, du boulevard De Maisonneuve ouest entre la rue Balmoral et la rue De Bleury ainsi que la rue De Bleury entre le boulevard De Maisonneuve ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue Balmoral entre le boulevard de Maisonneuve ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor entre la rue Balmoral et la rue de Bleury, du boulevard Maisonneuve ouest entre la rue Balmoral et la rue Bleury ainsi que la rue Bleury entre le boulevard de Maisonneuve ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-08-31 15:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228964007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue Balmoral entre le boulevard De Maisonneuve ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor entre la rue Balmoral et la rue De Bleury, du boulevard De Maisonneuve ouest entre la rue Balmoral et la rue De Bleury ainsi que la rue De Bleury entre le boulevard De Maisonneuve ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de voirie de la rue Balmoral entre le boulevard de Maisonneuve ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor entre la rue Balmoral et la rue de Bleury, du boulevard Maisonneuve ouest entre la rue Balmoral et la rue Bleury ainsi que la rue Bleury entre le boulevard de Maisonneuve ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Construction de bordure de granite et de trottoirs de pavé de béton.

- Construction de fosse d'arbre

JUSTIFICATION

Suite à la réalisation du projet immobilier, les trottoirs des tronçons de rues doivent être reconstruits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux en lien avec la présente offre de prise en charge seront financées par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et les dépôts des promoteurs immobiliers (Budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de 2022 à décembre 2024.
La conception des plans et devis seront en automne 2022.
L'appel d'offre pour la réalisation sera en automne 2023.
La réalisation sera de l'été 2024 à décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samba Oumar ALI, 1er septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-08-31

514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-08-31



Dossier # : 1228964005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue De Bleury entre la rue De La Gauchetière ouest et de l'avenue Viger ouest, de l'avenue Viger ouest entre la rue De Bleury et la rue Hermine, de la rue Hermine entre l'avenue Viger ouest et la rue De La Gauchetière ouest ainsi que de la rue De La Gauchetière entre la rue Hermine et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue De Bleury entre la rue De La Gauchetière ouest et de l'avenue Viger ouest, de l'avenue Viger ouest entre la rue De Bleury et la rue Hermine, de la rue Hermine entre l'avenue Viger ouest et la rue De La Gauchetière ouest ainsi que de la rue De La Gauchetière entre la rue Hermine et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 12:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228964005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue De Bleury entre la rue De La Gauchetière ouest et de l'avenue Viger ouest, de l'avenue Viger ouest entre la rue De Bleury et la rue Hermine, de la rue Hermine entre l'avenue Viger ouest et la rue De La Gauchetière ouest ainsi que de la rue De La Gauchetière entre la rue Hermine et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de voirie de la rue De Bleury entre la rue De La Gauchetière ouest et de l'avenue Viger ouest, de l'avenue Viger ouest entre la rue De Bleury et la rue Hermine, de la rue Hermine entre l'avenue Viger ouest et la rue De La Gauchetière ouest ainsi que de la rue De La Gauchetière entre la rue Hermine et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande vise plus spécifiquement les travaux en lien avec la reconstruction de trottoirs sur le pourtour du développement immobilier du projet Humaniti.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Construction de bordure de granite et de trottoirs de pavé de béton.

- Construction de fosse d'arbre

JUSTIFICATION

Suite à la réalisation du projet immobilier Humaniti sur la rue De Bleury, l'avenue Viger ouest, le rue Hermine et rue De La Gauchetière dans l'arrondissement Ville-Marie, les trottoirs des tronçons de rues doivent être reconstruits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux en lien avec la présente offre de prise en charge seront financées par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et les dépôts des promoteurs immobiliers (Budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de 2022 à décembre 2024.
La conception des plans et devis seront en automne 2022.
L'appel d'offre pour la réalisation sera en printemps 2023.
La réalisation sera de l'été 2023 à décembre 2023 si possible sinon les travaux seront reportés à 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samba Oumar ALI, 27 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-09-27

514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-09-29



Dossier # : 1228308001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) et approuver le remboursement d'une somme de 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106);

D'approuver le remboursement de la somme de 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est.

Signé par Annie GERBEAU **Le** 2022-09-02 11:12

Signataire : Annie GERBEAU

Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe par intérim
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

IDENTIFICATION

Dossier # :1228308001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) et approuver le remboursement d'une somme de 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est

CONTENU

CONTEXTE

La Compagnie 9359-4851 Québec inc., propriétaire du lot 2 161 915 du cadastre du Québec, a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 3001991074 pour l'agrandissement du bâtiment qui y est érigé et qui est situé au 235, boulevard René-Lévesque Est. Dans le cadre de l'étude de la demande de ce permis, une somme de 1 469 630,57 \$ a été versée par le propriétaire à l'arrondissement à titre de somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (« Règlement 17-055 »).

Cette somme a été calculée conformément à l'article 5 du Règlement 17-055, suite au dépôt du rapport d'évaluation préparé par la firme CAPREA portant le numéro 20-02810, daté du 17 décembre 2020, conformément à l'article 6 du Règlement 17-055. Ce premier rapport établit la valeur marchande de la propriété à 16 044 000 \$.

Or, le propriétaire conteste devant le Tribunal administratif du Québec (« TAQ ») la valeur marchande du site établie par la firme CAPREA.

Suite à une analyse complémentaire de la firme CAPREA, un rapport amendé a été déposé le 18 janvier 2022 dans lequel elle établit maintenant la valeur marchande de la propriété à 14 731 000 \$. Cette valeur marchande prend ainsi en compte une perte de superficie de plancher constructible. La somme compensatoire qu'aurait donc dû verser le propriétaire à l'arrondissement en vertu de l'article 5 du Règlement 17-055 est maintenant établie à 1 349

359,76 \$.

Malgré cette diminution, un litige sur la valeur marchande de la propriété subsiste entre le propriétaire et l'arrondissement. Considérant le rapport amendé de CAPREA daté du 18 janvier 2022, il y a néanmoins lieu de rembourser dès maintenant au propriétaire la somme de 120 270,81 \$ payée en trop. Une entente de règlement partielle est ainsi intervenue entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement aux termes de laquelle l'arrondissement rembourse la somme de 120 270,81\$ à 9359-4851 Québec inc., qui transmettra en contrepartie une quittance à l'arrondissement pour le même montant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2216327001 - Accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 469 630,57 \$ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 2 161 915 - 235, boulevard René-Lévesque Est - demande de permis 3001991074).
- Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

DESCRIPTION

Approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement Ville-Marie (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement 17-055 et approuver le remboursement de la somme 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement 17-055 pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est.

JUSTIFICATION

La demande de permis 3001991074 déposée par le propriétaire le 1er juin 2020 décrit les travaux à être réalisés comme suit : « Face à la rue Sainte-Élisabeth, boul. René-Lévesque Est et de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, agrandir en aire de bâtiment (852,76 mc), afin de créer un bâtiment contigu mixte de 19 étages (en surhateur), comportant 281 logements, un local commercial au rez-de-chaussée, 89 unités de stationnement de voitures et 100 unités de stationnement pour vélos, tels qu'aux plans approuvés. ».

La somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel est calculée conformément à l'article 5 du Règlement 17-055. Selon l'article 6 de ce règlement, la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. La Valeur doit être considérée à la date de réception de la demande de permis, en l'espèce le 1er juin 2020.

La Ville a mandaté la firme CAPREA afin d'établir la valeur marchande du site. Cette firme a produit un rapport daté du 17 décembre 2020 établissant la valeur marchande du site à 16 044 000 \$. Le propriétaire a contesté devant le TAQ cette valeur.

Suite au dépôt du recours, plusieurs discussions ont eu lieu entre les représentants des parties. Faisant suite à ces discussions, la firme CAPREA a produit un rapport amendé daté du 18 janvier 2022 dans lequel elle établit la valeur marchande du site à 14 731 000 \$ pour tenir compte de la perte de superficie de plancher constructible liée à la conservation du

basiltaire existant dans le bâtiment.

Le calcul de la somme compensatoire en vertu de la version originale du rapport de la firme CAPREA daté du 17 décembre 2020 est le suivant :

- Valeur du site selon l'article 6 du Règlement 17-055 pour un bâtiment mixte : $16\,044\,000 \$ \times (14\,913 \text{ m}^2 / 15\,875 \text{ m}^2) = 15\,071\,758,85 \$$
- Somme compensatoire à verser selon l'article 5 du Règlement 17-055 : $(10 \% \times 15\,071\,758,85 \$ / 281) \times (281 - 0 - 7) = 1\,469\,630,57 \$$

Le calcul de la somme compensatoire en vertu de la version amendée du rapport de la firme CAPREA daté du 18 janvier 2021 est le suivant :

- Valeur du site selon article 6 du Règlement 17-055 pour un bâtiment mixte : $14\,731\,000 \$ \times (14\,913 \text{ m}^2 / 15\,875 \text{ m}^2) = 13\,838\,324,58 \$$
- Somme compensatoire à verser selon l'article 5 du Règlement 17-055 : $(10 \% \times 13\,838\,324,58 \$ / 281) \times (281 - 0 - 7) = 1\,349\,359,76 \$$

La différence entre la somme compensatoire payée par le propriétaire (1 469 630,57 \$) et la somme compensatoire exigible suite au rapport amendé (1 349 359,76 \$) est de 120 270,81 \$. Il y a donc lieu de rembourser cette somme au propriétaire. Conséquemment, il y a alors lieu d'approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement relativement au versement de la somme compensatoire en vertu du Règlement 17-055

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y aura lieu d'effectuer un remboursement d'une somme de 120 270,81 \$ au propriétaire du site portant intérêt au taux applicable sur les arriérés de taxes conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ce à compter de la date du versement de la somme par 9359-4851 Québec inc. à l'arrondissement, à savoir le 23 avril 2021. Cette somme sera prélevée à partir du fond de revenus reportés suivants : parcs de terrains de jeux, le tout tel qu'indiqué dans la certification de fonds.

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fredy Enrique ALZATE POSADA, Ville-Marie

Maxime BLAIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo PEPIN
avocat(e) 1

Tél : 514-589-7285

Télcop. : 514-872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Nicolas DUFRESNE
Avocat chef de division

Tél :

514 872-0128

Télcop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU

Directrice des affaires civiles et avocate en chef
adjointe par intérim

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2022-09-02

Dossier # : 1228308001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

Objet :

Approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) et approuver le remboursement d'une somme de 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est



20-02810 PARCS 235-245 boul. René-Levesques Est, VM cor.pdf



20-02810A 235-245 boul. René-Levesques Est date corrigée.pdf



Demande de permis 3001991074_2020-01-06.pdf



Entente de règlement partielle (Signée - 01-09-2022).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo PEPIN
avocat(e) 1

Tél : 514-589-7285
Télécop. : 514-872-2828

RAPPORT D'ÉVALUATION

N/DOSSIER: 20-02810



RAPPORT D'ÉVALUATION ABRÉGÉ



Figure 1 -Photo de la propriété sujette¹

Préparé pour : Arrondissement Ville-Marie
Monsieur Maxime Blain

Préparé par: François Guertin, É.A.
CAPREA Experts Immobiliers inc.

¹ Photographie prise le 15 décembre 2020.

Le 17 décembre 2020

Monsieur Maxime Blain

Arrondissement Ville-Marie
800 boulevard Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la réglementation
Lot 2 161 915 cadastre du Québec,
Circonscription foncière de Montréal,
235-245 boulevard René-Lévesque Est, Montréal, arrondissement de Ville-Marie

B/Commande : 1441251

N/Dossier: 20-02810

Monsieur,

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons procédé à l'évaluation de la valeur marchande du terrain sis au 235-245 boulevard René-Lévesque Est, à Montréal, et ce en date du 1^{er} juin 2020, date de la demande de permis.

Le terrain est désigné comme étant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nous avons dans le cadre du présent mandat, visité la propriété en cause, le secteur où elle est située, analysé le marché immobilier environnant et recueilli toutes les informations pertinentes à l'élaboration du présent rapport.

Vous trouverez donc à l'intérieur du présent rapport le détail de l'analyse de l'évaluation à SEIZE MILLIONS QUARANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (16 044 000\$).

Nous demeurons à votre disposition afin de vous fournir tout renseignement supplémentaire pouvant vous être utile et vous prions d'accepter, Monsieur, nos respectueuses salutations.

CAPREA Experts Immobiliers inc.

François Guertin, É.A.

Morgane Lecury, É.A.



CONDITIONS LIMITATIVES

La présente expertise est soumise aux conditions suivantes :

Nous n'endossons aucune responsabilité quant au caractère légal des titres des propriétés sous étude que nous considérons comme valables.

Les plans et croquis de ce rapport ont pour but d'aider le lecteur à mieux visualiser les propriétés concernées et ne doivent servir qu'à cette fin. Les superficies considérées sont celles indiquées au registre foncier du Québec.

Les professionnels n'assument aucune responsabilité pour des questions juridiques d'arpentage, de titres de propriétés, de vices cachés, de la condition du sol ou du sous-sol, de questions d'ingénierie ou d'autres questions techniques, qui pourraient affecter la valeur des biens immobiliers décrits aux présentes.

Nous considérons comme fiables, les renseignements recueillis et mentionnés dans ce rapport, mais en déclinons la responsabilité quant à leur précision. Toutes les pièces justificatives (s'il y a lieu) présentées par les propriétaires sont considérées comme valables complètes et véridiques. Il est entendu que tout rajout ou omission volontaire ou involontaire de leurs parts dégagerait la responsabilité du signataire du présent rapport.

Cette évaluation ne doit pas servir à des fins autres que celles décrites au contrat de service et ne pourra être reproduite, publiée ou utilisée par quiconque n'en aura pas été autorisé ni servir devant une Cour de Justice, sans convention préalable avec son auteur. Les professionnels ne sont pas requis de témoigner en cour au sujet de la présente évaluation, à moins d'une entente préalablement obtenue.

Nous n'avons pas tenu compte des liens ou hypothèques actuels ou futurs et les propriétés ont été évaluées comme si elles étaient libres de tout privilège et servitude et administrées par des propriétaires responsables et sous une gestion compétente. Les droits de propriété évalués excluent tous droits souterrains et aériens.

Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont exprimées en monnaie canadienne. Les dimensions exprimées sont en mesures métriques et impériales, à la demande du client.

Pour les fins du présent rapport, il est assumé que les emplacements sous étude sont en conformité avec le règlement de zonage en vigueur, ou d'un projet de règlement ou d'un mécanisme d'exception en cours de processus. Aucune analyse ou test de sol n'ont été effectués pour mesurer la capacité portante de ces derniers

À moins d'indication contraire dans le rapport, la présence de substance toxique sur les sites et en sous-sol n'a pas été constatée ni révélée à l'analyste lors de la visite des lieux ou la révision de données. Il en est de même quant à la non-conformité à toute réglementation en matière d'environnement. Les analystes n'ont aucune compétence pour porter des jugements en cette matière. Toutefois, les valeurs, à moins d'indications contraires, sont estimées sur la prémisse qu'il n'existe aucune substance de ce type, ni aucune infraction à toute réglementation en matière d'environnement, sur les propriétés sous étude ainsi que dans leurs voisinages.

Le présent rapport d'expertise fut réalisé en respectant les normes de pratique professionnelles reconnues de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec.

Ce rapport n'est valide que s'il porte la signature originale d'un évaluateur agréé.



CONDITION LIMITATIVE EXCEPTIONNELLE

En vertu des informations obtenues et que nous avons été en mesure de valider, nous attestons avoir en notre possession tous les éléments nécessaires à la production d'une évaluation juste et objective.

En date du présent rapport, il est difficile de prédire l'impact de la pandémie sur les forces sociales, économiques, politiques du milieu physique et environnemental qui dictent les conditions du marché immobilier. En conséquence, ce rapport suppose le maintien des conditions actuelles du marché.

Compte tenu des incertitudes du marché liées à la pandémie de COVID-19, laquelle constitue une situation exceptionnelle, une mise à jour du présent rapport devrait être effectuée dans le cas où les conditions du marché soient drastiquement changées.



SOMMAIRE EXÉCUTIF

Date de l'évaluation : 1^{er} juin 2020

But du rapport : Estimation de la valeur marchande du terrain pour des fins d'application des dispositions de la réglementation.

Lot concerné: 2 161 915 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Image :

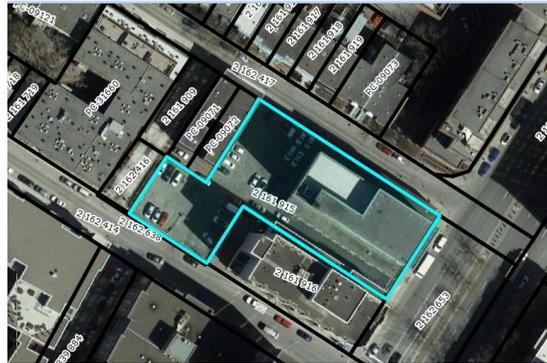


Figure 2 – Vue aérienne du terrain sujet²

Localisation : 235-245 boulevard René-Lévesque Est, Montréal, arrondissement de Ville-Marie

Type de propriété: Terrain considéré comme vacant

Superficie : 2 430,9 mètres carrés

Zonage actuel : M.7C : Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité / R.2 : Résidentiel 1 à 8 logements

Usage prévu : Mixte résidentiel et commercial, bâtiment de 279 unités et un local commercial réparties sur 19 étages.

Usage optimal : Mixte résidentiel et commercial

Nature des travaux: Agrandir en aire de bâtiment afin de créer un bâtiment mixte de 19 étages, 279 logements, un local commercial au rez-de-chaussée, 89 unités de stationnement de voitures et 100 unités de stationnement pour vélos.

Indication de valeur

Taux unitaire retenu : 6600 \$ / mètre carré

Valeur marchande 16 044 000 \$

² Gouvernement du Québec, CPTAQ.



SOMMAIRE

CONDITIONS LIMITATIVES	4
CONDITION LIMITATIVE EXCEPTIONNELLE	5
SOMMAIRE EXÉCUTIF	6
SOMMAIRE	7
TABLE DES ILLUSTRATIONS	8
INTRODUCTION	9
BUT DU RAPPORT	9
APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION.....	9
DATE D'ÉVALUATION.....	9
DROITS IMPLIQUÉS	9
DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE	10
TITRES DE PROPRIÉTÉ	10
ÉVALUATION MUNICIPALE.....	11
ZONAGE	11
DESCRIPTION	12
DESCRIPTION DU SECTEUR	12
DESCRIPTION DU SITE.....	13
PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN ET DU SECTEUR.....	14
USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE	15
ÉVALUATION	16
TABLEAU DES VENTES	17
PLAN DE LOCALISATION	18
ANALYSE DES VENTES	19
CONCLUSION	26
VALEUR MARCHANDE.....	28
CERTIFICATION	29



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 -Photo de la propriété sujette	2
Figure 2 – Vue aérienne du terrain sujet	6
Figure 3 – Carte de localisation	12
Figure 4 – plan de localisation	13
Figure 5 – Immeuble sujet	14
Figure 6 - Vue du boulevard René-Lévesque vers l'Est	14
Figure 7 - Vue du boulevard René-Lévesque vers l'Ouest.....	14



INTRODUCTION

BUT DU RAPPORT

Le but du présent rapport est l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la réglementation relative à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de La Ville de Montréal, règlement 17-055.

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

L'évaluation de la valeur marchande du site sous étude est requise par le conseil d'arrondissement pour la détermination de la contribution aux fins de parcs à lui être versée conformément audit règlement.

La valeur du site est estimée en incluant la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédée à la ville, et en excluant la partie du site qui ne comporte pas de logements ou d'espaces dédiés au logement. Le site est l'assiette de l'immeuble, ainsi la valeur du site exclut la valeur des bâtiments existants.

Le Règlement s'applique dans trois situations. D'abord dans le cas d'une demande de permis de lotissement en vue de morceler un lot, la contribution aux fins de parc équivaldra à 10% de la superficie du site en terrain OU 10% de la valeur marchande de celui-ci (à la date de dépôt de la demande de permis) OU une contribution des deux (au choix du conseil d'arrondissement). Ensuite, dans le cas d'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur un lot créé par la rénovation cadastrale pour lequel aucune contribution aux fins de parc n'avait été payée, la contribution équivaldra à 10% de la valeur marchande du site (à la date de dépôt de la demande de permis). Enfin, s'il s'agit d'une demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement, la contribution aux fins de parc équivaldra à 10% de la valeur marchande du site (à la date de dépôt de la demande de permis) calculée au prorata du nombre de logements créés, en soustrayant les logements sociaux et communautaires et les logements de trois chambres et plus.

DATE D'ÉVALUATION

La valeur indiquée dans ce rapport fut estimée en fonction des événements et tendances affectant le marché immobilier en date du 1^{er} juin 2020, date de la demande de permis.

DROITS IMPLIQUÉS

Les valeurs estimées à l'intérieur du présent rapport considèrent 100% des droits du propriétaire.



DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE

La valeur marchande est la valeur d'échange d'un immeuble sur le marché libre et ouvert à la concurrence, soit le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente de gré à gré dans les conditions suivantes :

- ✓ *Les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble ;*
- ✓ *L'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique ;*
- ✓ *Le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant ;*
- ✓ *Le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.*

TITRES DE PROPRIÉTÉ

Le propriétaire actuel, 9359-4851 QUEBEC INC., est propriétaire de l'immeuble sujet pour l'avoir acquis, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 084 071, le 19 mai 2017. Le prix d'achat était alors de 10 250 000,00\$.

**ÉVALUATION MUNICIPALE**

D'après les informations obtenues auprès du service d'évaluation de l'arrondissement Ville-Marie, le terrain sujet est évalué de la façon suivante :

Lot	2 161 915
Utilisation	Immeuble à bureaux
# Matricule	0041-02-8163-8-000-0000
Type de rôle	Triennal
Années du rôle	2020-2022
Propriétaires	9359-4851 QUEBEC INC.
Superficie du terrain	2 430,90 m ²
Évaluation	
Terrain :	6 988 800 \$
Bâtiment :	<u>1 911 200 \$</u>
Immeuble :	8 900 000 \$
Taux unitaire du terrain	2 874,98 \$ / m ²

ZONAGE

Selon les informations obtenues du service de l'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie, le terrain en cause est affecté par les zones d'usages 0132 et 0288 du règlement de zonage de l'arrondissement.

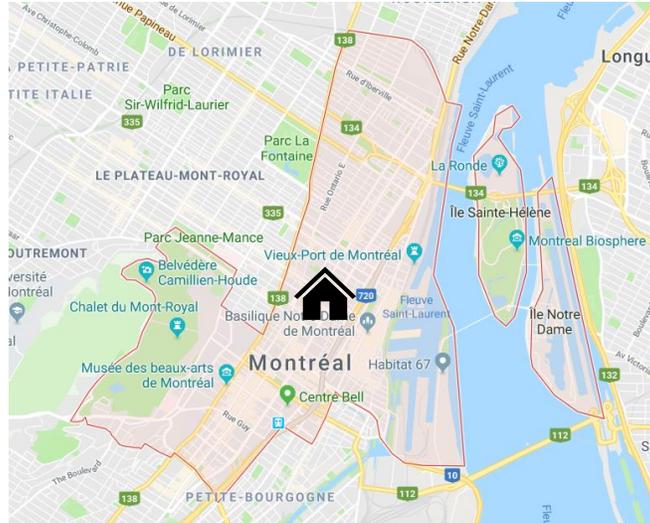
USAGES PERMIS ET NORMES

La zone 0132 est une zone mixte résidentielle et commerciale permettant la construction de bâtiments d'une hauteur d'un maximum de 44 mètres et une surhauteur de 65 mètres. Le taux d'implantation maximal dans cette zone est de 100% et la densité maximale est de 9. La zone 0288 est une zone résidentielle permettant la construction de bâtiment de 1 à 8 logements d'un maximum de 23 mètres avec une densité fixée à 3.



DESCRIPTION

DESCRIPTION DU SECTEUR

Figure 3 – Carte de localisation ³

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le centre-ville de la ville de Montréal. Cet arrondissement est un important pôle d'emploi au Québec, où y travaillent plus de 305 000 personnes.⁴ L'arrondissement Ville-Marie est en plein développement, avec plusieurs projets de nouveaux commerces, restaurants et logements. De plus, l'arrondissement souhaite aussi favoriser la circulation des piétons et augmenter les espaces verts. L'agglomération couvre un territoire de 15 km² et son parc immobilier est composé à 68,8% de condos, qui constituent la majorité du marché immobilier de l'arrondissement, en représentant 91% des ventes de propriétés, tous secteurs confondus, au 2^e semestre de 2018. La majorité des résidents sont locataires, à Ville-Marie, on compte seulement 27% des ménages qui sont propriétaires. On peut observer une grande quantité de constructions récentes dans l'arrondissement, en effet, près de 50% des propriétés ont été construites après 1991.⁵

Néanmoins, les ventes de biens immobiliers ont baissé de 1% entre juin 2019 et juin 2020 dans le secteur. Même si les ventes unifamiliales et les ventes de plex ont augmenté de 15% et 17% sur la même période, ce sont les ventes de copropriétés, représentant une part bien plus importante du marché dans le secteur, qui baissent de 2%. En revanche, le niveau des prix reste en hausse avec une augmentation du prix moyen de 28% pour les unifamiliales, 7% pour les plex et 11% pour les copropriétés entre juin 2019 et juin 2020.⁶

³ Google Maps.

⁴ Profil économique, Ville-Marie, 2019.

⁵ Radar immobilier JLR

⁶Le Baromètre APCIQ – 2^e trimestre 2020



DESCRIPTION DU SITE



Figure 4 – plan de localisation ⁷

Localisation :

Le terrain sujet est situé sur le boulevard René-Lévesque Est, à Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le sujet est situé dans un secteur mixte, résidentiel et commercial. Le voisinage immédiat du site sujet est majoritairement composé d'habitations mixtes résidentielles et commerciales de plusieurs étages. Le sujet se trouve à 6 minutes de marche de la station de métro Champs-de-Mars.

Désignation cadastrale :

Lot 2 161 915 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Superficie :

2 430,9 mètres carrés

Front sur la rue :

29,35 mètres

Profondeur :

82,82 mètres

Forme :

Irrégulière

Services disponibles :

Tous

⁷ Google Maps.



Condition de sol :	Les recherches effectuées nous confirment que le site en cause ne figure pas au répertoire des terrains contaminés du Québec. Conséquemment, notre analyse prend pour hypothèse que l'emplacement n'est pas affecté par des contraintes de cette nature.
Topographie :	Plutôt plat
Aménagements	Bâtiment de forte densité et asphalte
Servitudes	Servitude de tolérance et de vue inscrit à Montréal sous le numéro 19 539 067
Autres contraintes	Aucune

PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN ET DU SECTEUR⁸

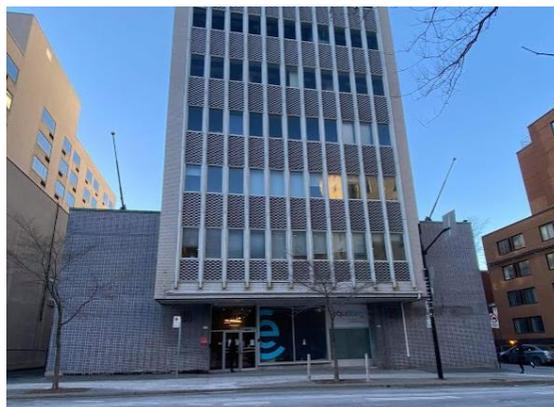


Figure 5 – Immeuble sujet



Figure 6 - Vue du boulevard René-Lévesque vers l'Est



Figure 7 - Vue du boulevard René-Lévesque vers l'Ouest

⁸ Photographies prises le 15 décembre 2020.



USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

L'utilisation optimale peut être définie comme étant l'utilisation raisonnablement probable et légale d'un terrain vacant ou d'une propriété améliorée, qui est physiquement possible, convenablement soutenue, financièrement faisable et qui produit la valeur la plus élevée.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. Il doit démontrer que l'usage le meilleur, répond aux conditions suivantes :

- être un usage possible sur le plan physique;
- être permis par les règlements et par la Loi;
- être financièrement possible;
- pouvoir se concrétiser à court terme;
- être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- avoir une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- être le plus profitable.

Dans la recherche du meilleur usage et du plus profitable, l'évaluation des bâtiments et améliorations au sol doit refléter la contribution qu'ils apportent au terrain. Les bâtiments et améliorations au sol, dans certains cas, peuvent constituer une charge contre la valeur du terrain égale au coût de leur enlèvement.

En termes pratiques, il se peut que cet usage corresponde à celui prévu au règlement de zonage, dans le cas présent, nous pensons que l'usage le meilleur et le plus profitable correspond par conséquent à celui de terrain mixte résidentiel et commercial.



ÉVALUATION

Afin d'estimer la valeur de ce terrain, nous avons visité le site sujet et le secteur dans lequel il est situé. Nous avons examiné les possibilités d'utilisation rationnelle, compte tenu de leur situation physique et géographique et de l'usage le meilleur et le plus profitable. Cette valeur doit nécessairement refléter les réactions typiques de vendeurs et acheteurs bien informés lorsque la propriété a été offerte en vente pendant une période de temps raisonnable. Il s'agit là essentiellement de la définition de la valeur marchande recherchée.

Nous ne retenons qu'une seule méthode d'évaluation, soit la méthode de comparaison, car elle est la seule applicable et pertinente pour l'évaluation d'une propriété de cette nature.

La méthode de comparaison se révèle normalement la plus adéquate lorsque les propriétés comparables ayant fait l'objet de transactions récentes offrent les mêmes caractéristiques physiques et économiques que l'emplacement sujet. Le principe de cette méthode utilisée est à l'effet qu'un acheteur informé ne paie pas plus pour un emplacement que le prix exigé sur le marché pour une propriété d'utilité et d'attrait équivalents.

L'étude de transactions de propriétés comparables effectuées au cours des dernières années s'avère être l'exercice conventionnel pour estimer la valeur marchande d'un emplacement de terrain, compte tenu de son zonage, ses dimensions, sa location, sa topographie, sa forme, sa superficie, la proximité des services municipaux et plus particulièrement de son utilisation la meilleure et la plus profitable.

La méthode consiste à retracer au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement) de la circonscription, toutes les transactions de terrains à caractère vacant, pertinentes, qui ont été transigées au cours des récentes années dans le secteur et le voisinage du site faisant l'objet de ce rapport.

Les ventes retenues à titre de comparables doivent de façon générale présenter une utilisation et un zonage identiques à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques « superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimensions et formes, proximité des divers services municipaux et autres auxquels les emplacements ont accès ».

Afin d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le secteur environnant de la propriété sujette, nous avons relevé treize (13) transactions concernant des terrains à usage résidentiel multifamilial ou mixte, commercial et résidentiel.

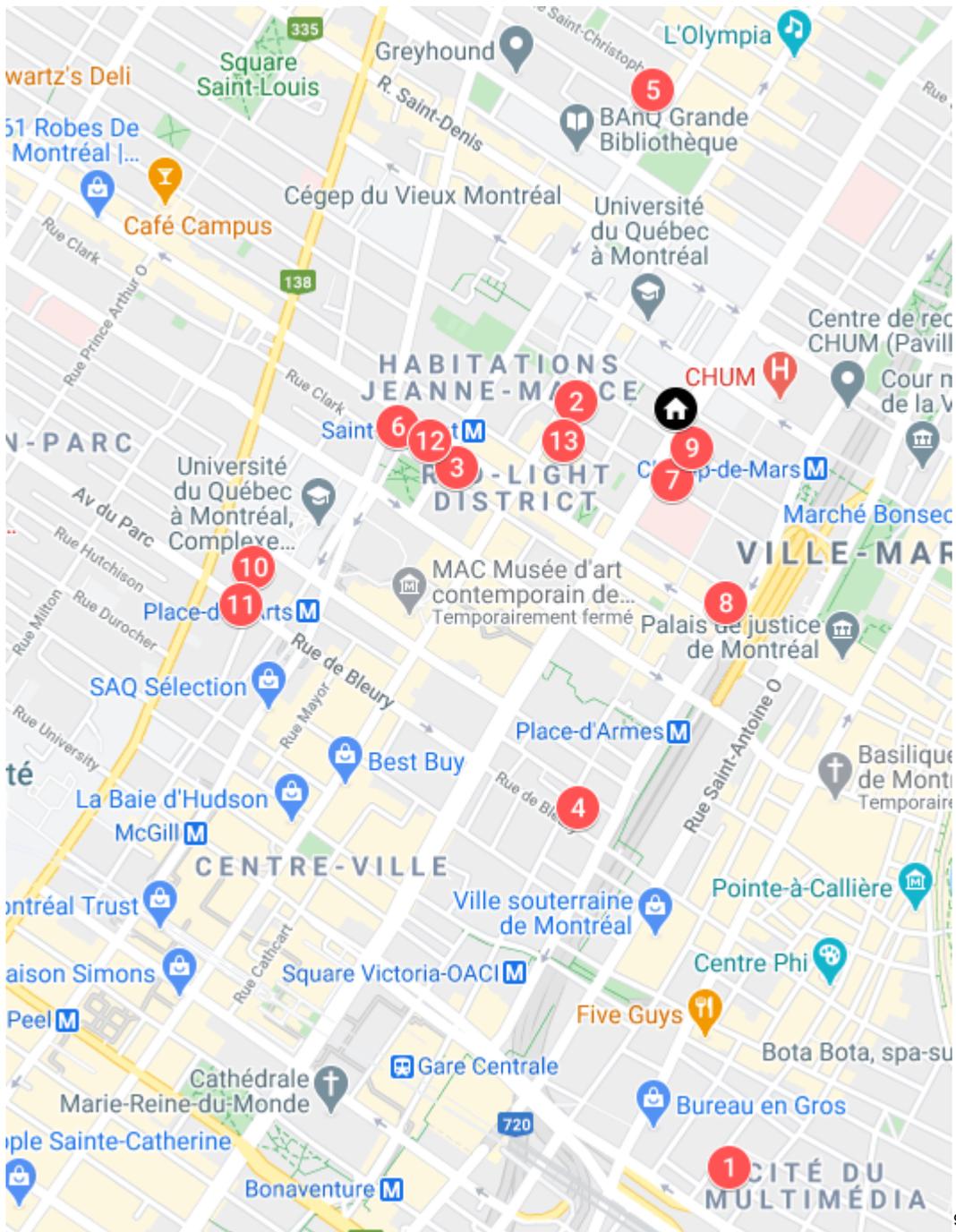


TABLEAU DES VENTES

No	Date de l'acte de vente (ou avant-contrat)	# enregistrement	Vendeur	Acheteur	Adresse	Lots	Prix de vente	Superficie (m ²)	Taux unitaire
1	2014-01-30	20 806 477	Investissements Kilmar Inc. (Robert Vinet)	Développements S sur le Square Inc. (Jonathan Sigler)	Terrain vacant rue Saint-Paul Ouest	5 429 303	6 627 068,55 \$	2 238,20m ²	2 960,89 \$
2	2014-02-04	20 544 113	LES INVESTISSEMENTS REICHENBACH INC. (France LAROCHELLE, Claude LEGAULT) ET LIDEC INC. (France LAROCHELLE, Claude UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (Raymond LARCHER)	9292-2707 QUÉBEC INC. (Michael OWEN)	1255 rue De Bullion	2 161 711, 2 161 589 (Nouveau lot 5 501 455)	3 000 000,00 \$	1 253,40m ²	2 393,49 \$
3	2015-03-11	21 393 678	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (Raymond LARCHER)	IMMEUBLE 20 DE MAISONNEUVE OUEST INC. (David OWEN et Michael OWEN)	Boul. Saint-Laurent	2 160 624	3 700 000,00 \$	1 136,30m ²	3 256,18 \$
4	2015-04-13	21 453 428	Les Immeubles Karla inc. (Soussanne Assadi)	9320-6472 Québec inc. (Nathaniel Fraiberger)	1037 rue de Bleury	1179462, 4386571	5 470 000,00 \$	894,90m ²	6 112,41 \$
5	2016-09-01	23 113 695	Soland inc. (Mario Landry)	7663609 Canada inc. (David Owen)	1565 rue Saint-Hubert	2 161 965	5 000 000,00 \$	1 488,80m ²	3 358,41 \$
6	2017-03-31	22 979 277	9256-4533 QUÉBEC INC. (Luigi DALLE NOGARE)	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENTS LAURENT CLARK /DEVELOPMENTS LAURENT CLARK	Boul. Saint-Laurent	4 657 722	10 000 000,00 \$	1 521,30m ²	6 573,33 \$
7	2017-09-29	23 405 003	9097-6549 Québec Inc. (Robert Naggjar)	Les Investissements 650 Wellington LTÉE. (David Owen)	170-180 boulevard René-Lévesque Est	1 180 622	5 300 000,00 \$	1 186,50m ²	4 466,92 \$
8	2017-12-26	23 683 138	Most Adtech inc. (Gilles Mosseri)	Groupe Daca inc. (Bertrand Leboeuf)	à l'intersection du boulevard Saint-Laurent de de l'avenue Viger Est	1 180 676	12 000 000,00 \$	2 175,10m ²	5 516,99 \$
9	2018-09-06	24 113 572	ZWJ Associés Inc. (Zvi Zaffir)	Les Investissements 650 Wellington LTÉE. (David Owen)	188-198 boulevard René-Lévesque Est	1 180 624	4 100 000,00 \$	471,90m ²	8 688,28 \$
10	2018-10-29	24 369 394	Hermann Gruenwald, Anita Balter, Sandra Gruenwald, Richard Uditsky, Estate of the late Eva Klein	9387-4899 QUÉBEC INC. (Richard Varadi)	2133-2137 rue de Bleury	1340534, 1340528, 1340540	10 000 000,00 \$	1 955,30m ²	5 114,30 \$
11	2018-11-15	24 370 407	Hermann Gruenwald, Anita Balter, Sandra Gruenwald and Ronald Seth Vineberg, Bruce Michael Vineberg, Lorne Peter Vineberg,	9387-4899 QUÉBEC INC. (Richard Varadi)	2105-2129 de Bleury	1340526, 1340525, 1340538, 1340536	8 500 000,00 \$	1 050,00m ²	8 095,24 \$
12	2020-02-05	25 198 042	VILLE DE MONTRÉAL (Yves Saindon)	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENTS LAURENT CLARK (9669973 CANADA INC.)	Boul. Saint-Laurent	5 916 101, 5 916 099, 6 222 547	3 289 570,00 \$	750,20m ²	4 384,92 \$
13	2020-04-07	25 306 534	Immeubles Vertical Inc. (Annie Delisle)	9292-2707 QUÉBEC INC. (David Owen)	90-96 rue Sainte-Catherine Est	2 160 680	11 000 000,00 \$	1 328,60m ²	8 279,39 \$



PLAN DE LOCALISATION



⁹ Google Maps.



ANALYSE DES VENTES

VENTE #1

Date de vente	2014-01-30
# enregistrement	20 806 477
Adresse	Terrain vacant rue Saint-Paul Ouest
Prix de vente	6 627 069 \$
Superficie (m²)	2 238,20m ²
Taux unitaire	2 960,89 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et des services de moyenne intensité



Limite de hauteur	30 mètres avec 45 mètres de surhauteur
Taux implantation	100%
Remarques	Vente sans garantie légale. La transaction fait partie d'un assemblage pour permettre la construction du projet 21e arrondissement comprenant plusieurs bâtiments mixtes de 9 à 14 étages.

VENTE #2

Date de vente	2014-02-04
# enregistrement	20544113
Adresse	1255 rue De Bullion
Prix de vente	3 000 000 \$
Superficie (m²)	1 253,40m ²
Taux unitaire	2 393,49 \$
Usages permis	C.5C : Comm. et services en secteur de forte intensité commerciale; H : Habitation mixte; bâtiment contigu;



Limite de hauteur	3-5 étages. Max. 23 m
Taux implantation	100%
Remarques	Ce terrain se situe à une distance de 280 mètres de la station métro Saint-Laurent. L'ancien bâtiment a été démoli après l'achat. Le projet de condos locatifs B&C y est construit en 2016. C'est un bâtiment de 9 étages qui comprend 118 logements et 1 local commercial. Les règlements de construction et d'occupation sur les projets particuliers sont appliqués.





VENTE #3

Date de vente	2015-03-11
# enregistrement	21393678
Adresse	Boul. Saint-Laurent
Prix de vente	3 700 000 \$
Superficie (m²)	1 136,30m ²
Taux unitaire	3 256,18 \$
Usages permis	C.4C : Comm. et services en secteur de moyenne intensité commerciale; Industriel : I.3(1) : Industriel en secteur désigné; H : Habitation mixte; bâtiment contigu.
Limite de hauteur	23 à 30m
Taux implantation	100%
Remarques	L'ancien bâtiment a été démolé, le projet de condos locatifs Myriade y est construit en 2017, soit un bâtiment de 21 étages (145 logements et 2 locaux commerciaux). Les règlements de construction et d'occupation sur les projets particuliers sont appliqués.



VENTE #4

Date de vente	2015-04-13
# enregistrement	21453428
Adresse	1037 rue de Bleury
Prix de vente	5 470 000 \$
Superficie (m²)	894,90m ²
Taux unitaire	6 112,41 \$
Usages permis	M.3A: Zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de faible intensité : un usage commercial ou industriel est autorisé au rez-de-chaussée. Densité maximale de 6.
Limite de hauteur	16 mètres + 65 mètres en surhauteur
Taux implantation	100%
Remarques	Le terrain a été vendu vacant et le projet Hôtel Monville, comptant 269 chambres réparties sur 20 étages, y a été construit.





VENTE #5

Date de vente	2016-09-01
# enregistrement	23113695
Adresse	1565 rue Saint-Hubert
Prix de vente	5 000 000 \$
Superficie (m²)	1 488,80m ²
Taux unitaire	3 358,41 \$
Usages permis	M.4A: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de faible intensité : usage commercial ou industriel est autorisé au rez-de-chaussée. La densité maximale est de 6.



Limite de hauteur	44 mètres + 65 mètres en surhauteur
Taux implantation	100%
Remarques	Le terrain, anciennement utilisé comme stationnement, a été vendu vacant et est sujet à plusieurs servitudes de passage. Le projet de condos Zenith prévoit un bâtiment de 135 unités réparties sur 20 étages. La livraison des unités est annoncée pour octobre 2019.



VENTE #6

Date de vente	2017-03-31
# enregistrement	22979277
Adresse	Boul. Saint-Laurent
Prix de vente	10 000 000 \$
Superficie (m²)	1 521,30m ²
Taux unitaire	6 573,33 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité La densité maximale est de 9.



Limite de hauteur	Max. 30 m. Surhauteur 65 m.
Taux implantation	100%
Remarques	Ces terrains se situent sur le boulevard Saint-Laurent dans le quartier des spectacles. La phase I du projet Laurent & Clark y est construit, soit un bâtiment de 21 étages. Les règlements de construction et d'occupation sur les projets particuliers sont appliqués.





VENTE #7

Date de vente 2017-09-29
enregistrement 23405003

Adresse 170-180 boulevard René-Lévesque Est

Prix de vente 5 300 000 \$
Superficie (m²) 1 186,50m²
Taux unitaire 4 466,92 \$
Usages permis M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité.



Limite de hauteur 44 mètres/65 mètres de surhauteur

Taux implantation 100%
Remarques Un bâtiment de 2 921,2 mètres carrés d'aire d'étage est sur le terrain au moment de la vente. Il sera démoli et une opération cadastrale sera effectuée pour réunir le terrain avec 3 autres lots pour construire un projet mixte de 20 étages et 241 logements

VENTE #8

Date de vente 2017-12-26
enregistrement 23683138

Adresse à l'intersection du boulevard Saint-Laurent de de l'avenue Viger Est

Prix de vente 12 000 000 \$
Superficie (m²) 2 175,10m²
Taux unitaire 5 516,99 \$
Usages permis M.6C Zone de mixité autorisant les commerces et les services dans le Quartier Chinois, le Quartier du Musée et le Vieux-Montréal. Densité maximale de 6.



Limite de hauteur 44 mètres + 65 mètres en surhauteur

Taux implantation 100%
Remarques Au moment de la vente, le terrain est utilisé comme stationnement. En date d'octobre 2018, la construction d'un projet comprenant 80 condos répartis dans un bâtiment de 13 étages était entamée. La livraison est prévue pour juillet 2020.





VENTE #9

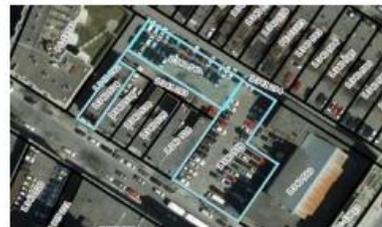
Date de vente	2018-09-06
# enregistrement	24113572
Adresse	188-198 boulevard René-Lévesque Est
Prix de vente	4 100 000 \$
Superficie (m²)	471,90m ²
Taux unitaire	8 688,28 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité.



Limite de hauteur	44 mètres/65 mètres de surhauteur
Taux implantation	100%
Remarques	Un bâtiment de 1 415,3 mètres carrés d'aire d'étage est sur le terrain au moment de la vente. Il sera démoli et une opération cadastrale sera effectuée pour réunir le terrain avec 3 autres lots pour construire un projet mixte de 20 étages et 241 logements.

VENTE #10

Date de vente	2018-10-29
# enregistrement	24369394
Adresse	2133-2137 rue de Bleury
Prix de vente	10 000 000 \$
Superficie (m²)	1 955,30m ²
Taux unitaire	5 114,30 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et services de moyenne intensité: un usage commercial et industriel est autorisé à tous les niveaux. La densité maximale est de 6.



Limite de hauteur	16 mètres
Taux implantation	100%
Remarques	Des stationnements et plusieurs bâtiments à 3 étages se trouvent sur les terrains achetés par le groupe immobilier Canvar. Un projet de condominium de neuf étages sera construit sur le terrain.





VENTE #11

Date de vente	2018-11-15
# enregistrement	24 370 407
Adresse	2105-2129 de Bleury
Prix de vente	8 500 000 \$
Superficie (m²)	1 050,00m ²
Taux unitaire	8 095,24 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et services de moyenne intensité: un usage commercial et industriel est autorisé à tous les niveaux. La densité maximale est de 6.
Limite de hauteur	16 mètres
Taux implantation	100%
Remarques	Plusieurs bâtiment 3 étages se trouvent sur les terrains acheté par le groupe immobilier Canvar. Un projet de condominium de 9 étages va être construit.



VENTE #12

Date de vente	2020-02-05
# enregistrement	25198042
Adresse	Boul. Saint-Laurent
Prix de vente	3 289 570 \$
Superficie (m²)	750,20m ²
Taux unitaire	4 384,92 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité La densité maximale est de 9.
Limite de hauteur	Max. 30 m. Surhauteur 80 m.
Taux implantation	100%
Remarques	Ces terrains se situent sur le boulevard Saint-Laurent dans le quartier des spectacles. La phase II du projet Laurent & Clark y est construit, soit un bâtiment de 26 étages. L'Acquéreur s'engage à intégrer l'immeuble à la propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables. Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de 4 ans à compter du 5 février 2020. Les règlements de construction et d'occupation sur les projets particuliers sont appliqués.





235-245 boulevard René-Lévesque Est, Ville-Marie_1441251

VENTE #13

Date de vente 2020-04-07
enregistrement 25306534
Adresse 90-96 rue Sainte-Catherine Est
Prix de vente 11 000 000 \$
Superficie (m²) 1 328,60m²
Taux unitaire 8 279,39 \$
Usages permis M.9C: Zone de mixité autorisant les commerces de fortes intensités



Limite de hauteur 23 mètres
Taux implantation 100%
Remarques Le terrain a été acheté par Mondeev avec un bâtiment de 3 étages d'environ 1000 mètres carrés au sol. Il est mentionné à l'acte que tous les locataires doivent quitter les lieux avant le 31 décembre 2020. Selon le vendeur, Mondeev prévoit de démolir le bâtiment d'ici 2021.



CONCLUSION

Le but du présent rapport est l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la réglementation (règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal, règlement numéro 17-055).

Nous avons relevé 94 ventes de terrains à usage résidentiel de forte densité depuis 2014 dans l'arrondissement Ville-Marie. Parmi ces 94 ventes, nous retenons les ventes présentées selon les critères suivants :

- Localisation dans un rayon de moins de deux kilomètres du site sujet pour représenter les valeurs des terrains dans le secteur immédiat.
- Terrains situés dans une zone permettant la construction d'un mixte résidentiel et commercial au sens du règlement de zonage de l'arrondissement.

Nous excluons les ventes, qui ne répondent pas à ces critères car elles ne sont pas représentatives et les indices qui en ressortent seraient faussées par des ajustements majeurs.

Les transactions retenues sont situées dans le temps entre 2014 et 2020, la moyenne des superficies est de 1342,35 mètres carrés. Le prix moyen par mètre carré ajusté et redressé au temps est d'environ 5829 \$.

Les prix des transactions ont été redressés pour tenir compte de la fluctuation des valeurs dans le temps. En fonction des analyses sur les indices de croissance du marché résidentiel dans l'arrondissement, nous sommes d'opinion de retenir un taux de croissance annuel de 5 %.



Les indices ajustés en fonction de la croissance des valeurs dans le temps, et des ajustements relatifs aux frais de démolition, sont les suivants :

No	Date de l'acte de vente (ou avant-contrat)	Prix de vente	Superficie (m ²)	Taux unitaire	Densité	Prix redressé et ajusté	Taux \$ / m ² redressé et ajusté	Taux au m ² constructible redressé et ajusté
1	2014-01-30	6 627 068,55 \$	2 238,20m ²	2 960,89 \$	6	9 027 424,54 \$	4 033,34 \$	672,22 \$
2	2014-02-04	3 000 000,00 \$	1 253,40m ²	2 393,49 \$	6	4 110 885,84 \$	3 279,79 \$	546,63 \$
3	2015-03-11	3 700 000,00 \$	1 136,30m ²	3 256,18 \$	9	4 884 729,87 \$	4 298,80 \$	477,64 \$
4	2015-04-13	5 470 000,00 \$	894,90m ²	6 112,41 \$	6	7 027 809,41 \$	7 853,18 \$	1 308,86 \$
5	2016-09-01	5 000 000,00 \$	1 488,80m ²	3 358,41 \$	6	6 003 299,24 \$	4 032,31 \$	672,05 \$
6	2017-03-31	10 000 000,00 \$	1 521,30m ²	6 573,33 \$	9	11 684 912,10 \$	7 680,87 \$	853,43 \$
7	2017-09-29	5 300 000,00 \$	1 186,50m ²	4 466,92 \$	9	6 352 049,84 \$	5 353,60 \$	594,84 \$
8	2017-12-26	12 000 000,00 \$	2 175,10m ²	5 516,99 \$	6	13 511 293,05 \$	6 211,80 \$	1 035,30 \$
9	2018-09-06	4 100 000,00 \$	471,90m ²	8 688,28 \$	9	4 614 355,71 \$	9 778,25 \$	1 086,47 \$
10	2018-10-29	10 000 000,00 \$	1 955,30m ²	5 114,30 \$	6	10 807 012,00 \$	5 527,04 \$	921,17 \$
11	2018-11-15	8 500 000,00 \$	1 050,00m ²	8 095,24 \$	6	9 165 123,81 \$	8 728,69 \$	1 454,78 \$
12	2020-02-05	3 289 570,00 \$	750,20m ²	4 384,92 \$	9	3 341 386,16 \$	4 453,99 \$	494,89 \$
13	2020-04-07	11 000 000,00 \$	1 328,60m ²	8 279,39 \$	6	11 189 113,62 \$	8 421,73 \$	1 403,62 \$

La vente no 1 concerne un terrain de superficie comparable, situé à proximité du métro Square-Victoria. La dynamique du secteur est comparable, mais la densité autorisée sur ce terrain est limitée à 6. Nous pensons donc que cette transaction est représentative d'un indice plancher.

La vente no 2 concerne un terrain de superficie comparable, mais inférieure, situé à forte proximité du sujet. Toutefois, la densité est limitée à 6 (contre 9 pour le sujet). Nous pensons donc que cette transaction est représentative d'une valeur plancher.

La vente no 3 concerne un terrain d'un peu plus de 1000 mètres carrés situé à proximité du métro Saint-Laurent. Son zonage est comparable au sujet, avec une densité de 9. Nous pensons donc que cette transaction est un assez bon indice, toutefois, nous la considérons sous réserve de transaction plus récente.

La vente no 4 concerne un terrain de 900 mètres carrés. Sa localisation est plus centrale et un hôtel de 20 étages est construit sur l'emplacement. Au vu de la localisation et de la superficie, nous pensons que cette transaction est représentative d'une valeur plafond.

La vente no 5 concerne un terrain d'environ 1400 mètres carrés, situé entre le secteur de Berri-Uqam et du Village. La densité permise sur ce terrain est de 6 et un bâtiment de 20 étages est construit sur l'emplacement. Toutefois, au vu de sa localisation, nous considérons cette transaction comme un indice plancher.



Les ventes no 6 et 12 concernent l'assemblage du projet Laurent & Clark. La densité permise sur ces terrains est de 9 et l'emplacement est situé en face du métro Saint-Laurent et à proximité de la Place-des-Arts. Au vu de la superficie du projet et de la densité permise nous considérons le taux d'assemblage de 6615 \$ est un bon indice pour évaluer le terrain sujet.

Les ventes no 7 et 9 concernent les transactions d'un projet de superficie comparable, situé à forte proximité du terrain sujet. La densité permise sur ce terrain est de 9. Nous pensons donc que cet assemblage est très comparable à notre terrain sujet, au vu de sa proximité, superficie et zonage. Le taux d'assemblage de 6613\$ est donc un très bon indice pour évaluer le terrain sujet.

La vente no 8 concerne un terrain de superficie très comparable, situé dans le même secteur que le sujet. La densité permise est seulement de 6, mais le terrain est situé dans le cœur du quartier Chinois, en face du Vieux-Montréal et du métro Place d'Armes. Nous considérons donc le taux unitaire redressé et ajusté de cette transaction comme un indice valable.

Les ventes no 10 et 11 concerne les transactions d'un projet de taille relativement comparable au sujet, situé à proximité de la Place des Arts. La densité sur ces terrains est limitée à 9 comme pour le sujet, et bien que les terrains soient éloignés, la dynamique des secteurs est comparable. Nous pensons donc que le taux d'assemblage de 6645 \$ est un bon indice.

La vente no 13 concerne un terrain situé sur la rue Sainte-Catherine entre la Place des Arts et le métro Berri-Uqam. La superficie de ce terrain est plus faible, et le promoteur touchera des loyers jusqu'en 2021, bien qu'il prévoie de démolir le bâtiment. Cette transaction représente donc une valeur plafond.

À l'analyse des ventes retenues, et après ajustements, nous sommes d'opinion de retenir un taux unitaire de 6600 \$ le mètre carré, pour le terrain considéré comme vacant et dénué de contraintes, tenant compte de sa forme, sa superficie et sa localisation.

Ce taux unitaire est principalement basé sur les valeurs ajustées des ventes 8, 7 et 9, et 10 et 11, concernant des terrains avec des potentiels de construction, de densité et d'usages similaires. Ces propriétés évoluent dans un environnement semblable et comparable, dans un contexte d'usage optimal et en tenant compte de l'évolution du marché dans le temps.

VALEUR MARCHANDE

Élément	Valeur du terrain		
	Superficie (m ²)	Taux retenu (\$/m ²)	Valeur
Terrain vacant	2 430,90	6 600,00 \$	16 043 940 \$
Valeur arrondie			16 044 000 \$



CERTIFICATION

Je soussigné, certifie et atteste par la présente :

- N'avoir aucun intérêt présent ou anticipé dans la propriété évaluée.
- Que notre rémunération n'est pas liée et à la déclaration d'une valeur établie à l'avance ou d'une orientation de la valeur qui favoriserait la cause du client.
- Qu'aucun fait important n'a été négligé ou supprimé dans ce rapport.
- Les analyses, opinions et conclusions du rapport me sont propres et elles sont neutres et objectives; elles ne sont restreintes que par les hypothèses et les réserves que j'ai été appelé à formuler notamment : « En date du présent rapport, il est difficile de prédire l'impact de la pandémie sur les forces sociales, économiques, politiques du milieu physique et environnemental qui dictent les conditions du marché immobilier. En conséquence, ce rapport suppose le maintien des conditions actuelles du marché. »
- Que la présente évaluation a été préparée en conformité avec les normes de pratique et les règles d'éthique de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec et les informations contenues dans ce rapport sont exactes au meilleur de nos connaissances.
- Que Robinson Charpy a visité l'immeuble le 15 décembre 2020.
- Que Robinson Charpy a participé à la production de ce rapport.
- Que le présent rapport est conforme à la substance décrite à la règle 1.2 des normes de pratique professionnelle, **limité par la condition limitative exceptionnelle (page 6)**.

Le présent rapport a été préparé en présumant que les propriétés sont conformes à toutes les exigences des autorités compétentes en matière d'environnement. La valeur indiquée peut ne pas refléter la valeur marchande réelle de la propriété dans l'éventualité de la découverte d'une contamination quelconque de celle-ci.

CAPREA Experts Immobiliers

Par :

François Guertin, É.A.

Morgane Lecury, É.A.

RAPPORT D'ÉVALUATION

N/DOSSIER: 20-02810



RAPPORT D'ÉVALUATION ABRÉGÉ



Figure 1 -Photo de la propriété sujette¹

Préparé pour : Arrondissement Ville-Marie
Monsieur Maxime Blain

Préparé par: François Guertin, É.A.
CAPREA Experts Immobiliers inc.

¹ Photographie prise le 15 décembre 2020.

Le 18 janvier 2022

Monsieur Maxime Blain

Arrondissement Ville-Marie
800 boulevard Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Évaluation amendée de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la réglementation
Lot 2 161 915 cadastre du Québec,
Circonscription foncière de Montréal,
235-245 boulevard René-Lévesque Est, Montréal, arrondissement de Ville-Marie

B/Commande : 1441251

N/Dossier: 20-02810

Monsieur,

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons procédé à l'évaluation de la valeur marchande du terrain sis au 235-245 boulevard René-Lévesque Est, à Montréal, et ce en date du 1^{er} juin 2020, date de la demande de permis.

Le terrain est désigné comme étant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nous avons dans le cadre du présent mandat, visité la propriété en cause, le secteur où elle est située, analysé le marché immobilier environnant et recueilli toutes les informations pertinentes à l'élaboration du présent rapport.

Vous trouverez donc à l'intérieur du présent rapport le détail de l'analyse de l'évaluation à QUATORZE MILLIONS SEPT CENT TRENTE-ET-UN MILLE DOLLARS (14 731 000 \$).

Nous demeurons à votre disposition afin de vous fournir tout renseignement supplémentaire pouvant vous être utile et vous prions d'accepter, Monsieur, nos respectueuses salutations.

CAPREA Experts Immobiliers inc.

François Guertin, É.A.



CONDITIONS LIMITATIVES

La présente expertise est soumise aux conditions suivantes :

Nous n'endossons aucune responsabilité quant au caractère légal des titres des propriétés sous étude que nous considérons comme valables.

Les plans et croquis de ce rapport ont pour but d'aider le lecteur à mieux visualiser les propriétés concernées et ne doivent servir qu'à cette fin. Les superficies considérées sont celles indiquées au registre foncier du Québec.

Les professionnels n'assument aucune responsabilité pour des questions juridiques d'arpentage, de titres de propriétés, de vices cachés, de la condition du sol ou du sous-sol, de questions d'ingénierie ou d'autres questions techniques, qui pourraient affecter la valeur des biens immobiliers décrits aux présentes.

Nous considérons comme fiables, les renseignements recueillis et mentionnés dans ce rapport, mais en déclinons la responsabilité quant à leur précision. Toutes les pièces justificatives (s'il y a lieu) présentées par les propriétaires sont considérées comme valables complètes et véridiques. Il est entendu que tout rajout ou omission volontaire ou involontaire de leurs parts dégagerait la responsabilité du signataire du présent rapport.

Cette évaluation ne doit pas servir à des fins autres que celles décrites au contrat de service et ne pourra être reproduite, publiée ou utilisée par quiconque n'en aura pas été autorisé ni servir devant une Cour de Justice, sans convention préalable avec son auteur. Les professionnels ne sont pas requis de témoigner à la Cour au sujet de la présente évaluation, à moins d'une entente préalablement obtenue.

Nous n'avons pas tenu compte des liens ou hypothèques actuels ou futurs et les propriétés ont été évaluées comme si elles étaient libres de tout privilège et servitude et administrées par des propriétaires responsables et sous une gestion compétente. Les droits de propriété évalués excluent tous droits souterrains et aériens.

Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont exprimées en monnaie canadienne. Les dimensions exprimées sont en mesures métriques et impériales, à la demande du client.

Pour les fins du présent rapport, il est assumé que les emplacements sous étude sont en conformité avec le règlement de zonage en vigueur, ou d'un projet de règlement ou d'un mécanisme d'exception en cours de processus. Aucune analyse ou test de sol n'ont été effectués pour mesurer la capacité portante de ces derniers

À moins d'indication contraire dans le rapport, la présence de substance toxique sur les sites et en sous-sol n'a pas été constatée ni révélée à l'analyste lors de la visite des lieux ou la révision de données. Il en est de même quant à la non-conformité à toute réglementation en matière d'environnement. Les analystes n'ont aucune compétence pour porter des jugements en cette matière. Toutefois, les valeurs, à moins d'indications contraires, sont estimées sur la prémisse qu'il n'existe aucune substance de ce type, ni aucune infraction à toute réglementation en matière d'environnement, sur les propriétés sous étude ainsi que dans leurs voisinages.

Le présent rapport d'expertise fut réalisé en respectant les normes de pratique professionnelles reconnues de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec.

Ce rapport n'est valide que s'il porte la signature originale d'un évaluateur agréé.



CONDITION LIMITATIVE EXCEPTIONNELLE

En vertu des informations obtenues et que nous avons été en mesure de valider, nous attestons avoir en notre possession tous les éléments nécessaires à la production d'une évaluation juste et objective.

En date du présent rapport, il est difficile de prédire l'impact de la pandémie sur les forces sociales, économiques, politiques du milieu physique et environnemental qui dictent les conditions du marché immobilier. En conséquence, ce rapport suppose le maintien des conditions actuelles du marché.

Compte tenu des incertitudes du marché liées à la pandémie de COVID-19, laquelle constitue une situation exceptionnelle, une mise à jour du présent rapport devrait être effectuée dans le cas où les conditions du marché soient drastiquement changées.



SOMMAIRE EXÉCUTIF

Date de l'évaluation : 1^{er} juin 2020

But du rapport : Estimation de la valeur marchande du terrain pour des fins d'application des dispositions de la réglementation.

Lot concerné: 2 161 915 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Image :



Figure 2 – Vue aérienne du terrain sujet²

Localisation : 235-245 boulevard René-Lévesque Est, Montréal, arrondissement de Ville-Marie

Type de propriété: Terrain considéré comme vacant

Superficie : 2 430,9 mètres carrés

Zonage actuel : M.7C : Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité / R.2 : Résidentiel 1 à 8 logements

Usage prévu : Mixte résidentiel et commercial, bâtiment de 279 unités et un local commercial réparties sur 19 étages.

Usage optimal : Mixte résidentiel et commercial

Nature des travaux: Agrandir en aire de bâtiment afin de créer un bâtiment mixte de 19 étages, 279 logements, un local commercial au rez-de-chaussée, 89 unités de stationnement de voitures et 100 unités de stationnement pour vélos.

Indication de valeur

Taux unitaire retenu : 6 060 \$ / mètre carré

Valeur marchande 14 731 000 \$

² Gouvernement du Québec, CPTAQ.



SOMMAIRE

CONDITIONS LIMITATIVES	4
CONDITION LIMITATIVE EXCEPTIONNELLE	5
SOMMAIRE EXÉCUTIF	6
SOMMAIRE	7
TABLE DES ILLUSTRATIONS	8
INTRODUCTION	9
BUT DU RAPPORT	9
APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION.....	9
DATE D'ÉVALUATION.....	9
DROITS IMPLIQUÉS	9
DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE	10
TITRES DE PROPRIÉTÉ	10
ÉVALUATION MUNICIPALE.....	11
ZONAGE	11
DESCRIPTION	12
DESCRIPTION DU SECTEUR	12
DESCRIPTION DU SITE.....	13
PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN ET DU SECTEUR.....	14
USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE	15
ÉVALUATION	16
TABLEAU DES VENTES	17
PLAN DE LOCALISATION	18
ANALYSE DES VENTES	19
CONCLUSION	26
VALEUR MARCHANDE.....	28
CERTIFICATION	29



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 -Photo de la propriété sujette	2
Figure 2 – Vue aérienne du terrain sujet	6
Figure 3 – Carte de localisation	12
Figure 4 – plan de localisation	13
Figure 5 – Immeuble sujet	14
Figure 6 - Vue du boulevard René-Lévesque vers l'Est	15
Figure 7 - Vue du boulevard René-Lévesque vers l'Ouest.....	15



INTRODUCTION

BUT DU RAPPORT

Le but du présent rapport est l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la réglementation relative à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de La Ville de Montréal, règlement 17-055.

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

L'évaluation de la valeur marchande du site sous étude est requise par le conseil d'arrondissement pour la détermination de la contribution aux fins de parcs à lui être versée conformément audit règlement.

La valeur du site est estimée en incluant la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédée à la ville, et en excluant la partie du site qui ne comporte pas de logements ou d'espaces dédiés au logement. Le site est l'assiette de l'immeuble, ainsi la valeur du site exclut la valeur des bâtiments existants.

Le Règlement s'applique dans trois situations. D'abord dans le cas d'une demande de permis de lotissement en vue de morceler un lot, la contribution aux fins de parc équivaudra à 10% de la superficie du site en terrain OU 10% de la valeur marchande de celui-ci (à la date de dépôt de la demande de permis) OU une contribution des deux (au choix du conseil d'arrondissement). Ensuite, dans le cas d'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur un lot créé par la rénovation cadastrale pour lequel aucune contribution aux fins de parc n'avait été payée, la contribution équivaudra à 10% de la valeur marchande du site (à la date de dépôt de la demande de permis). Enfin, s'il s'agit d'une demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement, la contribution aux fins de parc équivaudra à 10% de la valeur marchande du site (à la date de dépôt de la demande de permis) calculée au prorata du nombre de logements créés, en soustrayant les logements sociaux et communautaires et les logements de trois chambres et plus.

DATE D'ÉVALUATION

La valeur indiquée dans ce rapport fut estimée en fonction des événements et tendances affectant le marché immobilier en date du 1^{er} juin 2020, date de la demande de permis.

DROITS IMPLIQUÉS

Les valeurs estimées à l'intérieur du présent rapport considèrent 100% des droits du propriétaire.



DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE

La valeur marchande est la valeur d'échange d'un immeuble sur le marché libre et ouvert à la concurrence, soit le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente de gré à gré dans les conditions suivantes :

- ✓ *Les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble ;*
- ✓ *L'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique ;*
- ✓ *Le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant ;*
- ✓ *Le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.*

TITRES DE PROPRIÉTÉ

Le propriétaire actuel, 9359-4851 QUEBEC INC., est propriétaire de l'immeuble sujet pour l'avoir acquis, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 084 071, le 19 mai 2017. Le prix d'achat était alors de 10 250 000,00\$.

**ÉVALUATION MUNICIPALE**

D'après les informations obtenues auprès du service d'évaluation de l'arrondissement Ville-Marie, le terrain sujet est évalué de la façon suivante :

Lot	2 161 915
Utilisation	Immeuble à bureaux
# Matricule	0041-02-8163-8-000-0000
Type de rôle	Triennal
Années du rôle	2020-2022
Propriétaires	9359-4851 QUEBEC INC.
Superficie du terrain	2 430,90 m ²
Évaluation	
Terrain :	6 988 800 \$
Bâtiment :	<u>1 911 200 \$</u>
Immeuble :	8 900 000 \$
Taux unitaire du terrain	2 874,98 \$ / m ²

ZONAGE

Selon les informations obtenues du service de l'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie, le terrain en cause est affecté par les zones d'usages 0132 et 0288 du règlement de zonage de l'arrondissement.

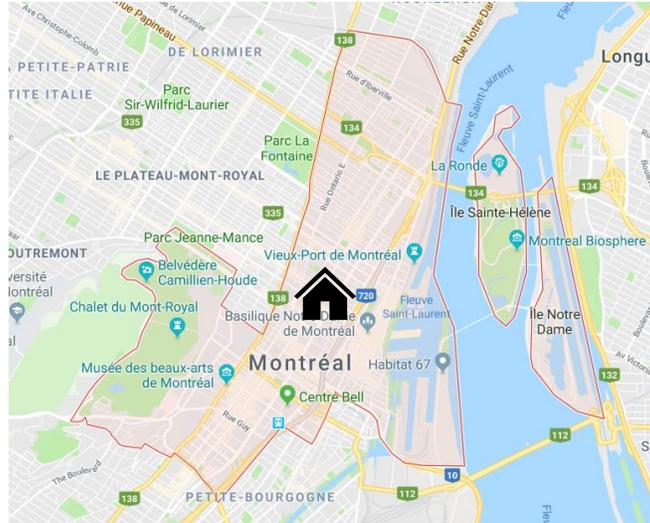
USAGES PERMIS ET NORMES

La zone 0132 est une zone mixte résidentielle et commerciale permettant la construction de bâtiments d'une hauteur d'un maximum de 44 mètres et une sur hauteur de 65 mètres. Le taux d'implantation maximal dans cette zone est de 100% et la densité maximale est de 9. La zone 0288 est une zone résidentielle permettant la construction de bâtiment de 1 à 8 logements d'un maximum de 23 mètres avec une densité fixée à 3. Une analyse des densités permises pour les deux zones nous amène à conclure à une densité combinée de 6,63.



DESCRIPTION

DESCRIPTION DU SECTEUR

Figure 3 – Carte de localisation ³

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le centre-ville de la ville de Montréal. Cet arrondissement est un important pôle d'emploi au Québec, où y travaillent plus de 305 000 personnes.⁴ L'arrondissement Ville-Marie est en plein développement, avec plusieurs projets de nouveaux commerces, restaurants et logements. De plus, l'arrondissement souhaite aussi favoriser la circulation des piétons et augmenter les espaces verts. L'agglomération couvre un territoire de 15 km² et son parc immobilier est composé à 68,8% de condos, qui constituent la majorité du marché immobilier de l'arrondissement, en représentant 91% des ventes de propriétés, tous secteurs confondus, au 2^e semestre de 2018. La majorité des résidents sont locataires, à Ville-Marie, on compte seulement 27% des ménages qui sont propriétaires. On peut observer une grande quantité de constructions récentes dans l'arrondissement, en effet, près de 50% des propriétés ont été construites après 1991.⁵

Néanmoins, les ventes de biens immobiliers ont baissé de 1% entre juin 2019 et juin 2020 dans le secteur. Même si les ventes unifamiliales et les ventes de plex ont augmenté de 15% et 17% sur la même période, ce sont les ventes de copropriétés, représentant une part bien plus importante du marché dans le secteur, qui baissent de 2%. En revanche, le niveau des prix reste en hausse avec une augmentation du prix moyen de 28% pour les unifamiliales, 7% pour les plex et 11% pour les copropriétés entre juin 2019 et juin 2020.⁶

³ Google Maps.

⁴ Profil économique, Ville-Marie, 2019.

⁵ Radar immobilier JLR

⁶ Le Baromètre APCIQ – 2^e trimestre 2020



DESCRIPTION DU SITE

Figure 4 – plan de localisation ⁷

Localisation :	Le terrain sujet est situé sur le boulevard René-Lévesque Est, à Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le sujet est situé dans un secteur mixte, résidentiel et commercial. Le voisinage immédiat du site sujet est majoritairement composé d'habitations mixtes résidentielles et commerciales de plusieurs étages. Le sujet se trouve à 6 minutes de marche de la station de métro Champs-de-Mars.
Désignation cadastrale :	Lot 2 161 915 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Superficie :	2 430,9 mètres carrés
Front sur la rue :	29,35 mètres
Profondeur :	82,82 mètres
Forme :	Irrégulière
Services disponibles :	Tous

⁷ Google Maps.



Condition de sol :	Les recherches effectuées nous confirment que le site en cause ne figure pas au répertoire des terrains contaminés du Québec. Conséquemment, notre analyse prend pour hypothèse que l'emplacement n'est pas affecté par des contraintes de cette nature.
Topographie :	Plutôt plat
Aménagements	Bâtiment de forte densité et asphalte
Servitudes	Servitude de tolérance et de vue inscrit à Montréal sous le numéro 19 539 067
Autres contraintes	Aucune

PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN ET DU SECTEUR⁸

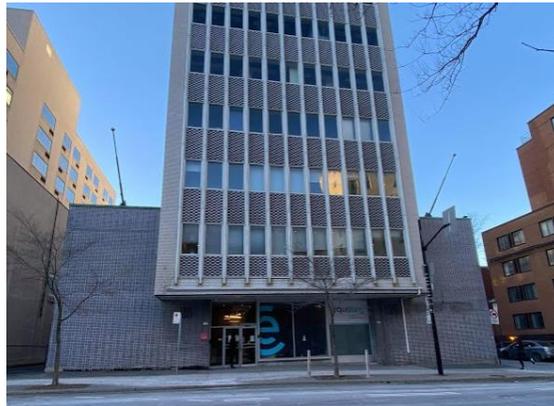


Figure 5 – Immeuble sujet

⁸ Photographies prises le 15 décembre 2020.



Figure 6 - Vue du boulevard René-Lévesque vers l'Est



Figure 7 - Vue du boulevard René-Lévesque vers l'Ouest

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

L'utilisation optimale peut être définie comme étant l'utilisation raisonnablement probable et légale d'un terrain vacant ou d'une propriété améliorée, qui est physiquement possible, convenablement soutenue, financièrement faisable et qui produit la valeur la plus élevée.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. Il doit démontrer que l'usage le meilleur, répond aux conditions suivantes :

- être un usage possible sur le plan physique;
- être permis par les règlements et par la Loi;
- être financièrement possible;
- pouvoir se concrétiser à court terme;
- être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- avoir une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- être le plus profitable.

Dans la recherche du meilleur usage et du plus profitable, l'évaluation des bâtiments et améliorations au sol doit refléter la contribution qu'ils apportent au terrain. Les bâtiments et améliorations au sol, dans certains cas, peuvent constituer une charge contre la valeur du terrain égale au coût de leur enlèvement.

En termes pratiques, il se peut que cet usage corresponde à celui prévu au règlement de zonage, dans le cas présent, nous pensons que l'usage le meilleur et le plus profitable correspond par conséquent à celui de terrain mixte résidentiel et commercial.



ÉVALUATION

Afin d'estimer la valeur de ce terrain, nous avons visité le site sujet et le secteur dans lequel il est situé. Nous avons examiné les possibilités d'utilisation rationnelle, compte tenu de leur situation physique et géographique et de l'usage le meilleur et le plus profitable. Cette valeur doit nécessairement refléter les réactions typiques de vendeurs et acheteurs bien informés lorsque la propriété a été offerte en vente pendant une période de temps raisonnable. Il s'agit là essentiellement de la définition de la valeur marchande recherchée.

Nous ne retenons qu'une seule méthode d'évaluation, soit la méthode de comparaison, car elle est la seule applicable et pertinente pour l'évaluation d'une propriété de cette nature.

La méthode de comparaison se révèle normalement la plus adéquate lorsque les propriétés comparables ayant fait l'objet de transactions récentes offrent les mêmes caractéristiques physiques et économiques que l'emplacement sujet. Le principe de cette méthode utilisée est à l'effet qu'un acheteur informé ne paie pas plus pour un emplacement que le prix exigé sur le marché pour une propriété d'utilité et d'attrait équivalents.

L'étude de transactions de propriétés comparables effectuées au cours des dernières années s'avère être l'exercice conventionnel pour estimer la valeur marchande d'un emplacement de terrain, compte tenu de son zonage, ses dimensions, sa location, sa topographie, sa forme, sa superficie, la proximité des services municipaux et plus particulièrement de son utilisation la meilleure et la plus profitable.

La méthode consiste à retracer au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement) de la circonscription, toutes les transactions de terrains à caractère vacant, pertinentes, qui ont été transigées au cours des récentes années dans le secteur et le voisinage du site faisant l'objet de ce rapport.

Les ventes retenues à titre de comparables doivent de façon générale présenter une utilisation et un zonage identiques à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques « superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimensions et formes, proximité des divers services municipaux et autres auxquels les emplacements ont accès ».

Afin d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le secteur environnant de la propriété sujette, nous avons relevé treize (13) transactions concernant des terrains à usage résidentiel multifamilial ou mixte, commercial et résidentiel.

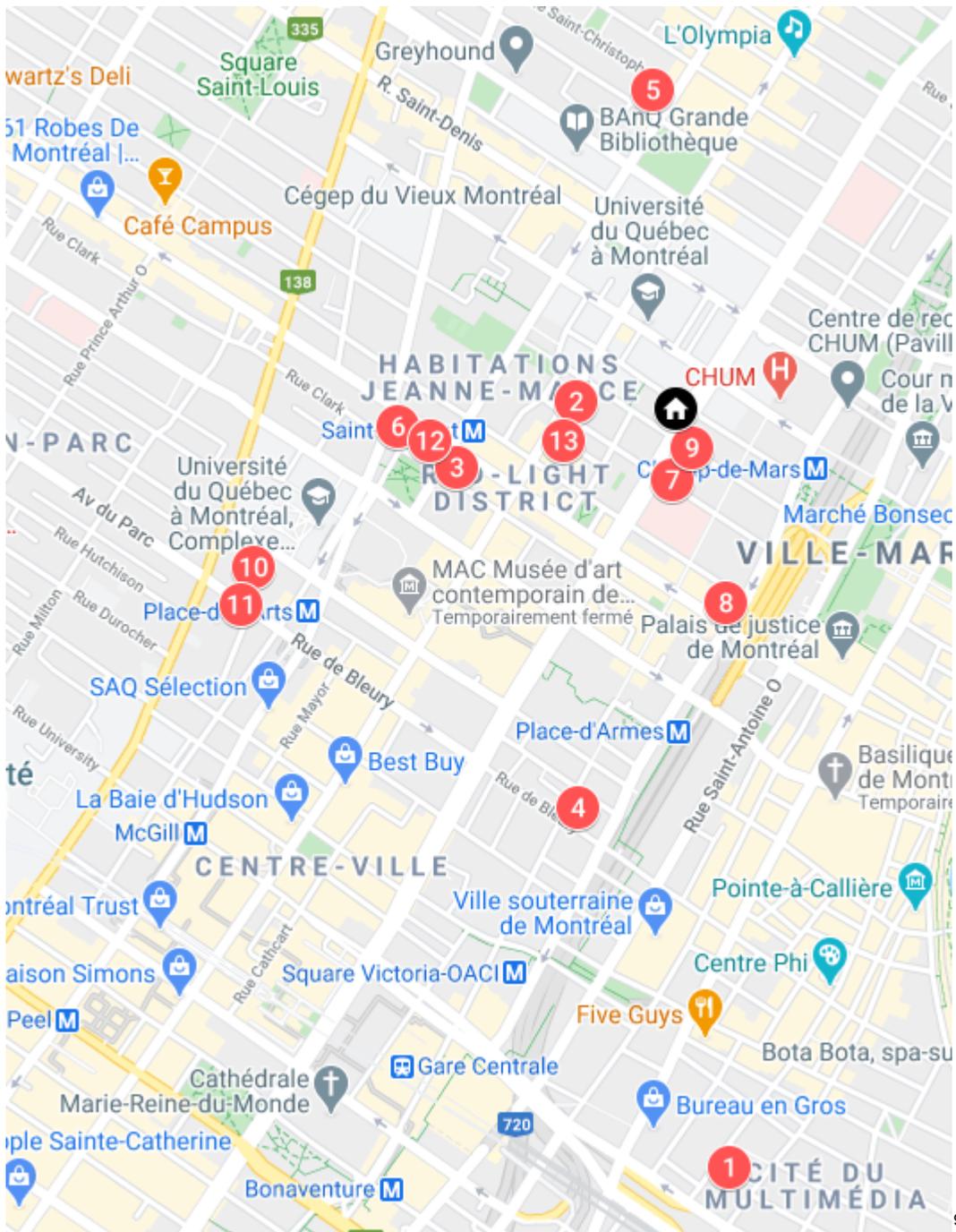


TABLEAU DES VENTES

No	Date de l'acte de vente (ou avant-contrat)	# enregistrement	Vendeur	Acheteur	Adresse	Lots	Prix de vente	Superficie (m ²)	Taux unitaire
1	2014-01-30	20 806 477	Investissements Kilmar Inc. (Robert Vinet)	Développements S sur le Square Inc. (Jonathan Sigler)	Terrain vacant rue Saint-Paul Ouest	5 429 303	6 627 068,55 \$	2 238,20m ²	2 960,89 \$
2	2014-02-04	20 544 113	LES INVESTISSEMENTS REICHENBACH INC. (France LAROCHELLE, Claude LEGAULT) ET LIDEC INC. (France LAROCHELLE, Claude UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (Raymond LARCHER)	9292-2707 QUÉBEC INC. (Michael OWEN)	1255 rue De Bullion	2 161 711, 2 161 589 (Nouveau lot 5 501 455)	3 000 000,00 \$	1 253,40m ²	2 393,49 \$
3	2015-03-11	21 393 678	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (Raymond LARCHER)	IMMEUBLE 20 DE MAISONNEUVE OUEST INC. (David OWEN et Michael OWEN)	Boul. Saint-Laurent	2 160 624	3 700 000,00 \$	1 136,30m ²	3 256,18 \$
4	2015-04-13	21 453 428	Les Immeubles Karla inc. (Soussanne Assadi)	9320-6472 Québec inc. (Nathaniel Fraiberger)	1037 rue de Bleury	1179462, 4386571	5 470 000,00 \$	894,90m ²	6 112,41 \$
5	2016-09-01	23 113 695	Soland inc. (Mario Landry)	7663609 Canada inc. (David Owen)	1565 rue Saint-Hubert	2 161 965	5 000 000,00 \$	1 488,80m ²	3 358,41 \$
6	2017-03-31	22 979 277	9256-4533 QUÉBEC INC. (Luigi DALLE NOGARE)	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENTS LAURENT CLARK /DEVELOPMENTS LAURENT CLARK	Boul. Saint-Laurent	4 657 722	10 000 000,00 \$	1 521,30m ²	6 573,33 \$
7	2017-09-29	23 405 003	9097-6549 Québec Inc. (Robert Naggjar)	Les Investissements 650 Wellington LTÉE. (David Owen)	170-180 boulevard René-Lévesque Est	1 180 622	5 300 000,00 \$	1 186,50m ²	4 466,92 \$
8	2017-12-26	23 683 138	Most Adtech inc. (Gilles Mosseri)	Groupe Daca inc. (Bertrand Leboeuf)	à l'intersection du boulevard Saint-Laurent de de l'avenue Viger Est	1 180 676	12 000 000,00 \$	2 175,10m ²	5 516,99 \$
9	2018-09-06	24 113 572	ZWJ Associés Inc. (Zvi Zaffir)	Les Investissements 650 Wellington LTÉE. (David Owen)	188-198 boulevard René-Lévesque Est	1 180 624	4 100 000,00 \$	471,90m ²	8 688,28 \$
10	2018-10-29	24 369 394	Hermann Gruenwald, Anita Balter, Sandra Gruenwald, Richard Uditsky, Estate of the late Eva Klein	9387-4899 QUÉBEC INC. (Richard Varadi)	2133-2137 rue de Bleury	1340534, 1340528, 1340540	10 000 000,00 \$	1 955,30m ²	5 114,30 \$
11	2018-11-15	24 370 407	Hermann Gruenwald, Anita Balter, Sandra Gruenwald and Ronald Seth Vineberg, Bruce Michael Vineberg, Lorne Peter Vineberg,	9387-4899 QUÉBEC INC. (Richard Varadi)	2105-2129 de Bleury	1340526, 1340525, 1340538, 1340536	8 500 000,00 \$	1 050,00m ²	8 095,24 \$
12	2020-02-05	25 198 042	VILLE DE MONTRÉAL (Yves Saindon)	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENTS LAURENT CLARK (9669973 CANADA INC.)	Boul. Saint-Laurent	5 916 101, 5 916 099, 6 222 547	3 289 570,00 \$	750,20m ²	4 384,92 \$
13	2020-04-07	25 306 534	Immeubles Vertical Inc. (Annie Delisle)	9292-2707 QUÉBEC INC. (David Owen)	90-96 rue Sainte-Catherine Est	2 160 680	11 000 000,00 \$	1 328,60m ²	8 279,39 \$



PLAN DE LOCALISATION



⁹ Google Maps.



ANALYSE DES VENTES

VENTE #1

Date de vente	2014-01-30
# enregistrement	20 806 477
Adresse	Terrain vacant rue Saint-Paul Ouest
Prix de vente	6 627 069 \$
Superficie (m²)	2 238,20m ²
Taux unitaire	2 960,89 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et des services de moyenne intensité



Limite de hauteur	30 mètres avec 45 mètres de surhauteur
Taux implantation	100%
Remarques	Vente sans garantie légale. La transaction fait partie d'un assemblage pour permettre la construction du projet 21e arrondissement comprenant plusieurs bâtiments mixtes de 9 à 14 étages.

VENTE #2

Date de vente	2014-02-04
# enregistrement	20544113
Adresse	1255 rue De Bullion
Prix de vente	3 000 000 \$
Superficie (m²)	1 253,40m ²
Taux unitaire	2 393,49 \$
Usages permis	C.5C : Comm. et services en secteur de forte intensité commerciale; H : Habitation mixte; bâtiment contigu;



Limite de hauteur	3-5 étages. Max. 23 m
Taux implantation	100%
Remarques	Ce terrain se situe à une distance de 280 mètres de la station métro Saint-Laurent. L'ancien bâtiment a été démoli après l'achat. Le projet de condos locatifs B&C y est construit en 2016. C'est un bâtiment de 9 étages qui comprend 118 logements et 1 local commercial. Les règlements de construction et d'occupation sur les projets particuliers sont appliqués.





VENTE #3

Date de vente	2015-03-11
# enregistrement	21393678
Adresse	Boul. Saint-Laurent
Prix de vente	3 700 000 \$
Superficie (m²)	1 136,30m ²
Taux unitaire	3 256,18 \$
Usages permis	C.4C : Comm. et services en secteur de moyenne intensité commerciale; Industriel : I.3(1) : Industriel en secteur désigné; H : Habitation mixte; bâtiment contigu.
Limite de hauteur	23 à 30m
Taux implantation	100%
Remarques	L'ancien bâtiment a été démolé, le projet de condos locatifs Myriade y est construit en 2017, soit un bâtiment de 21 étages (145 logements et 2 locaux commerciaux). Les règlements de construction et d'occupation sur les projets particuliers sont appliqués.



VENTE #4

Date de vente	2015-04-13
# enregistrement	21453428
Adresse	1037 rue de Bleury
Prix de vente	5 470 000 \$
Superficie (m²)	894,90m ²
Taux unitaire	6 112,41 \$
Usages permis	M.3A: Zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de faible intensité : un usage commercial ou industriel est autorisé au rez-de-chaussée. Densité maximale de 6.
Limite de hauteur	16 mètres + 65 mètres en surhauteur
Taux implantation	100%
Remarques	Le terrain a été vendu vacant et le projet Hôtel Monville, comptant 269 chambres réparties sur 20 étages, y a été construit.





VENTE #5

Date de vente	2016-09-01
# enregistrement	23113695
Adresse	1565 rue Saint-Hubert
Prix de vente	5 000 000 \$
Superficie (m²)	1 488,80m ²
Taux unitaire	3 358,41 \$
Usages permis	M.4A: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de faible intensité : usage commercial ou industriel est autorisé au rez-de-chaussée. La densité maximale est de 6.



Limite de hauteur	44 mètres + 65 mètres en surhauteur
Taux implantation	100%
Remarques	Le terrain, anciennement utilisé comme stationnement, a été vendu vacant et est sujet à plusieurs servitudes de passage. Le projet de condos Zenith prévoit un bâtiment de 135 unités réparties sur 20 étages. La livraison des unités est annoncée pour octobre 2019.



VENTE #6

Date de vente	2017-03-31
# enregistrement	22979277
Adresse	Boul. Saint-Laurent
Prix de vente	10 000 000 \$
Superficie (m²)	1 521,30m ²
Taux unitaire	6 573,33 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité La densité maximale est de 9.



Limite de hauteur	Max. 30 m. Surhauteur 65 m.
Taux implantation	100%
Remarques	Ces terrains se situent sur le boulevard Saint-Laurent dans le quartier des spectacles. La phase I du projet Laurent & Clark y est construit, soit un bâtiment de 21 étages. Les règlements de construction et d'occupation sur les projets particuliers sont appliqués.





VENTE #7

Date de vente 2017-09-29
enregistrement 23405003

Adresse 170-180 boulevard René-Lévesque Est

Prix de vente 5 300 000 \$
Superficie (m²) 1 186,50m²
Taux unitaire 4 466,92 \$
Usages permis M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité.



Limite de hauteur 44 mètres/65 mètres de surhauteur

Taux implantation 100%

Remarques Un bâtiment de 2 921,2 mètres carrés d'aire d'étage est sur le terrain au moment de la vente. Il sera démoli et une opération cadastrale sera effectuée pour réunir le terrain avec 3 autres lots pour construire un projet mixte de 20 étages et 241 logements

VENTE #8

Date de vente 2017-12-26
enregistrement 23683138

Adresse à l'intersection du boulevard Saint-Laurent de de l'avenue Viger Est

Prix de vente 12 000 000 \$
Superficie (m²) 2 175,10m²
Taux unitaire 5 516,99 \$
Usages permis M.6C Zone de mixité autorisant les commerces et les services dans le Quartier Chinois, le Quartier du Musée et le Vieux-Montréal. Densité maximale de 6.



Limite de hauteur 44 mètres + 65 mètres en surhauteur

Taux implantation 100%

Remarques Au moment de la vente, le terrain est utilisé comme stationnement. En date d'octobre 2018, la construction d'un projet comprenant 80 condos répartis dans un bâtiment de 13 étages était entamée. La livraison est prévue pour juillet 2020.





VENTE #9

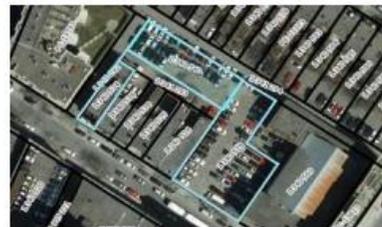
Date de vente	2018-09-06
# enregistrement	24113572
Adresse	188-198 boulevard René-Lévesque Est
Prix de vente	4 100 000 \$
Superficie (m²)	471,90m ²
Taux unitaire	8 688,28 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité.



Limite de hauteur	44 mètres/65 mètres de surhauteur
Taux implantation	100%
Remarques	Un bâtiment de 1 415,3 mètres carrés d'aire d'étage est sur le terrain au moment de la vente. Il sera démoli et une opération cadastrale sera effectuée pour réunir le terrain avec 3 autres lots pour construire un projet mixte de 20 étages et 241 logements.

VENTE #10

Date de vente	2018-10-29
# enregistrement	24369394
Adresse	2133-2137 rue de Bleury
Prix de vente	10 000 000 \$
Superficie (m²)	1 955,30m ²
Taux unitaire	5 114,30 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et services de moyenne intensité: un usage commercial et industriel est autorisé à tous les niveaux. La densité maximale est de 6.



Limite de hauteur	16 mètres
Taux implantation	100%
Remarques	Des stationnements et plusieurs bâtiments à 3 étages se trouvent sur les terrains achetés par le groupe immobilier Canvar. Un projet de condominium de neuf étages sera construit sur le terrain.





VENTE #11

Date de vente	2018-11-15
# enregistrement	24 370 407
Adresse	2105-2129 de Bleury
Prix de vente	8 500 000 \$
Superficie (m²)	1 050,00m ²
Taux unitaire	8 095,24 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et services de moyenne intensité: un usage commercial et industriel est autorisé à tous les niveaux. La densité maximale est de 6.
Limite de hauteur	16 mètres
Taux implantation	100%
Remarques	Plusieurs bâtiment 3 étages se trouvent sur les terrains acheté par le groupe immobilier Canvar. Un projet de condominium de 9 étages va être construit.



VENTE #12

Date de vente	2020-02-05
# enregistrement	25198042
Adresse	Boul. Saint-Laurent
Prix de vente	3 289 570 \$
Superficie (m²)	750,20m ²
Taux unitaire	4 384,92 \$
Usages permis	M.7C: Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité La densité maximale est de 9.
Limite de hauteur	Max. 30 m. Surhauteur 80 m.
Taux implantation	100%
Remarques	Ces terrains se situent sur le boulevard Saint-Laurent dans le quartier des spectacles. La phase II du projet Laurent & Clark y est construit, soit un bâtiment de 26 étages. L'Acquéreur s'engage à intégrer l'immeuble à la propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables. Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de 4 ans à compter du 5 février 2020. Les règlements de construction et d'occupation sur les projets particuliers sont appliqués.





235-245 boulevard René-Lévesque Est, Ville-Marie_1441251

VENTE #13

Date de vente 2020-04-07
enregistrement 25306534
Adresse 90-96 rue Sainte-Catherine Est
Prix de vente 11 000 000 \$
Superficie (m²) 1 328,60m²
Taux unitaire 8 279,39 \$
Usages permis M.9C: Zone de mixité autorisant les commerces de fortes intensités



Limite de hauteur 23 mètres
Taux implantation 100%
Remarques Le terrain a été acheté par Mondeev avec un bâtiment de 3 étages d'environ 1000 mètres carrés au sol. Il est mentionné à l'acte que tous les locataires doivent quitter les lieux avant le 31 décembre 2020. Selon le vendeur, Mondeev prévoit de démolir le bâtiment d'ici 2021.



CONCLUSION

Le but du présent rapport est l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la réglementation (règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal, règlement numéro 17-055).

Nous avons relevé 94 ventes de terrains à usage résidentiel de forte densité depuis 2014 dans l'arrondissement Ville-Marie. Parmi ces 94 ventes, nous retenons les ventes présentées selon les critères suivants :

- Localisation dans un rayon de moins de deux kilomètres du site sujet pour représenter les valeurs des terrains dans le secteur immédiat.
- Terrains situés dans une zone permettant la construction d'un mixte résidentiel et commercial au sens du règlement de zonage de l'arrondissement.

Nous excluons les ventes, qui ne répondent pas à ces critères car elles ne sont pas représentatives et les indices qui en ressortent seraient faussées par des ajustements majeurs.

Les transactions retenues sont situées dans le temps entre 2014 et 2020, la moyenne des superficies est de 1342,35 mètres carrés. Le prix moyen par mètre carré ajusté et redressé au temps est d'environ 5829 \$.

Les prix des transactions ont été redressés pour tenir compte de la fluctuation des valeurs dans le temps. En fonction des analyses sur les indices de croissance du marché résidentiel dans l'arrondissement, nous sommes d'opinion de retenir un taux de croissance annuel de 5 %.



Les indices ajustés en fonction de la croissance des valeurs dans le temps, et des ajustements relatifs aux frais de démolition, sont les suivants :

No	Date de l'acte de vente (ou avant-contrat)	Prix de vente	Superficie (m ²)	Taux unitaire	Densité	Prix redressé et ajusté	Taux \$ / m ² redressé et ajusté	Taux au m ² constructible redressé et ajusté
1	2014-01-30	6 627 068,55 \$	2 238,20m ²	2 960,89 \$	6	9 027 424,54 \$	4 033,34 \$	672,22 \$
2	2014-02-04	3 000 000,00 \$	1 253,40m ²	2 393,49 \$	6	4 110 885,84 \$	3 279,79 \$	546,63 \$
3	2015-03-11	3 700 000,00 \$	1 136,30m ²	3 256,18 \$	9	4 884 729,87 \$	4 298,80 \$	477,64 \$
4	2015-04-13	5 470 000,00 \$	894,90m ²	6 112,41 \$	6	7 027 809,41 \$	7 853,18 \$	1 308,86 \$
5	2016-09-01	5 000 000,00 \$	1 488,80m ²	3 358,41 \$	6	6 003 299,24 \$	4 032,31 \$	672,05 \$
6	2017-03-31	10 000 000,00 \$	1 521,30m ²	6 573,33 \$	9	11 684 912,10 \$	7 680,87 \$	853,43 \$
7	2017-09-29	5 300 000,00 \$	1 186,50m ²	4 466,92 \$	9	6 352 049,84 \$	5 353,60 \$	594,84 \$
8	2017-12-26	12 000 000,00 \$	2 175,10m ²	5 516,99 \$	6	13 511 293,05 \$	6 211,80 \$	1 035,30 \$
9	2018-09-06	4 100 000,00 \$	471,90m ²	8 688,28 \$	9	4 614 355,71 \$	9 778,25 \$	1 086,47 \$
10	2018-10-29	10 000 000,00 \$	1 955,30m ²	5 114,30 \$	6	10 807 012,00 \$	5 527,04 \$	921,17 \$
11	2018-11-15	8 500 000,00 \$	1 050,00m ²	8 095,24 \$	6	9 165 123,81 \$	8 728,69 \$	1 454,78 \$
12	2020-02-05	3 289 570,00 \$	750,20m ²	4 384,92 \$	9	3 341 386,16 \$	4 453,99 \$	494,89 \$
13	2020-04-07	11 000 000,00 \$	1 328,60m ²	8 279,39 \$	6	11 189 113,62 \$	8 421,73 \$	1 403,62 \$

La vente no 1 concerne un terrain de superficie comparable, situé à proximité du métro Square-Victoria. La dynamique du secteur est comparable, mais la densité autorisée sur ce terrain est limitée à 6. Nous pensons donc que cette transaction est représentative d'un indice plancher.

La vente no 2 concerne un terrain de superficie comparable, mais inférieure, situé à forte proximité du sujet. Toutefois, la densité est de 6 (contre 6.63 pour le sujet). Nous pensons donc que cette transaction est représentative .

La vente no 3 concerne un terrain d'un peu plus de 1000 mètres carrés situé à proximité du métro Saint-Laurent. Son zonage est comparable au sujet, avec une densité de 9. Nous pensons donc que cette transaction est un assez bon indice, toutefois, nous la considérons sous réserve de transaction plus récente.

La vente no 4 concerne un terrain de 900 mètres carrés. Sa localisation est plus centrale et un hôtel de 20 étages est construit sur l'emplacement. Au vu de la localisation et de la superficie, nous pensons que cette transaction est représentative d'une valeur plafond.

La vente no 5 concerne un terrain d'environ 1400 mètres carrés, situé entre le secteur de Berri-Uqam et du Village. La densité permise sur ce terrain est de 6 et un bâtiment de 20 étages est construit sur l'emplacement. Toutefois, au vu de sa localisation, nous considérons cette transaction comme un indice plancher.



Les ventes no 6 et 12 concernent l'assemblage du projet Laurent & Clark. La densité permise sur ces terrains est de 9 et l'emplacement est situé en face du métro Saint-Laurent et à proximité de la Place-des-Arts. Au vu de la superficie du projet et de la densité permise nous considérons le taux d'assemblage de 6615 \$ est un bon indice pour évaluer le terrain sujet.

Les ventes no 7 et 9 concernent les transactions d'un projet de superficie comparable, situé à forte proximité du terrain sujet. La densité permise sur ce terrain est de 9. Nous pensons donc que cet assemblage est très comparable à notre terrain sujet, au vu de sa proximité, superficie et zonage. Le taux d'assemblage de 6613\$ est donc un très bon indice pour évaluer le terrain sujet.

La vente no 8 concerne un terrain de superficie très comparable, situé dans le même secteur que le sujet. La densité permise est seulement de 6, mais le terrain est situé dans le cœur du quartier Chinois, en face du Vieux-Montréal et du métro Place d'Armes. Nous considérons donc le taux unitaire redressé et ajusté de cette transaction comme un indice valable.

Les ventes no 10 et 11 concerne les transactions d'un projet de taille relativement comparable au sujet, situé à proximité de la Place des Arts. La densité sur ces terrains est limitée à 9 comme pour le sujet, et bien que les terrains soient éloignés, la dynamique des secteurs est comparable. Nous pensons donc que le taux d'assemblage de 6645 \$ est un bon indice.

La vente no 13 concerne un terrain situé sur la rue Sainte-Catherine entre la Place des Arts et le métro Berri-Uqam. La superficie de ce terrain est plus faible, et le promoteur touchera des loyers jusqu'en 2021, bien qu'il prévoie de démolir le bâtiment. Cette transaction représente donc une valeur plafond.

À l'analyse des ventes retenues, et après ajustements, nous sommes d'opinion de retenir un taux unitaire de 6600 \$ le mètre carré, pour le terrain considéré comme vacant et dénué de contraintes, tenant compte de sa forme, sa superficie et sa localisation.

Ce taux unitaire est principalement basé sur les valeurs ajustées des ventes 8, 7 et 9, et 10 et 11, concernant des terrains avec des potentiels de construction, de densité et d'usages similaires. Ces propriétés évoluent dans un environnement semblable et comparable, dans un contexte d'usage optimal et en tenant compte de l'évolution du marché dans le temps.

VALEUR MARCHANDE

Élément	Valeur du terrain		
	Superficie (m ²)	Taux retenu (\$/m ²)	Valeur
Terrain vacant	2 430,90	6 060,00 \$	14 731 254 \$
Valeur arrondie			14 731 000 \$



CERTIFICATION

Je soussigné, certifie et atteste par la présente :

- N'avoir aucun intérêt présent ou anticipé dans la propriété évaluée.
- Que notre rémunération n'est pas liée et à la déclaration d'une valeur établie à l'avance ou d'une orientation de la valeur qui favoriserait la cause du client.
- Qu'aucun fait important n'a été négligé ou supprimé dans ce rapport.
- Les analyses, opinions et conclusions du rapport me sont propres et elles sont neutres et objectives; elles ne sont restreintes que par les hypothèses et les réserves que j'ai été appelé à formuler notamment : « En date du présent rapport, il est difficile de prédire l'impact de la pandémie sur les forces sociales, économiques, politiques du milieu physique et environnemental qui dictent les conditions du marché immobilier. En conséquence, ce rapport suppose le maintien des conditions actuelles du marché. »
- Que la présente évaluation a été préparée en conformité avec les normes de pratique et les règles d'éthique de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec et les informations contenues dans ce rapport sont exactes au meilleur de nos connaissances.
- Que Robinson Charpy a visité l'immeuble le 15 décembre 2020.
- Que Robinson Charpy a participé à la production de ce rapport.
- Que le présent rapport est conforme à la substance décrite à la règle 1.2 des normes de pratique professionnelle, **limité par la condition limitative exceptionnelle (page 6)**.

Le présent rapport a été préparé en présumant que les propriétés sont conformes à toutes les exigences des autorités compétentes en matière d'environnement. La valeur indiquée peut ne pas refléter la valeur marchande réelle de la propriété dans l'éventualité de la découverte d'une contamination quelconque de celle-ci.

CAPREA Experts Immobiliers

Par :

François Guertin, É.A.

Travaux d'agrandissement

Numéro

Date de la demande

3001991074

2020-06-01

Emplacement des travaux

Localisation 235, boulevard René-Lévesque Est, 1211 avenue de l'Hôtel-de-Ville, 1200, 1202, 1204, **Quartier inspection** 06
 1206 rue Sainte-Élisabeth

Adresse principale 235 boulevard René-Lévesque Est (Montréal)

Entre STE ELISABETH

et HOTEL DE VILLE

Nature des travaux

Description Face à la rue Sainte-Élisabeth, boul. René-Levesque Est et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, agrandir en aire de bâtiment (852,76 mc), afin de créer un bâtiment contigu mixte de 19 étages (en surhauteur), comportant 281 logements, un local commercial au rez-de chaussée, 89 unités de stationnement de voitures et 100 unités de stationnement pour vélos, tels, qu'aux plans approuvés.

Usage existant Commerces et bureaux

Usage projeté rc commercial étages 281 logements

Type de bâtiment Commercial

Catégorie Mixte

Nbre d'unités de logements 281 **Nbre de place d'affaires** 0 **Nbre de nos municipaux** 4

Documents soumis pour étude

Plans 3 **Devis** NON **Photo** NON

Remarque

Informations complémentaires

No compte foncier 19092955

Coût des travaux 64,789,093.00

Frais d'étude 2,132,989.11

Statuts patrimoniaux ; CV

No lot au cadastre 2161915

Date début travaux

Date fin travaux

Intervenants

Propriétaire 9359-4851 Québec inc. 235, boulevard René-Lévesque Est, bureau 020 Montréal, Québec H2X 1N8 CANADA Pers. ressource : Labid Aljundi	En qualité de Président	Téléphone 514 866-5076 Tél soir Cellulaire Télécopieur e-mail labid@mtldev.com
Demandeur Béique Legault Thuot Architectes 480, boulevard Saint-Laurent, bureau 303 Montréal, Québec H3Y 3Y7 CANADA Pers. ressource : Olivier Legault	En qualité de Architecte	Téléphone 514 288-5050 poste 252 Tél soir Cellulaire 514 588-6924 Télécopieur e-mail olegault@blta.ca
Signataire Olivier Legault 480, boulevard Saint-Laurent, bureau 303 Montréal, Québec H3Y 3Y7 CANADA	En qualité de Architecte	Téléphone 514 288-5050 poste 252 Tél soir Cellulaire Télécopieur e-mail olegault@blta.ca

Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

Olivier Legault

Nom du signataire de la demande
 Écrire en lettres moulées

Signature

Date

Demande prise par

Berezovski, Nina

Travaux d'agrandissement

Numéro

Date de la demande

3001991074

2020-06-01

Emplacement des travaux

Localisation 235, boulevard René-Lévesque Est, 1211 avenue de l'Hôtel-de-Ville, 1200, 1202, 1204, **Quartier inspection** 06
 1206 rue Sainte-Élisabeth

Adresse principale 235 boulevard René-Lévesque Est (Montréal)

Entre STE ELISABETH

et HOTEL DE VILLE

Encaissement

No référence	Date création	Code produit	Description produit	Coût produit	Taxe produit	Coût travaux	Reçu	Date reçu	Note	Document
476147	2020-06-01	52063	Transform. bâtiment mixte	634,933.11		64,789,093.00	11710000000652	2020-06-19		
476260	2020-06-02	52041	Numéro civique municipal	70.00		.00	11710000000606	2020-06-05		
476261	2020-06-02	52041	Numéro civique municipal	70.00		.00	11710000000606	2020-06-05		
476262	2020-06-02	52041	Numéro civique municipal	70.00		.00	11710000000606	2020-06-05		
476263	2020-06-02	52041	Numéro civique municipal	70.00		.00	11710000000606	2020-06-05		
476265	2020-06-02	52096	Frais d'évaluation pour frais de parcs (taxable)	975.00	146.01	.00	11710000000606	2020-06-05		
499889	2021-04-16	52025	E.charretiere-trottoir béton	27,100.43		.00	11680000004839	2021-04-16		
499891	2021-04-16	52032	Fonds compensation/parcs	1,469,630.57		.00	11700000001399	2021-04-23		
501155	2021-04-29	52041	Numéro civique municipal	70.00		.00	11680000005050	2021-05-06		
Total encaissement				2,132,989.11	146.01	64,789,093.00				
Total prêt à encaisser				0.00						

Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

Olivier Legault

Nom du signataire de la demande
 Écrire en lettres moulées

Signature

Date

Demande prise par

Berezovski, Nina

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : SAI-M-309038-2106

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

9359-4851 Québec inc.

Partie demanderesse

c.

**VILLE DE MONTRÉAL et
L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE**

Collectivement
Partie défenderesse

ENTENTE EN REGLEMENT PARTIELLE

ATTENDU qu'en date du 1^{er} juin 2020, la partie demanderesse a présenté une demande de permis d'agrandissement (#3001991074) relativement au lot 2 161 915 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire ;

ATTENDU qu'en date du 23 avril 2021, la partie demanderesse a payé à la partie défenderesse la somme de 1 469 630,57\$ à titre de contribution pour « frais de parc », tel que réclamé par la partie défenderesse ;

ATTENDU que la valeur du site aux fins du calcul de la contribution pour frais de parc avait été établie à 16 044 000,00\$ par la partie défenderesse selon un rapport de la firme CAPREA ;

ATTENDU que le ou vers le 31 mai 2021, la partie demanderesse déposait devant la Tribunal administratif du Québec (ci-après « TAQ ») un recours en contestation de la valeur du site conformément aux dispositions des articles 117.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* RLRQ, c. A-19.1 (ci-après « LAU ») aux fins du calcul de la contribution pour frais de parc en l'instance ;

ATTENDU qu'en date du 12 avril 2022, la partie demanderesse annonçait au TAQ que son estimation de la valeur du site devrait plutôt être fixée à 14 731 000,00\$;

ATTENDU qu'en fonction de la valeur révisée de la partie défenderesse, la somme qu'aurait dû verser la partie demanderesse à titre de contribution pour « frais de parc » est de 1 349 359,76\$;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent que la valeur du site pour la contribution à titre de « frais de parc » est établie à la somme de 14 731 000,00\$, sous réserve d'une valeur autre qui serait établie par le TAQ ou qui ferait l'objet d'une entente entre les parties ;
2. L'arrondissement de Ville-Marie s'engage à rembourser à la partie demanderesse le montant des frais de parc ainsi payé en trop, à savoir la somme de 120 270,81\$, par chèque émis à l'ordre de 9359-4851 Québec inc. et portant intérêt au taux applicable sur les arriérés de taxes conformément à l'article 117.13 LAU et ce, à compter du 23 avril 2021 et jusqu'à l'émission du chèque ;
3. La partie demanderesse s'engage à signer une quittance pour la somme de 120 270,81\$, préalablement à ou au moment de la remise du chèque ;
4. Le chèque sera transmis au procureur de la partie demanderesse suite à l'approbation finale par l'autorité compétente appropriée ;
5. Le procureur de la partie demanderesse s'engage à remettre le chèque de remboursement à la partie demanderesse lorsque la quittance pour la somme de 120 270,81\$ aura été signée et transmise aux procureurs de la partie défenderesse ;
6. Avec la signature de la présente entente, la partie demanderesse fournit une copie conforme d'une résolution de son conseil d'administration autorisant l'acceptation des termes de la présente entente et mandatant un signataire ;
7. La présente entente devra, pour lier la partie défenderesse, être approuvée par les autorités municipales compétentes, et cette entente est conditionnelle à cette approbation.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

MONTRÉAL, le 31 août 2022

9359-4851 Québec inc.

Partie demanderesse

Par : 
NOM: LABID ALJUNDI
Président

MONTRÉAL, le 01 septembre
août 2022

Spiegel, Sohmer, inc.

Procureur de la Partie demanderesse

Par : 
Me Robert Caron

1er
septembre
2022

MONTRÉAL, le



burELLE inc.

Procureurs de la Partie défenderesse

Par : 
Me Martine Burelle

Dossier # : 1228308001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) et approuver le remboursement d'une somme de 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1228308001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs

N° de dossier :

1228308001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106);

Approuver le remboursement de la somme de 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 120 270,81 \$

	Années antérieures	2022
Montant		120 270,81 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 120 270,81 \$

Remboursement de la somme versée en trop dans le cadre du dossier délégué 2216327001

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-09-02**



Dossier # : 1221440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le don des équipements informatiques effectué, le 22 juillet 2022 à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec », pour des équipements désuets 2020-2021

Ratifier le don des équipements informatiques effectué, le 22 juillet 2022 à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec », pour des équipements désuets 2020-2021
L'entente entre la Ville de Montréal et « Ordinateurs pour écoles du Québec » a été reconduite jusqu'en 2023.

Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-05 14:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le don des équipements informatiques effectué, le 22 juillet 2022 à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec », pour des équipements désuets 2020-2021

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a dû se départir de postes informatiques désuets (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes) qui étaient entreposés au 800, boulevard De Maisonneuve Est (la liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). L'entente entre la Ville de Montréal et « Ordinateurs pour écoles du Québec » a été reconduite jusqu'en 2023. Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général. Une entente approuvée par le conseil d'agglomération avec l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » permet à toutes les unités administratives de l'agglomération de Montréal de disposer de leurs actifs informatiques de façon sécuritaire et de favoriser la réutilisation des appareils qui sont encore en bon état de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG13 0019 du conseil d'agglomération du 16 janvier 2013 (GDD 1120695002). Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les actifs informatiques de l'agglomération de Montréal - entente s'étalant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Résolution : CE18 1234 du 1^{er} août 2018 (GDD 1182357001) : d'approuver un projet de convention avec l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » (OPEQ), pour une période de 5 ans, à coût nul, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal.

Résolution : CA16 240519 du 08 novembre 2016 (GDD 1161440002) : aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec »

Résolution : CA17 240446 du 12 septembre 2017 (GDD 1171440001) : aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec »

Résolution : CA19 240036 du 14 février 2019 (GDD 1181440001) : aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec »

Résolution : CA19 240319 du 03 juillet 2019 (GDD 1191440001) : aliéner à titre gratuit des

équipements informatiques désuets à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec »

DESCRIPTION

L'arrondissement a disposé à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif « Ordinateurs pour écoles du Québec » (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec. Préalablement à l'envoi, toutes les données contenues sur les disques durs ont été effacées, retirés de tous les ordinateurs et remis à la STI.

JUSTIFICATION

Les équipements ont été remis à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » (OPEQ) qui se chargera de les redistribuer ou d'en disposer de façon écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline SIROIS
Chef de section - Soutien général

Tél : 514-815-6799

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-27

Patrick LEMYRE
Chef de division - Gestion immobilière

Tél :

514 778-3226

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :

Approuvé le : 2022-10-05

Dossier # : 1221440001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Ratifier le don des équipements informatiques effectué, le 22 juillet 2022 à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec », pour des équipements désuets 2020-2021



opeq 2022 (1).xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline SIROIS
Chef de section - Soutien général

Tél : 514-815-6799
Télécop. :

Code VM	Objet	Description	CODE UPC
	dvr / enregistreur vidéo		
	Base imprimante	Blanche	
	Boîte gugus électronique		
	Boîte pleine de cd		
	Boîte téléphone		
1126114	Fax	Business Class	
	Fax	Brother	
1188254	Imprimante	Hp blanche	
	Imprimante	HP blanche	
	Imprimante	HP LASERJET PFCNDF365204	
1134598	Imprimante	LG	
792082	Imprimante	Brother 5250DN	U61444H8J36914
	Imprimante	Brother Noire géante	
	Imprimante	Brother	U63480D6J449243
987450	Imprimante	Brother Noire	
1134555	Imprimante laser	hl-5250dn	
1121396	Imprimante Plan - traceur ?	HP	
	imprimante thermique epson		
	2 link imation		
VM1320721	Moniteur		005NDGL9Q967
VM1320716	Moniteur		710NDXQ29330
	Moniteur		V898H9NZC00733Y
	Moniteur		907NDTC6L905
VM1320904	Moniteur		008NDRFE5750
1320749	Moniteur	Dell	CN0KW14V742614141MCL
1140545	Moniteur	Dell	
1325511	Moniteur	LG	005NDJX9Q980
	Moniteur	LG Flatron	AAN73910102
1325512	Moniteur	LG	011NDMT0R291
	Moniteur		CN0XPG0H7444541AA73U
1320715	Moniteur	LG Flatron	810NDVW2Q143
	Moniteur	LG Flatron	107NDHB0L905
1322569	Moniteur	LG	107NDHB0L905
	Moniteur		107NDRF76302
	Moniteur	LG Flatron	208NDJX3E940
1325536	Moniteur	LG Flatron	011NDWE0R777
1325535	Moniteur		110NDYG7Q202
1330818	Moniteur	Dell	107NDHB76305
1320904	Moniteur	LG	
1320903	Moniteur	Dell	
1291797	Moniteur	LG	
	Moniteur		208NDJX3E940
	Moniteur		011NDEZ0R772

1322566	Moniteur	LG	109NDAY8C824
1322688	Moniteur	LG	208NDEZ73836
1322565	Moniteur	LG	107NDNU76391
1321043	Moniteur	LG	208NDXQ3E938
1322603	Moniteur	LG	109NDFV8C827
1322698	Moniteur	LG	208NDXQ73098
1320737	Moniteur	LG	008NDSKE5758
1321035	Moniteur	LG	
1322697	Moniteur	LG	304NDYG6M802
1321023	Moniteur	LG	111NDLS6U704
1322687	Moniteur	LG	305NDZJ3P805
	Moniteur	LG	011NDEZ0R772
1320741	Moniteur	Samsung	
1321038	Moniteur	Dell	
1325548	Moniteur	LG	
1325526	Moniteur	LG Flatron	
1320722	Moniteur	LG	
1320720	Moniteur	LG	
1320721	Moniteur	LG	
	Moniteur	Samsung	V898H9NZC00733Y
VM1320903	Moniteur		7426238N14KU
1138409	Moniteur	Dell	
1138408	Moniteur	Dell	
1320731	Moniteur	Dell	
1326482	Moniteur	LG	
1291781	Moniteur	LG	
1326421	Moniteur	LG	
VM1325542	Moniteur		702NDZJ9R077
1322685	Moniteur	LG	
1320984	Moniteur	LG	
1320985	Moniteur	LG Flatron	
948931	Moniteur	LG Flatron	
	Moniteur	LG Flatron	909NDQA7G116
922781	Moniteur	LG Flatron	
	Moniteur	LG Flatron	703NDTC2R297
	Moniteur	LG Flatron	
1320716	Moniteur	LG	
1320730	Moniteur	LG	208NDLS73088
766359	neoware		
1266563	Ordinateur	HP Elite desk noir	

1268807	Ordinateur	HP Elite Desk noir	
1291558	Ordinateur	HP Elite desk noir	
1269484	Ordinateur	HP Elite Desk noir	
1268822	Ordinateur	HP Elite desk noir	
1188109	Ordinateur	HP Elite Desk noir	
1266660	Ordinateur	HP Elite desk noir	
1268816	Ordinateur	HP Elite Desk noir	
1128548	Ordinateur	Dell	
1188151	Ordinateur	HP	
1270023	Ordinateur	HP Elite desk noir	
1268820	Ordinateur	HP Elite Desk noir	
1138443	Ordinateur	Dell	
	Ordinateur	Leduc Sécurité noir	
VM1127187	Ordinateur	Dell Noir	
1320801	Ordinateur	HP Elite Desk	
1127266	Ordinateur	Dell	
1139457	Ordinateur	Dell	
991136	Ordinateur	HP	
1127198	Ordinateur	Dell	
1326488	Portable	Hp Elite xp gris	
	Portable	Hp Elite xp gris	
1138435	Portable	Dell Noir	
118248	Portable	Dell Noir	
1188191	Portable	HP Gris	
1268590	Portable	HP Gris	
934190	Portable	Dell Gris	
934121	projecteur infocus		
	Radio avec speaker	Gris	
	Scanner	Canon	QK13563
	Scanner	Canon	
	Speaker	Noir	
	Téléphone	Avaya noir	
	Téléviseur	LG 37 Noir	011RMSS9H894
	Téléviseur	Samsung 32	



Dossier # : 1228964006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs d'une portion de la rue Saint-Alexandre entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest, de la rue De La Gauchetière Ouest entre la rue Saint-Alexandre et la côte du Beaver Hall ainsi qu'une portion de la côte du Beaver Hall entre la rue De La Gauchetière Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs d'une portion de la rue St-Alexandre entre le boulevard René-Lévesque ouest et la rue De La Gauchetière ouest, de la rue De La Gauchetière ouest entre la rue Saint-Alexandre et la côte du Beaver Hall ainsi qu'une portion la côte du Beaver Hall entre la rue De La Gauchetière ouest et le boulevard René-Lévesque ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-06 09:12

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228964006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs d'une portion de la rue Saint-Alexandre entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest, de la rue De La Gauchetière Ouest entre la rue Saint-Alexandre et la côte du Beaver Hall ainsi qu'une portion de la côte du Beaver Hall entre la rue De La Gauchetière Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de voirie d'une portion de la rue St-Alexandre entre le boulevard René-Lévesque ouest et la rue De La Gauchetière ouest, de la rue De La Gauchetière ouest entre la rue Saint-Alexandre et la côte du Beaver Hall ainsi qu'une portion la côte du Beaver Hall entre la rue De La Gauchetière ouest et le boulevard René-Lévesque ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Construction de bordure de granite et de trottoirs de pavé de béton.

- Construction de fosse d'arbre

JUSTIFICATION

Suite à la réalisation du projet immobilier, les trottoirs des tronçons de rues doivent être

reconstruits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux en lien avec la présente offre de prise en charge seront financées par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et les dépôts des promoteurs immobiliers (Budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de 2022 à décembre 2025.
La conception des plans et devis seront en automne 2022.
L'appel d'offre pour la réalisation sera en automne 2023.
La réalisation sera de l'été 2024 à décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samba Oumar ALI, 5 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-10-05

514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-10-05



Dossier # : 1224869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre)

1. D'accorder pour le bâtiment situé 410, rue Saint-Pierre, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

- a. déroger notamment aux articles 179 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation d'un usage spécifique à un niveau supérieur au rez-de-chaussée et à la distance minimale de 25 m à respecter avec un autre restaurant situé dans le secteur;
- b. Construire un escalier communicant entre le rez-de-chaussée et le 2e étage, ainsi que transformer et occuper le 2e étage du bâtiment par l'usage «restaurant», le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 20 mai 2022;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a. Dédier pour l'usage «restaurant» au 2e étage, une superficie maximale de 55 m²;
- b. Aménager un local tampon d'une superficie minimale de 9,2 m²;
- c. Fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab comprenant:
 - i. L'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant;
 - ii. Des relevés dans le logement situé au 350, rue Le Moyne (201) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Signé par Marc LABELLE Le 2022-06-27 11:14

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre l'agrandissement du restaurant «Pub Saint-Pierre» présentement aménagé au rez-de-chaussée, par l'ajout d'un escalier communiquant avec le deuxième étage et ainsi ne former qu'une seule suite à l'intérieur du bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre. Le 13 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour ce projet, présenté dans le cadre d'une demande d'avis préliminaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Le site est au coeur du Vieux-Montréal, près de la rue Saint-Paul, dans un secteur où les visiteurs sont nombreux, mais aussi, là où de nombreux résidents se sont établis dans les dernières années.

Le bâtiment de 4 étages, implanté sur la totalité du lot a été construit en 1901 pour abriter des fonctions commerciales. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par un usage commercial, le 2e étage est vacant et le 3e étage est un espace bureau pour la compagnie MCity Solo depuis juillet 2021. Le 4e étage est occupé par un logement.

En 2016, suite à une étude confirmant un droit acquis, l'établissement «Pub Saint-Pierre» a obtenu un certificat d'occupation pour l'usage restaurant. À ce jour, la salle à manger du restaurant occupe la majorité du rez-de-chaussée (74 m2) et offre 50 places assises.

Le projet

La demande vise l'agrandissement du restaurant «Pub Saint-Pierre» par la création d'un escalier qui permettrait de relier directement le rez-de-chaussée avec le 2e étage en vue de ne former qu'une seule suite. L'espace aménagé par le restaurant au 2e étage occuperait une superficie de 55 m2 ce qui représente environ 33% de la superficie totale de l'établissement. Une zone tampon d'une superficie de 9,2 m2 sera aménagée de manière à

minimiser l'impact sonore en provenance du restaurant vers les logements situés à l'arrière du bâtiment, au 404, rue Saint-Pierre et au 361, rue Saint-Paul Ouest. Aucuns travaux à l'extérieur ne sont prévus dans le cadre de cette demande.

Le cadre réglementaire

- Selon l'article 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage «restaurant» étant considéré comme un usage spécifique, il ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment.
- Selon l'article 266 de ce même règlement, dans le secteur M.3, un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant alors que le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre est adjacent à un autre restaurant, situé au 355, rue Saint-Paul Ouest (Lunch à porter).

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les normes d'implantation et la densité maximale.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. L'agrandissement de l'usage «restaurant» au 2e étage est compatible et complémentaire aux activités présentes dans le Vieux-Montréal. L'aménagement proposé prend en considération la présence de logements à proximité par l'aménagement d'une zone tampon pour minimiser les impacts sonores.

Le projet ne vient pas à l'encontre des objectifs du contingentement en vigueur voulant diversifier les occupations commerciales au rez-de-chaussée dans le secteur du Vieux-Montréal. Le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant, mais vise plutôt l'agrandissement d'un établissement déjà existant dans le secteur. Le 2e étage du bâtiment étant vacant, l'opportunité de joindre les deux suites pour en faire une seule par la création d'un escalier est une possibilité intéressante pour en augmenter sa capacité considérant que l'aménagement d'un café-terrasse n'est pas une option possible étant donné la localisation et la configuration du bâtiment sur son lot.

Considérant que le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;

Considérant que l'agrandissement de l'usage «restaurant» au 2e étage est compatible avec la vocation du bâtiment ainsi que celle du secteur du Vieux-Montréal;

Considérant qu'une zone tampon sera aménagée afin de minimiser les risques de nuisances sonores envers les résidents des immeubles limitrophes;

Considérant que le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant dans le secteur, mais bien l'agrandissement d'un établissement déjà établi depuis quelques années;

Considérant qu'aucune de plainte n'a été enregistrée à l'arrondissement pour cet établissement depuis son ouverture;

Considérant que la suite au 2e étage est présentement vacante et que le projet pourra contribuer à la vitalité commerciale du secteur;

Considérant qu'aucun affichage supplémentaire n'est prévu, ni de travaux extérieurs;

Considérant qu'il n'y a aucune opportunité pour le requérant d'augmenter sa capacité d'occupation via l'aménagement d'un café-terrasse.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande aux **conditions** suivantes :

- La superficie dédiée pour l'usage «restaurant» au 2e étage ne doit pas dépasser 55 m².
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 9,2 m².
- Fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab afin:

1. D'intégrer des mesures de mitigation pour le logement situé au 350, rue Le Moyne app. 201, le cas échéant.
2. De confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 9 juin 2022, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Priorité 14. L'agrandissement de l'établissement du Pub Saint-Pierre au 2e étage vient éliminer un local vacant en plus d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement et ainsi répondre à la demande dans le secteur.

Priorité 19-20. La forte croissance démographique du Vieux-Montréal et sa popularité dans le domaine touristique assurent le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022 d'un premier projet de résolution.

- Assemblée publique de consultation du 24 août.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 d'un deuxième projet de règlement.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire le 17 septembre 2022.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-06-23

Dossier # : 1224869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre)



10-Plans architecture estampillés 20 mai 2022.pdf



410_Saint-Pierre_PPCMOI_Note CCU_.pdf



11-Etude Accoustique_2021_10_16_ PUB ST-PIERRE.pdf



PV CCU - 2022-06-09 - PP - 3003177053.pdf



410_Saint-Pierre_1224869003_Grille d'analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf



Etude Accoustique 2_2022-06-30_PUB ST-PIERRE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

PLANS POUR PERMIS SEULEMENT
410 Rue SAINT-PIERRE,
MONTRÉAL, QC
5 OCTOBRE 2021

INDEX DES DESSINS:

A1_ INFORMATIONS PERTINENTES DU PROJET, NOTES ET CONDITIONS
A2_ CONDITIONS EXISTANTS ET NOTES SPÉCIFIQUES A RESPECTER
A3_ NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC
A4_ NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT - ÉTAGE

DESCRIPTION DES TRAVAUX:

- AJOUT DE L'ESPACE AU DEUXIÈME ÉTAGE DANS L'USAGE DU LOCAL AU R-D-C QUI EST OCCUPÉ PAR UN RESTAURANT EXISTANT.
- LES TRAVAUX EFFECTUÉS COMPRENNENT: AJOUT D'UN ESCALIER INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE (SALLE A MANGER) AU DEUXIÈME ÉTAGE.
- AJOUTER UNE TOILETTE AU DEUXIÈME ÉTAGE TEL QUE REQUIS
- L'INTÉGRITÉ DES MURS MITOYENS (SÉPARATIONS COUPE-FEU) EXISTANTS, ET LA STRUCTURE DE L'ÉDIFICE DE BASE NE DEVRONT PAS ÊTRE COMPROMISES PAR LES TRAVAUX ENVISAGÉS.

USAGES MIXTES DANS LE BÂTIMENT:

1. LE PROPRIÉTAIRE (OU LOCATAIRE) DOIT ASSURER QUE LA SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE CHAQUE LOCATAIRE (MURS ET PLANCHER/PLAFOND) RESPECTE LES PLANS DE L'ARCHITECTE ET LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT.
2. LES MURS, CLOISONS OU PLANCHERS DEVANT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS DE FAÇON À CONSTITUER UN ÉLÉMENT CONTINU, ET AVOIR LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU SPÉCIFIÉ SI EXIGÉE. SI UN VIDE TECHNIQUE HORIZONTAL OU UN VIDE DE CONSTRUCTION EST SITUÉ AU-DESSUS D'UNE SÉPARATION COUPE-FEU VERTICALE EXIGÉE, Y COMPRIS UNE PAROI DE GAINÉ VERTICALE OU DE CAGE D'ESCALIER, CETTE SÉPARATION DOIT COMPORTER UN PROLONGEMENT ÉQUIVALENT DANS LE VIDE EN QUESTION. CETTE SÉPARATION COUPE-FEU EXIGÉE DOIT COMPORTER UN JOINT ÉTANCHE À LA FUMÉE À LA JONCTION D'UN PLANCHER; D'UNE DALLE DE TOIT; OU D'UN PLATELAGE DE TOIT. LA CONTINUITÉ D'UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIT ÊTRE MAINTENUE À SA JONCTION AVEC UNE AUTRE SÉPARATION COUPE-FEU, UN PLANCHER, UN PLAFOND, UN TOIT OU UN MUR EXTÉRIEUR.
3. AJUSTER L'OUVRAGE DE MANIÈRE ÉTANCHE AUTOUR DES CANALISATIONS, DES MANCHONS, DES CONDUITS D'AIR ET CONDUITS ÉLECTRIQUES AINSI QUE DES AUTRES ÉLÉMENTS TRAVERSANT.
4. AUX TRAVERSÉES DE MURS, DE PLAFONDS OU DE PLANCHERS COUPE-FEU, OBTURER COMPLÈTEMENT LES VIDES AUTOUR DES OUVERTURES AVEC UN MATÉRIEL COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE, SUR TOUTE L'ÉPAISSEUR DE L'ÉLÉMENT TRAVERSÉ ET OFFRANT LE MÊME DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU QUE L'ÉLÉMENT TRAVERSÉ.
5. DANS LE CAS DE DOUTE SUR LA RÉSISTANCE AU FEU D'UN ÉLÉMENT EXISTANT, AVISER L'ARCHITECTE PAR ÉCRIT ET ATTENDRE SES INSTRUCTIONS AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

INFORMATIONS PERTINENTES DU PROJET ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT / USAGES:

CODES EN VIGUEUR: Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment et Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié)
PARIE DU CODE EN VIGUEUR: Partie 3 ET Partie 10
Pour l'électricité, plomberie, mécanique, et protection incendie, utiliser les versions les plus récents des codes de chaque discipline respective.
Pour toute information concernant la protection incendie, alarme feu, extincteurs de fumée, lumière d'urgence, lumière de sortie, et gicleurs, se référer aux plans des ingénieurs en mécanique et électricité.

USAGE / OCCUPATION DU LOCAL: RESTAURANT (A2)

BÂTIMENT EXISTANT:
BÂTIMENT MULTI-USAGE / MULTI-LOCATAIRE.

LES SORTIES DE SECOURS SONT EXISTANTES / VALIDER LEUR CONFORMITÉ .

USAGES DU BÂTIMENT: BÂTIMENT : A2 / D / C

PROTECTION PAR GICLEURS: PAS DE GICLEURS DANS LE BÂTIMENT EXISTANT; *ARTICLE 10.3.2.2.3)e) S'APPLIQUE ET LE LOCAL CONSERVE SES DROITS ACQUIS EN CE QUI CONCERNE DES GICLEURS NON-REQUIS.*

ISSUES / SORTIES: 2 REQUIS / 2 FOURNIS (PAR ÉTAGE)

DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ:

SUITE A L'AJOUT DE L'ESCALIER, LE PLAFOND DU 2e ÉTAGE DOIT OFFRIR UNE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1 HEURE. LES SÉPARATIONS COUPE-FEU EXISTANTES DOIVENT RESTER EN PLACE NON-AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX. NE PAS COMPROMETTRE L'INTÉGRITÉ DE CES ASSEMBLAGES. DANS LE CAS OU UNE SÉPARATION COUPE FEU EST AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX, S'ASSURER QU'ELLE OFFRE TOUJOURS UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1 HEURE.

SUPERFICIE DU LOCAL: 1787 pi.ca. (166 m.ca.)

- espace restaurant RDC: 800 pi.ca. = 74 m.ca.
- cuisine RDC: 170 pi.ca. = 16 m.ca.
- espace restaurant 2E: 590 pi.ca. = 55 m.ca.
- service/rangement 2E: 227 pi.ca. = 21m.ca.

CALCUL D'OCCUPATION (pour capacité d'issue):

- espace restaurant: 129 / 1.2 = 108 personnes
- rangement 21 / 28 = 1 personne
- cuisine: 16 / 9.3 = 2 personnes
Total occupants: 111 personnes

(La capacité d'occupation pour permis d'alcool peut être différente suite aux calculs effectués selon le ratio d'occupation)

ÉQUIPEMENT SANITAIRE EXIGÉ (2E): 2 Toilettes (1 Femmes et 1 Hommes)

INDICATEURS D'ISSUES: Indicateurs sortie avec batteries d'urgence requis

ÉCLAIRAGE D'URGENCE: Respecter exigences du CNB

SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE:

Le bâtiment doit être conforme au CNB.
Respecter tous les exigences du CNB par rapport a la protection incendie. Le propriétaire doit valider cette conformité auprès des autorités compétentes.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 mai 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES:

1. CETTE ÉMISSION DES DESSINS EST POUR PERMIS SEULEMENT ET CONTIENT L'INFORMATION NÉCESSAIRE AFIN DE POUVOIR INFORMER LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES CHANGEMENTS ET/OU MODIFICATIONS FUTURES À APPORTER.
2. CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS DE DESIGN INTÉRIEUR, NI DE DESSINS POUR CONSTRUCTION. TEL QUE RESPONSABILITÉS / MANDAT DE L'ARCHITECTE.
3. NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
4. DANS LE CAS OU L'ENTREPRENEUR JUGE QU'IL MANQUE DE L'INFORMATION NÉCESSAIRE A L'EXÉCUTION ADÉQUATE DES TRAVAUX, IL SE DOIT DE CONTACTER L'ARCHITECTE AFIN D'OBTENIR LES INSTRUCTIONS OU DESSINS SUPPLÉMENTAIRES.
5. LES DÉTAILS DE L'ARCHITECTE INDIQUENT LA CONCEPTION, MAIS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET AJUSTÉS SELON LE CAS, POUR RENCONTRER LES RÈGLES D'ART. RAPPORTER À L'ARCHITECTE TOUTES LES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ANOMALIES, AINSI QUE FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE TOUT CHANGEMENT OU MODIFICATION PAR RAPPORT AUX PLANS ET DIRECTIVES DONNÉS DANS LE CAHIER DE DESSINS.
6. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS ET DIMENSIONS AU CHANTIER. IL DOIT RAPPORTER IMMÉDIATEMENT A L'ARCHITECTE TOUTE DIVERGENCE PAR RAPPORT AUX DESSINS.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LE CNB, ET TOUTES LES LOIS, NORMES, ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX APPLICABLES ET EXIGÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.
8. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS, MESURES, SPÉCIFICATIONS, CONDITIONS DES LOCAUX OU DE CHANTIER, ET RAPPORTER A L'ARCHITECTE TOUTES LES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ANOMALIES.
9. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT OBTEMPÉRER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUX NORMES DE CONSTRUCTION COURANTES.
10. L'ACCESSIBILITÉ AU SITE DU PROJET, LES CONDITIONS SPÉCIAUX, TRAVAUX BRUYANTS TEMPS DES TRAVAUX, COUPURE DES SERVICES EN MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, RELOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS, ETC. DOIVENT ÊTRE COORDONNÉ AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
11. L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LES DISTRIBUTEURS AINSI QUE LE PROPRIÉTAIRE AVANT DE COUPER LES SERVICES D'EAU, DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ OU AUTRES.
12. TOUT PROBLÈME OU TRAVAIL DE QUALITÉ DOUTEUSE DÉCOUVERT DURANT LA DÉMOLITION OU LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE RAPPORTÉE À L'ATTENTION DU CHARGÉ DE PROJET IMMÉDIATEMENT.
13. EN CAS DE CONFLIT OU DE CONTRADICTION, LES EXIGENCES LES PLUS SEVERES DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUS CES ASPECTS. DES INSTRUCTIONS SERAIENT ÉMISES EN CONSÉQUENCE. TOUS LES TRAVAUX NÉCESSAIRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SANS AUCUNS COÛTS ADDITIONNELS.
14. L'ENTREPRENEUR DOIT GARANTIR PAR ÉCRIT TOUS SES TRAVAUX. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DANS LES INSTRUCTIONS ÉMISES PAR LE PROPRIÉTAIRE, TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE GARANTIS POUR UNE DURÉE DE 5 ANS A PARTIR DE L'ACCEPTATION FINALE.
15. PROTÉGER ADÉQUATEMENT TOUS LES BIENS DU PROPRIÉTAIRE DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION ET RÉPARER TOUT DOMMAGE SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE. RAGRÉER LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ADJACENTES AUX AIRES DE DÉMOLITION DE MANIÈRE À CE QUE LE RAGRÉAGE SOIT INVISIBLE.
16. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE POUR TOUS DOMMAGES CAUSÉS AUX AIRES FINIES EXISTANTES CAUSÉS PAR LE TRANSPORT, L'INSTALLATION OU L'ENLÈVEMENT DE TOUS LES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES AU TRAVAIL. TOUT DOMMAGE DOIT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
17. S'ASSURER QUE LES AIRES ADJACENTES NON-VISÉES PAR LES TRAVAUX NE SOIENT PAS INCOMMODÉES PAR LA POUSSIÈRE PRODUITE PAR LES TRAVAUX. SCELLER TOUS LES MOYENS D'ACCÈS, OUVERTURES, CONDUITS, ETC. DURANT LA DÉMOLITION POUR PRÉVENIR L'ENTRÉE DE LA POUSSIÈRE.
18. L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR LA ZONE DE TRAVAIL PROPRE ET EN BON ORDRE A LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DU CLIENT. À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, BIEN NETTOYER LE CHANTIER ET LES LIEUX.
19. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE DES CONFIRMATIONS DE LA CSST ET DE LA CCQ, LE LIBÉRANT DE TOUTE RÉCLAMATION.
20. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE DES LETTRES DE QUITTANCE DE TOUS SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS CONFIRMANT LE PAIEMENT INTÉGRAL DE TOUS LEURS MONTANTS.

PROJET / PROJECT:
PUB SAINT-PIERRE
410 RUE SAINT-PIERRE
MONTRÉAL, QUÉBEC



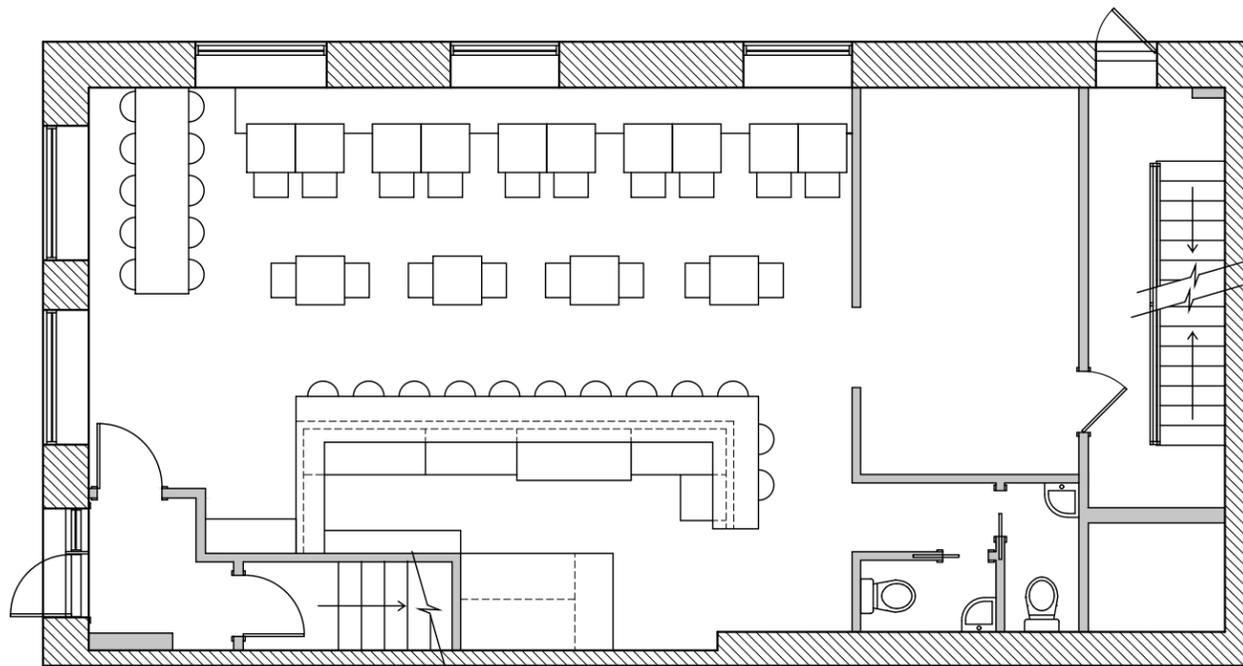
TITRE / TITLE:
PLANS POUR PERMIS
SEULEMENT

DESSIN / DRAWING:
MILKO DIMITROV ARCHITECTE
INFORATIONS GÉNÉRALES
NOTES DU PROJET

No	MISSION / RÉVISION:	PAR
01	POUR INFORMATION SEULEMENT 2020-11-16	MD
02	POUR PERMIS SEULEMENT 2020-11-24	MD
03	POUR PERMIS SEULEMENT 2021-10-05	MD

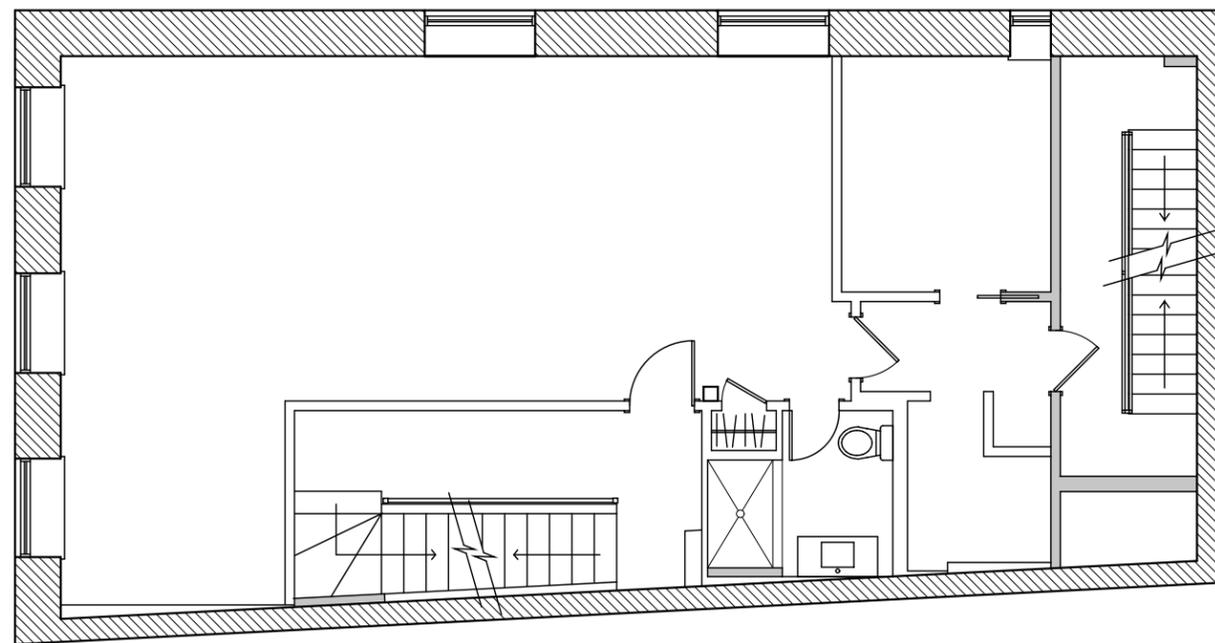
oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
8134 boulevard Décarie suite 130 Montréal (Qc) H4P 2S8
tel:514.315.6751 fax:514.315.6753 www.oberfelddimitrov.com

DATE:	ECHELLE / SCALE:	PAGE:
2021-10-05	AUCUNE	A1
PROJECT No:	DESSINÉ / DRAWN:	
OD-20-214	MD	



PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES AU R-D-C

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES AU 2E

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES:

NOTES POUR LES ISSUES:

1. LES ISSUES DOIVENT ÊTRE BIEN VISIBLES ET SIGNALÉS PAR DES INDICATIONS BIEN VISIBLES, ET NE JAMAIS ÊTRE OBSTRUÉS.
2. TOUTE PORTE D'ISSUE DOIT COMPORTER UNE SIGNALISATION PLACÉE AU-DESSUS OU À CÔTÉ (VOIR ING. EN ÉLECTRICITÉ).
3. LE DISPOSITIF DE MANOEUVRE DE CHAQUE PORTE D'ISSUE DOIT POUVOIR ÊTRE ACTIONNÉE D'UNE SEULE MAIN ET L'OUVERTURE DE LA PORTE NE DOIT PAS NÉCESSITER PLUS D'UNE MANOEUVRE.

PORTES

- 1) L'EXTRÉMITÉ D'UNE PORTE, DANS SON DÉBATTEMENT, NE DOIT PAS ARRIVER À MOINS DE 300 MM D'UNE CONTREMARCHE.
- 2) UNE PORTE D'ISSUE DOIT DONNER DE PLAIN-PIED SUR L'EXTÉRIEUR; TOUTEFOIS, SI ELLE RISQUE D'ÊTRE BLOQUÉE PAR LA NEIGE OU LA GLACE, IL PEUT Y AVOIR UNE DÉNIVELLATION D'AU PLUS 150 MM.

3) LES PORTES D'ISSUE DOIVENT ÊTRE FACILES À REPÉRER ET SIGNALÉS PAR DES INDICATIONS BIEN VISIBLES, ET NE JAMAIS ÊTRE OBSTRUÉS.

4) TOUT VANTAIL DE PORTE D'ISSUE DOIT AVOIR AU MOINS 610 MM DE LARGEUR SI LA PORTE A PLUS D'UN VANTAIL.

5) LES PORTES D'ISSUE (INCLUANT LE CADRE DE PORTE) DOIVENT ÊTRE EN ACIER ET DOIVENT AVOIR LE DEGRÉ PARE-FLAMME TEL QUE REQUIS.

SENS D'OUVERTURE DES PORTES

- 1) UNE PORTE D'ISSUE, SAUF SI ELLE DESSERT UN SEUL LOGEMENT, DOIT :
A) S'OUVRIR DANS LA DIRECTION DE L'ISSUE; ET
B) PIVOTER AUTOUR D'UN AXE VERTICAL.

DISPOSITIFS DE FERMETURE AUTOMATIQUE

- 1) UNE PORTE D'ISSUE QUI DOIT NORMALEMENT ÊTRE TENUE FERMÉE :
A) DOIT ÊTRE MUNIE D'UN DISPOSITIF DE FERMETURE AUTOMATIQUE; ET
B) NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE MAINTENUE EN POSITION OUVERTE.

NOTES DE FINITION:

1. L'INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME NE DOIT PAS DÉPASSER 150 POUR LES FINIS MURAUX INTÉRIEURS.
2. LE VERRE DANS LES PORTES ET VITRINES DOIT ÊTRE TREMPÉ.
3. LES COMPOSANTES DE BOIS SUR LES MURS DOIVENT AVOIR UNE ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 7/8", ET UN INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME D'AU PLUS 150; SINON, ILS DOIVENT ÊTRE IGNIFUGES.
4. L'INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME NE DOIT PAS DÉPASSER 25 POUR LES FINIS AU PLAFOND. SEULEMENT DANS LE CAS D'UN ESPACE OCCUPANT 10% DE LA SURFACE TOTALE DU PLAFOND, UN INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME D'AU PLUS 150 EST PERMIS.
5. LES RAMPES ET SURFACES DE PLANCHER DOIVENT COMPORTER UNE SURFACE ANTIDÉRAPANTE.

NOTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT:

1. CHAQUE ALLÉE DE CIRCULATION PRINCIPALE MENANT VERS LES PORTES DE SORTIES OU LES ISSUES DE SECOURS DOIT AVOIR UN MINIMUM DE 44" DE DÉGAGEMENT.
2. LES INSTALLATIONS FUTURES OU TOUT ÉQUIPEMENT DANS LES AIRES DE PLANCHER NE DOIVENT PAS CRÉER D'OBSTRUCTION PAR RAPPORT AUX ACCÈS DES ISSUES.
3. L'ESPACE EN AVANT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE DEVRAIT ÊTRE DÉGAGÉ EN TOUT TEMPS TEL QUE REQUIS.

NOTES IMPORTANTES:

- POUR TOUT TRAVAIL DE DÉMOLITION, SUPPORT TEMPORAIRE, PERCEMENT DANS LES MURS, OU ENLÈVEMENT DE MURS; ET POUR TOUT LES ASPECTS DE POINT DE VUE STRUCTURAL DES TRAVAUX, SE RÉFÉRER AUX DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- L'INSTALLATION ET/OU LA MODIFICATION DES SYSTÈMES DE PLOMBERIE, SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR DES SPÉCIALISTES CERTIFIÉS ET EN ACCORD AVEC LES CODES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR ET TOUS LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT RESPECTER LES LOIS, NORMES, ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX APPLICABLES ET EXIGÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX:

- AJUSTER L'OUVRAGE DE MANIÈRE ÉTANCHE AUTOUR DES CANALISATIONS, DES MANCHONS, DES CONDUITS D'AIR ET CONDUITS ÉLECTRIQUES AINSI QUE DES AUTRES ÉLÉMENTS TRAVERSANT.
- AUX TRAVERSÉES DE MURS, DE PLAFONDS OU DE PLANCHERS COUPE-FEU, OBTURER COMPLÈTEMENT LES VIDES AUTOUR DES OUVERTURES AVEC UN MATÉRIEL COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE, SUR TOUTE L'ÉPAISSEUR DE L'ÉLÉMENT TRAVERSÉ ET OFFRANT LE MÊME DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU QUE L'ÉLÉMENT TRAVERSÉ.
- DANS LE CAS DE DOUTE SUR LA RÉSISTANCE AU FEU D'UN ÉLÉMENT EXISTANT, AVISER L'ARCHITECTE PAR ÉCRIT ET ATTENDRE SES INSTRUCTIONS AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS SONT CONJOINTEMENT RESPONSABLES D'EXÉCUTER CES TRAVAUX.
- FINIR LES SURFACES DE MANIÈRE À ASSURER UNE UNIFORMITÉ AVEC LES REVÊTEMENTS DE FINITION ADJACENTS. DANS LE CAS DE SURFACES CONTINUES, RÉALISER LA FINITION JUSQU'À LA PLUS PROCHE INTERSECTION ENTRE DEUX ÉLÉMENTS; DANS LE CAS D'UN ASSEMBLAGE D'ÉLÉMENTS, REFAIRE LA FINITION AU COMPLET.

NOTES DE CONSTRUCTION:

- NE PAS COMPROMETTRE L'INTÉGRITÉ ET LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DES MURS MITOYENS, DES SÉPARATIONS COUPE-FEU (MURS DES ESCALIERS, PLANCHERS/PLAFONDS).
- TOUS LES FINIS COMBUSTIBLES DOIVENT AVOIR UNE ÉPAISSEUR MAXIMALE DE 25MM.
- DANS LE CAS OU L'ENTREPRENEUR JUGE QU'IL MANQUE DE L'INFORMATION NÉCESSAIRE A L'EXÉCUTION ADÉQUATE DES TRAVAUX, IL SE DOIT DE CONTACTER L'ARCHITECTE AFIN D'OBTENIR LES INSTRUCTIONS OU DESSINS SUPPLÉMENTAIRES, AVANT DE CONTINUER AVEC LES TRAVAUX EN QUESTION.
- LES INSTRUCTIONS ÉMIS PAR L'ARCHITECTE DANS CES PLANS INDIQUENT LA CONCEPTION, ET LES RÈGLES DE BASE A SUIVRE AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX EFFECTUÉS CONFORMES AU NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR. CES INSTRUCTIONS DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SELON LE CAS, ET CHAQUE SOUS-TRAITANT EST RESPONSABLE D'EXÉCUTER SES TRAVAUX EN RESPECTANT LES RÈGLES D'ART DE SA DISCIPLINE.
- RAPPORTER À L'ARCHITECTE TOUTES LES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ANOMALIES, AINSI QUE FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE TOUT CHANGEMENT OU MODIFICATION PAR RAPPORT AUX PLANS ET DIRECTIVES DONNÉS DANS LE CAHIER DE DESSINS.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PROJET / PROJECT:
PUB SAINT-PIERRE
410 RUE SAINT-PIERRE
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE / TITLE:
PLANS POUR PERMIS
SEULEMENT

DESSIN / DRAWING:
PLAN DES CONDITIONS
EXISTANTES

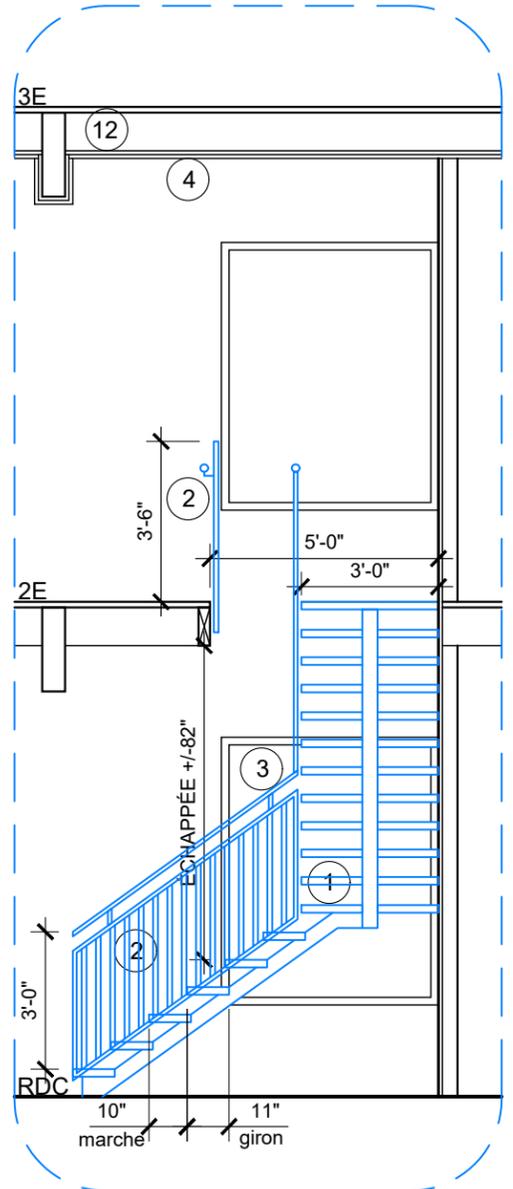
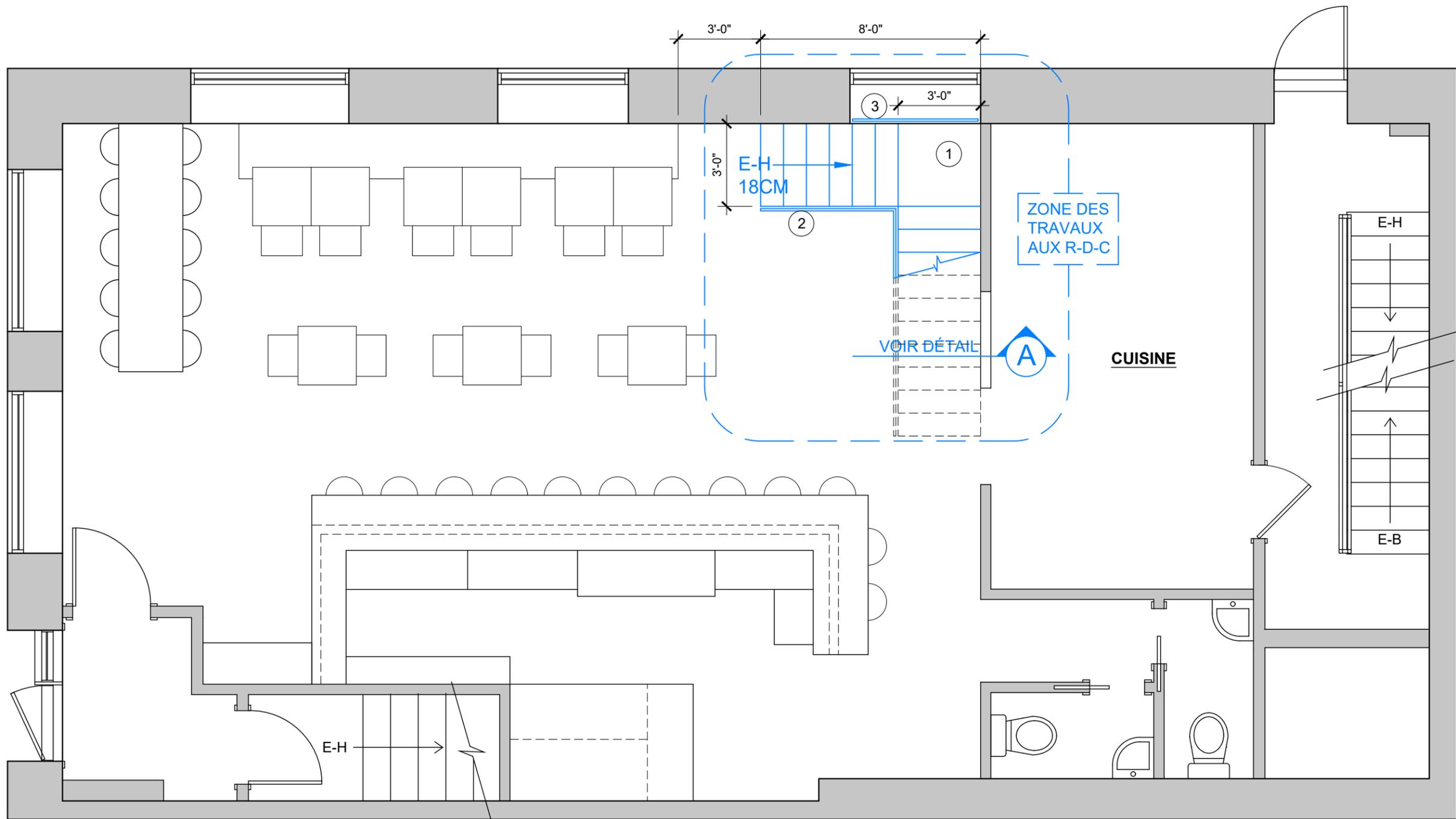
MILKO DIMITROV
ARCHITECTE

No	MISSION / RÉVISION:	PAR
01	POUR INFORMATION SEULEMENT 2020-11-16	MD
02	POUR PERMIS SEULEMENT 2020-11-24	MD
03	POUR PERMIS SEULEMENT 2021-10-05	MD

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN

8134 boulevard Décarie suite 130 Montréal (Qc) H4P 2S8
tel:514.315.6751 fax:514.315.6753 www.oberfelddimitrov.com

DATE:	ECHELLE / SCALE:	PAGE:
2021-10-05	1/8"=1'0"	A2
PROJECT No:	DESSINÉ / DRAWN:	
OD-20-214	MD	



DÉTAIL / COUPE - A

ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

PLAN DU R-D-C

ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

AIRE DU PLANCHER POUR LA SUITE:
970 PI.CA.

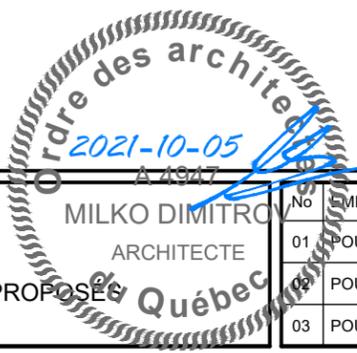
VALIDER LA CONFORMITÉ DES ISSUES;
VOIR NOTES FOURNIS SUR CES PLANS

LÉGENDE:
VOIR PAGE A4

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PROJET / PROJECT:
PUB SAINT-PIERRE
410 RUE SAINT-PIERRE
MONTRÉAL, QUÉBEC



TITRE / TITLE:
PLANS POUR PERMIS
SEULEMENT

DESSIN / DRAWING:
PLAN DU R-D-C
CHANGEMENTS PROPOSÉS

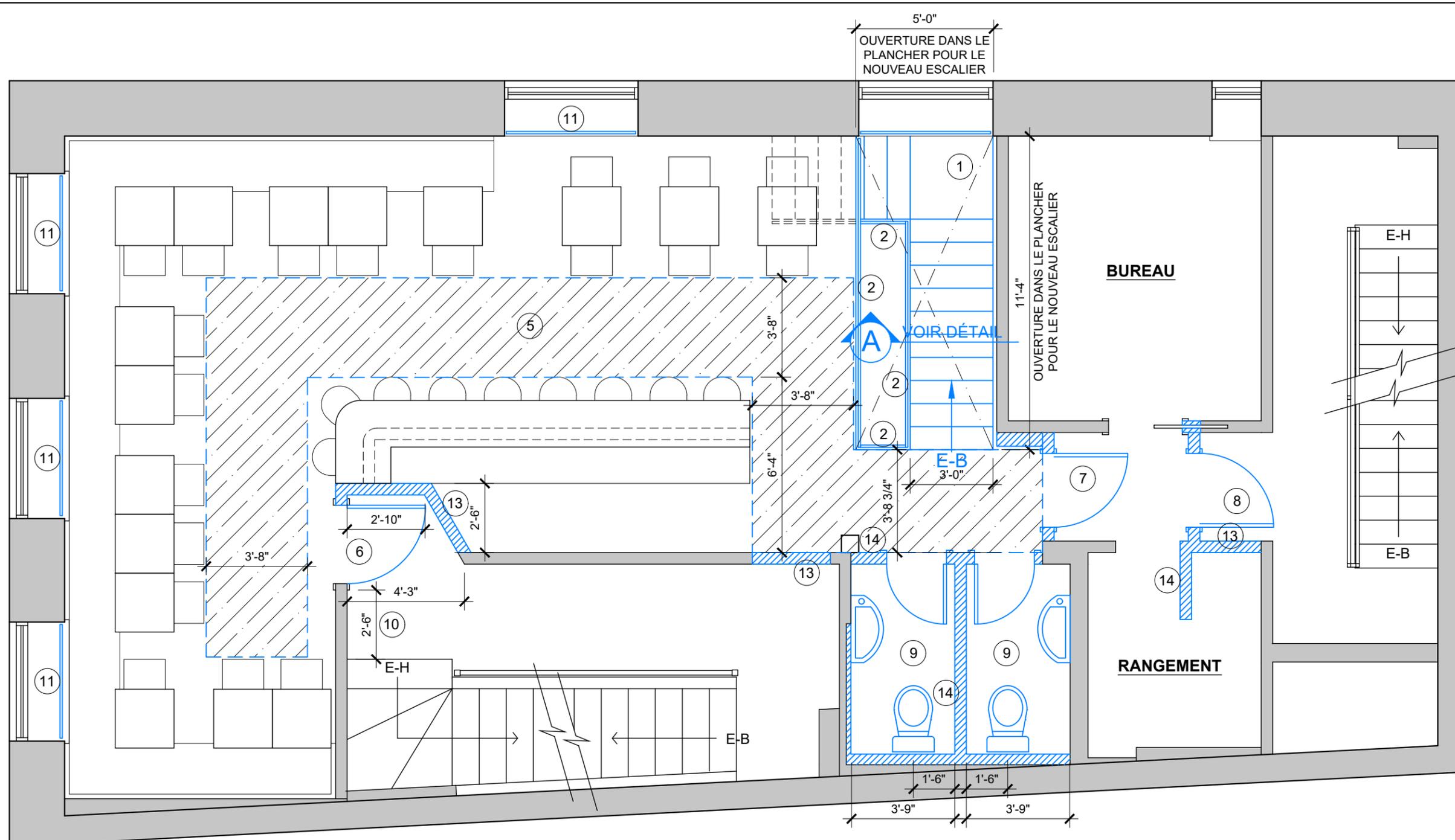
MILKO DIMITROV
ARCHITECTE

No	MISSION / RÉVISION:	PAR
01	POUR INFORMATION SEULEMENT 2020-11-16	MD
02	POUR PERMIS SEULEMENT 2020-11-24	MD
03	POUR PERMIS SEULEMENT 2021-10-05	MD

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN

8134 boulevard Décarie suite 130 Montréal (Qc) H4P 2S8
tel:514.315.6751 fax:514.315.6753 www.oberfelddimitrov.com

DATE: 2021-10-05	ÉCHELLE / SCALE: 1/4"=1'0"	PAGE: A3
PROJECT No: OD-20-214	DESSINÉ / DRAWN: MD	



- LÉGENDE:**
1. NOUVEAU ESCALIER (CONFORME AU CNB) DE CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE (STRUCTURE ET MARCHES). HAUTEUR DE CONTRE MARCHES 180mm MAX (7,09"); VALIDER EN TERMES DE LA HAUTEUR GLOBALE PLANCHER A PLANCHER, ET EN FONCTION DE 18 CONTRE MARCHES. LES MARCHES (SURFACE ANTIDÉRAPANTE) AVEC UN GIRON DE 11".
 2. GARDE-CORPS, ET MAIN-COURANTE TEL QUE REQUIS PAR LE CNB; MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLES; GARDE-CORPS 42" DE HAUTEUR; MAIN-COURANTE 36" DE HAUTEUR ET CONTINUE DU HAUT EN BAS.
 3. LE NOUVEAU ESCALIER PASSE EN AVANT D'UNE FENÊTRE; IL DOIT Y AVOIR UN GARDE-CORPS ENTRE CETTE FENÊTRE ET L'ESCALIER (PALIER / MARCHES).
 4. AJOUTER 2X GYPSE 5/8" FIRECORE 'C' AU PLAFOND DU 2E ÉTAGE. S'ASSURER QUE TOUS LES ÉLÉMENTS PORTEURS AU PLAFOND (POUTRES ET SOLIVES) SONT COUVERTS PAR CES DEUX ÉPAISSEURS DE GYPSE REQUIS. TOUS LES ÉLÉMENTS PORTEUR (COLONNES) QUI SONT EXPOSÉES ET QUI SUPPORTENT LE PLAFOND DOIVENT RECEVOIR LA MÊME PROTECTION COUPE-FEU QUE LE PLAFOND.
 5. ASSURER UNE ALLÉE DE CIRCULATION MENANT VERS LES PORTES DE SORTIES / ISSUES AVEC UN MINIMUM DE 44" DE DÉGAGEMENT.
 6. PORTE D'ISSUE RELOCALISÉE; VALIDER LA PRÉSENCE D'UN FERME-PORTE AUTOMATIQUE, BARRE-PANIQUE, ET UN D-P-F DE 45 MINUTES.
 7. PORTE EXISTANTE DÉPLACÉE; VALIDER LA PRÉSENCE D'UNE BARRE-PANIQUE.
 8. PORTE EXISTANTE A RECULER AFIN D'ÉLIMINER L'OBSTRUCTION QUE CETTE PORTE CRÉE EN POSITION OUVERTE DANS L'ESCALIER D'ISSUE; VALIDER LA PRÉSENCE D'UN FERME-PORTE AUTOMATIQUE, BARRE-PANIQUE, ET UN D-P-F 45 MIN.
 9. D'APRÈS LE CNB, IL FAUT PRÉVOIR 2 W-C: 1 POUR FEMMES, ET 1 POUR HOMMES AU 2E ÉTAGE. NOUVELLES PORTES DE 28" (VALIDER SI LA LARGEUR DE PORTES SUGGÉRÉE EST POSSIBLE).
 10. IL FAUT ASSURER AU MOINS 30" DE DÉGAGEMENT ENTRE L'ESCALIER ET LE DÉBATTEMENT DE LA NOUVELLE PORTE TEL QUE 3.4.3.3.2) DU CNB.
 11. LES FENÊTRES AYANT DES VOLÉS OUVRANTS DOIVENT AVOIR DES LIMITATEURS D'OUVERTURES ET POSSÉDER DU VERRE TREMPÉ. OU BIEN, IL FAUT ASSURER UNE PROTECTION AVEC UN GARDE-CORPS OU PANNEAU TRANSPARENT AFIN D'ÉLIMINER LE RISQUE D'ACCIDENTS (CHUTE). SI CETTE PROTECTION EST FOURNIE PAR UN PANNEAU EN VERRE, IL DOIT ÊTRE TREMPÉ.
 12. UTILISER LA LAINE INSONORISANTE ET/OU DES PANNEAUX ACOUSTIQUES TEL QUE SONOPAN AFIN DE RENDRE LE DEGRÉ DE TRANSMISSION AU SON CONFORME TEL QUE CNB.
 13. CE NOUVEAU MUR DOIT CONTINUER L'INTÉGRITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU (1 HEURE) DE L'ESCALIER. PRÉVOIR UN PANNEAU DE GYPSE 5/8" DE TYPE FIRECODE 'C' DE CHAQUE COTÉ D'UN MONTANT MÉTALLIQUE.
 14. TOUTE CLOISON INTÉRIEURE QUI NE FAIT PAS PARTIE D'UNE SÉPARATION COUPE FEU PEUT AVOIR UNE COMPOSITION STANDARD AVEC DES PANNEAUX DE GYPSE RÉGULIER DE 1/2" DE CHAQUE COTÉ D'UN MONTANT MÉTALLIQUE.

PLAN DU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

AIRE DU PLANCHER POUR LA SUITE:
850 PI.CA.

VOIR DÉTAIL / COUPE 'A'
A LA PAGE A3

 NOUVEAU MUR
 MUR EXISTANT

PROJET / PROJECT:
PUB SAINT-PIERRE
410 RUE SAINT-PIERRE
MONTRÉAL, QUÉBEC



TITRE / TITLE:
PLANS POUR PERMIS
SEULEMENT

DESSIN / DRAWING:
PLAN DU 2e ÉTAGE
CHANGEMENTS PROPOSÉS

MILKO DIMITROV
ARCHITECTE



No	MISSION / RÉVISION:	PAR
01	POUR INFORMATION SEULEMENT 2020-11-16	MD
02	POUR PERMIS SEULEMENT 2020-11-24	MD
03	POUR PERMIS SEULEMENT 2021-10-05	MD

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN

8134 boulevard Décarie suite 130 Montréal (Qc) H4P 2S8
tel:514.315.6751 fax:514.315.6753 www.oberfelddimitrov.com

DATE:	ECHELLE / SCALE:	PAGE:
2021-10-05	1/4"=1'0"	A4
PROJECT No:	DESSINÉ / DRAWN:	
OD-20-214	MD	

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

PPCMOI

410, RUE SAINT-PIERRE

Informations générales

- Demandeur : Romy Maurasse (Pub Saint-Pierre)
- Concepteur : Oberfeld Dimitrov architecture design
- Investissement : 30 000\$
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Catherine Beaulieu
- Numéro de requête : 3003177053

Contexte

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre l'agrandissement du restaurant «Pub Saint-Pierre» présentement aménagé au rez-de-chaussée, par l'ajout d'un escalier communiquant avec le deuxième étage et ainsi former qu'une seule suite à l'intérieur du bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre. Le 13 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour ce projet, présenté dans le cadre d'une demande d'avis préliminaire.



Localisation



Situation actuelle

Décisions antérieures

S.O.

Recommandations antérieures du CCU

À la séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment les suivantes:

- La superficie dédiée pour l'usage «restaurant» au 2e étage ne doit pas dépasser 55 m².
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 9,2m².
- Fournir une étude acoustique comprenant l'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable soit un maximum de 98 dB(A) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Description du site

Le site est au cœur du Vieux-Montréal, près de la rue Saint-Paul, dans un secteur où les visiteurs sont nombreux, mais aussi, là où de nombreux résidents y sont établis dans les dernières années.

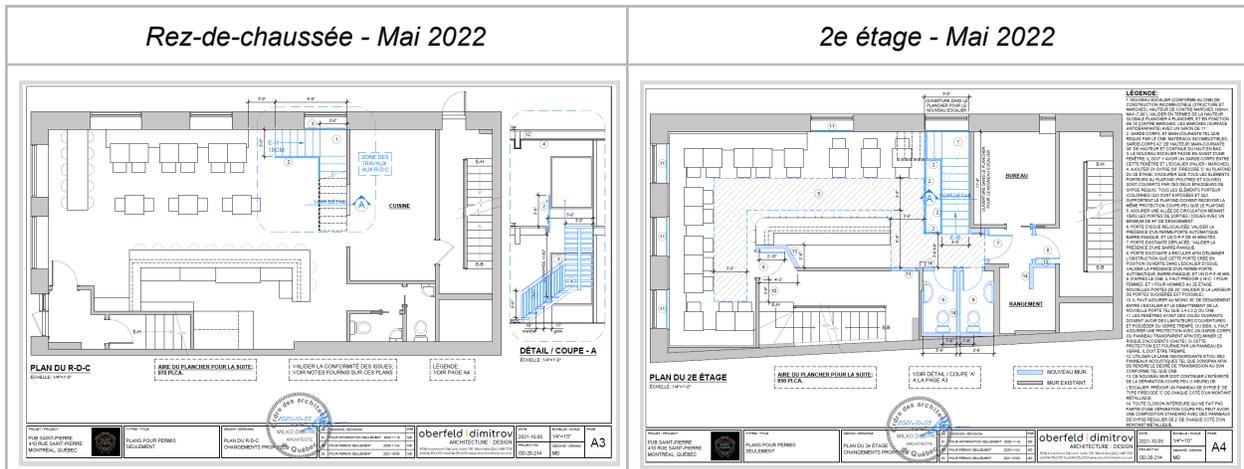
Le bâtiment de 4 étages, implanté sur la totalité du lot a été construit en 1901 pour abriter des fonctions commerciales. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par un usage commercial, le 2e est vacant et le 3e étage est un espace bureau pour logiciel de musique par la compagnie MCity Solo depuis juillet 2021. Le 4e étage est occupé par un logement.

En 2016, suite à une étude de droit acquis, l'établissement «Pub Saint-Pierre» a obtenu un certificat d'occupation pour l'usage restaurant. À ce jour, la salle à manger du restaurant occupe la majorité du rez-de-chaussée (74 m²) et offre 50 places assises.

Description du projet

La demande vise l'agrandissement du restaurant «Pub Saint-Pierre» par la création d'un escalier qui permettrait de relier directement le rez-de-chaussée avec le 2e étage en vue de former qu'une seule suite. L'espace aménagé par le restaurant au 2e étage occuperait une superficie de 55 m² ce qui représente environ 33% de la superficie totale de l'établissement. Une zone tampon d'une superficie de 9,2 m² sera aménagée de manière à minimiser l'impact sonore en provenance du restaurant vers les logements situés à l'arrière du bâtiment, au 404, rue Saint-Pierre et au 361, rue Saint-Paul Ouest. Aucuns travaux à l'extérieur n'est prévu dans le cadre de cette demande.





Plans travaux projetés rez-de-chaussée

Plans travaux projetés 2e étage

Cadre réglementaire

- Selon l'article 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage «restaurant» étant considéré comme un usage spécifique, il ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment.
- Selon l'article 266 de ce même règlement, dans le secteur M.3, un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant alors que le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre est adjacent à un autre restaurant, situé au 355, rue Saint-Paul Ouest (Lunch à porter).

Analyse

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

L'agrandissement de l'usage «restaurant» au 2e étage est compatible et complémentaire aux activités présentes dans le Vieux-Montréal. L'aménagement proposé prend en considération la présence de logements à proximité par l'aménagement d'une zone tampon pour minimiser les impacts sonores.

Le projet ne vient pas à l'encontre des objectifs du contingentement en vigueur voulant diversifier les occupations commerciales au rez-de-chaussée dans le secteur du Vieux-Montréal. Le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant, mais vise plutôt l'agrandissement d'un établissement déjà existant dans le secteur. Le 2e étage du bâtiment étant vacant, l'opportunité de joindre les deux suites pour en faire une seule par la création d'un escalier est une possibilité intéressante pour en augmenter sa capacité considérant que l'aménagement d'un café-terrace n'est pas une option possible étant donné la localisation et la configuration du bâtiment sur son lot.

Considérations de la Direction

Considérant que le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;

Considérant que l'agrandissement de l'usage «restaurant» au 2e étage est compatible avec la vocation du bâtiment ainsi que celle du secteur du Vieux-Montréal;

Considérant qu'une zone tampon sera aménagée afin de minimiser les risques de nuisances sonores envers les résidents des immeubles limitrophes;

Considérant que le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant dans le secteur, mais bien l'agrandissement d'un établissement déjà établi depuis quelques années;

Considérant que la suite au 2e étage est présentement vacante et que le projet pourra contribuer à la vitalité commerciale du secteur;

Considérant qu'aucun affichage supplémentaire n'est prévu, ni de travaux extérieurs;

Considérant qu'il n'y a aucune opportunité pour le requérant d'augmenter sa capacité d'occupation via l'aménagement d'un café-terrasse.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- La superficie dédiée pour l'usage «restaurant» au 2e étage ne doit pas dépasser 55 m².
- Le local tampon doit avoir une superficie minimale de 9,2m².
- Fournir une étude acoustique comprenant l'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juin 2022
3003177053
4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	410, rue Saint-Pierre
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande concerne un site au cœur du Vieux-Montréal, près de la rue Saint-Paul, dans un secteur où les visiteurs sont nombreux, mais aussi, là où de nombreux résidents y sont établis dans les dernières années.</p> <p>Le bâtiment de 4 étages, implanté sur la totalité du lot a été construit en 1901 pour abriter des fonctions commerciales. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par un usage commercial, le 2^e est vacant et le 3^e étage est un espace bureau pour la compagnie MCity Solo depuis juillet 2021. Le 4^e étage est occupé par un logement.</p> <p>En 2016, suite à une étude de droit acquis, l'établissement « Pub Saint-Pierre » a obtenu un certificat d'occupation pour l'usage restaurant. À ce jour, la salle à manger du restaurant occupe la majorité du rez-de-chaussée (74 m²) et offre 50 places assises.</p> <p>La demande vise l'agrandissement du restaurant « Pub Saint-Pierre » par la création d'un escalier qui permettrait de relier directement le rez-de-chaussée avec le 2^e étage en vue de former qu'une seule suite. L'espace aménagé par le restaurant au 2^e étage occuperait une superficie de 55 m² ce qui représente environ 33% de la superficie totale de l'établissement. Une zone tampon d'une superficie de 9,2 m² sera aménagée de manière à minimiser l'impact sonore en provenance du restaurant vers les logements situés à l'arrière du bâtiment, au 404, rue Saint-Pierre et au 361, rue Saint-Paul Ouest. Aucuns travaux à l'extérieur n'est prévu dans le cadre de cette demande.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour ce dossier.
Considérant que :	Le projet répond aux critères du <i>Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)</i> et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que :	L'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2 ^e étage est compatible avec la vocation du bâtiment ainsi que celle du secteur du Vieux-Montréal.
Considérant qu' :	Une zone tampon sera aménagée afin de minimiser les risques de nuisances sonores envers les résidents des immeubles limitrophes.
Considérant que :	Le projet ne vise pas l'ajout d'un restaurant dans le secteur, mais bien l'agrandissement d'un établissement déjà établi depuis quelques années.
Considérant que :	La suite au 2 ^e étage est présentement vacante et que le projet pourra contribuer à la vitalité commerciale du secteur.
Considérant qu' :	Aucun affichage supplémentaire n'est prévu, ni de travaux extérieurs.
Considérant qu' :	Il n'y a aucune opportunité pour le requérant d'augmenter sa capacité d'occupation via l'aménagement d'un café-terrasse.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La superficie dédiée pour l'usage « restaurant » au 2^e étage ne doit pas dépasser 55 m². • Le local tampon au deuxième étage doit avoir une superficie minimale de 9,2 m². • Fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab afin: <ul style="list-style-type: none"> ○ D'intégrer des mesures de mitigation pour le logement situé au 350, rue Le Moyne app.201, le cas échéant. ○ De confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

R-300622-1

**Étude acoustique du bruit environnemental
Du nouveau 2^e étage du restaurant «PUB ST-PIERRE»
Avec son voisin résidentiel de droite.**

Située au:

410 Rue Saint-Pierre, Montréal, QC, H2Y 1Y3

Client:

PUB ST-PIERRE

410 Rue Saint-Pierre, Montréal, QC, H2Y 1Y3
a/s: Jasmine Noël, Directrice générale
B: (514) 757-5876

Par :

Consultants Acoustique
514 -692 -1147



AcoustikaLab INC

Mesure Bruit
Évaluation Son
Formation Vibration

CP 52523, CSP CASTELNEAU, MONTREAL, QC., H2R 3C5

Le :

30 juin 2022

Table des matières

1. Avis au lecteur	3
2. Contexte	4
3. Mandat	4
4. Généralité sur la perception humaine des écarts sonores en décibels.....	5
5. Identifications des lieux d'émission et de réception.	6
➤ 1) Identification des lieux d'émission et de réception.....	6
➤ 2) Organisation des lieux au 2 ^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel.....	7
6. Conditions de mesures et protocole.	11
➤ Disposition du test d'insonorisation fait au 2 ^e étage entre le Pub et son voisin résidentiel....	11
7. Résultats, observations et analyses des mesures sonores.....	14
➤ 1) Test d'insonorisation au bruit aérien.....	14
➤ 2) Test d'insonorisation au bruit d'impact.	17
8. Conclusion	20
Annexe 1	21
• Instrumentations	21
Annexe 2	22
• Certificat et preuve de calibration :	22
• Photos in situ de l'étalonnage du sonomètre et conditions météo.	25
Annexe 3	27
• Vue du 1 ^{er} étage avec sonomètre.....	27
Annexe 4	28
• Règlementation de l'arrondissement Ville-Marie.	28
• Ordonnance 2 du règlement de l'arrondissement.	33

1. Avis au lecteur

Cadre légal :

Ce document est privé et a été préparé par Acoustikalab Inc. uniquement et exclusivement pour le mandant. Son usage est strictement privé. La diffusion publique en tout ou en partie de ce document par le mandant, ses représentants, ou un tiers, est strictement interdite. Cette restriction s'adresse aussi à tous tiers qui auraient accès à ce document via la loi d'accès à l'information (ou toute autre voie).

Ce document et ses parties sont assujettis au droit d'auteur, qui reste exclusif à Acoustikalab Inc. Ce document et ses parties constituent un tout indivisible. Aucune partie de ce document ne peut être utilisée et/ou interprétée hors de ce contexte.

Toute utilisation en tout ou en partie de ce document par des tiers sans la permission écrite du mandant et d'Acoustikalab Inc. est strictement interdite. Aucune utilisation et interprétation hors de ce cadre n'est autorisée et supportée par Acoustikalab Inc. et expose l'utilisateur à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Ce document est restreint dans sa portée : aux objectifs, aux questionnements et au budget du mandant. Toute utilisation ou interprétation en entier ou en partie en dehors de ce contexte par le mandant, ses représentants, ou un tiers, est strictement interdite.

Ce document a été produit avec la collaboration du mandant et/ou ses représentants. Sa rédaction s'appuie sur les informations fournies et/ou disponibles au moment de sa production. S'il apparaît des informations inexactes, des changements d'équipements ou de l'environnement, etc., sa valeur peut être altérée et des modifications peuvent s'avérer nécessaires.

Toute représentation associée à ce document est exclue. Ce document constitue la dernière version à jour et peut /ou remplace toute autre version antérieure.

2. Contexte

Dans le contexte d'une nouvelle salle de réception au 2^e étage du PUB ST-PIERRE, la ville requiert une étude acoustique sur la qualité de l'insonorisation au bruit aérien et d'impact avec ses voisins résidentiels situés au 2^e étage afin de s'assurer qu'aucune nuisance ne sera subie par ses voisins résidentiels.

Dans ce cadre, un test d'insonorisation au bruit aérien et d'impact préliminaire a été effectué entre le 2^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel arrière (ouest) et de droite (nord).

Par la suite une mesure du niveau sonore produit au 1^{er} étage du PUB ST-PIERRE a été réalisée durant 1 semaine afin de comparer le niveau du bruit de l'activité du PUB ST-PIERRE au RDC avec les niveaux acoustiques d'insonorisation.

Enfin, l'objectif est de produire une analyse acoustique afin de déterminer si le niveau sonore anticipé produit au 2^e étage du PUB ST-PIERRE sera conforme à la quiétude sonore requise selon la réglementation de l'arrondissement sur le bruit R.R.V.M. c. B-3.

Actuellement, le rapport R-280921-2 a été produit pour le voisin arrière du 2^e étage en septembre 2021.

Le client désire donc à ce stade le même type d'étude acoustique pour le voisin du 2^e étage de droite que celle faite pour le voisin arrière.

3. Mandat

- Faire des mesures d'insonorisation du bruit aérien et d'impact entre le 2^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel de droite situé au 2^e étage, soit le «202-350 Rue Le Moyne».
- Mesurer le niveau sonore du bruit ambiant des activités du 1^{er} étage du PUB ST-PIERRE.
- Déterminer la conformité de la quiétude sonore chez les voisins résidentiels attenants au 2^e étage.

4. Généralité sur la perception humaine des écarts sonores en décibels.

Le tableau ci-bas permet de qualifier la perception humaine de l'écart entre la mesure obtenue et la valeur de référence au bruit selon l'échelle du décibel.

Ainsi, si dans un exemple fictif, l'indice d'insonorisation réel obtenu est de 53 et que le code exige un minimum de 50, cela donne un écart positif de 3 décibels et représente ainsi une amélioration « faiblement perceptible » par rapport au minimum exigé.

Si dans un autre exemple fictif, un résultat de 6 décibels plus faible que le minimum de 50 est obtenu, cet écart défavorable peut être alors qualifié comme étant « clairement percevable ».

Perception of dBs	
Change in Sound Level (dB)	Change in Perceived Loudness
3	Just perceptible
5	Noticeable difference
10	Twice (or 1/2) as loud
15	Large change
20	Four times (or 1/4) as loud

BA 7666-11, 14

Brüel & Kjær 

Ref : Cours sur les principes de base acoustiques de Bruel & Kjaer.

C'est donc dire que des écarts de bruit de 3 dB sont à peine perceptibles, des écarts de 5 dB sont significatifs et des écarts de 10 dB sont perçus à l'oreille comme étant de 2 fois plus fort ou moins fort.

5. Identifications des lieux d'émission et de réception.

1) Identification des lieux d'émission et de réception.

Ci-bas, vue du ciel de la configuration du restaurant le PUB ST-PIERRE (zone jaune) avec son voisin résidentiel situé à droite (zone rouge). L'adresse du voisin de droite est le 202-350 rue Le Moyne.



2) Organisation des lieux au 2^e étage du PUB ST-PIERRE et son voisin résidentiel.

Vue du ciel du 2^e étage du PUB ST-PIERRE (zone jaune) et le condo résidentiel au 2^e situé au 202-350 rue Le Moyne (zone rouge). On peut constater ci-bas que les deux bâtiments sont attachés via des murs de brique et de pierre séparés, mais qui se touchent. Une cage d'escalier sépare le 2^e étage du PUB du logement 202, ce qui produit une zone tampon au bruit (sas).

Notez que du côté résidentiel le mur mitoyen est fini, alors que du côté PUB, la partie de brique du mur mitoyen est exposée et est d' environ de 6' par 6'.



Note : schéma et cartographie approximatifs à titre d'illustration seulement.

Notez que du côté résidentiel le mur mitoyen est fini, alors que du côté PUB, la partie de brique du mur extérieurs / mitoyen est exposée et que la surface est d'environ de 6' par 6'.

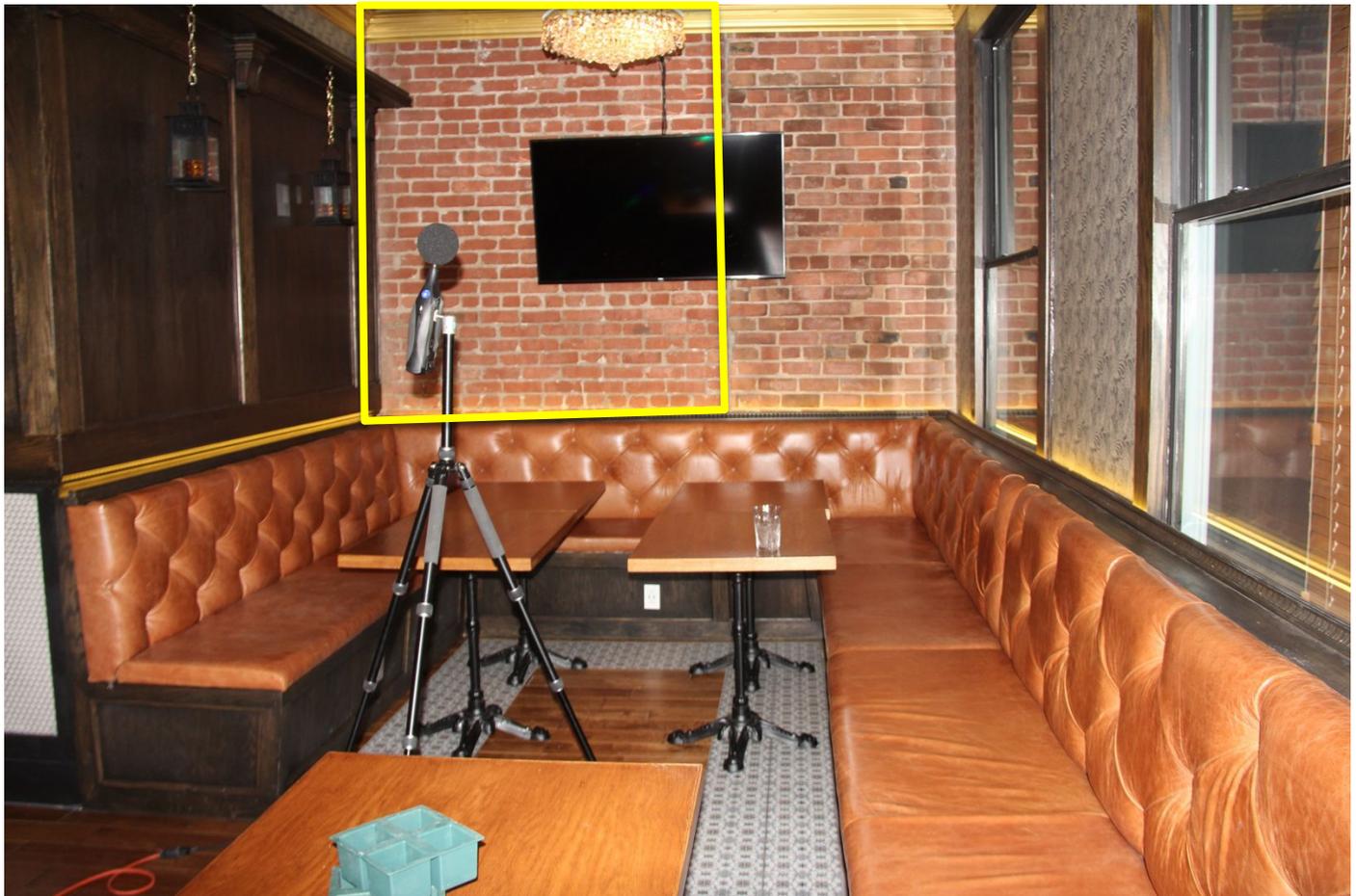
Ci bas, exposition du décalage entre les deux bâtiments en profondeur et en hauteur.



Vue de la cage d'escalier qui sépare l'essentiel du 2^e étage du Pub de la cloison mitoyenne.
À gauche le pub au 2^e étage et à droite le mur mitoyen de la partie du pub.



Exposition de la partie commune du mur mitoyen séparant le 2^e étage du pub avec le condo 202.

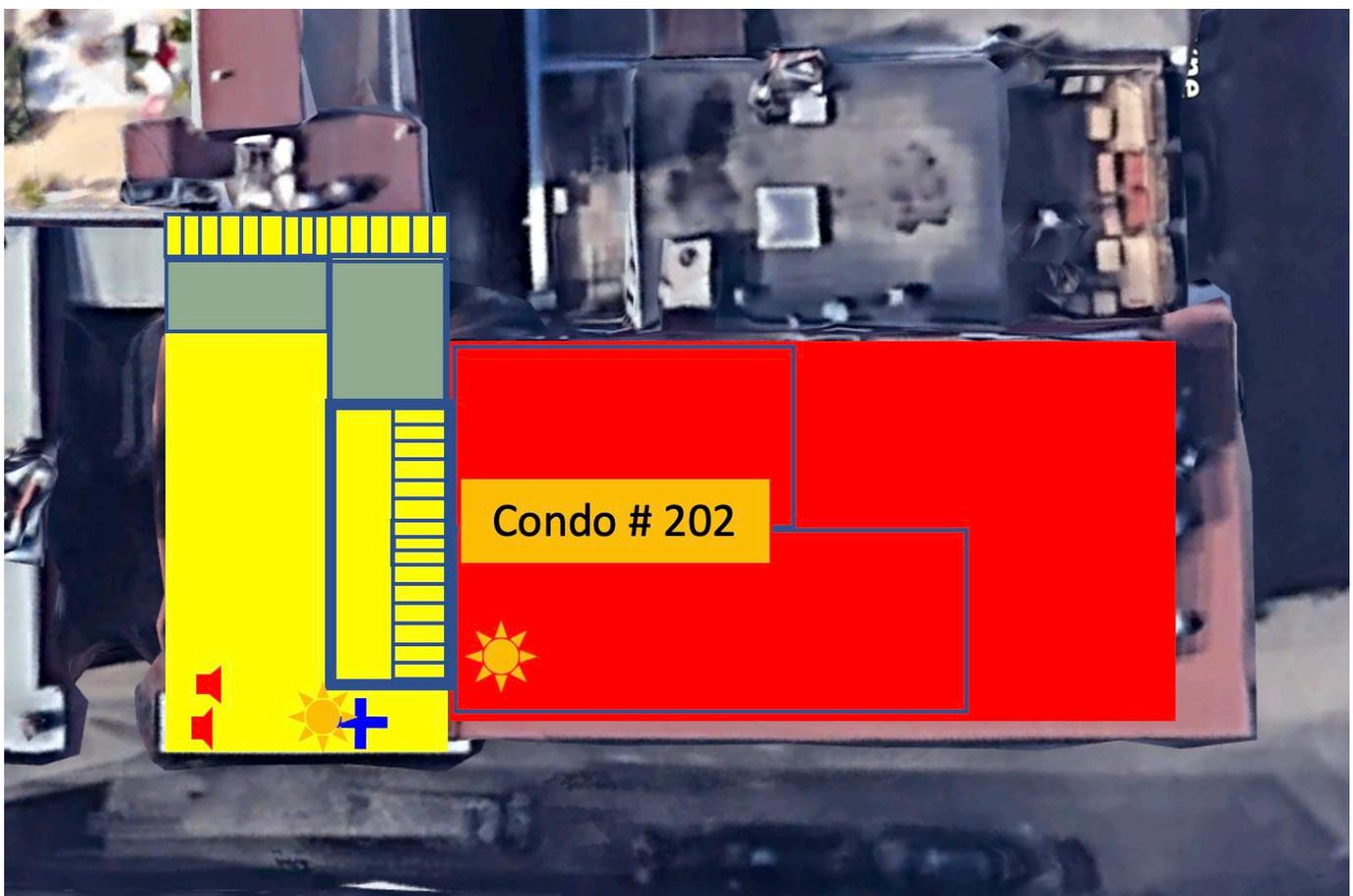


6. Conditions de mesures et protocole.

Disposition du test d'insonorisation fait au 2^e étage entre le Pub et son voisin résidentiel.

Ci-bas, disposition de :

- Haut-parleurs rouges = 2 sources sonores au 2^e étage du PUB ST-PIERRE.
- Croix bleue = machine à choc au 2^e étage du PUB ST-PIERRE.
- Étoile orange = zone approximative de la zone de mesure au 2^e étage du PUB et dans le condo 202.



Note : schéma et cartographie approximatifs à titre d'illustration seulement.

Les mesures d'insonorisation furent faites le mardi 28 juin 2022.

Les mesures du niveau sonore du bruit ambiant dans la partie fonctionnelle du PUB au 1^{er} étage furent faites du 14 au 21 septembre 2021 (voir annexe 3).

Note : Dans le cas des mesures d'insonorisation, le 2^e étage du Pub était fini.

Ci bas la position des appareils



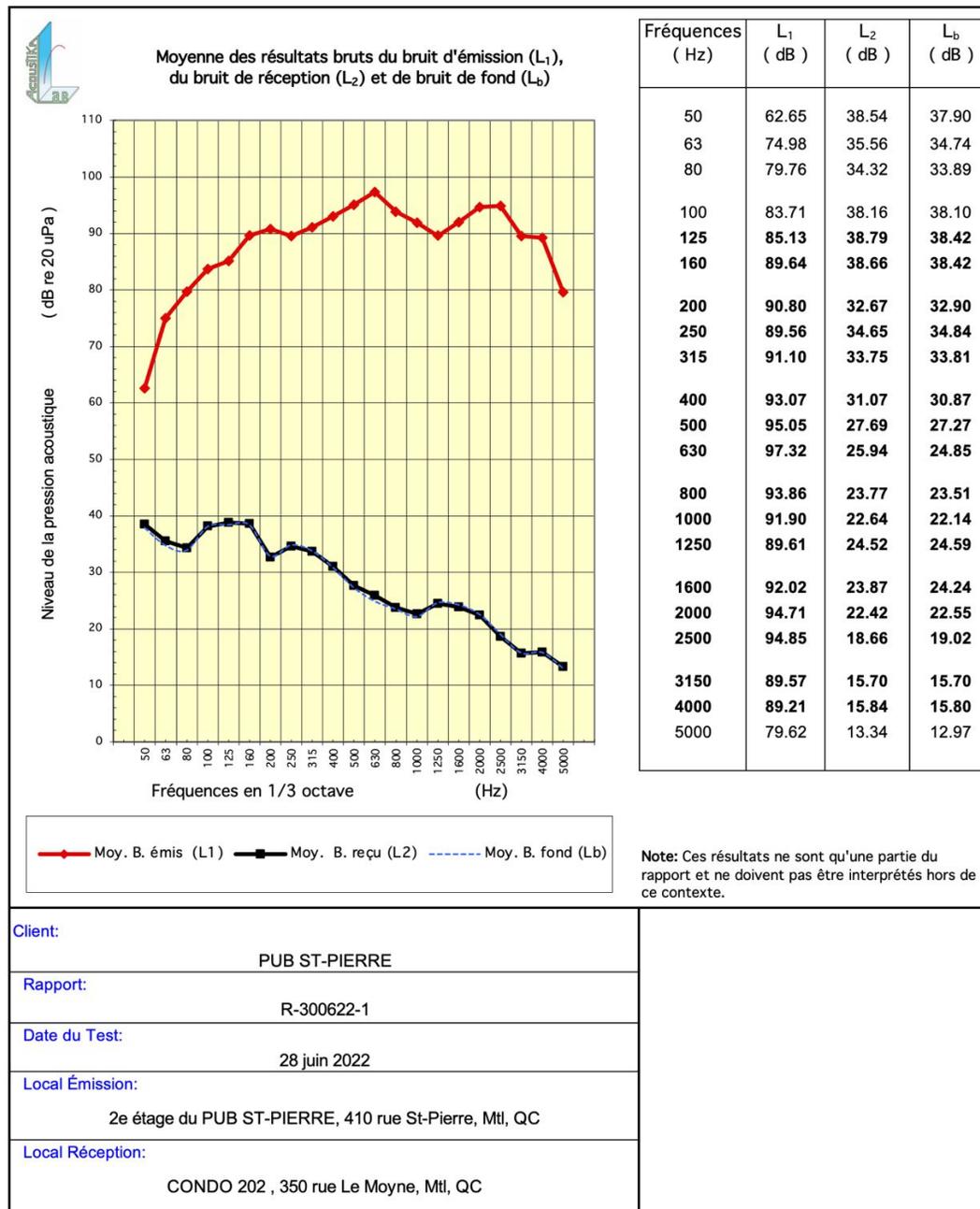
Ci-bas, on peut observer la zone de réception sonore au condo 202-350 rue Le Moyne ainsi que le positionnement du sonomètre.



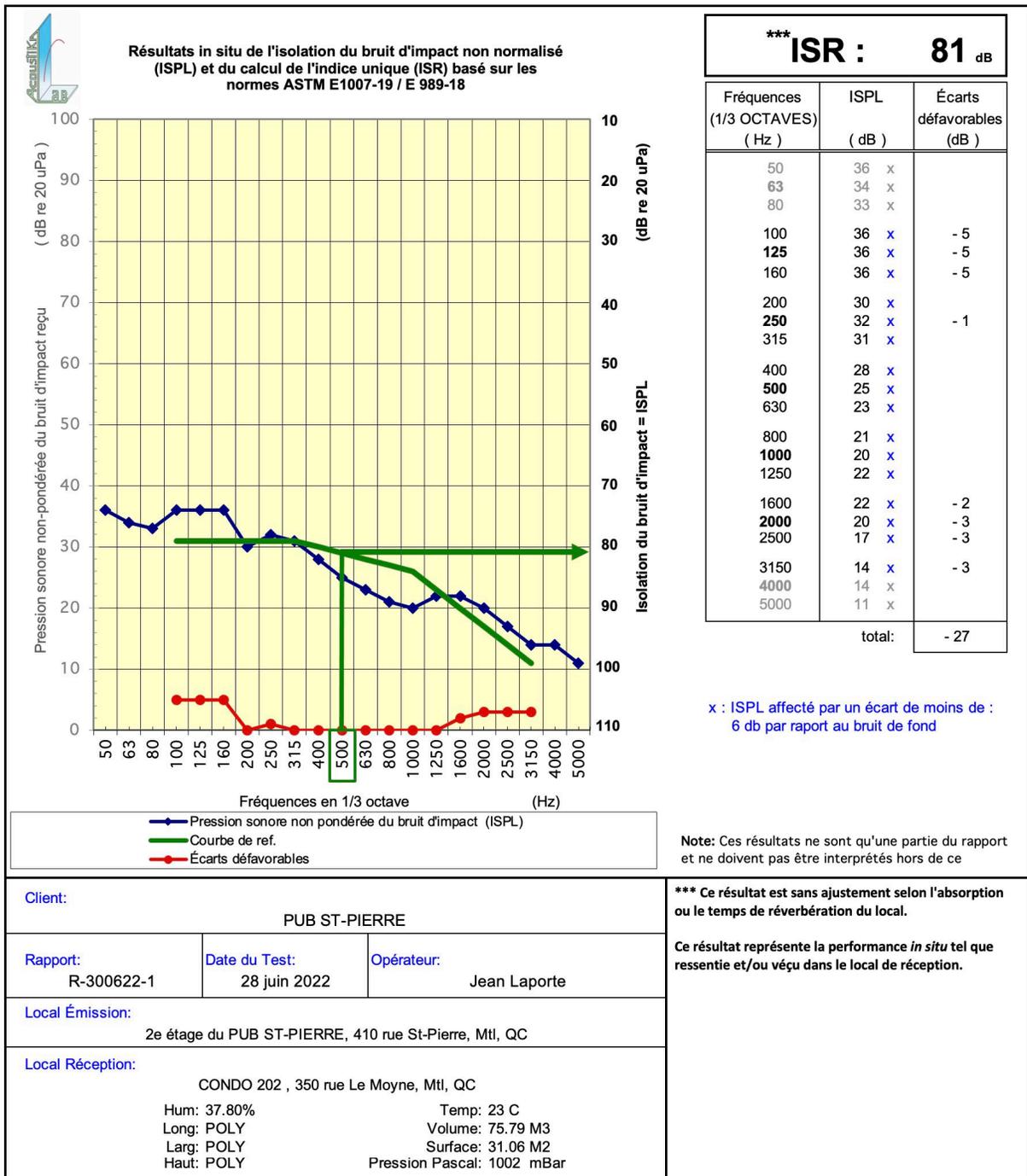
7. Résultats, observations et analyses des mesures sonores

1) Test d'insonorisation au bruit aérien.

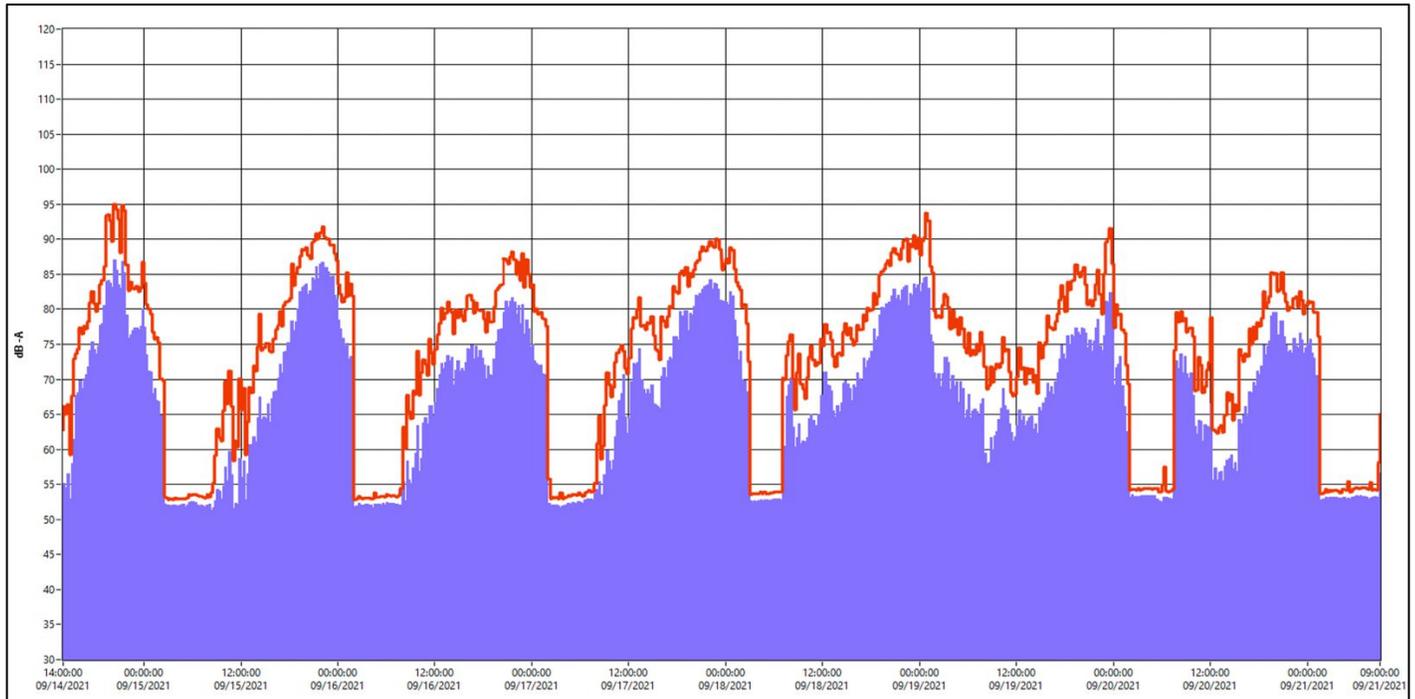
On peut voir ci-bas le niveau sonore émis dans au 2^e étage du pub par les HP (ligne rouge) selon la fréquence ainsi que la mesure de réception (ligne noire) qui est aussi comparé avec le bruit de fond seul (ligne pointillé bleu). À l'observation sur place et selon les résultats du graphique ci-bas, le niveau sonore de réception du bruit émis est indistinct du bruit de fond seul. De plus, à l'oreille, aucune fréquence du bruit émis n'est audible.



Le graphique ci bas du calcul de l'insonorisation au bruit aérien tel que vécu est de fait significativement supérieure à 81 dBA, soit au moins 10 points de plus puisque les niveau sonores entre le bruit de fond et le bruit émis en réception est identique. Notez par ailleurs que le bruit global émis est de 104 dBA. Alors que le niveau global du bruit reçu est identique au niveau du bruit de fond seul, soit 36 dBA.



Pour mettre ces résultats en perspectives avec le bruit estimé, les mesures prises dans la partie existante du 1^{er} étage du pub durant 1 semaine exposent les résultats Leq 15m et L1% suivant :



Rappelons ici que le Leq 15m est la moyenne du niveau sonore en dBA durant 15 minutes (zone bleue) et le L1% (ligne rouge) représente pratiquement le niveau maximum obtenu en dBA durant ce 15 minutes.

Il ressort de cette étude acoustique du bruit ambiant dans le PUB que le moment le plus bruyant durant une semaine produit un niveau sonore maximum de Leq 86 dBA et de L1% de 95 dBA.

L'insonorisation actuelle mesurée expose une atténuation minimale de 91 dBA. C'est donc dire que si on prend le pire cas de figure on obtient le calcul suivant : L1% 95 dBA – le 91 dBA = 4 dBA de bruit transmis dans le condo 202.

Le bruit de fond dans le condo étant à 36 dBA et le bruit émis étant ici au pire de 4 dBA, ce dernier est entièrement inaudible puisque 32 dB de moins que le bruit de fond. Par ailleurs, le niveau sonore maximal admissible selon le règlement est de 35 dBA de nuit dans une chambre et de 40 dBA maximum dans un aire de type cuisine ou salon.

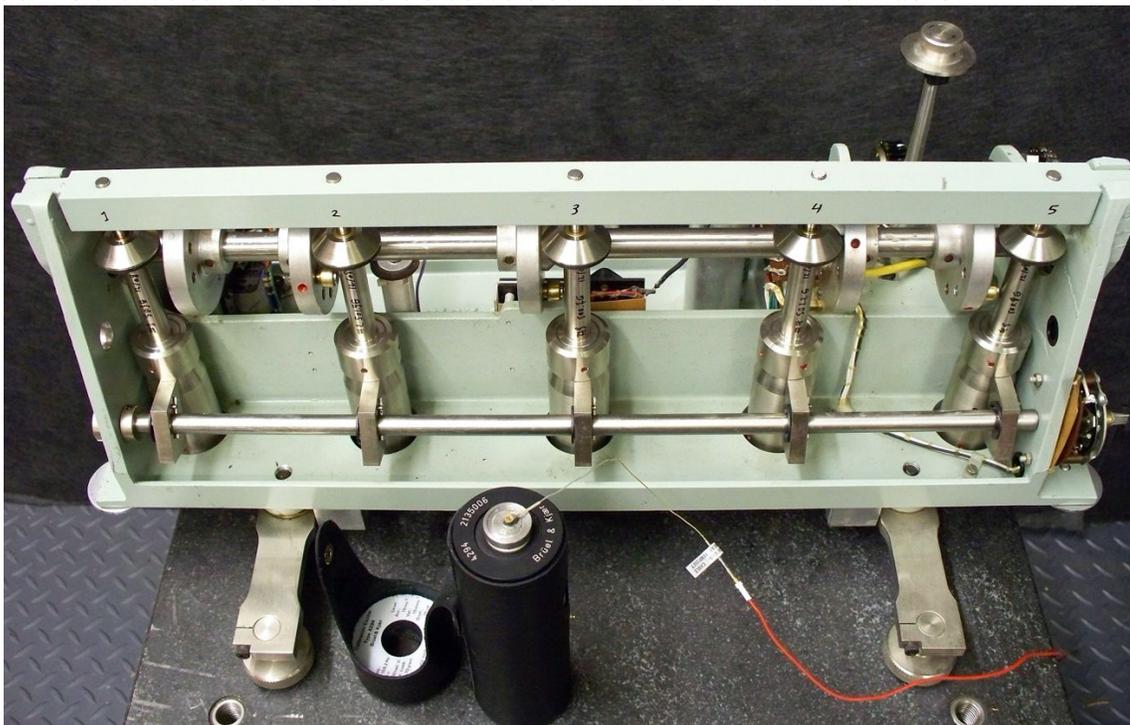
De fait, nous avons produit plus de 103 dBA au 2^e étage du PUB et l'apport chez le voisin résidentiel était entièrement inaudible. Il serait donc plus que surprenant qu'une activité de L1% de 95 dBA soit audible, car ce niveau de 95 dBA est significativement moins fort que les 103 dBA produits.

Rappelons encore que 91 dBA d'atténuation est le niveau minimal d'atténuation, car il fut impossible de produire un niveau sonore assez élevé pour rendre celui-ci audible dans le condo 202 et déterminer avec précision le niveau d'atténuation réel.

2) Test d'insonorisation au bruit d'impact.

La machine à choc ISO est réputée pour produire 110 dBA en termes de bruit d'impact. Il s'agit de 5 marteaux d'acier de 500g qui frappe le sol à 40mm de haut et à un rythme de 10 coups par seconde. Ce type de bruit couvre une large plage de fréquence et représente une stimulation anormalement forte sur le plancher, car le but est de mesurer un bruit audible en local de réception. Cet appareil est conforme aux norme ISO et ASTM pour l'évaluation du bruit d'impact.

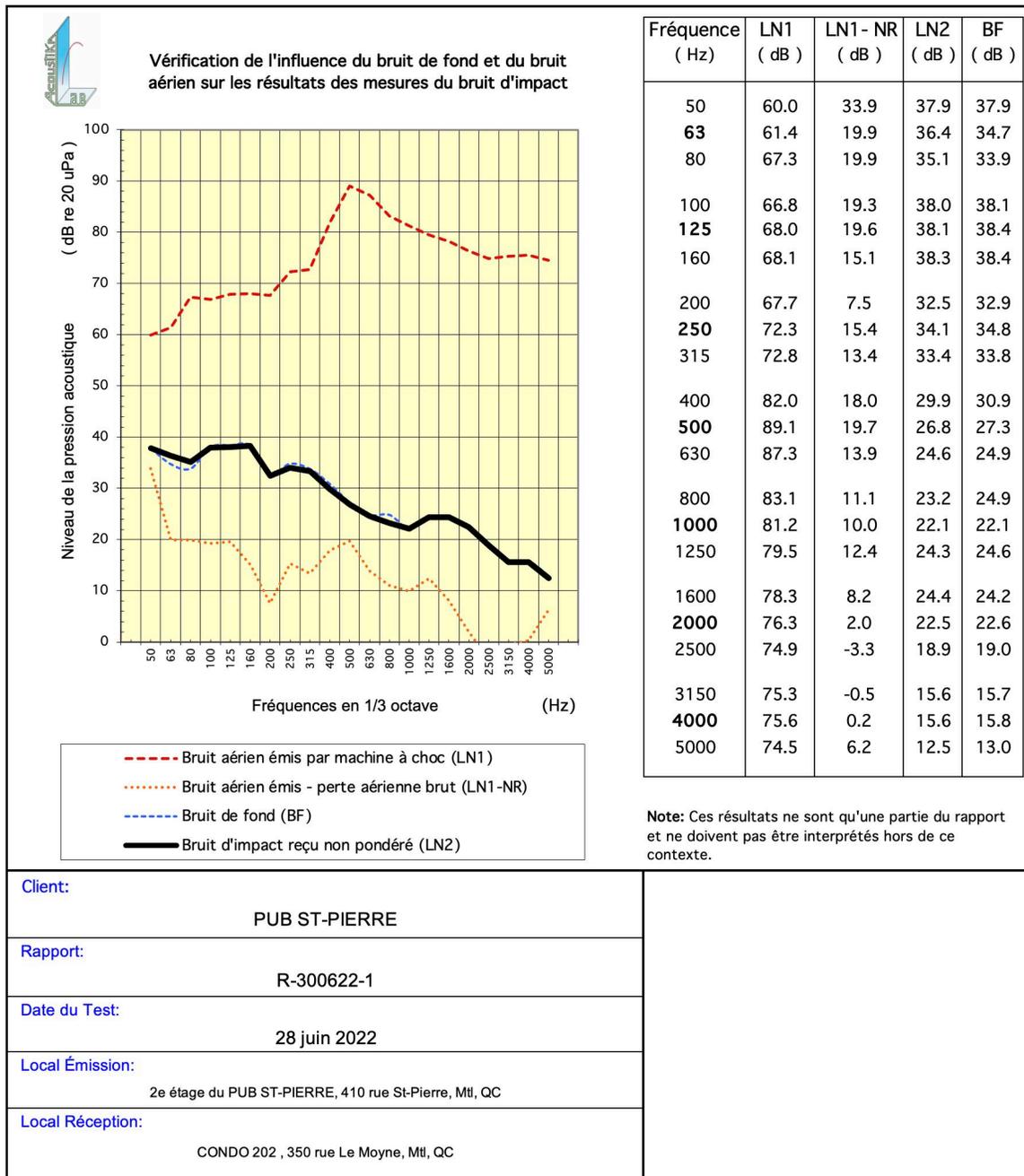
Ci-bas : machine à choc sans son couvercle de bois aux fins de vérification annuelle.



Afin de s'assurer de la bonne performance, une calibration sur place a été opérée avec la jauge de calibration.



Ci-bas, les valeurs brutes obtenues du niveau du bruit d'impact, du bruit de fond et de l'influence du bruit aérien produit par les marteaux sur le bruit d'impact.



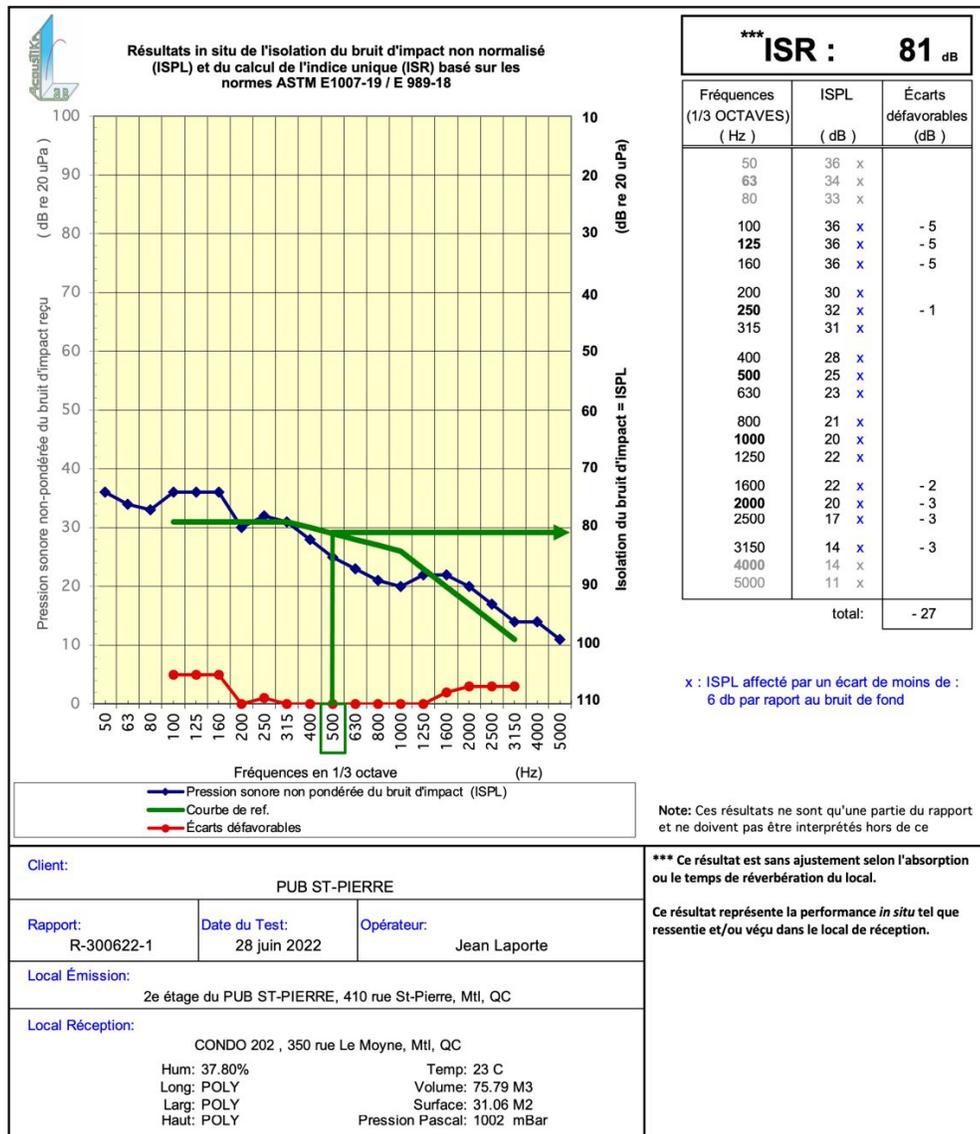
On peut voir que le bruit d'impact n'est pas influencé par l'insonorisation au bruit aérien.

On peut aussi observer que le bruit d'impact est équivalent au bruit de fond.

De plus, à l'observation sur place le bruit d'impact est entièrement inaudible à l'oreille ; ce qui est corroboré par le graphique où on peut observer la confusion entre la ligne de réception et du bruit de fond seul.

Ci-bas, le calcul d'insonorisation selon la fréquence de minimum 76 dBA, car la performance réelle est bloquée par le niveau sonore du bruit de fond. De fait, l'insonorisation au bruit d'impact est ici au moins 10 dBA de plus, car inaudible en zone de réception. Cela donne donc un minimum de 86 dBA d'insonorisation au bruit d'impact.

Rappelons que la machine à choc est réputée produire 110 dBA et est ici entièrement inaudible en zone résidentielle dans le condo 202.



Aussi, le bruit de talon haut, de chaise qui frotte sur le sol ou de claquage de chaise ou de table au sol est, avec ces niveaux d'insonorisation entièrement inaudible en zone résidentielle, car il faudrait faire plus de 140 dB de bruit d'impact pour possiblement être audible. Ce fait a été validé par une petite séance où des applaudissements, des chants forts et des secouages de tables ont été réalisés sans être audibles.

8. Conclusion

Les tests d'insonorisation normalisés selon les normes ASTM et les observations faites in situ, ainsi que l'analyse de la situation selon la configuration des lieux et selon la prise de mesure du bruit ambiant de l'activité du Pub dans la partie en fonction expose que dans les conditions actuelles, aucun bruit aérien ou d'impact est audible dans le logement résidentiel situé au «202-350 rue Le Moyne» par rapport à la nouvelle section du 2^e étage.

Cela s'explique en partie par le fait qu'il y a des espaces intermédiaires silencieux et que la partie mitoyenne est constituée de deux murs structuraux indépendants, bien qu'adossés l'un contre l'autre.

Cette étude acoustique sur l'insonorisation entre le 2^e étage du PUB ST-PIERRE avec son voisin résidentiel situé au «202-350 rue Le Moyne» expose une performance suffisamment élevée pour ne pas produire de nuisance sonore en zone résidentielle selon le règlement R.R.V.M. c. B-3 de l'arrondissement Ville Marie et de son ordonnance 2.

De fait, pour être en dépassement en bruit aérien, il faudrait produire plus de 140 dB dans la nouvelle zone du pub pour dépasser possiblement le niveau maximum admissible de 35 dBA en chambre à coucher. Idem pour le bruit d'impact.

En conséquence, le projet de salle de réception au 2^e étage du PUB -ST-PIERRE est largement conforme aux restrictions du règlement R.R.V.M. c. B-3 de l'arrondissement ville-Marie de la ville de Montréal sur les nuisances sonores (pour autant que les activités bruyantes du 1^{er} étage sont essentiellement les mêmes que celle du 2^e étage).

Du reste le projet au 2^e étage est un petit espace qui n'autorise pas de spectacle musical «live» ni d'événement avec beaucoup de personnes.

Ceci conclut le mandat



Mesures, analyses et rédaction
Jean Laporte, Acousticien.



Consultants Acoustique
514-692-1147

AcoustikaLab INC

Mesure Bruit
Évaluation Son
Formation Vibration

CP 52523, CSP CASTELNEAU, MONTREAL, QC., H2R 3C5

*Cette étude est privée et confidentielle et elle est produite uniquement pour des fins privées.
Elle ne peut être publiquement diffusée sans le consentement écrit du client et d'Acoustikalab inc.*

Annexe 1

Instrumentations

A - Sonomètre 2270 G4 (s: 3 000 786) de Bruel & Kjaer.

Module analyse sonomètre BZ 7222 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module avancé d'analyse en 1/3 octave BZ 7223 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'enregistrement BZ7226 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module de temps de réverbération BZ 7227 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'acoustique du bâtiment BZ 7228 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'enregistrement 2 canaux BZ 7229 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Module d'extension en basses fréquences BZ 7234 v.4.6.3 de Bruel & Kjaer.

Microphone 4189 (s: 2 819 939) de Bruel & Kjaer.

Boule pare-vent UA 1650 de Bruel & Kjaer.

Trépied et boom d'extension UA587 de Bruel & Kjaer.

Conforme à toutes les normes ANSI et ISO actuelles:

IEC 61672-1 :2002 class 1.

IEC 61260 : 1995 W. Am.1, 1/1 et 1/3 band Class 0.

IEC 60804 : 2000 type 1.

IEC 60651 : 1979 W.A 1&2 type 1.

ANSI S 1.4 1983 type 1.

ANSI S 1.43 1997 type 1.

ANSI S 1.11 2004 1/1 & 1/3 octave band type class 0.

B - Calibreur acoustique pour microphone 4231 (s:2 615 453) de Bruel & Kjaer.

Conforme à toutes les normes ANSI et ISO actuelle :

IEC 609402 (2003) class 1 & class LS.

ANSI S 1.40-1984: 1995 W. Am.1, 1/1 et 1/3 band Class 0.

C - Source(s) sonore(s) aérienne de référence 4224 avec cône de diffusion de Bruel & Kjaer.

D - Machine à choc normalisée ISO, 3204 (s: 2006784) de Bruel & Kjaer.

E - Logiciel Dirac v: 6 pour l'évaluation des temps de réverbération) de Bruel & Kjaer.

F - Station météo 4500 NV (s : 692030) de Kestrel.

G - Laser distance M. PD-42 (s: 045110183) de Hilti.

H - Sonomètre Noise Sentry RTW de convergence s. : APj8DtWw092fqJPAz6JxvD

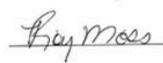
Nous avons pris soin d'opérer un étalonnage sur les sonomètres avant et après la prise des mesures aux fins de référence avec le calibreur étalon 4231. Aucun écart de plus de 0.5 dB n'a été observé.

La calibration de la machine à choc a été faite sur place avec la jauge de 40 mm de l'appareil.

N.B. Aucun certificat de conformité ou de calibration dit national n'a été spécifiquement commandé dans le cadre de ce rapport.

Annexe 2

Certificat et preuve de calibration :

<p>The Brüel & Kjær Calibration Laboratory 3079 Premiere Parkway Suite 120 Duluth, GA 30097 Telephone: 770/209-6907 Fax: 770/447-4033 Web site address: http://www.bkhome.com</p>		 <p>Calibration Certificate Number 1568.01</p>	
<p>CERTIFICATE OF CALIBRATION</p> <p>Certificate No: CAS-397734-K4L9G0-301</p> <p style="text-align: right;">Page 1 of 9</p>			
CALIBRATION OF:			
Sound Level Meter:	Brüel & Kjær	2270	Serial No: 3000786
Microphone:	Brüel & Kjær	4189	Serial No: 2819939
Preamplifier:	Brüel & Kjær	ZC-0032	Serial No: 17497
Software version:	BZ7222 Version 4.6.3		
CLIENT:			
AcoustiKaLab Inc.			
CALIBRATION CONDITIONS:			
Preconditioning:	4 hours at 23 ± 3 °C		
Environment conditions	See actual values in Environmental Condition sections		
SPECIFICATIONS:			
<p>This document certifies that the instrument as listed under "Model/Serial Number" has been calibrated and unless otherwise indicated under "Final Data", meets acceptance criteria as prescribed by the referenced Procedure. The reported expanded uncertainty is based on the standard uncertainty multiplied by a coverage factor $k = 2$ providing a level of confidence of approximately 95%. Statements of compliance, where applicable, are based on calibration results falling within specified criteria with no reduction by the uncertainty of the measurement. The calibration of the listed instrumentation, was accomplished using a test system which conforms with the requirements of ISO/IEC 17025, ANSI/NCSL Z540-1, and ISO 10012-1. For "as received" and/or "final" data, see the attached page(s). Items marked with one asterisk (*) are not covered by the scope of the current A2LA accreditation This Certificate and attached data pages shall not be reproduced, except in full, without the written approval of the Brüel and Kjær Calibration Laboratory-Duluth, GA. Results relate only to the items tested. This instrument has been calibrated using Measurement Standards with values traceable to the National Institute of Standards and Technology, National Measurement Institutes or derived from natural physical constants.</p>			
PROCEDURE:			
Brüel and Kjær Model 3630 Sound Level Meter Calibration System Software 7763 Version 7.3 - DB: 7.30 Test Collection 2270-4189.			
RESULTS:			
As Received Condition	As Received Data	Final Data	
<input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	
<input type="checkbox"/> Damaged - See attached report	<input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Limited test - See attached details	
	<input type="checkbox"/> Inoperative		
	<input type="checkbox"/> Data not taken		
Date of Calibration: 26 Jul. 2019		Certificate issued: 26 Jul. 2019	
<p>Kyle Chancey</p> <p>Calibration Technician</p>		 <p>Quality Representative</p>	

<p>The Brüel & Kjær Calibration Laboratory 3079 Premiere Parkway Suite 120 Duluth, GA 30097 Telephone: 770/209-6907 Fax: 770/447-4033 Web site address: http://www.bkhome.com</p>	 <p>CERTIFICATE OF CALIBRATION Certificate No: CAS-417498-FIS2Z6-101</p>	<p>Calibration Certificate Number 1568.01</p> <p>Page 1 of 10</p>																
<p>CALIBRATION OF:</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Sound Level Meter:</td> <td style="width: 25%;">Brüel & Kjær</td> <td style="width: 25%;">2250</td> <td style="width: 25%;">Serial No: 2559271</td> </tr> <tr> <td>Microphone:</td> <td>Brüel & Kjær</td> <td>4189</td> <td>Serial No: 2573743</td> </tr> <tr> <td>Preamplifier:</td> <td>Brüel & Kjær</td> <td>ZC-0032</td> <td>Serial No: 5214</td> </tr> <tr> <td>Software version:</td> <td colspan="3">BZ7222 Version 4.6.3</td> </tr> </table>			Sound Level Meter:	Brüel & Kjær	2250	Serial No: 2559271	Microphone:	Brüel & Kjær	4189	Serial No: 2573743	Preamplifier:	Brüel & Kjær	ZC-0032	Serial No: 5214	Software version:	BZ7222 Version 4.6.3		
Sound Level Meter:	Brüel & Kjær	2250	Serial No: 2559271															
Microphone:	Brüel & Kjær	4189	Serial No: 2573743															
Preamplifier:	Brüel & Kjær	ZC-0032	Serial No: 5214															
Software version:	BZ7222 Version 4.6.3																	
<p>CLIENT:</p> <p style="text-align: center;">AcoustiKaLab Inc.</p>																		
<p>CALIBRATION CONDITIONS:</p> <p>Preconditioning: 4 hours at 23 ± 3 °C Environment conditions See actual values in Environmental Condition sections</p>																		
<p>SPECIFICATIONS:</p> <p>This document certifies that the instrument as listed under "Model/Serial Number" has been calibrated and unless otherwise indicated under "Final Data", meets acceptance criteria as prescribed by the referenced Procedure. The reported expanded uncertainty is based on the standard uncertainty multiplied by a coverage factor $k = 2$ providing a level of confidence of approximately 95%. Statements of compliance, where applicable, are based on calibration results falling within specified criteria with no reduction by the uncertainty of the measurement. The calibration of the listed instrumentation, was accomplished using a test system which conforms with the requirements of ISO/IEC 17025, ANSI/NCSL Z540-1, and ISO 10012-1. For "as received" and/or "final" data, see the attached page(s). Items marked with one asterisk (*) are not covered by the scope of the current A2LA accreditation This Certificate and attached data pages shall not be reproduced, except in full, without the written approval of the Brüel and Kjær Calibration Laboratory-Duluth, GA. Results relate only to the items tested. This instrument has been calibrated using Measurement Standards with values traceable to the National Institute of Standards and Technology, National Measurement Institutes or derived from natural physical constants.</p>																		
<p>PROCEDURE:</p> <p>Brüel and Kjær Model 3630 Sound Level Meter Calibration System Software 7763 Version 8.0 - DB: 8.00 Test Collection 2250-4189.</p>																		
<p>RESULTS:</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">As Received Condition</th> <th style="text-align: left;">As Received Data</th> <th style="text-align: left;">Final Data</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Damaged - See attached report</td> <td><input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria</td> <td><input type="checkbox"/> Limited test - See attached details</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Inoperative</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Data not taken</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			As Received Condition	As Received Data	Final Data	<input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Damaged - See attached report	<input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Limited test - See attached details		<input type="checkbox"/> Inoperative			<input type="checkbox"/> Data not taken		
As Received Condition	As Received Data	Final Data																
<input checked="" type="checkbox"/> Received in good condition	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria	<input checked="" type="checkbox"/> Within acceptance criteria																
<input type="checkbox"/> Damaged - See attached report	<input type="checkbox"/> Outside acceptance criteria	<input type="checkbox"/> Limited test - See attached details																
	<input type="checkbox"/> Inoperative																	
	<input type="checkbox"/> Data not taken																	
<p>Date of Calibration: 08 Nov. 2019</p> <p>John Avitabile</p> <p>Calibration Technician</p>	<p>Certificate issued: 08 Nov. 2019</p>  <p>Quality Representative</p>																	


www.pylonelectronics.com

Pylon Electronics Inc.
 147 Colonnade Road
 Ottawa, ON K2E 7L9

Page 1 of 1

CERTIFICATE OF CALIBRATION

Description SOUND LEVEL CALIBRATOR	Work Order H78593
Model Number 4231	Serial Number 2615453
Instrument Id N/A	Cal Procedure 33K3-4-2871-1
Manufacturer BRUEL & KJAER	Cal Date 9 Aug 2019
Customer Name ACOUSTIKALAB INC.	Recall Cycle 52 Weeks
Purchase Order CAL-190719-1	Next Cal Date 9 Aug 2020

Calibration Environment: Temperature 23.2 °C Relative Humidity 40.0 %RH

Received Condition: Within Tolerance

Completed Condition: Within Tolerance

Standards Used to Establish Traceability

<u>Instrument Type</u>	<u>Model</u>	<u>Asset #</u>	<u>Cal Due Date</u>
1" MICROPHONE	4145	354-015	18 Jun 2020
PISTONPHONE	4220	354-017	1 Apr 2020
FFT SIGNAL ANALYZER SYSTEM	3550	354-759	5 Oct 2019
MICROPHONE PREAMP	2639T	355-164	27 Feb 2020

Pylon certifies that, at the time of calibration, the above listed instrument meets or exceeds all of the specifications defined on the Test Data Sheet (TDS), unless otherwise indicated. The Certificate received and completed conditions and the TDS specifications are based on the procedure(s) and/or specification(s) referenced on the TDS unless otherwise indicated. Any statement of compliance is made without taking measurement uncertainty into account and is based on the instrument's performance against the test limits documented on the test data sheet.

The above listed instrument has been calibrated using standards that are traceable to the International System of Units (SI) through a National Metrological Institute (such as NRC or NIST). Pylon's quality system meets the requirements of ISO/IEC 17025:2005. Unless otherwise specified, Pylon maintains a minimum of a 4:1 ratio between the equipment under test and the measurement system.

This report consists of two parts with separate page numbering schemes; the Certificate of Calibration and the Test Data Sheet (TDS). Copyright of this report is owned by the issuing laboratory and may not be reproduced, other than in full, except with the prior written permission of the issuing laboratory.

Test data As Found and Final (as left) results are the same unless reported otherwise. Certificate remarks identify if adjustments were performed.

pylcert1

Metrologist : 146

Quality Assurance: 301

Date of Issue: 12 Aug 2019

F083 Rev 15

HALIFAX

MONTREAL

OTTAWA

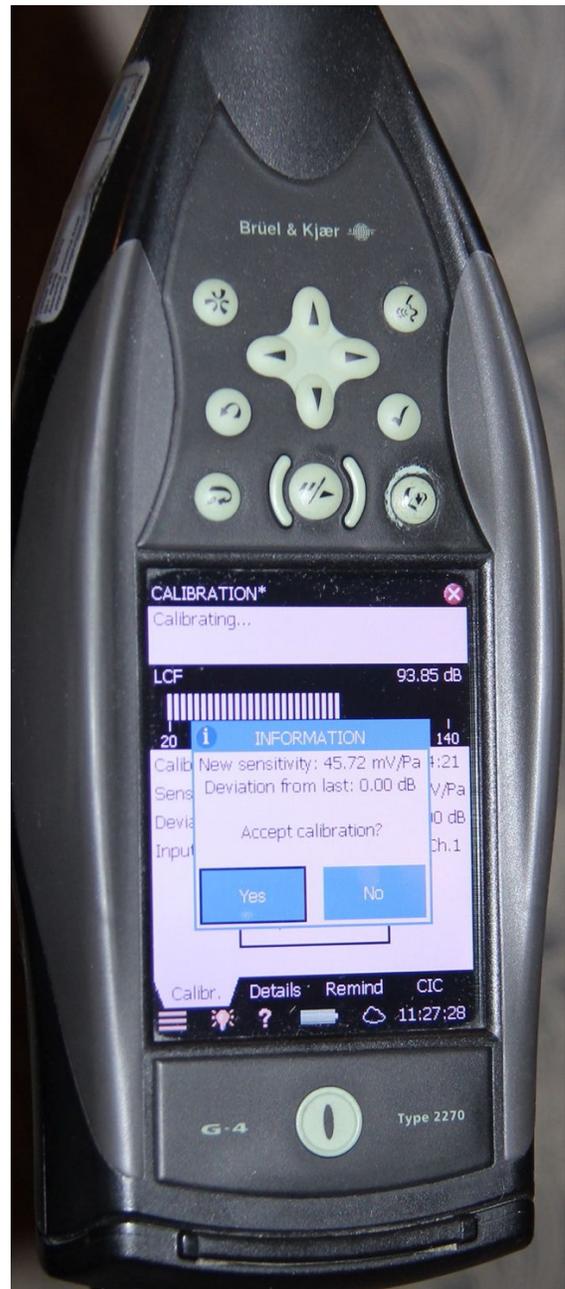
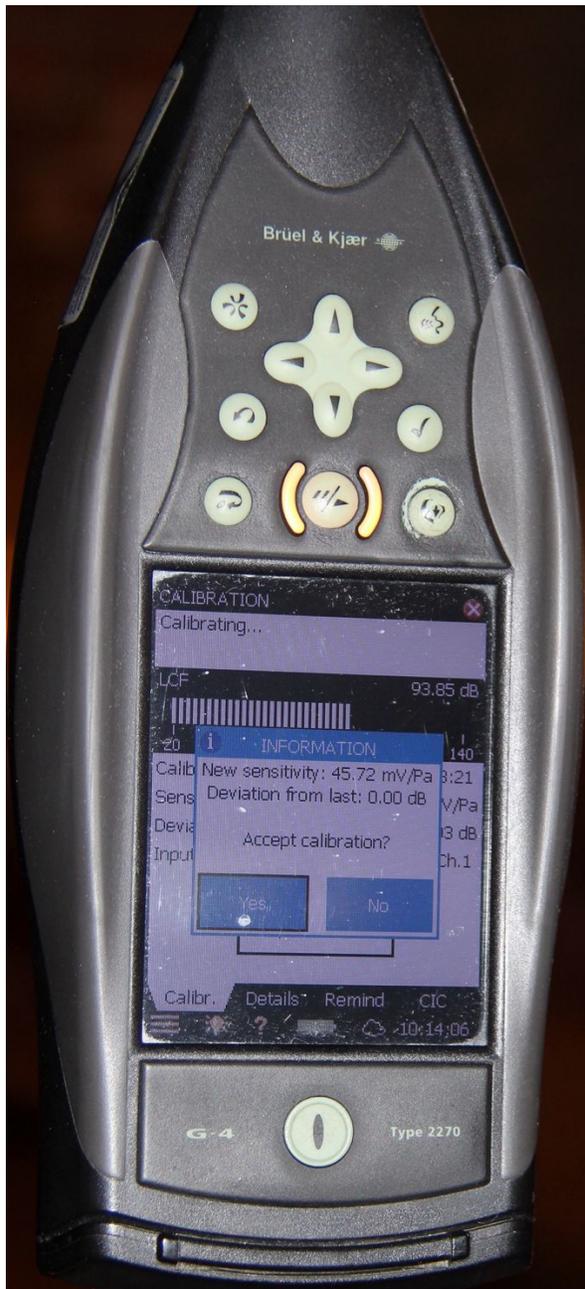
TORONTO

EDMONTON

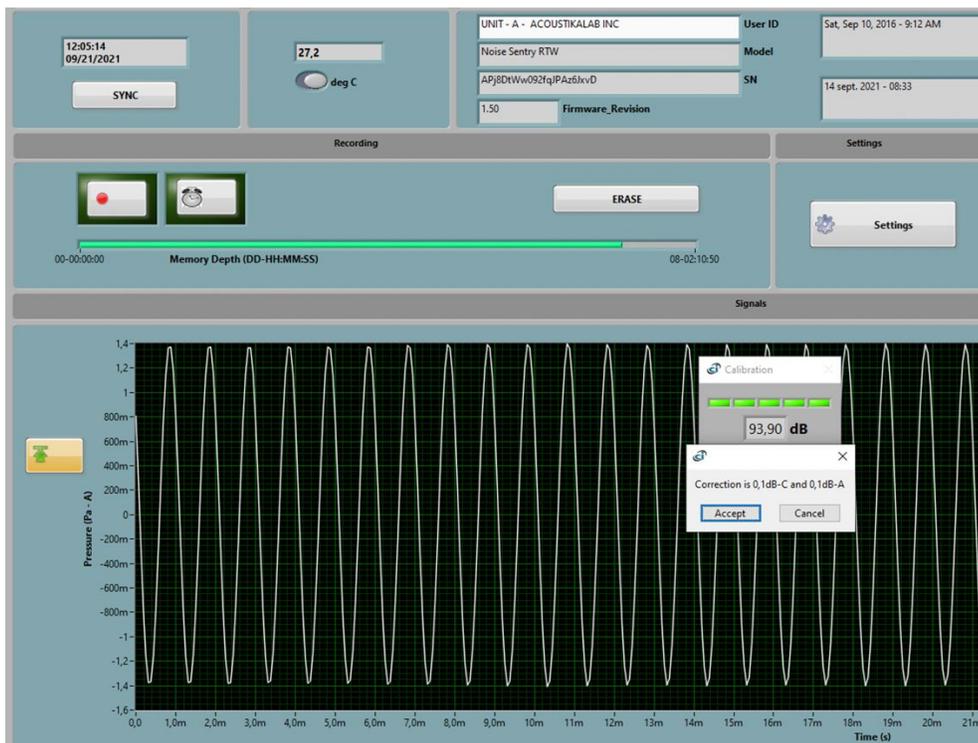
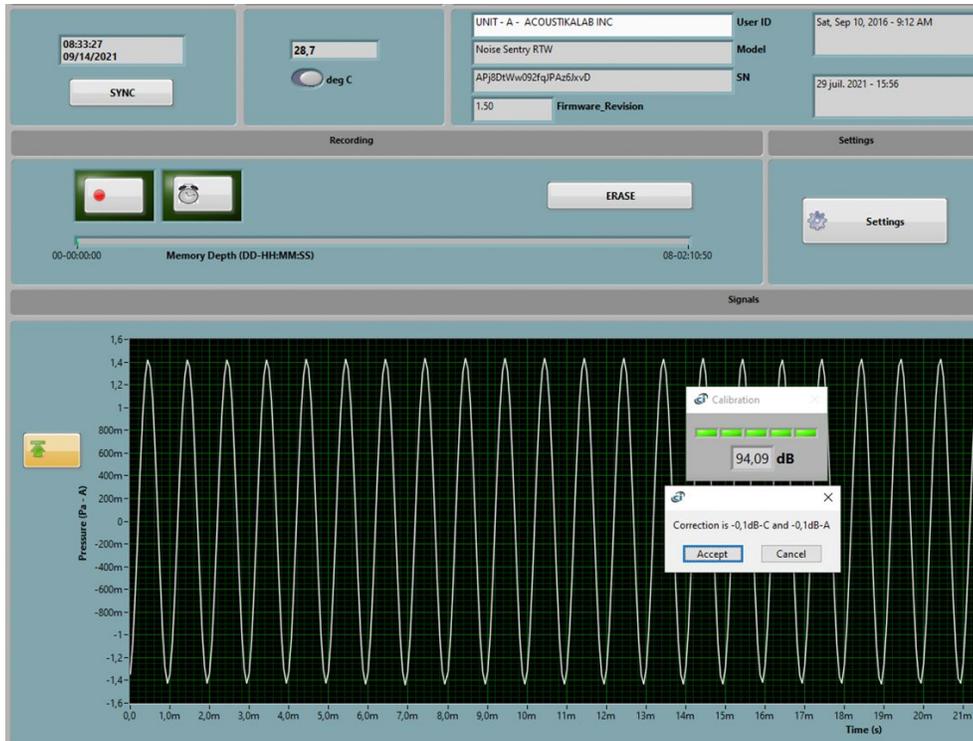
CALGARY

Photos in situ de l'étalonnage du sonomètre et conditions météo.

Calibration in situ du Sonomètre 2270



Calibration du sonomètre pour les mesures de semaine dans le Pub.



Annexe 3

Vue du 1^{er} étage avec sonomètre.

Ci bas, : photo de l'appareil de mesure installé en hauteur au 1^{er} étage du PUB durant 1 semaine.



Annexe 4

Règlementation de l'arrondissement Ville-Marie.



R.R.V.M c. B-3 Règlement sur le bruit (Codification administrative à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

- « bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit, tel le martelage ou le rivetage;
- « bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences;
- « bruit d'ambiance » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;
- « bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;
- « bruit fluctuant » : un bruit perturbateur dont le niveau subit des variations supérieures à celles qui sont retenues pour l'évaluation du bruit stable;
- « bruit intermittent » : un bruit perturbateur entrecoupé de pauses;
- « bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité d'une ordonnance, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, à la durée d'émission et au bruit de fond; le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans cette ordonnance;
- « bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance et considéré comme source aux fins d'analyse, et comprend un bruit défini comme tel au présent article;
- « bruit porteur d'information » : un bruit perturbateur comportant des éléments verbaux ou musicaux distincts des autres éléments sonores qui le composent;
- « bruit stable » : un bruit perturbateur dont le niveau ne subit pas de variations importantes entre certaines valeurs limites qui sont fonction du lieu et de la période de la journée, telles qu'établies par ordonnance;

- « détenteur » : notamment le conducteur, le locataire, le possesseur et le dernier propriétaire d'un véhicule automobile immatriculé;
- « lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou partie d'un tel lieu qui constitue un local distinct aux termes d'une ordonnance;
- « lieu perturbé » : un lieu habité dont l'ambiance subit l'influence d'un bruit perturbateur;
- « occupant » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu perturbé;
- « usager » : une personne qui utilise un objet, un appareil ou un instrument au moyen duquel est émis un bruit perturbateur, et comprend le propriétaire, le locataire ou le possesseur d'un tel objet, appareil ou instrument, ou quiconque en a la garde;
- « véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics mais non sur des rails.

2. Le bruit dont le niveau de pression acoustique est supérieur au maximum fixé par ordonnance ou celui qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit comme étant contraire à la paix et à l'ordre publics.

SECTION II BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE

3. Les dispositions de la présente section sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve dans la ville.

4. Le détenteur d'un véhicule automobile qui émet un bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au maximum fixé par ordonnance contrevient au présent règlement.

5. Malgré l'article 4, si le bruit émis par le véhicule automobile est dû à une manœuvre brutale destinée à éviter un accident alors que le véhicule roule d'une manière conforme aux règlements de la circulation, aucune infraction n'est censée avoir été commise.

6. Outre le bruit mentionné à l'article 4, est spécifiquement prohibé :

- 1° le bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;
- 2° le bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de l'arrêt, ou produit par des accélérations répétées;
- 3° le bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue dans un véhicule automobile;
- 4° le bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire des sons dans un véhicule automobile.

7. Le détenteur d'un véhicule automobile dans lequel ou à l'usage duquel est produit un bruit spécifiquement prohibé à l'article 6 contrevient au présent règlement.

SECTION III

BRUIT DANS LES LIEUX HABITÉS

8. L'émission d'un bruit perturbateur d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau maximal de bruit normalisé fixé par ordonnance à l'égard du lieu habité touché par cette émission est interdite.

9. Outre le bruit mentionné à l'article 8, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient :

1° le bruit produit au moyen d'appareils sonores, qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'ils soient installés ou utilisés à l'extérieur;

2° le bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis ou d'un certificat délivré à cet effet ou sauf en cas de nécessité;

3° le bruit produit par un musicien ambulant au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, en tout temps s'il est fait usage d'instruments à percussion ou d'instruments fonctionnant à l'électricité, et en période de nuit dans les autres cas;

4° le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage.

082, a. 1; 094, a. 1; CA-24-216, a. 1.

10. Le bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau fixé par ordonnance est spécifiquement prohibé dans un bureau ou un local commercial sonorisés et dans un local ordinairement utilisé pour la danse et la musique.

11. L'émission, touchant ou non un lieu habité, d'un bruit spécifiquement prohibé aux articles 9 ou 10, est interdite.

12. Le directeur du service chargé d'appliquer la présente section peut, à la demande de l'occupant d'un lieu habité, effectuer une analyse visant à déterminer le type, le niveau et la provenance d'un bruit qui perturbe l'ambiance d'un tel lieu.

13. L'analyse prévue à l'article 12 doit se faire à l'aide des appareils et suivant les méthodes de mesure prescrits par ordonnance et le procès-verbal d'analyse doit faire état de ces procédés.

Sous réserve du premier alinéa, l'analyse peut, dans les cas prévus par ordonnance, consister en une simple identification par la personne chargée d'effectuer l'analyse du type, de la provenance et du niveau du bruit, sans l'usage des appareils et méthodes mentionnés au premier alinéa et, dans ce cas, le procès-verbal d'analyse doit en faire mention.

Malgré le premier alinéa, l'analyse par simple identification suffit dans le cas des bruits spécifiquement prohibés à l'article 9.

14. Lorsque le procès-verbal de l'analyse effectuée conformément à l'article 13 établit que le bruit perturbateur dépasse le niveau maximal fixé par ordonnance ou est un bruit spécifiquement prohibé par le présent règlement, une plainte peut être déposée contre l'utilisateur de l'objet, de l'appareil ou de l'instrument au moyen duquel ce bruit est émis, de même que contre la personne qui peut être responsable d'une telle émission.

15. L'agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un bâtiment d'habitation est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances, et qui n'est pas un bruit spécifiquement prohibé en vertu de l'article 9 du présent règlement, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.

Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent de la paix donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.

082, a. 2.

16. Aucun permis ou certificat ne peut être délivré pour un établissement ou une occupation lorsque les activités exercées dans cet établissement ou aux fins de cette occupation sont incompatibles avec les exigences du présent règlement.

Sont incompatibles au sens du premier alinéa les activités produisant dans le local qui fait l'objet de la demande de permis ou de certificat un bruit qui dépasse, dans un local voisin, le niveau de pression acoustique réglementaire.

Aux fins du premier alinéa, le directeur du service chargé de l'application du présent règlement peut faire procéder à une évaluation technique du bruit produit par de semblables activités.

CA-24-216, a. 2.

17. Un permis ou un certificat délivré après les vérifications prévues à l'article 16 n'a pas pour effet d'exempter quiconque de l'application du présent règlement.

CA-24-216, a. 3.

18. *Abrogé.*

CA-24-216, a. 4.

19. Les articles 16 et 17 prévalent sur toute disposition d'un autre règlement.

CA-24-216, a. 5.

SECTION IV **ORDONNANCES**

20. Aux fins de l'application du présent règlement, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1° désigner le directeur du service chargé de l'application du présent règlement ou

d'une de ses sections;

- 2° fixer le niveau de pression acoustique du bruit qui, dans les circonstances décrites et les cas mentionnés au présent règlement, ne peut être dépassé;
- 3° déterminer toute méthode appropriée de mesure de l'intensité d'un bruit;
- 4° désigner ou décrire tout appareil ou instrument à utiliser lors des mesures, analyses ou autres opérations;
- 5° déterminer certaines aires à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit;
- 6° distinguer certaines périodes de la journée;
- 7° établir les modalités et la forme de tout avis.

Aux fins de l'application de la section II, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, établir différentes catégories de véhicule.

Aux fins de l'application de la section III, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

- 1° prescrire les méthodes de normalisation des bruits mesurés;
- 2° classer les lieux habités en locaux distincts suivant leur mode d'utilisation;
- 3° déterminer, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux articles 9, 10 et 11.

CA-24-216, a. 6.

SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES

21. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1° s'il s'agit d'une personne physique :<ol style="list-style-type: none">a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$;c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 \$ à 10 000 \$;2° s'il s'agit d'une personne morale :<ol style="list-style-type: none">a) pour une première infraction, d'une amende de 1 500 \$ à 3 000 \$;b) pour une première récidive, d'une amende de 3 000 \$ à 6 000 \$;c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 6 000 \$ à 12 000 \$. |
|---|

105, a. 1.

Cette codification administrative intègre les modifications qui ont été apportées au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) par les règlements CA-24-082 (en vigueur le 8 avril 2007; dossier 1073820002), CA-24-094 (en vigueur le 7 décembre 2007; dossier 1074725001), CA-24-105 (en vigueur le 27 juin 2008; dossier 1080658003) et CA-24-216 (en vigueur le 17 juin 2014; dossier 1146347007).

Ordonnance 2 du règlement de l'arrondissement.



ORDONNANCE — No. 2 — ORDINANCE

(Règlement no 4996 sur le bruit) (By-law No. 4996 concerning noise)

A la séance du comité exécutif tenue le 8 juin 1977, il est décrété:

At the meeting of the Executive Committee held on June 8, 1977, it was ordained:

ORDONNANCE SUR LE BRUIT DANS LES LIEUX HABITÉS

ORDINANCE CONCERNING NOISE IN INHABITED PLACES

1. L'application de la partie 2 du Règlement no 4996 sur le bruit, ci-après désigné: le "règlement", relève du directeur du service des affaires sociales.

1. The implementation of Part 2 of By-law 4996 concerning noise, hereinafter called: the "By-law", is the responsibility of the Director of the Social Affairs Department.

Lieux habités — Classification

Inhabited places — Classification

2. Les lieux habités s'identifient en fonction de leur mode d'utilisation et constituent des locaux distincts auxquels se rapportent les niveaux maximum de bruit normalisé prescrits par la présente ordonnance, suivant les désignations portées aux articles 3, 4 et 5 et la classification du tableau A de la présente ordonnance.

2. Inhabited places are identified according to their use and they constitute separate premises which are subject to the maximum levels of normalized noise as prescribed under this ordinance, in accordance with the designations mentioned in Articles 3, 4 and 5 and the classification contained in Table A of this ordinance.

3.0 Dans un bâtiment ou une partie d'un bâtiment occupé par l'habitation,

3.0 In a building or part thereof occupied by housing,

3.1 une chambre à coucher constitue un local distinct d'une salle de séjour et des autres parties de la résidence ou de l'appartement;

3.1 a bedroom constitutes premises distinct from the living-room and from any other parts of the residence or apartment;

— 2 —

3.2 un appartement constitue un local distinct d'un autre appartement ou de l'ensemble du bâtiment.

4.0 Dans un bâtiment ou une partie d'un bâtiment occupé autrement que par l'habitation,

4.1 les bureaux dans lesquels le public n'est ordinairement pas reçu constituent des locaux distincts de ceux dans lesquels le public est ordinairement reçu, et ces locaux se distinguent de tous autres d'un mode d'utilisation différent;

4.2 les ateliers ou locaux ordinairement utilisés à des fins de fabrication, de réparation ou d'entretien constituent des locaux distincts de tous autres d'un mode d'utilisation différent;

4.3 les chambres à coucher des hôpitaux, cliniques et autres établissements analogues dans lesquels des patients séjournent constituent des locaux distincts des autres parties de tels établissements, et ces derniers de tous autres d'un mode d'utilisation différent.

5. Dans les espaces non bâtis, un parc, la cour d'une résidence ou tout terrain servant à des fins de récréation, sport, ou camping, constitue un local distinct de tout autre d'un mode d'utilisation différent et de tout bâtiment.

Mesures — Appareils

6.1 Le sonomètre servant à mesurer l'intensité d'un bruit dé-

3.2 an apartment constitutes premises distinct from another apartment or from the building taken as a whole.

4.0 In a building or part thereof occupied for purposes other than housing,

4.1 offices where the public is not usually admitted constitute premises distinct from those where the public is usually admitted, and such premises are different from any other which are used for other purposes;

4.2 shops or premises usually intended for manufacturing, repairs or maintenance constitute premises distinct from any other which are used for other purposes;

4.3 bedrooms in hospitals, clinics and other similar establishments in which patients stay constitute premises distinct from the other parts of such establishments, and the latter are distinct from any other which are used for other purposes.

5. Within unbuilt areas, a park, the courtyard of a residence, or any parcel of land intended for recreation, sports or camping constitute premises distinct from any other which are used for other purposes as well as from any building.

Measurements — Instruments

6.1 The sound-level meter used to measure the intensity of

— 3 —

fini au règlement doit être du type décrit dans la Publication 179 (1973), intitulée "Sonomètres de précision" et, dans le cas d'un bruit impulsif, du type décrit dans la Publication 179A (1973, 2^e édition) intitulée "Premier complément à la Publication 179 (1973) — Sonomètres de précision", de la Commission électrotechnique internationale.

6.2 Sauf dans les cas prévus à la présente ordonnance, le sonomètre doit, lors de l'opération de mesure, être réglé sur son réseau pondérateur et sa caractéristique dynamique conformes à la courbe A et à la réponse "rapide".

7. Lorsque des mesures sont prises à l'aide d'un dispositif d'enregistrement magnétique d'un signal analogique, l'enregistrement doit comporter un étalon de l'intensité sonore à la fréquence de mille (1 000) hertz.

8. Lorsque le sonomètre est utilisé avec un dispositif d'enregistrement graphique, la caractéristique dynamique doit être simulée par une vitesse d'écriture appropriée.

9. Le filtre de fréquence utilisé dans l'analyse spectrale d'un bruit contenant des sons purs audibles doit être conforme aux prescriptions de la Publication 225 (1966, 1^{ère} édition), intitulée "Filtres de bandes d'octave, de demi-octave et de tiers d'octave destinés à l'analyse des bruits et des vibrations", de la Commission électrotechnique internationale.

noise as defined in the By-law must be of the type described in Publication 179 (1973) entitled "Precision sound-level meters", and in the case of an impulsive noise of the type described in Publication 179A (1973, 2nd edition) entitled "First supplement to Publication 179 (1973) — Precision sound-level meters" of the International Electrotechnical Commission.

6.2 Except in the cases referred to under this ordinance, the sound-level meter must be set during the measuring operation on its "A" weighting network and its "fast" meter response.

7. When measurements are taken by means of a device for the magnetic recording of an analog signal, the recording must include a sound intensity calibration tone of one thousand (1000) hertz.

8. When the sound-level meter is used with a graphic recording device, the meter response must be simulated by using the appropriate graphic writing speed.

9. The frequency filter used in the spectral analysis of a noise containing pure audible sounds must conform with the provisions of Publication 225 (1966, 1st edition) entitled: "Octave, half-octave and third-octave band filters used in the analysis of noises and vibrations" of the International Electrotechnical Commission.

— 4 —

Mesures — Position du microphone

10. Lors de mesures prises à l'extérieur de bâtiments ou sur des espaces non bâtis, le microphone doit être à un mètre deux (1.2 m) au-dessus du sol, sauf dans le cas décrit à l'article 11 de la présente ordonnance.

11. S'il s'agit de mesurer l'impact d'un bruit extérieur sur un bâtiment, le microphone doit être à un mètre (1 m) face à l'ouverture, porte ou fenêtre de la partie du bâtiment perturbée par le bruit.

12. S'il s'agit de mesurer le bruit de fond relatif à un espace donné, le microphone doit être à plus de trois mètres (3 m) de murs ou autres obstacles analogues susceptibles de réfléchir les ondes acoustiques, et à plus de trois mètres (3 m) d'une voie de circulation.

13. A l'intérieur d'un bâtiment, les mesures doivent être prises dans la pièce perturbée par le bruit, approximativement au centre de cette pièce et à une hauteur d'un mètre deux (1.2m) du plancher. Le microphone doit être muni d'un correcteur d'incidence. Du 1er mai au 31 octobre, les mesures doivent être prises porte fermée et fenêtres normalement ouvertes. A toute autre époque, les portes et fenêtres doivent être fermées.

Measurements — Position of microphone

10. When measurements are taken outside of buildings or on unbuilt areas, the microphone must be at a height of one point two meters (1.2m) above the ground, except in the case described in Article 11 of this ordinance.

11. When measuring the impact of an exterior noise on a building, the microphone must be placed at a distance of one meter (1m) in front of the opening, door or window of the section of the building which is disturbed by the noise.

12. When measuring a background noise with respect to a given area, the microphone must be placed at more than three meters (3m) away from walls or other similar obstacles which are likely to reflect acoustic waves, and at more than three meters (3m) away from a roadway.

13. Inside a building, measurements must be taken within the room which is disturbed by the noise, approximately at the center of such room and at a height of one point two meters (1.2m) above the floor. The microphone must be equipped with an incidence corrector. From May 1 to October 31, measurements must be taken with doors closed and windows normally open. In any other period, both doors and windows must be closed.

- 5 -

Mesures — Méthodes

14.1 Afin de déterminer si un bruit comporte la caractéristique de bruit stable, il doit être procédé à une mesure de l'intensité du bruit à l'aide du sonomètre durant au moins une minute. Le bruit est stable lorsque l'ensemble des valeurs lues au sonomètre et comprises entre L_1 et L_{99} se situe à l'intérieur d'une plage de trois décibels (3dBA) en période de soirée ou de nuit dans une chambre à coucher ou salle de séjour, de cinq décibels (5dBA), en période de jour dans une chambre à coucher ou salle de séjour, et en tout temps dans toute autre partie d'un lieu habité, et de sept décibels (7dBA), en tout temps, à l'extérieur. L_1 et L_{99} étant respectivement les niveaux de bruit égaux ou dépassés durant 1% et 99% du temps de mesure.

14.2 L'intensité d'un bruit stable se mesure de la même manière que celle d'un bruit fluctuant.

15.1 Afin de déterminer si un bruit comporte la caractéristique de bruit fluctuant, il doit être procédé à une mesure de l'intensité du bruit à l'aide du sonomètre. Le bruit est fluctuant lorsque les variations lues au sonomètre sont supérieures à celles qui sont prévues au paragraphe 14.1 à l'égard du bruit stable, pour les mêmes périodes, dans les mêmes lieux.

15.2 L'analyse statistique du bruit stable et du bruit fluctuant doit se faire au lieu perturbé lors-

Measurements — Methods

14.1 In order to determine whether a noise has the characteristic of a stable noise, a measurement of the intensity of such noise must be taken with a sound-level meter during at least one minute. The noise is stable when the whole of the values read on the sound-level meter, comprised between L_1 and L_{99} , are included within a range of three decibels (3dBA) during the evening or at night in a bedroom or a living-room, a range of five decibels (5dBA) during the day in a bedroom or a living-room and at any time in any other part of the inhabited place, and a range of seven decibels (7dBA) at any time outside the building. L_1 and L_{99} being respectively the levels of noise equalled or exceeded during 1% and 99% of the measuring time.

14.2 The intensity of a stable noise is measured in the same manner as a fluctuating noise.

15.1 In order to determine whether a noise has the characteristic of a fluctuating noise, a measurement of the intensity of such noise must be taken with a sound-level meter. The noise is fluctuating when the variations read on the sound-level meter are greater than those mentioned under paragraph 14.1 with respect to a stable noise, during the same periods, and in the same places.

15.2 The statistical analysis of the stable noise and the fluctuating noise must be made at the dis-

— 6 —

que l'influence des autres sources de bruit sur le résultat y est négligeable. L'intensité d'un tel bruit se mesure alors au moyen de la formule suivante:

$$L_{eq} = 10 \log_{10} \sum f_i \cdot 10^{L_i/10}$$

dans laquelle L_i est le niveau de bruit en décibels (dBA) correspondant aux valeurs moyennes de la classe i , et f_i est l'intervalle relatif de temps dans lequel le niveau de bruit est dans les limites de la classe i , la somme des valeurs f_i devant être égale à un (1). Pendant la période d'analyse, l'échantillonnage est espacé dans le temps d'un intervalle inférieur ou égal à une (1) seconde. L'étendue des classes i dans l'analyse statistique doit être égale à un décibel (1dBA).

15.3 Lorsque l'analyse statistique d'un bruit stable ou d'un bruit fluctuant ne peut se faire au lieu perturbé dans les conditions prévues au paragraphe 2, la mesure de l'intensité d'un tel bruit doit se faire en un lieu où l'influence des autres sources de bruit sur le résultat est négligeable, selon la formule suivante:

$$L_s = B_m + 10 \log_{10} \sum f_{xi} \cdot 10^{L_{xi}/10}$$

dans laquelle L_{xi} représente le niveau de bruit en décibels (dBA) correspondant aux valeurs moyennes de la classe i , et f_{xi} représente l'intervalle relatif de temps pour lequel le niveau de bruit est dans les limites de la classe i (la somme des valeurs f_{xi} devant être égale à

turbed place when the influence of the other sources of noise on the result is negligible. The following formula is used for the measurement of the intensity of such noise:

in which L_i stands for the level of noise in decibels (dBA) corresponding to the average values of class i , and f_i for the relative time interval during which the level of noise is within the limits of class i , the sum of the values f_i to be equal to one (1). During the period of analysis, the sampling proceeds at a time interval of less than or equal to one (1) second. The range of classes i in the statistical analysis must be equal to one decibel (1dBA).

15.3 When the statistical analysis of a stable noise or of a fluctuating noise cannot be made in the disturbed place under the conditions mentioned in paragraph 2, the measurement of the intensity of such a noise must be made at a place where the influence of other sources of noise on the result is negligible, in accordance with the following formula:

in which L_{xi} stands for the level of noise in decibels (dBA) corresponding to the average values of class i , and f_{xi} for the relative time interval during which the level of noise is within the limits of class i (the sum of the values f_{xi} to be equal to one (1), and the range of

- 7 -

un (1), l'étendue des classes i doit être fixée à une valeur égale à un décibel (1dBA)). Pendant la période d'analyse, l'échantillonnage est espacé dans le temps d'un intervalle inférieur ou égal à une (1) seconde. B_m est le bruit minimum de la source.

15.4 L'ensemble des valeurs (L_x) à retenir pour les fins de l'analyse statistique se calcule selon la formule suivante:

$$L_x = B_x - B_a + (B_p - B_m) \text{ pour } L_x \geq 0.$$

15.5 Le bruit minimum de la source (B_m) se mesure au lieu perturbé, par compilation statistique; la valeur à retenir est celle du niveau atteint ou dépassé durant quatre-vingt-quinze (95) pour cent du temps de la période d'analyse, l'échantillonnage étant espacé dans le temps en intervalles inférieurs ou égaux à une (1) seconde chacun.

15.6 Au lieu perturbé, le bruit maximum de la source (B_p) se mesure en retenant la valeur maximum lue au sonomètre pendant la période d'analyse.

15.7 Le bruit maximum de la source (B_a) se mesure en retenant la valeur maximum lue au sonomètre pendant la période de l'analyse statistique et le bruit instantané (B_x) de la source se mesure en retenant la valeur instantanée lue au sonomètre à chaque intervalle de temps retenu pour l'échantillonnage pendant la période d'analyse.

classes i must be set at a value equal to one decibel (1dBA)). During the period of analysis, the sampling proceeds at a time interval of less than or equal to one (1) second. B_m stands for the minimum noise from the source.

15.4 The whole of the values (L_x) to be retained for purposes of the statistical analysis is calculated according to the following formula:

15.5 The minimum noise from the source (B_m) is measured at the disturbed place by statistical compilation; the value to be retained is the level reached or exceeded during ninety-five (95) percent of the time of the period of analysis, the sampling proceeding at a time interval of less than or equal to one (1) second each.

15.6 At the disturbed place, the maximum noise from the source (B_p) is measured by retaining the maximum value read on the sound-level meter during the period of analysis.

15.7 The maximum noise from the source (B_a) is measured by retaining the maximum value read on the sound-level meter during the period of statistical analysis, and the instantaneous noise (B_x) from the source is measured by retaining the instantaneous value read on the sound-level meter at each time interval used for sampling during the period of analysis.

— 8 —

15.8 Aux fins de l'application des paragraphes 15.2, 15.3, 15.5, 15.6 et 15.7, la période d'analyse se définit comme suit: sur une période de soixante (60) minutes consécutives, lorsque la période d'intermittence est supérieure ou égale à cinquante-cinq (55) minutes, la période d'analyse doit être égale à la période d'émission du bruit perturbateur. Dans les cas où la période d'intermittence est inférieure à cinquante-cinq (55) minutes, la période d'analyse doit être d'au moins cinq (5) minutes.

16. L'intensité d'un bruit impulsif se mesure sans tenir compte du caractère de stabilité ou de fluctuence d'un tel bruit, à l'aide du sonomètre décrit au paragraphe 6.1, réglé sur sa caractéristique dynamique impulsionnelle et équivaut à la moyenne arithmétique de l'énergie des valeurs maximales lues pendant une période d'une (1) minute selon la formule suivante:

$$L_m = 10 \log_{10} \frac{1}{n} \sum_{1}^n 10^{L_n/10}$$

dans laquelle L_n représente la valeur maximum en décibels (dBA) correspondant à la n ième impulsion et n représente le nombre total d'impulsions considérées dans la période d'analyse.

17.1 Afin de déterminer si un bruit comporte des sons purs audibles, il doit être procédé à une analyse de composition spectrale, laquelle s'effectue dans des bandes

15.8 For purposes of applying paragraphs 15.2, 15.3, 15.5, 15.6 and 15.7, the period of analysis is defined as follows: over a period of sixty (60) consecutive minutes, when the period of intermittence is longer than or equal to fifty-five (55) minutes, the period of analysis must be equal to the duration of emission of the disturbing noise. In cases where the period of intermittence is shorter than fifty-five (55) minutes, the period of analysis must be at least five (5) minutes.

16. The intensity of an impulsive noise is measured without taking into account the stability or fluctuation characteristic of such noise, by means of a sound-level meter described in paragraph 6.1, which is set on its impulsive response, and such intensity is equal to the arithmetic average of the energy of the maximum values read during a period of one (1) minute according to the following formula:

in which L_n stands for the maximum value in decibels (dBA) corresponding to the n^{th} impulse and n stands for the total number of impulses considered during the period of analysis.

17.1 To determine whether a noise includes pure audible tones, an analysis of spectral composition must be made in octave bands comprised between thirty-one

— 9 —

d'octaves comprises entre trente-et-un hertz cinq (31.5) et huit mille (8,000) hertz, soit 31.5, 63, 125, 250, 500, 1,000, 2,000, 4,000, 8,000. La valeur à retenir est celle du niveau moyen de l'énergie, exprimée en décibels, sans pondération, dans chacune des bandes d'octaves, et s'obtient au moyen de la formule:

$$L_{m1} = 10 \log_{10} \frac{1}{N_1} \sum_{i=1}^{N_1} 10^{L_{x_i}/10}$$

dans laquelle L_{x_i} représente la valeur exprimée en décibels, sans pondération, de la N_i ième lecture prise dans la bande d'octave i et N_1 représente le nombre total de lectures prises dans la bande d'octave i au cours de la période d'analyse déterminée au paragraphe 2, à un taux d'échantillonnage inférieur ou égal à une (1) seconde. Les valeurs L_{m1} ainsi obtenues sont comparées à un jeu de courbes de références appelées courbes NR, en conformité de la Recommandation R-1996 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Au terme de cette analyse, un bruit comporte un son pur audible lorsqu'une bande d'octave dépasse de plus de quatre (4) décibels la courbe NR qui recouvre le spectre constitué par les autres bandes d'octaves; cette courbe est obtenue par interpolation, de décibel en décibel, des courbes NR.

17.2 La période d'analyse correspond à la période de temps, exprimée en secondes, qui figure à

point five (31.5) and eight thousand (8,000) hertz, that is 31.5, 63, 125, 250, 500, 1,000, 2,000, 4,000, 8,000. The value to be retained is that of the average level of energy, expressed in decibels, without weighting, in each of the octave bands, and is obtained by using the following formula:

in which L_{x_i} stands for the value expressed in decibels, without weighting, of the N_i reading taken in octave band i and N_1 stands for the total number of readings taken in octave band i during the period of analysis mentioned under paragraph 2, at a rate of sampling of less than or equal to one (1) second. The values L_{m1} thus obtained are compared to a set of reference curves called NR curves, in accordance with Recommendation R-1996 of the International Standards Organization (ISO). In such analysis, a noise includes a pure audible tone when an octave band exceeds by more than four (4) decibels the NR curve which covers the spectrum made up of the other octave bands; such curve is obtained by interpolation of the NR curves, with increments of one decibel.

17.2 The period of analysis corresponds to the period of time, expressed in seconds, shown in

— 10 —

la colonne II du tableau F en regard des temps d'émission du bruit perturbateur évalués sur une période de soixante (60) minutes consécutives, qui figurent à la colonne I dudit tableau. Pour des temps d'émission du bruit perturbateur inférieurs à une (1) seconde, il n'y a pas lieu de déterminer si un bruit comporte des sons purs.

18. Un bruit intermittent est considéré comme étant dans sa période d'émission lorsque le bruit perturbateur est perçu distinctement au lieu perturbé. S'il s'agit d'un bruit intermittent et impulsif, il sera considéré comme étant dans sa période d'émission durant les cinq (5) secondes qui suivent chaque impulsion. La durée totale d'émission du bruit analysé est évaluée par rapport à une période de soixante (60) minutes consécutives.

19.1 L'intensité du bruit de fond correspond à la moyenne arithmétique des trois valeurs obtenues lors de mesures prises en trois points du quartier où se trouve le lieu perturbé. Chacune de ces valeurs est le résultat d'une compilation statistique du bruit d'ambiance dans laquelle la donnée à retenir est la valeur atteinte ou dépassée durant quatre-vingt-quinze (95) pour cent du temps de la période d'analyse; cette période d'analyse doit être d'une durée minimum de deux (2) minutes, l'échantillonnage étant espacé dans le temps en intervalles d'au plus une (1) seconde.

19.2 Aux fins du paragraphe 1, les trois points mentionnés doivent

column II of Table F, opposite the duration of emission of the disturbing noise computed over a period of sixty (60) consecutive minutes, as indicated in column I of the said table. For emission periods of a disturbing noise of less than one (1) second, there is no need to determine whether a noise includes pure tones.

18. An intermittent noise is considered to be in its period of emission when the disturbing noise is clearly heard at the disturbed place. In the case of an intermittent and impulsive noise, it is considered to be in its period of emission during the five (5) seconds following each impulse. The total duration of emission of the noise under analysis is computed on the basis of a period of sixty (60) consecutive minutes.

19.1 The intensity of a background noise corresponds to the arithmetic average of the three values obtained when measurements are taken at three points in the district where the disturbed place is located. Each of those values is the result of a statistical compilation of the ambient noise in which the data to be retained is the value reached or exceeded during ninety-five (95) percent of the period of analysis; such period of analysis must last a minimum of two (2) minutes, the sampling proceeding at a time interval of not more than one (1) second.

19.2 For purposes of paragraph 1, the three points referred

— 11 —

se trouver d'une part hors de l'influence acoustique directe de la source du bruit perturbateur analysé, et, d'autre part, dans le voisinage immédiat des lieux habités dont l'ambiance acoustique, la source du bruit perturbateur analysé exceptée, est semblable à celle du lieu perturbé. L'opération de mesure doit se faire pendant une même période de jour, de soirée ou de nuit que celle pendant laquelle est mesuré le bruit perturbateur.

Mesures — Cas de bruits analysés aux lieux de leur émission

20.1 Dans les locaux ordinairement utilisés pour la danse et la musique, l'intensité du bruit, à l'intérieur, se mesure au moyen de la formule suivante:

$$L_{eq} = 10 \log_{10} \sum f_i \cdot 10^{L_i/10}$$

dans laquelle L_i est le niveau de bruit en décibels (dBA) correspondant aux valeurs moyennes de la classe i , et f_i est l'intervalle relatif de temps dans lequel le niveau de bruit est dans les limites de la classe i (la somme des valeurs f_i devant être égale à un (1)). La période d'analyse doit être d'une durée minimum de cinq (5) minutes, l'échantillonnage étant espacé dans le temps d'un intervalle inférieur ou égal à une (1) seconde. L'étendue des classes i dans l'analyse statistique doit être égale à un décibel (1dBA). La mesure se prend à une distance minimum de trois mètres (3m) des hauts-parleurs de la sonorisation ou des instruments de musique.

to must be located, on the one hand, outside the direct acoustic influence of the source of the disturbing noise under analysis and, on the other hand, within the immediate vicinity of the inhabited place the acoustic environment of which, excluding the source of the disturbing noise under analysis, is similar to that of the disturbed place. The measurement operation must be made during the same period of the day, evening or night as the period during which the disturbing noise is measured.

Measurements — Noises analysed at the place of emission

20.1 In premises usually used for dancing and music, the intensity of noise, inside the premises, is measured according to the following formula:

in which L_i stands for the level of noise in decibels (dBA) corresponding to the average values of class i , and f_i for the relative time interval in which the level of noise is within the limits of class i (the sum of the values f_i to be equal to one (1)). The period of analysis must last a minimum of five (5) minutes, the sampling proceeding at a time interval of less than or equal to one (1) second. The range of classes i for purposes of the statistical analysis must be equal to one decibel (1dBA). The measurement is taken at a minimum distance of three meters (3m) from the loudspeakers or the music instruments.

— 12 —

20.2 Le niveau de bruit maximum toléré dans un local mentionné au paragraphe 1 est de quatre-vingt-dix-huit décibels (98dBA).

21.1 Dans les bureaux ou locaux commerciaux sonorisés, l'intensité du bruit se mesure, à l'intérieur, à l'aide de la formule et suivant la méthode décrite au paragraphe 20.1.

21.2 Le niveau de bruit maximum toléré dans un local mentionné au paragraphe 1 est de soixante-dix décibels (70dBA).

Périodes de la journée

22. Aux fins de la présente ordonnance et de la partie II du règlement, la journée se divise en trois périodes: le jour, de sept heures (7h) à dix-neuf heures (19h), la soirée, de dix-neuf heures (19h) à vingt-trois heures (23h), et la nuit de vingt-trois heures (23h) à sept heures (7h).

Normalisation

23.1.0 En vue de déterminer le niveau du bruit normalisé défini au règlement, l'indice de correction applicable à la valeur obtenue lors d'une mesure effectuée conformément à la présente ordonnance correspond, selon le cas,

23.1.1 au nombre de décibels (dBA) qui figure aux colonnes III, IV et V du tableau B de la présente ordonnance pour les locaux indiqués en rubrique de chacune de ces colonnes, en regard du ni-

20.2 The maximum level of noise tolerated in premises mentioned in paragraph 1 is ninety-eight decibels (98dBA).

21.1 In offices or commercial premises equipped with a sound system, the intensity of noise inside is measured with the formula and in accordance with the method described in paragraph 20.1.

21.2 The maximum level of noise tolerated in premises mentioned in paragraph 1 is seventy decibels (70dBA).

Periods of the day

22. For purposes of this ordinance and of Part II of the By-law, a day is divided into three periods: daytime, from seven hours (7h) to nineteen hours (19h), evening, from nineteen hours (19h) to twenty-three hours (23h), and night, from twenty-three hours (23h) to seven hours (7h).

Normalization

23.1.0 To determine the normalized noise level, as defined in the By-law, the correction index applicable to the value obtained when a measurement is taken in accordance with this ordinance corresponds, as the case may be,

23.1.1 to the number of decibels (dBA) shown in columns III, IV and V of Table B of this ordinance for the premises indicated in the heading of each of those columns, opposite the level of

— 13 —

veau du bruit de fond, exprimé en décibels (dBA), qui figure aux colonnes I et II dudit tableau, pour les périodes de la journée mentionnées en rubrique de chacune de ces colonnes,

23.1.2 au nombre de décibels (dBA) qui figure aux colonnes II et III du tableau C de la présente ordonnance, en regard de la durée d'émission du bruit intermittent mesuré indiquée en minutes à la colonne I pour la période de la journée mentionnée en rubrique des colonnes II et III dudit tableau,

23.1.3 au nombre de décibels (dBA) qui figure à la colonne II du tableau D de la présente ordonnance en regard du type de bruit mentionné à la colonne I dudit tableau.

23.2 Lors de la normalisation effectuée de la manière prévue au paragraphe 1 du présent article, les indices relatifs au bruit de fond, à la durée d'émission et aux différents types de bruit peuvent s'additionner, le cas échéant, de façon que la correction tienne compte de la présence d'un ou plusieurs types de bruit perturbateur.

Niveaux maximum

24. Le niveau maximum de l'intensité du bruit normalisé qui ne peut être dépassé sans que le responsable de l'émission d'un tel bruit n'encoure les pénalités prévues au règlement correspond au nombre de décibels qui figure à la

background noise, expressed in decibels (dBA), shown in columns I and II of the said table, for the periods of the day mentioned in the heading of each of those columns,

23.1.2 to the number of decibels (dBA) shown in columns II and III of Table C of this ordinance, opposite the duration of emission of the measured intermittent noise, as shown in minutes under column I, for the period of the day mentioned in the heading of columns II and III of the said table,

23.1.3 to the number of decibels (dBA) shown under column II of Table D of this ordinance opposite the type of noise mentioned under column I of the said table.

23.2 For purposes of normalization in the manner described under paragraph 1 of this article, the indexes relating to a background noise, the duration of emission and the different types of noises may be added to one another, as the case may be, so that the correction will take into account the presence of one or several types of disturbing noise.

Maximum levels

24. The maximum level of intensity of a normalized noise which cannot be exceeded without the person responsible for such noise being liable to the penalties prescribed in the By-law corresponds to the number of decibels

— 14 —

colonne III du tableau E de la présente ordonnance en regard de chacun des locaux mentionnés à la colonne I pour la période indiquée à la colonne II dudit tableau.

25. Aux fins de l'application des articles 14 et 15 du règlement, l'avis qui peut être remis au contrevenant doit être conforme à la formule D du tableau C de l'ordonnance no 1 du règlement 4996 sur le bruit, ou à toute autre formule analogue.

shown under column III of Table E of this ordinance, opposite each of the premises mentioned under column I, for the period indicated in column II of the said table.

25. For purposes of applying Articles 14 and 15 of the By-law, the notice which may be served to the contravener must conform to Form D in Table C of Ordinance No. 1 of By-law 4996 concerning noise, or to any other similar form.

— 15 —

Tableau A — Table A

CLASSIFICATION DES LIEUX HABITÉS EN DIVERS LOCAUX CLASSIFICATION OF INHABITED PLACES INTO VARIOUS PREMISES	
LIEU HABITÉ INHABITED PLACES	LOCAL PREMISES
1. BÂTIMENT D'HABITATION RESIDENTIAL BUILDINGS	1a Chambre à coucher — <i>Bedrooms</i> 1b Salle de séjour — <i>Living-rooms</i> 1c Autres parties — <i>Other areas</i>
2. AUTRE BÂTIMENT OTHER BUILDINGS	2a Bureau dans lequel le public n'est ordinairement pas reçu <i>Offices where the public is not usual- ly admitted</i> 2b Bureau dans lequel le public est ordi- nairement reçu <i>Offices where the public is usually admitted</i> 2c Atelier ou local utilisé à des fins de fabrication, de réparation ou d'entre- tien <i>Shops or premises intended for ma- nufacturing, repairs or maintenance</i> 2d Chambre à coucher d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel des patients séjournent <i>Bedrooms in hospitals or similar establishments in which patients stay</i> 2e Autres parties d'un hôpital ou éta- blissement analogue dans lequel des patients séjournent <i>Other areas of hospitals or similar establishments in which patients stay</i>
3. ESPACE NON BATI UNBUILT AREAS	3a Parc, cour ou terrain servant à des fins de récréation, sport ou campe- ment <i>Parks, courtyards or land intended for recreation, sports or camping</i>

— 16 —

Tableau B — Table B

NORMALISATION SELON LE NIVEAU DU BRUIT
DE FOND

NORMALIZATION ACCORDING TO THE LEVEL
OF BACKGROUND NOISE

Colonne I (jour, soirée) Column I (day, evening)	Colonne II (nuit) Column II (night)	Colonne III Column III (1a, 1b, 1c, 3a)	Colonne IV Column IV (2d, 2e)	Colonne V Column V (2a, 2b, 2c)
< 44	< 41	+ 3	+ 4	0
44-47	41-44	+ 2	+ 4	0
48-53	45-48	0	0	0
54-59	49-52	- 2	- 2	- 2
> 59	> 52	- 5	- 2	- 5

— 17 —

Tableau C — Table C

NORMALISATION SELON LA DURÉE D'ÉMISSION
 NORMALIZATION ACCORDING TO THE DURATION
 OF EMISSION

Colonne I (durée en minutes) Column I (duration in minutes)	Colonne II (jour et soirée) Column II (day and evening)	Colonne III (nuit) Column III (night)
60-34	0	0
34-11	— 5	— 5
11-4	— 10	— 10
4-1	— 15	— 10
1-0.4	— 20	— 10
0.4-0.1	— 25	— 10
moins de 0.1 less than	— 30	— 10

— 18 —

Tableau D — Table D

NORMALISATION SELON LES TYPES DE BRUIT MESURÉS
NORMALIZATION ACCORDING TO THE TYPE OF NOISE
MEASURED

Colonne I <i>Column I</i>	Colonne II <i>Column II</i>
1. Bruit impulsif — <i>Impulsive noise</i>	+ 5
2. Bruit porteur d'information <i>Information — bearing noise</i>	+ 5
3. Bruit comportant des sons purs audibles <i>Noise involving audible pure tones</i>	+ 5

— 19 —

Tableau E — Table E

NIVEAUX MAXIMUM — BRUIT NORMALISÉ MAXIMUM LEVELS — NORMALIZED NOISE		
Colonne I <i>Column I</i>	Colonne II <i>Column II</i>	Colonne III <i>Column III</i>
1a	Nuit — <i>Night</i>	38
1a, 1b	Soirée — <i>Evening</i>	40
1b	Nuit — <i>Night</i>	40
1a, 1b	Jour — <i>Day</i>	45
1c	En tout temps — <i>At all times</i>	45
2a	En tout temps — <i>At all times</i>	45
2b	En tout temps — <i>At all times</i>	50
2c	En tout temps — <i>At all times</i>	55
2d	Soirée, nuit — <i>Evening, night</i>	38
2d	Jour — <i>Day</i>	45
2e	En tout temps — <i>At all times</i>	45
3a	Nuit — <i>Night</i>	50
3a	Jour, soirée — <i>Day, evening</i>	60

— 20 —

Tableau F — Table F

PÉRIODE D'ANALYSE DES SONS PURS EN FONCTION DU TEMPS D'ÉMISSION PERIOD OF ANALYSIS OF PURE TONES IN RELATION TO THE DURATION OF EMISSION	
Colonne I Column I	Colonne II Column II
Temps d'émission du bruit perturbateur "T" en secondes <i>Duration of emission of the disturbing noise "T" in seconds</i>	Période d'analyse en secondes <i>Period of analysis in seconds</i>
$180 \leq T$	au moins — at least 120
$90 \leq T < 180$	" " — " " 60
$45 \leq T < 90$	" " — " " 30
$20 \leq T < 45$	" " — " " 15
$10 \leq T < 20$	" " — " " 7
$5 \leq T < 10$	" " — " " 3
$3 \leq T < 5$	" " — " " 2
$1 \leq T < 3$	" " — " " 1

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal 

Numéro de dossier : [1224869003]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Pub Saint-Pierre]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Priorité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>			
<i>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
<i>Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>Priorité 14. L'agrandissement de l'établissement du Pub Saint-Pierre au 2^e étage vient éliminer un local vacant en plus d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement et ainsi répondre à la demande dans le secteur.</i>			
<i>Priorité 19-20. La forte croissance démographique du Vieux-Montréal et sa popularité dans le domaine touristique assurent le</i>			

rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment :				
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 				
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?				
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?				

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :				
a. Inclusion				
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 				
b. Équité				
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 				
c. Accessibilité universelle				
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 				
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?				

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le remplacement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est (Groupe TVA Inc), et ce, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 467, 499, 514, 516, 526 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- b. déroger à la résolution CA17 240041 relativement à l'aménagement de l'aire de stationnement située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

Enseigne sur socle

- a. la superficie des 2 écrans de l'enseigne électronique sur socle pourra atteindre un maximum de 16,4 m², soit 8,2 m² maximum par écran, avec une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition, tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- b. un rapport technique, fourni par le demandeur, démontrant que le taux de luminance des 2 écrans de l'enseigne électronique prescrit à l'article 465 du Règlement d'urbanisme 01-282 est respecté, devra être déposé à l'arrondissement dans les 3 mois suivant son installation. En cas de non respect du taux de luminance, l'enseigne électronique sur socle devra être retirée;
- c. l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle devra présenter un contenu graphique abstrait et statique. Aucune œuvre numérique, photographique ou contenu publicitaire ne pourra y être apposé ou projeté;

- d. la demande de certificat d'enseigne devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- i. l'orientation des écrans électroniques minimisent l'éclairage sur les bâtiments résidentiels adjacents;
 - ii. la matérialité des supports de l'enseigne sur socle s'harmonise avec le milieu environnant;
 - iii. accorder un traitement paysager de grande qualité au pourtour de l'enseigne sur socle;
 - iv. favoriser un aménagement sécuritaire minimisant l'accès au-dessous de l'enseigne électronique;
 - v. assurer que l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle s'intègre harmonieusement à l'environnement urbain.

Enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble

- e. la superficie de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble devra avoir une superficie maximale de 42 m², tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- f. l'ancrage de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble ne devra laisser paraître aucun câblage, filage ou structure de support;

Aire de stationnement

- g. une demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être déposée au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'aire de stationnement identifiée à l'annexe 1 de la présente résolution « TVA - aménagement paysager stationnement » et estampillée par l'arrondissement le 2 mai 2022. Les exigences suivantes doivent être respectées :

- i. le mur aveugle donnant sur l'aire de stationnement devra être végétalisé, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 février 2022;
- ii. un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 doit être équipé pour la recharge de véhicule électrique. Cette norme s'applique pour l'ensemble des aires de stationnement de la propriété visée par la présente demande tel que présenté à l'annexe 1 « TVA certificat de localisation - stationnement » joint à la résolution et estampillé par l'arrondissement le 2 mai 2022;

- h. la demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i. assurer une superficie paysagère et perméable sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
- ii. favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement vers les superficies végétalisées;
- iii. minimiser l'écoulement des eaux de ruissellement dans le système d'égout pluvial municipal;
- iv. favoriser la plantation de diverses essences d'arbres à grand déploiement sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
- v. faciliter la croissance des arbres grâce à des fosses de plantation de grande capacité.

- i. la délivrance du certificat d'enseigne est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière en vertu du 2e alinéa de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU chapitre A-19.1) au montant de 344 000 \$ équivalent au montant de l'estimation de l'ensemble des travaux,

incluant le réaménagement de l'aire de stationnement de surface et de l'installation des enseignes. Elle doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas complétés, conformément à la présente autorisation et tels que plans approuvés.

Le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à la réalisation des travaux doit inclure une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-09-06 14:39

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le remplacement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est (Groupe TVA Inc), et ce, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que pour changer le panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau par une enseigne électronique permettant des changements de contenus.

Le projet comporte des dérogations qui peuvent être autorisées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site

La présente demande touche deux îlots formant une seule propriété. Le premier îlot, à l'ouest, est formé par le quadrilatère formé des rues De Champlain, Sainte-Catherine Est, Alexandre-DeSève et le boulevard De Maisonneuve Est. Il accueille le bâtiment principal du groupe médiatique et abrite des bureaux, des studios, une cafétéria et des équipements nécessaires à la télédiffusion du Groupe TVA inc. Construit en 1975, il comporte 11 étages, dont 3 aménagés en aire de stationnement intérieure. Groupe TVA inc. occupe l'entièreté de cet îlot.

Le deuxième îlot , à l'est de la propriété, est situé entre l'avenue Papineau, les rues Sainte-Catherine Est, De Champlain et le boulevard De Maisonneuve Est. Il est partiellement occupé par des studios de télévision et deux aires de stationnement en surface du Groupe TVA inc.

Projet

En novembre 2020, l'entreprise a procédé au lancement de sa nouvelle image de marque. C'est dans ce contexte que Groupe TVA inc. souhaite remplacer l'enseigne du nom de l'occupant du bâtiment. L'actuelle enseigne, présente sur la face sud de l'édicule technique de l'édifice, se situe à une hauteur de 44,5 m du sol et a une superficie de 42 m². La nouvelle enseigne reprend les principales caractéristiques de l'ancienne:

- localisée sur la face sud de l'édicule technique du bâtiment (même emplacement);
- située à 44,5 m du sol;
- superficie de 42 m².

La deuxième intervention touche le remplacement de l'enseigne au sol localisée à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau. Groupe TVA inc. propose ainsi d'installer, au même endroit, une enseigne électronique sur socle. Les principales caractéristiques de cette dernière sont :

- une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition;
- une hauteur (à partir du trottoir) de 4,9 m;
- une luminosité de 5 000 candelas en journée et de 80 candelas la nuit;
- deux écrans électroniques, un orienté vers l'est et un autre vers le sud pour une superficie totale de 16,4 m² (8,2 m² chacun);
- l'arrière de la face orienté vers l'ouest sera muni d'une œuvre d'art.

Dans le cadre de la présente demande, le Groupe TVA inc., s'engage à réaménager, au cours de l'année 2023, l'aire de stationnement située à l'intersection De Maisonneuve Est et Papineau. Ce réaménagement respectera le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). De plus, le groupe médiatique propose de réduire l'îlot de chaleur créé par ce stationnement en y plantant de nombreux arbres ainsi que par l'installation d'un mur végétalisé sur le mur aveugle du bâtiment adjacent à cette aire de stationnement. Ces travaux ne peuvent être effectués en même temps que l'installation des enseignes puisque la STM travaille toujours sur une partie de cette aire de stationnement dans le cadre du projet du poste de ventilation lié au réseau du métro (dossier 1167199017).

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, le projet déroge aux articles:

- 538 puisque, l'enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble doit avoir, pour le cas à l'étude, une superficie maximale de 4,95 m². La présente demande vise, pour cette enseigne, une superficie de 42 m².
- 467, étant donné que le changement de contenu sur une enseigne électronique peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives et non aux 8 secondes.
- 3e paragraphe de 499 car une enseigne électronique peut avoir une superficie maximale de 10 m² alors que la proposition vise l'installation de 2 enseignes électroniques de 8,2 m² chacune, soit 16,4 m² de superficie totale.
- 514, une enseigne au sol est autorisée uniquement dans une unité de paysage «Centre-Ville». Or, le site est localisé dans l'unité de paysage «Sainte-Marie - Saint-Jacques»;
- 516, une enseigne au sol doit avoir une hauteur maximale de 2,4 m plutôt que les 4,9 m proposés.
- 526, puisque l'enseigne proposée comporte une source lumineuse clignotante ou variable, à l'exception d'une enseigne électronique.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. La substitution de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble à plus de 16 m du sol par une enseigne similaire aura peu d'impact sur le quartier et s'intègre harmonieusement au contexte puisque cette enseigne est présente depuis des décennies et agit comme point de repère visuel.

L'enseigne au sol proposée améliore le paysage urbain de l'intersection, particulièrement par l'accroissement végétal prévu dans la mise aux normes du stationnement de surface. Depuis la séance du CCU du 2 février 2022, les éléments suivants ont été bonifiés :

- la superficie d'affichage a été réduite de 3,4 m². Groupe TVA a soumis une étude démontrant que l'affichage de 8,4 m² par écran est optimal pour ses besoins en fonction de la clientèle visée (voiture, piéton et cycliste) et que les contraintes technologiques rendaient plus difficile la fabrication d'un écran plus petit.
- la superficie demandée pour les écrans numériques a été réduite de 9,03 m² par écran et la hauteur totale de l'enseigne sur socle a été réduite.
- Groupe TVA propose d'installer une cinquantaine de bornes de rechargement pour voiture électrique sur l'ensemble des aires de stationnement de la propriété visée par la présente demande. Le ratio devrait atteindre 1,7 borne de recharge pour 10 cases de stationnement sur l'ensemble de la propriété.

Considérant que :

- le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;
- la substitution de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble à plus de 16 m du sol par une enseigne similaire aura un impact négligeable sur le paysage urbain du quartier;
- la nouvelle enseigne au sol propose un gabarit plus moderne et une plus petite surface d'affichage que l'enseigne actuelle;
- l'enseigne électronique proposée occasionne peu de nuisance sur le voisinage puisqu'elle respectera les normes de luminance;
- les normes de modification du contenu publicitaire de l'enseigne électronique respectent les exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) en la matière;
- le Groupe TVA inc. s'engage à réaménager l'aire de stationnement de surface située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau afin d'assurer une meilleure infiltration de l'eau de pluie *in situ* et un verdissement de cette aire de stationnement;
- le Groupe TVA inc. propose un verdissement au pourtour immédiat de l'enseigne électronique;
- la proposition respecte les conditions émises par le CCU à sa séance du 11 août 2022.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande. Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 11 août 2022.

Puisque l'autorisation vise les enseignes, celle-ci n'est pas susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit l'orientation *Accélérer la transition écologique* .

Cette orientation intervient sur les échelles *Des quartiers vivants* et *Une métropole vibrante et rayonnante* .

Ce projet contribue à la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030 :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 13 septembre 2022 – Adoption de la 1re résolution

- Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour l'assemblée de consultation publique
- Assemblée de consultation publique : 21 septembre 2022
- Conseil d'arrondissement 11 octobre 2022 – Adoption de la résolution
- Émission du certificat d'autorisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-09-02

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le remplacement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est (Groupe TVA Inc), et ce, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



1228398003 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



TVA certificat de localisation -stationnement.pdf



4a- Plans, perspectives, photos - Enseigne logo sur le toit.pdf



4b - Plans, perspectives, photos - enseigne commerciale.pdf



5- Light Emittance - Papineau De Maisonneuve - October 2021.pdf



mur végétalisé - 2 février 2022.pdf21047_analyse_pitch_TVA_2022_07_11.pdf



Sommaire exécutif - TVA panneau.pdfTVA - aménagement paysager stationnement.pdf



PV CCU - août 2022- signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

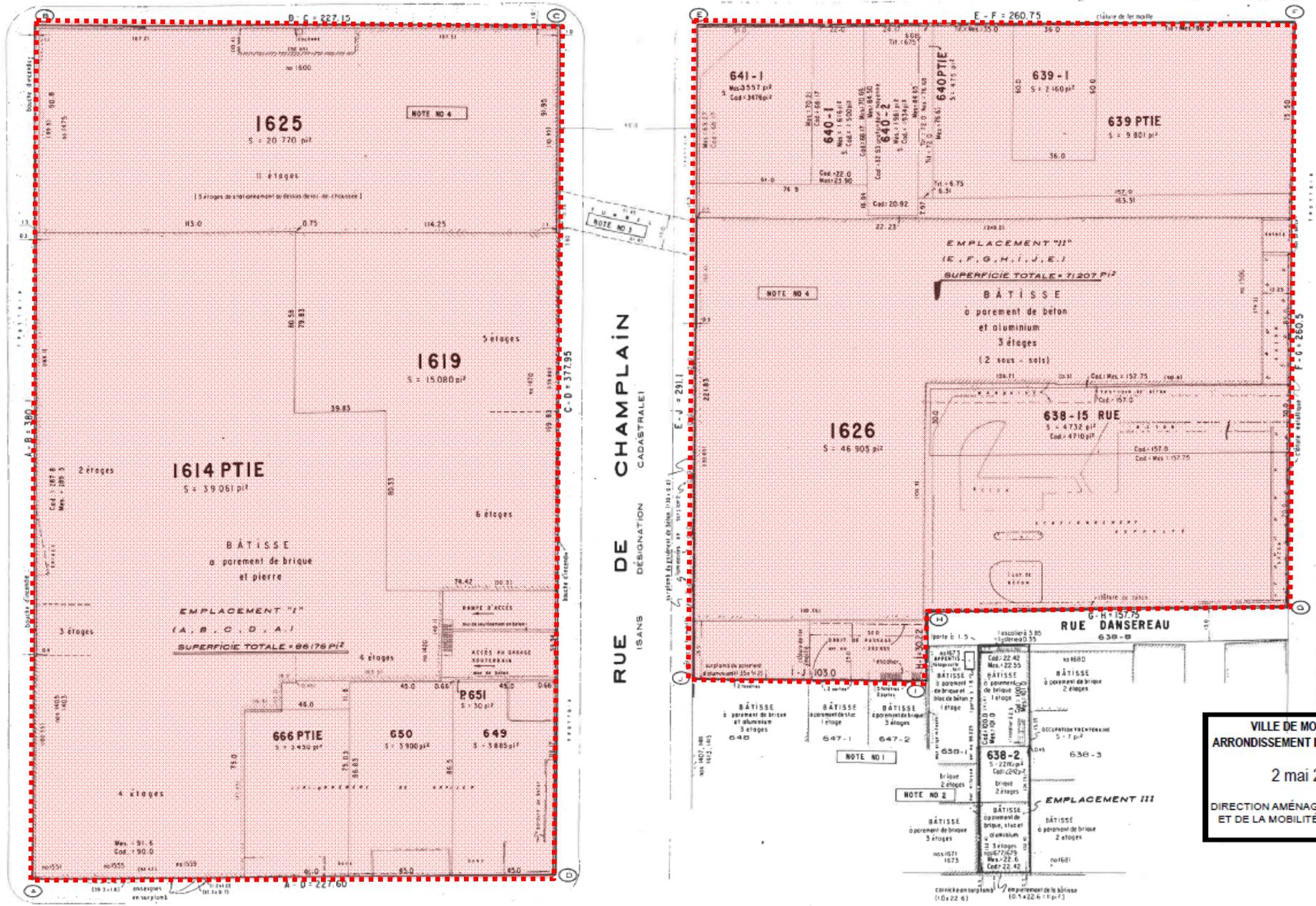
BOULEVARD DE MAISONNEUVE (EST)

RUE ALEXANDRE - DESÈVE
ISANS DESIGNATION CADASTRALE

RUE DE CHAMPLAIN
ISANS DESIGNATION CADASTRALE

AVENUE PAPINEAU
ISANS DESIGNATION CADASTRALE

RUE SAINTE - CATHERINE (EST)



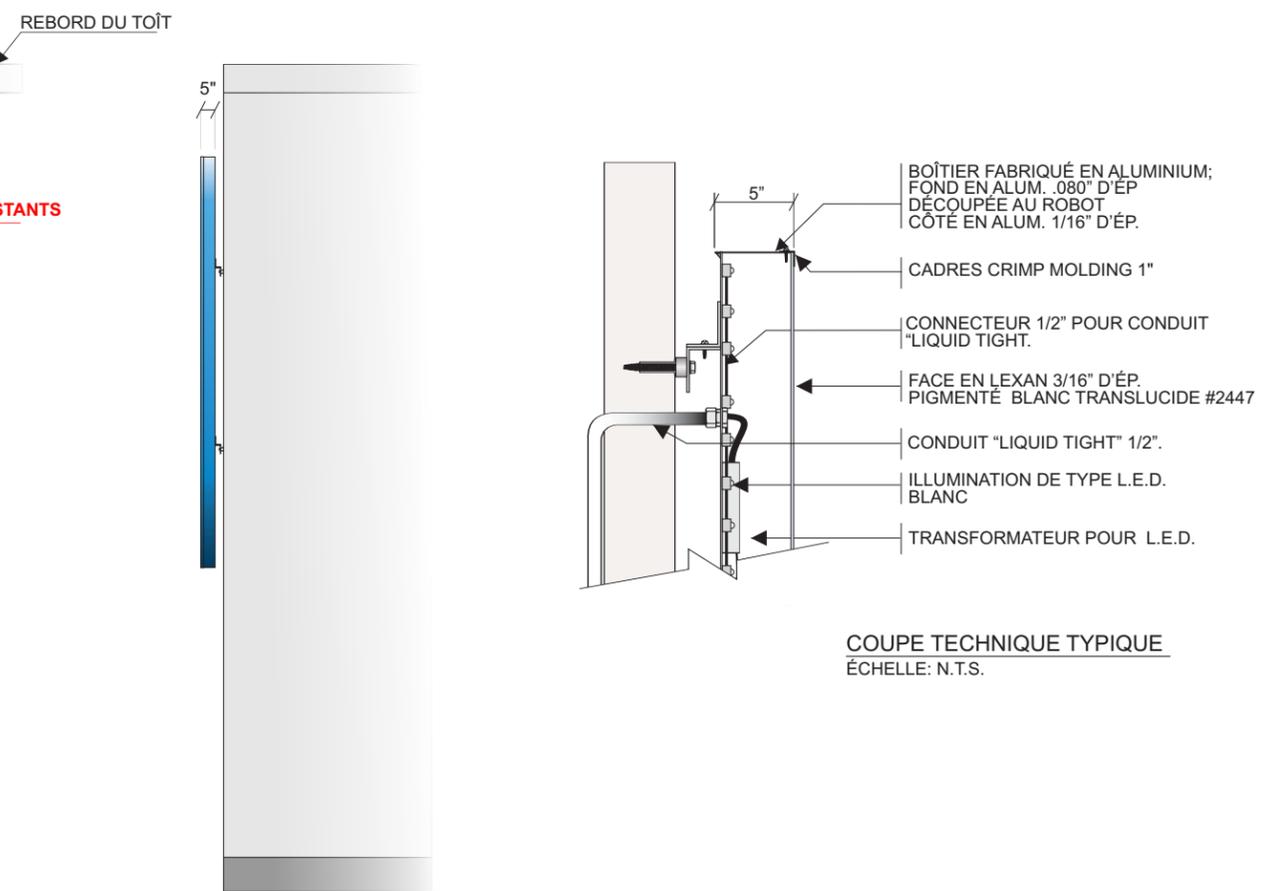
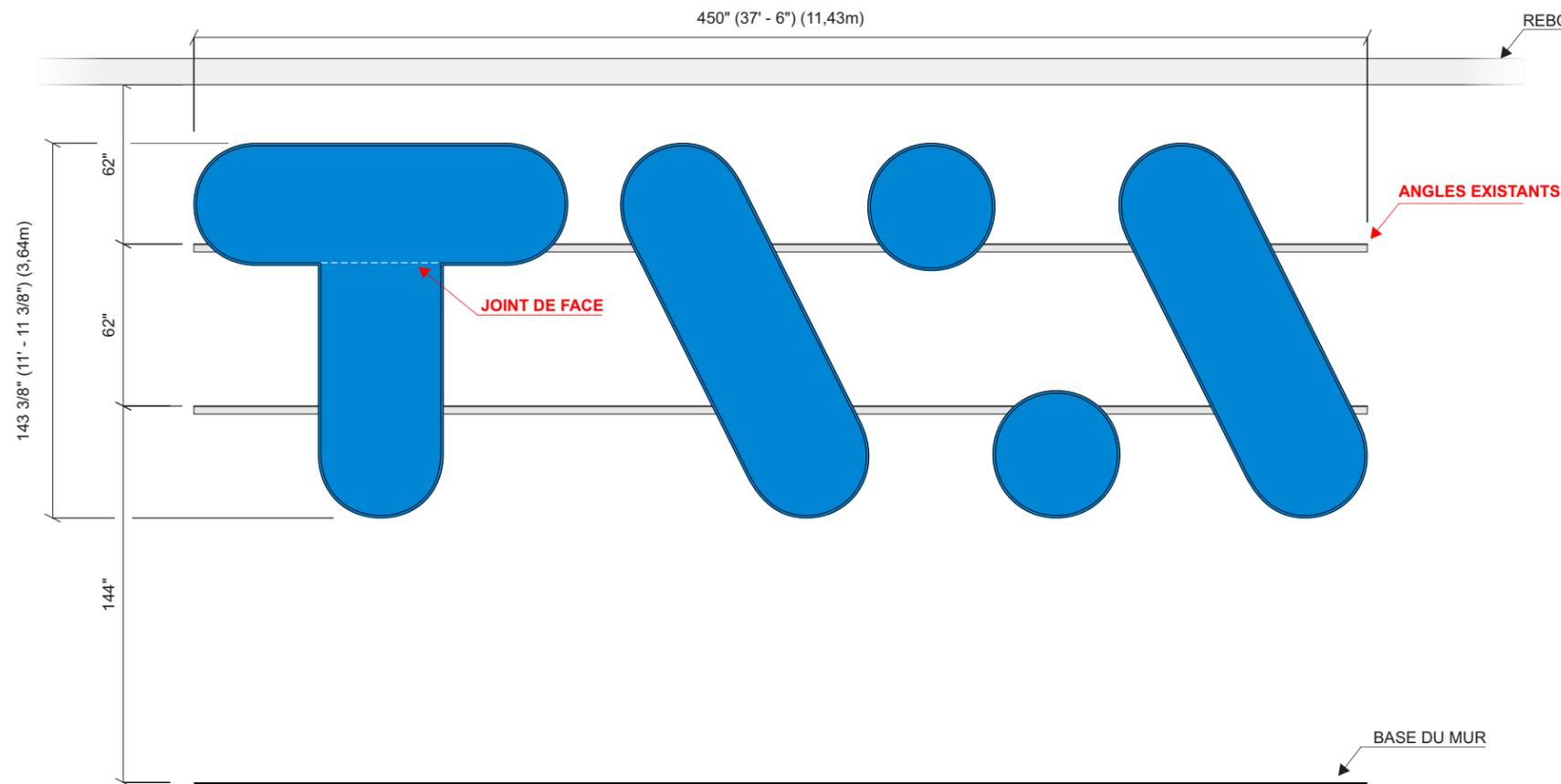
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEPIE CONTIGUE À L'ORDRE DE
[Signature]

LÉGENDE:
No. 423 - Dimension des bâtisses



00 ÉLÉVATION GRAPHIQUE
ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # 00000)

LOGO CHANNEL LUMINEUX FOND EN ALUMINIUM 0.80" CÔTÉS EN ALUMINIUM 1/16" PEINTS BLEU PMS 2194C
 CADRE CRIMP MOLDING 1" PEINT BLEU PMS 2194C
 FACE EN LEXAN BLANC TRANSLUCIDE 3/16" RECOUVERT DE VINYLE TRANSLUCIDE BLEU "PROCESS BLUE" #3630-337 (APPAREILLANT LE PMS 2194C)
 ILLUMINATION AUX LED BLANC ALLANSON GEN II AVEC TRANSFORMATEUR POUR LED #LPV-20-12
 INSTALLATION SUR RAILS **EXISTANTS**

QTÉ: 1 FOIS S/F

00 VUE DE PROFIL
ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 2 mai 2022
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ



00 LOCALISATION TOITURE
ÉCHELLE: N.T.S.

Rev	Description	Date	Designer	Approbation		Date
1	X	X	X	Client		
2				Vendeur		
3				Directeur design		
4						

CLIENT: TVA VENDEUR: PASCAL AUGER DATE: 13.04.2021
 EMPLACEMENT: MONTRÉAL DESIGNER: DOMENIC VELLONE # PROJET: SA 050421
 DOSSIER: TVA\Montréal\SA 250321 Logo channel\Logo channel P2 # COMMANDE: X

ENSEIGNES BARBO INC EST SEULE TITULAIRE DE TOUS LES DROITS D'AUTEUR DE CES DESSINS SELON LA LOI L.R. 1985, CH C/42 ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE ENSEIGNES BARBO INC.
 ENSEIGNES BARBO INC N'EST PAS RESPONSABLE DE L'ORTHOGRAPHE ET DE LA TRADUCTION

120 V



Barbo
 ENSEIGNES
 SIGNS
 Tél.: 450-473-0783
 Fax: 450-473-9066
 395 boul Industriel, St-Eustache
 Québec J7R 5R2



VUE DE LA RUE CHAMPLAIN (SUD DE STE-CATHERINE)



VUE DU PONT JACQUES-CARTIER



03 LOCALISATION TOITURE
ÉCHELLE: N.T.S.

03 LOCALISATION (JOB # A34400)
ÉCHELLE: N.T.S.



VUE DE PAPINEAU (SUD DE CHARLEMAGNE)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Rev	Description	Date	Designer	Client	Approbation	Date
1	X	X	X			
2				Vendeur		
3				Directeur design		
4						

CLIENT: TVA VENDEUR: PASCAL AUGER DATE: 01.10.2021
 EMPLACEMENT: MONTRÉAL DESIGNER: DOMENIC VELLONE # PROJET: SA 050421
 DOSSIER: TVA\Montréal\JA 28736 Logo channel\Logo channel P2 LOCALISATION # COMMANDE: JA 28736

ENSEIGNES BARBO INC EST SEULE TITULAIRE DE TOUS LES DROITS D'AUTEUR DE CES DESSINS SELON LA LOI L.R. 1985, CH C/42 ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE ENSEIGNES BARBO INC.
 ENSEIGNES BARBO INC N'EST PAS RESPONSABLE DE L'ORTHOGRAPHE ET DE LA TRADUCTION



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

TVA

**RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET LE
REPLACEMENT DE L'ENSEIGNE COMMERCIALE À
L'INTERSECTION PAPINEAU ET DE MAISONNEUVE**

PROJET 21047 | PROPOSITION D'AFFICHAGE | 2022-04-27



SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION
6666, rue Saint-Urbain, #440
Montréal (Québec) H2S 3H1

T. 514 285-4465
F. 514 285-4855
signaturedesign.ca



Dans le but de mieux s'intégrer au mobilier urbain, verdir et rajeunir l'intersection au coin Papineau/Maisonnette, Groupe TVA désire procéder au remplacement du système d'enseigne commerciale, destiné à faire rayonner le savoir-faire du groupe et de ses talents. Cette volonté s'inscrit avec la revitalisation en cours du Village et du quartier des médias.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Largeur: 3.2m
Hauteur: 2.56m
Surface: 8.2m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION - INTERSECTION PAPINEAU / DE MAISONNEUVE

La nouvelle structure projetée utilise des écrans DEL permettant le changement des messages diffusés sans intervention :

1. Dans une approche à échelle humaine, le panneau est pensé à l'horizontale, a été abaissé et sa hauteur a été réduite de 8,62 m (actuelle) à 4.96 m (projetée).
2. La luminosité respecte la réglementation en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit 5 000 candelas en journée et 80 candelas la nuit.
3. La cadence de changement se ferait en respect des règles du ministère des Transports du Québec, soit minimalement tous les 8 secondes, sans effet de transition.



AVANT / APRÈS

Variation hauteur

Taille actuelle (3 écrans) : 8.62m
Taille proposée (2 écrans) : **4.9m**

Diminution de 3.66m de hauteur

Variation surface commerciale

Surface actuelle (3 écrans) :
56.9m²
Surface proposée (2 écrans) :
16.4m²

**Diminution de 71% de la surface
illuminée**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Superposition avec la proposition présentée en CCU du 10 février 2021.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



AUTRES VUES - AVENUE PAPINEAU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



**MÉMOIRES TÉLÉVISUELLES,
VISIBLE DU BOULEVARD
DE MAISONNEUVE**

Dans une approche à échelle humaine, la face arrière est transformée en projet artistique, qui fait hommage aux mémoires télévisuelles, ancrées dans le quartier des médias

Visuel non-lumineux

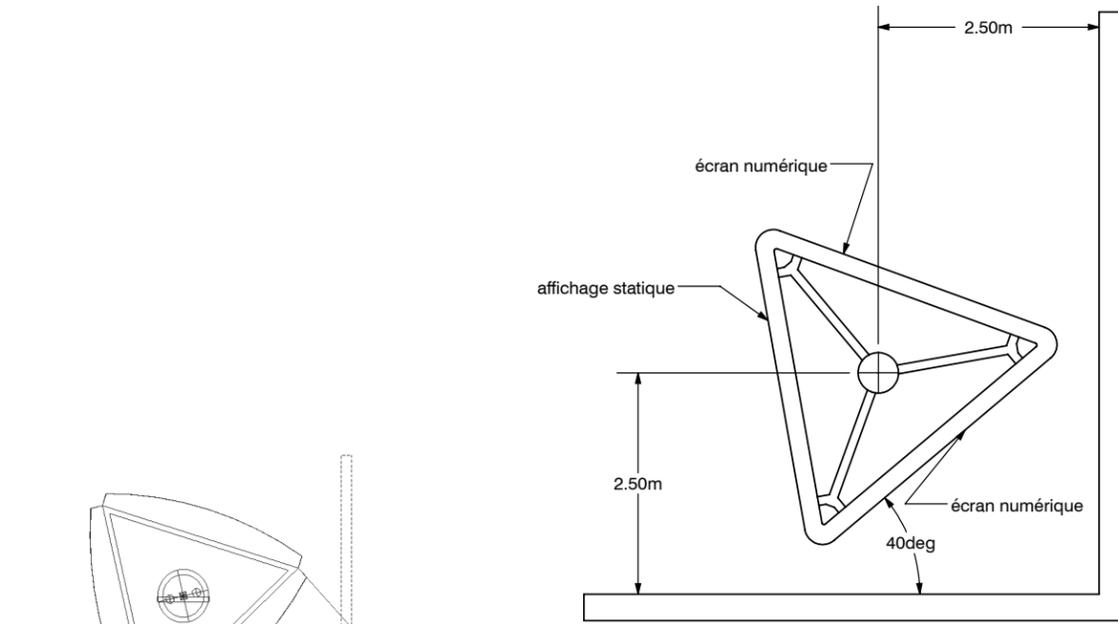
Possibilité de concours à vocation artistique

Images historiques

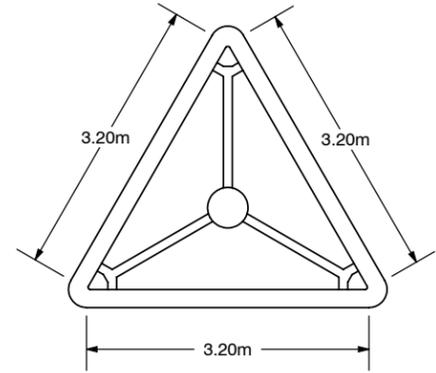
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Plan type
Échelle 1:75

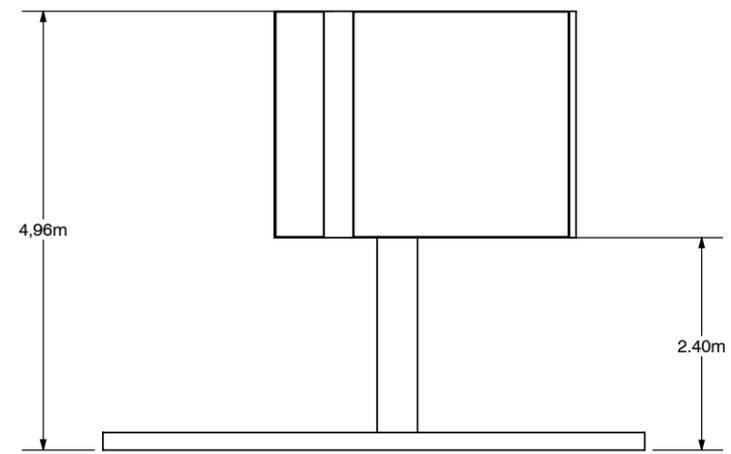
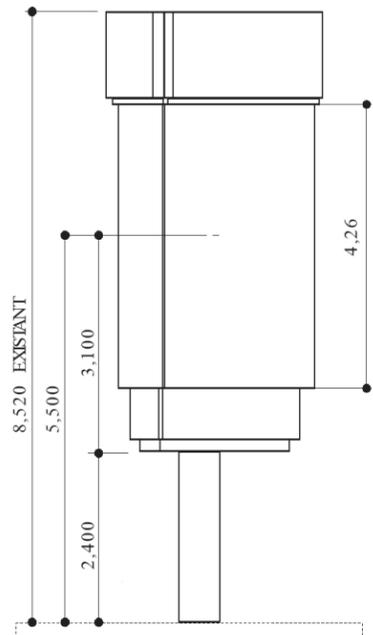
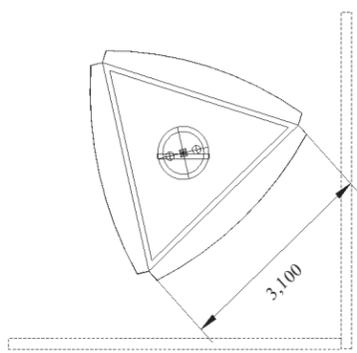


Plan
Échelle 1:75

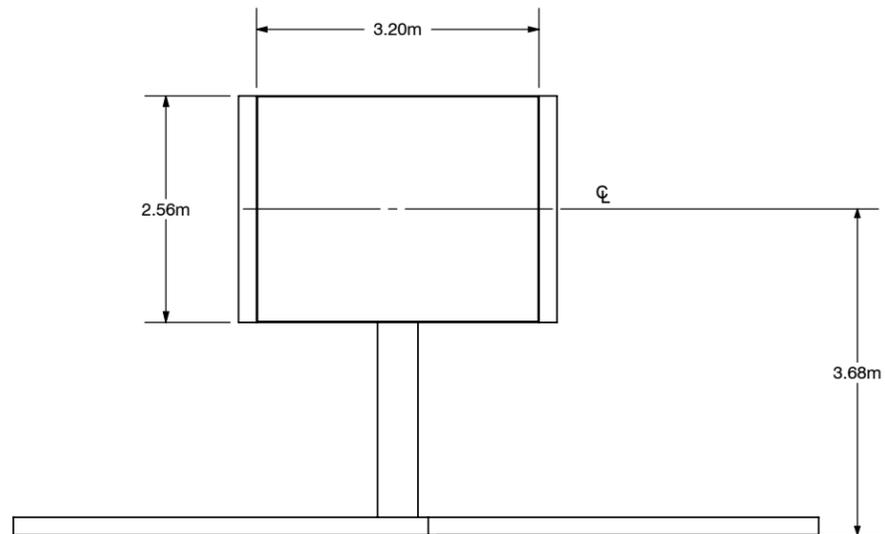
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mai 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Élévation Rue Papineau / Ouest
échelle 1:75



Élévation type
échelle 1:75



SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION
6666, rue Saint-Urbain, #440
Montréal (Québec) H2S 3H1
T. 514 285-4465
F. 514 285-4855
signaturedesign.ca

CLIENT



N° DE DOSSIER **21047**

TITRE DU PROJET

**REMPLACEMENT DE
L'ENSEIGNE TVA SISE À
L'INTERSECTION PAPINEAU
ET DE MAISONNEUVE**

Titre du dessin
HORIZONTAL 3.2X2.56

ÉMIS POUR
TVA

**CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ
EXCLUSIVE DE LA VILLE DE LAVAL ET DE
SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION.**
IL CONTIENT DE L'INFORMATION
CONFIDENTIELLE. IL NE DOIT DONC
ÊTRE REPRODUIT NI EN TOTALITÉ NI EN
PARTIE, ET L'INFORMATION QUI Y EST
CONTENUE NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉE
OU DIVULGUÉE SANS LE CONSENTEMENT
ÉCRIT DES DEUX PARTIES.

N°	Révision	Date
3	Changement Taille	2022-04-25
2	Changement Taille	2022-03-23
1	Réduction taille	2022-02-01

Dessiné par JPD	Vérifié par VC
Date 2022-04-25	Échelle 1:75

N° dessin

8
de 8

Re: Light management of digital display at Papineau and Maisonneuve

To whom it may concern,

Media Resources Inc. has been engaged by TVA to review and assess the lighting impact of the proposed digital billboard installation at Papineau and Maisonneuve. The billboards will respect the Ville-Marie city district regulations regarding the limits of light emittance (daytime max. 5 000 Candela / m², nighttime max. 80 Candela/ m²).

Background on Media Resources Digital Display Ambient-Aware Brightness Controls

During dusk, dawn, or cloudy days, the operation of the digital display according to ambient light readings is the ideal way to maintain a glare-free, light-trespass free image. Media Resources digital billboards are all equipped with factory-mounted dual photocell sensors that are redundant and capable of reading ambient brightness even if one unit suffers a hardware failure. The ambient brightness to output brightness response curves have been carefully developed into a standard to provide good readability on the display while keeping in line with the brightness of the overall visual context.

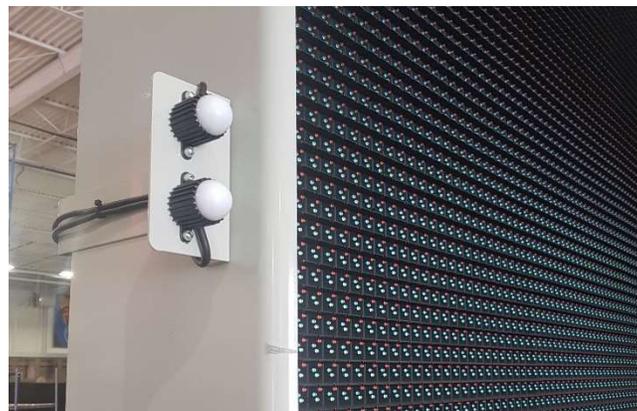


Figure 1. Media Resources standard - dual ambient brightness measuring photocells for hardware redundancy



During night-time, brightness control becomes critical as the digital billboards must be operated at a small percentage of its maximum brightness in order to avoid glare or light trespass. Media Resources endeavors to have the most comprehensive system of safeties and traceability for night-time brightness management. The proposed digital billboards are well equipped with modern brightness controls. Besides the redundant photocells above, a number of secondary fail-safes are also implemented including a communications watchdog (automatic reduction to night-time brightness in the event of a communication loss), and fallback to a location/season aware time-based schedule in the event of catastrophic photocell system failure. With these safety features in place, it becomes extremely unlikely for the digital billboard to operate at high brightness levels at night.

Additionally, the Media Resources Network Operations Centre can monitor brightness and recall brightness history for traceability. See Figure 2 and Figure 3 below on our internal control system for configuring brightness and recalling brightness history.

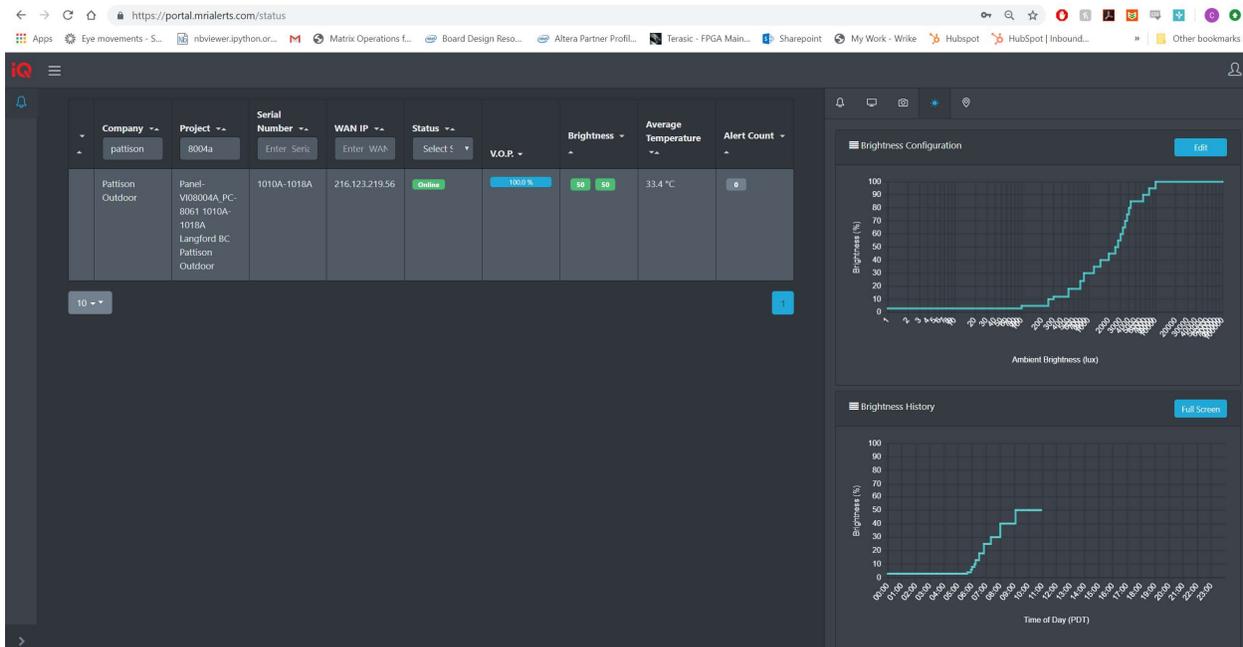


Figure 2. Media Resources web portal showing brightness configuration and history of the current day

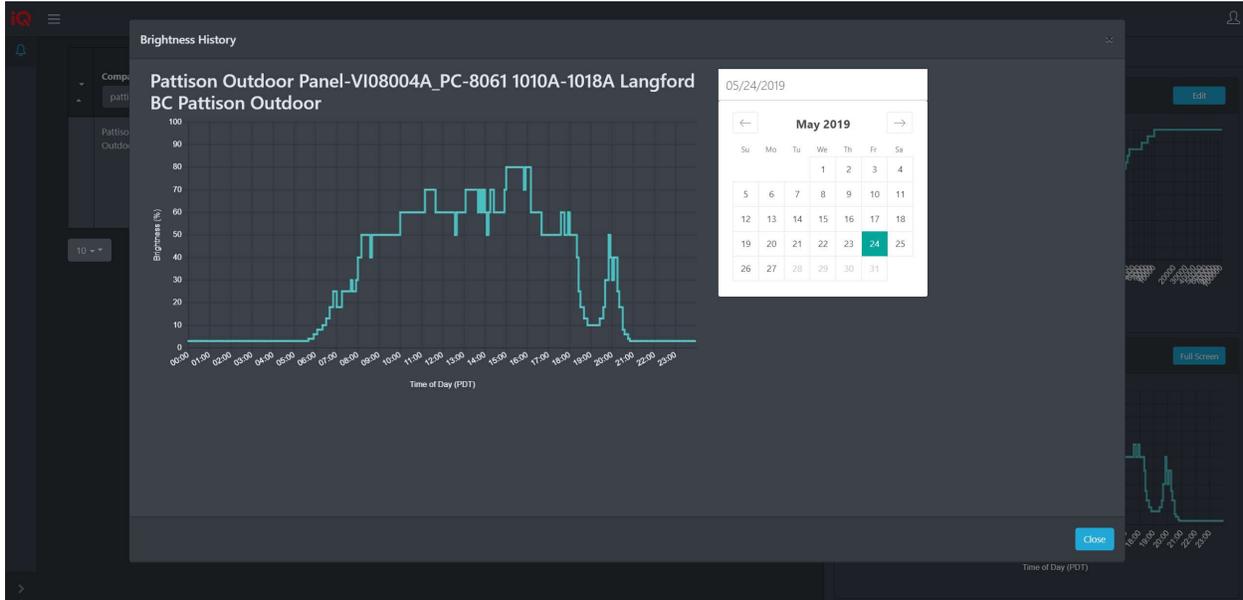


Figure 3. Media Resources web portal showing brightness history of any selected previous date. Brightness history data is logged indefinitely on Media Resources servers.

Media Resources commits to the effectiveness of this light restriction technology when deployed at Papineau and Maisonneuve. The digital billboards will be restricted to 80 Candela/m² during nighttime.

We are always committed to the responsible application of LED digital technology and are happy to engage with regulatory stakeholders at any time. Please feel free to contact us if you have any questions.

Sincerely,



Cheng Qian
Chief Product Architect
Media Resources Inc.
(905) 586-1064
cqian@mediaresources.com

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2 février 2022



RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT SELON LES PRINCIPES D'ÉCO-STATIONNEMENT

Réduction de l'îlot de chaleur :

Bâtiment ombragé à plus de 50% durant la journée.

Réflexion des rayons du soleil sur le bâtiment de TVA est diminuée par l'installation d'un mur végétalisé sur toute la longueur du stationnement.

Présence d'un toit vert sur le complexe 1 600 boulevard TVA, avec potager urbain dont la nourriture est remise à la cafétéria.

Respect de la biodiversité :

Plantation et aménagement paysager : voir ci-dessous

Les espèces choisies demandent peu d'intervention humaine pour laisser la biodiversité prendre place.

Présence d'une ruche sur le toit

Mobilité :

Installation de deux bornes électriques sur le stationnement

Présence de neuf bornes de recharge à la disposition des employés

Enclos à vélos protégé pour les employés dans le complexe TVA

Respect de la réduction des risques d'inondation :

Engagement à la réfection du stationnement en 2023, en respectant le nouveau règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

PLANTATIONS

01 LEYMUS ARENARIUS

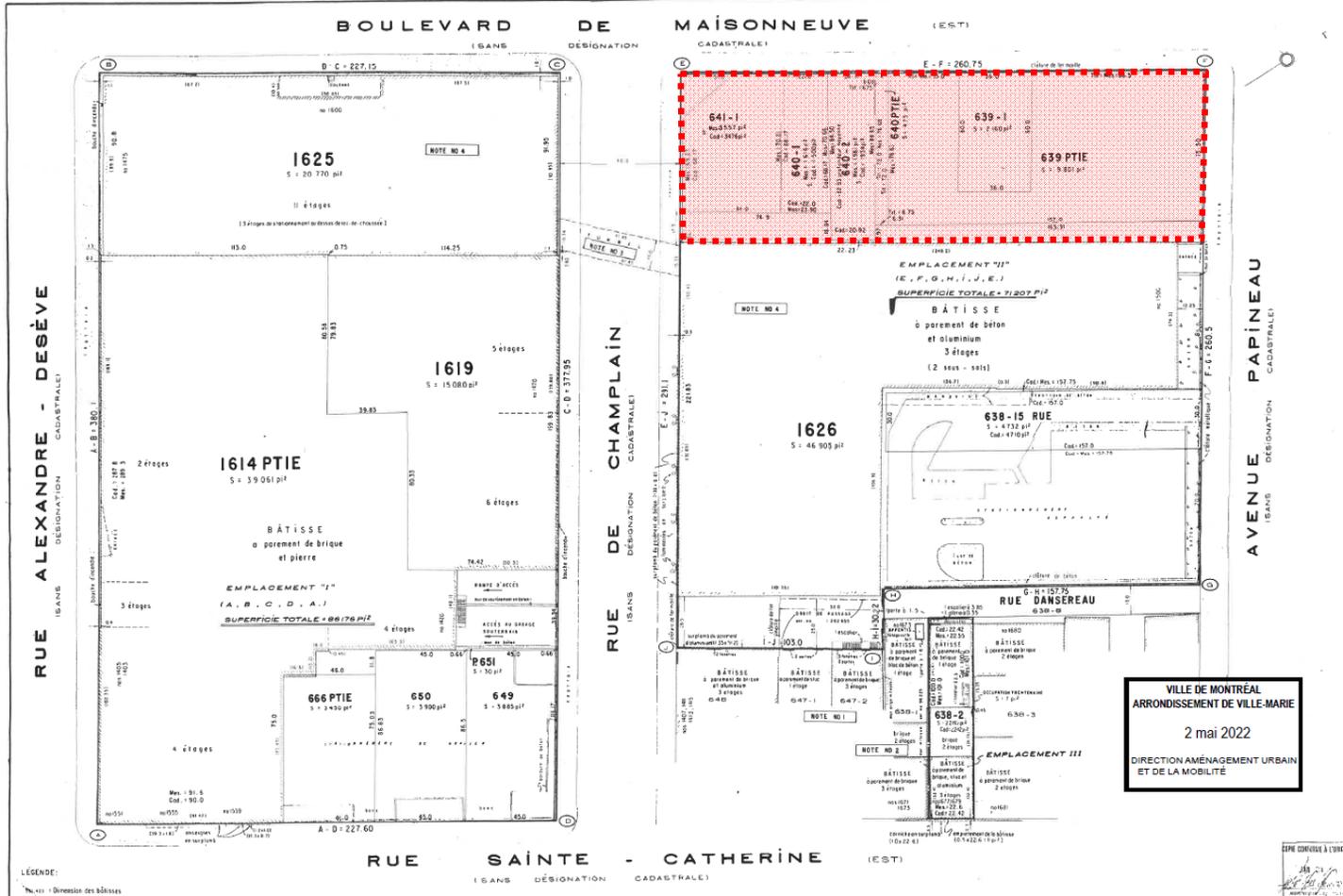
02 ARBRES TYPE MAACKIA AMURENSE ET TILIA CORDATA "CORZAM"

03 VIVACES TYPE CALAMAGROSTIS, RUDBECKIA, SALVIA, PEROVSKIA

04 ARBRISSEAUX TYPE AMELANCHIERS EN TAILLE

05 CONIFÈRES ÉTALÉS TYPE JUNIPERUS CHINENSIS

06 GRIMPANTS TYPE PARTHENOCICUSS





Pour définir la taille d'un écran extérieur il faut analyser la bonne résolution (pitch) à utiliser, pour ce faire il faut analyser les besoins en terme de visibilité et de lecture selon un contexte. Dans une approche d'inclusivité, selon une liste de critères et de paramètres (contexte), il est possible de faire une recommandation sur le type d'équipements nécessaire basé sur des normes de lisibilité (ADA).

Paramètres	Objectifs	Contenu
vitesse A : Papineau 50 km/h	Bonne lisibilité pour piéton et automobile	Image
vitesse B : Maisonneuve 30 km/h	Budgétaire	Lettrage
vitesse C : Piéton 5 km/h	Intégration	

Unités	Pitch (distance entre les diodes)	distance de lecture min selon le pitch		hauteur de caractère ADA (po) Norme d'accessibilité Américaine		Temps de lecture selon la vitesse A		Temps de lecture selon la vitesse B	
	(mm)	(m)	(pied)	(pouce)	(mm)	secondes	secondes	secondes	secondes
	1	1.72	5' 8"	1	25.4	0.95	1.5		
	2	3.44	11' 3"	1.5	38.1	1.425	2.25		
Scenario 3	3	5.16	16' 11"	2	50.8	1.9	3		
	4	6.88	22' 7"	3	76.2	2.9	4.35		
Scenario 2	5	8.6	28' 3"	4	101.6	3.9	5.7		
	6	10.3	33' 10"	4.625	117.475	4.9	6.2		
	7	12.03	39'	5.375	136.525	5.9	7.4		
Scenario 1	8	13.75	45'	6.245	158.623	6.9	8.2		

scénario 1							
Format	m2 total	par écran (m2)	largeur (mm)	hauteur (mm)	Ratio	auto	piéton
1	14	7	2560	2880	18.15625729	x	
2	16.4	8.2	2560	3200	20.17361921	x	
3	20	9.9	2820	3510	22.12793857	x	x

Analyse :
Le scénario 1 est basé sur **pitch de 6MM à une distance de 13.75M**.
- Ce scénario est fonctionnel uniquement pour l'automobile - n'offre pas une bonne visibilité à courte distance (piéton);
- Ne permet pas une bonne résolution de l'image pour de la publicité - ce type de pitch est normalement utilisé pour des grand format uniquement à longue distance.

Ratio : Nombre de ligne de caractere visible de 6.25 pouces de hauteur.
Note : Le format 1 est trop petit pour la lisibilité automobile et piéton selon les paramètres et les besoins.
Conclusion : Nous ne recommandons pas ce pitch pour ce contexte sauf si le format est de plus de 10 M2 par écran

scénario 2							
Format	m2 total	par écran (m2)	largeur (mm)	hauteur (mm)	Ratio	auto	piéton
1	14	7	2560	2880	28.34645669	x	
2	16.4	8.2	2560	3200	31.49606299	x	x
3	20	9.9	2820	3510	34.54724409	x	x

Analyse :
Le scénario 2 est basé sur **pitch de 5MM à une distance de 8.6M**.
- Ce scénario est fonctionnel uniquement pour l'automobile - offre une visibilité limité pour le piéton.
- Permet une résolution de l'image pour de la publicité limitante - ce type de pitch est normalement utilisé pour des distances et vitesses plus grande.

Ratio : Nombre de ligne de caractere visible de 4 pouces de hauteur.
Note : Le format 1 permet de lire un texte à une bonne distance mais devient rapidement pixelisé (moins lisible) à courte distance (piéton).
Conclusion : Nous recommandons un format égal ou supérieur à 8.2 M2 avec ce pitch (5MM)

scénario 3							
Format	m2 total	par écran (m2)	largeur (mm)	hauteur (mm)	Ratio	auto	piéton
1	14	7	2560	2880	56.69291339	x	x
2	16.4	8.2	2560	3200	62.99212598	x	x
3	20	9.9	2820	3510	69.09448819	x	x

Analyse :
Le scénario 3 est basé sur **pitch de 3MM à une distance de 5.15M** - Ce scénario est fonctionnel pour les piétons et les automobiles.
- Permet une résolution de l'image pour de la publicité limitante - ce type de pitch est normalement utilisé pour des distances et vitesses plus grande.

Ratio : Nombre de ligne de caractère visible de 4 pouces de hauteur.
Note : Tous les formats sont fonctionnels, Format 1 non optimal. L'ensemble des solutions dépassent l'enveloppe budgétaire. - Ce type de résolution est optimal pour la publicité.
Conclusion : À cause des enjeux budgétaires, nous ne recommandons pas cette résolution.

Conclusion

Nous recommandons le format 2 du scénario 2, celui ci répond le mieux aux différents enjeux et besoins du projet :

- **Pitch 5MM et moins;**
- **Format 8.2 M2 et plus.**

Spécification

- Les tuiles DEL doivent avoir un indice minimum d'étalement de IP67;
- L'angle de visionnement doit être d'un minimum de 150 / 150;
- Les accessoires pour le contrôle automatique d'intensité d'éclairage en fonction de la luminosité ambiante sont requis, pour un minimum de 64 niveaux d'ajustements;
- Le PMV doit être certifié URCS, UL et ROHS;
- Les appareils doivent être certifiés CAN-ICES-3 pour les radiofréquences nuisibles;
- Le DEL doit être de type SMD, provenant de lots calibrés;
- Le PMV doit avoir une durée de vie minimum de 60 000 heures d'usage vérifiable.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 juillet 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

26/35

Présente depuis 23 ans, l’enseigne commerciale TVA à l’intersection Papineau/Maisonnette se doit de mieux s’intégrer au mobilier urbain. Groupe TVA souhaite ainsi procéder à son remplacement par une enseigne numérique de grande qualité, destinée à tous les publics, dans un environnement entièrement repensé et verdi, en mettant la culture d’ici à l’honneur. L’objectif affiché : faire rayonner la marque TVA et le quartier des médias, et participer à la revitalisation et au verdissage du Village.

Ce projet reflète le désir d’une meilleure intégration de l’enseigne dans son environnement et dans la communauté par les 3 actions suivantes :

1- Révision de la taille de l’enseigne, pour parler à tous les publics

Pour assurer une bonne intégration visuelle, le projet diminue l’impact de l’enseigne comme mobilier urbain, tout en assurant le rayonnement de la marque TVA :

- L’enseigne commerciale est **placée à l’horizontale**;
- Sa **hauteur est abaissée de 8,5 mètres (actuelle) à 4,9 mètres** (projeté), soit une **diminution de hauteur de 3,6 mètres**;
- **Le projet amène une réduction de la surface totale d’affichage de 71 %.**
- Le projet respecte 5 000 candelas en journée et **80 candelas la nuit** (réglementation Ville-Marie) et une **cadence de changement** minimalement toutes les **8 secondes, sans effet de transition** (règles MTQ)

Pour rappel, voici l’historique des propositions présentées :

Dépôt PPCMOI 8 septembre 2021 <i>Début du travail conjoint avec l’arrondissement</i>		Panneau actuel	1 ^{re} présentation CCU 10 février 2022	2 ^e présentation CCU 12 mai 2022
	Surface affichage totale (par face)	57 m2	20 m2 (9,9 m2)	16,4 m2 (8,2 m2)
	Hauteur au sol	8,5 m	5,9 m	4,9 m

Les propositions présentées prennent en compte plusieurs facteurs :

- Taille du panneau - Intégration dans l’espace
- Public visé - Bonne lisibilité pour les piétons et les cyclistes
- Bonne résolution (pitch – « pixels ») – Coût technologique

Plusieurs scénarios ont été produits par l’agence Signature Design Communication (SDC) pour modéliser les meilleures caractéristiques techniques de la future enseigne commerciale. L’ensemble de cette analyse est disponible en annexe.

Elle démontre que, basée sur pitch de 3MM, pour une lecture optimale de tous les publics (Normes d’accessibilité Américaine ADA), la taille optimale du panneau est située entre 16,4 m2 (8,2 m2) et 20 m2 (9,9 m2). Scénarios en vert :

- **1^{re} présentation en CCU – 10 février 2022** : la taille présentée se basait sur pitch de 5MM et rendait non-optimale une enseigne commerciale en dessous de 20 m2 (9,9 m2).
- **2^e présentation en CCU – 12 mai 2022** : Groupe TVA a réanalysé les possibilités technologiques et leurs coûts et, en fonction des recommandations de SDC, a présenté une enseigne commerciale de 16,4 m2, avec pitch de 3 MM.

À ce titre, le Groupe TVA conserve sa proposition de panneaux numériques de 8,2 m2 par face, soit 16,4 m2 de surface commerciale.



2- Intégration d'une composante artistique, pour souligner l'identité du quartier

La face dirigée vers l'ouest sera retirée et **remplacée par une œuvre d'art**, soulignant l'apport du quartier des médias pour Montréal.

Groupe TVA souhaite conserver la liberté artistique de choisir l'œuvre affichée, tant que celle-ci n'est pas du contenu publicitaire et une œuvre de format numérique. **À ce titre, nous demandons la possibilité d'exposer des œuvres photographiques, comme l'exemple soumis dans la présentation.**

3- Verdissement du pied de l'enseigne et du stationnement

Aménagement végétal sous la structure de l'enseigne pour réduire l'apparence du poteau supportant l'enseigne ainsi que le stationnement situé derrière. **Ce projet est accompagné d'un verdissement du stationnement (projet annexe) qui renforce significativement l'embellissement de la zone.**

➤ Cet aménagement est en cohérence avec nos engagements publics :

- 15 janvier 2020 : Annonce d'une flotte 100 % électrique pour TVA, Québecor et ses filiales. Le site de TVA comporte **296 places de stationnement, 50aine de bornes au total sont projetées être installées sur ce site.** | [Lien](#)
- 27 avril 2022 : **Adhésion de Québecor au Comité des leaders de la forêt urbaine de la Soverdi**, partenaire de longue date de notre entreprise. | [Lien](#)

Nous croyons que ces changements permettront d'améliorer grandement la signature visuelle de cette importante intersection qui est sur le parcours de gens qui entrent et sortent de la ville par le pont Jacques-Cartier pour venir y travailler ou la visiter. Cette enseigne pourra aussi être représentative, voir même ambassadrice du Quartier des médias.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

11 août 2022

3003091176

4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1600, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>La demande concerne deux îlots formant une seule propriété. Le premier îlot, à l'ouest, accueille le bâtiment principal du groupe médiatique. Il abrite des bureaux, des studios, une cafétéria et des équipements nécessaires à la télédiffusion du Groupe TVA inc. Construit en 1975, il comporte 11 étages, dont 3 aménagés en aire de stationnement intérieure. Groupe TVA inc. occupe l'entièreté de cet îlot.</p> <p>Le deuxième îlot, à l'est de la propriété, n'est pas occupé entièrement par le Groupe TVA inc. En effet, le front bâti sur la rue Sainte-Catherine Est comporte plusieurs bâtiments d'usages variés n'ayant rien à voir avec la présente demande. Groupe TVA inc. possède, dans environ le trois-quarts nord de cet îlot, des studios de télévision et 2 aires de stationnement en surface.</p> <p>La demande vise le remplacement de deux enseignes existantes.</p> <p>La première substitution, inchangée depuis la présentation le 12 mai 2022, cherche à permettre au Groupe TVA inc. d'afficher le nom de l'occupant du bâtiment sis au 1600, boulevard De Maisonneuve Est avec la nouvelle image de marque de l'entreprise. Cette nouvelle enseigne reprend les principales caractéristiques de l'ancienne, soient :</p> <ul style="list-style-type: none">■ localisée sur la face sud de l'édicule technique du bâtiment (même emplacement);■ située à 44, 5 m du sol;■ superficie de 42 m². <p>Cette enseigne déroge à la superficie autorisée pour une enseigne affichant le nom d'un occupant d'un immeuble à une hauteur de plus de 16 mètres.</p> <p>Le deuxième remplacement touche l'enseigne sur socle localisée à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau. Groupe TVA inc. propose ainsi d'installer, au même endroit, une enseigne électronique, toujours sur socle. Les principales caractéristiques de cette dernière sont :</p>

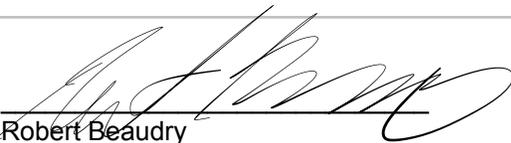
	<ul style="list-style-type: none"> ■ une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition; ■ une hauteur (à partir du trottoir) de 4,9 m; ■ une luminosité de 5 000 candelas en journée et de 80 candelas la nuit; ■ deux écrans électroniques, un orienté vers l'est et un autre vers le sud pour une superficie totale de 16,4 m² (8,2 m² chacun); ■ l'arrière de la face orienté vers l'est sera muni d'une œuvre d'art. <p>La proposition initiale comportait une superficie d'affichage électronique d'un peu plus de 34 m² et un mur végétal était pressenti à la place de l'œuvre d'art.</p> <p>Le demandeur souhaite réitérer sa demande du mois de mai 2022 et garder une superficie de 16,4 m² (8,2 m² chacun).</p> <p>En effet, selon un rapport fourni le 22 juillet 2022, <i>Signature design communication (sdc)</i> propose l'analyse de 3 scénarios fournis dans la documentation.</p> <p>Selon sdc, pour définir la taille d'un écran extérieur, il faut définir la bonne résolution (pitch) à utiliser et pour ce faire, il faut analyser les besoins en termes de visibilité et de lecture selon un contexte. Dans une approche d'inclusivité, selon une liste de critères et de paramètres (contexte), il est possible de faire une recommandation sur le type d'équipements nécessaire basé sur des normes de lisibilité (ADA).</p> <p>Ainsi, sdc recommande le scénario 2 étant donné que le scénario 3 est plus coûteux et que le format du scénario 1 devrait être plus grand.</p> <p>Enfin, dans le cadre de la présente demande, le Groupe TVA inc., s'engage à réaménager, au cours de l'année 2023, l'aire de stationnement située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau.</p> <p>Ce réaménagement respectera le <i>Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)</i>. De plus, le groupe médiatique propose de réduire l'îlot de chaleur créé par ce stationnement en y plantant de nombreux arbres ainsi que par l'installation d'un mur végétalisé sur le mur aveugle du bâtiment adjacent à cette aire de stationnement. Ces travaux ne peuvent être effectués en même temps que l'installation des enseignes puisque la STM travaille toujours sur la portion ouest de cette aire de stationnement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet a déjà été présenté au CCU du 10 février ainsi qu'à celui du 12 mai 2022, et avait reçu un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que :	La substitution de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble à plus de 16 m du sol par une enseigne similaire aura un impact négligeable sur le paysage urbain du quartier.
Considérant que :	La nouvelle enseigne au sol propose un gabarit plus moderne et une plus petite surface d'affichage que l'enseigne actuelle.
Considérant que :	L'enseigne électronique s'inscrit dans un contexte d'entrée de ville fortement influencée par l'automobile et qu'elle vise principalement les automobilistes.
Considérant que :	L'enseigne électronique proposée occasionne peu de nuisance sur le voisinage puisqu'elle respectera les spécificités de luminance prescrites par le <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	Les normes de modification du contenu publicitaire de l'enseigne électronique respectent les exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) en la matière.
Considérant que :	Le Groupe TVA inc. s'engage à réaménager l'aire de stationnement de surface située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau afin d'assurer une meilleure infiltration de l'eau de pluie <i>in situ</i> et un verdissement de cette aire de stationnement.
Considérant que :	Le Groupe TVA inc. propose un verdissement au pourtour immédiat de l'enseigne électronique.
Considérant que :	La nouvelle proposition respecte les conditions émises par le CCU à sa séance du 2 février 2022, à l'exception de la superficie combinée des écrans, mais que ceux-ci sont réduits de 3,4 m ² (pour les 2 écrans).
Considérant que :	La nouvelle configuration des écrans s'adresse davantage aux cyclistes et aux piétons.
Considérant que :	Le rapport fourni le 22 juillet 2022, recommandant le format proposé en mai dernier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- La superficie des écrans de l'enseigne électronique sur socle pourra atteindre un maximum de 16,2 m², soit 8,2 m² maximum par écran, avec une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition.
- Un rapport technique démontrant que le taux de luminance proposé par le fabricant et respectant le Règlement d'urbanisme devra être déposé à l'arrondissement dans les 3 mois suivant l'installation de l'enseigne. En cas de non-respect du taux de luminance stipulé dans le document de Media Resources inc. joint à la résolution, des mesures de mitigation devront être prises pour en assurer le respect.
- Une attestation du ministère des Transports du Québec (MTQ) démontrant que l'enseigne électronique est conforme à leurs normes en la matière devra être déposée à l'arrondissement.
- La demande de certificat d'autorisation d'enseigne devra être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire au montant de l'estimation de l'ensemble des travaux, incluant le réaménagement de l'aire de stationnement de surface située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau et de l'installation de l'enseigne identifiant le nom de l'immeuble à plus de 16 m et de l'enseigne sur socle électronique, soit 344 000 \$. Les dispositions suivantes devront être respectées afin de libérer le montant de la garantie bancaire :
 - la demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devrait être déposée au plus tard le 31 décembre 2023;
 - les dispositions prévues au le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) devront être satisfaites;
 - un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 doit être équipé pour la recharge de véhicule électrique. Cette norme s'applique pour l'ensemble des aires de stationnement de la propriété visée par la présente demande tel que présenté à l'annexe « TVA certificat de localisation - stationnement » joint à la résolution et estampillé par l'arrondissement le 2 mai 2022;
 - au moins 15 % de la superficie totale des voies d'accès et de l'aire de stationnement incluant les voies de circulation doit être paysagé conformément aux exigences suivantes :
 - la superficie de terrain paysager doit être aménagée à un seul ou à plusieurs endroits, chacun de ceux-ci devant avoir une superficie minimale de 5 m² et une largeur minimale de 3 m;
 - chaque superficie de terrain paysager de plus de 10 m² doit comporter au moins un arbre;
 - un minimum d'un arbre est exigé par 150 m² de superficie totale des voies d'accès et de l'aire de stationnement;
 - la totalité de la superficie de terrain paysager doit être recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes et arbres;
 - un puisard doit être implanté dans la superficie de terrain paysager;
 - la superficie de terrain paysager doit être entourée d'une bordure de matière minérale fixée dans le sol, d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure doit être arasée minimalement à tous les 10 mètres.
- La plantation d'arbres exigée doit respecter les conditions suivantes:
 - hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
 - DHP minimal de l'arbre à planter : 5 cm;
 - distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
 - chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant :
 - une profondeur maximale : 1 m;

- un volume de terre minimale : 15 m³
- lorsque plus de trois arbres doivent être plantés, ceux-ci doivent provenir de trois essences d'arbres différentes;
- chaque arbre planté doit être un arbre à grand déploiement.
- Le mur aveugle donnant sur l'aire de stationnement devra être végétalisé, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 février 2022.
- L'ancrage de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble ne devra laisser paraître aucun câblage, filage ou structure de support;
- L'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle devra présenter un contenu graphique abstrait et statique. Aucune œuvre numérique, photographique ou contenu publicitaire ne pourra y être apposé ou projeté.
- La demande de certificat d'enseigne de ce projet devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - accorder un traitement paysager de grande qualité au pourtour de l'enseigne sur socle;
 - favoriser un aménagement sécuritaire minimisant l'accès au-dessous de l'enseigne électronique;
 - assurer que l'œuvre d'art proposé sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle s'intègre harmonieusement à l'environnement urbain.


 Robert Beaudry
 Président


 Billy Chérubin
 Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228398003

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme

Projet : Adopter une résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le changement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Groupe TVA Inc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Permet de déminéraliser une aire de stationnement de surface tout en augmentant le nombre de borne de recharge électrique sur le site			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-09-06 15:28

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques comme usage accessoire à un usage culturel et de permettre qu'un certificat d'autorisation demeure en vigueur malgré l'autorisation d'un usage temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240195 — 10 mai 2022 — Règlement modifiant notamment le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de permettre des occupations événementielles

DESCRIPTION

Usage accessoire « débit de boissons alcooliques »

La proposition vise à ajouter, au Règlement d'urbanisme, un article permettant l'usage accessoire débit de boissons alcooliques pour les usages culturels suivants :

- atelier d'artiste et d'artisan ;
- galerie d'art ;
- librairie ;
- salle d'exposition.

Les établissements visés par ces autorisations devront avoir une superficie plancher maximale de 200 m². Il est également proposé de soustraire ces usages accessoires du contingentement qui s'applique aux débits de boissons alcooliques.

Certificat de courte durée

Enfin, le Règlement sur les certificats est modifié afin d'exclure les établissements faisant l'objet d'un certificat de courte durée des dispositions de péremption dans les situations suivantes :

- l'exploitation de l'usage principal a cessé ;
- l'exploitant n'est plus celui indiqué au certificat d'occupation ;
- l'usage exploité est changé.

Approbation référendaire

Les articles 1 à 3 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire. Aucune disposition de ce projet de règlement ne doit faire l'objet d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement en vertu du Règlement 15-073.

JUSTIFICATION

Usage accessoire « débit de boissons alcooliques »

La vente d'alcool, notamment lors d'événements culturels tels que des lancements de livres ou les vernissages, est souvent un moyen de financement pour les établissements de nature culturelle. Ces événements nécessitent des permis délivrés par la Régie des alcools des courses et des jeux (RACJ). Toutefois, les permis de « réunions » de la RACJ n'existent plus, par conséquent, seuls des permis à caractère permanent sont délivrés. Pour ceux-ci, la conformité au zonage est un prérequis.

Pour cette raison, il est proposé d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques accessoire aux établissements de nature culturelle. Rappelons que, pour autoriser un usage accessoire, deux conditions s'appliquent :

- il doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal ;
- et il ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

De plus, la limite de superficie de 200 m² permet d'assurer que seuls les établissements de petite taille, donc générant moins de nuisances, pourront accueillir cet usage accessoire. Enfin, parmi ces usages, aucun n'est permis de plein droit dans un secteur de la famille résidentielle.

Certificat de courte durée

Pour donner suite à l'introduction des dispositions permettant les usages temporaires, il est nécessaire d'ajuster le Règlement sur les certificats afin de favoriser les occupations transitoires. Pour cette raison, les dispositions de péremption de ce règlement sont assouplies.

Considérations

- Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.
- Un usage accessoire débit de boissons alcooliques est limité à une superficie de 200 m².
- La vente d'alcool permet de financer des activités culturelles.
- Pour qu'il soit transitoire, un usage temporaire doit permettre le maintien des activités existantes.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 d'un premier projet de règlement.

- Assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 d'un deuxième projet de règlement.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire le 26 octobre 2022.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-09-02



Règl. modifiant 01-282 - CA-24-224.docx

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 119, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282) est modifié par l'insertion, après l'article 139.1., de l'article suivant :

« 139.2. Les usages principaux suivants peuvent comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage accessoire :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- galerie d'art;
- librairie;
- salle d'exposition.

La superficie plancher maximale d'un établissement qui comporte un usage accessoire débit de boissons alcooliques autorisé en vertu du premier alinéa est de 200 m². »

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 272, de l'article suivant :

« 272.1 Les articles 268 à 270 ne s'appliquent pas à un usage accessoire autorisé en vertu de l'article 139.2. ».

3. L'article 273 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par le remplacement des mots « 257 et 258 » par les mots « 257, 258 et 305 ».

4. L'article 20 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:

« Malgré les paragraphes 2° à 4° du premier alinéa, la délivrance d'un certificat d'occupation de courte durée ne périmé pas le certificat d'occupation en vigueur. ».

GDD : 1227303006

Dossier # : 1227303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires



Procès verbal - Comitéconsultatif d'urbanisme - 2022-07-12.pdf



1227303006 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524

Télécop. : 514 123-4567

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 JUILLET 2022
S. O.
4.3.1

Objet :	MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>Cette modification réglementaire vise à modifier le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)</i> et le <i>Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)</i> afin d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques comme usage accessoire à un usage culturel et de permettre qu'un certificat d'autorisation demeure en vigueur malgré l'autorisation d'un usage temporaire.</p> <p>La proposition vise à ajouter, au Règlement d'urbanisme, un article permettant l'usage accessoire débit de boissons alcooliques pour les usages culturels suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ atelier d'artiste et d'artisan; ■ galerie d'art; ■ librairie; ■ salle d'exposition. <p>Les établissements visés par ces autorisations devront avoir une superficie plancher maximale de 200 m². Il est également proposé de soustraire ces usages accessoires du contingentement qui s'applique aux débits de boissons alcooliques.</p> <p>Enfin, le Règlement sur les certificats est modifié afin d'exclure les établissements faisant l'objet d'un certificat de courte durée des dispositions de péremption dans les situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'exploitation de l'usage principal a cessé; ■ l'exploitant n'est plus celui indiqué au certificat d'occupation; ■ l'usage exploité est changé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne peut faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

Considérant qu' :	Un usage accessoire débit de boissons alcooliques est limité à une superficie de 200 m ² .
Considérant que :	La vente d'alcool permet de financer des activités culturelles.
Considérant qu' :	Un usage temporaire doit permettre le maintien des activités existantes.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : Olivier Légaré

Unité administrative responsable : 1227303006

Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et d'exempter certains certificats des dispositions de péremption

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

9. Les librairies indépendantes sont au cœur de la diffusion culturelle et favorisent un tissu social fort.

14. La vente d'alcool lors de lancement permet de diversifier les sources de revenus des librairies indépendantes.

15. La vitalité littéraire de Montréal dépend des librairies indépendantes et les maisons d'édition locales pourront également aller chercher un financement supplémentaire lors d'événements de lancement.

19. L'animation du rez-de-chaussée garantie par l'activité d'un commerce permet de garder un « œil sur la rue », selon les mots de Jane Jacobs, soit l'une des meilleures garanties de sécurité des espaces publics.

20. La diminution des locaux vacants met en valeur les rues commerciales de quartier qui contribuent à la réputation de Montréal comme une ville possédant une bonne qualité de vie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-09-06 17:09

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de créer l'usage habitation avec service de soin de santé et d'en interdire la conversion en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification vise à :

- introduire un nouvel usage « habitation avec service de soin de santé » ;
- autoriser cet usage dans tous les secteurs où un usage résidentiel est autorisé ;
- remplacer l'usage maison de retraite par ce nouvel usage ;
- interdire la conversion de l'usage « habitation avec service de soin de santé » en un autre usage résidentiel privé ou un usage commercial.

Approbation référendaire

Tous les articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire. Aucune disposition de ce projet de règlement ne doit faire l'objet d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement en vertu du Règlement 15-073.

JUSTIFICATION

Le nouvel usage « habitation avec service de soin de santé » inclut notamment les centres d'hébergement pour les personnes atteintes de maladies ayant besoin d'assistance ainsi que les résidences privées pour aînés. Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences pour personnes ayant besoin d'assistance font l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables tel que l'hébergement privé. Afin de réduire la vulnérabilité de ces résidences comprenant des soins de santé aux aléas du marché immobilier, il est proposé d'interdire la conversion de plein droit de ce type de résidences.

Considérations

- Les résidences offrant des services de soins de santé sont les plus vulnérables à la pression immobilière pour la conversion au logement privé.
- Avec son aspect central et la présence de nombreuses infrastructures et services, l'arrondissement de Ville-Marie est fortement sujet à l'augmentation des valeurs immobilières.
- Le stock de logements offrant des services de soins de santé doit être protégé étant donné sa vulnérabilité et de son rôle crucial dans la création de milieux de vie complets.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 d'un premier projet de règlement.

- Assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022 d'un deuxième projet de règlement.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire le 26 octobre 2022.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques,

aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-09

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-09-06

Dossier # : 1227303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



2022-09-06 Règlement (01-282) habitations avec soins (final).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat, chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

- 1° l'ajout, à la définition d'« habitation avec service » après le mot « offert », des mots « à l'exception d'un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel est offert un service de soin de santé »
- 2° l'insertion, après la définition de « habitation avec service », de la définition suivante :
« « habitation avec service de soin de santé » : un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel est offert un service de soin de santé destiné à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment; ».

2. L'article 141.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

- « **141.3** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer :
- 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
 - 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel. ».

3. L'article 149 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

4. L'article 152 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

5. L'article 188 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

6. L'article 194 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

7. L'article 200 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

8. L'article 207 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

9. L'article 213 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

10. L'article 220 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

11. L'article 227 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

12. L'article 234 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

13. L'article 247 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1° après le sous-paragraphe « habitation avec service; », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

14. Le paragraphe 1° de l'article 265 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « maison de retraite »;

2° l'insertion, après le mot « garderie; », des mots « habitation avec service de soin de santé; ».

15. L'article 276 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « habitation avec service », du sous-paragraphe suivant :

« habitation avec service de soin de santé; ».

16. L'article 301.1 est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Sont associés à la catégorie E.5

1° les usages résidentiels complémentaires suivants :

- bâtiment abritant un nombre illimité de logements;
- habitation avec service de soin de santé. »;

2° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « L'usage résidentiel complémentaire» des mots « un bâtiment abritant un nombre illimité de logements ».

GDD : 1227303007

Dossier # : 1227303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé



1227303007 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : Olivier Légaré

Unité administrative responsable : 1227303007

Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et d'exempter certains certificats des dispositions de péremption

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
7. La modification réglementaire permet de protéger l'habitation dédiée aux personnes ayant besoin de soins de santé.			

8. La proposition permet d'éviter que les populations ayant besoin de soins de santé à domicile ne soient discriminées dans l'accès au logement.
9. La protection de ces logements permet de favoriser l'inclusivité dans l'accès à l'habitation.
18. Le respect des personnes ayant besoin de santé passer notamment par la possibilité de leur garantir un logement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227317022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 1^{er} octobre 2022 au 17 mars 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-09-30 14:47

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227317022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 13 octobre 2022 au 17 mars 2023 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 240321 - 13 septembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 août au 14 octobre 2022
- CA22 240279 - 5 juillet 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022
- CA22 240234 - 7 juin 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022
- CA22 240192 - 10 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022
- CA22 240138 - 12 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022
- CA22 240080 - 8 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022
- CA22 240029 - 8 février 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter

les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)	
Juri-course	Juri Course	2022-10-01		Parc du Mont-Royal
Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie	Go le Grand défi inc.	2022-10-15	2022-10-17	Place des festivals, de Maisonneuve entre Jeanne-Mance et de Bleury, de Bleury entre de Maisonneuve et Place Jean-Paul Riopelle, Place Jean-Paul-Riopelle entre de Bleury et St-Pierre, St-Pierre entre Place Jean-Paul Riopelle et Notre-Dame, Notre-Dame entre St-Pierre et Panet, Panet entre Notre-Dame et Viger, Viger entre panet et Wolfe, Wolfe entre Viger et René-Lévesque, René-Lévesque entre Wolfe et Saint-Laurent, Saint-Laurent entre René Lévesque et Sainte-Catherine et Sainte-Catherine jusqu'à Jeanne-Mance et Jeanne-Mance jusqu'à de Maisonneuve.
Défi - Chaîne de vie	Chaîne de vie	2022-10-16		Parc du Mont-Royal
SONINURB - Sound in the city	McGill University, Ville Sonore / Sounds in the City	2022-10-17	2022-10-28	Place de la paix
Luminothérapie	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-10-17		Rue Sainte-Catherine, Esplanade tranquille, Parc Hydro-Québec, Promenade des artises
Nuit des sans abris	RAPSIM	2022-10-20	2022-10-22	Place Émilie Gamelin
Grand marché de Noël	La lutinerie	2022-10-24	2023-01-16	Place des Festivals et rue Sainte-Catherine

Projet Luxembourg	Cinémania	2022-11-01	2022-11-13	Rue Sainte-Catherine, Rue Balmoral
Rencontre internationale du documentaire de Montréal (RIDM)	Rencontre internationale du documentaire de Montréal (RIDM)	2022-11-01	2022-11-30	Boulevard de Maisonneuve entre Saint-Denis et Sanguinet
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	2022-11-17	2023-03-03	Rue Sainte-Catherine: entre Peel et Metcalfe; entre Mansfield et McGill College; entre McGill College et Robert-Bourassa.

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants,

divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités.

Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux
evenements

Le : 2022-09-26

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2022-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice, Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2022-09-27

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 11 octobre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 11 octobre 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 11 octobre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 11 octobre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 11 octobre 2022, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Dossier # : 1227317022

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023



Grille analyse Montreal 2030 CA oct.pdf



Delegation de pouvoir Kevin Donnelly.pdf



Tableau des evenements oct CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
agent de developpement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles;

Sommaire 1227317022

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 octobre 2022.

Ordonnances															
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d' alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Juri-course	Juri Course	2022-10-01		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	2022-10-01 de 8 h à 13 h	N/A	2022-10-01 de 6 h à 13 h	N/A	N/A	N/A	Ratification : événement passé
Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie	Go le Grand défi inc.	2022-10-15	2022-10-17	Place des festivals, de Maisonneuve entre Jeanne-Mance et de Bleury, de Bleury entre de Maisonneuve et Place Jean-Paul Riopelle, Place Jean-Paul-Riopelle entre de Bleury et St-Pierre, St-Pierre entre Place Jean-Paul Riopelle et Notre-Dame, Notre-Dame entre St-Pierre et Panet, Panet entre Notre-Dame et Viger, Viger entre panet et Wolfe, Wolfe entre Viger et René-Lévesque, René-Lévesque entre Wolfe et Saint-Laurent, Saint-Laurent entre René Lévesque et Sainte-Catherine et Sainte-Catherine jusqu'à Jeanne-Mance et Jeanne-Mance jusqu'à de Maisonneuve.	2022-10-16	2022-10-16	N/A	N/A	2022-10-16 de 8 h à 14 h	2022-10-16	2022-10-16	2022-10-16	N/A	2022-10-16	N/A
Défi - Chaîne de vie	Chaîne de vie	2022-10-16		Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	2022-10-16 de 8 h à 13 h	N/A	2022-10-16 de 8 h à 13 h	N/A	N/A	N/A	N/A
SONINURB - Sound in the city	McGill University, Ville Sonore / Sounds in the City	2022-10-17	2022-10-28	Place de la paix	N/A	N/A	N/A	N/A	17 au 24 octobre de 9 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Luminothérapie	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-10-17	2023-03-17	Rue Sainte-Catherine, Esplanade tranquille, Parc Hydro-Québec, Promenade des artistes	N/A	N/A	N/A	N/A	2022-10-17 au 2023-03-17	N/A	2022-10-17 au 2023-03-17	N/A	N/A	N/A	N/A
Nuit des sans abris	RAPSIM	2022-10-20	2022-10-22	Place Émilie Gamelin	N/A	2022-10-21 de 12 h à 23 h	N/A	N/A	2022-10-20 au 2022-10-22 de 6 h à 23 h	N/A	20 au 22 octobre	N/A	N/A	N/A	N/A
Grand marché de Noël	La lutinerie	2022-10-24	2023-01-16	Place des Festivals et rue Sainte-Catherine	2022-11-19 au 2022-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	19 novembre au 31 décembre de 10 h à 21 h et le 31 décembre de 13 h au 1er janvier à 1 h	2022-11-19 au 2022-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	2022-11-19 au 2022-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	2022-11-19 au 2022-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	N/A	24 octobre au 16 janvier	2022-11-19 au 2022-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	N/A	N/A	N/A
Projet Luxembourg	Cinémania	2022-11-01	2022-11-13	Rue Sainte-Catherine, Rue Balmoral	N/A	N/A	N/A	N/A	1er au 13 novembre de 17 h à 23 h	N/A	1er au 13 novembre	N/A	N/A	N/A	N/A
Rencontre internationale du documentaire de Montréal (RIDM)	Rencontre internationale du documentaire de Montréal (RIDM)	2022-11-01	2022-11-30	Boulevard de Maisonneuve entre Saint-Denis et Sanguinet	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1er au 30 novembre	1er au 30 novembre	N/A	N/A	N/A	N/A
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	2022-11-17	2023-03-03	Rue Sainte-Catherine: entre Peel et Metcalfe; entre Mansfield et McGill College; entre McGill College et Robert-Bourassa.	N/A	N/A	N/A	N/A	17 novembre au 26 décembre 2022, selon les heures commerciales	17 novembre 2022 au 3 mars 2023	17 novembre 2022 au 3 mars 2023	17 novembre 2022 au 3 mars 2023	17 novembre 2022 au 3 mars 2023	17 novembre 2022 au 3 mars 2023	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317022

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 octobre au 17 mars 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p><i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p><i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i></p> <p><i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1225907011

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 09:25

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225907011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le septième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1225907010 / CA22 240320 adoptée le 13 septembre 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 7^{ième} partie A) et édicter les ordonnances;

1225907009 / CA22 240278 adoptée le 5 juillet 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 6^{ième} partie A) et édicter les ordonnances;

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou

festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale. Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, l'Arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.

Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n° 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n° 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de

développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Tél : 514 872-0831

Le : 2022-09-07

Télécop. : 514 868-3292

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD

Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2022-09-26

Dossier # : 1225907011

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8e partie A) et édicter les ordonnances



Annexe1 _ 11_10_2022.xls



B-3, o. XXX Saison 2022 8e partie A.doc



C-4.1, o. XXX saison 2022 8e partie A.doc



GDD 1225907011_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

Télécop. : 514 868-3292

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2022, 8e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 octobre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 8e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx septembre 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2022, 8^{ième} partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 octobre 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx octobre 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 8e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Drogations												
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques														

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12259070011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende
R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225907011

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8e partie A) et édicter les ordonnances

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carbonneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carbonneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carbonneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1225275003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à droite de 6 h à 9 h ainsi que de 15h30 à 18h30 excepté véhicules autorisés, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à droite, excepté véhicules autorisés, de 6h à 9h et de 15h30 à 18h30 à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 09:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225275003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à droite de 6 h à 9 h ainsi que de 15h30 à 18h30 excepté véhicules autorisés, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud

CONTENU

CONTEXTE

Il a été rapporté qu'un problème de circulation de transit sur la rue Larivière a lieu lors des heures de pointe ante meridiem et post meridiem. Sachant que la rue Larivière est une rue locale, il a été demandé d'apaiser la circulation.

Des observations ont démontré que puisque les véhicules en provenance du Pont Jacques-Cartier ne peuvent pas tourner vers l'est à l'intersection de la rue Ontario, ces derniers utilisaient la rue la plus proche, soit la rue Larivière pour pouvoir se diriger vers l'est de l'arrondissement. Sachant que le but est de faire transiter les véhicules sur les rues artérielles, l'interdiction de virage à droite en heure de pointe permettra d'apaiser la circulation sur la rue Larivière et d'obliger les véhicules à se diriger vers la rue Sherbrooke. L'interdiction de virage ne s'appliquerait toutefois pas «aux véhicules autorisés» tel que décrit dans le tome V des normes du MTQ. Ces «véhicules autorisés» sont ceux qui assurent des services d'urgence, la sécurité routière ou publique et l'entretien, la réfection ou la construction du réseau routier. Ainsi cette interdiction n'augmentera pas le temps de réponse de la caserne de pompiers située sur l'avenue de Lorimier au nord de la rue Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240417 - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à droite du lundi au vendredi de 6 h à 9 h à l'intersection des rues De Lorimier et Larivière, à l'approche sud

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.

«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

...

3° déterminer les direction des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

...»

Ainsi il est recommandé d'interdire le virage à droite, de 6h à 9h et 15h30 à 18h30 excepté véhicules autorisés à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière à l'approche sud (direction Nord vers l'Est).

JUSTIFICATION

Il est recommandé de procéder à l'interdiction du virage à droite en heure de pointe AM et PM considérant la volonté de réduire le transit véhiculaire sur la rue Larivière en provenance du pont Jacques-Cartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Temps de transport augmenté pour les utilisateurs du réseau routier voulant se rendre dans l'est de l'arrondissement à partir du pont Jacques-Cartier. Une partie du transit actuel risque de se faire via la rue Parthenais à partir de la rue Sherbrooke.
Apaisement de la circulation en heure de pointe sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA 11 octobre 2022
Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-09-30

Dossier # : 1225275003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à droite de 6 h à 9 h ainsi que de 15h30 à 18h30 excepté véhicules autorisés, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud



1225275003 Ordonnance C-4.1, o. XXX Larivière_Lorimier.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

C-4.1, o. XXX Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à droite excepté véhicules autorisés de 6h à 9h ainsi que de 15h30 à 18h30 à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud dans l'arrondissement Ville-Marie.

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 octobre 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

L'interdiction de la manœuvre de virage à droite excepté véhicules autorisés de 6h à 9h et de 15h30 à 18h30 à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225275003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1227400004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Molson- phase 1A)

D'accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Molson- phase 1A)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 09:25

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Molson- phase 1A)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre un système de stationnement automatisé pour la phase 1A du redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs qui déroge aux articles relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement (art.617, 617.1, 620 et 627) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'analyse de la demande de permis pour la phase 1-A, dont la révision de projet sera présentée lors d'une séance ultérieure du CCU, la dérogation mineure n'ayant aucun impact sur l'architecture du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240196 - 10 mai 2022 - Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) (1227400003)

DESCRIPTION

Site

L'îlot des Voltigeurs est le site fondateur de la brasserie, et la phase 1-A vise les bâtiments qui accueilleraient les activités de brassage de la bière.

La phase 1-A comprend la transformation des bâtiments ayant front sur la rue Notre-Dame afin d'y installer une microbrasserie (bâtiment 010-020), un musée et des salles de réception (030) et les bureaux de Molson-Coors (060 a et b). Le bâtiment 090 accueillera l'ensemble des équipements mécaniques ainsi que des commerces au rez-de-chaussée.

Projet

Le stationnement pour l'ensemble de la phase 1A sera situé dans les niveaux souterrains de la nouvelle construction à l'emplacement du bâtiment 060b. Il comprendra 192 cases pour autos et 65 stationnements pour vélos. L'entrée et la sortie se feront par la rue Monarque. Un accès distinct, un peu plus bas sur la rue Monarque, sera réservé aux vélos.

Le premier niveau de stationnement dispose d'un aménagement conventionnel avec 15 cases

pour automobiles, dont 10 pourvues de bornes de recharge électrique. Ce niveau accueille aussi les stationnements pour vélos et les vestiaires.

Deux ascenseurs desservent le système de stationnement automatisé opérant sans intervention humaine dans les niveaux de sous-sol 2, 3 et 4. Au moyen d'une puce électronique, l'utilisateur accède à l'ascenseur nord où il laisse son véhicule. L'élévateur déplace la voiture dans l'un des étages inférieurs pour la stationner, via un système de rails. Pour récupérer le véhicule, l'utilisateur l'attend à la sortie de l'ascenseur sud.

Cadre réglementaire

- Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie visant l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure relativement:
 - aux dimensions des unités de stationnement (art.617 et 617.1);
 - à la desserte de chaque unité par une voie de circulation (art.620);
 - à l'accessibilité d'une unité sans déplacer un autre véhicule (art.627);
- Unité de paysage: îlot des Voltigeurs

JUSTIFICATION

L'implantation d'un système automatisé aux étages inférieurs du stationnement ne nuit pas à la sécurité puisque le public n'y a pas accès. Le système étant autonome, il ne nécessite pas non plus la présence de personnel. Ainsi, les dispositions visant à assurer un aménagement sécuritaire pour les usagers (superficie des cases, accès aux voies de circulation) ne sont pas pertinentes dans ce cas-ci.

Le niveau de sous-sol 1, accessible au public, respecte quant à lui ces dispositions.

Considérations

- Considérant que les dérogations visent des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Considérant que les dispositions de la réglementation en vigueur liées à l'aménagement d'un stationnement souterrain n'ont pas été conçues pour prendre en compte l'implantation d'un système automatisé;
- Considérant que les dérogations n'ont aucun impact sur les propriétés voisines;
- Considérant que les niveaux gérés par système automatisé ne sont pas accessibles au public et ne nécessitent pas l'intervention de personnel;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :

Télécop. :

438-351-3263

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-10-03

Dossier # : 1227400004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Molson- phase 1A)



1227403004 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



PV CCU - 2022-09-13 - DM - 3003207690.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2022
3003207690
4.4.1

Objet :	DÉROGATION MINEURE
Endroit :	1500-1670, rue Notre-Dame Est - Molson (Phase 1A)
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	<p>La demande vise à permettre un système de stationnement automatisé pour la phase 1A du redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs qui déroge aux articles (art. 617, 617.1, 620 et 627) du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement.</p> <p>L'îlot des Voltigeurs est le site fondateur de la brasserie, et la phase 1-A vise les bâtiments qui accueilleraient les activités de brassage de la bière.</p> <p>La phase 1-A comprend la transformation des bâtiments ayant front sur la rue Notre-Dame afin d'y installer une microbrasserie (bâtiment 010-020), un musée et des salles de réception (030) et les bureaux de Molson-Coors (060 a et b). Le bâtiment 090 accueillera l'ensemble des équipements mécaniques ainsi que des commerces au rez-de-chaussée.</p> <p>Le stationnement pour l'ensemble de la phase 1A sera situé dans les niveaux souterrains de la nouvelle construction à l'emplacement du bâtiment 060b. Il comprendra 192 cases pour autos et 65 stationnements pour vélos. L'entrée et la sortie se feront par la rue Monarque. Un accès distinct, un peu plus bas sur la rue Monarque, sera réservé aux vélos.</p> <p>Le premier niveau de stationnement dispose d'un aménagement conventionnel avec 15 cases pour automobiles, dont 10 pourvues de bornes de recharge électrique. Ce niveau accueille aussi les stationnements pour vélos et les vestiaires.</p> <p>Deux ascenseurs desservent le système de stationnement automatisé opérant sans intervention humaine dans les niveaux de sous-sol 2, 3 et 4. Au moyen d'une puce électronique, l'utilisateur accède à l'ascenseur nord où il laisse son véhicule. L'élévateur déplace la voiture dans l'un des étages inférieurs pour la stationner, via un système de rails. Pour récupérer le véhicule, l'utilisateur l'attend à la sortie de l'ascenseur sud.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	Les dérogations visent des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.
Considérant que :	Les dispositions de la réglementation en vigueur liées à l'aménagement d'un stationnement souterrain n'ont pas été conçues pour prendre en compte l'implantation d'un système automatisé.
Considérant que :	Les dérogations n'ont aucun impact sur les propriétés voisines.
Considérant que :	Les niveaux gérés par système automatisé ne sont pas accessibles au public et ne nécessitent pas l'intervention de personnel.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227400004

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Molson- phase 1A)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Ce nouveau système permettra de réduire les besoins en espaces souterrains de stationnement.			
17. Le service automatisé proposé constitue une innovation technologique.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1223332005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution abrogeant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CA06 24 0576 visant les conditions de localisation, de dimensions et de modèle de l'enseigne d'un nom d'un occupant d'un immeuble situé au 425 boulevard de Maisonneuve Ouest

Adopter une résolution abrogeant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CA06 24 0576 visant les conditions de localisation, de dimensions et de modèle de l'enseigne d'un nom d'un occupant d'un immeuble situé au 425 boulevard de Maisonneuve Ouest

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 09:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223332005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution abrogeant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CA06 24 0576 visant les conditions de localisation, de dimensions et de modèle de l'enseigne d'un nom d'un occupant d'un immeuble situé au 425 boulevard de Maisonneuve Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La tour a actuellement des enseignes en hauteur avec le nom de la Capitale. Comme le nom de la compagnie a changé, Beneva veut remplacer celle de la Capitale pour installer de nouvelles enseignes avec sa nouvelle appellation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), datant de 2006 assortissait des conditions sur la localisation, les dimensions et de modèle de l'enseigne en annexant un plan avec le nom de l'occupant. Le projet déposé avec le nouveau nom Beneva ne remplit pas les conditions fixées, même s'il est conforme à la réglementation actuelle. C'est donc le PPCMOI qui a préséance à cette fin.

Cadre réglementaire

En 2006, l'ajout d'un deuxième «nom d'immeuble ou de son occupant» n'était pas autorisé. C'est pourquoi un PPCMOI a été adopté en spécifiant que:

- La localisation, les dimensions et le modèle des enseignes devront être conformes à la planche 1/1 datée du 26 mai et estampillée par l'Arrondissement le 14 juillet 2006.

JUSTIFICATION

En abrogeant le projet particulier, les conditions seront enlevées et le projet actuel

d'enseigne de Beneva pourra être autorisé conformément à la réglementation en vigueur laquelle comprend une révision de projet (titre VIII)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022-10-11: Conseil d'arrondissement- Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité à ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

Tél : 514 809-1196
Télécop. : 872-4912

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3213
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-10-03

**Dossier # : 1219276002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1. D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment à l'article 5, 15 et 16 du *Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour la faculté de génie (95-039)* relativement à l'usage,
- b. transformer, agrandir et occuper par l'usage "école secondaire" conformément aux plans numérotés 18 à 21, 24, 25, 29, 43, à, 63, réalisés par Brian Burrows Architecte et Le Groupe Architex et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 septembre 2022.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. de restaurer les bâtiments tel qu'illustré aux plans 18, 19, 20, 21;
- b. la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
- c. de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 10:18

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur

d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1219276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser la réhabilitation du Purvis Hall (1020, avenue des Pins), l'agrandissement du 3715, rue Peel et ses annexes, et la construction d'un nouveau lien entre les 2 bâtiments, en dérogeant aux usages permis en vertu du Règlement sur le développement du campus de l'université McGill et autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour la Faculté de génie (Règlement 95-039).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site

Le site pour lequel la présente demande est étudiée comporte le Purvis Hall, son écurie (*coach house*) et le bâtiment adjacent à l'écurie. Ces deux derniers bâtiments seront appelés les annexes.

Ce secteur est caractérisé par la présence de plusieurs anciennes résidences du Golden Square Mile, et de leurs dépendances, qui sont devenues des propriétés de l'Université McGill. Par conséquent, le mode d'implantation de type pavillonnaire est dominant dans ce secteur, malgré sa vocation institutionnelle.

Projet

La *Trafalgar School for girls*, une école secondaire privée anglophone pour filles, prévoit déménager ses activités de la rue Simpson au Purvis Hall et ses annexes.

Le projet comprend, globalement :

- la restauration du Purvis Hall
- l'agrandissement de ses annexes;
- la création d'un nouveau lien partiellement enfoui reliant le Purvis Hall à ses annexes.

Dans son Plan directeur du campus de 2019, l'Université McGill projette de se départir de la plupart des anciennes résidences situées entre la rue de la Montagne, la rue McTavish, l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield. Le Purvis Hall serait ainsi le premier de ces anciens manoirs à connaître une nouvelle vocation autre qu'universitaire.

L'école *Trafalgar School for girls* aura accès aux équipements sportifs de l'Université McGill, ce qui lui permet de ne pas construire de gymnase dans l'enceinte de sa nouvelle école. Le projet de la *Trafalgar School* vise la restauration du Purvis Hall, de l'ancienne écurie et son annexe au coin de la rue Peel. L'ancienne écurie conservera son volume et ses façades, mais l'intérieur (cloisons et finis intérieurs), ayant subi de nombreuses transformations irréversibles, sera démoli. À l'ancienne écurie s'ajouteront deux étages, pour un total de 21,44 m ou 4 étages, et une extension vers le nord. Une construction souterraine d'un étage reliera le nouveau bâtiment et le Purvis Hall. Ce lien, qui accueillera la salle à manger et un espace de vie, sera enfoui du côté de la rue Peel, et de plain-pied du côté de la ligne de lot ou de la rue McTavish.

Enfin, la stratégie de conservation du Purvis Hall comprend le retrait des escaliers de sortie de secours et de la passerelle vers le Dungan House, la réparation de la pierre et des corniches, la restauration des fenêtres existantes ou le retour aux fenêtres d'origines, la restauration de l'importante clôture en fer forgé ceinturant le site et le remplacement des pièces de pierre recouvertes d'époxy. La préservation du talus de la rue Peel permet d'atténuer l'impact de cette construction sur l'implantation pavillonnaire dominante.

Le projet nécessite l'abattage de 6 arbres dont la valeur de conservation est faible. Les arbres longeant la rue Peel sont conservés. Le plan d'aménagement paysager laisse entrevoir un potentiel de nouveaux arbres, soit 20 arbres à grand déploiement et 20 à petit déploiement. Finalement, la façade nord du Purvis Hall sera bordée par un potager et des vivaces.

Réglementation

Règlement d'urbanisme

Le site est situé dans un secteur institutionnel (E.6 au Règlement d'urbanisme), mais il est couvert par un règlement d'urbanisme particulier encadrant les bâtiments de l'Université McGill, qui restreint notamment les usages. La hauteur autorisée est de 23 mètres et la densité permise est de 3. Le taux d'implantation maximal est de 60 % car il s'agit d'un terrain de coin.

Programme de développement de l'Université du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039)

En vertu du Règlement 95-039, le projet nécessite des dérogations à la réglementation en vigueur concernant l'usage: « école secondaire », car cet usage n'était pas prévu dans le Programme de développement de l'Université McGill (95-039). Les programmes de développement, une autorisation réglementaire qui n'est plus utilisée, ne peuvent être modifiés que par PPCMOI.

Autorisation du Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Le projet étant situé dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal, une autorisation du

MCC est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Dispositions susceptibles d'approbation réglementaire et examen de conformité

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir l'usage.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de PPCMOI puisque la dérogation demandée, dans son contexte, est acceptable.

En effet, le projet de réhabilitation du Purvis Hall pour une école secondaire apparaît pertinent étant donné la vocation déjà institutionnelle du site, à la jonction entre le parc du Mont-Royal et le campus de l'Université McGill. Le projet mise sur une restauration des caractéristiques de la résidence (retrait de la passerelle, aucune modification extérieure du bâtiment) et intervient plutôt sur la dépendance (l'ancienne écurie) afin d'en préserver le volume. L'ensemble, qui constituera la nouvelle école Trafalgar, s'inscrit dans la typologie institutionnelle également présente dans le secteur (notamment juste au sud avec le pavillon de l'éducation de McGill) et le nouveau tunnel permet de rejoindre le sous-sol existant du Purvis Hall.

La matérialité proposée pour la nouvelle construction reflète le caractère distinct de l'ajout avec un parement de panneaux de béton de couleur beige et de grandes sections vitrées pour toute la partie supérieure. Le nouveau volume est déposé symboliquement sur le bloc plus ancien de l'écurie qui conserve son identité et son revêtement de brique ayant deux tons. Les panneaux de béton contemporain rappellent la matérialité de la résidence Victorienne sans la copier. Enfin, la proposition paysagère permet d'augmenter le nombre d'arbres et d'offrir des espaces verts tout en préservant des éléments caractéristiques comme le talus.

Considérant que l'usage « école secondaire » est compatible avec le milieu, cela permet de poursuivre la fonction institutionnelle que le site a depuis 80 ans et d'occuper un bâtiment d'intérêt patrimonial;

Considérant que le Purvis Hall (1020, avenue des Pins) fera l'objet d'une stratégie de conservation et de restauration des caractéristiques d'origine de son enveloppe extérieure;

Considérant que l'implantation pavillonnaire, la forte topographie et la présence végétale sont des caractéristiques de cette ancienne demeure bourgeoise qui doivent demeurer dominantes dans le paysage depuis la voie publique;

Considérant que le bâtiment principal du Purvis Hall conserve ses caractéristiques d'origines;

Considérant que le bâtiment accessoire (ancienne écurie) voit son volume préservé, mais son intérieur démoli, en raison de son faible intérêt, et que la partie ouest donnant sur la voie publique est conservée dans son entièreté;

Considérant que le gabarit et la typologie de l'ajout à l'ancienne écurie s'inscrivent de manière cohérente dans le paysage de la rue Peel;

Considérant que l'ajout de deux étages à l'ancienne écurie et son agrandissement vers le nord a son identité propre et contemporaine et ne tente pas de reproduire le style des bâtiments actuellement sur le site.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le projet a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 septembre 2021 et a été recommandé favorablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en transition écologique et innovation et créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une assemblée de consultation publique aura lieu le 26 octobre prochain.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées

9 septembre 2021 : Présentation de la demande de PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme

Étapes à venir

11 octobre 2022 : Conseil d'arrondissement – Premier projet de la résolution

Assemblée de consultation publique le 26 octobre 2022

8 novembre 2022 : Conseil d'arrondissement – Deuxième projet de la résolution

Période d'approbation référendaire

6 décembre 2022 : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-03

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-10-03

Dossier # : 1219276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)



PV CCU - 2021-09-09 - PP - 3002543994.pdf



PURVIS CCU presentation 2022-09-06-ESTAMPILLÉS4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
Conseillère en aménagement

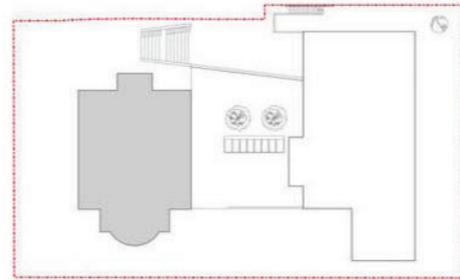
Tél : 514-872-0000
Télécop. :



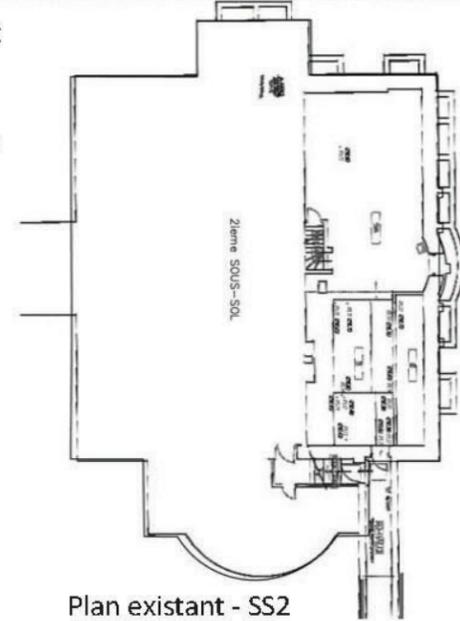
Les façades des Purvis Hall seront à restaurer selon leur aspect d'origine.

Un spécialiste de la construction historique sera engagé pour:

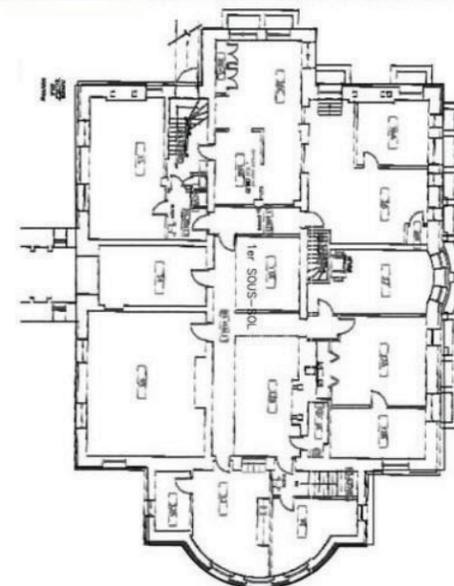
- Retirer les escaliers de secours et la structure de liaison et réparer la pierre et les corniches;
- Nettoyer la pierre;
- Réparer les fenêtres existantes,
- Retirer les anciennes pièces de pierre époxy et les remplacer;
- Toute autre intervention jugée nécessaire par le spécialiste



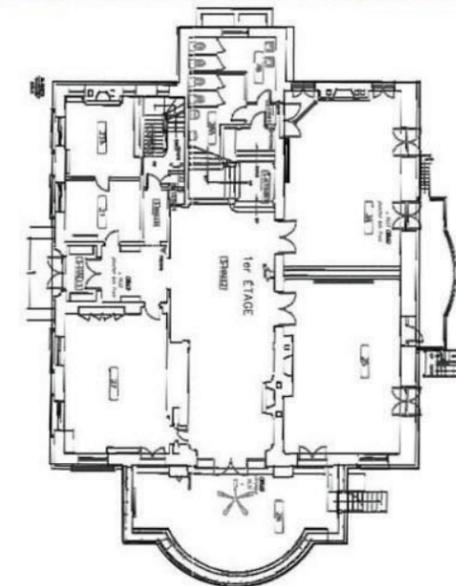
Plan clé du site
(Maison Purvis en gris)



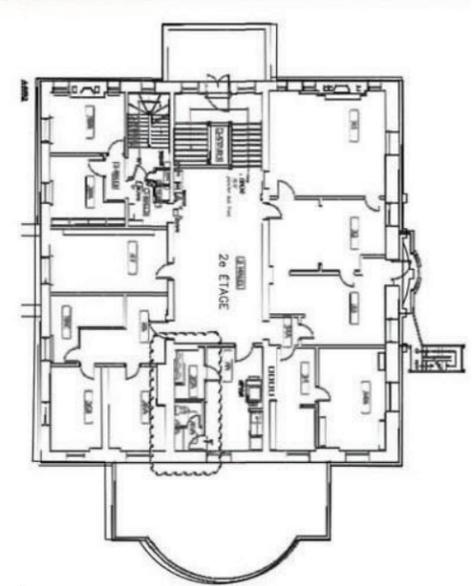
Plan existant - SS2



Plan existant - SS1



Plan existant - 1e étage



Plan existant - 2e étage



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



Les façades existantes de Purvis Hall seront nettoyées et restaurées.
Le toit de la verrière sera remplacé par un toit en zinc ou cuivre



Suite à la démolition du tunnel, la pierre sera réparée (même qu'existant) et une nouvelle fenêtre sera installée (même que fenêtre existante) pour la maison Duggan.

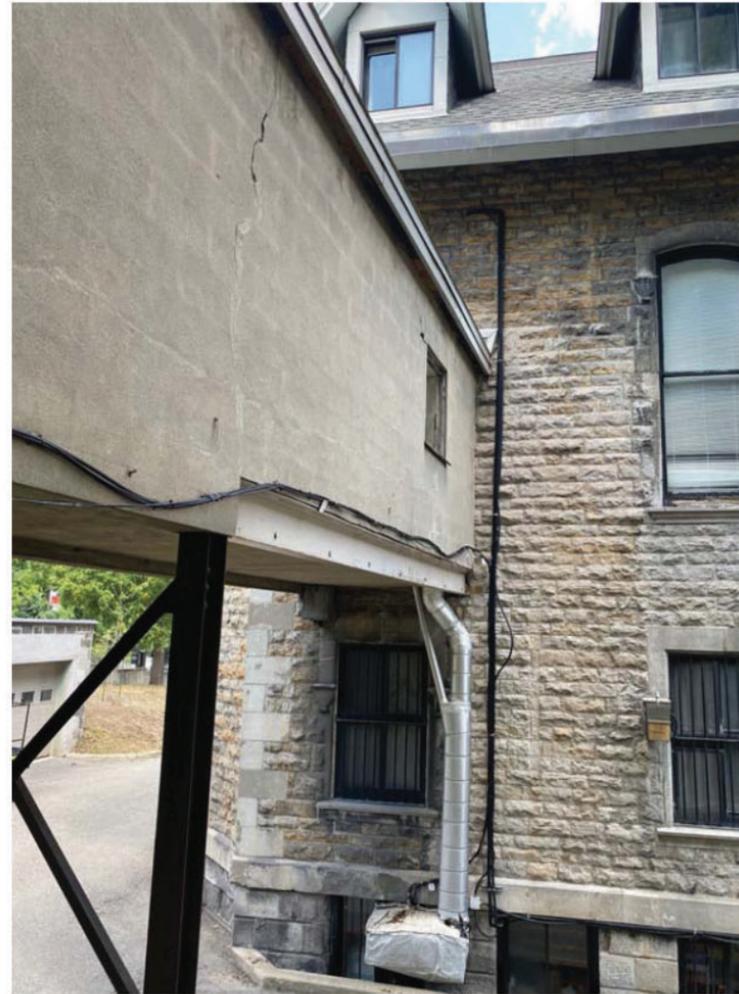
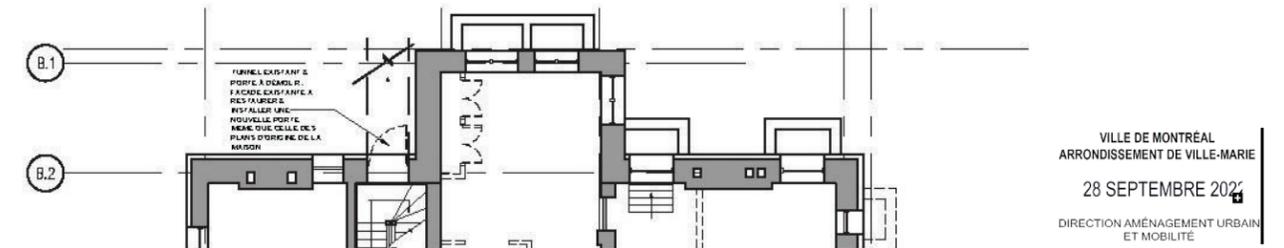


Photo du tunnel existant qui sera démoli, du côté de la maison Duggan



Élévation Est d'origine, soulignant les changements ayant été faits au courant des années.



Fragment du Plan du 2ème étage existant de la maison Purvis montrant la démolition du tunnel et le remplacement prévu de la porte.

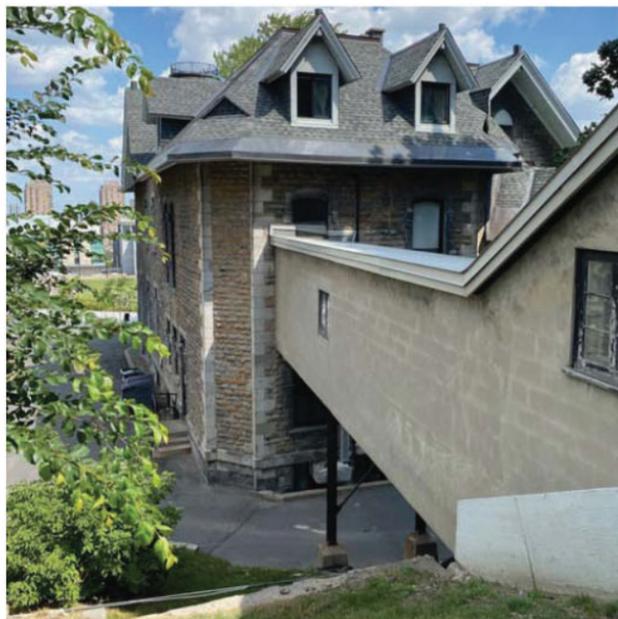


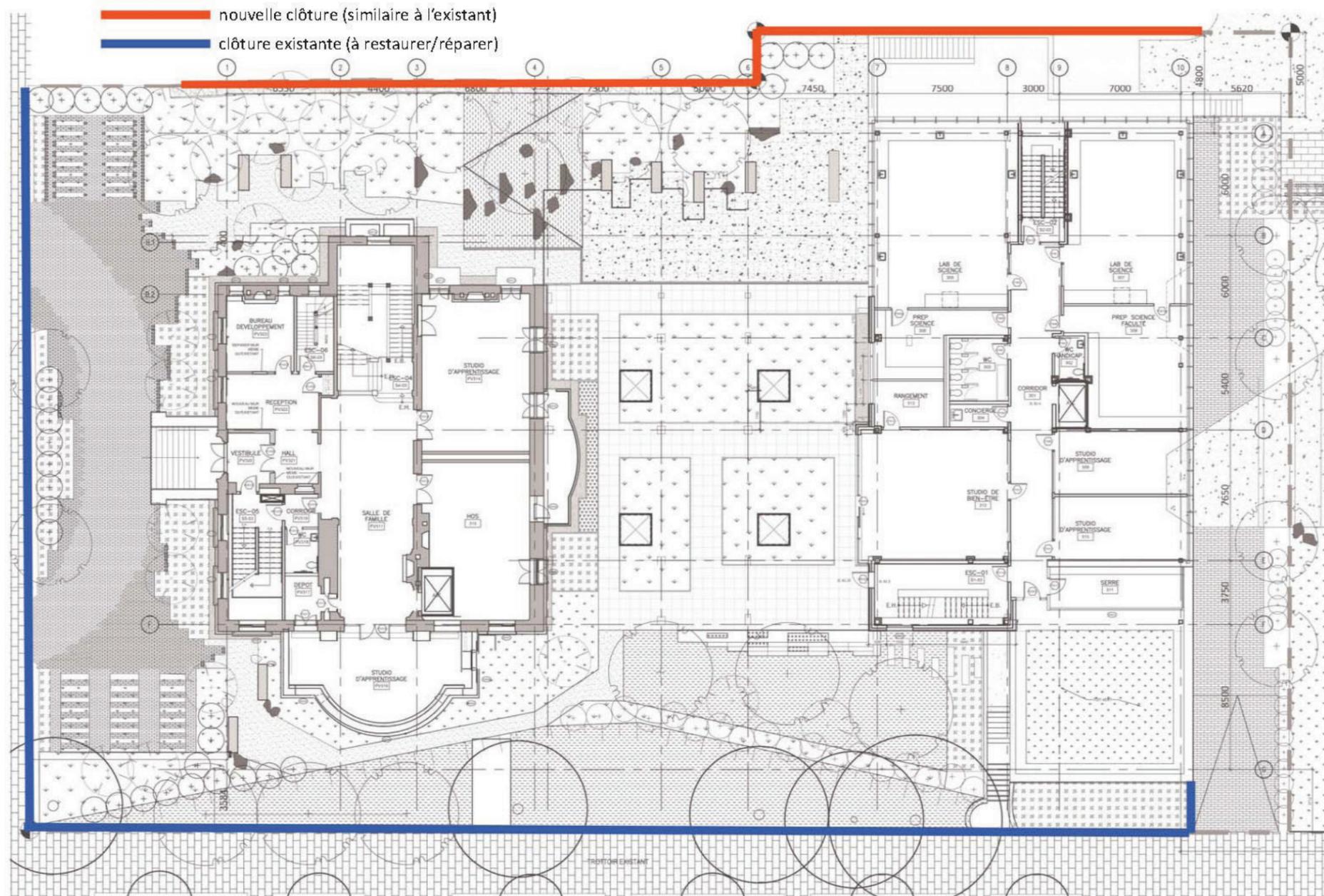
Photo du Tunnel existant qui sera démoli (côté Duggan)



Photo du Tunnel existant qui sera démoli (côté Purvis)



Élévation Est suite à la démolition prévue du Tunnel. Le mur de pierre de la façade sera réparé & restauré, la porte sera remplacée par une nouvelle porte tel que celle d'origine.

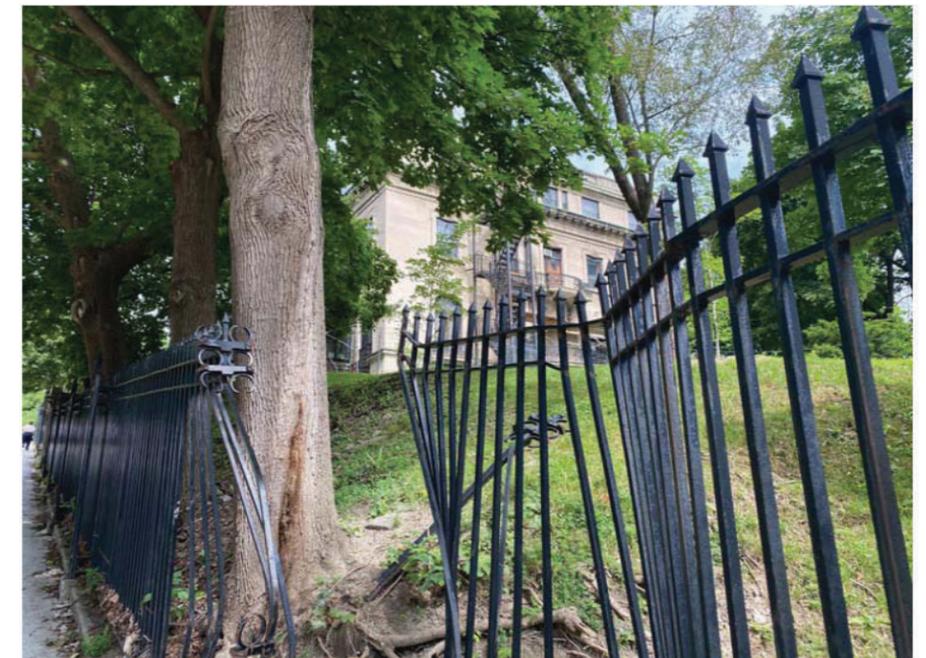


Plan de site montrant la clôture existante et la nouvelle clôture prévue.
La nouvelle clôture sera similaire à l'existant

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



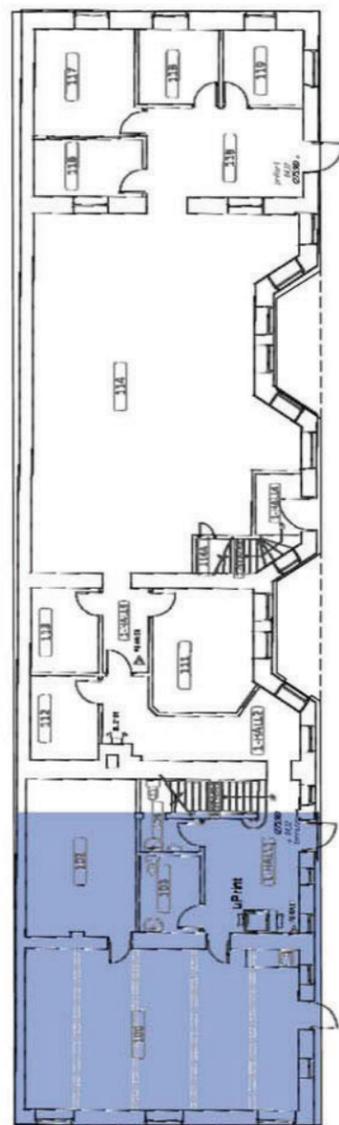
La clôture existante et son socle de pierre entourant une partie de la propriété, sont à restaurer et/ou préserver.



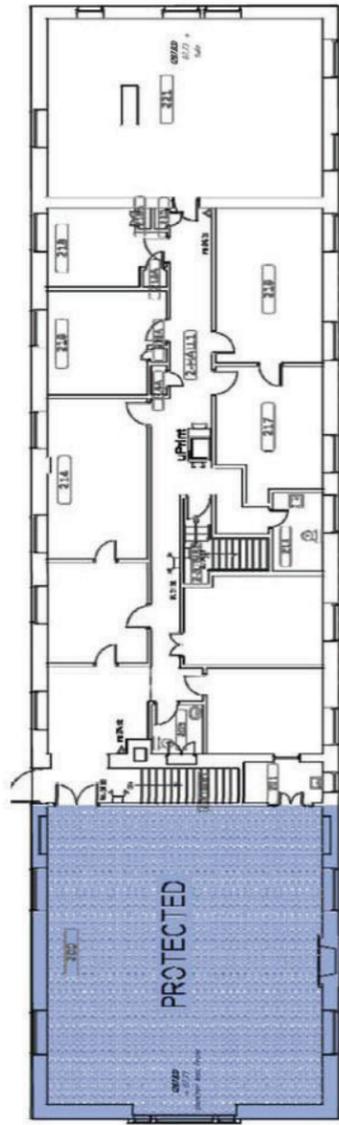
Pour les parties de clôture endommagées ou les éléments manquants, il y aura une reproduction de la clôture historique pour les remplacer.



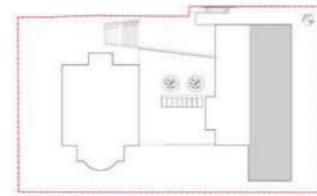
Images démontrant l'état existant des briques de l'annexe, menant au besoin de remplacement de celles-ci. Voir section 3.12 du document pour la brique proposée qui s'agence à la brique existante.



Plan existant - RDC



Plan existant - 2e étage



Plan clé (annexe en gris)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

Partie en blanc: Les murs extérieurs sont à conserver mais la brique est à remplacer là ou nécessaire. La structure des planchers est à conserver, mais les murs intérieurs seront démolis (voir plans de démolition).

Partie bleue: Murs extérieurs seront conservés et restaurés, l'intérieur du RDC est à démolir et l'intérieur du 2e étage est à préserver et restaurer.

L'extérieur du bâtiment est à restaurer.



Élévation de l'annexe montrant le bâtiment existant conservé, les ouvertures modifiées et l'ajout de 2 étages au-dessus (voir aussi A301 & D301)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

Hauteur autorisée: 23m
Hauteur proposée: 21.44m

104.54m (21.44m hauteur)



Élévation du site - Rue Mc Tavish

104.54m (21.44m hauteur)



Élévation du site - Rue Peel

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



Élévation du site - Ave. des Pins

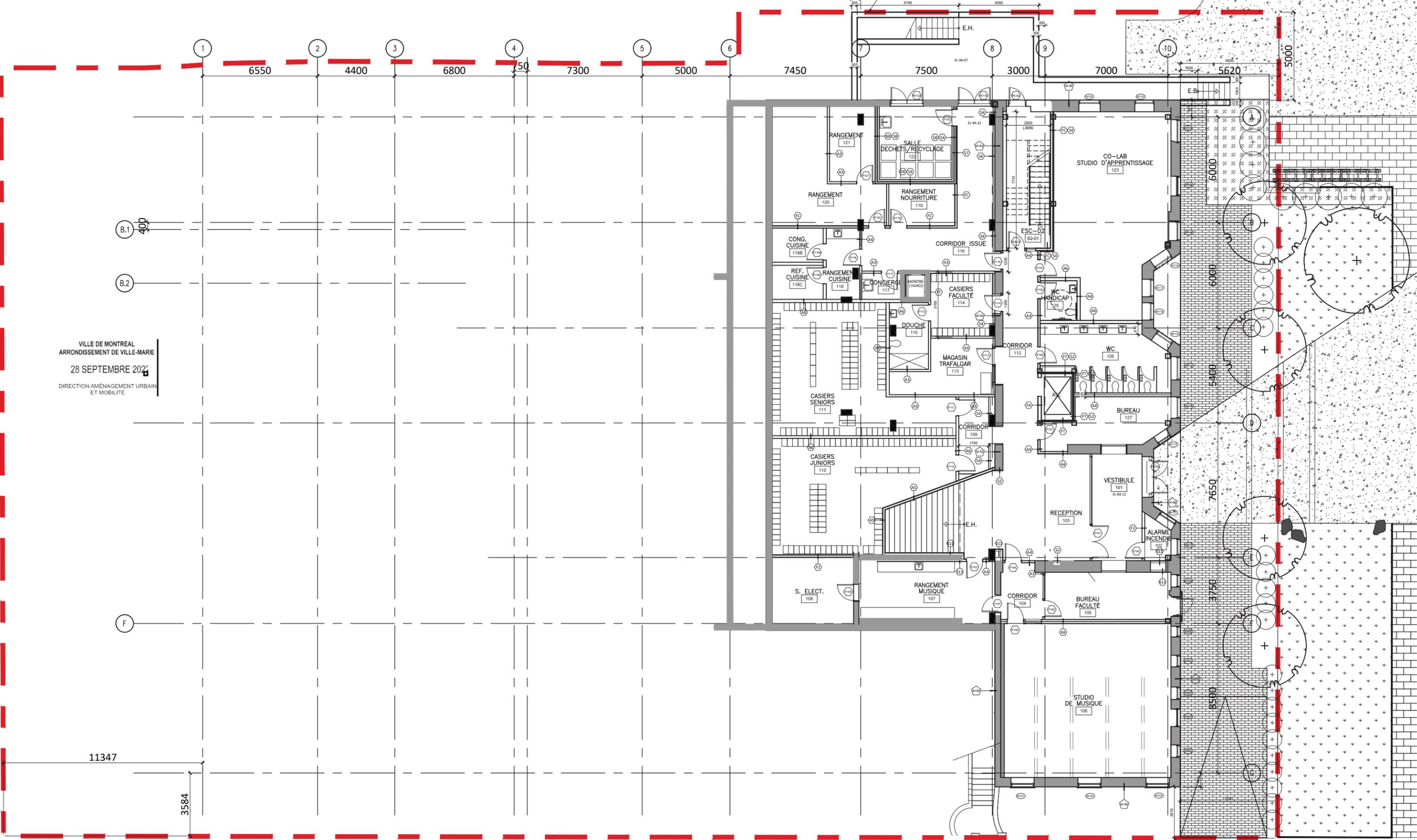


Élévation du site - Ruelle

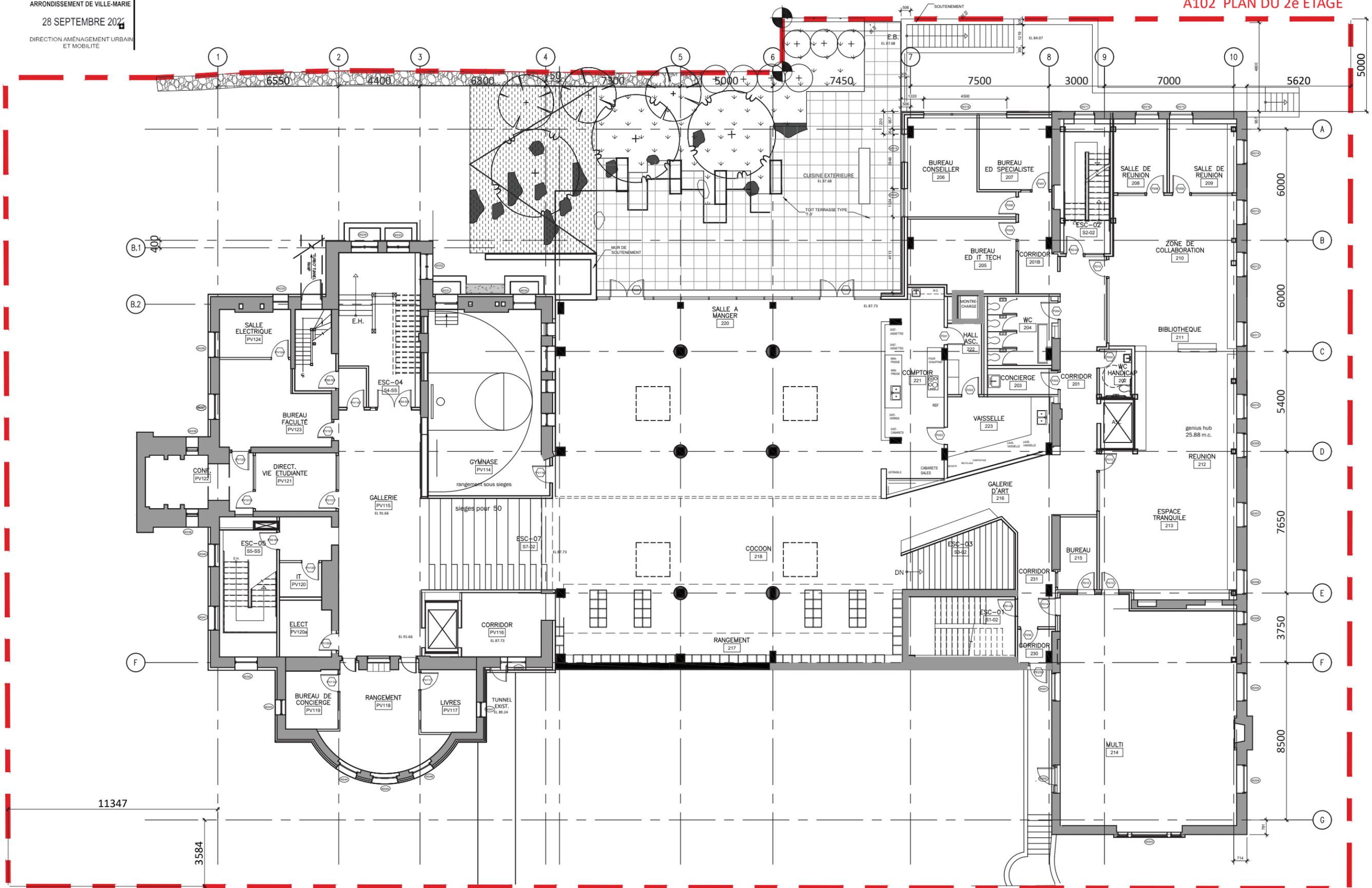
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

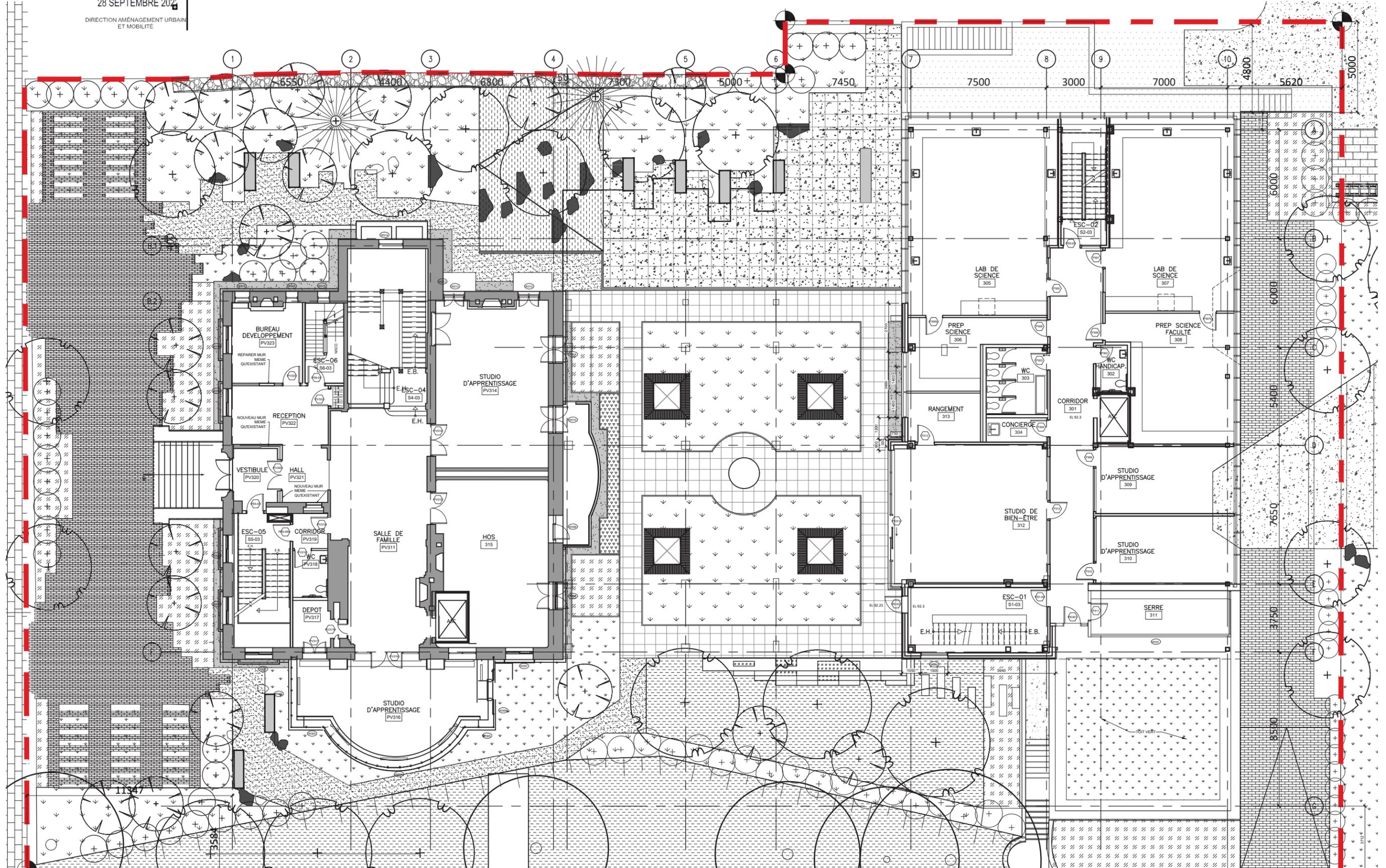


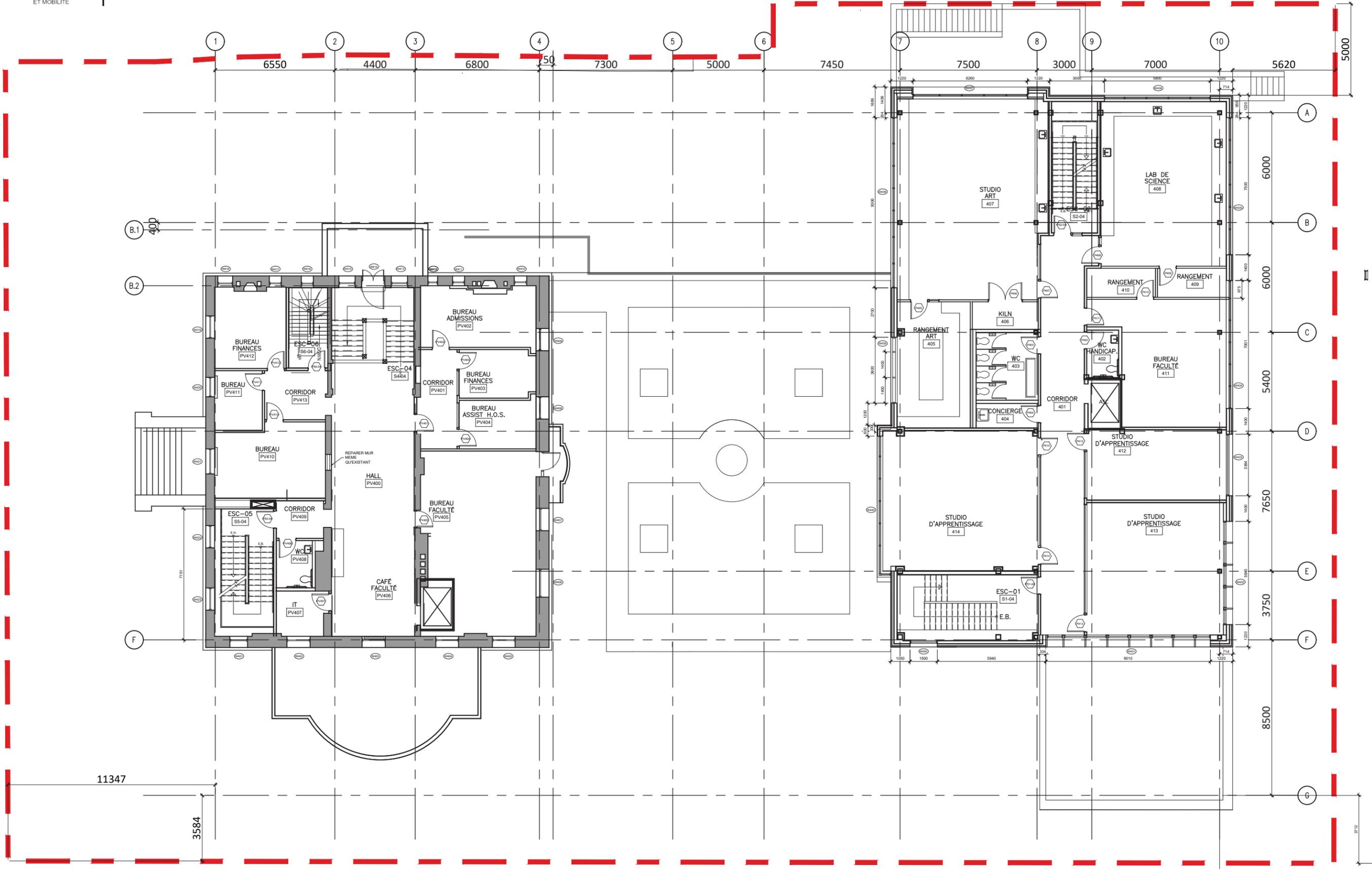


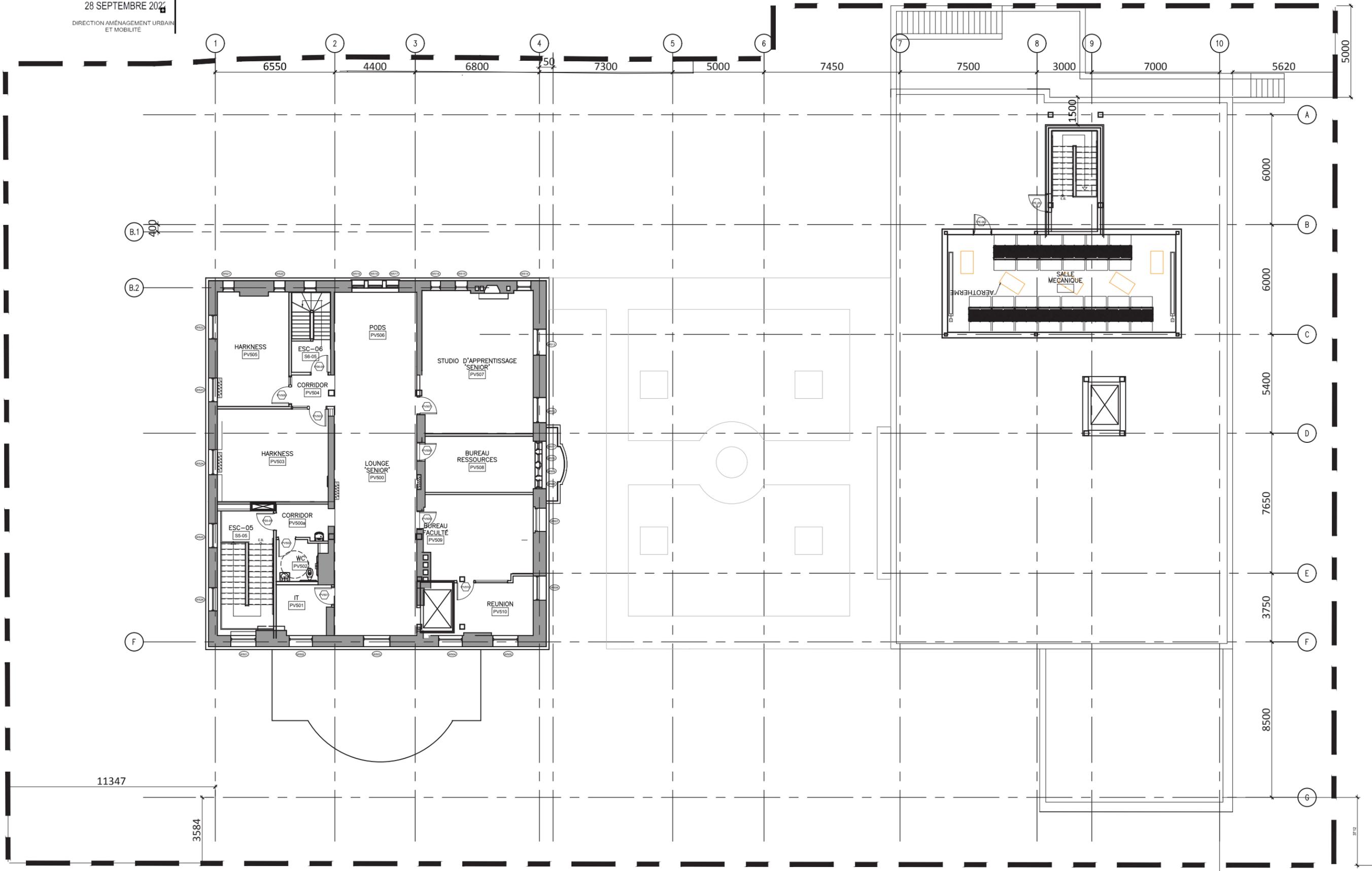


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ











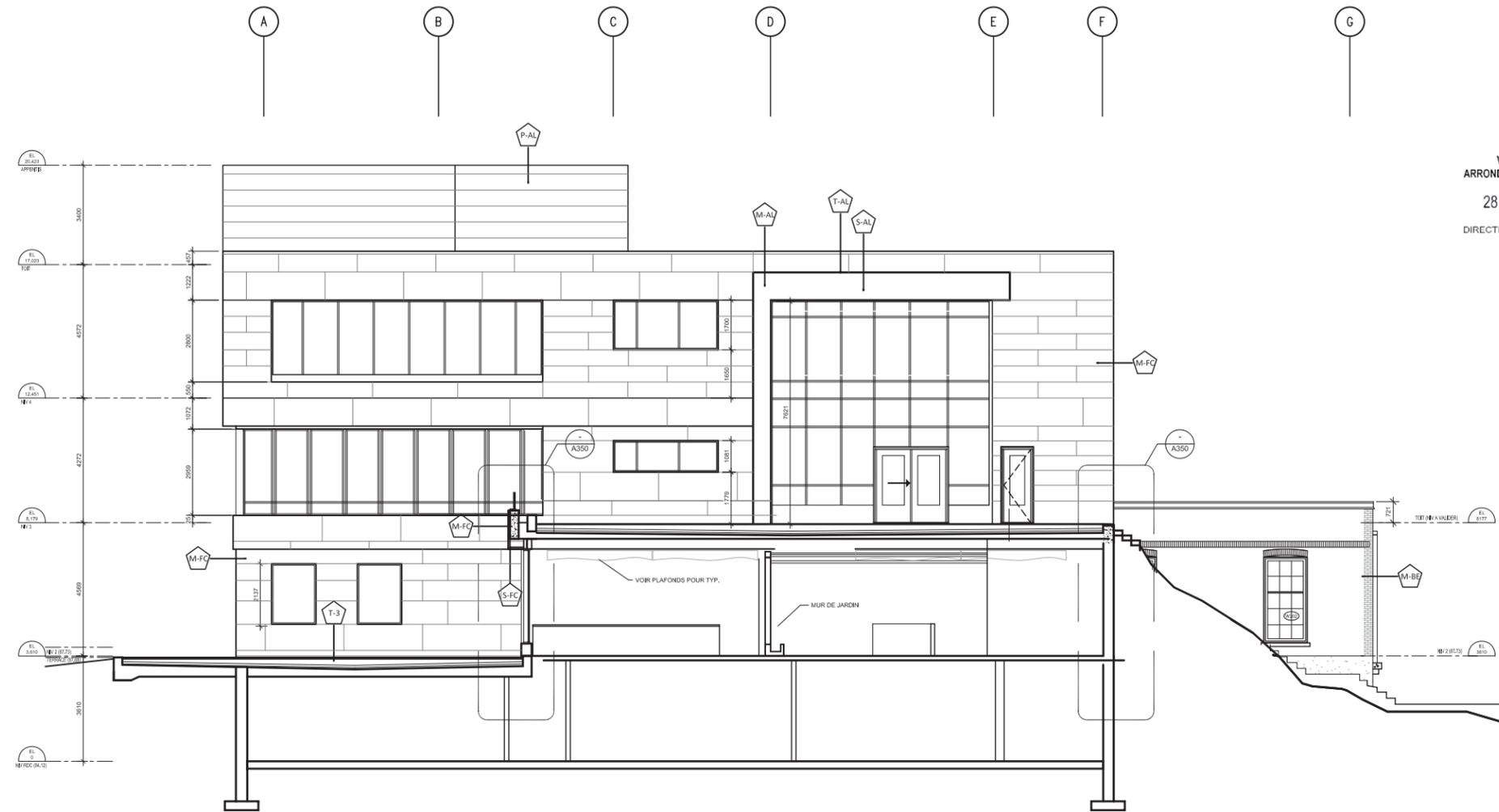


VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 SEPTEMBRE 2022
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET MOBILITÉ

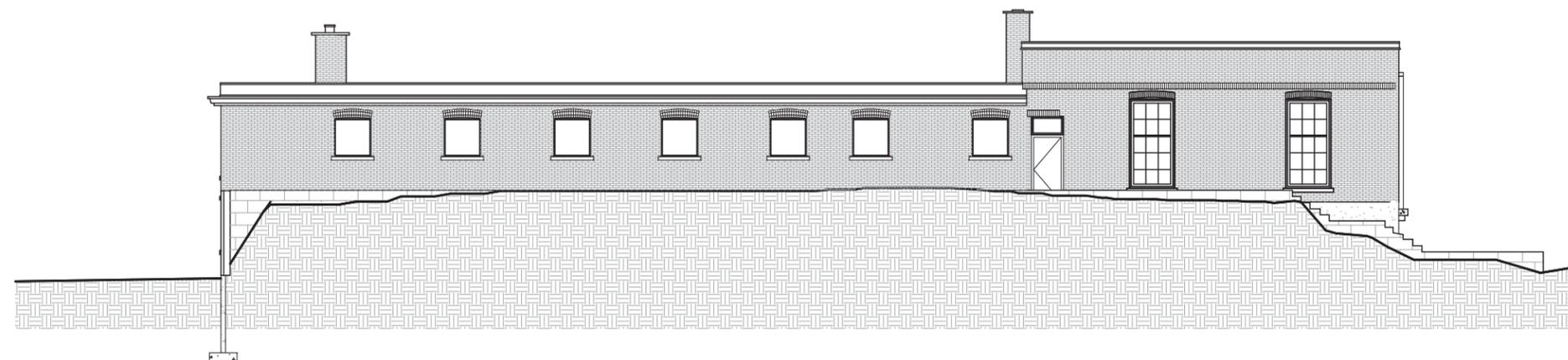
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



MAISON PURVIS EXISTANTE - ÉLÉVATION NORD

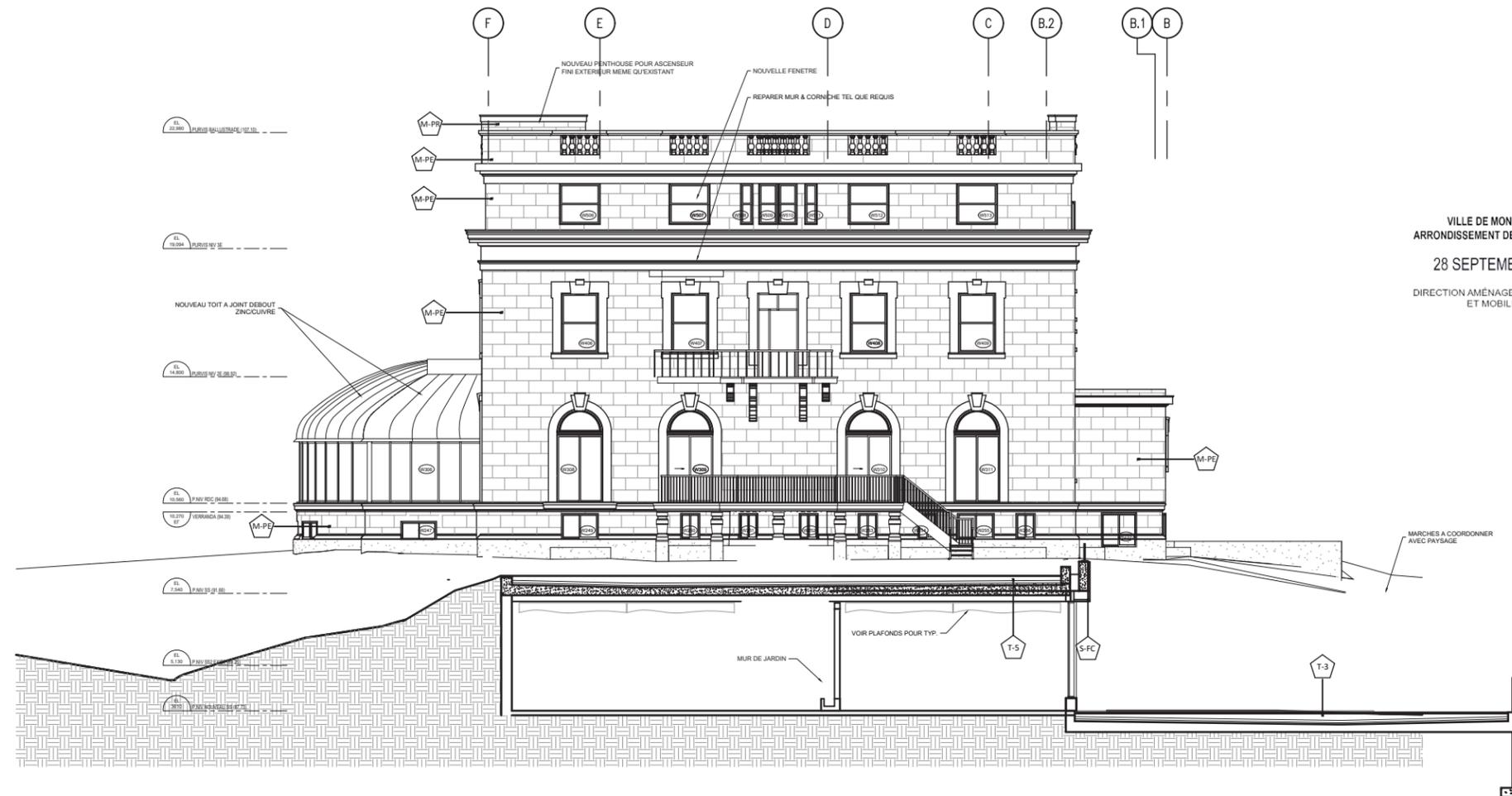


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ





VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 SEPTEMBRE 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



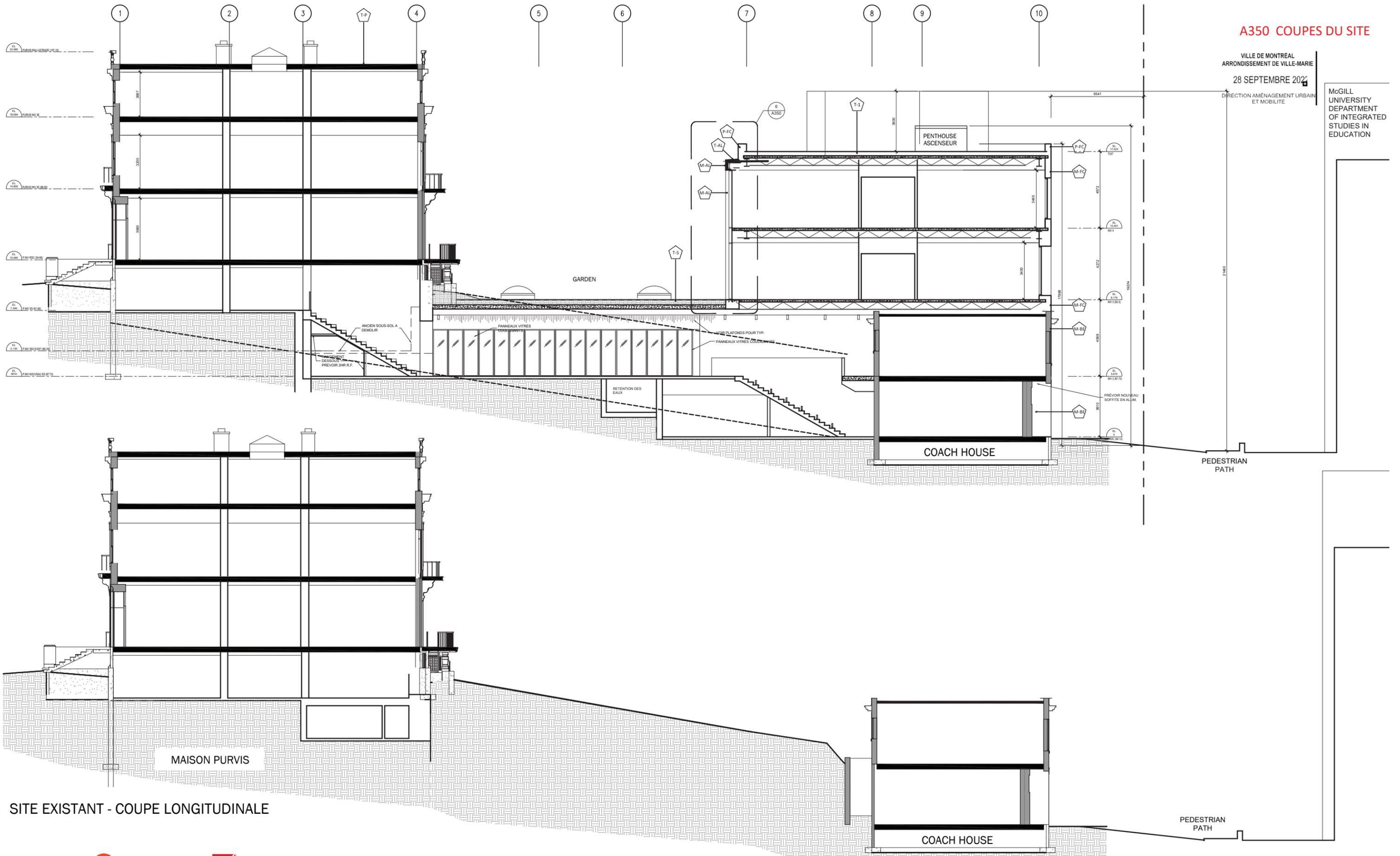
A350 COUPES DU SITE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

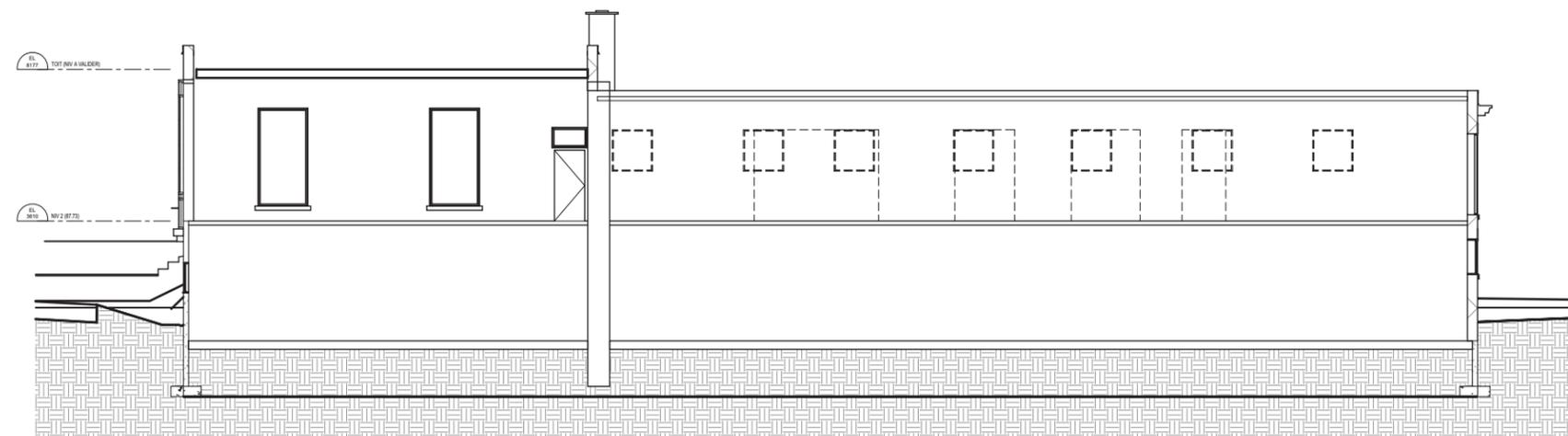
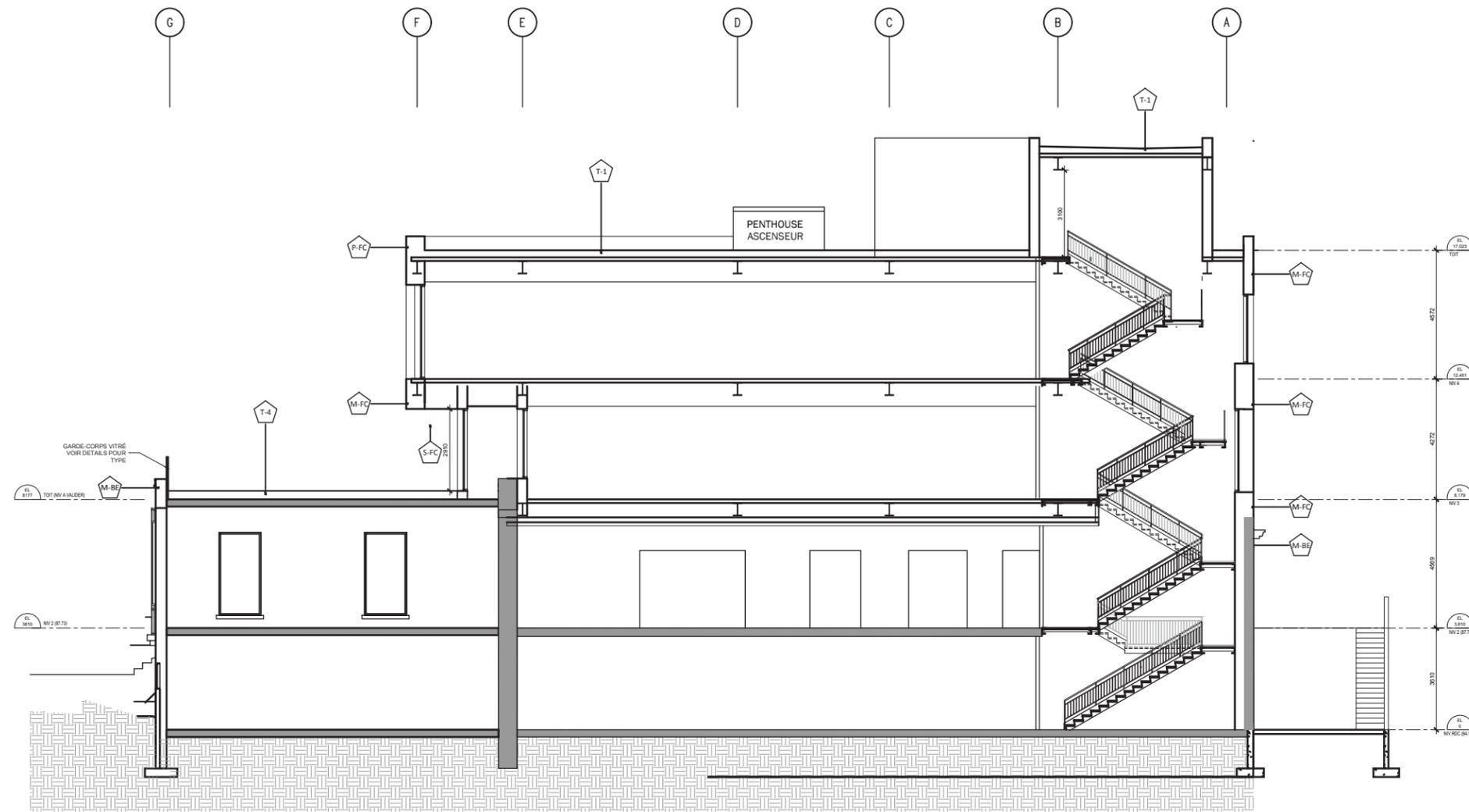
28 SEPTEMBRE 2021

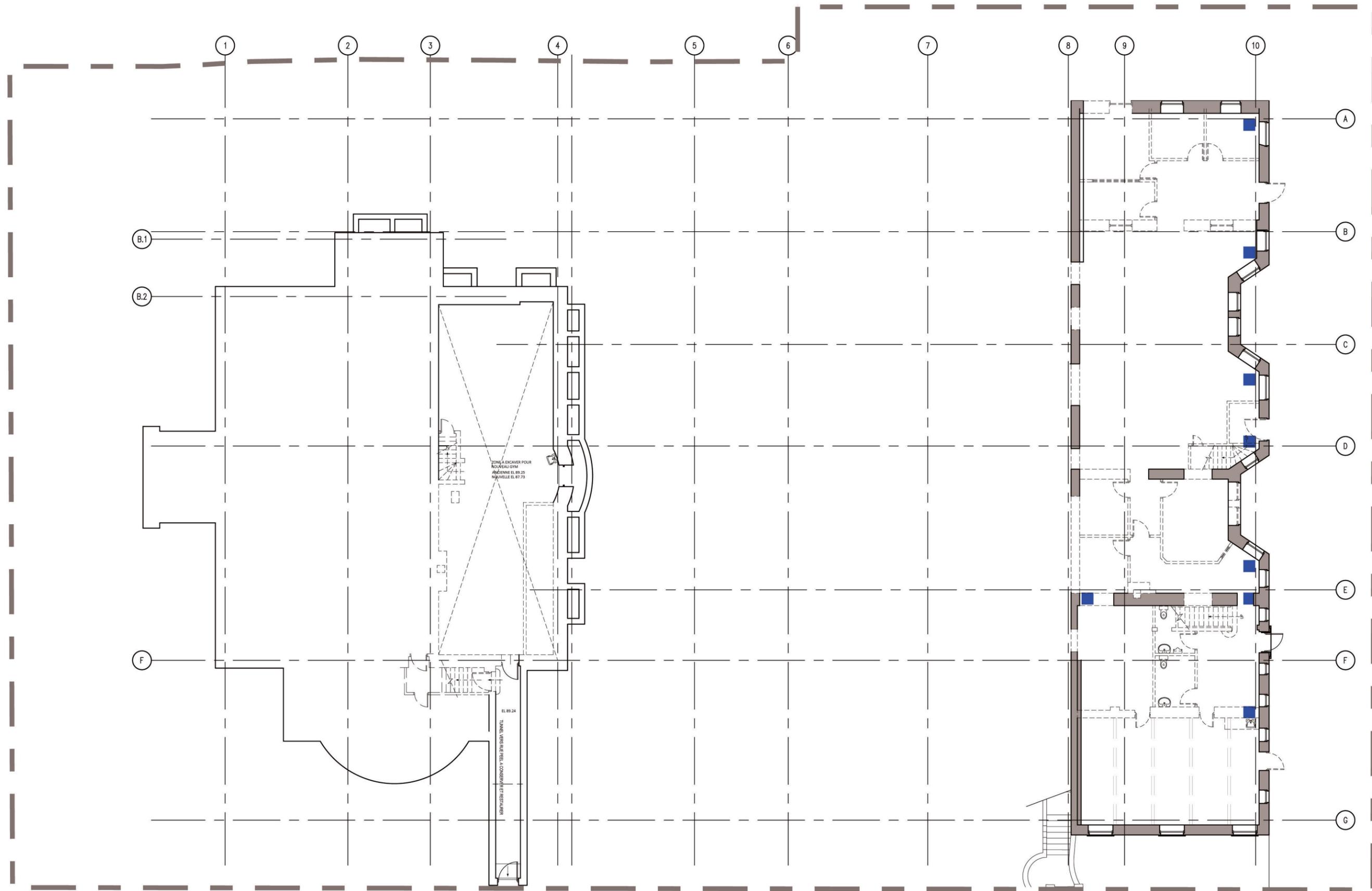
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

McGILL
UNIVERSITY
DEPARTMENT
OF INTEGRATED
STUDIES IN
EDUCATION



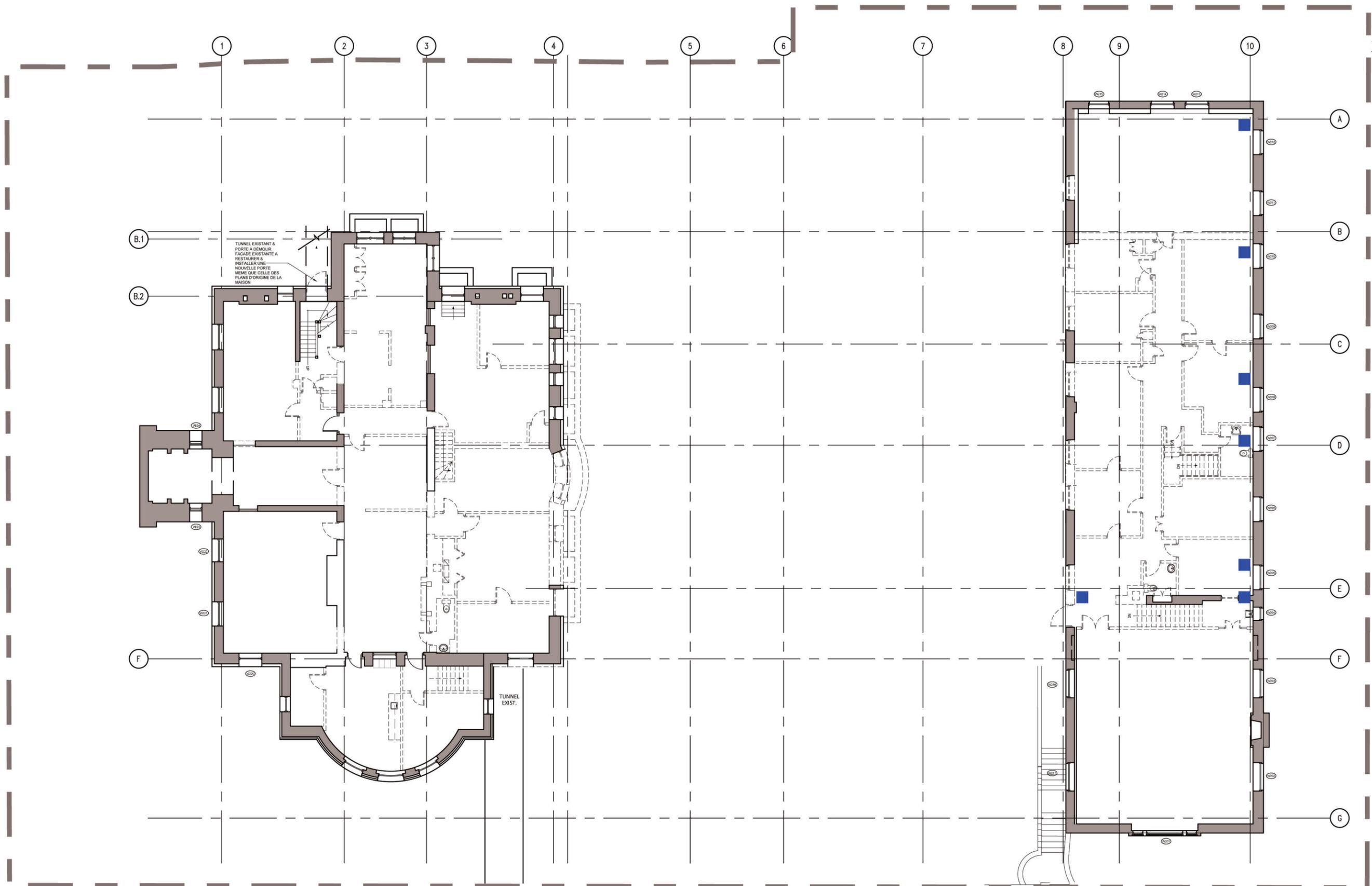
SITE EXISTANT - COUPE LONGITUDINALE





 Nouvelles colonnes proposées
 Démolition

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ



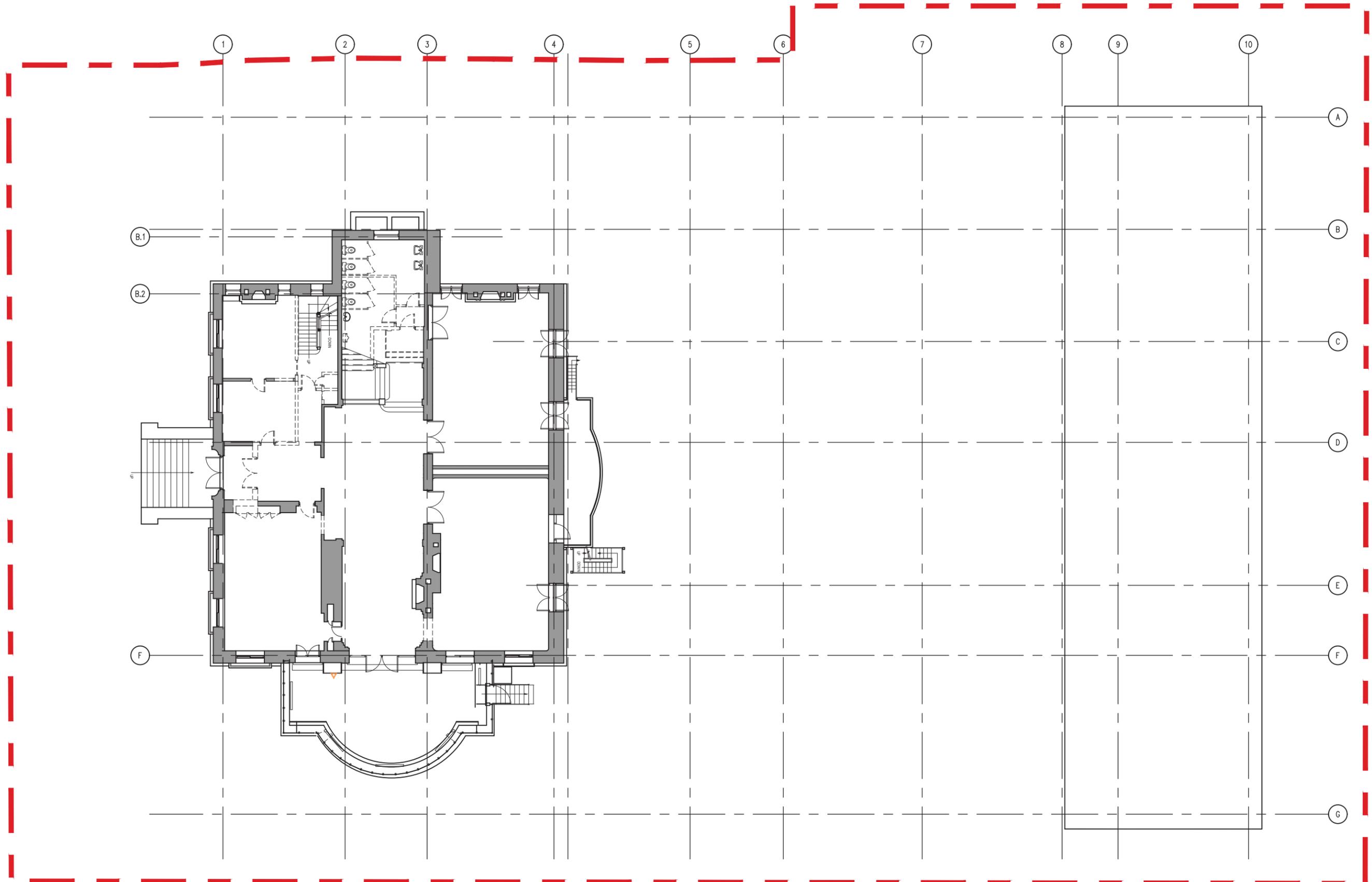
TUNNEL EXISTANT &
PORTE A DEMOLIR.
FACADE EXISTANTE A
RESTAURER &
INSTALLER UNE
NOUVELLE PORTE
MEME QUE CELLE DES
PLANS D'ORIGINE DE LA
MAISON

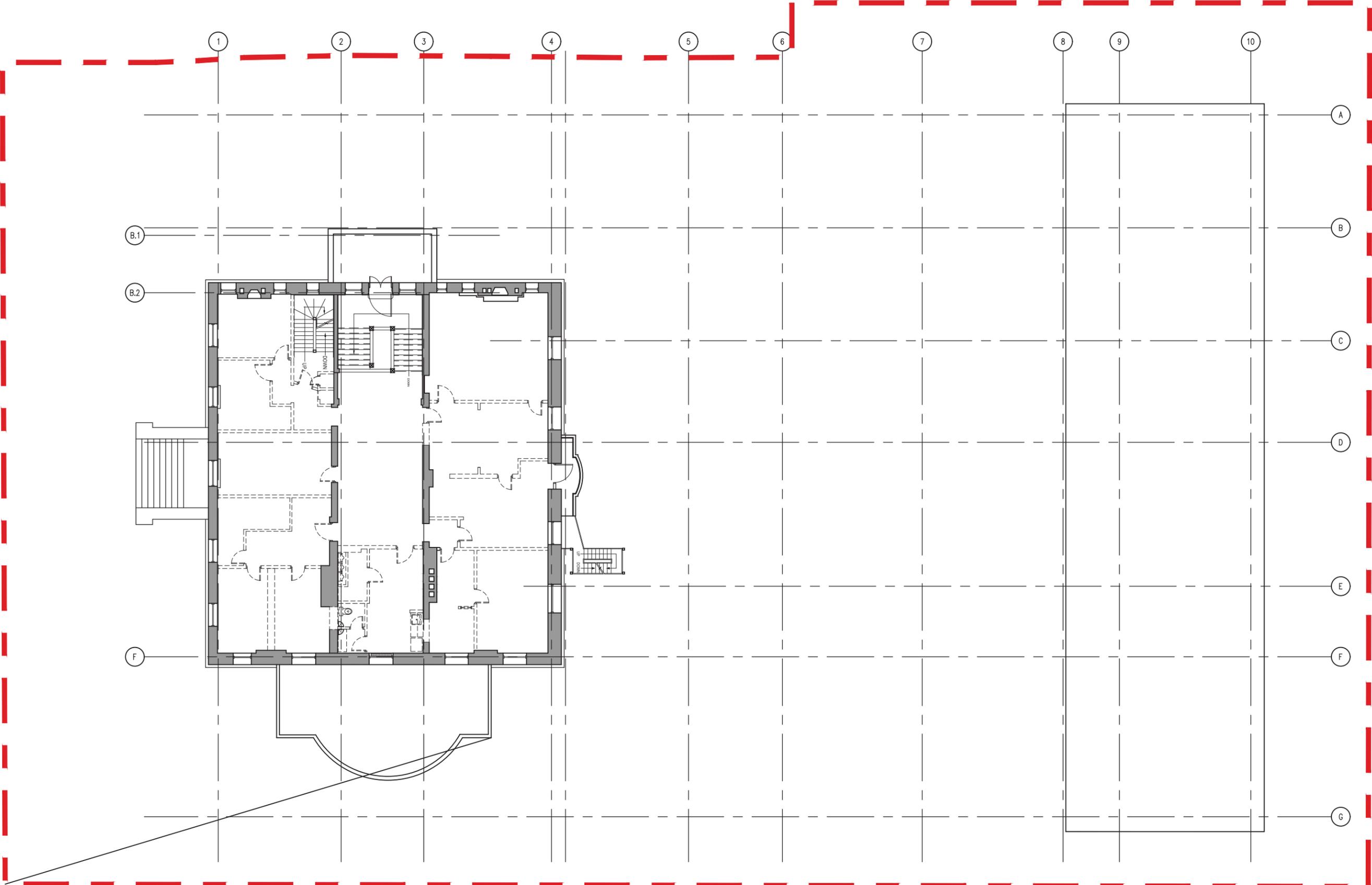
TUNNEL
EXIST.

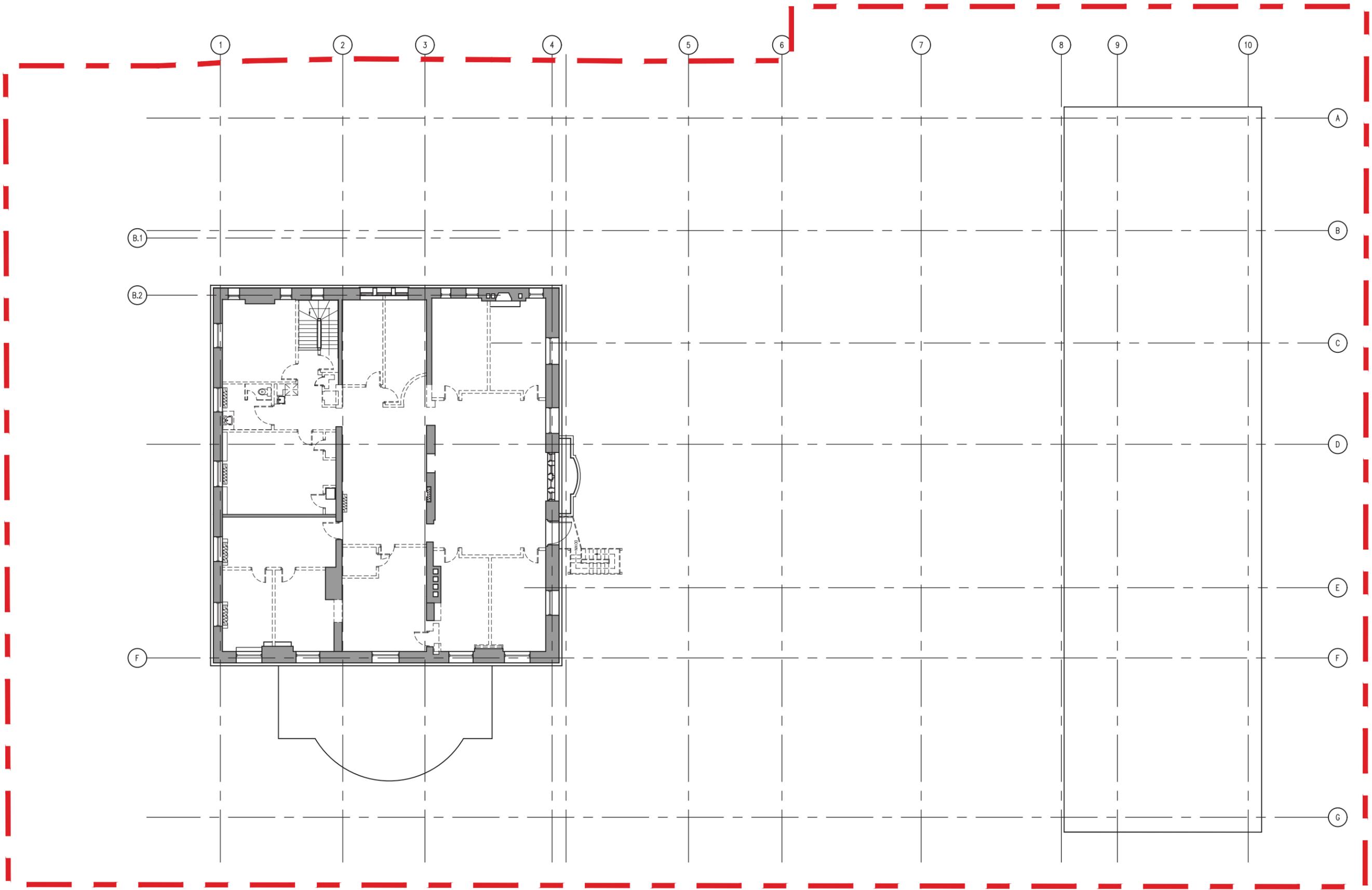
Nouvelles colonnes
proposées

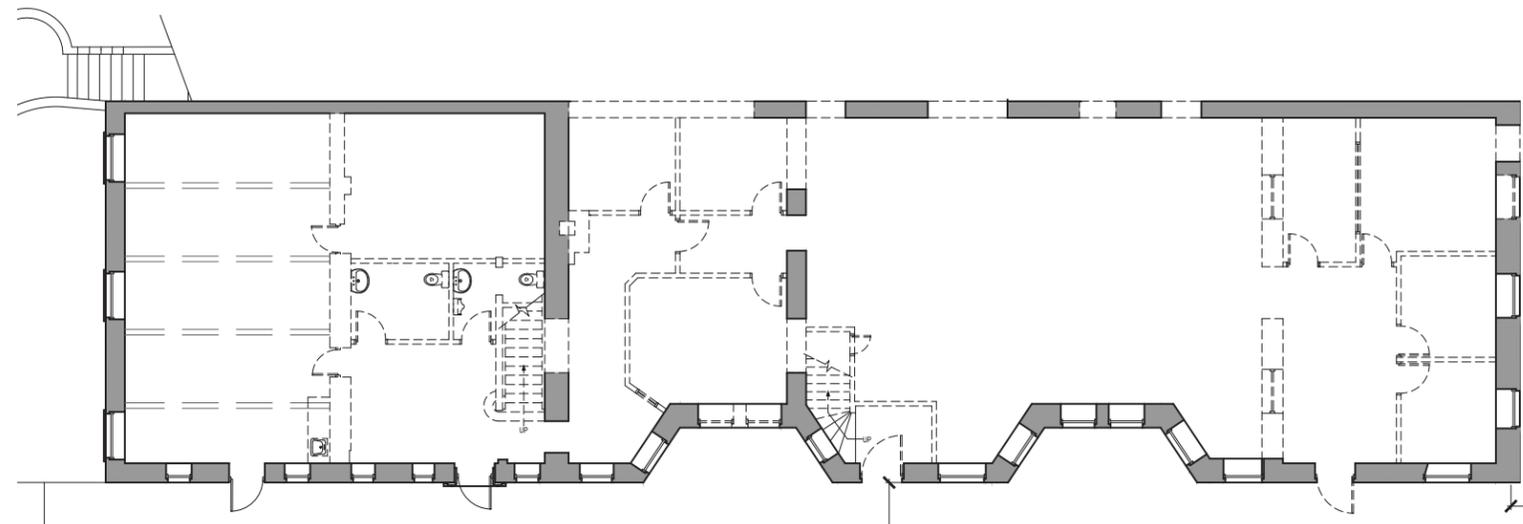
Démolition

VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2022
DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
ET MOBILITE

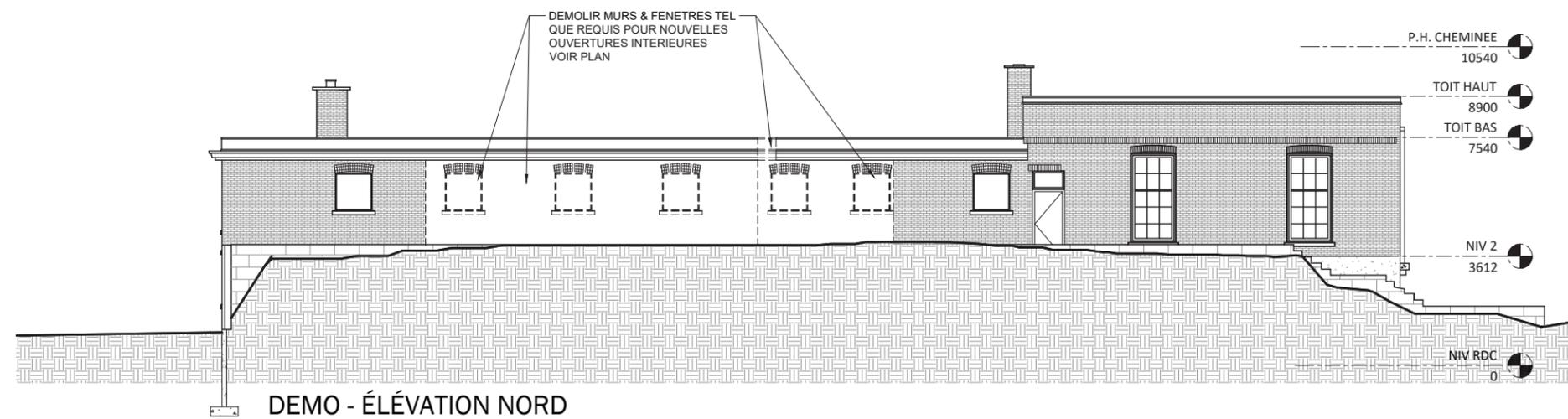
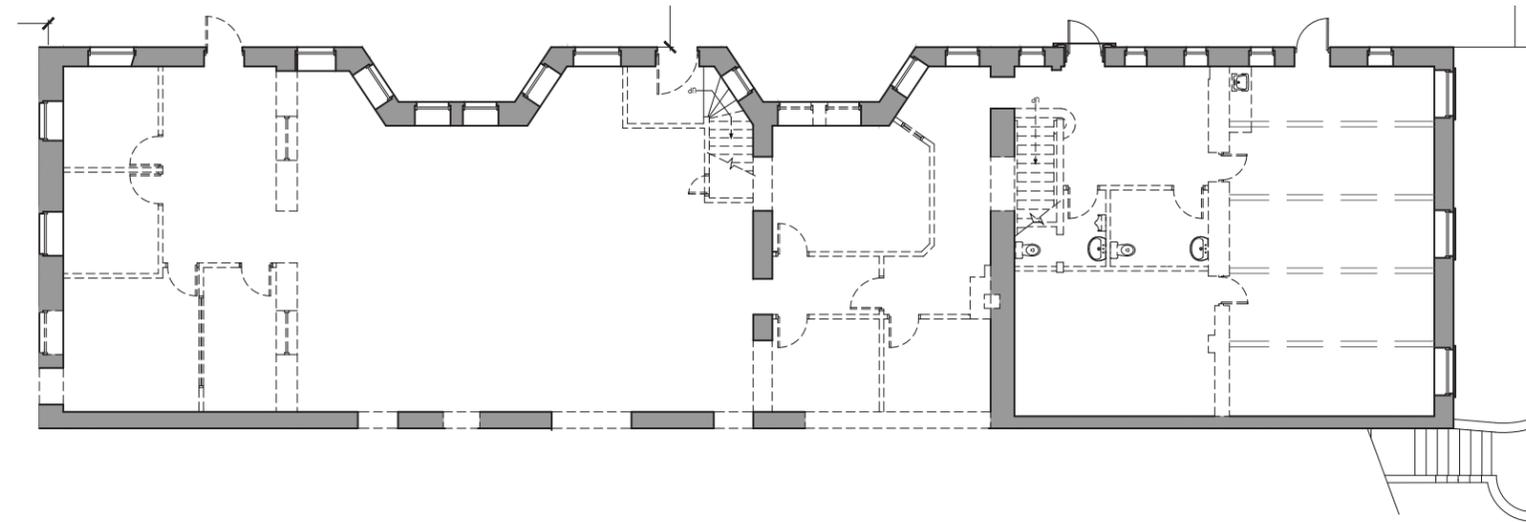


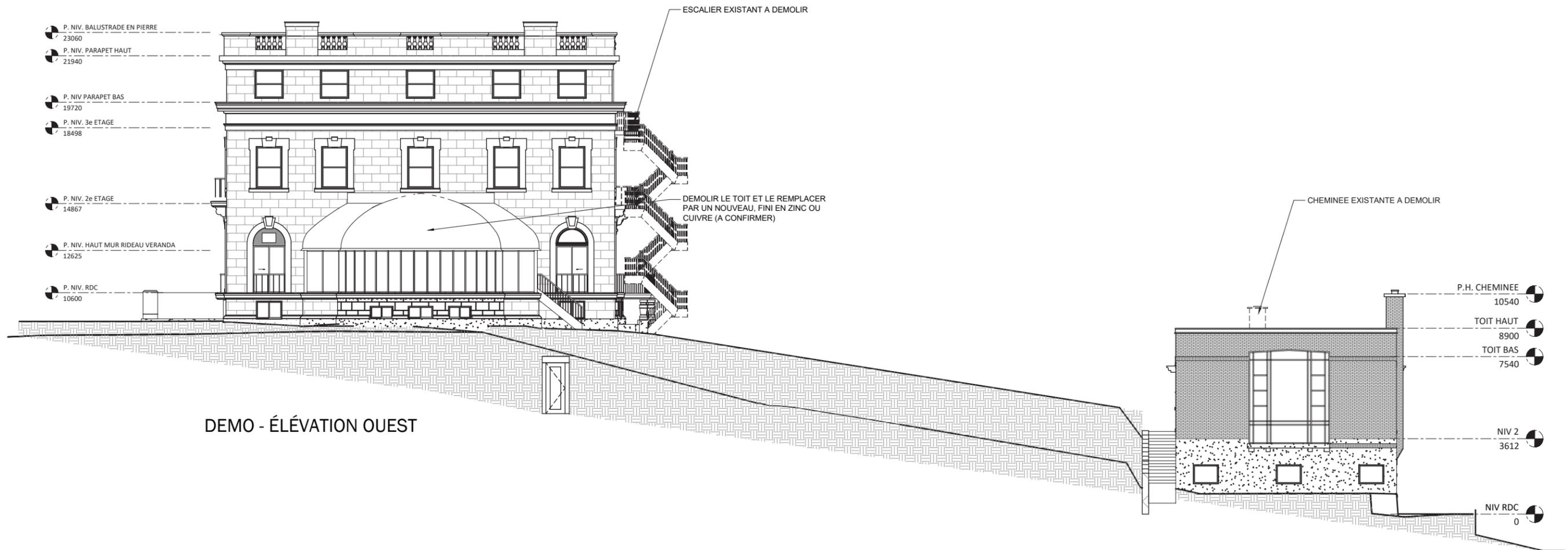




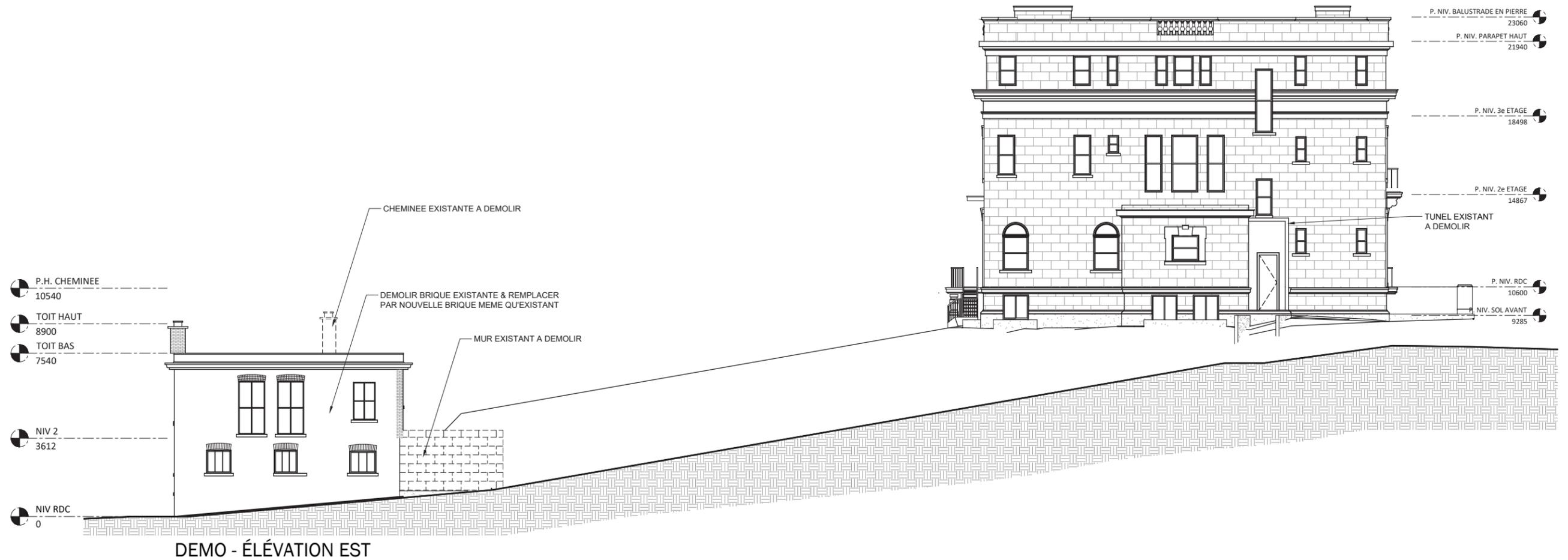


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 SEPTEMBRE 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ





DEMO - ÉLÉVATION OUEST



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 septembre 2021

3002543994

4.2.2

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1020, avenue des Pins Ouest (Purvis Hall) et 3715, rue Peel
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à autoriser un projet particulier (PPCMOI) incluant une nouvelle construction et la réhabilitation du Purvis Hall et de ses annexes sur le site du Purvis Hall.

L'édifice du Purvis Hall et son écurie (coach house) ont été construits en 1907 pour accueillir la résidence de Mortimer Barnett Davis et son écurie. La propriété est ensuite achetée et habitée par Arthur Purvis et sa famille, de 1935 à 1941. En 1942, John McConnell acquiert la résidence et en fait don à l'Université McGill. La maison devient le « Arthur Purvis Memorial Hall » et accueillera plusieurs départements successifs. Depuis 1947, le Purvis Hall est relié à la maison Duggan (1862) située à l'est sur l'avenue des Pins, par un passage extérieur en béton recouvert de crépis.

Le bâtiment des écuries, situé au sud de la maison, est rapidement devenu un garage pour automobiles. Il accueille également l'appartement du chauffeur. Initialement aligné avec la résidence sur la rue Peel, le bâtiment a été agrandi au début des années 1910 avec l'ajout d'une serre côté ouest. Lors du don à l'Université McGill, Mme Purvis est devenue locataire de ce bâtiment, transformé à ces fins, jusqu'à sa mort dans les années 1980. Le bâtiment sera ensuite occupé par des activités universitaires.

La *Trafalgar School for girls*, école secondaire privée anglophone pour filles, prévoit acquérir le site du Purvis Hall pour y déménager ses activités. Située actuellement rue Simpson, au coin de l'avenue du Docteur-Penfield, où de multiples agrandissements ont été réalisés, elle cherche un site plus vaste.

Dans son Masterplan de 2019, l'Université McGill projette de se départir de la plupart des anciennes résidences situées entre la rue de la Montagne, la rue McTavish, l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield. Le Purvis Hall serait ainsi le premier de ces anciens manoirs à sortir du patrimoine de l'Université.

L'école Trafalgar School for girls aura accès aux équipements sportifs de l'Université McGill, ce qui lui permet de ne pas construire de gymnase dans l'enceinte de sa nouvelle école.

Le projet de la Trafalgar School vise la restauration du Purvis Hall, de

l'ancienne écurie et son annexe au coin de la rue Peel. L'ancienne écurie conserva son volume et ses façades, mais l'intérieur (cloisons et finis intérieurs), ayant subi de nombreuses transformations, sera démoli. À l'ancienne écurie s'ajouteront deux étages, pour un total de 21,44 m ou 4 étages, et une extension vers le nord. Une construction souterraine d'un étage reliera le nouveau bâtiment et le Purvis Hall. Ce lien, qui accueillerait la salle à manger et un espace de vie serait enfoui du côté de la rue Peel, et de plain-pied du côté de la ligne de lot.

Enfin, la stratégie de conservation du Purvis Hall comprend le retrait des escaliers de sortie de secours et de la passerelle vers le Dungan House, la réparation de la pierre et des corniches, la restauration des fenêtres existantes ou le retour aux fenêtres d'origines, la restauration de l'importante clôture en fer forgé ceinturant le site, le remplacement des pièces de pierre recouvertes d'époxy. La préservation du talus de la rue Peel permet d'atténuer l'impact de cette construction sur l'implantation pavillonnaire dominante.

Le projet nécessite l'abattage de 6 arbres dont la valeur de conservation est faible. Les arbres longeant la rue Peel sont conservés. Le plan d'aménagement paysager laisse entrevoir un potentiel de nouveaux arbres, soit 20 arbres à grand déploiement et 20 à petit déploiement. Finalement, la façade nord du Purvis Hall sera bordée par un potager et des vivaces.

Le projet nécessite des dérogations à la réglementation en vigueur concernant :

- l'usage : « école secondaire » n'est pas prévu dans le Programme de développement de l'Université McGill (95-039) ;
- la hauteur minimale : 6 m au Règlement d'urbanisme 01-282, mais la construction enfouie entre les deux bâtiments est plus basse.

- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal et le ministère de la Culture devra délivrer une autorisation.
- Remarque importante :** À la séance du 14 janvier 2021, le CCU s'est abstenu d'émettre un avis préliminaire, mais a émis l'opinion suivante : « (...) (l)e comité consultatif d'urbanisme mentionne que le projet offre un potentiel intéressant, mais se dit dans l'impossibilité d'émettre un avis sans avoir obtenu l'énoncé d'intérêt patrimonial. » Afin d'orienter le projet en vue de la prochaine présentation, le comité avait également formulé des commentaires.
- Considérant que :** L'usage « école secondaire » est compatible avec le milieu, permet de poursuivre la fonction institutionnelle que le site a depuis 80 ans et d'occuper un bâtiment d'intérêt patrimonial.
- Considérant que :** L'implantation pavillonnaire, la forte topographie et la présence végétale sont des caractéristiques de cette ancienne demeure bourgeoise qui doivent demeurer dominantes dans le paysage depuis la voie publique.
- Considérant que :** Le bâtiment principal du Purvis Hall conserve ses caractéristiques d'origines.

- Considérant que :** Le bâtiment accessoire (ancienne écurie) voit son volume préservé, mais son intérieur démoli, en raison de son faible intérêt, et que la partie ouest donnant sur la voie publique est conservée dans son entièreté.
- Considérant que :** Le gabarit et la typologie de l'ajout à l'ancienne écurie s'inscrivent de manière cohérente dans le paysage de la rue Peel.
- Considérant que :** La nouvelle construction (ajout de deux étages à l'ancienne écurie et agrandissement au nord) a son identité propre et contemporaine et ne tente pas de reproduire le style des bâtiments actuellement sur le site.
- Considérant que :** Les équipements mécaniques sur le toit de l'ancienne écurie sont visibles de la rue Peel.
- Considérant qu' :** Une étude patrimoniale a été réalisée pour ce projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Raffiner l'assemblage et l'échelle des panneaux de béton de couleur beige du revêtement de l'ajout (sur l'ancienne écurie) pour mieux l'adapter au contexte.
- Assurer une meilleure lecture du volume d'origine par rapport à l'ajout contemporain, sur la façade est de l'écurie.
- Rappeler les caractéristiques d'origine du jardin anglais en intégrant la symétrie dans son interprétation contemporaine.
- Reproduire les éléments manquants de la clôture historique.
- Intégrer de façon sobre les équipements mécaniques hors-toit de l'ajout à l'ancienne écurie.

Par ailleurs, bien que le dossier contient une étude patrimoniale, les membres du comité auraient souhaité qu'un énoncé d'intérêt patrimonial ait été réalisé, avant la présentation au comité consultatif d'urbanisme.

Richard Ryan

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin

Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1223172003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1)- Avis de motion et dépôt

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., C. C-4.1), afin de modifier le mode de paiement du stationnement géré par les bornes et distributeurs de l'Agence de Mobilité durable.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-04 09:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223172003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1)- Avis de motion et dépôt

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055), sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs, mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement visent à permettre, l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement, seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ces règlements.
2. Il y est également supprimé la limite de deux paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement.
3. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est rapporté à minimum 12h.

JUSTIFICATION

1. Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :
 - La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement).
 - L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
 - Ajout du paiement sans contact,
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).
2. La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être.
3. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent puissent appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public, et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise au norme pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
2. La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification

modulaire[en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiement consécutifs autorisés;
3. Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 11 octobre 2022

Adoption du règlement : 8 novembre 2022

Implantation : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSAN COURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-10-03

Dossier # : 1223172003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1)- Avis de motion et dépôt



1223172003_CA-24-xxx_modepaiement.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

CA-24-xxx Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de modifier le mode de paiement du stationnement

Vu les articles 130 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À sa séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifié de la manière suivante :
 - 1° par l'ajout, au paragraphe 2, avant les mots « ou par carte de crédit », des mots « ou par carte de débit; »;
 - 2° par l'ajout, au paragraphe 3, des mots « de paiement » après le mot « carte ».
2. L'article 41 de ce règlement est modifié par la suppression, au 4^e alinéa, des mots « mais au plus tard 14 h ».
3. Le deuxième alinéa de l'article 51 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Ce paiement se fait au distributeur, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule, par le dépôt de pièces de monnaie canadienne en un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période ou au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle l'utilisateur inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période par l'insertion de cette carte ou le paiement sans contact. »;
4. L'article 55 de ce règlement est modifié de la manière suivante :
 - 1° le sous-paragraphe b) du paragraphe 1) du deuxième alinéa est modifié de la manière suivante :

- a) Par le remplacement des mots « par l'insertion d'une carte de crédit au débit » par les mots « au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit au crédit ou au débit »
 - b) Par l'insertion, après les mots « cette période », des mots « , par l'insertion de cette carte ou le paiement sans contact; ».
- 2° le paragraphe 2) du deuxième alinéa est modifié de la manière suivante :
- a) Par l'insertion, après le mot « tarifié », des mots « ou par l'entremise d'une application mobile fonctionnelle, »;
 - b) Par le remplacement des mots « une carte de crédit au débit » par les mots « une carte de débit ou une carte de crédit au crédit ou au débit »
 - c) Par l'insertion, après les mots « en ligne », des mots « ou de l'application mobile utilisée ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1223172003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le _____ 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.



Dossier # : 1222678035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » imposant, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-10-07 14:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222678035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2023. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal. Le taux de taxation est ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2023-2025, et de l'estimé de la croissance immobilière. À noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240518 - Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

CA20 240484 : Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA
- 3) Avis public - Adoption du règlement
- 4) Adoption du règlement à une séance du CA
- 5) Avis public - Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 7 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél :
Approuvé le : 2022-10-07

Dossier # : 1222678035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service



CA-24-3xx_Regl taxe relative aux services 2023.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

CA-24-xxx Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0392 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1222678035) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans le journal Le Devoir le ____ 2022 annonçant la date de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.